



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

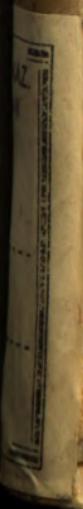
Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



Digitized by Google

BIBLIOTECA NAZ.
Vittorio Emanuele III

II
B
6
NAPOLI

LE
DEUTERONOME
TRADUIT
EN FRANÇOIS,
AVEC
UNE EXPLICATION
DU SENS LITTERAL ET SPIRITUEL
TIREE

Des Saints Peres, & des Auteurs Ecclésiastiques.

Par le Sr. LE MAISTRE DE SACY Prestre, &c.
DERNIERE EDITION,



Suivant la copie imprimée à Paris.

A BRUXELLES,

Chez EUGENE HENRY FRICK, Imprimeur de Sa Majesté
Imperiale & Catholique, vis-à-vis de l'Eglise de la Madeleine.
M. D C C. XIX.

Avec Approbations & Privilege de Sa Majesté.







AVERTISSEMENT.

LE Deuteronomie est le cinquième livre du Pentateuque, c'est à-dire, le dernier des cinq livres Canoniques dictés par le saint Esprit à Moïse, qui n'a été que l'écrivain & l'organe de sa divine parole. Le nom de ce livre porte avec soy l'explication de ce qu'il contient. Car il signifie, comme on le verra au premier Chapitre, *seconde Loy*. Ce n'est pas que Dieu ait donné deux Loix différentes aux Israélites. Mais c'est qu'il donna la même Loy en deux différentes occasions. La première fut, lorsque Moïse les ayant tirez de la servitude de l'Egypte, & leur ayant fait passer la Mer rouge, les conduisit à la montagne de Sina, pour y recevoir les commandemens de Dieu, dont la fidèle observance devoit faire leur souveraine felicité; comme au contraire le viollement de ces preceptes devoit attirer sur eux les plus grands malheurs. Ce fut-là la première alliance que

iiiij *AVERTISSEMENT.*

Dieu contracta avec Israël, s'engageant à les établir dans une terre toute de lait & de miel, comme parle l'Ecriture, c'est-à-dire, dans un pays très-fertile, qui estoit la terre promise à leurs peres. Mais comme on a vû dans le livre precedent, que tous les prodiges qu'il avoit faits en leur faveur ne purent point leur inspirer la confiance qu'ils devoient avoir en ses paroles ; & que s'estant abandonnez à leurs murmures, ils le regarterent même comme s'il les eût trompez, & qu'il eût voulu en quelque sorte les livrer à des ennemis plus puissans qu'eux, ils se rendirent indignes de l'effet de ses promesses ; & après avoir rompu les premiers l'alliance qu'ils avoient faite avec Dieu, ils meriterent d'estre rejettez de lui comme des ingratis, & condamnez à mourir dans le desert.

Cependant la parole du Seigneur, qui subsiste éternellement, devoit avoir son effet. Et ayant promis à Abraham son fidèle serviteur, de donner à sa postérité toute la terre de Chanaan, & d'estre son Dieu & le leur, il falloit qu'il accomplit sa promesse. C'est proprement ce qu'il fait dans ce livre du Deuteronome que nous allons expliquer. Après avoir exercé sa justice sur les peres, & puni

*Gnese.
cap. 17.
vers. 8.*

AVERTISSEMENT. v

puni leur ingratitudo en les faisant tous mourir , avant qu'ils entrassent dans la terre des Chananéens , il se souvint des saints Patriarches , Abraham , Isaac & Ja- ^{Deuter.} cob ; & en consideration des promesses ^{c. i. v. 8.} qu'il leur avoit faites , comme à ses fidèles serviteurs , il ordonna à Moïse de faire entendre sa Loy aux enfans de ceux qui s'estoient abandonnez au murmure , afin qu'ils renouvellassent avec luy l'alliance faite avec leurs peres . Ainsi tout le livre du Deuteronomie nous fait voir ce sage & ce saint Legislateur occupé uniquement les derniers jours de sa vie à representer aux Israélites , & les faveurs extraordinaire qu'ils avoient reçues de Dieu , & les extrêmes infidélitez de leurs peres , & l'attachement inviolable qu'ils devoient avoir à la Loy divine qu'il leur annonçoit , & les malheurs infinis qui tomberoient sur la tête des violateurs de cette Loy . Il parle par tout & comme un pere qui aime avec tendresse ses enfans ; & comme un ministre du Seigneur qui declare avec un saint zèle la volonté de son divin Maître ; & comme un Prophète à qui Dieu découvre tout ce qui doit arriver parmi son peuple , & qui ne craint pas de l'étonner salutairement par la terreur des plus redoutables

vj *AVERTISSEMENT.*

menaces. Estant sur le point d'aller à Dieu , & de quitter ce grand peuple dont il avoit la conduite depuis tant d'années , il ne veut point se reprocher de leur avoir tû la vérité. Il leur repete une infinité de fois les mêmes choses , pour leur imprimer plus fortement ce qu'il leur disoit , & les engager par-là d'en voir davantage la conséquence. C'est pourquoi ces repetitions si fréquentes qu'on trouvera dans ce livre , ne doivent point ennuyer ceux qui les liront , mais servir plutôt à les convaincre de la dureté des personnes à qui Moïse parloit alors , & de l'importance des vérités qu'il se sentoit obligé de repeter si souvent. Mais , comme on a dit ailleurs , & qu'on ne peut le dire trop souvent , que cet ancien peuple estoit la figure du peuple nouveau ; c'est à nous à prendre garde , si ces vérités & ces menaces tant de fois répétées par Moïse ne nous regardent point pour le moins autant que ceux à qui il parloit . **Car puisque ce saint Prophète n'estoit que l'organe du Saint-Esprit , & que le peuple qu'il conduissoit estoit l'image d'un autre peuple qui devoit avoir J E S U S - C H R I S T pour chef , nous devons craindre sans doute que la dureté des Israélites n'ait été qu'une ombre de la surdité .**

dité beaucoup plus funeste des Chrétiens , & que les menaces de Moïse ne soient plus encore pour ces derniers que pour les autres , qui ayant reçû sans comparaison moins de grâces estoient aussi moins coupables . L'on pourra voir cette vérité répandue en divers endroits dans la suite de ce livre ; ce qui nous dispense présentement de nous y arrêter davantage .

Il est nécessaire seulement d'ajouter ici , que le fondement sur lequel quelques personnes ont prétendu s'appuyer , lorsqu'elles on dit , que le Deuteronomie estoit faussement attribué à Moïse , n'est d'aucune considération . Moïse , disent-ils , peut-il luy-même raconter sa mort , selon qu'elle est rapportée dans ce livre ? Mais toute l'Eglise a des yeux sans doute pour voir ce qu'ils yvoient : & il ne faut pas une fort grande lumière pour découvrir cette contrariété apparente . Cependant l'Eglise n'a pû s'arrêter à une difficulté qu'il est aisé de lever ; puisqu'elle n'a point douté , que Jésus ou le grand-Prêtre Eleazar n'ayent pû ajouter cette circonstance de la mort de Moïse à la fin de ce livre . Mais on pourroit même dire , comme quelques-uns , qu'il ne seroit pas fort étonnant , que Moïse , qui par-

vijj A V E R T I S S E M E N T.

parle dans tous ses livres comme un Prophete de ce qui doit arriver dans les siecles à venir, ait aussi luy-même parlé de sa mort par cette lumiere toute divine qu'il recevoit du S. Esprit, à qui il servoit d'organe pour instruire, non pas seulement les peuples de son siecle, mais encore tous les autres des siecles suivans. D'ailleurs la seule lecture du Deuteronomie est capable en quelque sorte de convaincre les plus incredules, qu'il porte par tout le caractere de ce grand homme, dont le genie élevé & tout plein de feu, l'empreflement extraordinaire pour le salut de son peuple, & le zele ardent pour la gloire de son Dieu se font sentir aux plus insenfibles. Mais quand il pourroit estre douteux, ce qui n'est pas, que Moïse fût le veritable auteur de ce livre, nul ne peut douter au moins qu'il ne soit du nombre des vrais livres Canoniques de l'Ecriture, reconnus pour tels par toute l'Eglise. Et par consequent tous les Fidèles ne peuvent se dispenser de le recevoir avec une profonde veneration comme la parole de Dieu même qui les doit juger un jour; puisque son éternelle vérité est la regle souveraine sur laquelle toutes nos œuvres seront mesurées, pour être trouvées justes devant luy.

A P-

APPROBATION

DES DOCTEURS.

LA Version en notre langue des deux derniers livres du Pentateuque ou de la Loy de Moïse; sçavoir les Nombres & le Deuteronomie, est un ouvrage posthume de feu Monsieur LE MAÎTRE DE SACY, qui servira à éterniser sa memoire & à parer son tombeau avec les autres traductions qu'il a déjà données au public de plusieurs livres de l'Ecriture sainte. L'humilité qui a toujours accompagné ses actions durant tout le cours de sa vie, l'avoit porté à se cacher aux hommes. Mais Dieu qui se sert de la mort des justes pour manifester leurs bonnes œuvres, a permis que l'on ait découvert l'Auteur de ces excellens Ouvrages: Ainsi nostre nation ne lui doit pas moins de reconnaissance d'avoir sanctifiée nostre langue par le bon usage qu'il en a fait en interprétant les saintes Ecritures, qu'elle en témoigne envers plusieurs sçavans hommes qui l'ont embellie & enrichie de tant de belles traductions. Il n'est pas besoin de marquer le fruit que l'on peut tirer de la lecture de ces deux Livres, dont le premier contient le pelerinage du peuple d'Israël dans le desert; & le second une recapitulation ou abregé de la Loy de Moïse. Les Lecteurs le goûteront sans qu'ils s'en apperçoivent, pourvū qu'ils les lisent avec un esprit de piété. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que la Version en est exacte, & l'explication Catholique. En foy de quoy nous avons signé le present témoignage. DONNE à Paris le 25. Novembre 1684.

CHASSEBRAS, ancien Curé de la Madeleine.

TH. ROULLAND;



A U T R E A P P R O B A T I O N.

Dieu promit aux Israélites, quand il les fit sortir de l'Egypte, de les conduire dans une terre admirable par son abondance. Mais parce que quelque-tems après ils douterent de ses promesses, & se rendirent indignes d'en jouir, ce peuple erra pendant quarante ans dans un desert ; chaque homme étant distingué par sa famille, & chaque famille conservant toujours dans les différentes demeures qu'elle faisoit le rang que Moïse luy avoit marqué. Dieu néanmoins voulant accomplir dans les enfans ce qu'il avoit promis à leurs peres, les disposa à la conquête de cette terre heureuse ; & pour renouveler avec eux son alliance, il leur fit publier une seconde fois sa Loy par la bouche de Moïse. Cette conduite de Dieu nous fait voir que nos infidélités nous privent souvent des faveurs que sa miséricorde voudroit nous faire ; que dans le desert de cette vie où nous sommes errans, nous devons garder l'ordre & le rang où sa Providence nous a placez ; & que si nous voulons entrer dans l'héritage céleste dont la terre promise n'estoit que la figure, il faut observer fidèlement la Loy que sa sagesse nous a donnée, & qu'elle nous publie tous les jours par l'organe sacré des Ministres de son Eglise. Les Livres des Nombres & du Deuteronomie nous apprennent ces vérités selon la lettre, & les réflexions que fait l'Auteur qui les a traduits nous les découvrent selon l'esprit. Nous n'y avons rien lù qui ne soit conforme à la foi & aux bonnes mœurs ; au contraire nous y avons trouvé tant d'érudition & de piété, que nous ne scaurions assez remercier la bonté Divine de nous avoir donné.

donné par le ministere de cet Auteur l'intelligence des saintes Ecritures , dont il n'a pas eu plutôt fait l'entiere traduction , que Dieu l'a retiré de cette vie , comme pour nous faire comprendre qu'il la luy conservoit afin qu'ilachevât cet ouvrage , & qu'il meritât de voir Dieu face à face dans le Ciel par les soins qu'il prenoit de nous expliquer les énigmes dans lesquels seuls il nous est permis de le contempler sur la terre. FAIT à Paris ce treizième Janvier 1685.

BLAMPIGNON , Curé de S. Mederic.

P H. D U Bois.



EXTRAIT DU PRIVILEGE DE FRANCE.

Par Grace & Privilege du Roy , donné à Paris le 26. jour de May 1674. Signé par le Roy en son Conseil d'ALENCE , & scellé : Il est permis au Sieur LE MAÎTRE DE SACY , de faire imprimer , vendre & debiter par tel Libraire ou Imprimeur qu'il voudra choisir , la traduction qu'il a faite des cinq livres de Moïse , avec des Explications tirées des saints Peres , durant le tems & espace de quinze années , à compter du jour que chacun desdits Livres sera achevé d'imprimer pour la premiere fois ; avec défenses à tous Libraires , Imprimeurs ou autres de les imprimer , vendre & debiter , sous quelque pretexte que ce soit , à peine de trois mille livres d'amende , de confiscation des Exemplaires contrefaçts , & tous dépens , dommages & intérêts , ainsi

ainsi qu'il est porté plus au long dans lesdites Lettres de Privilege.

*Registré dans le Registre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs le onzième Juin 1674.
Signé THIERRY, Syndic.*

Le Deuteronomie a été achevé d'imprimer pour la premiere fois le 15. Mars 1685.

Et le Sieur ISSALI ancien Avocat au Parlement de Paris , en qualité de Legataire universel , & d'Executeur testamentaire dudit défunt Sieur LE MAÎTRE DE SACY , a cedé son droit de Privilege à GUILLAUME DESPREZ Marchand Libraire , pour en jouir suivant le traité fait entr'eux .



EXTRAIT DU PRIVILEGE DU ROY.

CHARLES par la grace de Dieu , Roy de Castille , Arragon , Leon , &c. a octroyé à EUGENE HENRY FRICX , de pouvoir luy seul imprimer ce Livre , intitulé : *Explication du vieux & du Nouveau Testament tirée des saints Peres & des Autheurs Ecclesiastiques , Latins & Français par le Sieur de Sacy , &c.* Défendant bien expressément à tous autres Imprimeurs & Libraires , de contrefaire ou imprimer ledit Livre , ou ailleurs imprimer porter ou vendre en ce Pays , dans le terme de neuf ans ; sur peine de perdre lesdits Livres , & d'encourir l'amende de trente florins pour chaque exemplaire , comme il se voud plus amplement és Lettres patentes données à Bruxelles le 18. Juillet 1708. Estoit paraphé , Gryff. vt.

Signé,

LOYENS.
LE



LE DEUTERONOME.

CHAPITRE PREMIER.

Repetition abrégée de ce qui estoit arrivé aux Israélites depuis qu'ils furent partis de la montagne de Sinai. Chastiment qu'ils s'estoient attiré par leur incredulité.

1. **H**ec sunt virba, que locutus est Moyses ad omnem Israël trans Jordanem in solitudine campestri, contra Mare rubrum, inter Pharan & Thophel & Laban & Haseroth, ubi auri est plurimum.

2. Undecim diebus

V. 1. Lettr. trans. Vox Hebraea, ultra & citra significat. On l'a traduit *au deca*, parce que Moïse & les Israélites n'ayant point enco-

1. **V**oici les paroles que Moïse dit à tout le peuple d'Israël " au deça du Jourdain dans une plaine du désert , vis-à-vis de la Mer rouge , entre Pharan , Thophel , Laban & Haseroth , où il y a beaucoup d'or .

2. Il y avoit onze journées

A re passé le Jourdain , le pays où ils étoient se doit dire être au deça à l'égard du pays de Chanaan qui étoit au-delà de ce fleuve .

2 LE DEUTERONOME.

nées de chemin , depuis de Horeb per viam la montagne d'Horeb en mons Seir usque ad Cadesbarne.

de Seir jusqu'à Cadesbarné.

3. En la quarantième année, depuis la sortie d'Egypte , " le premier jour de l'onzième mois de cette année, Moïse dit aux enfans d'Israël tout ce que le Seigneur luy avoit ordonné de leur dire.

4. Après la défaite de Schon roy des Amorrhéens qui habitoit à Hesebon , & d'Og roy de Basan qui demeuroit à Astaroth & à Edrai ,

5. les Israélites étant au deça du Jourdain dans la terre de Moab ; Moïse commença à leur expliquer la loy , & à leur dire :

6. Le Seigneur nôstre Dieu nous parla à Horeb , & il nous dit : Vous avez assez demeuré le long de cette montagne ,

7. mettez-vous en chemin ; allez vers la montagne des Amorrhéens & en tous les lieux voisins , en la campagne , aux montagnes & en la plaine qui regarde le Midi , & le long de la côte de la Mer : allez en

3. Quadragesimo anno , undecimo mensie , primâ die mensis , locutus est Moyses ad filios Israël omnia quae praeceperat illi Dominus , ne diceres eis .

4. Postquam percussit Sehon regem Amorrhorum , qui habitabat in Hesebon , & Og regem Basan , qui mansit in Astaroth , & in Edrai ,

5. trans Jordaniem in terra Moab ; Cœpitque Moyses explanare legem , & dicere :

6. Dominus Deus noster locutus est ad nos in Horeb , dicens : Sufficiunt vobis quod in hoc monte manifisiis ,

7. revertimini , & veniente ad montem Amorrhorum , & ad certa qua ei proxima sunt campestraria atque montana & humiliora loca contra Meridianum , & juxta littus marii : terram

¶. 3. Hebr. Unâ mensis , id est , primâ mensis .

*terram Chananaorum, & Libani usque ad flu-
men magnum Euphra-
tem.*

8. *En, inquit, tra-
didi vobis: ingredimini
& possidete eam, super
qua juravit Dominus
patribus vestris, Abra-
ham, Isaac, & Jacob,
ut daret illam eis, &
semini eorum post eos.*

9. *Dixique vobis il-
lo in tempore:*

10. *Non possum so-
lus sustinere vos: quia
Dominus Deus vester
multiplicavit vos, &
estis hodiè sicut stella
caeli, plurimi.*

11. (*Dominus Deus
patrum vestrorum ad-
dat ad hunc numerum
multa millia, & bene-
dicat vobis sicut locutus
est.*)

12. *Non valeo solus
negotia vestra sustine-
re, & pondus ac jur-
gia.*

13. *Date ex vobis
viro sapientes & gna-
ros, & quorum con-
versatio sit probata in
tribubus vestris, ut
ponam eos vobis prin-*

la terre des Chananéens &
du Liban jusqu'au grand
fleuve d'Euphrate.

8. Je mets maintenant
tout ce pays entre vos
mains; entrez dedans &
possedez la terre que le
Seigneur avoit promis
avec ferment de donner à
vos peres, Abraham, Isaac
& Jacob, & à leur poste-
rité après eux.

9. Je vous dis en ce mê-
me-tems:

10. Je ne puis seul vous
supporter tous, parce que
le Seigneur votre Dieu
vous a tellement multi-
pliez, que vous êtes au-
jourd'huy comme les étoi-
les du ciel.

11. (Que le Seigneur le
Dieu de vos peres en ajou-
te encore à ce nombre
mille & mille, & qu'il
vous benisse selon qu'il l'a
promis)

12. Je ne puis plus sup-
porter seul le poids de vos
affaires & de vos disputes.

13. Choisissez d'entre-
vous des hommes sages &
habiles, qui soient d'une
vie exemplaire & d'une
probité reconnue parmi
les tribus, afin que je les
A 2 établisse

4. L E D E U T E R O N O M E.
établis pour être " vos cipes.
judges & vos commandans.

14. Vous me répondîtes alors: Ce que vous voulez faire, est très bien.

15. Et je pris de vos tribus des hommes " sages & nobles , je les établis pour être vos Princes , vos " Tribuns, vos Chefs de cent hommes , de cinquante & de dix , pour vous instruire de chaque chose.

16. Je leur donnay ces avis en même tems , & je leur dis : Ecoutez ceux qui viendront à vous , citoyens ou étrangers , & jugez-les selon la justice.

17. Il n'y aura aucune difference entre ceux que vous jugerez. Vous écouteriez le plus petit comme le plus grand , & vous n'aurez aucun égard à la condition des personnes , parce que le jugement appartient à Dieu. Si vous trouvez quelque chose de plus difficile , vous me le rapporterez , & je l'écouteray.

18. Et je vous ordon-

14. *Tunc respondistis mihi : Bona res est , quam vis facere.*

15. *Tulique de tribubus vestris viros sapientes & nobiles , & constitui eos principes , tribunos , & centuriones , & quinquagenarios ac decanos , qui docerent vos singula.*

16. *Pracepique eis , dicens : Audite illos , & quod justum est iudicare : siue civis sit ille , siue peregrinus.*

17. *Nulla erit distantia personarum. Ita parvum audietis ut magnum : nec accipietis cujusquam personam , quia Dei iudicium est. Quòd si difficile vobis visum aliquid fuerit , referete ad me , & ego audiam.*

18. *Pracepique omnia*

¶. 13. *Lettr. Vos Princes. tes & intelligentes.*

¶. 15. *Hebr. Sapientes & Ibid. Hebr. commandants notos. 70. Sapientes & scienc sur mille hommes.*

*dia qua facere debere-
tis.*

19. *Profecti autem
de Horeb, transivimus
per erenum terribilem
& maximam, quam
vidistis, per viam mon-
tu Amorrhæi, sicut
præcepérat Dominus
Deus noster nobis. Cùm-
que venissimus in Ca-
desbarne,*

20. *dixi vobis: Ve-
nisti ad montem Amor-
rhæi, quem Dominus
Deus noster datus est
nobis.*

21. *Vide terram,
quam Dominus Deus
tuus dat tibi: ascendo
& posside eam, sicut lo-
catus est Dominus Deus
noster patribus tuis:
noli timere, nec quid-
quam paveas.*

22. *Et accessisti ad
me omnes, atque dixi-
stis: Mittamus viros
qui considerent terram:
& renuntient per quod
iter debeamus ascende-
re, & ad quas perge-
re civitates.*

23. *Cùmque mihi
sermo placuisset, misi
ex vobis duodecim vi-
ros, singulos de tribu-
bus suis.*

nay alors tout ce que vous
deviez faire.

19. Estant partis de la
montagne d'Horeb, nous
passâmes par ce grand &
effroyable desert que vous
avez vu vers la montagne
des Amorrhéens, selon
que le Seigneur notre Dieu
nous l'avoit commandé; &
étant venus à Cadesbarne,

20. je vous dis : Vous
êtes arrivez à la montagne
des Amorrhéens que le
Seigneur notre Dieu nous
doit donner.

21. Considerez la terre
que le Seigneur votre Dieu
vous donne : Entrez dedans & possédez-la selon
que le Seigneur notre Dieu
l'a promise à vos peres : Ne
craignez point, & que rien
ne vous étonne.

22. Alors vous viâtes
tous me trouver, & vous
me dites : Envoyons des
hommes qui considerent
la terre, & qui nous puissent
marquer le chemin
par où nous devons entrer,
& les villes où nous de-
vons aller.

23. Ayant approuvé cet
avis, j'envoyai douze hom-
mes d'entre vous, un de
chaque tribu.

A 3

24. Ils

6 LE DEUTERONOME.

24. Ils se mirent en chemin , & ayant esté sur les côtes des montagnes , ils vinrent jusqu'à la Vallée de la grappe de raisin ; & ayant considéré toute la terre ,

25. ils prirent des fruits qu'elle produit , & nous les apporterent pour nous faire voir combien elle étoit fertile , & ils nous dirent : La terre que le Seigneur nôtre Dieu nous veut donner est très-bon-
ne.

26. Mais vous ne voulez point y aller , & vous demeurâtes incrédules aux paroles du Seigneur nôtre Dieu ;

27. vous vous mîtes à murmurer dans vos tentes , & à dire : Le Seigneur nous hait , & il nous a fait sortir de l'Egypte pour nous livrer entre les mains des Amor-théens , & pour nous exterminer.

28. Où irons-nous ? Ceux que nous avons envoyez pour reconnoître la terre nous ont jetté l'épouvanter dans le cœur , en nous disant : Ce pays est extrêmement peuplé , les hommes y sont d'une tail-

24. Qui cùm perre-xissent , & ascendissent in montana , venerunt usque ad Vallem botri ; & considerata terrâ ,

25. sumentes de fru-tibus ejus , ut ostende-rent ubertatem , accu-lerunt ad nos , atque dixerunt : Bona est terra quam Dominus Deus noster dassemus est nobis.

26. Et noluisse af-cenderet ; sed increduli ad sermonem Domini Dei nostri ,

27. murmuratis in tabernaculis vestris , at-que dixistis : Odit nos Dominus , & idecò eduxit nos de terra Ægypti , ut traderet nos in manu Amor-rhei , atque deleret .

28. Quò ascende-mus ? nunc terruerunt cor nostrum , dicensse : Maxima multitudo est , & nobis statuā procerior : urbes magna , & ad cœlum usque munita , filios

Era-

Enacim vidimus ibi.

le beaucoup plus haute que nous , leurs villes sont grandes & fortifiées de murs qui vont jusqu'au ciel. Nous avons vu là " des géans.

29. *Et dixi vobis :*
Nolite mettere , nec
timeatis eos.

29. Et je vous dis alors : N'ayez point de peur , & ne craignez point ces peuples.

30. *Dominus Deus ,*
qui ductor est uester ,
pro vobis ipse pugna-
bit , sicut fecit in
Ægypto cunctis viden-
sibus.

30. Le Seigneur vostre Dieu , qui est vostre conducteur , combattrà lui-même pour vous , ainsi qu'il a fait en Egypte à la vue de tous les peuples.

31. *Et in solitudine*
(ipse vidisti) portavit
te Dominus Deus tuus ,
ut solet homo gestare
parvulum filium suum ,
in omni via per quam
ambulastis , donec ve-
miretis ad locum istum .

31. Et vous avez vu vous-mêmes dans ce désert de quelle sorte le Seigneur vostre Dieu vous a portez dans le chemin par tout où vous avez été . comme un homme porte son petit enfant entre ses bras , jusqu'à ce que vous soyez venus en ce lieu.

32. *Et nec sic qui-*
dem credidistis Domi-
no Deo uestro ,

32. Mais tout ce que je vous dis alors , ne vous put porter à croire le Seigneur vostre Dieu ,

33. *qui praecepit*
vos in via , & meta-
tes vos est locum in quo
tentoria figere debe-
retis , nocte ostendens
vobis iter per ignem ,
& diu per columnam

33. qui a marché lui-même devant vous pendant tout le chemin , qui vous a marqué le lieu où vous deviez dresser vos tentes , qui vous a montré le chemin la nuit par

A 4

*. 28. Lettr. des enfans d'Enac.

S L E D E U T E R O N O M E.

*la colomne de feu, & le jour
par la colomne de la nuée.*

34. Le Seigneur donc ayant entendu "vos reproches entra en colere , & dit avec serment :

35. Nul des hommes de cette race criminelle , ne verra l'excellente terre que j'avois juré de donner un jour à vos peres ;

36. excepté Caleb fils de Jephoné. Car ce sera luy qui la verra ; & je luy donneray à luy & à ses enfans ja terre par où " il a passé , parce qu'il a suivi le Seigneur.

37. Et on ne doit pas s'étonner de cette indignation du Seigneur contre ce peuple ; puisque s'estant mis en colere contre moy-même à cause de vous , il me dit : Vous n'entrerez point aussi vous-même en cette terre.

38. Mais Josué fils de Nun qui vous fert , y entrera au lieu de vous. Exhortez-le & fortifiez-le , parce que c'est luy qui partagera la terre par fort à tout Israël.

34. *Cumque audis-
set Dominus vocem ser-
monum vestrorum, ira-
tus juravit, & ait :*

35. *Non videbit
quispiam de hominibus
generationis hujus pes-
fima terram bonam
quam sub juramento
pollicitus sum patribus
vestris;*

36. *prater Caleb fi-
lium Jephone. Ipse enim
videbit eam, & ipsi
dabo terram quam cal-
cavit, & filius ejus,
quia secutus est Domi-
num.*

37. *Nec miranda in-
dignatio in populum ,
cum mihi quoque ira-
tus Dominus propter
vos dixerit : Nec tu
ingredieris illuc.*

38. *Sed Josue filius
Nun , minister tuus ,
ipse intrabit pro te.
Hunc exhortare & ro-
bora , & ipse forte
terram dividet Israë-
li.*

39. *Par-*

¶. 34. *Lettr. La voix de vos paroles.*

¶. 36. *Lettr. qu'il a foulée aux pieds.*

39. *Parvuli vestri, de quibus dixisti quod captivi ducerentur, & filii qui hodiè boni ac mali ignorant distan- tiam, ipsi ingredien- tur. Et ipsi dabo ter- ram, & possidebunt eam.*

40. *Vos autem re- vertimini, & abite in solitudinem per viam Maris rubri.*

41. *Et respondistis mihi: Peccavimus Do- mino. Ascendemus & pugnabimus, sicut pre- cepit Dominus Deus noster. Cumque instru- eti armis pergeretis in montem,*

42. *ait mihi Domi- nus, dic ad eos: Nolite ascendere, neque pu- gnetis; non enim sum vobiscum, ne cadatis coram inimicis vestris.*

43. *Locutus sum, & non audistis: sed ad- versantes imperio Do- mini, & tumenges su- perbia, ascendistis in montem.*

44. *Itaque egressus Amorrah, qui habi-*

39. Vos petits enfans dont vous avez dit qu'ils seroient emmenez captifs , vos enfans qui ne sçavent pas encore discerner le bien & le mal, seront ceux qui entreront en cette terre. Je la leur donneray , & ils la possederont.

40. Mais pour vous re- tournez-vous-en dans le désert par le chemin qui mene vers la Mer-rouge.

41. Vous me répondîtes alors : Nous avons péché contre le Seigneur. Nous irons dans cette terre & nous combattrons comme le Seigneur notre Dieu nous l'a ordonné. Et lors que vous marchiez en armes vers la montagne ,

42. le Seigneur me dit; di- tes-leur : Gardez vous bien de marcher & de combat- tre , parce que je ne suis pas avec vous , & que vous tomberez indubitablement devant vos ennemis.

43. Je vous ledis , & vous ne m'écoutâtes point : mais vous opposant aux com- mandemens du Seigneur , & étant enflez d'orgueil vous montâtes sur la mon- tagne.

44. Alors les Amorhéens qui habitent sur les monta- gnes

gnes ayant paru & étant venus au devant de vous , vous poursuivirent comme les abeilles poursuivent celui qui les irrite , & vous taillerent en pieces depuis Seir jusqu'à Horma.

45. ^v Etant retournez de là , & ayant été pleurer devant le Seigneur , il ne vous écouta point , & il ne voulut point se rendre à vos plaintes.

46. Ainsi vous demeurâtes long-tems à Cadesbarné.

^{v. 45. Antr. Hebr.} Le repentir dont vous fûtes touchez, vous ayant porté à pleurer , &c. *Vatabl.*

tabat in montibus, & obviam veniens, persecutus est vos, sicut solent apes persequei : & cecidit de Seir usque Horma.

45. *Cumque reversi ploraretis coram Domino, non audivit vos ; nec vocis vestra voluit acquiescere.*

46. *Sedistis ergo in Cadesbarne multo tempore.*

EXPLICATION DU CHAPITRE PREMIER.

Sens littoral & spirituel.

^{v. 1.} **V**oici les paroles que Moïse dit à tout le peuple d'Israël au deçà du Jourdain dans une plaine du desert , où il y a beaucoup d'or.

L'on voit dans la suite , selon que l'a remarqué saint Augustin , que le livre du Deuteronome contient les paroles de l'alliance que le Seigneur commanda à Moïse de faire avec les enfans d'Israël dans la terre de Moab , entre la première alliance qu'il avoit faite avec eux sur le mont Horeb , ou Sinaï. Ainsi il paroît qu'avant la mort de Moïse , qui arriva quelques jours après , Dieu voulut qu'il fit de sa part un renouvellement d'alliance avec son peuple. Et voici quelle en fut la cause. De tous les Israélites

*August.
in Daut.
quæst. 4^q
Deut. cap.
29. 1.*

EXPLICATION DU CHAP. I. 11

lites qui étoient sortis de l'Egypte, il ne restoit plus que leurs enfans. Tous les peres étoient morts, ayant été condamnez par la justice de Dieu à errer dans le desert durant quarante ans, à cause de leurs murmures, qui les rendirent indignes de jouir de l'effet de ses promesses, ausquelles ils refusoient d'ajouter foy. Dieu donc jugeant nécessaire de renouveler son alliance avec leurs enfans, que l'on pouvoit regarder comme un nouveau peuple, obligea Moïse de publier encore une fois sa loy devant eux, afin que comme elle avoit été donnée à leurs peres sur la montagne de Sinaï, ils l'entendissent aussi eux-mêmes de la bouche de son saint Legislateur dans la plaine du desert. C'est ce qui l'a fait appeller *la seconde loy*, quoy qu'elle ne soit proprement, dit saint Augustin, qu'une repetition de la premiere, y ayant très-peu de choses dans l'une qui ne soient dans l'autre. Comme cette publication fut faite immédiatement avant la mort de Moïse, on peut dire qu'elle engageoit en quelque façon tous ceux à qui il parloit, d'imprimer plus fortement au fond de leurs coeurs les dernières paroles d'un si grand homme. Il ne leur renouvella pas seulement les ordonnances qu'il avoit auparavant declarées de la part de Dieu à leurs peres; mais il leur representa en même tems tout ce qui s'étoit passé depuis, & toutes les grâces qu'ils avoient reçues, afin que ce souvenir continual & des fautes de leurs peres, & de tant d'effets de la bonté de leur Dieu, leur fût un sujet de s'exciter avec plus d'ardeur à accomplir ses divines volontez.

Ce qui est marqué ici que Moïse parla à tout le peuple d'Israël, ne doit point être regardé comme une hyperbole, quoi que quelques Interprètes ont cru le devoir entendre seulement des principaux & des anciens qui representoient le reste du peuple. Car Moïse dit expressément

12 L E D E U T E R O N O M E.

Cap. 29.
10.A. 11.
P. 2. cap.
2.

dans la suite, *Qu'ils étoient tous en un même jour* presens devant le Seigneur leur Dieu, les Princes, les tribus, les anciens, & les docteurs, & tout le peuple d'Israël. C'est pourquoy, selon d'autres Interprètes, on doit regarder comme un miracle, de ce qu'un peuple qui consistoit en six cens mille hommes, sans les enfans & les femmes, put entendre la voix d'un seul homme. Mais il n'est point surprenant, que celui qui tant de siecles depuis, lors qu'il envoya son Saint-Esprit sur les Fidelles pour imprimer dans leurs cœurs la nouvelle loy, fit un miracle par lequel les peuples de divers pais entendoient parler les Apôtres chacun en leur langue, en ait fait un du tems de Moïse pour faire entendre sa voix à tout ce grand peuple, lors qu'il s'agissoit de leur declarer sa volonté & ses ordonnances.

Comme la plûpart des choses qui sont rapportées dans ce chapitre, & même dans toute la suite du livre, sont répanduës en divers endroits de l'Exode, du Levitique, & des Nombres, dont le Deuteronomie, selon qu'on l'a remarqué, est proprement une recapitulation ou un abrégué, nous ne nous arrêterons principalement qu'aux endroits, où quelque difficulté particulière doit être expliquée.

¶. 36. Excepté Caleb fils de Jephoné, &c.

Quoy que Caleb parût s'animer avec plus d'ardeur pour appaifer le murmure de tout le peuple contre Dieu, Josué le seconda néanmoins dans le zèle de sa pieté : & l'on voit au livre des Nombres, qu'ils déchirerent l'un & l'autre leurs vêtemens, en declarant hautement à tout le peuple, que si le Seigneur daignoit leur être favorable, ils devoreroient leurs ennemis avec la même facilité qu'un morceau de pain. C'est pourquoy il merita comme Caleb, non pas seulement d'entrer dans la terre que Dieu leur avoit promise, mais même d'y

Numer.
cap. 14.
6. &c.

d'y faire entrer avec luy tous les enfans de ces peuples revoltez , dont on a vû à la fin des Nombres , qu'il fut établi le chef à la place de Moïse.

y. 37. Et on ne doit pas s'étonner de cette indignation du Seigneur contre son peuple ; puisque s'estant mis en colere contre moy-même à cause de vous , il me dit ; Vous n'entrerez point aussi vous-même en cette terre.

On a parlé plufieurs fois de la faute de Moïse , & de la colere que Dieu fit paroître contre luy. Il est dit en cet endroit que le peuple en fut la cause , parce qu'en effet la dureté de son cœur , & de son incredulité fut une occasion à Moïse de douter , non pas si Dieu pourroit faire ce qu'il luy avoit promis , mais s'il le voudroit. On doit sans doute admirer & la sagesse & l'humilité de ce grand homme , qui ne craint pas de se rabaisser devant tout un peuple , & de s'accuser comme un coupable. Il leur proposoit ainsi son exemple pour les convaincre de l'exactitude de la justice de Dieu , qui ne luy ayant pas pardonné une faute , quoy que très-legere , dans laquelle il estoit tombé , les épargneroit beaucoup moins , s'ils violoient ses ordonnances. Saint Paul a fait depuis luy la même chose , en s'accusant plusieurs fois devant les peuples des fautes qu'il avoit commises. Et à son exemple les plus saints Evêques n'ont point crû scandaliser les peuples fidèles en reconnoissant publiquement leurs pechez ; parce qu'ils sçavoient que rien n'est capable de faire flétrir la dureté des esprits les plus rebelles , que de voir ceux-mêmes qui sont elevez en dignité dans l'Eglise , s'anéantir devant Dieu & devant les hommes dans la vûe de leur misere.



CHAPITRE II.

Défense d'attaquer les Iduméens, les Moabites & les Ammonites. Défaite de Sebon roy d'Hesébon.

1. Nous partîmes de ce lieu-là, & nous vinmes au desert qui mène à la Mer-rouge, selon que le Seigneur me l'avoit ordonné, & nous tournâmes long-tems autour du mont Seir.

2. Le Seigneur me dit alors.

3. Vous avez assez tourné autour de cette montagne; allez maintenant vers le Septentrion :

4. Et ordonnez ceci au peuple, & luy dites : Vous passerez par l'extrémité des terres des enfans d'Esaï vos frères, qui habitent en Seir, & ils vous craindront.

5. Prenez donc bien garde de n'avoir rien à démêler avec eux. Car je ne vous donneray pas un seul pied de terre dans leur pays, parce que j'ay abandonné à Esaï le mont Seir afin qu'il le possédât.

1. Profectique inde venimus in solitudinem, qua ducit ad Mare rubrum, sicut mihi dixerat Dominus : & circumvimus montem Seir longo tempore.

2. Dixitque Dominus ad me :

3. Sufficit vobis circumire montem istum : ite contra Aquilonem :

4. Et populo precepe, dicens : Transibitis per terminos fratrum vestrorum filiorum Esaï, qui habitant in Seir, & timebunt vos.

5. Videte ergo diligenter ne moveamini contra eos. Neque enim dabo vobis de terra eorum quantum potest unus pedis calcare vestigium, quia in possessionem Esaï dedi montem Seir.

6. Cibos.

6. *Cibos emetis ab eis pecunia, & comedetis: aquam emptam haurietis, & bibetis.*

6. Vous acheterez d'eux pour de l'argent tout ce que vous mangerez , & vous acheterez aussi l'eau que vous puererez & que vous boirez.

7. *Dominus Deus tuus benedixit tibi in omni opere manus tuarum : novit iter tuum, quomodo transieris solitudinem hanc magnam, per quadragesima annos habitans secum Dominus Deus tuus, & nihil tibi defuit.*

7. Le Seigneur vôtre Dieu vous a bénis dans toutes les œuvres de vos mains ; le Seigneur vôtre Dieu a eu soin de vous dans vôtre chemin , lorsque vous avez passé par ce grand desert. Il a habité avec vous pendant quarante ans , & vous n'avez manqué de rien.

8. *Cumque transfemus fratres nostros filios Esaü, qui habitabant in Seir, per viam campostrem de Elath, & de Asongaber, venimus ad iter quod dicit in desertum Moab.*

8. Ayant déjà passé par les terres des Enfans d'Esau nos frères , qui habitaient en Seir le long de la plaine d'Elath & d'Asongaber , nous vinmes au chemin qui mène au desert de Moab.

9. *Dixitque Dominus ad me: Non pugnes contra Moabitas, nec in eas adversus eos prallim; non enim dabo tibi quidquam de terra eorum, quia filii Loth tradidi Ar in possessionem.*

9. Alors le Seigneur me dit : Ne combattez point les Moabites , & ne leur faites point la guerre ; car je ne vous donneray rien de leur pays ; parce que j'ay donné Ar aux enfans de Loth afin qu'ils la possèdent.

10. *Emin primi fuerunt habitatores ejus,*

10. Les "Emins qui ont habité les premiers cette terre,

*. 10. *Emin*, Hebr. c'est-à-dire, terrible.

16 L E D E U T E R O N O M E.
terre , estoient un peuple
grand & puissant , & d'une
si haute taille , qu'on les
croyoit de la race d'Enac
comme les géans ,

11. étant semblables aux
enfans d'Enac. Enfin les
Moabites les appellent E-
mins.

12. Les Horréens ont ha-
bité autrefois dans le pays
de Seïr ; d'où ayant été
chasséz & exterminez , les
enfans d'Esaü y habiterent ,
comme le peuple d'Israël
s'est établi dans la terre que
le Seigneur luy a donnée
pour la posseder.

13. Nous nous disposâ-
mes pour passer le torrent
de Zared , & nous vinmes
près de ce torrent.

14. Le tems que nous
mîmes à marcher depuis
Cadesbarné jusqu'au pa-
sage du torrent de Zared
fut de trente-huit ans , jus-
qu'à ce que toute cette ra-
ce de gens de guerre " eût
esté exterminée du camp
selon que le Seigneur l'a-
voit juré.

*populus magnus & va-
lidus , & tam excelsus ,
ut de Enacim stirpe ,*

11. *quasi gigantes ,
crederentur , & essent
similes filiorum Ena-
cim. Denique Moa-
bite appellant eos E-
mim.*

12. *In Seïr autem
priushabitaverunt Hor-
rhai : quibus expulsis
atque deleris , habita-
verunt filii Esaü , sicut
fecit Israël in terra
possessionis sua , quam
dedit illi Dominus.*

13. *Surgentes ergo
ut transiremus torren-
tem Zared , venimus ad
eum.*

14. *Tempus autem ,
quo ambulavimus de
Cadesbarne usque ad
transitum torrentis Za-
red , trigesima & octa
annorum fuit : donec
consumeretur omnis ge-
neratio hominum bel-
latorum de castris , si-
cuit juraverat Dominus ;*

15. 16-

¶, 14. Expl. jusqu'à ce qu'il ne fut resté aucun de ceux
qui avoient murmuré contre Dieu.

15. *cujus manus
fuit adversum eos, ut
interirent de castrorum
medio.*

16. *Postquam au-
tem univerſi cederunt
pugnatores,*

17. *locutus est Do-
minus ad me, dicens:*

18. *Tu transibis ho-
diē terminos Moab, ur-
bem nomine Ar;*

19. *& accedens in
vicina filiorum Am-
mon, cave ne pugnes
contra eos, nec movea-
ris ad prelum: non
enim dabo tibi de terra
filiorum Ammon, quia
filii Loth dedi eam in
possessionem.*

20. *Terra gigantum
reputata est, & in ipsa
olim habitaverunt gi-
gantes, quos Ammo-
nitae vocant Zomzom-
mim.*

21. *Populus magnus,
& multus, & procerus
longitudinis, sicut Ena-
cim, quos delevit Do-
minus à facie eorum,
& fecit illos habitare*

15. Et en effet la main du Seigneur a été sur eux, & il les a tous fait perir du milieu du camp".

16. Après la mort de tous les hommes de guerre,

17. le Seigneur me parla, & me dit :

18. Vous passerez aujourd'hui par les terres de Moab & par la ville d'Ar;

19. & lorsque vous approcherez des frontières des enfants d'Ammon, prenez bien garde de ne les combattre point, & de ne leur faire point la guerre : car je ne vous donneray rien du pays des enfants d'Ammon., parce que je l'ay donné aux enfants de Loth, afin qu'ils le possèdent.

20. Ce pays a été considéré autrefois comme le pays des géans, parce que les géans y ont habité, que les Ammonites appellent Zomzommim.

21. Ces gens estoient un peuple grand & nombreux, d'une taille fort haute comme les Enacins. Le Seigneur les a exterminé par les Ammonites, & il

¶. 15. Expl. Perir du milieu du camp, estre exterminé du camp. Hebraïsme pour dire, mourir.

18 L E D E U T E R O N O M E.

il a fait que les Ammonites *pro eis.*
ont habité ce pays au lieu
d'eux.

22. C'est en cette même
maniere que Dieu avoit
exterminé les Horréens
par les enfans d'Esaü qui
habitent en Seir , ayant
donné à ceux-ci le pays de
ces peuples-là , lequel les
enfans d'Esaü possedent jus-
qu'aujourd'huy.

23. Les Heveens de même
qui habitoient en Haserim
jusqu'à Gaza , en furent
chasséz par les Cappado-
ciens , qui estant sortis de la
Cappadoce , les extermine-
rent , & s'établirent au lieu
d'eux en ce pays-là.

24. *Le Seigneur vous dit*
alors : Marchez " & passez
le torrent d'Arnon , car j'ay
livré entre vos mains Sehon
Amorrhéen roy d'Hesbon .
Entrez en possession de son
pays , & combattez contre
luy .

25. Je commenceray au-
jourd'huy à jeter la ter-
reur & l'effroy de vos ar-
mes dans tous les peuples
qui habitent sous le ciel ,
afin qu'ayant entendu seule-
ment nommer votre nom
ils tremblent , & qu'ils
soient penetrez de douleur

22. *Sicut fecerat fi-*
liis Esaü , qui habitant
in Seir , delens Hor-
rheos , & terram eo-
rurum illis tradens , quam
possident usque in pre-
sens.

23. *Horeos quoque*
qui habitabant in Ha-
serim usque Gazam ,
Cappadoces expulerunt :
qui egressi de Cappa-
docien deleverunt eos ,
& habitaverunt pro
illis.

24. *Surgite , & tran-*
site torrentem Arnon :
Ecce tradidi in manus
*tuas Sebon regem Hes-
bon Amorrhæum , &*
terram ejus incipe pos-
sidere , & committe ad-
versus eum pralium.

25. *Hodie incipiam*
mittere terrorem at-
que formidinem tuam
in populos , qui habi-
tant sub omni caelo : ut
audito nomine tuo pa-
veant , & in morem
parturientium contre-
miscant , & dolore te-
neant-

*. 24. *Lettr. Surgite , pro ite alacres. Hebraïsm.*

neantur.

comme une femme qui est dans le travail de l'enfancement.

26. *Misi ergo numerios de solitudine Cademoth ad Sebon regem Hesebon verbis pacificis , dicens :*

26. Estant donc alors dans le desert de Cademoth , j'envoyai des ambassadeurs vers Sehon roy d'Hesebon , pour luy porter des paroles de paix , en luy disant :

27. *Transibimus per terram tuam , publica gradiemur viâ : non declinabimus neque ad dexteram , neque ad sinistram.*

27. Nous ne demandons qu'à passer par vos terres ; nous marcherons par le grand chemin ; nous ne nous détournerons ni à droit ni à gauche.

28. *Alimenta pretio vendere nobis , ut vescamur : aquam pecunia tribue , & sic bibemus. Tantum est ut nobis concedas transitum ,*

28. Vendez-nous tout ce qui nous sera nécessaire pour manger ; mettez-le prix à l'eau dont nous aurons besoin pour boire ; donnez-nous seulement la permission de passer par vostre pays ,

29. *sicut fecerunt filii Esäü qui habitant in Seir , & Moabites qui morantur in Ar : donec veniamus ad Jordanem , & transiens ad terram , quam Dominus Deus noster datus est nobis.*

29. comme nous l'ont donné les enfans d'Esäü qui habitent en Seir , & les Moabites qui demeurent à Ar , jusqu'à ce que nous soyons arrivéz au bord du Jourdain , & que nous passions dans la terre que le Seigneur notre Dieu nous doit donner.

30. *Noluitque Sebon rex Hesebon dare nobis transitum : quia induxaverat Do-*

30. Mais Sehon roy d'Hesebon ne voulut point nous accorder le passage , parce que le Seigneur voulut

tre Dieu luy avoit affermis l'esprit & endurci le cœur , afin qu'il fût livré entre vos mains , comme vous voyez maintenant qu'il l'a esté.

31. Alors le Seigneur me dit : Je m'en vais vous livrer Sehon avec son pays , commencez à entrer en possession de cette terre .

32. Sehon donc ayant marché au-devant de nous avec tout son peuple donna bataille à Jasa ;

33. & le Seigneur notre Dieu le livra entre nos mains , nous le défîmes avec ses enfans & tout son peuple .

34. Nous prîmes en même-tems toutes ses villes ; nous tuâmes tous les habitans , les hommes , les femmes & les petits enfans , & nous n'y laissâmes rien du tout .

35. Nous en exceptâmes les bestiaux qui furent le butin de ceux qui les pillaient , & les dépouilles des villes que nous prîmes .

36. Depuis Aroër qui est sur le bord du torrent d'Arnon , ville située dans la vallée , jusqu'à Galaad ,

minus Deus tuus spiritum ejus , & obfirmaverat cor illius , ut tradetur in manus tuas , sicut nunc vides .

31. *Dixitque Dominus ad me : Ecce coepi tibi tradere Sehon , & terram ejus , incipe possidere eam .*

32. *Egressusque est Sehon obviam nobiscum omni populo suo ad pralium in Jasa .*

33. *Et tradidit eum Dominus Deus noster nobis : percussumusque eum cum filio suis & omni populo suo .*

34. *Cunctasque urbes in tempore illo cepimus , imperfectis habitatoribus earum , viris ac mulieribus & parvulis , non reliquimus in eis quidquam .*

35. *Absque jumentis , que in partem venere prædantium : & spoliis urbium , quas ceperimus ,*

36. *Ab Aroër , que est super ripam torrentis Arnon , oppido quod in valle situm est ,*

*est, usque Galaad. Non
fuit vicus & civitas
qua nostras effugeret
manus, omnes tradi-
dit Dominus Deus no-
ster nobis.*

37. *Absque terra
filiorum Ammon, ad
quam non accessimus,
& cunctis qua adja-
cent torrenti Jeboc, &
urbibus montanis, uni-
versisque locis à qui-
bus nos prohibuit Do-
minus Deus noster.*

il n'y eut ni village ni ville
qui pût échapper de nos
mains, mais le Seigneur
notre Dieu nous les livra
toutes,

37. hors le païs des en-
fans d'Ammon dont nous
n'avons point approché,
& tout ce qui est aux en-
virons du torrent de Je-
boc & les villes sur la côte
des montagnes, avec tous
les lieux où le Seigneur
notre Dieu nous a défendu
d'aller.

E X P L I C A T I O N D U C H A P I T R E II.

Sens littéral & spirituel.

¶. 3.4. **V**ous avez assez tourné autour de la montagne de Séir : allez maintenant vers le Septentrion ; ordonnez ceci au peuple, & lui dites : vous passerez par les terres des enfans d'Esaü, vos frères, qui habitent en Séir ; & ils vous craindront.

On peut lire sur le vingtième chapitre des Nombres, ce qu'on y dit de ces peuples descendus d'Esaü frere de Jacob, appellé aussi Edom, qui refusèrent, comme on l'a vu, avec tant de dureté le passage aux Israélites, qui leur promettoient de ne faire aucun dégât dans

Vatub'. dans leur pays , mais de marcher par les grande chemins , & de leur payer exactement , jusqu'à l'eau qu'ils boiroient eux & leurs troupeaux. Ce refus que les descendans d'Esaü avoient fait d'accorder le passage aux Israélites estoit , selon la pensée d'un Interpréte , dans l'ordre de la divine Providence , qui ne vouloit pas qu'un peuple , qui s'étoit rendu indigne par ses murmures d'entrer dans la terre promise , eût la liberté d'un passage qui luy en auroit accourci beaucoup le chemin. Ainsi Israël se vit constraint de tourner long-tems autour de la montagne de Seïr ou d'Esaü , c'est-à-dire , autour de l'Idumée , qui est pleine de montagnes , afin que , comme le remarque le même Interpréte , ceux qui avoient murmuré & blasphemé contre la bonté de Dieu , mourussent tous peu à peu dans ces deserts. Et l'on vit alors la posterité d'Esaü s'élever par l'ordre de la divine Justice contre la posterité de Jacob , & servir à Dieu de ministres pour la châtier de ses blasphèmes.

Mais après qu'ils eurent erré dans la solitude fort long-tems , Dieu qui est le maître souverain des coeurs des rois & des peuples , disposa enfin les Iduméens à accorder à son peuple le passage qu'ils luy avoient refusé d'abord , non pas à la vérité par le même endroit , mais aux extrémités de leur pays. C'est pourquoy il ordonna à Moïse d'y mener les Israélites en les assurant de sa part , qu'ils n'oseroient plus s'opposer à leur passage , parce qu'il avoit jetté la frayeur dans leurs esprits par le bruit des grandes merveilles qu'il avoit faites dans le desert en faveur du peuple qui étoit sous sa conduite.

y. 5. Prenez garde de n'avoir rien à dévêler avec eux. Car je ne vous donnerai pas un seul pied de

de terre dans leur pays, parce que j'ay donné à Esau le mont Seir, afin qu'il le possédât.

Comment Dieu déclare-t-il, dit un savant Interpréte, qu'il ne donnera point à son peuple un pouce de cette terre, à cause qu'il l'a donnée à la race d'Esau ? N'est-ce pas Dieu, ajoute-t-il, qui a donné à toutes les nations les terres qu'elles possèdent, lui dont le Prophète a dit, *Psal. 113.* qu'il a donné toute la terre aux enfans des hommes ? Et nonobstant même cette présente declaration, ne vit-on pas dans la suite, que du temps du roy David, Dieu soumit à Israël cette terre des Iduméens ? Il faut donc, continuë-t-il, reconnoître, que ce qui est dit dans la Genèse des Amorréens, se doit *Genes. 15.* ici entendre de même des Iduméens, ou des enfans d'Esau, c'est-à-dire, que la mesure de l'iniquité de ces peuples n'étoit pas alors encore remplie, en sorte qu'elle l'emportât, pour le dire ainsi, au-dessus des merites d'Isaac, en considération desquels Dieu avoit donné à Esau cette montagne de Seir. Et l'on doit encore entendre de même cette parole qui est dite dans la suite du même chapitre des Moabites & des Ammonites, que le Seigneur ne donneroit rien de leur pays à Israël, parce qu'il l'avoit donné en possession aux enfans de Lot. Car il paroît clairement par la Genèse, qu'il accorda plusieurs grâces à différentes personnes en considération de Lot; comme on le voit, en ce que sa famille fut délivrée à cause de lui de l'embrasement de la ville de Sodome, & qu'il fut encore la cause de la conservation de la ville de Segor. Il n'en étoit pas de même des Chananéens, à qui leur paix n'avoit pas été donnée en considération du mérite de leurs ancêtres, puisqu'au contraire Chanaan leur père mérita d'être maudit par Noé,

grande
, ju-
trou-
d'Esau
Israë-
prète,
qui ne
rendu
la ter-
ge qui
chemin-
er long-
t'Esau,
pleine
arque le
uré &
trussent
t alors
la di-
&c fer-
de ses

a soli-
maître
uples,
n peu-
abord,
droit,
pour-
Israëli-
roient
avoit
bruit
ans le
a con-
éweler
ul pied
de

Genes. 9. Noé , tant à cause de son peché , que de celuy de son pere .

¶. 12. Les Horrhéens ont habité autrefois dans le pays de Seir ; d'où ayant été chassez , les enfans d'Esaü y habiterent , comme le peuple d'Israël s'est établi dans la terre que le Seigneur luy a donnée pour la posséder .

Comme les Israélites n'avoient point encore conquis la terre promise , on doit entendre ce qu'il dit ici , des terres de Sehon & d'Og qu'ils avoient déjà ; ou bien Moïse , comme un Prophète parloit du futur comme du passé ; où enfin celuy qui a touché à ce livre après la mort de Moïse , a mis peut-être au passé ce que Moïse avoit mis d'abord au futur ; ce qui ne prejudicie en aucune sorte à la vérité du fait .

¶. 21. 22. 23. Le Seigneur a exterminé ces géans par les Ammonites ; comme il avoit exterminé les Horrhéens par les enfans d'Esaü , ayant donné à ceux-cy le pays de ces peuples-là ; & comme les Hévéens furent chassés par les Cappadociens .

Dieu vouloit convaincre les Israélites par tous ces exemples des divers peuples , & des géans mêmes qu'il avoit livré entre les mains de ceux qu'il avoit voulu , qu'ils n'avoient rien à apprehender de leurs ennemis , tant qu'ils serroient assurés de l'avoir pour protecteur , en observant ses divines loix . Car il n'y a qu'un Dieu tout-puissant qui puisse parler , comme le Dieu d'Israël parloit à son peuple . Et en leur faisant connoître que c'étoit luy seul qui établissoit & qui détruisoit les Etats selon les conseils impenetrables de ses jugemens , il leur apprenoit à éviter également la presumption & la défiance . Car celuy qui a pu dire véritablement , qu'il a donné à ceux-ci le pays de ces peuples-là , devoit nécessairement être regardé comme

EXPLICATION DU CHAP. II. 25

comme le seul maître de l'univers , avec lequel on pouvoit tout espérer , & sans lequel tout étoit à craindre. Les Cappadociens , dont il est parlé ici , ne sont pas ceux que l'on entend ordinairement sous ce nom , qui étoient des peuples de l'Asie mineure. Mais ils occupoient la terre qui fut depuis occupée par les Philistins , comme on le peut voir *Genes.*
cap. 10.

*y. 24. 25. 26. J'ay livré entre vos mains Sehon^{14.}
Amorréen roy d'Hesebon. Je commenceray aujourd'hui à jeter la terreur de vos armes dans tous les peuples. J'envoyay donc des ambassadeurs vers Sehon roy d'Hesebon , pour luy porter des paroles de paix.*

Un grand homme a très-judicieusement remarqué , qu'encore que Dieu eût donné aux Israélites le pais du roy Sehon , Moïse jugea à propos de luy envoyer d'abord des ambassadeurs pour luy demander la permission de passer par ses Etats. Car il voulut établir la justice de cette guerre par le refus d'une chose aussi juste qu'étoit celle qu'il luy demandoit. Ce qui fait voir que les choses mêmes que Dieu nous auroit promises , ne se doivent accomplir que selon un certain ordre établi sur la justice. Ce fut ainsi que David après que le Prophète Samuël l'eut sacré Roy d'Israël , ne fit point paroître le moindre empressement pour parvenir au royaume dont on l'avoit assuré ; & qu'étant même persécuté par Saül , qui cherchoit tous les moyens de le perdre , il ne voulut point le tuér , quoy que Dieu l'eût livré entre ses mains ; parce que les vrais serviteurs de Dieu sont plus attachez à son amour qu'à ses dons mêmes , & ne veulent rien dans le monde non seulement qui ne leur vienne de sa part , mais qui ne soit même dans le tems & dans les momens de son éternelle Providence qu'ils envisagent uniquement.

B

On

On voit au contraire que les méchans aiment plus les dons de Dieu , que Dieu même , & recherchent avec le dernier empressement les biens qu'il leur a promis. C'est ainsi que Jeroboam ayant été assuré de la part de Dieu qu'il regneroit sur la plus grande partie d'Israël , au-lieu d'attendre paisiblement comme David l'effet de cette promesse , eut recours aux artifices d'une politique seculiere & d'une sagesse toute humaine pour obtenir ce qu'il souhaitoit , & crût même ne pouvoir conserver que par l'impiété ce qu'il devoit regarder comme un don tout pur de la divine bonté.

¶. 30. Le roy Sehon ne voulut point nous laisser passer , le Seigneur ayant endurci son cœur , afin qu'il fût livré entre vos mains comme il l'a été.

Il est dit que Dieu endurcit le cœur de ce Prince , parce que ses crimes meritèrent que Dieu l'abandonnât aux tenebres de son propre esprit , & ne luy accordât pas la lumiere qui pouvoit luy faire connoître ce qui luy étoit plus avantageux en cette rencontre. C'est ce qu'on a expliqué dans le livre de l'Exode , en parlant de l'endurcissement de Pharaon. L'Ecriture marque icy en même-tems , que ce Roy fut abandonné à la dureté de son cœur , afin qu'il fût livré entre les mains des Israélites , c'est-à-dire , qu'il en fût vaincu : ce qui n'eût pû arriver , s'il ne se fût opposé obstinément à leur passage ; & il ne s'y fût point opposé , dit saint Augustin , si son cœur n'avoit été endurci. Que si nous cherchons , ajoute-t-il , la justice de cet endurcissement , nous devons nous souvenir que les jugemens de Dieu sont incomprehensibles , quoy que très-justes. Mais nous pouvons dire certainement avec un Interprète , ce que l'on a déjà dit , que les pechez de ce Prince & de son peuple en furent en partie cause.

*Augus.
in Deut.
quæst. 2.
Tom. 4.*

Qui

Qui n'admirera cependant cette conduite adorable de Dieu sur son peuple , & cette souveraineté avec laquelle il régle toutes ses démarches dans la conquête de cette terre promise ? Il semble qu'il parle encore , pour le dire ainsi , au premier homme dans le Paradis. Je vous abandonne , dit-il à Adam , tous les autres arbres ; mais ne touchez point à celuy-cy. N'attaquez point , dit-il maintenant aux Israélites , tels & tels peuples , parce que je ne vous les donne point ; mais je livre entre vos mains tous les autres ; comme s'il disoit : Je veux vous faire connoître par-là que je suis votre Seigneur & votre Dieu , & que vous ne pourrez vaincre que ceux que je vous auray livrez ; c'est-à-dire , que ce ne sera point par la force de votre bras , mais par la justice de mes jugemens que vous deviendrez victorieux de vos ennemis. Et comment Dieu exécute-t-il ce qu'il avoit résolu , soit en faveur de quelques-uns de ces peuples , soit pour la perte des autres ? Il dispose le cœur des premiers pour les porter à donner passage aux Israélites ; & il aveugle , comme on l'a dit , les seconds , en sorte qu'ils se précipitent eux-mêmes dans leur malheur.

Que si l'on demande , d'où vient que Dieu , après avoir délivré son peuple de la servitude de l'Egypte , après luy avoir ouvert miraculeusement un passage au milieu de la mer rouge , & l'avoir fait si long-tems errer dans un désert effroyable , ne l'établit pas enfin tout-d'un-coup dans cette terre abondante , à laquelle ils aspiraient comme à un lieu de repos : il faut répondre avec un grand Saint , que tout ce qui est arrivé à ce peuple dans le desert , tout ce que Dieu luy a fait souffrir de maux differens , toutes les faveurs dont l'a comblé , ont été des signes & des figures , soit des grâces que nous recevons nous autres Chrétiens de la part de Dieu

pour la consolation de notre exil , soit des châtimens que nous souffrons par son ordre pour l'épreuve de notre vertu , tant que nous marchons & que nous suivons J E S U S - C H R I S T dans le cours de cette vie , qui nous tient lieu d'un desert en comparaison de notre patrie véritable que nous cherchons. Ainsi , dit ce Pere , après que nos ennemis , c'est-à-dire , nos pechez , ont été noyez dans le sang d'un Dieu , comme dans une mer rouge , il nous reste encore beaucoup d'ennemis à vaincre dans le chemin , avant que nous entriions en une paible possession de la vraye terre promise , qui est le Ciel . *Andiant omnes fideles : sciante ubi sunt. In eremo sunt. Patria suspirant. Mortui sunt hostes in baptismo , sed insequentes à tergo : praterita peccata deleta sunt in baptismo. Quibus modò tentamus , non à tergo insequentur , sed in via infidiantur.*



CHAPITRE III.

Défaite d'Og roy de Basan. Terres de Sebon &c d'Og données aux deux tribus de Ruben & de Gad & à la demi tribu de Manassé. Moïse demanda à Dieu d'entrer dans la terre promise sans le pouvoir obtenir.

1. **A**yant donc pris un autre chemin , nous allâmes vers Basan ; & Og roy de Basan marcha devant de nous avec tout son peuple pour donner bataille à Edraï.

2. Alors le Seigneur me dit : Ne le craignez point ; car je vous l'ay livré entre les mains avec tout son

1. **I**taque converso ascendimus per iter Basan : egressusque est Og rex Basan in occursum nobis cum populo suo ad bellandum in Edraï.

2. *Dixitque Dominus ad me: Ne timeras eum: quia in manu tua traditus est cum omnibus populis.*

populo ac terra sua : faciesque ei sicut fecisti Sehon regi Amorrhaeum, qui habitavit in Hesebon.

3. *Tradidit ergo Dominus Deus noster in manibus nostris etiam Og regem Basan, & universum populum ejus : percussimusque eos usque ad intercessionem;*

4. *vastantes cunctas civitates illius uno tempore. Non fuit oppidum quod nos effugeret : sexaginta urbes, omnem regionem Argob regni Og in Basan.*

5. *Cunctae urbes erant munita muris altissimis, portisque levibus, absque oppidis innumeris, que non habebant muros.*

6. *Et delevimus eos, sicut feceramus Sehon regi Hesebon, disperdentes omnem civitatem : virosque ac mulieres & parvulos;*

7. *jumenta autem & spolia urbium diripimus.*

peuple & son pays, & vous le traiterez comme vous avez traité Sehon roy des Amorrhéens qui habitoit à Hesebon.

3. Ainsi le Seigneur notre Dieu nous mit entre les mains Og roy de Basan & tout son peuple. Nous tuâmes tout sans donner la vie à personne ;

4. & nous détruisîmes toutes leurs villes en un même tems. Il n'y eut point de ville qui pût échaper à nos mains. Nous prîmes soixante villes, tout le pays d'Argob qui étoit le royaume d'Og en Basan.

5. Toutes les villes étoient fortifiées avec des murailles très-hautes, avec des portes & des barres, sans un très-grand nombre de bourgs qui n'avoient point de murailles :

6. Nous les exterminâmes comme nous avions fait Sehon roy d'Hesebon en ruinant toutes leurs villes, en tuant les hommes, les femmes, & les petits enfans ;

7. & nous prîmes leurs troupeaux avec les dépouilles de leurs villes.

8. Nous nous rendîmes maîtres en ce tems-là du païs des deux Rois des Amorrhéens , qui étoient au deça du Jourdain , depuis le torrent d'Arnon jusqu'à la montagne d'Hermon ;

9. que les Sidoniens appellent Sarion , & les Amorrhéens Sanir ;

10. & nous prîmes toutes les villes qui sont situées dans la plaine , & tout le païs de Galaad & de Bafan jusqu'à Selcha & Edrai , qui sont des villes du royaume d'Og en Bafan.

11. Car Og roy de Bafan étoit demeuré seul de la race des géans. On montre encore son lit de fer dans Rabbath , qui est une ville des enfans d'Ammon. Ce lit a neuf coudées de long & quatre de large selon la mesure d'une coudée ordinaire".

12. Nous entrâmes donc alors en possession de ce païs-là , depuis Aroër qui est sur le bord du torrent d'Arnon jusqu'au milieu de la montagne de Galaad ; & j'en donnay les

8. *Tulimusque illo in tempore terram de manu duorum Regum Amorrhæorum , qui erant trans Jordarem à torrente Arnon usque ad montem Hermon ;*

9. *quem Sidonii Sarion vocant , & Amorrhæi Sanir ;*

10. *omnes civitates , qua sita sunt in planicie , & universam terram Galaad & Bafan usque ad Selcha & Edras civitates regni Og in Bafan .*

11. *Solus quippe Og rex Bafan restiterat de stirpe gigantum . Monstratur lectus ejus ferreus , qui est in Rabbath filiorum Ammon , novem cubitos habens longitudinis , & quatuor latitudinis ad mensuram cubiti virilis manus .*

12. *Terramque posseidimus tempore illo ab Aroër , qua est super ripam torrentis Arnon , usque ad medianam partem montis Galaad : & civitates illius*

y. 11. Ad mensuram , &c. id est , ad mensuram cubiti vulgaris . Varab.

*illius dedi Ruben & villes à la tribu de Ruben
Gad.*

13. *Reliquam au-
tem partem Galaad
& omnem Basan regni
Og, tradidi media
tribui Manasse, om-
nem regionem Argob:
cunctaque Basan voca-
tur terra gigantum.*

14. *Jaïr filius Ma-
nasse possebit omnem
regionem Argob usque
ad terminos Gessuri &
Machati. Vocavitque
ex nomine suo Basan,
Havoth Jaïr, id est,
Villas Jaïr, usque in
presentem diem.*

15. *Machir quoque
dedi Galaad.*

16. *Et tribibus Ru-
ben & Gad dedi de ter-
ra Galaad usque ad
torrentem Arnon me-
dium torrentis, &
confinium usque ad
torrentem Jeboc, qui
est terminus filiorum
Ammon,*

17. *& planitiam so-
litudinis, neque Jor-
danem, & terminos
Cenereth usque ad ma-*

*villes à la tribu de Ruben
& de Gad.*

13. Je donnay l'autre moitié de Galaad & tout le païs de Basan qui étoit le royaume d'Og, & le païs d'Argob à la moitié de la tribu de Manassé. Tout ce païs de Basan est appellé la terre des géans.

14. Jaïr fils de Manassé est entré en possession de tout le païs d'Argob, jusqu'aux confins de Gessuri & de Machati; & il a appellé de son nom les bourgs de Basan, Havoth-Jaïr, c'est-à-dire les bourgs-de-Jaïr, jusqu'aujourd'hui.

15. Je donnay aussi Galaad à Machir.

16. Mais je donnay aux tribus de Ruben & de Gad la partie de ce même païs depuis la terre de Galaad qui s'étend jusqu'au torrent d'Arnon, jusqu'au milieu du torrent & de ses confins jusqu'au torrent de Jeboc, qui est la frontière des enfans d'Ammon,

17. avec la plaine du desert, le long du Jourdain, & depuis "Cénéreth jusqu'à la" mer du desert

B 4

appelée

¶ 17. Expl. Le lac de Gé- | Ibid. Expl. La mer-mor-
nefareth, autrement la mer | te, ou le lac Asphaltite.
de Galilée, ou de Tiberiade. | Menoch. Vatab.

appelée la mer salée, & jusqu'au pied de la montagne de Phasga qui est vers l'Orient.

18. Je parlay " en même-tems, en ces termes, à ceux de ces trois tribus : Le Seigneur vôtre Dieu vous donne cette terre pour vôtre heritance. Marchez donc en armes devant les enfans d'Israël qui sont vos frères, vous tous qui êtes vaillans & résolus ;

19. en laissant chez vous vos femmes, vos petits enfants & vos troupeaux. Car je sçay que vous avez un grand nombre de bétail, qui doit demeurer dans les villes que je vous ay données,

20. jusqu'à ce que le Seigneur mette vos frères dans le même repos où il vous a mis, & qu'ils possèdent aussi la terre qu'il leur doit donner au delà du Jourdain, & alors chacun de vous reviendra pour jouir des terres que je vous ay données.

21. Je donnay aussi alors cet avis à Josué : Vos yeux ont vû de quelle maniere le

¶. 18. Lett. Je vous parlay en même-tems.

*re deserti, quod est
salsissimum, ad radi-
ces montis Phasga con-
tra orientem.*

18. *Præcepique va-
bis in tempore illo,
dicens : Dominus Deus
vester dat votis ter-
ram hanc in heredita-
tem : expediti præce-
pide fratres vestros, fi-
lios Israël omnes vi-
robusti;*

19. *absque uxori-
bus, & parvulis, at-
que juventis. Novi
enim quod plura ha-
beatis pecora, & in
urbibus romanere de-
bebunt quas tradidi
vobis,*

20. *donec requiem
tribuat Dominus fra-
tribus vestris, sicut
vobis tribuit : & pos-
siderant ipsi etiam ter-
ram, quam daturus
est eis trans Jordani-
num : tunc revertetur
unusquisque in posse-
sionem suam, quam de-
di vobis.*

21. *Josué quoque
in tempore illo pre-
cepi, dicens : Qnli tui
vide-*

viderunt qua fecis Dominus Deus vester duobus his Regibus : sic faciet omnibus regnisi, ad qua transiurus es.

22. *Ne timeas eos ; Dominus enim Deus vester pugnabit pro vobis.*

23. *Præcatusque sum Dominum in tempore illo, dicens ;*

24. *Domine Deus, tu coepisti ostendere servo tuo magnitudinem tuam, manuunque fortissimam. Neque enim est alius Deus, vel in celo, vel in terra, qui possit facere opera tua, & comparari fortitudinem tua.*

25. *Transibo igitur, & videbo terram hanc optimam trans Jordaniem, & montem istum egregium, & Libanum.*

26. *Iratusque est Dominus mihi propter vos, nec exaudivit me ; sed dixit mihi : Sufficit tibi, nequaquam ultra loquaris de hac re ad me.*

B. 5. 27. *Transibo igitur pro transi am, queso, quia Hebrei carant optativo.*

Seigneur votre Dieu a traité ces deux Rois. Il traitera de même tous les royaumes dans lesquels vous devrez entrer.

22. Ne les craignez donc point ; car le Seigneur votre Dieu combattra pour vous.

23. En ce même tems je fis cette priere au Seigneur, & je lui dis :

24. Seigneur mon Dieu, vous avez commencé à signaler votre grandeur & votre main toute-puissante devant votre serviteur. Car il n'y a point d'autre Dieu ni dans le ciel ni dans la terre qui puisse faire les œuvres que vous faites, ni dont la force puisse être comparée à la vôtre.

25. Permettez donc que je passe " au delà du Jourdain ", & que je voye cette terre si fertile, cette excellente montagne du Liban.

26. Mais le Seigneur étant en colere contre moi à cause de vous, ne m'exaucça point, mais il me dit : C'est assez, ne me parlez plus jamais de cela.

B. 5. 27. Mon-

27. Montez sur le haut de la montagne de Phasga , & portez vos yeux de tous côtez , & regardez vers l'Occident , vers le Septentrion , vers le Midi & vers l'Orient; car vous ne passerez point ce fleuve du Jourdain.

28. Instruisez Josué , affermissez-le , & fortifiez-le , parceque c'est lui qui marchera devant ce peuple , & qui lui doit partager la terre que vous verrez.

29. Nous demeurâmes donc en cette vallée vis-à-vis du temple de Phogor ^{v.}

*. 29. Expl. Idole des Ammonites.

27. Ascende cacumen Phasga , & oculos tuos circumfer ad Occidentem , & ad Aquilonem , Austrumque & Orientem , & aspice : nec enim transibus Jordanem istum.

28. Pracipe Josué , & corroborare eum atque conforta , quia ipse precedet populum istum , & dividet eis terram quam visurus es.

29. Mansimusque in valle contra fanum Phogor.

EXPLICATION DU CHAPITRE III.

Sens litteral & spirituel.

*. 3. 4. 5. II. **L**E Seigneur notre Dieu nous livra Og roy de Bashan , & tout son peuple. Nous tuâmes tout sans épargner qui que ce soit. Nous prîmes soixante villes. Toutes ces villes étoient fortifiées avec des murailles très-hautes , avec des portes & des barres. Ce Roy étoit demeuré seul de la race des géans. On montre encore son lit de fer , qui a nef coudees de long & quatre de large.

Lorsque Moïse déclara à son peuple , & spécifia avec tant de soin quels étoient les ennemis que le Seigneur leur avoit fait vaincre , qu'il leur re-

pre-

presente la force & le nombre des villes dont ils s'étoient rendu maîtres , & la grandeur monstrueuse des géans qu'ils avoient défait , il avoit dessein , sans doute , non pas seulement de leur inspirer la reconnoissance qu'ils devoient avoir de tant de faveurs , mais encore de leur faire voir en quelque sorte l'avenir dans le passé ; comme s'il avoit voulu leur dire : Qu'avez-vous à craindre de vos autres ennemis , puisque ceux qui paroisoient si redoutables par la force de leurs villes , & par la taille monstrueuse de leurs personnes , ont esté livrez avec tant de facilité entre vos mains ? C'est ce qui pouvoit bien signifier un grand mystère qui regarde les Chrestiens , qui sont proprement le peuple de Dieu. Car il semble que ce saint Legislateur , ou l'Esprit de Dieu parlant par sa bouche , ait voulu par-là leur donner à tous un avis très-important , qui est de se souvenir sans cesse de la grace inestimable qu'ils ont reçue dans leur baptême. Ils ne songent pas toujours assez qui est celuy qui les a sauvez par le prix d'une redemption si abondante , ni quels sont les ennemis dont il les a délivrez. Et tombant ainsi dans une miserable défiance , ils se mettent en danger d'estre livrez à des ennemis beaucoup plus foibles ; puisqu'il est certain que le demon depuis la victoire que J E S U S - C H R I S T a remportée sur lui par sa mort , dont le thérite nous est appliqué dans le baptême , est beaucoup plus foible qu'il n'estoit auparavant , & est demeuré comme lié par la foiblesse apparente d'un Dieu-homme attaché sur une croix. *Quid ergo putas , Augst.*
dit saint Augustin , defuturum tibi auxiliatorem in
tom. 10.
hom. 27.
p. 177.
via , eum qui te eruis de vetustia captivitate? No-
vos tuos inimicos non compescis , qui te à vetustis
hostibus liberavit ?

On pourroit d'abord trouver estrange que Moïse , dont l'Ecriture releve si fort la douceur ,

ceur , se glorifie en quelque sorte d'avoir tout tué dans le pays de Basan , sans épargner qui que ce soit , non pas même , comme il est marqué au verset sixième , *les femmes & les petits enfans*.

Agnst. c. ntr. Finst. tom. 6. l. 22. p. 178 . 79. „ Mais de même , dit saint Augustin , que „ c'auroit esté la dernière extravagance si Abrâham se fût porté par luy-même à immoler son „ fils Isaac , & que ce fut au-contreire une mar-

„ que de sa pieté & de sa foy , de ce qu'il le fit „ pour se soumettre à l'ordre de Dieu : ainsi , con- „ tinué ce Pere , on ne doit point s'étonner en „ considerant que tant de sang fut répandu par „ Moïse durant ces guerres , puisqu'un homme „ qui n'executoit en cela que les ordres de son „ Dieu , ne doit pas estre accusé de cruauté , mais „ loué plutôt de son humble obéissance. Et Dieu „ luy-même , en donnant des ordres si cruels en ap- „ parence , ne devoit pas estre non plus regardé „ comme un Dieu cruel & inhumain , mais com- „ me un juge très-juste qui punissoit les crimes des „ uns en même-tems qu'il épouvantoit les autres.

Nec Deus cum jubebat ista , saviebat , sed digna dignis retribuebat.

Ce que l'Ecriture dit ici du roy de Basan ; qu'il estoit seul resté de la race des géans , doit s'entendre seulement , selon la remarque d'un Interprète , des géans de ce pays. Car il est certain , qu'il y avoit en même-tems & long-tems depuis , c'est-à-dire , au tems de David , des géans dans la terre de Canaan. Quant à ce qui est marqué de la grandeur prodigieuse de son lit , les uns l'expliquent du lit même où il se couchoit ordinairement ; & les autres de celuy sur lequel après sa mort il fut estendu comme sur une grille de fer au milieu de toutes sortes de parfums pour estre brûlé , selon la coutume des anciens : ce qui est assez indifferent ; puisque l'Ecriture a eu seulement dessin d'exprimer

mer par cette description la taille & la force extraordinaire de ce Prince , & de convaincre le peuple de Dieu que les plus petits d'entr'eux estoient capables , lorsqu'il les affermissoit par la vertu toute divine de son Esprit , de terrasser ces géans , comme on le vit dans la suite en la personne de David le plus foible de ses frères en apparence , qui abbatit d'un seul coup le superbe Goliath , & qui procura par sa mort la victoire à Israël.

v. 23. 25. 26. En ce même tems je fis cette priere au Seigneur , & je luy dis : Permettez que je passe au-delà du Fourdain , & que je voye cette terre si fertile , cette excellente montagne du Liban. Mais le Seigneur me dit en colere : C'est assez ; ne me parlez plus jamais de cela :

Il vient naturellement dans l'esprit , dit un *Eſt. 11. 1* ſçavant Theologien , de demander comment un ſi saint Prophète , qui avoit le cœur infinitement élevé au-delà de cette terre promise , qu'il ne regardoit que comme un crayon très-faible de la terre des vivans qui eſt le ciel , & avec lequel Dieu même avoit daigné converſer familièrement comme un ami avec un ami , pût témoigner cependant un ſi grand desir de voir cette même terre , quoy que Dieu luy eût declaré formellement qu'il ne pouvoit y entrer. Surquoy il ſemble qu'on pourroit dire d'abord que Moïſe eſtant véritablement Prophète , pouvoit bien envisager cette terre d'une maniere plus élevée que les autres , & que Dieu peut-estre daigna luy faire connoître dans ces admirables entretiens qu'il avoit eus avec luy ſur la montagne , que ce seroit dans cette terre promise que s'opereroient un jour les myſteres ineffables de nôtre redemption , dont il a parlé luy-même au commencement de la Genèſe , lorsqu'il dit que Dieu menaça le ſerpent , que la race de la femme ,

me , c'est-à-dire J E S U S - C H R I S T , selon les saints Peres , briseroit sa teste ; qu'ainsi il se sentit embrasé d'une extrême ardeur de voir ces lieux non seulement sanctifiez par la demeure des saints Patriarches ses ancêtres , mais qui devoient l'estre infiniment davantage par la vie divine , & par la mort precieuse du Seigneur de tous les Prophetes & de tous les Patriarches . D'autres croyent , que la raison pour laquelle il importuna Dieu en quelque sorte de luy permettre d'entrer dans cette terre promise , venoit plutôt de l'excès de sa charité pour le peuple d'Israël , que non pas d'une simple curiosité ; parce , disent-ils , qu'il apprehendoit qu'un peuple qui sous sa conduite avoit fait paroître tant de dureté & d'ingratitude à l'égard de Dieu , ne secouât entierement le joug , aussi-tôt qu'ils ne l'auroient plus pour leur chef . & qu'il ne tombât en quelque faute qui le rendît , comme leurs peres , indigne d'entrer dans la possession d'une terre que Dieu leur avoit promise depuis tant d'années . Car , comme remarque un scavant homme , il pouvoit bien regarder ce que le Seigneur luy avoit dit de sa mort , comme une menace semblable à celles qu'il avoit faites plusieurs fois , qui avoient été sans effet , à l'égard de ceux qui s'estoient humiliéz en sa présence . Mais de quelque cause qu'ait pû naître ce desir qu'il témoigna de passer le Jourdain avec les Israélites , il est certain qu'il ne fut point exaucé , & que Dieu même étant en colere contre luy à cause d'eux , selon qu'on l'a expliqué auparavant , luy défendit de luy parler davantage sur cela . Et cet exemple nous fait connoître que les plus grands Saints ne sont pas toujours exaucéz de Dieu en la maniere qu'ils le demandent , quoi qu'ils le soient fort souvent d'une maniere plus avantageuse . Les Israélites avoient

été

esté cause par leur incredulité que Moïse même avoit encouru l'indignation de Dieu ; & pour en estre punis , ils meritoient d'estre privez à l'avenir de la conduite d'un si saint homme tout rempli d'amour pour eux. C'estoit donc eux proprement qui perdoient beaucoup en perdant celuy qui avoit voulu estre anathème , & effacé du livre de vie pour sauver ceux que Dieu vouloit perdre. Mais pour Moïse , que perdoit-il en n'entrant point dans cette terre de Canaan , lorsqu'il estoit assuré que par sa mort il entreroit dans le repos du Seigneur , & seroit reçù , selon le langage de l'Ecriture , dans le sein du Patriarche Abraham ? Car quoi qu'il paroisse , dit saint Augustin , que Dieu estoit en colere contre luy , croyez-vous donc , ajoute-t-il , que tout le travail de ce grand homme , tout le zèle , toute l'ardeur , & toute l'inquietude de sa charité envers son peuple se soient tout d'un coup perdus devant Dieu par ce doute passer où il tomba ? Au contraire , continuë ce Saint , ne voyons-nous pas , qu'après même que Dieu s'est mis en colere , & qu'il luy a declaré qu'il alloit mourir après qu'il a refusé de luy permettre de faire passer le Jourdain aux Israélites , & d'introduire dans cette terre abondante le peuple qu'il cherissoit si tendrement , il ne laisse pas de luy dire encore diverses choses comme à son ami , de le charger même d'instruire Josué & de l'affermir , & de luy donner divers ordres pour la conduite d'Israël , qu'il n'auroit sans doute jamais donnez à un homme qu'il eût regardé dans sa colere ? *Numquam ista damnato injungere dignaretur.*

¶. 27. Montez sur le haut de la montagne de Phasga ; & portez vos yeux de tous côtés : Car vous ne passerez point ce fleuve du Jourdain.

On a déjà remarqué avec un grand Saint sur la fin des Nombres , que Dieu en ne voulant pas que

Augst.
tom. 10.
hum. 17.
p. 176.

40 L E D E U T E R O N O M E .
que son peuple fût introduit dans la terre de Canaan par Moïse , mais par Josué , autrement dit Jesus , marqua dés lors en figure que ce ne seroit point la loy de Moïse , mais la grace de Jesus-CHRIST qui feroit entrer son peuple dans la vraye terre promise aux Chrestiens. Suivant cette même application nous pouvons bien dire , que lorsque Dieu commande ici à Moïse de monter sur une haute montagne , & de regarder de là la terre promise à son peuple , sans qu'il luy fût libre d'y passer ; il marquoit peut-être la même chose que Jesus-CHRIST a dite depuis aux Apôtres ; que plufieurs Prophetes avoient souhaité de voir celuy qu'ils voyoient eux-mêmes devant leurs yeux ; & ce que saint Paul a exprimé lorsqu'il a dit des saints Patriarches ; *Qu'ils estoient morts dans la foy , n'ayant point reçû les biens que Dieu leur avoit promis , mais les voyant & comme les saluant de loin , & confessant qu'ils estoient étrangers & voyageurs sur la terre.* Car en effet toute la loy de Moïse ne regardoit que de loin la vraye patrie des Chrestiens , où elle ne pouvoit point par elle-même les introduire.

Hebr. c.
xi. 13



C H A P I T R E IV.

Moyse reprofense aux Israélites les bienfaits de Dieu pour les engager à garder ses loix & leur défend toute image ou figure taillée , de peur qu'elle ne leur soit une occasion d'Idolatrie. Il prédit sa mort , leur infidélité , leur punition & le salut d'un petit nombre. Il établit trois villes de refuge au-delà du Jourdain.

1. **M**aintenant donc , ô 1. **E**t nunc , Israël .
Israël , écoutez les audi praecepta
loix & les ordonnances & judicia , qua ego dar
ceo .

cito te : ut faciens ea, vivas. & ingrediens possideas terram, quam Dominus Deus patrum vestrorum datus est vobis.

2. Non addetis ad verbum quod vobis loquor, nec auferetis ex eo. Custodite manda ta Domini Dei vestri qua ego pricipio vobis.

3. Oculi vestri vis derunt omnia qua fecit Dominus contra Beelphegor, quomodo contriverit omnes cultores ejus de medio vestri.

4. Vos autem qui adharetis Domino Deo vestro, vivitis universi usque in presentem diem.

5. Scitis quod docuerim vos precepta atque justicias, sicut mandarit mihi Dominus Deus meus : sic facietis ea in terra, quam possessuri estis,

6. & observabitis & implebitis opere. Hec est enim vestra sapientia & intelle-

que je vous enseigne, afin que vous trouviez la vie en les observant; & qu'êtant entrez dans la terre que le Seigneur le Dieu de vos peres vous doit donner, vous la possediez.

2. Vous n'ajouterez ni n'ôterez rien aux paroles que je vous dis. Gardez les commandemens du Seigneur votre Dieu, que je vous annonce de sa part.

3. Vos yeux ont vu tout ce que le Seigneur a fait contre Beelphegor, & de quelle sorte il a exterminé tous les adorateurs de cette idole du milieu de vous.

4. Mais vous qui vous estes attachez au Seigneur votre Dieu, vous avez tous esté conservez en vie jusqu'aujourd'hui.

5. Vous savez que je vous ay enseigné les loix & les ordonnances, selon que le Seigneur mon Dieu me l'a commandé. Vous les pratiquerez donc dans la terre que vous devez posséder.

6. vous les observerez & vous les accomplirez effectivement. Car c'est-là la sagesse & l'intelligence que

que vous ferez paroître *etis coram populis*,
devant tous les peuples , *ut audientes universa*
qui leur fera dire , lors-
qu'ils entendront parler
de toutes ces loix : Voilà
un peuple sage & intelligent , voilà une nation
vraiment estimable".

7. Car il n'y a point d'autre nation , quelque puissante qu'elle soit , qui ait des dieux aussi proches d'elle , comme notre Dieu est proche de nous , & présent à toutes les prières & à tout le culte que nous luy rendons.

8. Et où est le peuple si célèbre qui ait des cérémonies , des ordonnances pleines de justice , & toute une loy semblable à celle que j'exposeray aujourd'hui devant vos yeux ?

9. Conservez-vous donc vous-mêmes , & gardez votre ame avec un grand soin. N'oubliez point les grandes choses " que vos yeux ont vues , & qu'elles ne s'effacent point de votre cœur & de votre esprit tous les jours de votre vie. Enseignez-les à vos enfans & à vos petits enfans.

10. N'oubliez pas , dis-je ,

7. *Nec est alia nation tam grandis , que habent deos appropinquantes sibi , sicut Deus noster adegit cunctis obsecrationibus nostris.*

8. *Qua estenim alia gens sic inclita , ut habent ceremonias , ius-
taque judicia , & uni-
versam legem , quam
ego proponam hodie
ante oculos vestros ?*

9. *Custodi igitur te-
metipsum , & animam
tuam sollicitè . Ne obli-
viscaris verborum , que
viderunt oculi tui , &
ne excidant de corde
suo cunctis diebus vita
tua. Docebis ea filios
ac nepotes tuos ,*

10. à die in quo
stetisti

¶. 6. Lettr. Magna , id est , eximia , inclita.

¶. 9. Lettr. verborum. Verbum pro re , hebraism.

*festis coram Domino
Deo tuo in Horeb,
quando Dominus locu-
sus est mihi, dicens :
Congrega ad me po-
pulum, ut audiant
sermones meas, & dis-
cans timere me omni
tempore quo vivunt in
terra, doceantque fi-
lios suos.*

tout ce que vous avez vu, depuis le jour que vous vous présentâtes devant le Seigneur votre Dieu à Horeb, lorsque le Seigneur me parla, & me dit : Faites venir tout le peuple devant moy, afin qu'il entende mes paroles & qu'il apprenne à me craindre tout le tems qu'il vivra sur la terre, & qu'il donne les mêmes instructions à ses enfans.

11. *Et accessisti ad
radices montis, qui
ardebat usque ad cœ-
lum : erantque in eo
tenebra, & nubes, &
caligo.*

11. Vous approchâtes alors du pied de cette montagne, dont la flamme montoit jusqu'au ciel, & qui étoit environnée de ténèbres, de nuages, & d'obscuritez.

12. *Locutusque est
Dominus ad vos de
medio ignis. Vocem
verborum ejus audi-
stis, & formam peni-
tus non vidistis.*

12. Le Seigneur vous parla du milieu de cette flamme. Vous entendîtes le son de sa voix, & vous ne vîtes en luy aucune forme.

13. *Et ostendit vo-
bis pactum suum,
quod precepit ut fa-
ceretis, & decom ver-
ba, qua scripti in
duabus tabulis lapi-
deis.*

13. Il vous fit entendre son alliance qu'il vous donna d'observer, & les dix commandemens qu'il écrivit sur les deux tables de pierre.

14. *Mihique man-
davit in illo tempore
ut docerem vos cere-
monias & judicia,*

14. Il m'ordonna en ce même-tems de vous apprendre les ceremonias & les ordonnances que vous devezez

44 L E D E U T E R O N O M E .
devez observer dans la *que facero. deberetis*
terre que vous allez posse-
der.

15. Appliquez-vous donc avec grand soin à la garde de vos ames. *Somvenez-*
vous que vous n'avez vu
aucune ressemblance au
jour que le Seigneur vous
parla à Horeb du milieu
du feu :

16. de peur qu'étant seduits, vous ne vous fassiez quelque image de sculpture, quelque image ou d'homme ou de femme,

17. ou la figure de quelqu'une des bêtes qui sont sur la terre, ou des oiseaux qui volent sous le ciel,

18. ou des animaux qui rampent sur la terre, ou des poissons qui sont sous les eaux ";

19. ou qu'élevant vos yeux au ciel, & y voyant le soleil, la lune & tous les astres, vous ne tombiez dans l'illusion & dans l'erreur, & que vous ne rendiez un culte d'adoration à des créatures que le Seigneur vostre Dieu a faites pour le service de toutes les nations qui sont sous le ciel.

15. *Custodite igitur*
sollicite animas uestras. Non vidistis ali-
quam similitudinem,
in die, qua locutus est
vobis Dominus in Ho-
reb de medio ignis :

16. *ne forte decepti,*
faciatis vobis sculptam
similitudinem, aut
imaginem masculi vel
femina ,

17. *similitudinem*
omnium jumentorum
qua sunt super terram,
vel avium sub caelo vo-
lantium ,

18. *atque reptilium*
qua morentur in terra,
five piscium qui sub
terra morantur in
aquis :

19. *ne forte eleva-*
tis oculis ad caelum ,
videas solem & lu-
nam , & omnia astra
caeli , & errore de-
ceptus adores ea & co-
las qua creavit Domi-
nus Deus tuus in mi-
nisterium cunctis gen-
tibus , qua sub caelo
sunt .

20. *Vos*

¶. 18. *Lestr. Sous la terre dans les eaux.*

20. *Vos autem tuliit Dominus & eduxit de fornace ferrea Aegypti, ut haberet populum hereditarium, sicut est in presenti die.*

20. Mais pour vous, le Seigneur vous a choisis & vous a tirez de l'Egypte comme de la fournaise ardente où l'on fait le fer ", pour avoir en vous un peuple où il établit son héritage , comme vous voyez aujourd'hui.

21. *Iratusque est Dominus contra me propter sermones vobros, & juravit ut non transirem Jordaniem, nec ingredierer terram optimam, quam datus est vobis.*

21. Et le Seigneur étant en colere contre moy à cause de vos murmures , a juré que je ne passerai pas le jourdain , & que je n'entrerai point dans cette excellente terre qu'il vous doit donner :

22. *Ecce morior in bacumo, non transibo Jordaniem: vos transibitis, & possidebitis terram egregiam.*

22. Je vais donc mourir en ce lieu où je suis , & je ne passerai point le Jourdain ; mais pour vous , vous le passerez , & vous posséderez cette belle terre.

23. *Cave ne quando obliviiscaris pacti Domini Dei tui, quod pepigit tecum: & facias tibi sculptam similitudinem eorum, qua fieri Dominus prohibuit:*

23. Prenez garde de n'oublier jamais l'alliance que le Seigneur votre Dieu a faite avec vous , & de ne vous point faire d'image taillée de toutes les choses que le Seigneur vous a défendues :

24. *quia Dominus Deus tuus ignis consumens est, Deus amulator.*

24. parce que le Seigneur votre Dieu est un feu devorant , & un Dieu jaloux.

25. *Si generitus*

25. Si après avoir eu des

en-

¶. 20. Lettr. de fornace ferrea, Expl. in qua ferrum liquatur, id est, de durissima servitute.

enfans & des petits enfans , filios ac nepotes , & morati fueritis in terra , deceptique feceritis vobis aliquam similitudinem , patrantes malum coram Domino Deo vestro , ut eum ad iracundiam provoceatis :

26. j'atteste aujourd'huy le ciel & la terre que vous serez bien-tôt exterminez de ce pays que vous devez posséder après avoir passé le Jourdain. Vous n'y demeurerez pas long-tems , mais le Seigneur vous détruira ,

27. il vous dispersera dans tous les peuples , & vous demeurerez en petit nombre parmi les nations où le Seigneur vous aura conduits.

28. Vous adorerez - là les dieux qui ont été faits par la main des hommes ; des dieux de bois & de pierre , qui ne voyent point , qui n'entendent point , qui ne mangent point , & qui ne sentent point.

29. Que si dans ces lieux-là mêmes vous cherchez le Seigneur vostre Dieu , vous le trouverez , pourvû toutefois que vous

26. testes invoco hodiè cœlum & terram , cùò perituros vos esse de terra , quam transiò Jordane possessuri esis. Non habitabitis in ea longo tempore , sed delebis vos Dominus.

27. Atque disperget in omnes gentes . & remanebitis pauci in nationibus , ad quas vos ducturus est Dominus.

28. Ibique servietis diis , qui hominum manus fabricati sunt , ligno & lapidi qui non vident , nec audiunt , nec comedunt , nec odorantur.

29. Cumque quiesceris ibi Dominum Deum tuum , invenies eum : si tamen toto corde quiesceris &

1014

*totâ tribulatione ani-
ma tua.*

30. *Postquam te
invenerint omnia que
predicta sunt, novis-
simò tempore reverté-
ris ad Dominum Deum
tuum, & audies vo-
cem ejus;*

31. *quia Deus mi-
sericors, Dominus Deus
tuus est: non dimit-
tet te, nec omnino
delebit, neque obli-
visciatur pacti, in
quo juravit patribus
tuis.*

32. *Interroga de
diebus antiquis, qui
fuerunt ante te ex die
quo creavit Deus ho-
minem super terram,
à summo caelo usque ad
summum ejus, si facta
est aliquando bujusce-
modi res, aut unquam
cognitum est,*

33. *ut audiret po-
pulus vocem Dei lo-
quentis de medio ignis,*

¶. 30. *Lettr. Novissimo
tempore, id est, tandem.
Vatab. Autr. dans la fin des
tems.*

le cherchiez de tout votre
coeur, & dans toute l'a-
mertume & l'affliction de
votre ame.

30. Après que vous vous
serez trouvé accablé de
tous ces maux qui vous
avoient été prédits, vous
reviendrez enfin [¶] au Sei-
gneur votre Dieu, & vous
écoutez sa voix;

31. parce que le Sei-
gneur votre Dieu est un
Dieu plein de miséricorde:
il ne vous abandonnera
point, & il ne vous exter-
minera point entièrement,
& il n'oubliera point l'al-
liance qu'il a jurée, &
qu'il a faite avec vos pe-
tres.

32. Interrogez tous les
sicciles les plus reculez qui
se sont passéz avant vous,
d'une extrémité du ciel
jusqu'à l'autre [¶], depuis
le jour auquel le Seigneur
créa l'homme sur la terre,
& considerez s'il s'est ja-
mais rien fait de sembla-
ble & s'il a esté dit,

33. qu'un peuple ait en-
tendu la voix de Dieu qui
luy parloit du milieu des
flam-

¶. 32. *Expl. Depuis l'O-
rient jusqu'à l'Occident. Va-
tab.*

flammes, comme vous l'avez entendu sans en avoir perdu la vie ;

34. qu'un Dieu soit venu prendre pour luy un peuple au milieu des nations, en faisant éclater sa puissance " par des signes, par des prodiges, en des combats où il s'est signalé avec une main forte & un bras étendu, & parmi des visions horribles, selon tout ce que le Seigneur vostre Dieu a fait pour vous dans l'Egypte, dont vos propres yeux ont été témoins ;

35. afin que vous sçufiez que le Seigneur est le véritable Dieu, & qu'après luy il n'y en a point d'autre.

36. Il vous a fait entendre sa voix du haut du ciel pour vous instruire, & il vous a fait voir sur la terre un feu effroyable, & vous avez entendu sa voix du milieu de ce feu ;

37. parce qu'il a aimé vos peres, & qu'après eux il a choisi pour luy leur postérité. Il vous a tirez de l'Egypte en marchant devant

sicut tu audisti & vi-xisti :

34. *si fecit Deus ut ingredetur, & toleret sibi gentem de medio nationum, per tentationes, signa, atque portenta, per pugnam, & robustam manum, extentumque brachium, & horribiles visiones, juxta omnia que fecit pro vobis Dominus Deus vester in Aegypto, videntibus oculis tuis;*

35. *ut scires quoniam Dominus ipse est Deus, & non est aliud prater eum.*

36. *De celo te fecit audiire vocem suam, ut docaret te, & in terra ostendit tibi ignem suum maximum, & audistis verba illius de medio ignis;*

37. *quia dilexit pa-tres tuos, & elegit se-men eorum post eos; Eduxitque te prae-dens in virtute sua magna*

*. 34. Lettr. Per temptationes, id est, per probationes, ut infra cap. 7. 19. Vatabl.

C H A P I T R E IV. 49

gna ex Ægypto, vous avec sa grande puissance,

38. ut deleret nationes maximas & foriores te in introitum tuo; & introduceret te, dare que tibi terram earum in possessionem, sicut cernis in presenti die.

39. Scito ergo hodiè, & cogitato in corde tuo, quod Dominus ipse sit Deus in caelo sursum, & in terra deorsum, & non sit aliud.

40. Custodi precepta ejus atque mandata, qua ego præcipio tibi: ut bene sit tibi, & filii tuis post te. & permaneas multo tempore super terram, quam Dominus Deus tuus datus est tibi.

41. Tunc separavit Moyses tres civitates trans Jordanem ad Orientalem plagam,

42. ut confugiat ad eas qui occiderit nolens proximum suum, nec sibi fuerit inimicus

38. pour exterminer à votre entrée de grandes nations qui étoient plus fortes que vous, pour vous faire entrer dans leur pays, & pour vous faire posséder leur terre, comme vous le voyez vous-mêmes aujourd'hui.

39. Reconnoissez donc en ce jour, & que cette pensée soit toujours gravée dans votre cœur, que le Seigneur est l'unique Dieu depuis le haut du ciel jusqu'au plus profond de la terre, & qu'il n'y en a point d'autre que lui.

40. Gardez ses preceptes & ses commandemens que je vous prescris aujourd'hui; afin que vous soyez heureux vous & vos enfants après vous, & que vous demeuriez long-tems sur la terre que le Seigneur votre Dieu vous doit donner.

41. Alors Moïse sépara trois villes au-delà du Jourdain vers l'Orient,

42. afin que celuy qui auroit tué son prochain contre sa volonté, sans qu'il eût été son ennemi

mi deux au trois jours auparavant, pût se retirer en sûreté en quelqu'une de ces villes.

43. Ces villes furent Bochor dans le desert, qui est située dans la plaine, & appartient à la tribu de Ruben ; Ramoth en Galaad, qui est de la tribu de Gad ; & Golan en Basan, qui est de la tribu de Manassé.

44. C'est là la loy que Moïse proposa aux enfans d'Israël.

45. Ce sont là les préceptes, les cérémonies & les ordonnances qu'il prescrivit aux enfans d'Israël, après qu'ils furent sortis de l'Egypte,

46. étant au deçà du Jourdain dans la vallée qui est vis-à-vis du temple de Phogor, au pays de Sehon roy des Amorrhéens, qui habitoit à Hesebon & qui fut défait par Moïse. Les enfans d'Israël qui étoient sortis de l'Egypte,

47. posséderent ses terres, & les terres d'Og roy de Basan, qui étoient les deux rois des Amorrhéens qui regnoient au-deçà du Jourdain vers le levant,

48. depuis Aröer qui

*ante unum & alterum
diem, & ad harum
aliquam urbium possit
evadere.*

43. *Bosor in solitu-
dine, qua sita est in
terra campestris de tri-
bu Ruben : & Ramoth
in Galaad, qua est in
tribus Gad : & Golan
in Basan, qua est in
tribus Manasse.*

44. *Ista est lex,
quam proposuit Moyses
etiam filius Israël,*

45. *& hac testimo-
nia & ceremonia ar-
que judicia, que locu-
tus est ad filios Israël
quando egressi sunt de
Ægypto,*

46. *trans Jordaniem
in valle contra fanum
Phogor in terra Sebon
regis Amorrhai, qui
habitavit in Hesebon,
quem percussit Moyses.
Filii quoque Israël
egressi ex Ægypto,*

47. *possederunt ter-
ram ejus, & terram Og
regis Basan, duorum
regum Amorrhaorum,
qui erant trans Jordaniem
ad solis ortum,*

48. *ab Aröer, que
sita*

C H A P I T R E IV.

sita est super ripam 51
torrentis Arnon, usque ad montem Sion, qui est & Hermon,

49. *omnem planitatem trans Jordanem ad Orientalem plagam, usque ad mare solitudinis, & usque ad radices montis Phasga.*

¶. Expl. La Mer morte. Drus.

est située sur le bord du torrent d'Arnon jusqu'au mont Sion, qui s'appelle aussi Hermon,

49. c'est-à-dire toute la plaine au-deçà du Jourdain vers l'Orient jusqu'à la "mer du desert, & jusqu'au pied du mont Phasga.

E X P L I C A T I O N

D U C H A P I T R E IV.

Sens littéral & spirituel.

¶. 2. **V**ous n'ajouterez ni n'ôterez rien aux paroles que je vous dis.

Le grand saint Basile en expliquant ce passage, *Basil.* dit que Moïse entendoit par là seulement qu'il *Regul.* n'étoit permis à aucun homme de rien faire des *brevior.* choses que Dieu avoit défendues, ni de rien omettre de celles qu'il luy avoit ordonnées; c'est-à-*Interrog.* dire, que toute la loy devoit être exactement observée par tout le peuple de Dieu. Car on ne peut point entendre à la lettre ce qu'il dit, qu'on n'ajouûteroit aucune chose à ces preceptes & à ces *1. tom. 2.* ceremonies legales, puisqu'il est certain, selon *p. 624.* la remarque d'un Interprète, que les Judges, les Rois, & les Pontifes à qui Moïse ordonne luy-même sous peine de mort, que l'on obéisse *Dent. c.* exacte-*17. 10.*

52 L E D E U T E R O N O M E .
exactement , y ont ajouté plusieurs ordonnances . C'est donc sans raison que les heretiques pretendent pouvoir abuser de ce passage pour rejeter toutes les traditions & les ordonnances de l'Eglise , comme étant des additions que l'on a faites à l'Ecriture . Car s'il étoit vray que Dieu défendit en cet endroit de rien ajouter ni de rien ôter généralement à ce qui estoit écrit dans le livre du Deuteronomie ; on n'auroit dû reconnoître pour la loy de Dieu , que ce qui y est formellement exprimé , quoy que dans les autres livres du Pentateuque & dans le reste de l'Ecriture , il se trouve plusieurs ordonnances qu'on n'estoit pas moins obligé de pratiquer . Ainsi il est clair que Moïse a seulement pretendu que le peuple d'Israël , tant qu'il seroit la figure du peuple Chrestien , seroit obligé d'accomplir fidélement tout ce qu'il leur ordonnoit de la part de Dieu , parceque c'estoit le tems , comme dit souvent saint Augustin , d'observer ces ordonnances legales qui figuroient des choses plus excellentes . *Figuris temporalibus ,* dit-il , *pranunciantur aeterna .*

Anagn.
hom. 27.
tom. 10.
p. 176.

¶. 6. *Vous les observerez avec soin . Et c'est en cela que vostre sagesse éclatera devant les peuples , qui diront entr'eux : Voilà un peuple vraiment sage & intelligent .*

Toute la sagesse & toute l'intelligence des hommes consiste à connoître Dieu , à executer ses ordres , & à se conduire par sa lumiere . *Hanc dicit Apostolus ,* comme parle saint Ambroise , *tom. 3. ad veram esse sapientiam qua est in disciplina Domini Coloss. c. 1.* *Cum agnoscitur Christus .* C'a esté toute la confusion & tout le maheur d'Adam , d'avoir voulu se servir de guide à luy-même , en desobéissant à celuy qu'il reconnoissoit pour son Créateur . Aussi l'Ecriture donne par tout le nom

Ambros.
tom. 3. c. 1.
p. 538.

nom de folie à l'impétet par laquelle un homme s'éloignant de Dieu , comme font tous les pecheurs , croit pouvoir se suffire à soy-même. Car c'est comme si quelqu'un renonçoit volontairement à la lumiere du soleil , & choisissoit les tenebres de la nuit pour marcher plus sûrement. Un tel homme seroit regardé sans doute par tous les autres comme un fou & comme un extravagant. Mais Moïse se fert encore d'une autre considération pour porter les Juifs à observer plus exactement les preceptes du Seigneur. C'est que ces preceptes estant remplis de sagesse , tous les autres peuples , en voyant les Israélites se conduire selon ces divines ordonnances , seroient touchez d'admiration ; & qu'en publiant leur sagesse , ils releveroient en même-tems la grandeur du Dieu tout-puissant qu'ils adoroient , & à qui ils se rendoient si fidélement soumis. C'est cette même raison pour laquelle J E S U S - C H R I S T ordonna depuis à ses Disciples de faire éclater la lumiere de leurs bonnes œuvres devant les hommes , *afin* , disoit-il , *qu'ils glorifient vostre Pere qui est dans le ciel* : Comme au contraire saint Pierre le prince de ses Apôtres , se plaignoit du dérèglement de quelques persoanes , *qui exposoient* , comme il le dit , *la 2. Petr. 1. voie de la verité aux blasphemés & aux médisances 2. 2.*
des Infidèles.

J. 12. Le Seigneur vous parla du milieu de cette flamme : vous entenditez le son de sa voix ; & vous ne vites en luy aucune forme.

Ce que Moïse fait remarquer à son peuple , que lors qu'ils eurent le bonheur d'entendre Dieu , ils n'aperçurent aucune forme en luy , a rapport à ce qui est dit plus bas ; que c'estoit de peur qu'ils ne se fissent quelque image de sculpture pour l'adorer. Car comme ce peuple estoit fort charnel & attaché extraordinairement

54 L E D E U T E R O N O M E.
à l'idolatrie , il eût été dangereux que Dieu même se fût apparu à luy sous quelque figure dont il auroit pu ensuite se faire un Dieu. Et d'ailleurs il étoit juste que celuy qui est un esprit tout pur ne présentât rien de materiel à ceux de qui il vouloit être adoré en esprit & en vérité par l'obéissance qu'on rendroit à ses volontez.

¶. 15. *Appliquez-vous donc avec grand soin à la garde de vos ames.*

Ambrois. Veillez sur votre ame , dit saint Ambroise ,
tom. 2. in comme la loy vous l'ordonne , & oubliez tout
Psl. 118. ce qu'il y a dans le monde & dans vous-même
Oration. 10. p. 957. de séculier & de terrestre. C'est une chose gran-
Id. Exam. de & précieuse que l'homme , selon l'Ecriture.
l. 6. tom. 1. Apprenez donc , ô homme , continuë ce Père ,
p. 98.
Prov. 20. à reconnoître où vous êtes vraiment grand & précieux. Y a-t-il rien de plus précieux dans le monde que l'image de Dieu même ? Veillez donc sur vous , comme la loy vous le dit , pour ne pas tomber dans l'oubli de celuy qui vous a créez. Veillez sur vous , de peur que lorsque vous serez dans l'abondance , votre cœur enfin ne s'eleve , & ne se souvienne plus de son Dieu. Veillez sur vous , & connoissez vous vous-même. Ne regardez pas quelle est ni la force ni la beauté de votre corps , ni quelles sont vos richesses : mais envisagez la meilleure & la plus riche partie de vous-même ; & veillez pour luy conserver sa gloire , qui est d'être l'image de Dieu.

¶. 21. 22. *Le Seigneur étant en colere contre moy à cause de vos murmures , a juré que je n'entrerois point dans cette terre excellente qu'il vous doit donner. Je vais donc mourir ici , & vous passerez vous autres le Jourdain pour posseder cette belle terre.*

Nous ne devons point avoir icy des pensées humai-

humaines touchant ce grand homme & ce saint Prophète. Ce n'est point par un sentiment bas & indigne de sa foy , qu'il represente à ce peuple qu'il va mourir , & qu'il ne pourra entrer comme eux dans ce beau pais que Dieu leur avoit promis. Mais c'est plutôt une sainte adresse de sa charité qui le porte à se revêtir , pour le dire ainsi , de la foibleſſe de ceux à qui il parloit , afin de leur imprimer plus vivement l'horreur qu'ils devoient avoir de ces murmures où étoient tombez leurs peres , & qui étoient cause que luy-même fe voyoit exclus alors de l'entrée de cette terre promise.

*y. 24. Le Seigneur votre Dieu est un feu devourant,
& un Dieu jaloux.*

Moyſe , dit saint Ambroſe , étoit dans l'é-^{Ambroſe.} Hxamer-tonnement lorsqu'il vit le feu contre ſa nature brûler le buiſſon sans le consumer : ce qui luy marquoit que le propre du feu divin eſt d'éclai-<sup>ib. 4.
tom. 1.
p. 49.</sup> rer , & non pas de consumer ce qu'il brûle. Auffi lorsque que l'Ecriture dit de Dieu , *qu'il eſt un feu devourant* , elle ne le dit qu'à l'égard des feuls pechez , qu'il consume par l'ardeur de ſon feu ^{idem. in symbol.} divin. Il eſt donc vrai , comme dit encore le ^{Apoſt. c.} même Saint , que Dieu eſt un feu , mais un feu ^{21. tom.} divin , un feu vivant , un feu éternel , qui con- ^{4 p. 102.} ſume non pas ces matieres corporelles que nous voyons , mais les impuretez cachées des conſciences des pecheurs , & qui enflamme nos coeurs par l'ardeur de ſa charité. *Ignis eſt divi-nus & eternus , qui non iſtas materias corporales consumit , ſed conſcientias peccatorum purificat , & in ſui charitate corda noſtra ſuccendit.* Ce feu adorable eſt devourant & consumant , dit saint Je-^{Hieron.} rôme , à l'égard du bois , du foin , & de la pail- <sup>in Psal. 77. tom 4.
p 206.</sup> le que bâtiſſent les Chrétiens ſur le fondement de J E S U S - C H R I S T ; Et comme il éclaire les ^{1. Cor. 3.} justes , il embrafe & consume les pecheurs & les pechez

pechez mêmes qui sont dans les justes. On ne doit donc pas s'étonner de ce que ce grand Prophète representoit Dieu aux Israélites comme un feu qui les devoit consumer , si en s'éloignant de luy par leurs crimes , & sur tout par l'idolatrie , ils attiroient sur eux-mêmes sa colere. Car le Seigneur d'Israël estant , comme il dit encore , *un Dieu jaloux* , qui ne peut souffrir qu'on adore d'autres dieux que luy , il n'a que des ardeurs redoutables pour consumer ceux qui ne le reconnoissent point uniquement pour leur Dieu. Les Manichéens , comme remarque saint Augustin , ne pouvoient souffrir qu'on admît ce zèle de jalouse en Dieu , cependant par là le trouble ordinaire d'une basse jalouse. Mais le même Saint fait voir admirablement ; Que ce zèle d'un Dieu jaloux , nous exprime d'une maniere très-sensible l'amour également pur & ardent qu'il a pour les ames qu'il regarde comme ses épouses , lorsque ne pouvant souffrir qu'elles se corrompent par l'amour honteux des créatures , il punit severement leurs impuretés par un effet de l'amour même qu'il a pour la chasteté. Dieu donc , ajoute ce Pere , est un Dieu jaloux , comme il est un feu consumant & dévorant , c'est-à-dire qu'il consume en nous par l'ardeur de son amour la vie du vieil homme , & nous renouvelle en luy : comme un Dieu jaloux , il aime nos ames ; & comme un feu dévorant , il les rend dignes de l'aimer lui-même. *Ex eo quod Deus ignis est edax , facit ut eum nos amemus ; ex eo autem quod Deus zelans est , ipse nos amat.*

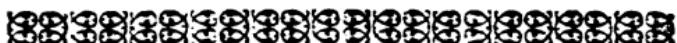
¶. 30. Vous reviendrez à la fin au Seigneur votre Dieu , & vous écouteriez sa voix.

C'est-à-dire , selon quelques Interprètes , après la captivité de Babylone ; & même à la fin du monde , lorsque , comme dit saint Paul , la multiplication

titude des nations étant entrée dans la voie du salut, Israël sera aussi luy-même sauvé.

y. 48. Depuis Aroër jusqu'au mont Sion.

Cette montagne est très-differente de la celebre montagne de Sion qui est dans la ville de Jérusalem. Celle dont il est parlé ici ferme la demi tribu de Manassé du costé de l'Orient, & elle se joint au mont Liban vers la ville de Damas.



CHAPITRE V.

Moïse fait ressouvenir les Israélites des dix commandemens que Dieu leur avoit donnéz sur la montagne, & de l'effroy où ils avoient esté en entendant la voix de Dieu.

1. *Vocavitque Moyses omnem Israëlem, & dixit ad eum: Audi, Israël, ceremonias atque iudicia, que ego loquor in auribus vestris hodie; discite ea, & operare complete.*

2. *Dominus Deus noster pepigit nobiscum foedus in Horeb.*

3. *Non cum patribus nostris init paratum, sed nobiscum qui in praesentiarum sumus, & vivimus.*

4. *Facie ad faciem locutus est nobis in monte de medio ignis.*

1. *Mōise ayant fait venir tout le peuple d'Israël, lui dit: Ecoutez, Israël, les ceremonies & les ordonnances que je propose aujourd'hui devant vous; apprenez-les, & les pratiquez.*

2. *Le Seigneur nostre Dieu a fait alliance avec nous à Horeb.*

3. *Il n'a point fait alliance avec nos peres, mais avec nous qui sommes & qui vivons aujourd'hui.*

4. *Il nous a parlé face à face sur la montagne du milieu du feu.*

C 5.

5. Je

5. Je fus alors l'interprète , & le mediateur entre le Seigneur & vous , pour vous annoncer ses paroles. Car vous apprehendâtes ce grand feu , & vous ne montâtes point sur la montagne ; & le Seigneur dit :

6. Je suis le Seigneur vôtre Dieu qui vous ay tirer de l'Egypte , de la maison de servitude.

7. Vous n'aurez point en ma présence de dieux étrangers.

8. Vous ne vous ferez point d'image taillée , ni de figure de tout ce qui est ou en haut dans le ciel , ou en bas sur la terre , ou qui vit sous la terre dans les eaux.

9. Vous ne les adorerez point & ne les servirez point. Car je suis le Seigneur vôtre Dieu , un Dieu jaloux , qui punis l'iniquité des peres sur les enfans , jusqu'à la troisième & quatrième génération de ceux qui me haïssent ;

10. & qui fais miséricorde jusqu'à mille & mille générations à ceux qui m'aiment & qui gardent mes preceptes .

11. Vous ne prendrez :

5. *Ego sequester & medius fui inter Dominum & vos in tempore illo , ut annunciarer vobis verba ejus. Timuistis enim ignem , & non ascendistis in montem , & ait :*

6. *Ego Dominus Deus tuus , qui eduxi te de terra Aegypti , de domo servitutis .*

7. *Non habebis deos alienos in conspectu meo .*

8. *Non facies tibi sculptile , nec similitudinem omnium , que in caelo sunt desuper , & que in terra deorsum , & que versantur in aquis sub terra .*

9. *Non adorabis ea , & non coles . Ego enim sum Dominus Deus tuus : Deus amulator , reddens iniquitatem patrum super filios in tertiam & quartam generationem his qui oderunt me ,*

10. *& faciens misericordiam in multa milia diligentibus me , & custodientibus precepta mea .*

11. *Non usurparis no-*

*nomen Domini Dei tui
frustra: quia non erit
impunitus qui super re-
vana nomen ejus as-
sumperit.*

point le nom du Seigneur
vostre Dieu en vain; car
le Seigneur vôtre Dieu ne
tiendra point pour inno-
cent celuy qui aura pris le
nom du Seigneur son Dieu
en vain.

12. *Observa diem
Sabbati, ut sanctifices
eum, sicut pracepit tibi
Dominus Deus tuus.*

12. Souvenez-vous de
sanctifier le jour du Sabbat,
selon que le Seigneur vôtre
Dieu vous l'a ordonné.

13. *Sex diebus ope-
raberis, & facies om-
nia opera tua.*

13. Vous travaillez
pendant six jours, vous
ferez alors tout ce que
vous aurez à faire.

14. *Septimus dies
Sabbati est, id est, re-
quies Domini Dei tui.
Non facies in eo quid-
quam operis tu, & fi-
lius tuus, & filia, ser-
vus & ancilla, & bos,
& asinus, & omne ju-
mentum tuum, & pe-
regrinus qui est intra
portas tuas: ut requies-
cat servus tuus, & an-
cilla tua, sicut & tu.*

14. Mais le septième
jour est le jour du Sabbat,
c'est-à-dire le jour du re-
pos de vôtre Seigneur &
vôtre Dieu. Vous ne ferez
aucune œuvre servile en
ce jour-là, ni vous, ni
vôtre fils, ni vôtre fille,
ni vôtre serviteur, ni vô-
tre servante, ni vôtre
bœuf, vôtre âne & toutes
vos bêtes, ni l'étranger
qui est dans vos villes, afin
que vôtre serviteur, & vô-
tre servante se reposent
comme vous.

15. *Memento quod
& ipse servieris in
Ægypto, & eduxerit
te inde Dominus Deus
tuus in manu forti, &
brachio extento. Id
circò pracepit tibi ut*

15. Souvenez-vous
que vous avez vous-mê-
mes été esclaves dans
l'Egypte, & que le Sei-
gneur vôtre Dieu vous en
a tirez avec une main for-
te & un bras étendu. C'est
C 6 pour-

60 L E D E U T E R O N O M E .
pourquoy le Seigneur vòtre Dieu vous a ordonné
d'observer le Sabbat.

16. Honorez vòtre pere & vòtre mere, selon que le Seigneur vostre Dieu vous l'a ordonné, afin que vous viviez long-tems, & que vous soyez heureux sur la terre que le Seigneur vòtre Dieu vous doit donner.

17. Vous ne tuerez point.

18. Vous ne commetrez point de fornication.

19. Vous ne déroberez point.

20. Vous ne porterez point de faux témoignage contre vòtre prochain.

21. Vous ne desirerez point la femme de vòtre prochain, ni sa maison, ni son champ, ni son serviteur, ni sa servante, ni son bœuf, ni son âne, ni aucune chose qui luy appartienne.

22. Le Seigneur prononça ces paroles avec une voix forte devant vous tous sur la montagne, du milieu du feu, de la nuée, & de l'obscurité, sans y ajouter rien davantage; & il les écrivit sur les deux tables de pierre qu'il me donna.

observares diem Sab-
bati.

16. Honora patrem tuum & matrem, si-
cut pracepit tibi Do-
minus Deus tuus, ut
longo vivas tempore,
& benè sit tibi in ter-
ra, quam Dominus
Deus tuus daturus est
tibi.

17. Non occides.

18. Neque mœcha-
beris.

19. Furtumque non
facies.

20. Nec loquérис con-
tra proximum tuum
falsum testimonium.

21. Non concupiſ-
ces uxorem proximi
tui, non domum, non
agrum, non seruum,
non ancillam, non bo-
vem, non asinum, &
univerſa qua illius
ſunt.

22. Hec verba locu-
tus est Dominus ad om-
nem multitudinem ve-
ſtram in monte de me-
dio ignis, & nubis, &
caliginis, voce magna,
nihil addens amplius:
& scriptis ea in duas
tabulis lapideis, que
tradidit mihi.

23. Vos

23. *Vos autem post-quam audistis vocem de medio tenebrarum, & montem ardere vidiſtis, accessistiſ ad me omnes principes tribuum, & maiores natu, atque dixiſtis :*

24. *Ecce ostendit nobis Dominus Deus noster majestatem & magnitudinem suam, vocem ejus audivimus de medio ignis, & probavimus hodie, quod loquente Deo cum homine vixerit homo.*

25. *Cur ergo moriemur, & devorabit nos ignis hic maximus? Si enim audierimus ultra vocem Domini Dei nostri, moriemur.*

26. *Quid est omnia caro, ut audiatur vocem Dei viventis, qui de medio ignis loquitur, sicut nos audivimus, & possem vivere?*

27. *Tu magis accede: & audi cuncta*

23. Mais après que vous eûtes entendu sa voix du milieu des tenebres, voiant que toute la montagne estoit en feu , vous m'envoyâtes tous les princes de vos tribus & vos anciens , & vous me dîtes :

24. Le Seigneur notre Dieu nous a fait voir aujourd'huy sa majesté & sa grandeur , nous avons entendu sa voix du milieu du feu , & nous avons éprouvé aujourd'huy que Dieu a parlé à un homme , sans que l'homme en soit mort.

25. Pourquoy donc mourrons-nous nous autres , & pourquoy serons-nous devorez par ce grand feu ? Car si nous entendons encore la voix du Seigneur notre Dieu , nous en mourrons.

26. Qu'est tout homme revestu de chair "pour pouvoir entendre la voix du Dieu vivant , parlant du milieu du feu , comme nous l'avons entendue , sans qu'il en perde la vie ?

27. Approchez - vous donc vous-même du Seigneur

¶. 26. Lettr. Qu'est-ce que toute chair ?

62. L E D E U T E R O N O M E.

gneur nôtre Dieu plutôt que nous ; & écoutez tout ce qu'il vous dira : vous nous rapporterez ce qu'il vous aura dit , & quand nous l'aurons appris , nous le ferons.

28. Ce que le Seigneur ayant oui , il me dit : J'ay entendu les paroles de ce peuple : tout ce qu'il a dit est bien.

29. Qui leur donnera un tel esprit & un tel cœur qu'ils me craignent , & qu'ils gardent en tout tems mes ordonnances , afin qu'ils soient heureux pour jamais , eux & leurs enfans.

30. Allez , & dites-leur : Retournez en vos tentes.

31. Et pour vous , demeurez ici avec moi , & je vous diray tous mes commandemens , toutes mes ceremonies , & mes ordonnances ; & vous les leur enseignerez , afin qu'ils les observent dans la terre que je leur donneray pour leur héritage.

32. Observez donc & executez ce que le Seigneur vous a commandé. Vous ne vous détournerez

*qua dixerit Dominus
Deus noster tibi : lo-
querisque ad nos , &
nos audientes faciemus
ea.*

*28. Quodcum audis-
set Dominus , ait ad me:
Audivi vocem verbo-
rum populi hujus qua
locuti sunt tibi : bene
omnia sunt locuti.*

*29. Quis det eis
eos habere mentem , ut
timeant me , & custo-
diant universa man-
data mea in omni tem-
pore , ut bene sit eis &
filii eorum in sempi-
ternum ?*

*30. Vade & diceis :
Revertimini in tento-
ria vestra.*

*31. Tu verò hic sta-
mecum , & loquar tibi
omnia mandata mea ,
& ceremonias atque
judicia : qua docebis
eos , ut faciant ea in
terra , quam dabo il-
lis in possessionem.*

*32. Custodite igi-
sur & facite qua pra-
cepit Dominus Deus
vobis : non declina-
bitis*

biris neque ad dexteram, neque ad sinistram:

33. Sed per viam, quam pracepit Dominus Deus vester, ambulabis, ut vivatis, & benè sit vobis, & protelentur dies in terra possessionis vestra.

33. mais vous marcherez par la voye que le Seigneur vous a prescrite, afin que vous viviez, que vous soiez heureux, & que vos jours se multiplient dans la terre que vous allez posseder.

E X P L I C A T I O N D U C H A P I T R E V.

Sens litteral & spirituel.

¶. 2. 3. **L**e Seigneur notre Dieu a fait alliance avec nous à Horeb. Il n'a point fait alliance avec vos peres, mais avec nous qui sommes & qui vivons aujourd'huy.

Cet endroit paroît obscur, & les Interprètes l'expliquent diversement. Il semble qu'on peut entendre par leurs peres, leurs ancêtres, comme Abraham, Isaac & Jacob, à qui la loy n'a-voit point été donnée. Mais on peut bien dire encore en un sens très-veritable avec le sçavant Theodore & saint Augustin, que l'alliance faite à Horeb ne fut pas tant pour les peres de ceux à qui Moïse parloit, que pour leurs enfans, puisque ces peres violerent les conditions du traité; & qu'ayant manqué à la parole qu'ils avoient donnée à Dieu d'observer fidélement ses preceptes, ils l'obligèrent de leur refuser ce qu'il leur



leur avoit promis , en les empêchant d'entrer dans la terre promise. Quant à leurs enfans comme de tous ceux qui s'estoient trouvez au - dessous de l'âge de vingt ans , & que Dieu ne condamna point à mourir dans le desert , il pouvoit y en avoir un grand nombre qui avoient oui avec leurs peres les paroles & les ordonnances de la loy au Mont Sina : il est vray de dire , comme fait ici Moïse , que le Seigneur avoit fait alliance avec eux à Horeb . Et de plus même comme ils devoient jouir en la place de leurs peres de l'effet de ces promesses qu'on leur avoit faites , en possédant effectivement la terre promise dont les autres avoient esté rejettez comme indignes , il est vray encore de dire en ce sens ; que c'avoit été proprement avec les enfans , & non pas avec les peres que l'alliance de Dieu s'estoit faite . Ce qui semble nous donner lieu de faire ici cette autre reflexion , que ces peres Israélites , à l'égard de leurs enfans , estoient la figure de tous les Juifs à l'égard des Chrestiens ; & qu'ainsi l'alliance même que Dieu fit à Horeb , & qui ne put s'accomplir quedong-tems après avec les enfans de ceux qui avoient péché contre lui par leurs murmures , nous marquoit encore une autre alliance infiniment plus parfaite que le même Dieu devoit faire un jour

*Ephes. 6.
2. 10.* avec un peuple nouveau créé , comme dit l'Apôtre , en J e s u s - C H R I S T dans les bonnes œuvres dont les enfans de ces premiers Israélites estoient seulement une figure imparfaite .

y. 4. Il nous a parlé face à face .

*Elius in
hunc loc.* Il ne dit pas , selon la remarque d'un sçavant homme , qu'ils avoient vu Dieu , mais que Dieu leur avoit parlé face à face , c'est-à-dire , *Aug. ibid
quæst. 9.
tom. 4.
p. 113.* comme l'explique saint Augustin , que Dieu parla à son peuple sur le mont Sina d'une maniere si sensible , qu'ils ne purent point douter de la présence de sa Majesté divine : Propter rerum evi-

evidentiam & quodammodo presentiam manifestatæ divinitatis, de qua dubitare nemo posset.

*. 5. Je fus alors le mediateur entre le Seigneur & vous, pour vous annoncer ses paroles à cause de la frayeur dont vous estiez tous saisis.

Moïse faisoit véritablement la fonction de mediateur entre Dieu & Israël, non pas seulement en faisant entendre la volonté du Seigneur à son peuple qui n'osoit l'entendre parler lui-même, mais encore en s'interposant dans toutes les occasions où ils avoient offensé leur Dieu, pour desfamer sa justice. C'est donc sans raison que les herétiques refusent absolument de reconnoître que les Saints deviennent nos intercesseurs auprès de Dieu, comme n'y ayant qu'un mediateur entre Dieu & nous, qui est JESUS-CHRIST.

Il est vray qu'il y a une difference infinie entre JESUS-CHRIST mediateur qui a satisfait pour nous à son Pere par le prix inestimable de sa mort, & Moïse ou les autres Saints, qui ne peuvent que prier & estre écoutez de Dieu favorablement à cause de leur pieté. Mais l'Eglise aussi ne prétend pas faire de comparaison entre ce souverain mediateur de l'Univers, & les autres à qui l'Ecriture donne ce nom. *La loy, Gal. 3. 19.* dit saint Paul, *a été donnée par l'entrémise d'un* mediateur, c'est-à-dire de Moïse, qui portoit les paroles du peuple à Dieu, & celles de Dieu au peuple. Les Anges en cette maniere ont souvent porté les ordres de Dieu aux hommes, comme on en voit mille exemples dans l'Ecriture, & sur tout lorsque l'Ange vint traiter de la part de Dieu avec la Vierge de la plus grande & de la plus importante affaire qui fut jamais, qui estoit celle de l'Incarnation. Ces mêmes Anges, selon qu'on le voit dans l'Apocalypse, se chargent

gent encore des prières des hommes pour les présenter à Dieu. Mais & les Anges & les Saints font encore quelque chose de plus grand , lors qu'à l'exemple de Moïse qui fut doublement médiateur dans l'établissement de la loy ancienne , ils se prosternent avec une profonde humilité devant Dieu , & implorent par leurs prières sa miséricorde pour les pecheurs.

On peut voir sur le vingtième chapitre de l'Exode l'explication du decalogue qui est repeté dans la suite de ce chapitre.

y. 9. 10. Je suis le Seigneur vostre Dieu , un Dieu jaloux qui punis l'iniquité des peres sur les enfans , jusqu'à la troisième & quatrième generation de ceux qui me haissent. Et qui fais misericorde jusqu'à mille & mille generations à ceux qui m'aiment & qui gardent mes preceptes.

On ne doit point accuser Dieu d'injustice , mais louer plutôt sa miséricorde & sa sagesse , de ce qu'en punissant par des peines temporelles jusques aux petits enfans de ceux qui l'ont offensé par leurs crimes , il épouvante salutairement tous les autres à qui ces sortes de châtiments tiennent lieu d'une leçon importante , pour empêcher qu'ils ne commettent de semblables crimes qui sont punis si severement. Car ces châtiments qu'il exerce sur les enfans de ces peres criminels , sont peu de chose en comparaison de l'avantage qu'en retirent ceux à qui ces exemples sont capables de procurer le salut. Nous pouvons bien dire encore , selon la pensée d'un Interprète , que Dieu punit jusqu'à la troisième & quatrième generation les crimes des peres , en ce que leurs enfans & les enfans de leurs enfans suivant souvent leur exemple , & s'abandonnant à une semblable corruption , méritent d'estre punis comme étant les imitateurs & les heritiers des crimes de leurs ancêtres.

Menoch.

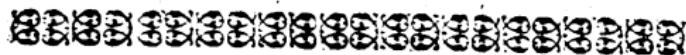
C'est

C'est aussi de la même sorte que saint Jérôme Hieron.
 a expliqué ce passage , lorsqu'en justifiant la con-^{in Eze. h.}
 duite de Dieu que les herétiques accusoient de du-^{l. 6. c. 18.}
 reté & d'injustice , il dit , que tous ces enfans ^{tom 2. p.}
^{784. &c.} dont il est parlé en cet endroit , n'étoient pas pu-
 nis précisément , parceque leurs peres avoient
 péché , puisque la punition auroit été plutôt
 à ceux qui avoient été pecheurs ; mais parce qu'ils
 ont été imitateurs de leurs peres , *qu'ils ont hâ*
Dies comme eux , & que l'impéteté s'est répan-
 dué de la source dans les ruisseaux , ou de la
 racine dans les branches. Ce saint néanmoins
 a donné encore à ces paroles de l'Ecriture un
 autre sens que celuy que l'on entend ordinai-
 rement. Les impies en prenant sujet de blasphem-
 er contre Dieu , s'écrient insidieusement ; Que
 ce Dieu est bon & juste , qui se tient dans le si-
 lence à l'égard des peres lorsqu'ils ont péché ; &
 qui punit leurs pechez sur leurs enfans innocens ;
 mais plutôt , qu'il est cruel , d'étendre ainsi sa
 colere jusques à la quatrième génération ! Sur-
 quoy saint Jérôme , au lieu de leur repliquer ,
 comme il semble qu'il auroit pu faire , que Dieu
 punissoit & les peres & les enfans , répond , que
 tant s'en faut qu'on puisse trouver de la cruauté
 en Dieu de ce qu'il differe la punition des peres
 jusques à leurs descendans , qu'on ne scauroit au
 contraire ne pas adorer en cela même son infinie
 miséricorde , qui le porte ainsi à attendre avec
 cette longue patience que les pecheurs reviennent
 à luy , & qui ne se hâte point de les punir dés
 qu'ils l'auroient mérité. *Non enim truculentia*
est & severitatis iram tenere usque ad tertiam &
quartam generationem ; sed signum misericordie
panam differre peccati. Mais on peut encore re-
 marquer avec un grand homme , dans cette op-
 position que Dieu fait luy-même des châtimens
 dont il punit les méchans , qui s'étendent jusqu'à
la

la troisième & quatrième génération, & des récompenses qu'il donne aux bons, en leur faisant, comme il dit, miséricorde jusqu'à mille & mille générations, combien sa bonté est plus grande encore que sa justice, superexaltat misericordia judicium.

Ex. 22. 2. ¶ 29. Qui leur donnera un tel esprit & un tel cœur qu'ils ne craignent, & qu'ils gardent en tout temps mes ordonnances?

Ezias. Ce n'étoit pas, dit un savant Interprète, que Dieu ne scût bien, qu'il étoit en son pouvoir d'attirer à lui le cœur de l'homme, & de le rendre docile pour obéir à ses preceptes. Mais il s'abaisoit ainsi, & usoit d'un langage humain pour se faire mieux entendre aux hommes, leur marquant par-là seulement, que sa volonté étoit qu'ils fussent remplis de sa crainte, & fidèles à observer ses ordonnances. Saint Augustin dit néanmoins, *in Deut. quæst. 11. tom. 4. p. 113.* qu'il semble que Dieu, en parlant de cette sorte, voulut dès-lors faire connoître que cet avantage ferroit l'effet de sa grâce, & que la justice véritable dans les hommes viendroit de la foy & non de la loy ; lorsqu'il leur auroit été le cœur de pierre qui étoit en eux, & auroit mis en sa place un cœur de chair : en quoy, dit ce Père, étoit la difference du vieux Testament d'avec le nouveau. Car dans le premier la loy fut donnée & écrite sur la pierre ; au-lieu que dans le second elle a été gravée dans les coeurs par l'onction de la grâce. *In veteri data est lex in tabulis lapideis ; in novo autem in cordibus per gratiam.*



C H A P I T R E . V I .

Aimer Dieu de tout le cœur, mediter sans cesse sa loy, avoir soin d'en instruire leurs enfans.

1. **H**æc sunt precepta, & ceremonia, atque iudicia, qua mandavit Dominus Deus vester ut docerem vos, & faciatis ea in terra, ad quam transgredimini possidendum:

2. ut timeas Dominum Deum tuum, & custodias omnia mandata & precepta ejus, qua ego præcipio tibi, & filis, ac nepotibus tuis, cunctis diebus vita tua, ut prolongentur dies tui.

3. Audi, Israël, & obserua ut facias que præcepit tibi Dominus, & benè sit tibi, & multipliceris amplius sicut pollicitus est Dominus Deus patrum tuorum tibi terram lacte & melle

1. **V**oici les preceptes, les ceremonies, & les ordonnances que le Seigneur vostre Dieu m'a commandé de vous enseigner, afin que vous les observiez dans la terre que vous allez posséder;

2. afin que vous craigniez le Seigneur vostre Dieu, & que tous les jours de votre vie vous gardiez tous ses commandements & ses preceptes que je vous ordonne à vous, à vos enfans, & aux enfans de vos enfans; & que vous viviez long-tems sur la terre".

3. Ecoutez, Israël, & ayez grand soin de faire ce que le Seigneur vous a commandé, afin que vous soyez heureux, & que vous croissiez de plus en plus selon la promesse que le Seigneur le Dieu de vos peres vous a faite de vous donner

*. 2. Lettr. que vos jours se multiplient.

70 L E D E U T E R O N O M E .
donner une terre où cou- manantem.
leroient des ruisseaux de lait & de miel.

4. Ecoutez, Israël , le Seigneur nostre Dieu est le seul Seigneur.

5. Vous aimerez le Seigneur vostre Dieu de tout vostre cœur , de toute vostre ame , & de toutes vos forces.

6. Ces paroles & ces ordonnances feront gravées dans vostre cœur ;

7. vous les raconterez à vos enfans ; vous les méditez assis dans vostre maison , & marchant dans le chemin , la nuit dans les intervalles du sommeil , le matin à vostre reveil ".

8. Vous les lierez comme un signe dans vostre main , vous les porterez sur le front entre vos yeux ,

9. vous les écrirez sur le sœuil & sur les poteaux de vostre porte ,

10. & lorsque le Seigneur vôtre Dieu vous aura fait entrer dans la terre qu'il a promise avec serment à vos peres , Abraham , Isaac & Jacob : & qu'il vous aura donné de bonnes & de grandes vil-

4. Audi , Israël , Do minus Deus noster , Do minus unus est.

5. Diliges Domi num Deum tuum ex toto corde tuo , & ex tota anima tua , & ex tota fortitudine tua .

6. Eruntque verba hec , que ego præcipio tibi hodiè , in corde tuo ;

7. Et narrabis ea filiis tuis , & meditaberis in eis sedens in domo tua , & ambulans in itinere , dormiens , atque consurgens .

8. Et ligabis ea quæ signum in manu tua , eruntque & movebuntur inter oculos tuos ,

9. scribesque ea in limine & ostiis domus tuae .

10. Cumque intro duxerit te Dominus Deus tuus in terram , pro qua juravit patri bus tuis , Abraham , Isaac , & Jacob : & dederit tibi civitates magnas & optimas , quas

¶. 7. Lettr. dormiens atque consurgens , id est , noctu & interdiu . Vatabl.

quas non edificasti,

les que vous n'aurez point fait bâtrir,

11. *domos plenas cunctarum opum, quas non extruxisti, cisternas quas non fodisti, vineta & oliveta qua non plantasti,*

11. des maisons pleines de toutes sortes de biens que vous n'aurez point fait faire, des citerne que vous n'aurez point creusées dans la terre, & des vignes & des plants d'oliviers que vous n'aurez point plantez.

12. *Et comederis, & saturatus fueris;*

12. & que vous vous serez nourris & rassasiez de toutes ces choses ;

13. *cave diligenter, ne obliuiscaris Domini, qui eduxit te de terra Egypti, de domo servitudinis. Dominum Deum tuum timebis, & illi soli seruies, ac per nomen illius jurabis.*

13. Prenez bien garde de ne pas oublier le Seigneur qui vous a tirez du pays d'Egypte, de la maison de servitude. Vous craindrez le Seigneur votre Dieu ; vous ne servirez que luy seul, & vous ne jurerez que par son nom.

14. *Non ibitis post deos alienos cunctarum gentium, qua in circuitu vestro sunt,*

14. Vous n'irez point après les dieux étrangers de toutes les nations qui sont autour de vous,

15. *quoniam Deus emulator, Dominus Deus tuus in medio tui : nequando irascatur furor Domini Dei tui contra te, & auferat te de superficie terra.*

15. parce que le Seigneur votre Dieu, qui est au milieu de vous, est un Dieu jaloux ; de peur que la fureur du Seigneur votre Dieu ne s'allume contre vous, & qu'il ne vous extermine de dessus la terre.

16. *Non tentabis*

16. Vous ne tenterez point

*. 15. Lettr. ne s'irrite.

point le Seigneur vostre Dominum Deum tuum, Dieu, comme vous l'avez sicut tentasti in loco tenté au lieu de la Tentationis.

17. Gardez les preceptes du Seigneur vôtre Dieu, & les ordonnances & les ceremonies qu'il vous a prescrites.

18. Faites ce qui est bon & agréable aux yeux du Seigneur, afin que vous soyez heureux, & que vous possédiez cette excellente terre où vous allez entrer, que le Seigneur vostre Dieu a juré de donner à vos peres,

19. en leur promettant d'exterminer devant vous tous vos ennemis.

20. Et lorsque vos enfans vous interrogeront à l'avenir, & vous diront : Que signifient ces commandemens, & ces ceremonies, & ces ordonnances que le Seigneur nôstre Dieu nous a prescrites?

21. Vous leur direz : Nous étions esclaves de Pharaon dans l'Egypte, & le Seigneur nous en a tirez avec une main forte;

22. il a fait dans l'Egypte devant nos yeux de grands signes, & des prodiges terribles contre Pha-

17. Custodi praecepta Domini Dei tui, ac testimonia & ceremonias quas praecepit tibi:

18. Et fac quod placitum est & bonum in conspectu Domini, ut bene sit ibi, & ingressus possideas terram optimam, de qua iuravit Dominus patibus tuis,

19. ut deleret omnes inimicos tuos coram te, sicut locutus est.

20. Cumque interrogaverit te filius tuus eras, dicens : Quid sibi volunt testimonia haec, & ceremonia, atque judicia, qua praecepit Dominus Deus noster nobis?

21. Dices ei : Servi eramus Pharaonis in Aegypto, & eduxit nos Dominus de Aegypto in manu forti :

22. fecitque signa atque prodigia magna & pessima in Aegypto contra Pharaonem,

*raonem, & omnem do-
rum illius, in confe-
etu nostro,*

*23. & eduxit nos in-
de, ut introductus da-
ret terram, super qua
juravit patribus no-
stris.*

*24. Pracepitque no-
bis Dominus, ut fa-
ciamus omnia legitima
hac, & timeamus Do-
minum Deum no-
strum, ut benè sit no-
bis cunctis diebus vita
nostra, sicut & hodiè.*

*25. Eritque nostri
misericors, si custodie-
rimus & fecerimus om-
nia praecepta ejus co-
ram Domino Deo no-
stro, sicut mandavit
nobis.*

*raon & contre tout son
peuple;*

*23. & il nous a tirez de
ce pays-là pour nous faire
entrer dans cette terre
qu'il nous a donnée, qu'il
avoit promise à nos peres
avec serment,*

*24. & le Seigneur a com-
mandé ensuite d'observer
toutes ces loix, & de crain-
dre le Seigneur nostre
Dieu, afin que nous soyons
heureux tous les jours de
nostre vie, comme nous
le sommes aujourd'hui.*

*25. Le Seigneur nostre
Dieu nous fera misericor-
de, si nous observons & si
nous pratiquons devant
luy toutes ses loix qu'il
nous a données, selon qu'il
nous l'a commandé.*

E X P L I C A T I O N

D U C H A P I T R E VI.

Sens littoral & spirituel.

*.4. **E**coutez, Israël, le Seigneur nostre Dieu est
le seul Seigneur.

Moïse demandoit toute l'attention des Israélites, pour bien entendre ce grand mystère d'un seul Dieu. On ne leur découvroit point encore, ^{Theodor.} _{in Deut.} dit Théodore, celuy de la sainte Trinité; parce qu'étant

D

Digitized by Google

74. L E D E U T E R O N O M E.

*q'uest. 2.
Fr'gent.
R'spens.
contr.
Arian.
Ambr's.
de fid. lib.
I. cap. I.
tom. 4.
Id. de
Spiritu
sancti. lib.
3. c. 17.*

qu'étant si grossiers ils auroient conçû trois dieux , au-lieu des trois personnes sacrées en un seul Dieu. Mais les saints Peres & toute l'Eglise avec eux ont regardé & adoré dans ce Dieu unique presché par Moïse la trinité des Personnes. C'est ce que fait voir saint Fulgence en écrivant contre les Ariens. Saint Ambroise dit aussi que ces paroles , *le Seigneur nostre Dieu* , exprimoient d'une maniere très-haute & très-magnifique la puissance de ce-luy qui est le maître souverain de toutes les nations. Et il marque encore en un autre lieu , que cette expression de Moïse , *le Seigneur nostre Dieu est un* , ne signifie pas seulement , qu'il est unique , mais encore qu'il est immuable , toujours le même dans l'unité de sa toute-puissance , sans qu'il puisse arriver jamais aucun changement en lui , soit par quelque diminution , ou par quelque accroissement.

*. 5. *Vous aimerez le Seigneur vostre Dieu de tout vostre cœur , de toute vostre ame & de toutes vos forces.*

*August.
tom. 3. de
D'Ortin.
Christian.
l. I. c. 22.*

Saint Augustin expliquant ce commandement qui est le plus grand & le plus indispensable de tous , dit qu'aimer Dieu de tout son cœur , de toute son ame , & de toutes ses forces , c'est rapporter toutes les pensées de son esprit , tous les mouvemens de son cœur , & toutes les actions de sa vie à celuy de qui on tient & son esprit & son cœur , & sa propre vie. Et il ajoute que par ce premier precepte tout l'homme , pour le dire ainsi , est obligé d'aimer Dieu , c'est-à-dire , qu'il ne doit point y avoir aucune partie ni dans l'homme ni dans toute l'étendue de la vie de l'homme qui n'aime Dieu , ou qui aime quelqu'autre chose que Dieu ; & qu'ainsi dans le moment qu'il se présente à nostre esprit quelque objet qui demande nostre amour , il doit estre comme absorbé en cet amour dominant qui

qui regne en nous , & rapporté uniquement à cet autre objet souverain où se porte toute l'impetuosité de nostre cœur ; *Illuc rapiatur quò totus dilectionis impetus currit.* C'est ce qui semble estre marqué par les dernieres paroles de ce precepte qui nous ordonne *d'aimer Dieu de toutes nos forces* , puisqu'en effet si nous n'aimons Dieu que foiblement , & non pas de toutes nos forces ; tout autre objet pourra aisément s'emparer de nostre cœur , lorsqu'il ne le trouvera point possédé souverainement par l'amour de Dieu. Comme donc , dit encore un ancien Auteur en s'adressant à Dieu *Apud August.*
heure ni aucun moment qui ne soit rempli des effets de vostre misericorde ; aussi il ne doit y avoir aucun point dans tout le temps que je vis , où je *tom. 9. p. 379. Solis q. 1.3.6.18.*
 ne vous aye présent dans mon cœur , & où je ne vous aime de toutes mes forces. Mais parceque Dieu nous commande aussi d'aimer nos frères , saint Augustin nous apprend encore , que quiconque aime son prochain , comme il y est obligé , doit le porter de tout son pouvoir à aimer aussi luy-même Dieu de tout son cœur , de toute son ame , & de toutes ses forces. Car c'est ainsi , ajoute-t-il , qu'en aimant les autres comme il s'aime soy-même , il rapporte tout l'amour qu'il a pour soy & qu'il a pour eux , à cet amour souverain qu'il a pour Dieu , qui ne souffre point qu'on détourne aucun ruisseau de sa source , & qu'elle soit diminuée par ce partage. *Totam dilectionem suum proximi refert in illam dilectionem Dei , qua nullum à se rivulum duci extra patitur , cuius derivatione minuantur.*

On demande néanmoins s'il est possible en cette vie d'accomplir ce premier commandement *Eftius in hunc loc.* qui nous oblige d'aimer Dieu de tout nostre cœur , de toute nostre ame & de toutes nos forces. Les heretiques prétendent qu'on ne le peut

D 2 point.

point. Mais l'Eglise sainte qui reconnoît que Dieu n'a rien commandé aux hommes qu'ils ne puissent accomplir avec sa grace , est très-convaincuë de la possibilité de ce precepte. Et l'E-

Reg. lib. 4. cap 23. v. 15. criture assure elle-même d'un Roy d'Israël , qu'il revint à Dieu de tout son cœur , de toute son ame , & de toutes ses forces , en observant toute la loy de Moïse.

Rom. c. 7. Que si l'on voit que saint Paul se plaint lui-mê-

me que la loy du peché qui estoit en luy le rendoit comme captif , cette espece de captivité qui n'étoit que dans ses membres , n'excluoit point de son cœur la liberté des enfans de Dieu qui consiste dans son amour , non pas un amour aussi parfait qu'il le sera dans le ciel , mais tel qu'il soit plus puissant que tous les autres amours , ce qu'on appelle l'amour dominant du cœur. C'est pourquoi

Theodor. in Dent. quæst. 3. un ancien Pere dit que ce premier precepte du Decalogue a été depuis expliqué par ces paroles de J e s u s - C H R I S T : Que nul ne peut servir en même-tems à deux maîtres ; c'est-à-dire , que notre amour ne doit point estre partagé entre Dieu & les richesses , entre Dieu & une femme , ou des enfans ou des amis ; mais qu'il doit estre entièrement consacré au Créateur ; & que l'on ne doit aimer qu'après luy & pour luy , tous ceux qu'on est obligé d'aimer.

¶. 7. Vous les mediterez assis dans votre maison , & marchant dans le chemin : la nuit dans les intervalles du sommeil , le matin à votre reveil.

Toutes ces expressions & les suivantes par lesquelles ce sage législateur presse son peuple d'avoir toujours & devant les yeux & entre les mains , & dans l'esprit & dans le cœur les commandemens de Dieu , ne sont que comme une suite nécessaire , ou comme une explication du precepte de l'amour de Dieu. Car un homme qui aime avec ardeur un objet , y pense sans cesse &

& y rapporte tout ce qu'il fait. Ainsi lors qu'on aime Dieu de tout son cœur , on ne pense & on ne tend qu'à luy seul , c'est-à-dire , que toutes les pensées de l'esprit & les mouvements du cœur se portent vers luy. Soit donc qu'il dorme , soit qu'il veille , soit qu'il mange , soit qu'il jeûne , soit qu'il agisse , soit qu'il demeure en repos , Dieu est toujours dans son cœur par la charité qui y regne , & dans ses actions par la même charité qui les anime ; ce que saint Paul l'un des plus saints Interprétes de la loy exprime par ces paroles : Soit ^{1. Cor. c.} donc que vous mangiez , soit que vous buviez , & quelque chose que vous fassiez , faites tout pour la gloire de Dieu .

Les Juifs qui estoient extrêmement grossiers , s'attachant servilement à la lettre , croyoient avoir satisfait en quelque sorte à la loy , en portant ces commandemens de Dieu escrits sur des bandes de parchemin , sans considerer que c'éstoit principalement au fond de leurs coeurs que Dieu vouloit qu'ils fussent gravez. On ne pouvoit les blâmer de faire l'un comme pouvant leur servir d'une representation extérieure de la loy : mais ils estoient très-coupables de négliger l'autre qui enfermoit tout l'esprit & l'essence de la loy .

y. 13. 14. Vous craindez le Seigneur vostre Dieu , & vous ne jurerez que par son nom. Vous n'irez point après les dieux étrangers.

On peut remarquer ici avec un saint Pere & ^{Ang. in Denter.} un sage Interprète , que Dieu proprement ne commandoit pas aux Israélites de jurer par son saint nom ; mais que voulant empêcher ^{que si. 12. Egitus in hunc loc.} qu'ils ne jurassent par le nom des dieux étrangers , il leur ordonna , que s'ils se trouvoient dans une nécessité indispensable de jurer , ils ne le fissent que par le nom du Seigneur. C'est ce qu'on voit éclairci , selon la remarque d'un an-

cien Evêque par ces paroles d'un Prophète ;

Theod. in Deuter. 5. 15. *Otez les noms des faux dieux de votre bouche, & jurez ainsi : Il est vray comme le Seigneur est vivant.* Et en effet, après que Moïse a ordonné aux Israélites de la part de Dieu de ne jurer que par son nom, il ajoute, pour faire connoître qu'il les vouloit simplement détourner par-là des faux dieux ; *Vous ne suivrez point les dieux étrangers des nations qui sont tout autour de vous.* Aussi, comme le remarque saint Augustin, il leur eût été plus avantageux de ne point jurer du tout, selon que le Fils de Dieu nous l'a depuis déclaré dans l'Évangile ; non que le serment qui atteste la vérité soit par lui-même mauvais, mais parce que la parjure peut naître aisément d'une trop grande facilité à jurer.

y. 16. Vous ne tenterez point le Seigneur votre Dieu, comme vous l'avez tenté au lieu de la Tentation.

Theod. ib. quest. 5. C'est tenter Dieu, dit un ancien Père, que de s'exposer à quelque peril sans nécessité & sans raison ; comme JESUS-CHRIST le fit connoître au tentateur, en lui opposant ce passage même dont nous parlons. Mais il semble que le vray sens de ces paroles, selon le rapport qu'elles ont à la maniere dont le peuple d'Israël avoit tenté Dieu dans le desert, & comme il est dit ici dans le lieu de la Tentation, est qu'on tente Dieu lors qu'on n'agit pas avec un cœur simple & droit dans l'obéissance qu'on lui rend, & qu'on témoigne par le peu de fidélité qu'on fait paroître dans l'observation de ses preceptes, qu'on n'ajoute pas une entière foy à ses paroles. Ce fut de la sorte que les Israélites tenterent Dieu dans le desert, ainsi qu'il s'en plaint lui-même, en l'irritant tous les jours par leurs défiances & par leurs murmures ; & sur tout en refusant de le croire, lorsqu'il leur avoit promis de les faire en-

entrer dans la terre promise , & croyant plutôt des hommes timides qui leur representeroient cette terre comme estant capable de devorer ceux qui s'en voudroient approcher. Ce fut ainsi qu'Adam le premier des hommes tenta Dieu , lorsque contre la Gen. 3. certitude de sa parole il mangea du fruit défendu , & voulut voir s'il seroit vray qu'il mourroit après en avoir mangé , comme le Seigneur le luy avoit dit ; ou si au-contreire il ne pourroit point devenir semblable à Dieu même , selon la parole du serpent. Rien n'est plus capable d'irriter Dieu que cette hardiesse qu'a l'homme de douter de la vérité de ses paroles , en même-tems qu'il ajoute foy à celles de son ennemi. Et c'est néanmoins ce que l'on fait tous les jours , lorsque sans se mettre en peine de la malédiction que J e s u s - C h r i s t a prononcée contre les richesses , les plaisirs , & les consolations de cette vie , on recherche avec ardeur à estre grand , riche & heureux dans le siecle. Car c'est comme si l'on disoit à Dieu dans son cœur , quoy qu'on n'ose pas le dire de bouche : Je scay que vous avez interdit l'amour de ces choses à ceux qui veulent estre vos disciples ; mais je suis bien aise d'éprouver si je seray véritablement malheureux en ne suivant pas si exactement les re-gles de vostre Evangile.



C H A P I T R E VII.

Commandement fait aux Israélites d'exterminer toutes ces nations infidèles que Dieu leur devoit livrer. Assurance de sa protection pourvu qu'ils soient fidèles à garder sa divine loy.

1. **C**um introdu-

xerit te Domi-

1. **L**orsque le Seigneur
vostre Dieu vous

D 4

aura

aura fait entrer en cette terre que vous allez posséder, & qu'il aura exterminé devant vous plusieurs nations, les Hethéens, les Gergeséens, les Amorréens, les Cananéens, les Phéreséens, les Hevéens, & les Jebuséens, qui sont sept peuples plus nombreux & plus puissans que vous n'êtes;

2. lorsque le Seigneur vostre Dieu les aura livrez entre vos mains, vous les taillerez en pieces, & les ferez tous passer au fil de l'épée, sans qu'il en demeure un seul. Vous ne ferez point d'alliance avec eux; & vous n'aurez point de compassion d'eux,

3. vous ne contracterez point de mariage avec eux; vous ne donnerez point vos filles à leurs fils, ni vos fils n'épouseront point leurs filles;

4. parce que leurs filles seduiront vos fils, & leur persuaderont de m'abandonner, & d'adorer des dieux étrangers au lieu de moy. Ainsi la fureur du Seigneur s'allumera contre vous, & vous exterminera dans peu de tems.

nus Deus tuus in terram, quam possessus ingredieris, & deliverit gentes multas coram te; Hethaum, & Gergezaum, & Amorrhaum, Chanauum, & Pherezauum, & Hevaum, & Jebusaum, septem gentes multiò majoris numeri quam tu es, & robustiores te;

2. tradideritque eas Dominus Deus tuus tibi, percuties eas usque ad internectionem. Non inibis cum eis fœdus, nec misereberis eorum,

3. neque sociabis cum eis conjugia. Filiam tuam non dabis filio ejus, nec filiam illius accipies filio tuo;

4. quia seducet filium tuum, ne sequatur me, & ut magis serviat diis alienis. Ira sceturque furor Domini, & delebit te citio.

5. Quin

5. *Quin potius hec facietis eis : Aras eorum subvertite, & confringite statuas, lucos que succidite, & sculpilia comburite.*

6. *Quia populus sanctus es Domino Deo tuo. Te elegit Dominus Deus tuus, ut sis ei populus peculiaris de cunctis populis qui sunt super terram.*

7. *Non quia cunctas gentes numero vinciebat, vobis junctus est Dominus, & elegit vos, cum omnibus sitis populis pauciores :*

8. *sed quia dilexit vos Dominus, & custodivit juramentum quod jurauit patribus vestris : eduxitque vos in manu forti, & redemit de domo servitutis, de manu Pharaonis Regis Egypti.*

9. *Et scies, quia Do-*

5. Voici au-contreire la maniere dont vous agirez avec eux ; renversez leurs autels , brisez leurs statuës , abatbez leurs bois profanes , & brûlez tous leurs ouvrages de sculpture ,

6. parce que vous êtes un peuple saint & consacré au Seigneur vostre Dieu , & que le Seigneur vostre Dieu vous a choisis, afin que vous fussiez le peuple qui luy fût propre & particulier d'entre tous les peuples qui sont sur la terre.

7. Ce n'a point esté parce que vous surpassez en nombre toutes les nations , que le Seigneur vous a unis à luy , & vous a choisis pour luy : puisqu'au contraire vous estes en plus petit nombre que tous les autres peuples :

8. mais c'est parce que le Seigneur vous a aimez , & qu'il a gardé le serment qu'il avoit fait à vos peres , en vous faisant sortir de l'Egypte avec une main puissante , en vous rachetant de cette maison de servitude , & en vous tirant des mains de Pharaon roy d'Egypte.

9. Vous sçauerez donc
D 5 que

que le Seigneur vostre Dieu est luy-même le Dieu fort & fidèle , qui garde son alliance & sa miséricorde jusqu'à mille generations , envers ceux qui l'aiment & qui gardent ses preceptes ;

10. lequel au contraire punit promptement ceux qui le haïssent ; qui les perd entierement sans differer , & qui leur rend sur le champ ce qu'ils méritent.

11. Gardez donc les preceptes , les ceremonies , & les ordonnances que je vous commande aujourd'hui d'observer.

12. Si après avoir entendu ces ordonnances , vous les gardez & vous les pratiquez , le Seigneur vôtre Dieu gardera aussi l'alliance & la miséricorde qu'il a promise à vos peres avec serment.

13. Il vous aimera & il vous multipliera ; il benira le fruit de vostre ventre , le fruit de vostre terre ; il benira vostre blé , vos vignes , vostre huile , vos bœufs & vos troupeaux de brebis dans la terre qu'il vous donnera , selon la promesse qu'il en a faite avec serment à vos peres.

minus Deus tuus ipse est Deus fortis & fidelis , custodiens pactum & misericordiam diligenteribus se , & his qui custodiunt præcepta ejus , in mille generationes :

10. *& reddens odientibus se statim , ita ut disperdat eos , & ultrè non differat , protinus eis restituens quod merentur.*

11. *Custodi ergò præcepta & ceremonias atque judicia , que ego mando tibi hodie ut facias.*

12. *Si postquam audiens hac judicia , custodieris ea & feceris , custodiet & Dominus Deus tuus pactum tibi , & misericordiam quam juravit patribus tuis :*

13. *& diligit te ac multiplicabit , benedicitque fructui ventris tui , & fructui terrae tuae , frumento tuo , atque vindemia , oleo , & armentis , gregibus ovium tuarum super terram , pro qua juravit patribus tuis ut daret eam tibi .*

14. *Bec*

14. *Benedictus eris inter omnes populos. Non erit apud te sterilitas utriusque sexus, tam in hominibus quam in gregibus tuis.*

15. *Auferet Dominus à te omnem languorem: & infirmitates Ægypti pessimas, quas novisti, non inferret tibi, sed cunctis hostibus tuis.*

16. *Devorabis omnes populos, quos Dominus Deus tuus das rur est tibi. Non parcer eis oculus tuus, nec servies diis eorum, ne sint in ruinam tuam.*

17. *Si dixeris in corde tuo: Plures sunt gentes ista quam ego, quomodo potero deleres;*

18. *Noli metueri, sed recordare qua fecerit Dominus Deus tuus Pharaoni, & cunctis Ægyptiis,*

19. *plagas maximas, quas viderunt oculi*

14. *Vous serez bénis entre tous les peuples. Il n'y aura point parmi vous de stérile de l'un ni de l'autre sexe, ni dans les hommes, ni dans les bêtes.*

15. *Le Seigneur, loin de vous frapper de toutes les langueurs, & de toutes les playes très-maligues dont vous fûtez qu'il a frappé l'Egypte, les éloignera de vous, & il en frappera au contraire tous vos ennemis.*

16. *Vous exterminerez tous les peuples que le Seigneur votre Dieu vous doit livrer. Vous ne vous laisserez toucher d'aucune compassion en les voyant, & vous n'adorerez point leurs dieux, de peur qu'ils ne deviennent le sujet de votre ruine.*

17. *Si vous dites en votre cœur: Ces nations sont plus nombreuses que je ne suis, comment les pourrai-je exterminer?*

18. *Ne craignez point; mais souvenez-vous de la manière dont le Seigneur votre Dieu a traité Pharaon & tous les Egyptiens,*

19. *de ces grandes playes que vos yeux ont vues, de*

84 L E D E U T E R O N O M E.

ces signes & de ces prodiges, de cette main forte & de ce bras étendu que le Seigneur vostre Dieu à fait paroître pour vous tirer de l'Egypte. C'est ainsi qu'il traitera tous les peuples que vous pouvez craindre.

20. Le Seigneur vostre Dieu envoyera contreux des frelons, jusqu'à ce qu'il ait détruit & qu'il ait perdu entierement tous ceux qui auront pu vous échapper & se cacher à vos efforts.

21. Vous ne craindez point tous ces peuples, parce que le Seigneur vostre Dieu qui est au milieu de vous, est le Dieu grand & terrible.

22. C'est lui-même qui perdra devant vous ces nations peu à peu & par parties. Vous ne pourrez les exterminer tout d'un coup, de peur que les bêtes de la terre ne se multiplient, & ne s'élevent contre vous.

23. Mais le Seigneur vostre Dieu vous abandonnera ces peuples, & il les fera mourir jusqu'à ce qu'ils soient détruits entièrement.

tui, & signa atque portenta, manumque robustam, & extentum brachium, ut educeret te Dominus Deus tuus. Sic faciet cunctis populis, quos metuis.

20. *Insuper & crrones mittet Dominus Deus tuus in eos, donec debeat omnes atque disperdat qui te fugerint, & latere posuerint.*

21. *Non timebis eos, quia Dominus Deus tuus in medio tui est; Deus magnus & terribilis :*

22. *ipse consumet nationes has in conspectu tuo paulatim atque per partes. Non poteris eas delere pariter : ne forte multiplicentur contra te bestia terra.*

23. *Dabitque eos Dominus Deus tuus in conspectu suo : & interficiet illos donec penitus delectantur.*

24. *Tib-*

24. Tradetque Reges eorum in manus tuas, & disperdes nomina eorum sub caelo : nullus poterit resistere tibi, donec conteras eos.

25. Sculptilia eorum igne combures : non concupisces argentum & aurum, de quibus facta sunt; neque assumes ex eis sibi quidquam, ne offendas, propterea quia abominationis est Domini Dei tui.

26. Nec inferes quidam ex idolo in dominum tuam, ne fias anathema, sicut il lud est. Quasi spurcissiam detestaberis, & velut inquinamentum ac fordes abominationis habebis, quia anathema est:

24. Il vous livrera leurs Rois entre les mains, & vous exterminerez leur nom de dessous le ciel. Nul ne pourra vous résister, jusqu'à ce que vous les ayez réduits en poudre.

25. Vous jetterez dans le feu les images taillées de leurs dieux, vous ne désirerez point l'argent & l'or dont elles sont faites, & vous n'en prendrez rien du tout pour vous : de peur que ce ne vous soit un sujet de ruine, parce qu'elles sont l'abomination du Seigneur vostre Dieu.

26. Il n'entrera rien dans vostre maison qui vienne de l'idole, de peur que vous ne deveniez anathème comme l'idole même. Vous la détesterez comme de l'ordure ; vous l'aurez en abomination, comme les choses les plus sales & qui font le plus d'horreur, parce que c'est un anathème.

EXPLICATION DU CHAPITRE VII.

Sens littéral & spirituel.

V. 2. *Vous les ferez passer au fil de l'épée, sans qu'il en demeure un seul. Vous ne ferez point d'alliance avec eux ; vous n'aurez point de compassion d'eux.*

On peut ici remarquer trois différentes raisons de cet ordre si sévère en apparence que donnaoit Moïse au peuple de Dieu. Premièrement ces nations que le Seigneur tout-puissant devoit livrer entre les mains des Israélites, avoient attiré sur elles tout le poids de sa colère, ayant comblé par leurs crimes la mesure de leur condamnation. Ainsi Dieu étant souverainement maître de la vie des hommes, & tenant entre ses mains les balances d'une équité souveraine pour rendre à chacun ce qui lui est dû, il a pu très-justement livrer ces peuples couverts de crimes aux Israélites, & les condamner tous également à la mort, sans qu'on puisse l'accuser de cruauté. Secondelement Dieu voulut donner à son peuple une grande horreur des dérèglements de ceux qu'il punissoit avec une si terrible sévérité. Et enfin il ne vouloit pas qu'ils en épargnaissent un seul, de peur que ces idolâtres & ces hommes corrompus ne les détournassent de son saint culte, & ne les fissent tomber insensiblement dans leurs désordres. Mais comme saint Paul nous assure que toutes ces choses estoient des figures de ce qui arriveroit aux Chrétiens, on peut bien dire que cet ordre

que.

que Dieu donnoit à son peuple de n'épargner aucun des Cananéens , nous marquoit que nous devions travailler à égorger dans nous-mêmes tous les ennemis de notre salut , figurez par ces ennemis d'Israël , sans épargner ce qu'il y a de plus tendre à la nature , & sans nous flatter en quelque façon que ce puisse estre , pour faire alliance avec les moindres passions qui nous peuvent éloigner insensiblement de la loy de Dieu , & nous jeter dans une espece d'idolâtrie par un amour dereglé , tant de nous-mêmes que des créatures.

¶. 10. Il punit promptement ceux qui le haïssent : il les perd entierement sans differer ; & il leur rend sur le champ ce qu'ils meritent.

Les Interprètes sont fort partagez entr'eux touchant la vraye signification de ces paroles ; & plusieurs pretendent que felon la langue originale , elles ne signifient point , que Dieu punit promptement , mais qu'il punit certainement ceux qui le haïssent , & qu'on doit s'attendre qu'il ne peut manquer de traiter tous les pecheurs selon la rigueur de sa justice. Car ils disent qu'on ne pourroit accorder cette prompte punition dont il est parlé icy , avec cette grande patience que l'Ecriture attribuë à Dieu si souvent , que saint Paul appelle *les richesses de sa bonté & de sa longue tolerance* , & dont il assure qu'il use envers les pecheurs pour les inviter à la penitence. Mais rien n'empêche qu'on ne dise aussi , que Dieu punit promptement ceux qui le haïssent , &c. Car quoi qu'il use souvent d'une patience extraordinaire envers les plus grands pecheurs qu'il semble avoir oubliez , & qui jouissent dans tout le cours de leur vie & au milieu de leurs crimes d'une paix & d'une felicité temporelle , que saint Augustin & tous les saints Pères ont regardée comme une très-grande tentation

Exod. 34. 6.

Numb. 14. 18.

Ps. 85. 15.

& 143. 8.

Rom. 2. 4.

tation pour les justes , il est aussi très-certain , qu'il ne laisse pas de punir souvent dès ce monde les crimes des hommes. Ce que l'Ecriture

Exod. 32.

Num. 16. nous apprend de la punition des adorateurs du veau-d'or , de Coré , de Dathan & d'Abiron , & de plusieurs autres , nous fait connoître que s'il réserve des chastimens éternels à ceux qu'il laisse jouir ici bas d'une fausse paix , il fait sentir quelquefois dès cette vie la pesanteur de son bras à ceux qui irritent sa colere. Et ces exemples des chastimens temporels qu'il exerce de temps en temps sur quelques impies , sont des effets d'une très-grande miséricorde pour tous les autres , leur étant comme des avertissemens salutaires qui les pressent de recourir à la penitence. On peut dire encore véritablement , que lors même que les pecheurs ne font point troublez dans leur faux bonheur , ils sont punis promtement , étant surpris par la mort dans le tems qu'ils ne s'y attendent pas. Car il est bon de remarquer que Dieu parle quelquefois en Dieu , & qu'il parle quelquefois comme les hommes , pour se rabaisser à leur foiblesse. Que s'il est vrai , com-

Pf. 89. 4. me l'on n'en peut douter , que mille ans devant le Seigneur sont comme le jour d'hier qui est passé , il n'est pas fort surprenant que Dieu déclare aux pecheurs , qu'il punira promtement , & qu'il perdra sans ressource ceux qui le haïssent ; puisque quand même ils pourroient jouir durant tout un siecle de l'impunité de leurs crimes , ce siecle entier n'étant à ses yeux que comme un instant , il est vrai de dire , qu'il les punit promtement. Et cette maniere de s'exprimer , qui est très-digne de Dieu , doit avoir aussi une force toute particulière pour réveiller les impies de leur assoupissement.

*. 22. C'est luy-même qui perdra devant vous ces nations peu à peu & par parties. Vous ne pourrez

vez les exterminer tout d'un coup, de peur que les bestes de la terre ne se multiplient & ne s'élèvent contre vous.

Dieu pouvoit, comme remarque un sçavant homme, faire vaincre aux IsraëliteS leurs ennemis tout d'un coup avec la même facilité qu'il les leur fit vaincre peu à peu. Mais il n'estoit pas avantageux à ce peuple qui présumoit extrêmement de luy-même de devenir tout d'un coup victorieux des Chananéens; ils en seroient devenus beaucoup plus superbes, & se seroient attribué le merite de cette victoire; au lieu que ne les vainquant que peu à peu, ils se fentoient obligez d'avoir sans cesse recours à Dieu, comme à celuy qui seul pouvoit les rendre invincibles. D'ailleurs la terre, que Dieu leur avoit promise estant trop grande pour estre peuplée par eux, il faloit comme le marque l'Ecriture, qu'ils se multipliasent avec le tems, & qu'ils ne devinssent maîtres de tout le païs que lors qu'ils seroient en estat de le peupler. C'est de cette sorte que Dieu se conduit encore au tems de la loy nouvelle envers les Chrestiens qui sont proprement son peuple. Il ne permet pas que nous puissions surmonter en nous tous les vices tout d'un coup; parce que le plus dangereux de nos ennemis, dit saint Augustin, est l'orgueil, qui naist ordinairement de la victoire même que l'on remporte sur les autres vices. C'est pourquoy il arrive assez souvent, que comme les enfans d'Israël ne purent vaincre certains peuples qui paroisoient les plus foibles, quoy qu'ils eussent exterminé les plus puissans, Dieu aussi, après nous avoir fait surmonter les plus grands obstacles de nostre salut, laisse en nous plusieurs restes du peché que nous combattons toujours, sans pouvoir nous en défaire, afin que, comme dit un grand Pape, la vûe continuelle de ces Gregor.
foi-
Epist. 50.
tom. 2.
p. 101. Mag.

Moral.
kb. 4.
cap. 22.

foibles ennemis qui nous font la guerre , nous tienne dans une plus grande humilité. Et d'ailleurs il faut reconnoître que l'édifice de la vertu ne se bâtit que lentement dans les ames , & qu'elles ne peuvent parvenir à l'estat de perfection où Dieu les appelle , qu'en passant par divers degrez qui les y doivent conduire. C'est la nature de toutes les choses d'ici-bas , de ne pouvoir croistre que peu à peu , & par l'exercice & le travail. Et ce qu'on voit dans les choses de la nature , est une image de ce qui se passe dans les ames.

*. 25. *Vous jetterez dans le feu les images de leurs dieux. Vous ne désirerez point l'argent & l'or dont elles sont faites, & vous n'en prendrez rien du tout pour vous, de peur que ce ne vous soit un sujet de ruine. Il n'entrera rien dans votre maison qui vienne de l'idole, de peur que vous ne deveniez anathème comme l'idole même, &c.*

Ce commandement que Dieu faisoit à son peuple , n'est point contraire à ce que saint paul a dit depuis , que les idoles ne sont rien effectivement dans le monde , & qu'on ne les doit considerer en aucune sorte. Car quoi que ces idoles d'or & d'argent estant fonduës dans le feu , dussent estre regardées alors simplement comme la créature de Dieu , il pouvoit estre dangereux qu'un peuple fort porté , comme on l'a dit , à l'idolatrie , ne se laissât insensiblement aller par la pente malheureuse de son naturel à se former dans la suite de ce même argent & de ce même or les mêmes statuës qu'il auroit détruites. Et l'on ne pouvoit leur donner un trop grand éloignement des moindres choses qui pouvoient les faire penser aux Dieux étrangers qu'ils avoient quittez pour suivre Dieu. C'est la raison pour laquelle saint Augustin croit en partie , que Dieu défendit aux Israélites avec tant de severité , de

EXPLICATION DU CHAP. VII. 91

de ne rien laisser entrer des idoles dans leur maison, August. Epist. 154.
de peur , dit-il , qu'on ne se portât ensuite à l'honorer , comme quelque chose de divin : ce qui seroit en abomination & en execration devant Dieu. Mais le même Saint témoigne encore que c'estoit une chose avantageuse d'en user de cette sorte pour renoncer à toute avarice. Ainsi , dit-il , lors qu'on abat des temples profanes , & qu'on brise des idoles , quoi qu'il soit clair qu'on le fait , non pour honorer ni ces temples ni ces idoles , mais pour témoigner l'horreur qu'on en a , on ne doit pas toutefois en rien prendre pour son usage particulier , afin qu'il paroisse à tout le monde que c'est la seule pieté , & non l'avarice , qui nous a portez à les détruire. Que si au contraire l'on convertit ces mêmes choses en des usages publics , & sur tout qui tendent à la gloire du vray Dieu , on fait alors des vases & des images profanes ; ce que les hommes font d'eux-mêmes , quand de sacrileges & d'impies qu'ils estoient auparavant , ils embrassent la pieté , & se consacrent à la vraye Religion ; *Hoc de illis fit quod de ipsis hominibus, cum ex sacrilegis & impiis in veram religionem mutantur.*



CHAPITRE VIII.

Moïse représente aux Israélites les bienfaits qu'ils ont reçus de Dieu dans le désert & les maux qu'ils y ont éprouvés. Menaces de Dieu s'ils viennent à oublier tant de grâces.

1. **O**mne manda- 1. **P**renez bien garde
tum, quod ego à observer avec
precipio tibi hodie, grand soin toutes les cho-
cave diligenter ut fa- ses que je vous ordonne
au-

aujourd'hui, afin que vous puissiez vivre, que vous croissiez en nombre de plus en plus, & que vous possédiez la terre où vous allez entrer, que le Seigneur a promise à vos peres avec serment.

2. Vous vous souviendrez de tout le chemin par lequel le Seigneur vostre Dieu vous a fait marcher dans le desert pendant quarante ans, afin de vous affliger & de vous tenter, & de découvrir ce qui étoit caché dans vostre cœur, pour voir si vous seriez fidèle ou infidèle à observer ses commandemens.

3. Il vous a affligez de la faim, & il vous a donné la manne qui estoit une nourriture inconnue à vous & à vos peres, pour vous faire voir que l'homme ne vit pas seulement de pain, mais de toute parole qui sort de la bouche de Dieu".

4. Voici la quarantième année que vous estes en chemin, & cependant les habits dont vous estiez couverts ne se sont point

cias : ut possitis vivere & multiplicemini, ingressique possideatis terram, pro qua juravit Dominus patribus vestris.

2. *Et recordaberis cuncti itineris, per quod adduxit te Dominus Deus tuus quadraginta annis per desertum, ut affligeret te atque tentaret; & nota fierent qua in tuo animo versabantur, nitrū custodires mandata illius, an non.*

3. *Affixit te penuria, & dedit tibi cibum manna, quod ignorabas tu & patres tui : ut ostenderes tibi quod non in solo pane vivat homo, sed in omni verbo quod egreditur de ore Dei.*

4. *Vestimentum tuum quo operiebaris, ne quaquam vetustate defecit, & pestuus non est subiit, en quadrata-*

Vers. 3. Autr. de tout ce qu'il plait à Dieu lui donner pour sa nourriture, le mot de parole en Hébreu se prenant pour chose.

rompus par la longueur de ce tems , ni " les souliez que vous aviez à vos pieds ne se sont point uséz .

5. Ut recognites in corde tuo , quia sicut erudit filium suum homo , sic Dominus Deus tuus erudit te ;

6. ut custodias man-
data Domini Dei tui , &
ambules in viis ejus , &
timeas eum .

7. Dominus enim Deus tuus introducet te in terram bonam , terram rivorum , aquarumque & fontium , in cuius campis & montibus erumpunt fluviorum abyssi ;

8. Terram frumenti , hordei , ac vinearum , in qua ficus , & malo- granata , & oliveta nascuntur ; terram olei ac mellis ;

9. ubi absque ulla penuria comedes pa- nem tuum , & rerum

5. Pensez donc en vous- mêmes que le Seigneur vostre Dieu s'est appliqué à vous instruire & à vous regler , comme un homme s'applique à instruire & à corriger son fils ;

6. afin que vous observiez les commandemens du Seigneur vostre Dieu , que vous marchiez dans ses voyes , & que vous viviez dans sa crainte " .

7. Car le Seigneur vôtre Dieu est prêt de vous faire entrer dans une bonne terre , dans une terre de ruisseaux & de fontaines , où les sources des fleuves coulent dans la plaine le long des montagnes ;

8. dans une terre qui produit du froment , de l'orge & des vignes , où naissent les figuiers , les grenadiers , les oliviers ; dans une terre d'huile & de miel ;

9. où vous mangerez vôtre pain sans que vous en manquiez jamais , & où vous

¶. 4. Lettr. vostre pied ne s'est point usé. Hebr. vostre pied ne s'est point enflé .

¶. 6. Lettr. que vous le craigniez .

vous serez dans une abondance de toutes choses : dans une terre dont les pierres sont du fer , & des montagnes de laquelle on tire les métaux d'airain ;

10. afin qu'après avoir mangé & vous estre rassasiiez de tous ces biens , vous benisiez le Seigneur vòtre Dieu qui vous aura donné une excellente terre.

11. Prenez bien garde n'oublier jamais le Seigneur vostre Dieu , & de ne point negliger ses préceptes , ses loix , & ses ceremonies que je vous ordonne aujourd'huy ;

12. de peur qu'après que vous aurez mangé & que vous vous serez rassasiiez de tous ces biens , que vous aurez bâti de belles maisons , & que vous vous y serez établi ,

13. que vous aurez eu des troupeaux de bœufs & de brebis , & une abondance d'or & d'argent & de toutes choses ,

14. vostre cœur ne s'éleve , & que vous ne veniez à oublier le Seigneur vostre Dieu qui vous a tiré de l'Egypte , de la maison de servitude ;

15. qui a été vòtre con-

omnium abundantiam perfrueris : cuius lapides ferrum sunt , & de montibus ejus aris metalla foduntur :

10. *ut cum comedetis , & satiates fueris , benedicas Domino Deo tuo pro terra optima , quam dedit tibi .*

11. *Observa , & caue nequando obliviscaris Domini Dei tui , & negligas mandata ejus atque judicia & ceremonias , quas ego pricipio tibi hodie :*

12. *ne postquam comederis & satiates fueris , domos pulchras edificaveris , & habiteris in eis ,*

13. *habuerisque armamentorum , & ovium greges , argenti & auri cunctarumque rerum copiam ,*

14. *elevetur cor tuum , & non reminiscaris Domini Dei tui , qui eduxit te de terra Ægypti , de domo servitus ;*

15. *& duxit te de servitu*

fuit in solitudine magna atque terribili; in qua erat serpens flatu adurens, & scorpio ac dipsas, & nulla omnino aqua: qui eduxit rivos de petra durissima,

ducteur dans ce désert vaste & affreux, où il y avoit des serpents qui brûloient par leur souffle, des scorpions & des diables ; & où il n'y avoit point d'eau ; qui a fait sortir des ruisseaux de la pierre la plus dure ;

16. *& cibavit te manna in solitudine, quod nescierunt patres tui. Et postquam afflixit ac probavit, ad extremum misertus est tui;*

16. qui vous a nourri dans cette solitude de la manne inconnue à vos pères, & qui après vous avoir affligé & vous avoir éprouvé, a eu enfin pitié de vous ;

17. *ne dices in corde tuo: Fortitudo mea, & robur manus meae bac mihi omnia praestiterunt.*

17. afin que vous ne dîiez point dans votre cœur : C'est par ma propre puissance & par la force de " mon bras que je me suis acquis toutes ces choses.

18. *Sed recorderis Domini Dei tui, quod ipse vires tibi præbuerit, ut impleres pactum suum, super quo juravit patribus tuis, sicut presens indicat dies.*

18. Mais souvenez-vous que c'est le Seigneur votre Dieu qui vous donne lui-même toute votre force , pour accomplir ainsi l'alliance qu'il a jurée avec vos pères , comme il paraît par ce que vous voyez aujourd'hui.

19. *Sin autem oblitus Domini Dei tui, securus fueris deos alienos, conuerisque illos &*

19. Que si vous oubliez le Seigneur votre Dieu , si vous suivez des dieux étrangers, si vous les servez &

¶. 15. Expl. Espece de vipere qui cause la soif par sa morsure.

¶. 17. Lettr. ma main.

& si vous les adorez , je adoraveris : ecce nunc
vous prédis dés maintenant que vous ferez tout-à-
pradico tibi quod omnino
nò differens ;

fait détruits ,

20. que vous perirez miserablement , comme les nations que le Seigneur a perdués à vostre entrée , si vous vous rendez desobéissans à la voix du Seigneur vostre Dieu.

20. sicut gentes ,
quas delevit Dominus
in introitu suo , ita &
vos peribitis , si inobe-
dientes fueritis vocis
Domini Dei vestri.

E X P L I C A T I O N DU CHAPITRE VIII.

Sens litteral & spirituel.

v. 2. **V**ous vous souviendrez de tout le chemin par lequel le Seigneur votre Dieu vous a fait marcher dans le desert pendant quarante ans , afin de vous affliger & de vous tenter , & de découvrir ce qui étoit caché dans votre cœur.

Dieu en obligeant son peuple de se souvenir de toutes les choses qui s'étoient passées dans le desert , l'avertissoit de ne jamais oublier les graces qu'il avoit reçues de luy au milieu de tant d'afflictions différentes par lesquelles il les avoit , comme il dit luy-même , tentez , pour connoître le fond de leur cœur. Il n'avoit pas toutefois besoin d'éprouver ce peuple pour sçavoir ce qui ne pouvoit luy être caché ; mais se conformant ,

Augus. in Deut. gnas. 13. dit saint Augustin , à nostre maniere de parler , il dit qu'il connoît ce qu'il fait connoître aux hommes. Que s'il éprouvoit les Israélites par plusieurs afflictions , ce n'estoit pas , comme le remarque un Interpréte , qu'il se plût à les affliger ,

EXPLICATION DU CHAP. VIII. 97

ger , luy qui est tout plein de misericorde ; mais c'est que les peuples ne peuvent point s'assurer de leur pieté &c de leur fidélité envers Dieu , s'ils ne sont tentez &c affligez. Ainsi saint Paul témoigne luy-même *qu'il se glorifioit dans l'affliction* , *ssachant que l'affliction produit la patience, la patience l'épreuve, & l'épreuve l'espérance.* Surquoy saint Jean Chrysostome nous represente fort bien , *Chrys. in hunc loc.* qu'au lieu que les afflictions de cette vie font perdre ordinairement l'espérance aux hommes du siecle , l'Apôtre s'efforce au contraire de les détromper par son exemple , en leur faisant voir que ces mêmes afflictions doivent affermir leur cœur , relever leur espérance dans la vûe des biens futurs dont ces épreuves passagères leur sont un gage assuré , pourvû qu'ils y soient fidèles & soumis à Dieu.

y. 3. *L'homme ne vit pas seulement de pain, mais de toute parole qui sort de la bouche de Dieu.*

Ce passage est devenu très-connu par l'application que J E S U S - C H R I S T en a faite , en résistant au démon qui le vouloit obliger de changer les pierres en pain après son jeûne de quarante jours. Moïse donc , & J E S U S - C H R I S T depuis luy , ont voulu par ces paroles exhorter les peuples à se confier pleinement en la divine Providence , qui faisait faire servir toutes choses comme il luy plait à la nourriture des vrais serviteurs de Dieu. Il eût pu , sans doute , fournir du pain aux Israélites dans le désert avec la même facilité qu'en tout autre lieu. Et celuy qui multiplia à l'infini quelques pains dans un semblable désert pour nourrir les peuples qui le suivaient , n'auroit pas eu plus de peine à faire la même chose en faveur de cet ancien peuple. Mais il voulut par un miracle encore plus grand , après l'avoir affligé par la faim pour éprouver sa patience , luy faire tomber du ciel , comme

98 L E D E U T E R O N O M E .
une rosée , la manne qu'il destinoit à estre ensuite l'une des figures les plus belles du vray pain qui est descendu d'en haut pour nourrir dans le desert de cette vie les vrais Israélites qui sont les Chrétiens. Dieu donc nous afflige , mais c'est pour nous éprouver. Il nous envoie la famine , mais c'est pour faire éclater davantage sa magnificence envers ceux dont il aura éprouvé la fidélité. Que s'il en usoit de cette sorte envers les Israélites dans les choses temporelles , c'estoit pour marquer d'une maniere sensible ce qu'il fait envers les armes. Lorsqu'il les afflige par les différentes tentations de leur ennemi , c'est pour affermir leur pieté par toutes ces afflictions passagères ; lorsqu'il semble les abandonner pour quelque-tems , en leur retirant toutes les consolations sensibles qui les soutenoient , c'est pour leur donner ensuite un pain sans comparaison plus excellent , qui est son esprit divin. J E S U S - C H R I S T traita les Apôtres de cette sorte. Ils se nourrissaient , pour le dire ainsi , de pain tant qu'il estoit avec eux par sa présence corporelle : mais lorsqu'il les eut quitté en montant au Ciel , & qu'il les eut affligéz de la faim , comme il est dit en ce lieu , en se retirant sensiblement d'avec eux , il leur envoya du ciel la manne qui avoit été jusques alors inconnue à leurs pères. Il les nourrit d'une maniere toute divine & par son Esprit & par son corps ; & les rendit dignes d'entrer & de faire entrer avec eux non seulement les enfans de ces anciens Israélites , mais les Gentils mêmes dans le royaume de son Eglise & du ciel.

¶ 4. Depuis quarante ans que vous etes en chemin , vos habits ne se sont point rompus , ni les souliers que vous avez à vos pieds ne se sont point usés.

On voit aisément que cela ne put se faire sans mira-

miracle ; mais si Dieu nourrit si long-tems son peuple d'une maniere miraculeuse , en luy envoyant la manne du ciel , il ne faut pas s'étonner s'il pourvut de même à tous ses autres besoins. Saint Augustin prend sujet de ce miracle par lequel Dieu conserva durant quarante ans *peccator.* *merit. l. 1.* les habits & les souliez des Israélites , de dire *c. 2. & 3.* que si Adam n'avoit point péché , son corps , qui estoit comme le vêtement extérieur de son ame , n'auroit point été usé de vieillesse , & que sans estre obligé de depouiller cette chair mortelle , il eût été revetu de la bienheureuse immortalité , passant tout d'un coup de la vie charnelle & animale à une vie toute spirituelle & celeste. Car il n'auroit eu , dit ce saint Pere , aucun lieu de craindre que demeurant plus long-tems sur la terre , il n'eût été appellé par le nombre des années , & conduit insensiblement à la mort ; puisque si Dieu imprima aux vêtemens & aux souliez des Israélites cette propriété de ne se pouvoir user durant un si long espace de tems , qu'y auroit-il eu de surprenant que le même Dieu par l'effet d'une semblable puissance accordât à l'homme , lorsqu'il luy feroit demeuré obéissant , cette grace singuliere d'estre vieux d'années , sans estre sujet à la mort , & de conserver son corps dans sa force jusqu'au tems où il eût dû recevoir l'immortalité ? *Si enim Deus Israëlitarum vestimentis &c calceamentis præstisit quod per tot annos non sunt attrita , quid mirum si obediens homini ejusdem potentia præstaretur ne diuinus hic vivendo senecte non gravaretur , nec paulatim veterascendo perveniret ad mortem , sed ad immortalitatem sine media morte veniret ?* Mais ne peut-on pas encore ajouter à la réflexion de ce grand Saint , que le même Dieu qui eût conservé le corps de l'homme dans sa vigueur , s'il n'avoit point violé ses ordres , &

qui conserva depuis les vêtemens de tout son peuple durant quarante ans dans le desert, sans qu'ils s'usassent, est encore tout-puissant pour conserver aux Chrétiens, tant qu'ils vivent dans le monde comme en un desert, les vêtemens si précieux de la grâce qu'ils ont reçue, lorsqu'ils ont été,

G'sat. 3. comme dit saint Paul, revêtus de JESUS-CHRIST;

27. Rom. 13. & pour empêcher que lorsqu'ils marchent dans la

14. P'sal. 118. voie de ses commandemens, ils ne se blessent &

ne se brisent ? C'est aussi ce que le même Apôtre déclare assez hautement, lorsqu'il parle de tous les maux qu'il souffroit, & par lesquels Dieu l'éprou-

2. Tim. 1. voit, comme il éprouva les Israélites : *Je n'en songis point, disoit-il ; car je ssai qui est celuy à qui j'ai confié mon dépôt ; & je suis persuadé qu'il est tout-puissant pour le conserver jusques au grand jour.*

Que les armes donc qui craignent tout en se regardant elles-mêmes, & se défiant de leur faiblesse, ayant une ferme esperance en celuy en qui un si grand Apôtre crut devoir confier son dépôt pour le pouvoir conserver, & qu'elles songent que les vêtemens dont elles ont été revêtues dans le baptême, étant le prix du sang même de JESUS-CHRIST, il aura soin de les conserver jusqu'à la fin beaucoup plus que ces anciens vêtemens des Israélites qui n'en estoient que la figure, pourvû néanmoins qu'elles les luy confient par une humble dependance.

9. 11. 12. 14. 17. Prenez bien garde de n'oublier jamais le Seigneur votre Dieu ; de peur qu'après que vous vous serez rassasiez de tous ces biens, que vous aurez bâti de belles maisons, &c. vostre cœur ne s'élève enfin, & ne tombe dans l'oubli de Dieu. Et que vous ne disiez en vous-mêmes ; c'est par ma propre puissance que j'ay acquis toutes ces choses.

Moïse aimant tendrement son peuple, s'efforçoit de l'affermir contre une très-dangereuse ten-

EXPLICATION DU CHAP. VIII. 101
tentation ; qui est de s'élever dans l'abondance ; & d'attribuer à la force de son bras , ce qu'on ne doit regarder que comme un effet de l'assistance de Dieu. Mais disons plutôt que ce saint Prophète prevoyant l'infidélité & l'élevement de son peuple , luy marquoit desflors l'état funeste où tant de faveurs de Dieu devoient le precipiter un jour à cause de leur ingratitudo. Que si ces avertissemens d'un chef si zélé furent inutiles à une grande partie de ces peuples , ils ne doivent pas l'estre pour ceux qui , selon le langage de saint Paul , ont été entrez comme un olivier sauvage sur Rom. 11. l'olivier franc , en la place des branches qui ^{cap. 17.} estoient rompues , c'est-à-dire pour les Gentils qui ont pris la place des Juifs à cause de leur incredulité. Aussi saint Ambroise prend occasion de ^{Ambros.} ces avertissemens de Moïse de donner à tous les ^{de Abra-} Chrétiens cet avis très-important : *Prenez-gar-*^{& Cain}
de , leur dit-il avec cet ancien Legislateur , que ^{cap. 7.} lorsque vous vous verrez dans l'abondance de tou-^{tom. 1.}
tes sortes de biens , *votre cœur ne s'élève enfin* ^{En p. 1+3.}
ne tombe dans l'oubli de Dieu : Or vous oublierez , ajoute-t-il , votre Dieu , quand vous vous ferez oubliés vous-mêmes. Mais si vous reconnoissez sincèrement que vous n'estes que foiblesse , vous reconnoîtrez en même tems que Dieu est infiniment élevé au-dessus de vous & de toutes choses ; & vous ne pourrez alors oublier à luy rendre le respect & l'hommage que vous luy devez. Ecoutez donc , continuë ce Pere , & apprenez de Moïse à ne vous pas regarder comme l'auteur & le principe de vos bonnes œuvres , lorsqu'il avertit son peuple de ne pas dire au fond de leur cœur : *Que c'estoit par leur puissance & par la force de leur bras qu'ils avoient fait tant de grandes choses* ; mais d'avoir toujours présent dans l'esprit que c'étoit Dieu même qui leur donnoit toute leur force. C'estoit , dit encore le même Saint , ce que pra-

tiquoit admirablement le grand Apôtre , cet excellent Interpréte de la loy , lorsque bien loin de se glorifier dans luy-même , il s'appelloit le dernier des Apôtres , & reconnoissoit qu'il devoit à la grace de JESUS-CHRIST tout ce qu'il estoit : *Se minimum Apostolorum esse dicebat , Et quidquid esset , gratia divina esset , non meriti sui.* Voilà , conclut ce saint Archevêque , des preceptes salutaires que l'on vous presente , ne rejetez pas les instrumens & la main du chirurgien qui peuvent guerir la playe mortelle de vostre orgueil.

Microm. in Ezech. cap. 16. tan 2. p. 773. &c.

Saint Jerôme dit aussi sur ce même endroit , que l'abondance de toutes choses est à l'homme une semence d'orgueil. Ce mauvais riche de l'Evangile , dit-il , ne nous est representé que comme un homme à qui ses richesses avoient tellement élevé le cœur , qu'il dédaignoit même d'assister le pauvre couché à sa porte , s'estant oublié luy-même aussi-bien que Dieu. L'orgueil , continuë le même Saint , la bonne chere , les delices , & l'oifiveté , sont le peché de Sodome , en ce qu'ils nous portent à oublier Dieu , & nous jettent à la fin dans l'abîme des plus grands excès. *Superbia , saturitas panis , rerum omnium abundantia , otium , & delicia , peccatum Sodomiticum est ; Et proper hoc sequitur Dei oblitio.* C'est pourquoi , ajoute-t-il , c'estoit avec très - grande raison que Moïse avertissoit Israël de prendre garde , qu'après qu'il auroit mangé & bû , & qu'il se seroit rassasié , après qu'il auroit bâti de belles maisons , & qu'il se verroît dans l'abondance de l'or & de l'argent & de toutes sortes de biens , il ne tombât dans l'oubli de Dieu.



C H A P I T R E IX.

N'attribuer point les grands succès & la victoire à sa justice. Fidélité de Dieu dans ses promesses. Durée du peuple d'Israël.

1. **A** Udi , Israël : *Tu transgredieris hodiè Jordanem, ut possidens nationes maximas & fortiores te, civitates ingentes & ad cælum usque muratas;*

2. *populum magnum atque sublimem, filios Enacim, quos ipse vidiisti, & audiisti, qui-
bus nullus potest eorum ad-
verso resistere.*

3. *Scies ergo hodiè quod Dominus Deus tuus ipse transfibit ante te, ignis devorans atque consumens, qui conterat eos & delectat atque superdat ante faciem tuam veloci-
ter, sicut locutus est tibi.*

4. *No dicas in*

1. **E** Coutez, Israël: Vous passerez aujourd'hui le Jourdain pour vous rendre maître de ces nations qui sont plus fortes & plus puissantes que vous ; de ces grandes villes dont les murailles s'élèvent jusqu'au ciel ;

2. de ce peuple d'une taille haute & surprenante, des " géans que vous avez vus vous-mêmes , & que vous avez entendus , " devant lesquels nul homme n'oseroit paroître.

3. Vous saurez donc aujourd'hui que le Seigneur votre Dieu passera luy-même devant vous comme un feu devorant & consumant, qui les réduira en poudre, qui les perdra, qui les exterminera en peu de tems devant votre face , selon qu'il vous l'a promis.

4. Après que le Seigneur

*¶. 2. Lœtr. Filios Enacim, id est, gigantes. Vatab.
Ibid. Hebr. Quis confundet coram filiis Enac. Vatab.*

gneur vôtre Dieu aura détruit ces peuples devant vos yeux , ne dites pas en vous-mêmes : Le Seigneur m'a mis en possession de cette terre à cause de la justice qu'il a trouvée en moy , & si l a détruit ces nations à cause de leurs impietez .

5. Car ce n'est ni votre justice , ni la droiture de votre cœur , qui est cause que vous entrez dans cette terre pour la posséder ; mais Dieu détruira ces nations à votre entrée , pour les punir des impietez qu'elles ont commises ; & vous entrerez en leur place , afin que le Seigneur accomplitse ainsi ce qu'il a promis avec serment à vos pères , Abraham , Isaac & Jacob .

6. Scachez donc que ce n'est point pour votre justice que le Seigneur vôtre Dieu vous fait posséder cette terre si excellente , puisque vous êtes au - contraire un peuple inflexible & d'une tête très-dure .

7. Souvenez-vous , & n'oubliez jamais de quelle maniere vous avez excité contre vous la colère du

*corde tuo, cum dele-
verit eos Dominus
Deus tuus in conspe-
ctu tuo: Propter justi-
tiam meam introduxit
me Dominus ut terram
hanc possederem, cum
propter impietas suas
ista deleta sint nationes.*

5. Neque enim pro-
pter justicias tuas &
equitatem cordis tui
ingredieris ut possideas
terras eorum; sed quia
ille egerunt impiè, in-
troeunte te deleta sunt;
& ut compleret ver-
bum suum Dominus,
quod sub juramento
pollicitus est patribus
tuis, Abraham, Isaac.
& Jacob.

6. Scito ergo quod
non propter justicias
tuas Dominus Deus
tuus dederit tibi ter-
ram hanc optimam in
possessionem, cum du-
rissima cervicis populus.

7. Memento, & ne
obliviscaris, quomodo
ad iracundiam pro-
vocaueris Dominum
Deum

*Deum tuum in solitu-
dine. Ex eo die, quo
egressus es ex Ægypto
usque ad locum istum,
semper adversum Do-
minum contendisti.*

8. *Nam & in Horeb
provocasti eum, & ira-
tus delere te voluit,*

9. *quando ascendi
in montem, ut accipe-
rem tabulas lapideas,
tabulas pacti quod pe-
pigit vobiscum Domi-
nus; & perseveravi
in monte quadraginta
diebus ac noctibus, pa-
nem non comedens, &
quam non bibens..*

10. *Deditque mihi
Dominus duas tabulas
lapideas scriptas digito
Dei, & continentes
omnia verba que vobis
locutus est in monte de
medio ignis, quando
concio populi congrega-
ta est.*

11. *Cumque transi-
sent quadraginta dies
& totidem noctes, de-
dit mihi Dominus duas
tabulas lapideas, ta-
bulas foederis,*

Seigneur vôtre Dieu dans le
desert. Depuis le jour que
vous êtes sortis de l'Egypte
jusqu'à ce que nous soyons
venus au lieu où nous som-
mes, vous avez toujouors
esté rebelles au Seigneur.

8. Car vous l'avez irrité,
lorsque nous étions à Ho-
reb; & dés ce tems là s'étant
mis en colere contre vous,
il vous voulut perdre.

9. Ce fut alors que je mon-
tais sur la montagne pour y
recevoir les tables de pier-
re, les tables de l'alliance
que le Seigneur avoit fai-
te avec vous; & je demeu-
rai toujouors sur cette mon-
tagne pendant quarante
jours & quarante nuits,
sans manger de pain &
sans boire d'eau.

10. Le Seigneur me
donna alors deux tables de
pierre écrrites du doigt de
Dieu, qui contenoient
toutes les paroles qu'il
vous avoit dites du haut de
la montagne du milieu du
feu, lorsque tout le peuple,
eftoit assemblé.

11. Et après que les qua-
rante jours & les quarante
nuits furent passez, le Sei-
gneur me donna les deux
tables de pierre, les deux
tables de l'alliance;

E 5. 12. &

12. & il me dit : Allez ", descendez vite de cette montagne , parce que ce peuple que vous avez tiré de l'Egypte , a abandonné aussi - tôt la voie que vous luy aviez montrée. Ils se sont fait une idole jettée en fonte.

13. Le Seigneur me dit encore : Je voy que ce peuple a la tête dure :

14. laissez - moy faire , & je le réduiray en pou-
dre , & j'effaceray son nom
de dessous le ciel , & je vous établiray sur un autre peup-
ple qui sera plus grand &
plus puissant que celuy-cy.

15. Je descendis ensuite de cette montagne arden-
te , tenant dans mes deux mains les deux tables de l'alliance.

16. Et voyant que vous aviez péché contre le Sei-
gneur vôtre Dieu , que vous vous étiez fait un veau de fonte , & que vous aviez abandonné si-
tôt la voie qu'il vous avoit montrée ;

17. je jettay les tables d'entre mes mains , & je les brisay devant vos yeux ,

12. *dixitque mibi : Surge , & descend hinc citò ; quia popu-
lus tuus , quem eduxi-
sti de Ægypto , des-
ruerunt velociter viam
quam demonstrasti eis ,
feceruntque sibi con-
flatile.*

13. *Rursumque ait
Dominus ad me : Cer-
no quod populus iste das-
ta cervicis sit :*

14. *dimitte me ut
conteram eum , & de-
leam nomen ejus de sub
caelo , & constituam te
super gentem , que hac
major & fortior sis .*

15. *Cumque de mon-
te ardente descendere-
rem , & duas tabulas
foederis utraque tenet-
rem manus ,*

16. *vidisseque vos
peccasse Domino Deo
vestro , & fecisse vobis
vitulum conflatilem ,
ac deseruisse velociter
viam ejus , quam vo-
bis ostenderat ;*

17. *projecti tabulas
de manibus meis , con-
fregique eas in confe-
ctu vestro ;*

18. *&*

¶. 12. Lettr. Surge, id est, age, Hebraïsm.

18. *¶ procidi ante Dominum sicut prius, quadraginta diebus & noctibus panem non comedens, & aquam non bibens, propter omnia peccata vestra que ges- seistis contra Dominum, & eum ad iracundiam provocasti.*

19. *Timui enim indignationem & iram illius, quia adversum vos concitatus, delere vos voluit. Et exaudi- vix me Dominus etiam hanc vice.*

20. *Adversum Aar- ton quoque vehementer iratus, voluit cum conterere, & pro illo similiter deprecatus sum.*

21. *Peccatum autem vestrum quod fecera- sis, id est, vitulum, ar- ripiens, igne combusisti, & in frusta commi- nuens, omninoque in pulverem redigens pro- jecti in torrentem, qui de monte descendit.*

22. *In incendio quoque & in tenta- zione, & in sepul-*

18. *je me prosternay devant le Seigneur comme j'avois fait auparavant, & je demeurai quarante jours & quarante nuits sans manger de pain & sans boire d'eau, à cause de tous les pechez que vous aviez commis contre le Seigneur, qui avoient excité sa colere contre vous.*

19. *Car j'apprehen- dois l'indignation & la fureur qu'il avoit conçue contre vous, & qui le portoit à vouloir vous per- dre. Et le Seigneur m'e- xauça encore pour cette fois.*

20. *Le Seigneur fut aussi alors extrêmement ir- rité contre Aaron, & il voulut le perdre; mais je l'appaisay de même, en priant pour lui.*

21. *Je pris aussi alors votre peché, c'est-à-di- re le veau que vous aviez fait, & l'ayant jetté dans le feu, je le rompis en morceaux, je le réduisis tout-à-fait en poudre, & je le jettay dans le torrent qui descend de la monta- gne.*

22. *Vous avez aussi irri- té le Seigneur dans les trois lieux, dont l'un fut ap- pel-*

108 L E D E U T E R O N O M E.
pellé " l'Embrasement , cris concupiscentia pro-
l'autre " la tentation , & vocatis Dominum .
le troisième , " les sepulcres
de la concupiscence .

23. Et lorsque le Sei-
gneur vous envoia de Ca-
desbarné , en vous disant :
allez prendre possession
de la terre que je vous ay
donnée , vous méprisâ-
tes le commandement du
Seigneur vôtre Dieu , vous
ne crûtes point ce qu'il
vous disoit , & vous ne
voulûtes point écouter sa
voix ;

24. mais vous luy avez
toujours esté rebelles ,
depuis le jour que j'ay
commencé à vous connoî-
tre .

25. Je me prosternay
donc devant le Seigneur
quarante jours & quarante
nuits , le priant & le con-
jurant de ne vous point
perdre , selon la menace
qu'il en avoit faite ;

26. & je luy dis dans
ma priere : Seigneur , ne
perdez point vôtre peu-
ple & vôtre heritage , ne
perdez point ceux que
vous avez rachetez par vô-
tre grande puissance , que
vous avez tirez de l'Egy-
pte

23. Et quando mi-
sit vos de Cadesbarne ,
dicens : Ascendite , &
possidite terram quam
dedi vobis , & contemp-
sistis imperium Domi-
ni Dei vestri , & non
credidistis ei , neque
vocem ejus audire vo-
lueritis ;

24. sed semper fui-
stis rebelles à die qua
nosse vos cœpi .

25. Et jacui coram
Domino quadraginta
diebus ac noctibus , qui-
bus eum suppliciter de-
precabar , ne deleret
vos ut fuerat commi-
natus ;

26. & orans dixi :
Domine Deus , ne
disperdas populum
tuum . & heredita-
tem tuam quam re-
demisti in magnitu-
dine tua , quos eduxi-
sti de Ægypto in ma-

nn

Numer. cap. 10. v. 1. Exod. cap. 34. Numer. cap. 14.
v. 14.

nu fortis.

*pte par la force de vostre
bras".)*

27. *Recordare servorum tuorum, Abraham, Isaac & Jacob: ne afficias durissam populi huius, & impietatem atque peccatum;*

28. *ne forte dicant habitatores terra, de qua eduxisti nos: Non poterat Dominus introducere eos in terram quam pollicitus est eis, & oderat illos: indecirco eduxit, ut interficeret eos in solitudine,*

29. *qui sunt populus tuus & hereditas tua, quos eduxisti in fortitudine tua magna, & in brachio tuo extenso.*

27. Souvenez-vous de vos serviteurs Abraham, Isaac & Jacob; ne confidez point la dureté de ce peuple, ni leur impiété & leur péché;

28. de peur que les habitans du pays d'où vous nous avez tirez, ne disent: Le Seigneur ne pouvoit les faire entrer dans la terre qu'il leur avoit promise, " &c il les haïssoit. C'est pourquoi il les a tirez de l'Egypte pour les faire mourir dans le desert;

29. & cependant ils sont votre peuple & votre héritage, & ce sont eux que vous avez tirez de l'Egypte par votre grande puissance, & dans toute l'étendue de votre bras.

*. 26. Lettr. de votre main.

*. 28. Autr. ou il les haïssoit. Druf.

E X P L I C A T I O N

D U C H A P I T R E IX.

Sens littéral & spirituel.

*. 4 **A** Près que le Seigneur vostre Dieu arra détruit ces peuples devant vos yeux, ne dites pas en vous-mêmes: Le Seigneur m'a mis

Après que Moïse a représenté aux Israélites dans le chapitre précédent, qu'ils devoient bien prendre garde, lorsqu'ils auroient remporté la victoire sur leurs ennemis, à n'oublier pas que c'estoit par le secours du Seigneur, & non par leur propre force; il les prévient de nouveau sur une autre espece de tentation, qui étoit de croire que quoy qu'il fût vray que c'estoit Dieu qui leur avoit donné la victoire, il l'avoit donnée à cause de leur justice. Il leur apprennoit par là, dit saint Ambroise, à ne se point justifier eux-mêmes, en s'élevant vainement au fond de leur cœur, & Cœin. lib. 1. cap. 7. tom. 1. comme si Dieu avoit eu égard à leur justice, en les rendant maîtres du pais de leurs ennemis. Ce p. 143. Psal. 113. n'est point à nous, Seigneur, disoit le Prophète, ce Psal. 113. n'est point à nous, c'est à vous seul qu'appartient la gloire. Et saint Jérôme se sert des paroles de Moïse que nous expliquons, pour faire voir, comme il le dit, qu'il n'y a rien de plus clair par l'Ecriture, que ce n'est point par nostre propre justice, mais par la miséricorde de Dieu que nous espérons d'être sauvéz.

Eftiam in
hunc lo. On peut remarquer avec un sçavant Théologien, que Moïse rend deux raisons de la conduite de Dieu envers Israël, & à l'égard de ces peuples qu'il livra entre ses mains. Car après avoir répétré y. 5. & 6. que ce n'estoit point pour sa justice qu'il luy ferois posséder cette terre si excellente; il ajoute, que ce seroit premierement pour punir les impietez des Cananéens; & en second lieu, pour accomplir la promesse qu'il avoit faite à leurs peres; puisque pour eux, ils étoient un peuple inflexible, & d'une tête très-dure. D'où l'on peut tirer cette conclusion importante; que c'est toujours par une très-grande justice que Dieu punit & détruit les peuples, rendant à leurs crimes

mes & à l'impétue de leur cœur la juste peine qu'ils ont méritée, & que c'est par une très-grande bonté qu'il comble d'autres de ses grâces, regardant en eux l'alliance toute divine qu'il a faite en la personne de son Fils unique, dont la promesse donnée à Abraham, à Isaac & à Jacob, étoit la figure. Car si Dieu comme il est marqué ici, avoit égard à la dureté & à l'inflexibilité de nostre cœur ; s'il vouloit considérer tous les sujets que nous lui donnons, aussi-bien que les Israélites, de s'irriter contre nous, il est visible que nos pechez le forceroient en quelque sorte de nous perdre. Mais de même qu'il est dit ici y. 8. 9. &c. que lorsque Dieu estoit en colere contre Israël & le vouloit perdre ; Moïse monta sur la montagne, & y demeura quarante jours & quarante nuits, sans boire ni sans manger, pour appaiser la colere du Seigneur, & recevoir les tables de l'alliance : aussi lorsque nous étions des objets de sa fureur, un nouveau Moïse sans comparaison plus grand & plus puissant que ce premier, c'est-à-dire, J E S U S - C H R I S T même se présentant à son Père dans cette nature qu'il avoit prise pour nostre salut, a désarmé sa colere non seulement par les jeûnes & par tous les autres travaux de sa vie, mais beaucoup plus par sa mort, ayant dit véritablement à Dieu, comme cet ancien Législateur, en faveur de ceux qu'il venoit sauver, qu'il l'effaçât du livre de vie, c'est-à-dire, qu'il acceptât le sacrifice qu'il lui vouloit faire de sa vie propre pour racheter les pecheurs, & les sauver de la mort.

Nous ne dirons point ici diverses reflexions, que saint Augustin a faites en plusieurs endroits de ses écrits sur le nombre de quarante jours que dura le jeûne de J E S U S - C H R I S T , aussi-bien que celuy de Moïse , parce qu'elles pourroient paroître moins proportionnées à l'intelligence du

com-

commun des Fidèles ; mais nous marquerons seulement la conséquence qu'il croit en devoir tirer ; qui est que le jeûne de quarante jours consacré par J E S U S - C H R I S T , est imité dans l'Eglise par le jeûne du Carême , & que ce Carême nous représente la vie temporelle durant laquelle on est obligé de garder un jeûne spirituel , en s'abstenant du péché. La vûe , dit-il , & le desir de l'éternité où nous voulons vivre , nous doit faire renoncer à tous les plaisirs de cette vie qui doit finir : & le cours même si rapide de ces tems nous apprend à en mépriser la breveté , & à desirer ce qui subsiste éternellement. *A temporum delectatione , dum in temporibus vivimus , propter eternitatem in qua vivere volumus , abstinendum & jejunandum est : quamvis temporum cursibus ipsa nobis insinuetur doctrina contemnendorum temporum & appetendorum aeternorum.*

v. 13. 14. Le Seigneur me dit encore : Je vois que ce peuple a la tête dure. Laissez-moy faire , & je le réduiray en poudre ; & je vous établiray sur un autre peuple qui sera plus grand & plus puissant que celuy-ci.

Dieu se laissant vaincre à la priere très-ardente de Moïse , pardonna alors aux Juifs. Mais leurs crimes l'ayant irrité de nouveau , il leur a substitué de nouveau un peuple & plus grand & plus puissant qu'Israël , qui sont les Chrétiens. Il est plus grand , puisqu'ils ont rempli toute la terre , au lieu qu'Israël n'étoit alors qu'une petite poignée de gens à l'égard du reste de l'univers. Leur grandeur se tire aussi de leur dignité : puisqu'au lieu que les Hebreux estoient traitez dans la rigueur de la loy comme des esclaves ; les disciples de J E S U S - C H R I S T ont merité d'être regardez , non plus comme esclaves , mais comme amis , & comme enfans de Dieu-même. *Jam non dicam vos servos , sed amicos .* Dit.

Joan. 15.

dit eis potestatem filios Dei fieri. Leur puissance *Joan. c. 1.*
 ne consiste pas dans la force de leurs armes, ni
 dans l'abondance de leurs biens, comme celle des
 Hébreux, mais dans leur humilité, dans le senti-
 ment de leur foiblesse, dans la vertu efficace de
 leurs bonnes œuvres. *Cum infirmor, tunc potens* *2.Cor. 12. sum*, disoit autrefois le plus puissant & le plus
 humble des Apôtres. Le chef de ce peuple a été
J e s u s - C H R I S T plus grand que Moïse, mais
 représenté néanmoins par Moïse qui fut sans dou-
 te une des plus nobles figures du Sauveur, par son
 exacte fidélité dans son ministère, que saint Paul
 compare à celle de *J e s u s - C H R I S T* même,
qui est, disoit-il, fidèle à celuy qui l'a établi, com- *Hebr. c. 3.. me moyse luy fut fidèle dans toute sa maison, &c 2.*
 par cette ardente charité qu'il fit paroître jusqu'à la
 fin pour ceux qui ne le meritoient pas; puisqu'il
 est très-vray de dire de luy en un sens, ce que
 l'Ecriture a dit encore de *J e s u s - C H R I S T*, que *Joan. c. comme il avoit aimé les siens qui étoient dans le mon-* *13. 1. de, il les aimait jusqu'à la fin.* Tout ce qu'on a
 vû jusqu'à présent de la conduite de ce saint Le-
 gislateur, ne l'a fait que trop connoître. Et ses
 dernières paroles contenues dans le livre que nous
 expliquons, en sont une preuve très-éclatante,
 puisque la vûë de la mort, dont il étoit proche,
 ne fut point capable de rien diminuer du zèle ar-
 dent qu'il eut toujours pour le salut d'un peuple in-
 grat, qui sembloit s'être rendu tant de fois indi-
 gne de son amour.

y. 20. Le Seigneur fut aussi alors extrêmement irrité contre Aaron, & il voulut le perdre : mais je l'appasay de même en priant pour luy.

On ne voit point dans l'Exode, selon la re- *Eftim. in*
 marque d'un Interpréte, ce que Moïse rapporte *hunc loc.*
 en ce lieu touchant cette grande colere que
 Dieu fit paroître contre Aaron. Il y a ainsi di-
 verses choses que l'Ecriture ne dit pas toujours
 dans

dans le tems où elles sont arrivées : comme ce que témoigne saint Paul , que la maniere dont Dieu donna à son peuple la premiere loy , étoit si terrible , que Moyse dit luy-même , qu'il fut tout effrayé & tout tremblant ; ce qu'on ne voit point ni dans l'Exode , ni dans tous les livres du vieux Testament.. Mais quand l'Ecriture n'auroit rien marqué en particulier de cette colere de Dieu contre Aaron , qui avoit si lâchement consenti à l'idolâtrie du peuple , on ne pourroit point douter , que celuy qui comme frere de Moyse , sembloit être plus engagé que les autres à soutenir l'interêt & l'honneur de Dieu , ayant servi au contraire de ministre à l'impiété de ces idolâtres , ne se fût rendu en quelque façon plus coupable que tout le peuple. L'on peut aussi aisement juger du grand pouvoir qu'avoit Moyse auprès de Dieu , puisqu'il assure luy-même qu'il appaisa sa colere en priant pour Aaron , quoy que ce fût Aaron que Dieu destina depuis à luy offrir comme grand Prêtre des sacrifices & des prières pour tout le peuple. Rien ne paroît plus capable de convaincre ceux que l'erreur de ces derniers tems a separez de l'Eglise , & qui regardent comme une espece d'idolâtrie d'invoquer la sainte Vierge & les autres Saints. Car si un homme mortel , & sujet encore à plusieurs foiblesses , tel qu'étoit Moyse , eut la force comme ami de Dieu de luy reconcilier tout un peuple criminel , & celuy-là même qui devoit être établi grand Prêtre ; que n'a-t-on point lieu d'espérer de l'intercession de celle qui est la mere de Dieu , & de tant d'autres grands Saints , qui étant unis à luy dans le ciel d'une maniere ineffable , l'aiment avec une extrême ardeur , comme ils sont aimez de luy ?

* 22. Vous avez aussi irrité le Seigneur dans les trois lieux de l'Embrasement , de la
Tn-

EXPLICATION DU CHAP. IX. 115
Tentation, & des Sepulcres de la concupiscen-
ce.

L'histoire de ce qui s'estoit passé dans ces trois lieux , est rapportée dans l'onzième chapitre des Nombres , & dans le dix-septième de l'Exode , où on la peut voir. Et nous dirons seulement qu'un ancien Pere a remarqué que Moïse fait souvenir *Theodor.* les Israélites des divers lieux où ils avoient offensé *in Deut.* *qrest. 7.* Dieu , & de toutes les circonstances de leurs crimes , afin , dit-il , qu'ils fussent plus pleinement convaincus de ce qu'il leur avoit déclaré , que ce ne seroit point à cause de leur justice qu'ils entreroient en possession de la terre que Dieu leur avoit promise. Car en effet étant les enfans de ces peres si criminels , & n'étant gueres plus flexibles qu'eux à la volonté de Dieu , ils ne pouvoient regarder l'héritage de cette terre comme la récompense de leur mérite & de leur justice.

y. 25. Je me prosternay donc devant le Seigneur quarante jours & quarante nuits , &c.

Les Interprètes ne s'accordent point sur le *Estius in.* nombre des quarantaines que passa Moïse sur *hunc loc.* la montagne. Les uns croient que ce qu'il dit en ce lieu , n'est qu'une répétition de ce qu'il *Jansen.* avoit dit auparavant , & qu'ainsi on ne doit pas *in Exod.* entendre que ce saint homme ait passé trois qua- *c. 32. 1-32.* *& Deut.* riantaines dans le jeûne & dans la prière , mais *c. 10. v.* seulement deux ; la première , lorsqu'il reçut sur 10. la montagne la loy du Seigneur ; & la seconde , lorsqu'après la rupture des tables de cette loy , & le châtiment du peuple qui avoit si outrageusement méprisé Dieu en adorant le veau - d'or , dans le tems même qu'il leur dictoit ses divines ordonnances , il retourna de nouveau sur la montagne pour recevoir les secondes tables de la loy , & consommer la réconciliation du peuple avec lui.

Les autres croient au contraire , qu'il a verita-
ble-

*Exod. 4.
32. 31.*

blement passé trois fois quarante jours dans le jeûne & dans la priere ; que la seconde est marquée, lorsqu'il est dit dans l'Exode , que Moïse retourna vers Dieu pour luy faire cette admirable priere qu'il luy fit en faveur du peuple ; & que la troisième est , lorsqu'ayant obtenu de Dieu son pardon , & l'étant venu retrouver pour le disposer à la penitence & à une véritable reconciliation , il retourna de nouveau sur la montagne avec les deux tables de pierre , où Dieu luy avoit promis d'écrire les mêmes choses que sur celles qui étoient rompues.

Quoi qu'il en soit , ces deux ou trois quarantaines que passa ainsi Moïse sans boire ni sans manger , font voir véritablement quel étoit son zèle pour le salut de son peuple , & quelle étoit au contraire l'indifférence de ce même peuple pour son salut propre : puisque tandis que leur chef s'oubliait luy-même jusques à jeûner quarante jours , deux ou trois fois différentes sans rien manger , pour penser uniquement à leur procurer les faveurs du ciel , ils s'abandonnoient au contraire au jeu , à la bonne chere , à l'impiété . Et ils étoient en celà une terrible figure d'un autre peuple qui a J E S U S - C H R I S T pour chef , & qui tandis que ce chef divin est vraiment sur la montagne à la droite de son Pere , intercedant & offrant ses jeûnes , ses playes , & sa mort en leur faveur , disent dans leur cœur , s'ils ne disent pas de la langue comme

Exod. 32. 23. nous ne savons ce que ce Moyse , qui nous a tirez de l'Egypte , est devenu ; c'est-à-dire qu'ils agissent & qu'ils vivent comme s'ils avoient entierement perdu de vûe celuy qui les a sauvez , & qu'ils se forment de leur or & de leur argent , & de tous les autres objets qu'ils aiment , autant de dieux pour les suivre.



CHAPITRE X.

Secondes tables de pierre taillées par Moïse & érites au doigt de Dieu. Levitez séparez des autres tribus, Crainte & amour de Dieu. Circoncision de cœur. Bonté envers les étrangers.

1. *In tempore illo dixit Dominus ad me: Dala tibi duas tabulas lapideas, sicut priores fuerunt, & ascendere ad me in montem, faciesque arcam ligneam,*

2. *& scribam in tabulis verba que fuerunt in his quas ante confregisti, ponesque eas in arca.*

3. *Feci igitur arcam de lignis settim. Cumque dolasssem duas tabulas lapideas instar priorum, ascendi in montem, habens eas in manibus.*

4. *Scriptisque in tabulis, juxta id quod prius scriperat, verba decem, que locutus est Dominus ad vos in mense de medio ignis, quando populus congrega-*

1. **E**N ce tems-là, le Seigneur me dit : Taillez-vous deux tables de pierre, comme étoient les premières ; & venez à moy sur la montagne, & faites-vous une arche de bois.

2. J'écriray sur ces tables les paroles qui étoient sur celles que vous avez rompues auparavant, & vous les mettrez dans l'arche.

3. Je fis donc une arche de bois de settim ; &c ayant taillé deux tables de pierre comme les premières, je montay sur la montagne les tenant entre mes mains.

4. Et le Seigneur écrivit sur ces tables, comme il avoit fait sur les pretoires, les dix commandemens qu'il vous fit entendre, en vous parlant du haut de la montagne du milieu du feu, lorsque le peu-

peuple étoit asssemblé , & *ius est , & dedit eas*
il me les donna.

5. Je revins ensuite , &
 je descendis de la monta-
 gne , & je mis les tables
 dans l'arche que j'avois
 faite , qui y sont demeurées
 jusqu'aujourd'hui , selon
 que le Seigneur me l'avoit
 commandé.

6. Or les enfans d'Israël
 décamperent de Beroth
 qui appartenloit aux enfans
 de Jacan , & ils allerent à
 Mosera , où Aaron est
 mort , & où il a été ense-
 veli . Eleazar son fils lui
 ayant succédé dans les
 fonctions de son facerdo-
 ce.

7. Ils vinrent delà à
 Gadgad , d'où étant partis
 ils camperent à Jetebatha ,
 qui est une terre d'eau &
 de torrens.

8. En ce tems-là le Sei-
 gnour sépara la tribu de Le-
 vi des autres tribus , afin
 qu'elle portât l'arche d'al-
 liance du Seigneur , qu'el-
 le assistât devant lui dans
 les fonctions de son mi-
 nistère , & qu'elle donnât
 la bénédiction au peuple
 en son nom , comme elle
 fait encore jusqu'aujour-
 d'hui.

5. Reversusque de
 monte , descendit , &
 posuit tabulas in arcam
 quam feceram , qua
 bucusque ibi sunt , si-
 cut mihi praecepit Do-
 minus.

6. Filii autem Is-
 rael moverunt castra
 ex Beroth filiorum Ja-
 can in Mosera , ubi
 Aaron morenus ac se-
 pulitus est , pro quo , sa-
 cerdosio functus est
 Eleazar filius ejus.

7. Inde venerunt in
 Gadgad , de quo loco
 profecti , castramentati
 sunt in Jetebatha , in
 terra aquarum atque
 torrentium.

8. Eo tempore sepa-
 ravit tribum Levi , ne
 portaret arcam foede-
 ris Domini , & staret
 coram eo in ministe-
 rio , ac benediceret in
 nomine illius usque in
 presentem diem.

9. Quam

9. *Quam ob rem non habuit Levi partem, neque possessionem cum fratribus suis, quia ipse Dominus possessio ejus est, sicut promisit ei Dominus Deus tuus.*

10. *Ego autem steti in monte, sicut prius, quadraginta diebus ac noctibus: exaudiuitque me Dominus etiam hanc vice, & te perdere non vult.*

11. *Dixitque mihi: Vade, & precede populum, ut ingrediantur, & possident terram quam juravi patribus eorum ut traderem eis.*

12. *Et nunc Israël, quid Dominus Deus tuus petit à te, nisi ut timeas Dominum Deum tuum, & ambules in viis ejus, & diligas eum, ac seruias Domino Deo tuo in toto corde tuo, & in tota anima tua,*

13. *et custodiasque mandata Domini, & ceremonias ejus, quas ego hodie præcipio tibi,*

9. C'est pourquoi Levi n'est point entré en partage de tout ce que ses frères possèdent , parce que le Seigneur est lui-même son partage , selon que le Seigneur vôtre Dieu lui a promis.

10. Et pour moy je demeurai encore sur la montagne quarante jours & quarante nuits , comme j'avais fait la premiere fois , & le Seigneur m'exauça encore pour lors , & il ne voulut pas vous perdre.

11. Il me dit ensuite : Allez , & marchez devant ce peuple , afin qu'ils aillent posséder la terre que j'ay promis avec serment à leurs peres de leur donner.

12. Maintenant donc Israël , que demande de vous le Seigneur vôtre Dieu , si non que vous craigniez le Seigneur vôtre Dieu , que vous marchiez dans ses voyes , que vous l'aimiez , que vous serviez le Seigneur vôtre Dieu de tout vôtre cœur & de toute vôtre ame ,

13. & que vous observiez les commandemens & les ceremonies du Seigneur , que je vous ordonne

120 L E D E U T E R O N O M E.
ne aujourd'hui , afin que *ut benè sit tibi* ?
vous soyez heureux ?

14. Vous voyez que le ciel & le ciel des cieux , que la terre & tout ce qui est dans la terre , appartiennent au Seigneur vôtre Dieu.

15. Cependant le Seigneur s'est uni très-étroitement avec vos peres , il les a aimez , & il vous a choisis d'entre toutes les nations , vous qui êtes leur postérité ; il vous a pris après eux comme il paroît visiblement en ce jour .

16. Ayez donc soin de circoncire "la chair de vôtre cœur , & ne rendez pas davantage vôtre tête dure & inflexible ,

17. parce que le Seigneur vôtre Dieu est lui-même le Dieu des Dieux , & le Seigneur des Seigneurs , le Dieu grand , puissant & terrible , qui n'a point d'égard à la qualité des personnes , qu'on ne gagne point par les présens ;

18. qui fait justice à l'orphelin & à la veuve , qui aime l'étranger , & qui lui donne de quoys vivre & de quoys se vêtir .

14. *En Domini Dei*
tui cælum est , & cœ-
lum cœli , terra , &
omnia que in ea sunt :

15. *Et tamen pa-*
tribus tuis conglutina-
tus est Dominus , &
amavit eos , elegitque
semen eorum post eos ,
id est vos , de cunctis
gentibus , sicut hodiè
comprobatur .

16. *Circumcidite*
igitur præputium cor-
dis vestri , & cervicem
vestram ne induretis
amplius ;

17. *quia Dominus*
Deus vester , ipse est
Deus Deorum , & Do-
minus dominantium ,
Deus magnus , &
pote-
ns , & terribilis , qui
personam non accipit ,
nec munera .

18. *Facit judicium*
pupillo & vidue , amat
peregrinum , & dat ei
victum atque vesti-
tum .

19. *Et*

¶. 16. Lettr. præputium cordis vestri. Autr. ce qu'il
y a de charnel dans votre cœur .

19. *Ego vos ergo amasse peregrinos, quia ego ipsi fuisti advena in terra Aegypti.*

20. *Dominum Deum eum timebis, & ei soli servies, ipse adherabis, jurabisque in nomine illius.*

21. *Ipse est laus tua, & Deus tuus, qui fecit tibi hac magnalia & terribilia, que viderunt oculi tui.*

22. *In septuaginta animabus descenderunt patres tui in Aegyptum : & ecce nunc multiplicavit se Dominus Deus tuus sicut astra caeli.*

19. Aimez donc aussi les étrangers , parce que vous l'avez été vous-mêmes dans l'Egypte.

20. Vous craindez le Seigneur votre Dieu , & vous ne servirez que luy seul , vous demeurerez attaché à luy , & vous ne jurerez que par son nom.

21. C'est luy-même qui est votre gloire & votre Dieu , c'est luy qui a fait en votre faveur des merveilles grandes & terribles , dont vos yeux ont été témoins.

22. Vos peres n'étoient qu'au nombre de soixante & dix personnes , lors qu'ils descendirent en Egypte ; & vous voyez maintenant que le Seigneur vous a multipliez comme les étoiles du ciel.

E X P L I C A T I O N

D U C H A P I T R E X .

Sens littoral & spirituel.

N. 6. 7. 8. &c. **L**es enfans d'Israël decamperent ensuite de Beroth qui appartenait aux enfans de Jasan. & ils allèrent à Mosera , où Aaron est mort. Ils vinrent de-là à Gadgad. En ce temps-là le Seigneur sépara la tribu de Levi des autres tribus , &c.

F

Tout

Tout cet endroit est rempli d'obscurité, selon la remarque des Interprètes, & l'ordre des tems n'y est point gardé. Il suffit de dire que Moïse prend occasion d'une chose pour en rapporter une autre, sans s'arrêter à l'exactitude de la suite de l'histoire. Ainsi à cause qu'il avoit parlé dans le troisième verset de l'arche où les tables de l'alliance estoient gardées, il touche aussi quelque chose de ceux qui avoient été établis pour garder & porter cette arche. Il faut donc nécessairement avoir recours à l'Exode pour éclaircir ce qui paroît ici embrouillé, pour trouver la véritable suite des choses, & entendre même ces lieux differens dont il est parlé; puisque Mosera, où l'Ecriture dit ici qu'Aaron mourut, doit être le même que Hor, où sa mort est rapportée dans l'Exode, ou au moins c'étoient deux lieux proches l'un de l'autre. Ce qu'elle ajoute de la séparation de la tribu de Levi d'avec les autres tribus, ne peut s'entendre de la première séparation qui fut faite à Sinaï trente-quatre ans avant les demeures & les campemens dont il est parlé ici, mais de quelque chose de nouveau que Dieu fit pour confirmer la séparation qu'il en avoit déjà faite si long-tems auparavant. Que si néanmoins on vouloit l'entendre de cette ancienne séparation, il faut dire que Moïse ayant rapporté comme par une espece de digression ce qui regardoit ces campemens, reprend tout d'un coup la suite des premiers versets, où il avoit dit ce qui se passa lorsqu'il reçut les secondes tables de la loy. Quoiqu'il en soit, nous ne pouvons nous empêcher de faire ici avec saint Ambroise une importante réflexion, dont on a déjà touché quelque chose, sur ce que Dieu sépara cette tribu de Levi, & confirma même cette séparation, déclarant que le Seigneur estoit son partage. „ Qu'il est rare, dit ce grand Saint, de trouver en terre des

„ person-

Ambros.
in Psal.
118. et.
8. tom. 2.
pag. 934

„ personnes qui puissent dire véritablement : *Le Seigneur est mon partage !* Et quelle doit être la pu-
 „ reté de celuy qui n'a rien de commun avec le siecle,
 „ qui est un digne ministre de l'Autel, qui est né
 „ non pour soy-même, mais pour Dieu ? C'est, dit
 „ ce Pere, l'effet de la grace du Seigneur. Car de
 „ même qu'un heritge ne peut être à moy, si je
 „ ne l'achete; nul aussi ne peut être à Dieu en qua-
 „ lité de Levite, si Dieu ne le prend & ne l'enleve
 „ pour soy. Or en declarant, comme il fait ici, que
 „ les Levites ne partagent point avec leurs freres,
 „ il ne leur refuse ce partage de la terre, qu'afin
 „ qu'il soit leur partage, & qu'eux-mêmes soient
 „ son heritge. Qu'ils apprennent donc à ne posse-
 „ der que Dieu seul, & qu'ils s'affurrent que leur foy
 „ & leur pieté les rendra beaucoup plus riches que
 „ ceux qui augmentent tous les jours la vaste étendue
 „ de leurs terres. Car la terre enfin, continuë-t-il,
 „ manquera à l'insatiable cupidité des riches du
 „ monde, & la mer les bornera; mais celuy qui est
 „ consacré à Dieu, quoiqu'il ne possede rien sur la
 „ terre, ayant Dieu même pour son partage possede
 „ tout l'univers. Si vous voulez voir un homme,
 „ ajoute ce Saint, qui avoit mis son partage en Dieu,
 „ & non dans le siecle, regardez Pierre, cet hom-
 „ me si pauvre & si riche en même-tems : *Je n'ay,*
 „ disoit-il à ce boiseux, *ni or ni argent, mais je*
 „ *vous donne ce que j'ay : Au nom de Jesus-Christ*
 „ *de Nazareth, levez-vous & marchez droit ; com-*
 „ *me s'il disoit : Voici quel est mon partage ; c'est*
 „ *J e s u s - C h r i s t même, au nom duquel je*
 „ *vous commande de vous lever & de marcher :*
 „ *c'est en lui que je suis riche ; c'est en lui que je*
 „ *peux tout.* C'est par cet exemple de saint Pierre,
 Le chef illustre de tous les saints Levites de la loy
 nouvelle, & par celuy de saint Paul, que saint
 Ambroise nous exhorte à conserver avec soin no-
 stre partage celeste, & à renoncer à celuy du sie-
 cle;

cle; à juger du pauvre qui est en mépris au monde, non par ses habits qui sont méprisables à nos yeux, mais par son thresor qui est dans le ciel; & à regarder au contraire avec une sainte indignation ces riches superbes qui preferent quelque peu d'or & d'argent à Dieu-même.

y. 10. Et pour moy je demeurai encore sur la montagne quarante jours & quarante nuits, comme j'avais fait la premiere fois. Et le Seigneur m'exauça; & il ne voulut pas vous perdre.

Nous devons dire de ce verset la même chose que des precedens; qu'il a rapport avec ce qu'a dit Moïse des seconde tables de la loy, & du mont Sina. Car il est visible que la quarantaine dont il est parlé ici, n'est pas une quatrième differente des trois autres rapportées dans le chapitre precedent, mais la même que la seconde qui fut celle que Moïse comme un pere très-zélé, & un mediateur très-ardent entre Dieu & Israël, passa toute entiere dans le jeûne pour demander & obtenir le pardon de tant de pecheurs.

y. 12. Maintenant donc, Israël, que demande de vous le Seigneur vostre Dieu, sinon que vous craigniez le Seigneur vostre Dieu, que vous marchiez dans ses voies, que vous l'aimiez, &c.

Maintenant, c'est-à-dire, après tant d'épreuves de vostre desobéissance & de la bonté de Dieu, que peut-il moins exiger de vous, sinon que vous le craigniez, & que vous l'aimiez; & que vous lui donnez des preuves de vostre crainte & de vostre amour en observant ses preceptes? Y a-t-il rien en effet de plus juste que de craindre un Dieu si puissant & si jaloux de sa gloire? Mais y a-t-il rien de plus facile que d'aimer un Dieu si rempli d'amour? Cependant & cette crainte & cet amour étoient proprement le privilege de la loy nouvelle, & l'effet du Saint-Esprit qui a répandu, comme dit saint Paul, la cha-

charité dans nos cœurs. Car la crainte des Israélites charnels qui ne suivoient que la lettre, estoit une crainte d'esclaves. Et leur amour, s'il estoit vray qu'ils en eussent, estoit plutôt par rapport à leur avantage temporel, qu'un amour tout pur de Dieu pour Dieu même.

¶. 14. 15. Vous voyez que le ciel & le ciel des cieux, la terre & tout ce qui est dans la terre appartiennent au Seigneur vostre Dieu. Cependant le Seigneur s'est uni très-étroitement avec vos peres, il les a aimez, & il vous a choisis entre toutes les nations, &c.

On peut remarquer dans ces paroles de Moïse un admirable raisonnement, qui prouve aux Israélites d'une maniere très-touchante l'obligation indispensable qu'ils avoient d'aimer Dieu de tout leur cœur. Car c'est comme s'il leur disoit : Vous voyez que Dieu, estant le maître souverain de la terre & de tous les cieux, a jetté ses yeux sur vous seuls, & vous a choisis volontairement par un pur effet de son amour entre ce grand nombre d'autres nations qu'il eût pu vous preferer ; qu'il vous a comblez de ses faveurs depuis tant d'années ; & qu'en consideration de l'alliance si étroite qu'il fit autrefois avec vos peres, il est sur le point de vous faire entrer dans la terre qu'il leur a promise, quoique vous vous en soyez rendu indignes par vos murmures continuels & par vostre ingratitudo. Comment donc ne seriez-vous pas obligez de craindre & d'aimer un Dieu qui ne demande de vous pour toute reconnoissance de ses graces, que cet amour & que ce respect sincere que vous luy devez d'ailleurs comme etant ses créatures ? Il est presque inconcevable qu'un Dieu s'abaissant de cette sorte à faire voir à son peuple d'une maniere si engageante les justes sujets qu'il avoit de luy demander son cœur, luy, à qui le

ciel & la terre appartiennent, & qui se suffit infiniment à luy-même, sans qu'il ait aucun besoin de ses créatures, ce peuple cependant ait paru toujours si dur & si peu sensible à des témoignages d'une bonté si divine. Mais disons plutôt qu'il est encore plus étonnant que ceux dont ce peuple portoit la figure, fassent paroître une dureté sans comparaison plus criminelle envers un Dieu qui est mort pour eux, & qui ne demande pour reconnaissance de sa mort, sinon qu'ils vivent pour luy, & qu'ils l'aiment ainsi qu'il les aimez. C'est eux proprement que regarde le verset suivant.

v. 16. Ayez donc soin de circoncire la chair de votre cœur, & ne rendez pas davantage votre teste dure & inflexible.

Cette chair du cœur de l'homme en marque la sensualité, & non pas la flexibilité. Dieu avoit créé ce cœur parfait. L'homme en pechant, l'a rendu charnel au lieu de spirituel qu'il estoit. Et la loy nouvelle a été établie par JESUS-CHRIST pour le rétablir dans l'estat où il fut créé. Un grand homme a très-bien remarqué que Moïse en cet endroit ne parle pas en Legislateur de la loy ancienne, mais en docteur de la vérité, & en directeur des ames : ce qui sembloit ne luy pas appartenir, mais à saint Paul & à tous les autres Predicateurs de l'Evangile. Car lorsqu'il parloit ordinairement, ses paroles figuroient la vérité. Ainsi la circoncision de la chair qu'il ordonoit par sa loy, estoit la figure de la circoncision du cœur qu'a ordonné J E S U S - C H R I S T par son Evangile. Mais ici il parle en saint Paul, &

Rom. 6. 2. fait voir, comme cet Apostle, que la véritable circoncision est celle du cœur qui se fait par l'esprit.

Ambros. Ambroise reconnoît que c'est cette de Abram lib. 2. cap. II, recommandoit aux Israélites en ce lieu. Et il ajoute,

ajoute, qu'il a enseigné également les deux circoncisions, l'exteriere & l'interieure; l'une qui est veritable, & l'autre qui est la figure de la veritable; l'une qui se fait visiblement dans la chair, & l'autre qui s'aecomplit invisiblement dans le coeur; parce, dit-il, que l'ame & le corps ont besoin d'estre circoncis par le retranchement de la sensualité dans l'un & dans l'autre. Et

saint Gregoire le grand expliquant plus particu- *Gregor.*
lierement ces deux sortes de circoncisions, , , dit *Magn.*
,, qu'il y a une impureté de la chair, qui est celle *Moral.*
,, par laquelle nous violons la chasteté, & qu'il y *lib. 28.*
,, a une impureté du coeur, qui est celle par laquelle *cap. 3.*
,, le on se glorifie de la chasteté même. Ainsi, con- *tom. 2.*
,, tinuë ce Pere, que celuy qui a vaincu ce danger
,, reux ennemy qui attaquoit la pureté de son
,, corps, travaille à vaincre de même cet autre en-
,, nemy encore plus dangereux, qui attaque par
,, l'orgueil la pureté de son coeur: de peur que s'il
,, s'élevoit superbement de sa chasteté & de sa pa-
,, tience, il ne parût d'autant plus impur aux yeux
,, de Dieu, qu'il paroîtroit & plus chaste & plus
,, patient aux yeux des hommes. C'est ce qui por-
,, ta Moïse à instruire les Israélites par cet ex-
,, cellent avis: *Ayez soin, leur disoit-il, de cir-*
,, *concire la chair de vostre coeur:* c'est-à-dire, ne re-
,, glez pas seulement ce qui regarde la pureté de
,, la chair; mais veillez encore pour retrancher
,, les vaines pensées de vostre coeur. Veillez pour
,, abattre vostre orgueil.,, Car comme la circoncision
exteriere de la loy tendoit à abattre la re-
volte de la chair; aussi la circoncision spirituelle
du coeur tendoit à abattre la revolte de l'esprit.
C'est pourquoi un Interpréte témoigne que
cette circoncision de la chair du coeur, dont par-
tie Moïse, est expliquée immédiatement après,
lorsqu'il avertit ce peuple *de ne rendre pas davant-*
age leur teste dura & inflexible.



CHAPITRE XI.

Récit des bienfaits reçus de Dieu. Bénédiction sur les Israélites, s'ils gardent sa loy. Malediction, s'ils la violent.

1. **A**imez donc le Seigneur votre Dieu, & gardez en tout tems ses preceptes & ses cérémonies, ses loix & ses ordonnances.
2. Reconnoissez aujourd'hui ce que vos enfans ignorent, eux qui n'ont point vû les châtiments du Seigneur votre Dieu; ses merveilles, les effets de sa main toute-puissante & de son bras étendu,
3. ses signes & ses œuvres prodigieuses qu'il a faites au milieu de l'Egypte sur le Roy Pharaon & sur tout son pays,
4. sur toute l'armée des Egyptiens, sur leurs chevaux & leurs chariots; de quelle sorte les eaux de la mer rouge les ont enveloppez lorsqu'ils vous poursuivoient, le Seigneur les ayant exterminéz sans qu'il en reste un seul aujourd'hui.
1. **A**mitaque Domini natus Deum tuum, & observa præcepta ejus & ceremonias, iudicia atque mandata, omni tempore.
2. Cognoscite hodiè quae ignorant filii vestri, qui non viderunt disciplinam Domini Dei vestri, magnalia ejus & robustam manum, extentumque brachium;
3. signa & opera quæ fecit in medio Aegypti Pharaoni Regi, & universa terra ejus;
4. omnique exercitiis Aegyptiorum, & equis ac curribus; quandoque operuerint eos aqua maris rubri, cum vos persequorentur, & deleverit eos Dominus usque in præsentem diem.
5. Vo-

5. Vobisque que ferit in solitudine , donec veniretis ad hunc locum :

6. & Dathan atque Abiron filius Eliab , qui fuit filius Ruben , quos aperto ore suo terra absorbut , cum dominibus & tabernaculis , & universa substantia eorum , quam habebant in medio Israël .

7. Oculi vestri vide- runt omnia opera Domini magna que fecit ,

8. ut custodias uni- versia mandata illius , que ego bodiè precipio vobis , & possitis in- troire , & possidere ter- ram , ad quam ingredi- minis ,

9. multoque in ea vivatis tempore , quam sub juramento pollici- tui est . Damnum patri- bus vestris , & semini- eorum , lacte & melle manantem .

10. Terra enim , ad quam ingredieris possi- dendam , non est sicut terra Egypti , de qua existi , ubi iacto semine in hortorum morem aqua ducuntur irri-

5. Souvenez - vous aussi de tout ce qu'il a fait à vostre égard dans ce desert , jus- qu'à ce que vous soyez ar- rivez en ce lieu - ci ;

6. de quelle sorte il a pu- ni Dathan & Abiron fils d'Eliab qui fut fils de Ru- ben , la terre s'estant entr'ouverte , & les ayant tous abymez avec leurs maisons , leurs tentes , & tout ce qu'ils possedoient au milieu d'Israël .

7. Vos yeux ont vu tou- tes ces œuvres merveilleu- ses que le Seigneur a faites ,

8. afin que vous gardiez toutes ces loix que je vous ordonne aujourd'huy , & que vous puissiez posseder la terre en laquelle vous al- lez entrer ,

9. & que vous puissiez vivre long - tems en cette terre où coulent des ruis- feaux de lait & de miel , & que le Seigneur a promise avec serment à vos peres & à leur posterité .

10. Car la terre que vous allez posséder , n'est pas comme la terre d'Egypte d'où vous estes sortis , où après qu'on a jetté la se- maence , on fait venir l'eau par des canaux pour l'ar- roser ,

roser, comme on fait dans *gue* ;
les jardins ;

11. Mais c'est une terre qui a des montagnes & des plaines , qui attend les pluyes du ciel,

12. que le Seigneur votre Dieu regarde toujours , & sur laquelle il tient ses yeux arrestez depuis le commencement de l'année jusqu'à la fin.

13. Si donc vous obéissez au commandement que je vous fais aujourd'huy d'aimer le Seigneur votre Dieu , & de le servir de tout votre cœur & de toute votre ame ,

14. il donnera à votre terre les premières & les dernières pluyes , afin que vous recueilliez de vos champs le froment , le vin & l'huile ,

15. & du foin pour nourrir vos bestes , & afin que vous ayez vous-même des quoy manger & vous rassasier .

16. Prenez bien garde que votre cœur ne se laisse pas seduire , & que vous n'abandonniez pas le Seigneur , pour servir & pour adorer des dieux étrangers ;

11. *sed montuosa est
& campestris , de celo
expectans pluvias ,*

12. *quam Dominus
Deus tuus semper in-
viste , & oculi illius in-
en sunt à principio an-
ni usque ad finem ejus.*

13. *Si ergo abediri-
tis mandati meis , que
ego hodie precipio vo-
bus , ut diligatis Domini-
num Deum vestrum .
& serviatis ei in toto
corde vestro , & in sola
anima vestra ,*

14. *dabit pluviam
terra vestra tempora-
neam & serinam , ut
colligatis frumentum ,
& vinum , & oleum .*

15. *frumentaque ex
agris ad pascenda ju-
menta , & ut ipsi come-
datis ac satiaretis .*

16. *Caveat ne forse
adcipiantur cor vestrum ,
& recedatis à Domino ,
serviatisque diu alienis ,
& adoratis eos .*

17. *ira-*

17. *iratusque Dominius claudat celum, & pluvia non descendans, nec terra det germon suum, pereatisque velociter de terra optima, quam Dominus dasurus est vobis.*

18. *Ponite hæc verba mea in cordibus & in animis vestris, & suspendite ea pro signo in manibus, & inter oculos vestros collocate.*

19. *Docete filios vestros ut illa meditentur, quando federis in domo tua, & ambulaveris in via, & accubueris atque surrexeris.*

20. *Scribes ea super postes & januas domus sua,*

21. *ut multiplicentur dies tui, & filiorum tuorum in terra, quam juravimus Domini pa- tribus tuis, ut daret eis quændam caelum immi- nes terræ.*

22. *Si enim custo- disiris mandata qua- ego precipio vobis, &*

17. *de peur que le Seigneur étant en colère ne ferme le ciel, que les pluies ne tombent plus, que la terre ne pousse plus son fruit, & que vous ne soyez exterminéz en peu de tems de cette terre excellente que le Seigneur s'en va vous donner.*

18. *Gravez mes paroles dans vos coëurs & dans vos esprits, & tenez-les suspendues comme un fine dans vos mains & sur vostre front entre vos yeux.*

19. *Apprenez à vos enfans à les mediter, lorsque vous êtes assis en vostre maison, ou que vous marchez dans le chemin, lorsque vous vous couchez, ou que vous vous levez.*

20. *Ecrivez-les sur les poteaux & sur les portes de vostre logis,*

21. *afin que vos jours & les jours de vos enfans se multiplient dans la terre que le Seigneur a promis avec serment de donner à vos peres, afin qu'ils la possèdent tant que le ciel couvrira la terre.*

22. *Car si vous observez & si vous pratiquez les commandemens que je*

vous fais , d'aimer le Seigneur votre Dieu , de marcher dans toutes ses voies , & de demeurer très-étroitement unis à luy ;

23. le Seigneur exterminera devant vostre face toutes ces nations qui sont plus grandes & plus puissantes que vous , & vous possederez leurs terres .

24. Tout lieu où vous aurez mis le pied sera à vous ". Les confins de votre pays seront depuis le desert , depuis le Liban , depuis le grand fleuve d'Euphrate jusqu'à la mer Occidentale .

25. Nul ne pourra subfifter devant vous . Le Seigneur répandra la terreur & l'effroy de vostre nom sur toute la terre où vous devez mettre le pied , selon qu'il vous l'a promis .

26. Vous voyez que je présente aujourd'huy devant vous où la benediction ou la malediction ;

17. la benediction ; si vous obéissez aux ordonnances du Seigneur vostre Dieu , que je vous prescris aujourdhuy ;

feceritis ea, ut diligatis Dominum Deum vestrum, & ambuletis in omnibus viis ejus, adhaerentes ei ;

23. differdet Dominus omnes gentes istas ante faciem vestram, & possidebitis eas, que majores & fortiores vobis sunt.

24. Omnis locus, quem calcaverit pes vester, vester erit. A deserto, & à Libano, à flumine magno Euphrate usque ad mare Occidentale erunt termini vestri.

25. Nullus stabit contra vos. Terrorem vestram & formidinem dabit Dominus Deus vester super omnem terram quam calcaturi estis, sicut locutus est vobis.

26. En propono in conspectu vestro hodie benedictionem & maledictionem ;

27. benedictionem, si obedieritis mandatis Domini Dei vestri, qua ego hodie pricipio vobis ;

28. mali

¶. 24. Expl. Omnis locus vobis destinatur.

28. *maledict.onem,*
si non obedieritis man-
datis Domini Dei ve-
tri ; sed recesseritis de
via , quam ego nunc
ostendo vobis , & am-
bulaveritis post deos
alienos , quos ignoratis.

29. *Cum verò intro-*
duixerit te Dominus
Deus tuus in terram
ad quam pergis habi-
tandam , pones benedi-
cionem super montem
Garizim , maledictio-
nen super montem He-
bal ;

30. *qui sunt trans*
Jordanem , post viam
qua vergit ad solis oc-
ebitum , in terra Cha-
nanae , qui habitat
in campestribus contra
Galgalam , qua est jux-
ta vallem tendentem
& intrantem procul.

31. *Vos enim tran-*
sibitis Jordanem , ut
possideatis terram ,
quam Dominus Deus
vester datus est vo-
bis , ut habeatis & pos-
sseatis illam.

32. *Videte ergo ut*
impleatis ceremonias
et que judicia , qua ego
bodie ponam in confe-
ssu vestro.

28. & la malédiction , si vous n'obéissez aux ordonnances du Seigneur votre Dieu , & si vous vous retirez de la voie que je vous montre , pour courir après des dieux étrangers que vous ne connaissez pas.

29. Mais lorsque le Seigneur votre Dieu vous aura fait entrer dans la terre que vous allez habiter , vous mettrez la bénédiction sur la montagne de Garizim , & la malédiction sur la montagne d'Hebal ;

30. qui sont au-delà du Jourdain , sur le chemin qui mène vers l'Occident , dans les terres des Cananéens , qui habitent dans les plaines vis-à-vis de Galgala , près d'une vallée qui s'étend & qui s'avance bien loin.

31. Car vous passerez le Jourdain pour posséder la terre que le Seigneur votre Dieu vous doit donner , afin que vous y habtiez & que vous la possédiez.

32. Prenez donc bien garde d'accomplir les cérémonies & les ordonnances que je vous proposeray aujourd'hui.

EXPLICATION

DU CHAPITRE XI.

Sens littéral & spirituel.

v. 2. 7. **R** Econnoissez aujourdhuy ce que vos enfans ignorent, &c. Vos yeux ont vu toutes ces œuvres merveilleuses.

C'est-à-dire, faites au moins maintenant une sérieuse réflexion sur tout ce qui s'est passé depuis que Dieu vous a délivré de la servitude de l'Egypte jusqu'à présent ; combien il a fait paraître sa toute-puissance en votre faveur ; combien il a fait aussi éclater sa justice pour la punition des rebelles. Moïse ajoute que leurs enfans ne connoissoient point toutes ces choses ; c'est-à-dire, qu'ils ne les avoient pas vues comme eux , parce que ces enfans n'estoient pas encore nés , lorsque ceux à qui il parloit sortirent d'Egypte. Et pour eux , il dit , qu'ils les avoient vues , parce que plusieurs d'entr'eux ayant quinze , seize , dix-huit , & vingt-ans , lorsque leurs peres furent condamnez , pour leurs murmures & leur incrédulité , à ne point entrer dans la terre que Dieu leur avoit promise , ils purent estre témoins oculaires de tous les prodiges qu'il avoit faits & dans l'Egypte & dans le desert. Et en ce sens il sembleroit qu'on pourroit bien dire aussi , que plusieurs de leurs enfans pouvoient avoir vu aussi diverses choses merveilleuses qui s'estoient faites dans le desert ; puisque ceux qui avoient dix-huit ou vingt-ans , lorsque le peuple murmura contre Moïse & contre Dieu , se marierent , & eurent sans doute plusieurs enfans dans les trente-neuf années

années qui s'estoient passées jusques alors. Ainsi quand Moïse dit à ce peuple que leurs enfans ignoroient ces choses si merveilleuses que Dieu avoit faites en leur faveur , il entend parler visiblement , selon qu'il le marque assez au même lieu , des prodiges qu'il avoit faits dans l'Egypte sur Pharaon , sur tout son pays , & sur toute l'armée des Egyptiens. Et il ne leur parle ainsi , que pour les presser de raconter toutes ces choses à leurs enfans ; ce qu'il a soin de leur repeter en divers lieux , comme un avis important qu'ils devoient bien prendre garde à n'oublier pas. Car Dieu ne hait rien tant que l'oubli de ses faveurs ; non que cet oubli puisse apporter aucun préjudice à sa grandeur , qui est souverainement indépendante des créatures : mais parce que l'homme se rend indigne de son amour , s'il oublie & s'il manque à reconnoître les grâces qu'il a reçues de sa bonté. Ainsi il ne hait alors dans l'homme que ce qui s'oppose aux nouvelles grâces qu'il voudroit lui faire ; & cette haine de Dieu , est la preuve la plus divine de sa charité envers nous.

y. 8. *Afin que vous gardiez toutes ces loix , que je vous ordonne aujourd'hui , & que vous puissiez posséder la terre , &c.*

C'est la raison pour laquelle il leur recommande de se souvenir de tant de merveilles que Dieu avoit faites. Car ce souvenir devoit nécessairement produire en eux un vray désir d'accomplir les volontez de celuy de qui ils reconnoîtront avoir reçu tant de grâces. C'est la maniere dont les gens mêmes du siecle en usent à l'égard de ceux qu'ils nomment leurs bienfaiteurs. Ils les honorent , ils pensent souvent à eux , ils se sentent obligez de leur complaire par tous les services qu'ils peuvent leur rendre. Mais il est inconcevable que ce que des hommes font à l'égard d'autrui

d'autres hommes , ils refusent tous les jours de le faire à l'égard de Dieu. Plus ils reçoivent de grâces de luy , plus ils s'accoutumment à en recevoir , & y deviennent moins sensibles. Ce qu'il fait gratuitement en leur faveur , ils le reçoivent indifferemment , & croient même par un fonds d'orgueil naturel à tous les hommes , que tout leur est dû de la part de Dieu , sans qu'ils se mettent en peine de payer au moins par leur humble reconnoissance les dons de celuy qui s'est rendu volontairement leur debiteur par un excès admirable de son amour. Jamais on ne vit d'exemple plus étonnant de cet horrible insensibilité , que dans les Israélites à qui Moïse parloit , & dont la conduite , comme dit saint Paul , a été marquée dans les Ecritures pour l'instruction des Chrétiens ; afin qu'ils apprennent des malheurs que ce peuple ingrat s'est attiré sur sa teste dure & inflexible , à avoir un cœur plus docile & plus flexible aux grâces sans comparaison plus grandes de la loy nouvelle de JESUS-CHRIST. Car enfin Moïse , pour porter ces peuples à garder les loix qu'il leur donnoit de la part de Dieu , ne leur propose en ce lieu que la paisible possession d'un pays fertile , qui estoit la terre promise à leurs peres ; il ne leur promet qu'une longue vie dans cette terre ; & les grâces qu'il luy avoit procurées jusques alors , n'estoient non plus que des grâces temporelles , puisqu'il les avoit seulement tirez de l'Egypte , & délivrez de la tyrannie de Pharaon , dont la mort les eût délivrés au bout de quelques années. Mais ce que promet le divin Legislateur des Chrétiens , est le royaume du ciel , la possession de Dieu même & des années éternelles , comme parle le saint Roy. Et l'ennemi dont il les a rachetez , est le demon ; dont la tyrannie sans comparaison plus redoutable pour sa cruauté & pour sa durée , auroit été éternellement leur partage :

ce qui rend aussi leur ingratitude infiniment plus criminelle.

¶ 10, 11. Car la terre que vous allez posséder, n'est pas comme la terre d'Egypte, où après qu'on a jeté la semence, on fait venir l'eau par des canaux pour l'arroser comme des jardins. Mais c'est une terre de montagnes & de plaines qui attend les pluies du Ciel.

Les Interprètes remarquent fort bien, que l'Ecriture ne fait pas ici la comparaison de la terre d'Egypte avec la terre de Canaan, pour ce qui regarde la fertilité. Car plusieurs mêmes ont cru que cette première surpassoit l'autre en ce point, à cause du débordement du Nil, qui produissoit par la graisse & le limon de ses eaux une fort grande abondance, sur tout, de blé dans ce pays : mais elle fait seulement la comparaison de la manière dont l'une & l'autre estoient arrosées & rendues fertiles. Voici donc quel est, à ce qu'on en peut juger, le raisonnement de ce saint Legislateur, selon ce qui precede & ce qui suit. Ayez soin, ô Israélites, de garder toutes les loix que je vous ordonne, afin que vous possédiez la terre promise à vos pères. Car la terre de Canaan n'est pas comme celle d'Egypte, dont la plus grande fertilité est un effet ordinaire du débordement des eaux du Nil, qui inondent tous les ans, & qui engrassen ce pays, dont la situation étant plate reçoit aisément ces eaux. Mais elle a également des montagnes & des plaines ; & son abondance dépend non des eaux bourbeuses de la terre, mais des pluies toutes pures & toutes gratuites du ciel. C'est pourquoi comme elle dépend du regard favorable du Seigneur, qui tient ses yeux arrêtés sur elles ; vous devez bien prendre garde à obéir au commandement que je vous fais de sa part de l'aimer de tout votre cœur, & de le servir de toute votre ame ; parce que si vous luy estes

estes fidèles, il le sera aussi à rendre vôtre pays très-fertile. Or il vous est beaucoup plus utile & plus commode d'attendre du ciel la pluie qui doit arroser vos terres, que d'être obligé de creuser divers canaux pour y faire venir l'eau comme en un jardin. Car au lieu que l'un dépend du travail & de l'industrie de l'homme, l'autre est un effet tout pur de la liberalité de Dieu, qui demande seulement vôtre obéissance pour vous rendre heureux. C'étoit sans doute, dit un sçavant Interprète, un avis très-nécessaire que donnoit Moïse à ce peuple ingrat accoutumé à rechercher ses intérêts & sa propre gloire, & en leur personne à tous les Chrestiens, d'avoir toujours les yeux élevéz au ciel pour en attendre tout leur secours ; parce, dit-il, qu'ils se suffisent aisément portez à oublier que tout leur venoit d'en haut, s'ils avoient pu par leur industrie & par leur travail arroser leur terre, & se passer du secours de Dieu, dont ils n'auroient pas senti autant qu'ils devoient la nécessité ; au lieu que, comme dit
Hebr. 1. 6. saint Paul, lorsqu'une terre étant souvent abreuvée des eaux de la pluie qui y tombe du ciel, produis des herbes propres à ceux qui la cultivent, on reconnoît véritablement que c'est de Dieu qu'elle reçoit sa bénédiction.
v. 7.

¶ 14. Il donnera à votre terre les premières & les dernières pluies, afin que vous recueilliez le froment, le vin & l'huile.

Moïse appelle la pluie première ou dernière, non par rapport au commencement ou à la fin de l'année, mais par rapport à la semence des grains. Ainsi la première dont il parle, est celle de l'automne qui est nécessaire pour faire germer & lever les blés. Et la dernière est celle qui tombe au printemps & en été, pour faire croître & meurir ces mêmes blés, lorsqu'ils ont passé l'hiver. Mais sous ces deux sortes de pluies,

pluies , il comprend généralement toutes celles dont une terre a besoin pour être rendue fertile. Il supposoit néanmoins que les hommes travailleroint à labourer , à semer , & à cultiver la terre : mais il vouloit que nonobstant leur travail & tous leurs soins , ils s'attendissent de n'en recueillir qu'autant qu'il plairoit à Dieu d'y donner sa bénédiction , en leur envoyant des pluies favorables dans les tems. Ce qui étant vray des biens temporels qu'envisageoient bassement les Israélites , l'est beaucoup plus des faveurs de la loy nouvelle , qui sont les dons mêmes du Saint-Esprit , dont saint Paul parloit , *1. Cor. 5.*
lorsqu'il dit , qu'il avoit planté , qu'Apollon 3. 6.
avoit arrosé ; mais que c'étoit Dieu qui avoit donné l'accroissement. Les saints Peres ont ex-*Hieron. in*
pliqué en un sens allegorique ces deux sortes de Oſte cap.
pluie ou rosée , première & dernière. „ La pre-
„ miere , dit saint Gregoire , a été celle qui s'est Gregor.
„ répandue au tems de l'ancienne loy sur quelques Magn.
„ ames choisies , qu'il a plu à Dieu d'éclairer divi-
„ nement pour connoître & pour goûter par Moral.
„ avance les effets adorables du grand mystère qui
„ se devoit operer par la mort de J e s u s - C H R I S T
„ en faveur des hommes. La dernière pluie ,
„ ajoute-t-il , a été celle dont il s'est fait une effu-
„ sion abondante , lorsque dans les derniers tems
„ ce même mystère de l'incarnation du Fils de
„ Dieu a été prêché à toutes les nations. Et parce
„ que , dit ce saint Pape , la sainte Eglise ne cesse
„ point de l'annoncer tous les jours aux peuples ,
„ on peut dire qu'elle continué encore à répandre
„ dans les coeurs de ses enfans cette pluie dernière
*„ dont parle le S. Esprit. *Quod incarnationis myste-**
*„ *rium , quia annuntiare non definit , ora cordis au-**
*„ *dientium velut ex imbre serotino infundit.* Nous*
„ recevons J e s u s - C H R I S T , dit saint Jérôme ,
„ comme cette première pluie dont il est parlé
„ en

„ en cet endroit , lorsque la semence de la foy est
 „ jettée en nous ; & nous le recevrons enfin comme
 „ la dernière rosée qui nous est promise , lorsque la
 „ divine moisson recevant sa maturité nous serons
 „ rendus le froment pur du Seigneur , & ferrez dans
 „ ses greniers éternels . Les Juifs qui n'ont point re-
 „ cu ces premières pluies , & en qui la divine se-
 „ mence est tombée comme en une terre sans eau ,
 „ ne recueillent point de fruit dans la dernière sai-
 „ son . *Iudai qui temporaneas pluvias non recepe-*
, runt & absque pluvias jecere fermentem , fructus in
 „ ultimo tempore non recipient .

y. 18. 20. *Tenex mes paroles suspendues comme*
un signe dans vos mains & sur vostro front. Ecri-
vez-les sur les poteaux & sur les portes de votre
maison.

August. in Deut. Il ne paraît point , comme remarque saint Augustin , & on ne lit nulle part que le peuple d'Israël ait executé à la lettre ce que leur préscript Moïse d'avoir toujours dans leurs mains , & sur leur front , & d'écrire sur les poteaux & sur les portes de leurs maisons les ordonnances de la loy . Et cela même , comme il le témoigne , auroit été impossible , n'étant pas en leur pouvoir de placer tant d'ordonnances en chacun de ces endroits qu'il leur marquoit , à moins qu'on ne veuille entendre , qu'ils les partageassent en tous ces lieux différens ; ce qui n'a gueres non plus d'apparence , & n'a point été , que l'on scache , pratiqué jamais par ces peuples . C'est donc , selon la pensée du même Saint , une maniere de parler dont peut se servir Moïse , pour exprimer avec plus de force l'obligation indispensable qu'ils avoient tous de penser souvent à ces ordonnances , & de s'appliquer sans cesse à les observer . Mais de plus Moïse pouvoit bien , selon la remarque d'un savant homme , user en ce lieu d'un langage figure ,

*Etsim in
hunc loc.*

figuré, pour les avertir qu'ils devoient *sans cesse avoir dans leurs mains les preceptes de la loy*, c'est-à-dire, les pratiquer dans toutes leurs actions; *les porter toujours sur leur front, & entre leurs yeux*, c'est-à-dire, n'en perdre jamais la vûë, & faire paroître devant tout le monde qu'on n'en rougit point, puisque le front est le siège de la honte; & enfin *les peindre sur les poteaux & sur les portes de leurs maisons*, c'est-à-dire, en faire leur ornement & toute leur gloire. Ce qui, selon la pensée du même Auteur, ne convient pas davantage aux Juifs, qu'à tous les Chrétiens, qui sont obligez, comme dit S. Paul, de tout rapporter à la gloire de JESUS-CHRIST, & qui ne doivent jamais, non plus que ce grand Apôtre, rou-
Rom. 1. 16.

y. 21. La terre que le Seigneur a promis avec serment de donner à vos peres, afin qu'ils la possèdent tant que le ciel couvrira la terre.

On peut demander, comment, Dieu étant fidèle dans ses promesses, a executé celle-cy par laquelle il s'engageoit & avec serment à faire éternellement posséder la terre dont il s'agit, à la posterité des saints Patriarches; puisqu'il y a seize siecles que les Juifs sont dépossédez & chasséz de cette terre. Mais il est aisé de remarquer & dans ce chapitre & par tout ailleurs, que Dieu n'avoit fait cette promesse que conditionnellement, & pourvû que les Israélites s'acquittassent de ce qu'il leur demandoit. Il avoit fait une alliance avec eux. Et cette alliance par laquelle il les choisissait pour son peuple, & leur promettoit de les mettre en possession de la terre de Canaan, en les rendant victorieux de leurs ennemis, quoy que sans comparaison plus puissant qu'eux, comme il le dit en ce lieu, obligeoit en même-tems les Israélites à marcher fidèlement dans toutes ses voyes, en tuy demeurant très-

très-étroitement unis. Comme ils ont rompu cette divine alliance par mille infidélitez, & sur tout par le plus grand de tous les crimes, en tuant le Fils que le Pere de famille leur envoyoit, c'est-à-dire, le Messie même qu'ils attendoient, & qu'ils attendent encore inutilement, ils se sont rendu indignes de l'accomplissement parfait de la promesse de Dieu, qui n'estoit dûe qu'à leur parfaite fidélité. Mais on peut dire de plus, que le Seigneur qui est admirable dans la conduite de ses desseins, n'a pas laissé d'accomplir en un sens très-veritable la promesse qu'il avoit faite aux enfans des saints Patriarches : puisque ceux d'entr'eux qui ont été les vrais enfans de la foy & de la pieté d'Abraham, ont obtenu d'une maniere beaucoup plus avantageuse ce qu'ils attendoient, ayant reçu pour recompense de leur humble fidélité, non pas la terre promise, où

Hebr. 11. saint Paul déclare, qu'Abraham luy-même devra comme dans une terre étrangere, mais une autre beaucoup meilleure, comme dit encore saint Paul, qui est la celeste patrie, & cette cié éternelle dont Dieu même est le fondateur & l'architecte.

g. 24. Tout lieu où vous asrez mis le pied sera à vous. Les confins de votre païs seront depuis le desert, depuis le Liban, depuis le grand fleuve d'Euphrate jusqu'à la mer Occidentale.

Hieron.
Ep. 226. Saint Jerôme décrivant toute l'étendue des terres qui ont été possédées par les Hebreux, pretend qu'ils ne furent propriétaires que de celles qui s'étendent depuis Dan jusqu'à Bersabée ; & qu'encore qu'il soit écrit que Salomon & David son pere ont été maîtres de tout le pays qui s'étend jusqu'à l'Euphrate, ils n'en avoient pas néanmoins la propriété, mais le possédoient seulement par droit de confédération & d'alliance. Quant à ce que l'on pouvoit luy objecter,

être, que la terre qui devoit être possédée par les Hebreux étoit décrite dans les livres de Moïse beaucoup plus grande & plus étendue, il répond ; „ J'avoué que cela leur avoit été promis; mais je ne vois point qu'il ait été accompli. Moïse le leur promit s'ils observoient les commandemens de Dieu, s'ils marchoient dans ses voyes, & s'ils n'adoroient point les faux dieux, au lieu du Seigneur Dieu tout-puissant. Mais comme ils ont préféré à Dieu Beel-phégor, Baal, Beelzebut, ils se sont rendu indignes de l'effet de cette promesse : De même, ajoute-t-il, que le royaume des cieux m'est promis dans l'Evangile, & toutefois si je manque à faire ce qu'il m'ordonne, je perdray ce qu'on me promet, non par la faute de celuy qui me l'avoit promis, mais uniquement par ma propre faute qui me rend indigne de l'effet de sa promesse. „

Cependant saint Augustin a crû que la première messe de Dieu fut réellement accomplie sous le règne de David & de Salomon son fils; car il dit que leur royaume eut toute l'étendue depuis le fleuve de l'Egypte jusqu'au grand fleuve de l'Euphrate, ces Rois ayant subjugué tous les peuples qui se trouverent entre-deux, & les ayant rendu tributaires. „ Ce fut sous ces Princes, dit ce Saint, que la posterité d'Abraham se vit établie selon la parole du Seigneur dans toute l'étendue de la terre qu'il avoit promise. Et il ne manque à l'entier accomplissement de ses promesses, finon que les Juifs soient demeurez jusques à la fin des siecles heureux & paisibles possesseurs de cette terre; ce qui ne devoit néanmoins arriver qu'à condition qu'ils obéiroient aux loix du Seigneur leur Dieu. Mais comme il sçavoit qu'ils n'y obéiroient pas, il a menagé les chastimens temporals dont il les a affligez, pour éprouver „ le

„ le petit nombre de fidèles serviteurs qu'il avoit „ au milieu d'eux , & pour instruire salutairement „ tous les autres qui le serviroient dans toutes les „ nations , en qui il devoit un jour accomplir „ l'autre promesse par l'incarnation de J E S U S - „ C H R I S T , en découvrant la verité de la nouvelle „ alliance , ou du nouveau Testament.

y. 29. Vous mettrez la benediction sur la montagne de Garizim , & la malediction sur la montagne d'Hebal.

On peut voir au vingt-septième chapitre de ce même livre l'explication de ce verset , qui signifie en deux mots que les tribus d'Israël devoient être séparées en deux ; les unes pour prononcer des bénédictions en faveur de ceux qui seroient fidèles à Dieu ; & les autres au contraire pour prononcer des malédictions contre tous ceux qui violeroient ses commandemens. Les six premières devoient pour cela être placées sur le mont de Garizim , & les six autres sur le mont d'Hebal , qui étoient comme deux pointes différentes d'une même montagne très élevée dans le pais de Samarie.



C H A P I T R E XII.

Détruire tout ce qui a servi à l'idolâtrie , n'offrir de sacrifice que dans le lieu que Dieu aura choisi pour y être adoré , s'abstenir du sang des bêtes.

1. **V**oici les preceptes & les ordonnances que vous devez observer dans la terre que le Seigneur le Dieu de vos pères vous doit donner ,

1. **H**ec sunt praecepta atque iudicia , que facere debetis in terra quam Dominus vobis daturus est tibi ,

C H A P I T R E XII.

145

*ut possideas eam cunctis
diebus quibus super hu-
mum gradieris.*

2. *Subvertite omnia
loca, in quibus colne-
runt gentes, quas pos-
sessuri estis, deos suos
super montes excelsos,
& colles, & subter om-
ne lignum frondosum.*

3. *Dissipate aras eo-
rum, & confringite
statuas, lucos igne com-
burite, & idola commi-
nute, disperdite nomi-
na eorum de locis illis.*

4. *Non facietis ita
Domino Deo vestro;*

5. *sed ad locum,
quem elegerit Domi-
nus Deus vester de
cunctis tribubus ve-
stris, ut ponat nomen
suum ibi, & habiter in
eo, venietus;*

6. *& offretis in lo-
co illo holocausta & vi-
ctimas vestras, decimas
& primitias manuum
vestrarum, & vota at-*

afin que vous la possediez
pendant tout le tems que
vous serez sur la terre".

2. *Renversez tous les
lieux où les nations dont
vous possederez le païs,
ont adoré leurs dieux sur
les hautes montagnes, &
sur les collines & sous tous
les arbres couverts de
feuilles.*

3. *Détruisez leurs au-
tels, brisez leurs statués,
brûlez leurs bois profanes,
réduisez en poudre leurs
idoles, & effacez de tous
ces lieux la memoire de
leur nom.*

4. *Ce n'est pas ainsi que
vous vous conduirez à l'é-
gard du Seigneur vostre
Dieu ;*

5. *mais vous viendrez
au lieu que le Seigneur vô-
tre Dieu aura choisi d'en-
tre toutes vos tribus pour
y établir son nom ", &
pour y habiter ;*

6. *& vous y offrirez vos
holocaustes & vos victi-
mes, vos dîmes & les pré-
mices des ouvrages de vos
mains, vos voeux & vos
dons,*

G

¶. 1. *Lettr. que vous mar-
cherez sur la terre.*

¶. 5. *Expl. Nomen suum
vocat arcum fæderis, unde*

ipse responsa dabat populo
suo, & invocantem exau-
diebat. *Vatab.*

dons , les premiers-nez de vos bœufs & de vos brebis.

que donaria , primogenita boum & ovium.

7. Et comedetis ibi in conspectu Domini Dei vestri , ac latabimini in cunctis , ad quam misericordia manum vos & domus vestra , in quibus benedixerit vobis Dominus Deus vester.

7. Vous mangerez en ce lieu en la présence du Seigneur votre Dieu , & vous vous y réjouirez vous & votre maison de tous les travaux de vos mains que le Seigneur votre Dieu aura bénis.

8. Vous ne vivrez plus alors comme on vit ici aujourd'hui , où chacun fait ce que bon luy semble ".

9. Car vous n'êtes point encore entrez jusqu'à ce jour dans le repos & dans l'héritage que le Seigneur votre Dieu vous doit donner.

10. Vous passerez le Jourdain , & vous habiterez dans la terre que le Seigneur votre Dieu vous doit donner , afin que vous y trouviez votre repos , étant à couvert de tous les ennemis qui vous environnent , & que vous y demeuriez sans aucune crainte.

11. Ce sera dans ce lieu que le Seigneur votre

que nos hic facimus hodie , singuli quod sibi rectum videtur.

9. Neque enim usque in praesens tempus venistis ad requiem & possessionem quam Dominus Deus vester datus est vobis.

10. Transibitis Jordanem , & habitabis in terra quam Dominus Deus vester datus est vobis , ut requiescatis à cunctis hostibus per circuitum , & absque ullo timore habebitis.

11. In loco quem elegerit Dominus Deus vester,

¶. 8. Autr. où chacun en use comme il le juge à propos.

vestes ; ut sit nomen ejus in eo , illuc omnia , que præcipio , conferatis , holocausta , & hostias , ac decimas , & primitias manus vestrarum , & quidquid præcipuum est in munib[us] que vobebitis Domino.

Dieu aura choisi pour y établir sa gloire & son nom , que vous apporterez , selon l'ordre que je vous préscris , tous vos holocaustes , vos hosties , vos dîmes , & les premices des ouvrages de vos mains , & tout ce qu'il y aura de plus considérable dans les dons que vous aurez fait voeu d'offrir au Seigneur.

12. *Ibi epulabimini coram Domino Deo vestro , vos & filii ac filia vestra , famuli , & famula , atque Levites qui in urbibus vestris commoratur : neque enim habet aliam partem & possessionem inter vos.*

12. Ce sera là que vous ferez des festins de réjouissance devant le Seigneur votre Dieu , vous & vos fils & vos filles , vos serviteurs & vos servantes , avec les Levites , qui demeurent dans vos villes " ; car c'est-là la part qui leur a été réservée , & ils ne possèdent nulle autre chose parmi vous .

13. *Cave ne offeras holocausta tua in omni loco , quem videris ;*

13. Prenez bien garde de ne point offrir vos holocaustes dans tous les lieux que vous verrez ;

14. *sed in eo , quem elegerit Dominus , in una tribuum tuarum offeres hostias , & facies quecumque præcipio tibi.*

14. Mais offrez vos hosties dans le lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi en l'une de vos tribus , & observez-y tout ce que je vous ordonne .

15. *Sin autem comedere volueris , & te*

15. Que si vous voulez manger de la viande , si vous

G 2

*. 12. *Hibr.* dans vos portes : porte pour ville. *Hebraïm.*

vous aimez à vous nourrir de chair, tuez des bêtes & mangez-en, selon la bénédiction que le Seigneur vous aura donnée dans vos villes, soit que ces bêtes soient impures, c'est-à-dire, qu'elles aient quelque tâche ou quelque défaut dans les membres du corps, soit qu'elles soient entières & sans tâche, comme sont celles qui peuvent être offertes à Dieu. Vous mangerez de toutes ces bêtes, ainsi que vous mangez de la chevre sauvage & du cerf :

16. Vous prendrez garde seulement de ne point manger de sang ; & vous aurez soin de le répandre sur la terre comme de l'eau.

17. Vous ne pourrez manger dans vos villes les dixmes du froment, du vin & de l'huile, ni les premiers-nez des bœufs & des brebis, ni tout ce que vous aurez voué, tout ce que vous voudrez offrir à Dieu de vous-mêmes, ni les premices des ouvrages de vos mains ;

18. mais vous mangerez de ces choses devant le Seigneur votre Dieu, dans

*esu carnium deleat a-
verit, occide, & come-
de juxta benedictionem
Domini Dei tui, quam
dedit tibi in urbibus
tuis : sive immundum
fuerit, hoc est, macu-
latum & debile ; sive
mundum, hoc est, inte-
grum & sine macula,
quod offerri licet, sicut
capream & cervum,
comedes,*

16. *absque esu dum-
taxat sanguinis, quem
super terram quasi
aquam effundes.*

17. *Non poteris co-
medere in oppidis tuis
decimam frumenti, &
vini, & olei tui, primogenita armentorum &
pecorum, & omnia que
voveris, & sponte of-
ferre volueris, & pri-
mitias mannum tua-
rum ;*

18. *sed coram Do-
mino Deo suo come-
des ea, in loco quen-
tige-*

elegit Dominus Deus tuus, tu & filius tuus, & filia tua, & servus & famula, atque Levites qui manet in urbis tua, & letaberis & reficieris coram Dominino Deo tuo, in cunctis ad quae extenderis manum tuam.

19. *Cave ne derelinquas Levitem in omnitempo quo versaris in terra.*

20. *Quando dilataverit Dominus Deus tuus terminos tuos, sicut locutus est tibi, & voluntatis vestri carnis quas desideras anima tua;*

21. *locus autem, quem elegit Dominus Deus tuus ut sit nomen eius ibi, si procul fuerit, occides de armentis & pecoribus que habueris, sicut pracepit tibi, & comedes in oppidis suis, ut tibi placet.*

22. *Sicut comeditur caprea & cervus, ita vesceris eis, & mundus & immundus in communione vesceris.*

le lieu que le Seigneur vostre Dieu aura choisi, vous, vostre fils & vostre fille, vostre serviteur & vostre servante, avec les Levites qui demeurent dans vos villes, & vous prendrez vostre nourriture avec joie devant le Seigneur vostre Dieu, en recueillant le fruit de tous les ouvrages de vos mains.

19. Prenez bien garde de ne pas abandonner le Levite, pendant tout le temps que vous serez sur la terre.

20. Quand le Seigneur vostre Dieu aura étendu vos limites, selon qu'il vous l'a promis, & que vous voudrez manger de la chair dont vous aurez envie ;

21. si le lieu que le Seigneur vostre Dieu aura choisi pour y établir son nom est éloigné, vous pourrez tuér des bœufs & des brebis que vous aurez, selon que je vous l'ay donné, vous en mangerez dans vos villes comme vous le désirerez.

22. Vous prendrez de cette chair comme vous prenez de celles des chevres sauvages & des cerfs, & le pur & l'impur en mangeron indifféremment.

23. Gardez-vous seulement de manger du sang de ces bêtes ; car le sang leur tient lieu d'ame ; ainsi vous ne devez pas manger avec leur chair ce qui est comme leur ame ;

24. mais vous en répandrez le sang sur la terre comme de l'eau ,

25. afin que vous soyez heureux , vous & vos enfans après vous , ayant fait ce qui est agréable aux yeux du Seigneur .

26. Quant aux choses que vous aurez consacrées , ou que vous aurez promis de rendre au Seigneur , vous les prendrez avec vous , & étant venus au lieu que le Seigneur vostre Dieu aura choisi ,

27. vous présenterez en oblation la chair & le sang sur l'autel du Seigneur vostre Dieu . Vous répandrez le sang des hosties autour de l'autel , & vous mangerez vous-mêmes de leur chair .

28. Ecoutez & observez avec soin tout ce que je vous ordonne , afin que vous soyez heureux pour jamais , vous & vos enfans après vous , lorsque vous aurez fait ce qui est bon

23. *Hoc solum cave, ne sanguinem comedas ; sanguis enim eorum pro anima est ; & idcirco non debes animam comedere cum carnibus ;*

24. *sed super terram fundes quasi aquam ,*

25. *ut bene sit tibi & filius tuus post te , cum feceris quod placet in conspectu Domini .*

26. *Qua autem sacrificaveris , & voreris Dominum , solles . & uenies ad locum quem elegerit Dominus ,*

27. *& offores oblationes tuas carnem & sanguinem super altare Domini Dei tui . Sanguinem hostiarum fundes in altari , carnibus autem ipse vesceris .*

28. *Observa & audi omnia qua ego praecepio tibi , ut bene sit tibi & filius tuus post te in sempiternum , cum feceris quod bonum est & placium in*

in conspectu Domini Dei sui. & agréable aux yeux du Seigneur vostre Dieu.

29. *Quando disperdiderit Dominus Deus tuus ante faciem tuam gentes, ad quas ingredieris possidendas, & possederis eas, atque habitaveris in terra eorum;*

30. *care ne imiteris eas, postquam te fuerint introeuntes subversa, & requiras ceremonias eorum, dicens: Sicut coluerunt gentes ista deos suos, ita & ego colam.*

31. *Non facies familliter Domino Deo tuo. Omnes enim abominationes, quas auersatur Dominus, fecerunt diis suis offerentes filios & filias, & comburentes igni.*

32. *Quod pricipio tibi, hoc tantum facito Domino, nec addas quidquam, nec minus.*

29. Quand le Seigneur vostre Dieu aura exterminé devant vous les nations dont vous allez posseder la terre , que vous la possederez effectivement , & que vous y serez établis ;

30. prenez bien garde de ne pas imiter ces nations , après que Dieu les aura détruites à vostre entrée , & de n'aller pas rechercher leurs ceremonies , en disant : Je veux suivre moy-même le culte dont ces nations ont honoré leurs dieux.

31. Vous ne rendrez point au Seigneur vostre Dieu un semblable culte. Car ces nations ont fait pour honorer leurs dieux , toutes les abominations que le Seigneur a en horreur , en leur sacrifiant leurs fils & leurs filles , & les brûlant dans le feu.

32. Honorez le Seigneur , en la maniere seulement que je vous l'ordonne , sans y rien ajouter ni rien ôter.

EXPLICATION DU CHAPITRE XII.

Sens litteral & spirituel.

v. 2. **R**enversez tous les lieux où les nations ont adoré leurs dieux sur les hautes montagnes & sur les collines , & sous tous les arbres couverts de feuilles.

Les demons par un effet de leur orgueil portoient les peuples à les venir adorer dans les lieux les plus elevez , où ils se faisoient dresser des autels & des statuës au milieu de plusieurs arbres qui leur estoient consacrez par la superstition de ces idolâtres. Dieu donc ordonne aux Israélites par la bouche de Moïse de détruire tous les lieux profanes , de mettre en poudre les idoles des nations dont ils se seroient rendu les maîtres , de brûler leurs bois , & d'effacer toute la memoire de leur nom. Et il leur fait ce commandement pour trois raisons ; premierement pour leur imprimer une extrême horreur de l'idolâtrie ; secondelement pour prevenir le scandale qu'auroit pû causer la vuë de ces lieux & de ces statuës , en leur inspirant insensiblement un mauvais desir d'embrasser un semblable culte ; & enfin parce que pour les détourner de cette multiplicité de dieux profanes , il ne vouloit point qu'il leur fût permis d'adorer même le vray Dieu en differens lieux , selon qu'il plairoit à chaque tribu de s'élever des autels pour lui offrir des sacrifices. Car comme deslors il avoit dessein de figurer le grand & unique sacrifice de la loy nouvelle , il ordonna que son peuple ne pouroit offrir des sacrifices en tous lieux comme les payens :

EXPLICATION DU CHAP. XII. 153

payens : Vous n'en userez pas de la sorte , leur dit-il , à l'égard du Seigneur vostre Dieu . Mais dans le lieu qu'il aura choisi pour y habiter , vous y offrirez vos victimes , &c. Ce lieu fut premierement à Si-^{Josué 18.} lo , où le tabernacle & l'autel demeurerent jus-^{8. &c.} qu'au tems d'Heli ; ensuite à Nobé ; depuis à ^{1. Reg 1.} Gabaon ; &c enfin à Jerusalem , où ce temple si fa-^{3. &c.}
^{cet. 2. 3.} meux fut bâti par Salomon , hors duquel on ne pouvoit point sacrifier au Seigneur , pour mar-^{2. Par. 6. &c.}
^{c. 1. v. 3.} quer , dit saint Augustin , que le Sacrifice ne de-
voit point estre offert hors l'Eglise , dont ce tem-
ple de Salomon estoit la figure . Et cette défense
subsista jusqu'à ce que tous ces sacrifices de l'an-
cienne loy furent détruits par l'auguste sacrifice de
J E S U S - C H R I S T , qui en réunissant divinement
tous les peuples en une seule Religion & en une
seule Eglise , leur donna droit , comme le dit
J E S U S - C H R I S T même dans l'Evangile , d'a-
dorer Dieu en tous lieux par un culte spirituel &
veritable opposé au culte des Juifs , qui n'agis-
soient pas par l'esprit , & qui repaïssoient leur
coeur des simples figures toutes charnelles de la
Religion Judaïque .

y. 8. *Vous ne vivrez plus alors comme on vit ici aujourdhuy , où chacun fait ce que bon luy semble .*

Moïse ne pretend pas témoigner ici que le peuple avoit vécu dans le desert sans aucune discipline , en suivant chacun leur caprice . Car quoyqu'ils tombassent de tems en tems en diverses fautes , ils ne laissoient pas d'observer extérieurement avec assez d'exactitude les ordonnances de la loy . Mais comme l'explique un ancien Pere , & les autres Interprètes , il vouloit les *Theat. in Deut.* avertir que n'ayant point eu de demeure fixe dans le desert , & s'estant vu obligé d'offrir les sacri-^{ques. 9.}
fices de la loy en tous lieux , selon qu'ils s'y ren-
controient , sans pouvoir même observer plu-
sieurs circonstances legales dans ces sacrifices , à

cause des changemens des lieux qui sembloient les en dispenser , il ne seroit plus en leur liberté d'en user ainsi , lorsqu'ils seroient établis dans la terre que Dieu leur avoit promise ; mais qu'ils seroient indispensablement obligez à toute la rigueur de la loy.

y. 15. Que si vous voulez manger de la viande, si vous aimez à vous nourrir de chair, tuez des bêtes, & mangez-en selon la benediction que le Seigneur vous aura donnée dans vos villes, soit que ces bêtes soient impures, c'est-à-dire, qu'elles aient quelque tâche ou quelque défaut dans les membres, soit qu'elles soient entières & sans tâche, comme celles qui peuvent être offertes à Dieu.

Moïse distingue deux sortes de repas que pouvoient faire les Israélites. Il a parlé du premier dans le septième verset , lorsqu'il leur dit , *qu'ils mangeroient en la presence du Seigneur au lieu destiné pour offrir les sacrifices* ; parce qu'on leur en donnoit une partie pour manger *& pour se rejouir* , comme il est dit , en la presence de Dieu. Il marque ici le second , en leur disant , que s'ils desiroient de manger de la viande hors le tems des sacrifices , ils le pouvoient faire en mangeant indifferemment de celles des bêtes que Dieu leur avoit données par un effet de sa benediction , sans prendre garde si elles estoient purées ou impures , c'est-à-dire , si elles avoient ou non les qualitez que devoient avoir les bêtes que l'on offroit au Seigneur. Car ce qu'il appelle ici pur ou impur , n'a rapport qu'aux sacrifices , & non à la qualité des bêtes , puisqu'il n'étoit point permis de manger jamais de celles qui estoient censées impures , comme les porcs & plusieurs autres. Il leur permet donc de manger alors de toutes les autres bêtes indifferemment , comme ils mangeoient , leur dit-il , *de la chevre sauvage & du cerf* , qui estoient des animaux qu'on n'of-

n'offroit jamais en sacrifice , & qu'il leur estoit tou-
jours permis de manger. Les Manichéens abu-
sant de cet endroit de l'Ecriture , & l'expliquant
mal , pretendoient que l'Evangile & saint Paul
y estoient contraires , lorsqu'ils ordonnaient à
tous les Chrétiens de prendre garde , *que leurs August.
cœurs ne fussent appesantis par le vin & la bonne contr. A-
chere.* Mais saint Augustin leur fait voir fort
bien , que le nouveau Testament n'estoit point
contraire au vieil ; mais que dans l'un & dans
l'autre tout y estoit ordonné par la sagesse de
Dieu , selon que le tems le demandoit. Et com-
me ce qui leur donnoit un plus grand sujet de
décrier le vieux Testament , estoit que l'on ex-
pliquoit alors ces paroles du verset quinzième ,
*selon la bénédiction que le Seigneur vous aura don-
née , en cette autre manière , selon le desir que*
Dieu vous aura donné , il leur témoigne que cette
rêjouissance , & ce pouvoir que l'on accordoit
aux Juifs de manger de toutes sortes de viandes ,
selon le desir que le Seigneur leur en donneroit ,
n'autorisoit nullement les débauches , puisque
le Seigneur n'avoit point donné à l'homme un
desir immoderé d'user des viandes avec excès ;
mais seulement de se nourrir autant qu'ils en
avoient besoin ; & de le faire avec action de
grâces. Dieu donc , comme remarque un autre
Père , voulant détruire parmi les Israélites tout Theodor.
desir d'idolâtrie , & sachant que le démon fe in Dent.
servoit des réjouissances publiques & des fe. 9. 8. 10.
stins pour engager dans son culte & y attacher
les Infidèles , se servoit très-sagement de ces
*smoyens mêmes pour en retirer un peuple char-
nel & grossier comme estoient ces Juifs , en leur*
*permettant de se rejouir au Seigneur dans le ser-
vice qu'ils luy rendoient , & de manger , mais*
sans excès , de toutes les viandes qu'ils auroient
reçues par un effet de sa bénédiction. Que s'il

nous estoit permis de faire une reflexion en passant sur ces repas dont nous venons de parler , on pourroit dire peut-estre , que Dieu nous marquoit sous la figure du premier , où les peuples se nourrissaient d'une partie des bêtes offertes en sacrifice , le banquet celeste de l'Eglise Catholique , où les fidèles ont tous part à la chair sacrée de l'Agneau divin immolé sur nos autels , qui sert de nourriture à leurs ames , & qui degoûte insensiblement ceux qui s'en nourrissent comme ils le doivent , de ces autres viandes perissables qu'il est permis aux Chrétiens de manger indifferemment , mais dont ils ne doivent jamais manger que comme des effets de la benediction de Dieu , dont il ne peut leur estre permis d'abuser par quelque excès .

¶. 17. 18. Vous ne pourrez manger dans vos villes les dixmes du froment , du vin &c de l'huile , &c. Mais vous mangerez de ces choses devant le Seigneur votre Dieu , dans le lieu qu'il aura choisi , &c.

Moïse vouloit par - là détourner les Israélites de se rien approprier de ce qui seroit à Dieu , leur interdisant absolument de manger aucune des choses qui estoient à lui , soit comme dixmes , soit comme premices , soit comme offrandes volontaires . Car toutes ces choses n'estant plus à eux , mais à Dieu , ils ne pouvoient y avoir de part que celle qu'on leur donnoit devant le Seigneur , c'est-à-dire , dans le lieu destiné uniquement à offrir les sacrifices . Que si ces Israélites estoient obligez par la loy de Dieu d'estre si religieux pour ne se pas approprier ces biens temporels qui lui estoient consacrez , combien les Chrestiens doivent-ils faire paroître encore plus de fidélité à se rendre tous entiers à JESUS-CHRIST depuis que leurs corps & leurs ames lui ont esté consacrez par une oblation volontaire dans le baptême ? Car l'homme devenu enfant de

de Dieu & racheté par le sang de J E S U S - C H R I S T , n'est plus à foy ; mais à celui qui l'a acheté, com-^{1 Cor. 6.} me dit saint Paul , par un si grand prix. C'est un ^{20.} bien dont Dieu demande la totalité & non pas seulement la dixme ; & c'est pourquoi le premier de tous les preceptes engage l'homme à donner à Dieu tout son cœur & toute son ame. Et saint Paul ^{Rom. 12.} aussi conjure tous les Chrétiens de luy offrir leur corps ^{1.} comme une hostie vivante , sainte , & agréable à ses yeux.

¶. 19. Prenez bien garde de ne pas abandonner le Levite , pendant tout le tems que vous serez sur la terre.

Ce passage n'a aucun besoin d'éclaircissement , étant très-clair par lui-même. Mais les peuples n'y font pas toujours une aussi solide reflexion qu'ils devroient ; car ils croient perdre en quelque sorte ce qu'ils donnent aux vrais Levites qui sont les Prestres de J E S U S - C H R I S T , & ils ne considerent pas assez qu'estant chargez du soin de leurs ames , du ministere des autels , & de la predication de l'Evangile , c'est peu pour eux d'estre déchargez de ce qui regarde les soins de la vie presente. Si l'on regardoit les choses avec les yeux de la foy , on scauroit sans doute faire le discernement de ces deux sortes de soins qui regardent ou le corps ou l'ame ; & l'on feroit avec joye le partage d'un peu de bien temporel à des personnes uniquement occupées à nous procurer les biens éternels. Nous regarderions , non pas seulement un homme , mais J E S U S - C H R I S T même en leurs personnes ; & nous dirions avec S. Ambroise , que c'est ^{Ambrof.} luy véritablement que nous ne devons jamais aban-^{in Ps. 1.} donner tant que nous vivons , puisque c'est luy ^{118.} qui est le véritable Levite , le grand Ministre de ^{Odon. 17.} la loy nouvelle , & le Pontife éternel ; ^{Intelligit , p. 1033.} si consideres , quis sit iste Levites , qui veuit ministrare , qui Sacerdos est in eternum.

¶. 23.

y. 23. Gardez-vous seulement de manger du sang de ces bestes, car le sang leur tient lieu d'ame.

Nous ne nous arrêtons pas ici à refuter les extravagances des Manichéens, qui pretendoient se servir de ce passage, ainsi que de beaucoup d'autres du vieux Testament pour tourner en ridicule la Religion des Hebreux & la loy de Moïse, qui étoit celle de Dieu même. On peut voir dans saint Augustin comment il répond à leurs blasphèmes; & il suffit de marquer ici ce qu'on a dit plus au long sur la Genèse, que cette défense que Dieu faisoit à son peuple, de manger du sang des bestes, leur faisoit connoître qu'il est le maître de la vie & de la mort, parce que la vie est principalement dans le sang. Il vouloit aussi, selon la pensée d'un ancien Père, leur inspirer plus d'horreur de l'homicide, en leur faisant voir que le sang des animaux leur tient lieu d'ame, puisque s'il leur défendoit pour cette raison de manger ce sang des bestes, dans lequel estoit leur vie & comme leur ame, il devoit punir sans comparaison plus severement ceux qui oseroient répandre le sang humain, & séparer d'avec le corps l'ame de l'homme, non pas une ame animale telle que peut étre celle des bêtes qui ne consiste proprement que dans cette économie de tous les esprits vitaux qui les font vivre, mais une ame raisonnable que Dieu a créée à son image. Le sang donc de ces animaux devoit étre, comme il est marqué ensuite, répandu sur la terre ainsi que de l'eau; & cette effusion même du sang des bêtes étoit selon la pensée d'un savant homme, comme une espèce d'oblation que l'on en faisoit à Dieu pour lui témoigner que c'étoit à lui qu'il appartenoit comme au maître souverain de la vie de ses créatures. C'est pourquoi lorsqu'il est marqué un peu auparavant, que si le lieu que le Seigneur auroit choisi, c'est-à-dire, le lieu du tabernacle ou du temple,

temple , étoit éloigné , les Israélites pourroient tuér & manger des bestes dans leurs villes , il semble qu'on donne à entendre , qu'en cas que ce lieu ne fût pas trop éloigné , il estoit de leur devoir d'aller tuér en la présence du Seigneur , c'est-à-dire , devant le temple ou le tabernacle , les bêtes qu'ils désiroient de manger , afin que là il se fît comme une espece d'oblation devant Dieu du sang que l'on répandoit en sa présence. Et ces circonstances qui pourroient passer pour peu de chose aux yeux des hommes charnels , ne préchoient à cet ancien peuple que la dependance continue où il devoit estre de son Créateur. Car comme l'amour de l'indépendance avoit perdu tous les hommes , il n'y avoit que l'amour contraire d'un profond assujettissement qui put les faire rentrer en grâce avec Dieu. Et c'est ce que son divin Esprit a peint sous tant de figures différentes de l'ancienne loy , ayant principalement en vuë les Chrestiens , en qui devoit s'accomplir la vérité voilée sous ses ombres.

¶. 32. Honorez le Seigneur en la maniere seulement que je vous l'ordonne , sans y rien ajouter , ni en rien ôter.

Saint Augustin ne peut assez admirer l'aveuglement des Manichéens , qui pretendoient que J E-^{contr.}
S U S - C H R I S T n'avoit pu , sans violer cet ordre de Faust.
l'ancien Legislateur des Hebreux , prêcher aux lib. 17.
peuples son Evangile , où il ajoutoit , disoient-^{c. 2. tom.}
ils , beaucoup de choses à la loy , & en retranchoit ^{6. p. 139.}
^{140.} aussi plusieurs. Et il fait voir d'une maniere très-
digne de la majesté de nostre Religion , que le Fils
de Dieu en venant au monde , n'a fait propre-
ment qu'accomplir la loy , en établissant la cha-
rité , qui en est , comme dit saint Paul , l'accom-
plissement. Il dit que la loy potvoit s'accomplir
en deux différentes manieres ; l'une si les choses
qu'elle ordonoit se pratiquoient véritablement ;
&c

& l'autre si celles qu'on y predisoit se verifioient par l'évenement ; & qu'elle l'a été en l'une & en l'autre, lorsque JESUS-CHRIST a apporté sur la terre la grace & la vérité. „ Car la grace , dit ce „ Saint , a été donnée pour la plenitude de la charité ; & la vérité a été révélée pour l'accomplissement des prophéties. JESUS-CHRIST donc, „ ajoute t-il , n'est pas venu détruire ni la loy ni „ les Prophètes , mais les accomplir ; non en „ ajoutant ce qui manquoit à la loy , mais en faisant pratiquer ce que la loy ordonoit , selon ce qu'il dit lui-même dans l'Evangile , où il déclare , Non pas qu'on ajoutera ce qui y manque , mais qu'il ne s'omettra pas un seul iota , ni un seul point de ce qui y est , sans être accompli. *Gratia pertinet ad charitatem plenitudinem , veritas ad prophetiarum impletionem. Et quia utrumque per Christum , idem non venit solvere legem aut Prophetas , sed adimplere , non ut legi addorentur quae deerant , sed ut fierent quae scripta erant.* Mais le même Saint fait voir plus en particulier d'une manière admirable comment JESUS-CHRIST a effectivement accompli la loi ; & cet endroit est si important , qu'il mérite bien d'être rapporté ici tout entier. „ La loy , dit-il , en commandant à des

Aug. ibid. „ hommes superbes ce qu'elle ne pouvoit leur faire accomplir , les rendoit plus criminels par leur désobéissance : Mais la grace du Saint-Esprit accomplit la justice de cette loy dans tous ceux qui ont appris à être doux & humbles de cœur , de celuy qui est venu accomplir la loy , & non la détruire. Or comme il est difficile à ceux mêmes qui sont établis dans la grace de JESUS-CHRIST , d'accomplir parfaitement durant cette vie mortelle ce précepte de la loy ancienne ; „ Vous n'aurez point de mauvais desirs ; JESUS-CHRIST , qui est devenu notre grand Prestre par le sacrifice qu'il a offert de son corps , nous obéissent

„ tient du Pere éternel l'indulgence nécessaire , ac-
 „ complissant , en celà même la loy de Moïse :
 „ que si nostre infirmité nous empêche d'accomplir
 „ si pleinement ce qui nous est ordonné , nous re-
 „ trouvons en quelque sorte ce qui nous manque
 „ dans la plenitude & dans la perfection de ce chef
 „ divin , duquel nous sommes les membres . Si donc
 „ vous me demandez pourquoi le Chrestien n'est
 „ point circoncis , je vous réponds que c'est parce
 „ que J e s u s - C H R I S T a accompli par sa resur-
 „ rection la vérité figurée par la circoncision des
 „ Juifs , en nous meritant le dépouillement de l'im-
 „ pureté de nostre naissance charnelle . Si vous de-
 „ mandez pourquoi le Chrétien n'observe plus dans
 „ les viandes la différence marquée par la loy , je
 „ réponds encore , que c'est parce que J e s u s -
 „ C H R I S T a accompli la vérité même de cette
 „ figure , en ce qu'il n'admet dans son corps mysti-
 „ que composé des Saints qu'il prédestine au salut
 „ & à la vie éternelle , que ceux dont les mœurs
 „ estoient figurées par ces animaux qu'il estoit permis
 „ de manger selon la loy . Si vous demandez pour-
 „ quoy le Chrétien n'offre plus à Dieu des sacrifices
 „ de la chair & du sang des bêtes , je réponds que
 „ c'est parce que J e s u s - C H R I S T a immolé sa
 „ propre chair & son propre sang , dont la chair &
 „ le sang de ces animaux estoient des figures . Si
 „ vous demandez pourquoi le Chrétien n'immole
 „ plus l'agneau Pascal , je réponds , que c'est parce
 „ que J e s u s - C H R I S T qui est véritablement
 „ l'agneau sans tâche , a été immolé pour notre salut
 „ sur la croix . Si vous demandez pourquoi la feste
 „ des tabernacles ne se solemnise plus par les Chré-
 „ tiens , je réponds que c'est parce que les Chrétiens
 „ sont eux-mêmes devenus par la charité qui les unit
 „ tous ensemble comme un tabernacle vivant du
 „ Seigneur dans lequel il daigne habiter , & que J e -
 „ s u s - C H R I S T a accompli de la sorte en formant
 „ l'Egli-

„ l'Eglise , ce qui nous estoit prophetiquement pro-
 „ mis sous la figure de cet ancien tabernacle rempli
 „ par la majesté de Dieu . „ Aussi ce grand Saint fait
 voir en toutes manieres qu'il estoit très-vray que
 l'établissement de la Religion de JESUS-CHRIST ,
 n'avoit esté que l'accomplissement de la loy , &
 non pas un violement de cet ordre de Moïse , qui
 défendoit *d'y rien ajouter , ni d'en rien ôter.*



C H A P I T R E XIII.

Faire mourir les faux prophètes , les parens les plus proches & les amis , s'ils veulent nous porter à l'idolâtrie. Brûler une ville entière qui seroit tombée dans ce crime.

1. **S**'Il s'élève au milieu de vous un prophète qui dise qu'il a eu une vision en songe , ou qui prédise quelque signe ou quelque prodige ,

2. & que ce qu'il avoit prédit soit arrivé ; & qu'il vous dise en même-tems : Allons , " honorons des dieux étrangers qui nous estoient inconnus , & servons-les ;

3. vous n'écouterez point les paroles de ce prophète & de cet inventeur de visions & de songes , parce que le Seigneur vostre Dieu vous tente , afin qu'il

1. **S**i surrexit in medio triū prophētes , aut qui somnium vidisse se dicat , & predixeris signum atque portentum .

2. & evenērit quod locutus est , & dixerit tibi : Eamus , & sequam̄ur deos alienos quas ignorās , & serviamus eos ;

3. non audies verba prophēta illius aut somniatoris , quia tentat vos Dominus Deus vester , ut palam fiat nitrūm diligatiōeum an nos ,

¶. 2. Lettr. suivons.

*non , in toto corde , &
in tota anima vestra.*

paroisse clairement si vous l'aimez de tout vōtre cœur & de toute vōtre ame , ou si vous ne l'aimez pas de cette sorte.

4. *Dominum Deum
vestrum sequimini , &
ipsum timete , & man-
data illius custodite , &
audite vocem ejus , ipsis
servietis , & ipsis adha-
rebitis :*

4. Suivez le Seigneur vōtre Dieu , craignez-le , gardez ses commandemens , écoutez sa voix , servez-le seul , & attachez-vous à lui seul :

5. *Propheta autem
ille aut factor somnio-
rum interficietur , quia
locutus est ut vos aver-
teret à Domino Deo
vestro , qui eduxit vos
de terra Egypti , &
redemit vos de domo
servitutis , ut errare
te faceret de via , quam
tibi praecepit Dominus
Deus tuus ; & auferes
malum de medio tui.*

5. Mais que ce Prophète & que cet inventeur de songes soit puni de mort , parce qu'il vous a parlé pour vous détourner du Seigneur vōtre Dieu qui vous a tirez de l'Egypte , & qui vous a rachetez de la maison de servitude ; pour vous faire égarer de la voie que le Seigneur vōtre Dieu vous a prescrite ; & vous ôterez ainsi le mal du milieu de vous .

6. *Si tibi volueris
persuader frater tuus
filius matris tua , aut
filius tuus , vel filia ,
sive uxor qua est insinu-
tio , aut amicus , quem
diligis ut animam
tuam , clam dicens :
Eamus , & serviamus
dios alienis , quos igno-
ras tu , & patres tui ,*

6. Si vōtre frere & le fils de vōtre mère , si vōtre fils , ou vōtre fille , ou vōtre femme qui vous est si chere , si vōtre ami que vous aimez comme vōtre ame , vous veut persuader & vous vient dire en secret : Allons , adorons les dieux étrangers qui nous sont inconnus , comme ils l'ont été à nos peres ,

7. les

7. les dieux de toutes les nations qui nous environnent , ou près de nous , ou loin de nous , depuis un bout de la terre jusqu'à l'autre ;

8. ne vous rendez point à ses persuasions , & ne l'écoutez point ; ne soyez touché d'aucune compassion sur son sujet ; ne l'épargnez point ; ne tenez point secret ce qu'il aura dit " ,

9. mais tuez-le sur le champ . Que votre main lui donne le premier coup , & que tout le peuple le frappe ensuite .

10. Qu'il soit puni de mort étant lapidé , parce qu'il a voulu vous arracher du culte du Seigneur votre Dieu qui vous a tirés de l'Egypte , de la maison de servitude ;

11. afin que tout Israël entendant cet exemple , soit saisi de crainte , & qu'il ne se trouve plus personne qui ose entreprendre rien de semblable .

12. Si dans quelqu'une des villes que le Seigneur vous aura données pour y habiter , vous entendez dire ,

13. que des enfans de

¶. 8. Lettr. ne le cachez point.

7. cunctarum in circuitu gentium , qua juxta vel procul sunt , ab initio usque ad finem terrae ;

8. non acquiescere ei , nec audias , neque parcas ei oculus tuus ut miseriariis & occulset eum ,

9. sed statim interficies . Sit primum manus tua super eum , & postea omnis populus mittat manum .

10. Lapidibus obrutus necabitur , quia veluit te abstrahere à Domino Deo tuo , qui eduxit te de terra Aegypti , de domo servitutis ;

11. ut omnis Israël audiens timeat , & nequaquam ultra faciat quidpiam hujus rei simile .

12. Si audieris in una urbium tuarum , quas Dominus Deus tuus dabit tibi ad habitandum , dicentes aliquos ,

13. egressi sunt filii Belial

Belial de medio tuâ, & averterunt habitatores urbis sua, atque dixerunt: Eamus, & ser-viamus Diis alienis quos ignoratis,

14. *quare sollicitè & diligenter, rei ve-ritate perspectâ, si in-veneris certum esse quod dicitur, & abomi-nationem hanc opere perpetratam,*

15. *statim persecuties habitatores urbis illius in ore gladii, & dele-bis eam, ac omnia qua in illa sunt, usque ad pecora.*

16. *Quidquid estiam supellectilis fuerit, con-gregabis in medio pla-tearum ejus, & cum ipsa civitate succendes, ita ut universa con-sumas Domino Deo tuo, & sit tumulus sempiternus. Non ad-ificabitur amplius,*

17. *& non adhare-bit de illo anathema-ze quidquam in manu*

" Belial sont sortis de vous, qui ont détourné du Seigneur les habitans de leur ville, en leur disant : Allons, adorons les dieux étrangers qui vous sont inconnus,

14. informez-vous avec soin de la vérité de la chose ; & après l'avoir connue par une recherche très-exacte, si vous trouvez que ce qu'on vous a dit est certain, & que cette abomination a été commise effectivement,

15. vous ferez passer aussi-tôt au fil de l'épée tous les habitans de cette ville, & vous la détruirez avec tout ce qui s'y rencontrera jusqu'aux bêtes.

16. Vous amasserez aussi au milieu des ruës tous les meubles qui s'y trouveront, & vous les brûlerez avec la ville, & vous consomerez tout en l'honneur du Seigneur vôtre Dieu, en sorte que cette ville deviendra un tombeau éternel. Elle ne sera jamais rebâtie ;

17. & il ne demeurera rien dans vos mains de cet anathème, afin que le Seigneur

*. 13. des enfans de Belial. *Expl.* des hommes sans joug, c'est-à-dire, sans loy, sans Dieu, sans conscience.

gneur appaise sa colere & la fureur , qu'il ait pitié de vous , & qu'il vous multiplie comme il l'a juré à vos peres ,

18. tant que vous écoutererez la voix du Seigneur vostre Dieu , & que vous observerez toutes ses ordonnances que je vous prescris aujourd'huy , afin que vous fassiez tout ce qui est agréable aux yeux du Seigneur vostre Dieu .

*tua, ut avertatur Deus
mirus ab ira furoris
sui, & misericordia tua,
multiplicetque te sicut
juravit patribus tuis,*

18. quando audieris
vocem Domini Dei tui,
custodiens omnia pre-
cepta ejus, que ego pre-
cipio tibi hodie, ut fa-
cias quod placitum est
in conspectu Domini
Dei tui.

E X P L I C A T I O N D U C H A P I T R E XIII.

Sens litteral & spirituel.

¶. 1. 2. **S**'Il s'élève au milieu de vous un prophète qui prédise quelque prodige ; & que ce qu'il avoit prédit soit arrivé ; & qu'il vous dise en même tems : Allons , honorons des dieux étrangers , &c.

Moïse parle en ce lieu non pas seulement des faux prophetes , c'est-à-dire , des prophetes des faux dieux qui peuvent prédire des choses vrayes , comme saint Augustin dit que cela arrive souvent par un jugement secret de Dieu , qui livre ainsi les méchans à l'illusion des anges prévaricateurs en punition de leurs secrètes cupiditez ; mais encore des Prophetes du vray Dieu . Et il demande à son peuple une telle fermeté dans le culte véritable du Seigneur , qu'il ne veut pas qu'il écoute même les Prophetes du Très-haut , s'ils leur enseignoient une doctrine contraire à la pieté , & différente

*August.
de Civ.i.t.
Dei l. 2.
cap. 23.*

ferente de celle qu'ils recevoient par sa bouche. C'est la même chose que saint Paul a dite depuis aux Chrestiens , lorsque s'étant introduit parmi eux certaines gens qui les troubloient , & qui vouloient renverser l'Evangile de J E S U S - C H R I S T , il s'écrie : *Quand nous vous annoncerions nous-mêmes , Ga'at. 1.*
ou quand un Ange du Ciel vous annonceroit un 8.

Evangile different de celuy que nous vous avons annoncé , qu'il soit anathème. Que si l'on ne doit pas écouter un Prophète du Dieu vivant , ni un Ange même , s'il étoit possible qu'il nous voulût détourner du culte de son divin maître , en nous enseignant une doctrine visiblement opposée à l'Evangile ; combien doit-on s'éloigner plutôt des faux-prophètes , quand même il arriveroit par l'ordre de Dieu qu'ils predissent des prodiges , & qu'ils fissent des miracles ?

¶. 3. Vous n'écouterez point les paroles de ce prophète , parceque le Seigneur vostre Dieu vous tente , afin qu'il paroisse clairement si vous l'avez de tout vostre cœur , &c.

En les détournant d'ajouter foy à l'impiété de ces Prophètes , il leur marque la raison pour laquelle il plaît à Dieu de permettre à ces impies de prédire des choses vrayes , en même-tems qu'ils combattent la vérité de sa sainte Religion : *parce , leur dit-il , que le Seigneur vostre Dieu vous tente , afin qu'il paroisse clairement si vous l'avez.* Car rien en effet ne nous est plus inconnu que le fond de notre cœur ; & il est aisé de s'imaginer qu'on aime Dieu , lorsqu'on n'aime que soi-même. C'est pourquoi celuy aux yeux duquel rien n'est caché permet ces scandales , ou , comme il les nomme , ces tentations , afin de nous faire connoître si nous l'aimons plus que toutes choses , & si nous sommes inviolablement attachés à son service . C'est une chose redou-table , dit saint Jérôme , qu'un soldat de J E S U S - C H R I S T ^{Heron. Epist. 6. tom. 4. v. 757.}

„ CHRIST veuille demeurer toujours dans la paix;
 „ C'est être en quelque façon miserable , de n'é-
 „ prouver en cette vie aucune misere . & de n'a-
 „ voir à combattre aucun ennemi. Car comme
 „ les coups differens qui nous frappent en ce mon-
 „ de partent tous d'une même main , qui est celle
 „ de Dieu même , & sont des effets favorables de
 „ sa bonté envers nous , on a grand sujet de crain-
 „ dre de n'avoir aucune part à son amour , lors-
 „ qu'on est exempt de tentations , Dieu faisant en-
 „ tendre à toute la terre par la voix de son saint
 „ Legislateur comme par le son d'une trompette
 „ celeste ; Qu'il nous tente pour connoître si nous l'ai-
„ mons de tout nostre cœur. Saint Gregoire le grand
 expliquant ce même passage dit que lorsque Dieu
 nous tente , c'est proprement qu'il nous interro-
 ge pour sçavoir de nous , ou plutôt pour nous
 faire sçavoir à nous-mêmes si nous luy sommes
 vraiment fidèles & obéissans. *Tentare quippè Dei ,*
est magnis nos iussionibus interrogare , & nostram
obedientiam noſſe nos facere.

¶. 6. 9. Si votre frere , ou votre fils , ou votre
 femme , ou votre ami vous dit en secret d'adorer les
 dieux étrangers , tuez-le sur le champ. Que votre
 main luy donne le premier coup , & que tout le peu-
 ple le frappe ensuite.

Il ne faut pas s'imaginer , comme remarquent
 tous les Interprétes , que Dieu donnât le pou-
 voir à chaque particulier de cuer de son autori-
 té privée tous ceux qui voudroient corrompre
 leur pieté & les engager dans l'idolâtrie. C'auroit
 été une source de toutes sortes de desordres. La
 suite fait voir que Dieu obligeoit par-là seule-
 ment un Israëlite à déferer aussi-tôt celuy qui
 auroit voulu le pervertir , sans qu'il épargnât
 alors ni frere , ni fils , ni femme , ni ami ; parce
 que sa Religion devoit luy être plus chere que
 tous ses plus proches. Et après l'avoir accusé &
 con-

Gregor.
 Magn.
 Moral.
 1.28.c 5.

EXPLICATION DU CHAP. XIII. 169

convaincu , & fait condamner , il devoit luy-même luy donner le premier coup , pour marque de sa pieté & de sa fidélité envers Dieu : & tout le peuple estoit obligé ensuite de le frapper ; afin que les mains de tout le peuple l'ayant lapidé , en fissent comme un sacrifice à Dieu de ce qu'il avoit voulu le détourner pour suivre des dieux étrangers. Cet ordre sans doute paroît dur à la nature. Mais l'Evangile a depuis appris aux Chrétiens , que si leur pied , leur main , ou leur oeil les scandalisoit , & leur estoit un sujet de chute , ils devoient plutôt le couper , que de s'exposer à brûler éternellement dans les enfers. Ainsi saint Hieron.
 Jerôme parlant d'un certain herétique qui blasphémoit contre nostre Religion , ne craint pas de paroître trop cruel , lorsqu'il dit qu'il meritoit tom. 2. p. 584. qu'on luy coupât la langue. „ Je ne puis entendre , disoit ce Saint , un tel sacrilège ; & je me souviens du zèle de Phinées , de la sainte cruauté d'Elie , de l'arrêt terrible de mort que saint Pierre prononça contre Ananie & Saphire , & de la juste severité de saint Paul qui condamna à un éternel aveuglement le magicien Elymas , à cause qu'il s'opposoit à la vérité de l'Evangile. Ce n'est pas être cruel que d'être pieux envers Dieu. C'est pourquoi , ajoute-t-il , la loy de Moïse défendoit que l'on épargnât ni frere , ni fils , ni femme , ni ami , lorsqu'ils s'efforcoient de nous détourner de la vérité , & elle obligeoit alors de faire paroître sa pieté en ôtant l'impie du milieu du peuple. „

y. 12. 13. Si dans quelqu'une des villes que le Seigneur vous aura données , vous entendez dire , que des enfans de Belial ont détourné du Seigneur les habitans de cette ville , &c.

Ce commandement s'addressoit aux magistrats qui étoient chargez de l'autorité publique , & à qui il appartenloit de connoître de ces affaires , d'en juger

ger, & de condamner les criminels. Car comme la punition estoit grande, il estoit besoin aussi, comme il est dit dans la suite, *d'une recherche très-exacte pour s'affurer de la vérité du crime*. Moïse scavoit combien les hommes se trompent dans leurs jugemens; combien l'imposture est artificieuse pour accabler l'innocence; & combien il est dangereux de donner la moindre ouverture à la malice de l'esprit humain, qui scait même se couvrir d'un prétexte de pieté pour venger ses intérêts particuliers sous une apparence de Religion. C'est pourquoi, encore qu'il pût paroître assez inutile d'apporter de si grandes précautions à l'égard d'une impiété qui auroit été commise dans toute une ville, puisqu'il semble qu'elle devoit être publique; il ordonne néanmoins, ce qui est très-remarquable; qu'on s'informera avec soin de la vérité de la chose, qu'on en fera une recherche très-exacte; & que si l'on trouve que ce que l'on avoit dit est certain, & que l'abomination a été commise effectivement, on fera alors passer au fil de l'épée tous les habitans de cette ville, &c. La loy ancienne, dit un scavant homme, condamnoit à mort tous ceux qui vouloient détourner les autres de la voie de Dieu; & en cela elle estoit une figure de ce qui devoit se pratiquer dans la loy nouvelle. Car cet arrest de mort, par lequel on retranchoit dans la loy ancienne de la vie & de la société des autres hommes ceux qui semoient des scandales devant leurs frères, n'étoit qu'une image de la sentence d'excommunication qui sépare dans la loy nouvelle les pecheurs publics de la société des fidèles & de la communion de l'Eglise. Et cette peine à laquelle les pecheurs sont condamnez pour leurs crimes, est beaucoup plus redoutable; puisque cette séparation extérieure de la sainte société des enfans de Dieu, qu'ils ont méritée lorsqu'ils ont donné la mort à leur ame, les a livrez, ainsi que parle saint Paul, entre les mains du démon.

C H A-



C H A P I T R E XIV.

Ne pas imiter les coutumes des Gentils à la mort de leurs proches. Distinction des animaux purs & impurs. Premices, diximes, soin des Levites, des orphelins, des veuves & des étrangers.

1. **F**ili estote Domini vestri.
Non vos incidetis, nec facietis calvitium super mortuo,

2. quoniam populus sanctus es Domino Deo tuo, & te elegit, ut sis ei in populum peculariem, de cunctis gentibus qua sunt super terram.

3. Ne comedatis que immunda sunt.

4. Hoc est animal quod comedere deberis, bovem, & oveum, & capram,

5. cervum, & capream, bubalum, tragelaphum, pygargum,

¶. 1. Expl. comme font les idolâtres.

¶. 2. Sanctus, id est, datus Deo. Vatab.

¶. 4. Hebr. Hoedum caprarum.

¶. 5. Expl. le bœuf sau-

1. **S**oyez les enfans du Seigneur vôtre Dieu. Ne vous faites point d'incisions", & ne vous taisez point en pleurant les morts,

2. parce que vous êtes un peuple saint" & consacré au Seigneur vôtre Dieu, & qu'il vous a choisis de toutes les nations qui sont sur la terre, afin que vous fussiez particulièrement son peuple.

3. Ne mangez point de ce qui est impur.

4. Voici les animaux dont vous pourrez manger, le bœuf, la brebis, le chevreau".

5. le cerf, la chevre sauvage, le buffle", le chevre-cerf", le chevreuil", l'o-

vage.

Ib. hircocervus ; hircus facie, magnitudine cervus. Scalig.

Ib. pygargus, caprea fil-vestris, non dissimilis da-mis. Plin.

l'orix", le giraffe".

orygem, camelopardalum.

6. Vous mangerez de tous les animaux qui ont l'ongle divisé en deux & qui ruminent.

6. *Omne animal quod in duas partes dividit ungulam & ruminat, comedetis.*

7. Vous ne mangerez point de ceux qui ruminent, mais dont la corne n'est point fendue, comme du chameau, du lièvre, du choerogrile. Ces animaux vous feront impurs, parce qu'encore qu'ils ruminent, ils n'ont point la corne fendue.

7. *De his autem qua ruminant, & ungulam non dividunt, comedere non debetis, ut camelum, leporum, choerogryllum. Hac quia ruminant, & non dividunt ungulam, immunda erunt votis.*

8. Le pourceau aussi vous sera impur, parce qu'ayant la corne fendue, il ne rumine point. Vous ne mangerez point de la chair de ces animaux, & vous n'y toucherez point lorsqu'ils seront morts.

8. *Sus quoque, quam dividit ungulam, & non ruminat, immunda erit. Carnibus eorum non vescermini, & cadavera non tangetis.*

9. Entre tous les animaux qui vivent dans l'eau, vous mangerez de ceux qui ont des nageoires & des écailles.

9. *Hac comedetis ex omnibus que morantur in aquis: Quae habent pinnulas & squamas, comedite.*

10. Vous ne mangerez point de ceux qui n'ont point de nageoires ni d'écailles, parce qu'ils sont impurs.

10. *Quae absque pinnulis & squamis sunt, ne comedatis, quia immunda sunt.*

11. Mangez de tous les oiseaux qui sont purs;

11. *Omnes aves mundas comedite:*

12. *Im-*

ÿ. 5. orix, feræ genus. Colum.

Ibid. bête qui ressemble au chameau & à la panthere.

C H A P I T R E X I V . 173

12. *immundas ne comedatis , aquilam scilicet , & gryphem , & haliatum ,*
13. *ixion , & vulturem ac milvum juxta genus suum ;*
14. *& omne corvini generis ;*
15. *& struthionem , ac noctuam , & larum , atque accipitrem juxta genus suum ;*
16. *herodium ac cygnum , & ibin ,*
17. *ac mergulum , porphyrionem , & nycti-coracem ,*
18. *onocrotalum , & charadrium , singula in genero suo , upupans quoque & vespertilio-nem.*
19. *Et omne quod reptat & pennulas habet , immundum erit , & non comedetur.*
20. *Omne quod mundum est comedite.*
21. *Quidquid autem mortificinum est ,*
- Mais ne mangez point de ceux qui sont impurs , qui sont l'aigle , le griffon , l'aigle de mer ",
13. *Pixion " , le vautour , & le milan selon leurs especes ;*
14. *tous les corbeaux , & tout ce qui est de la même espece ;*
15. *l'autruche , la chouette , le larus " avec l'épervier , & tout ce qui est de la même espece.*
16. *le heron , le cygne , l'ibis ,*
17. *le plongeon , le porphyron , le hibou ,*
18. *l'onocrotalus " , & le charadrius " , chacun selon son espece , la hupe & la chauve-souris.*
19. *Tout ce qui rampe sur la terre & qui a des ailes , vous sera impur , & vous n'en mangerez point.*
20. *Mangez de tout ce qui est pur.*
21. *Ne mangez point d'aucune bête qui sera*
- H 3 mor-*
- y. 12. Halistus , on ne sait pas bien ce que c'est que cet oiseau.*
- y. 13. Espece de vautour qui est blanc , mais plus petit que le vautour. Drus.*
- y. 15. oiseau d'eau , de couleur noire.*
- y. 18. oiseau semblable au cygne.*
- Ibid. grand oiseau de mer , dont on ne sait pas le nom.*

morte d'elle-même , mais donnez-la , ou vendez-la à l'étranger qui est dans l'enceinte de vos murailles , parce que pour vous , vous êtes le peuple saint , le peuple du Seigneur vostre Dieu. Vous ne ferez point cuire le chevreau , lorsqu'il tette encore le lait de sa mère.

22. Vous mettrez à part chaque année le dixième de tous vos fruits qui naissent de la terre ;

23. & vous mangerez en la présence du Seigneur vostre Dieu , au lieu qu'il aura choisi , afin que son nom y soit invoqué , la dixième partie de vostre froment , de vostre vin , & de vostre huile , & les premiers-nez de vos bœufs & de vos brebis , afin que vous appreniez en tout temps à craindre le Seigneur vostre Dieu.

24. Mais lorsque vous aurez trop de chemin à faire , que le lieu que le Seigneur vostre Dieu aura choisi sera trop loin de vous , & que le Seigneur vostre Dieu vous ayant bénis , vous ne pourrez lui apporter toutes ces dîmes ,

ne vescamini ex eo. Perigrino, qui intra portas tuas es, da ut comedat, aut vende ei, quia tu populus sanctus Domini Dei tui es. Non coques hædum in lacte matris sua.

22. *Decimam partem separabis de cunctis fructibus tuis qui nascuntur in terra per annos singulos ;*

23. *& comedes in conspectus Domini Dei tui, in loco quem elegerit ut in eo nomen illius invocetur, decimam frumenti tui & vini, & olei, & primogenita de armentis & ovibus tuis, ut discas timore Dominum Deum tuum omni tempore.*

24. *Cum autem longior fuerit via, & locus quem elegerit Dominus Deus tuus, tibi que benixerit, nec potueris ad eum hac cuncta portare,*

25. *Ven-*

25. vendes omnia ,
& in premium reduges ,
portabisque manus tuas ,
& proficisceris ad locum quem elegerit Deus tuus :

26. *& emes ex eadem pecunia quidquid tibi placuerit , sive ex armentis , sive ex ovibus , vinum quoque & siceram , & omnem quod desiderat anima tua , & comedes coram Domino Deo tuo , & epulaberis tu & dominus tua ,*

27. *& levites qui intra portas tuas est ; cave ne derelinquas eum , quia non habet aliam partem in possessione tua .*

28. *Anno tertio separabis afiam decimam ex omnibus qua nascuntur tibi eo tempore , & repones intra januas tuas ;*

29. *venietque Levites qui aliam non habet partem nec possessionem tecum , & peregrinus ac pupillus & vidua , qui intra portas tuas*

25. vous vendrez tout ,
 & en apportant l'argent en
 vostre main , vous irez au
 lieu que le Seigneur vostre
 Dieu aura choisi ;

26. Vous acheterez de
 ce même argent tout ce
 que vous voudrez , soit des
 bœufs ou des brebis , du
 vin & du cidre , & tout
 ce que vous désirerez , &
 vous en mangerez devant
 le Seigneur votre Dieu ,
 vous réjouissant vous &
 votre maison ,

27. avec le Levite qui
 est dans l'enceinte de vos
 murailles ; prenez bien
 garde de ne le pas aban-
 donner , parce qu'il n'a
 point eu d'autre part dans
 la terre que vous posse-
 dez .

28. De trois ans en trois
 ans vous séparez encore
 une autre dixme de tous
 les biens qui vous seront
 venus en ce tems-là . &
 vous les mettrez en reser-
 ve dans vos maisons .

29. & le Levite qui n'a
 point eu d'autre part dans
 la terre que vous possédez ,
 l'étranger , l'orphelin , &
 la veuve qui sont dans vos
 villes , viendront en man-

ger & se rassasier, afin que *sunt, & comedent &*
le Seigneur vostre Dieu saturabuntur, ut be-
vous benisse dans tous les nedicat tibi Dominus
ouvrages de vos mains. Deus tuus in cunctis
operibus manuum tuarum qua feceris.

EXPLICATION DU CHAPITRE XIV.

Sens litteral & spirituel.

¶. 1. **N**e vous faites point d'incisions, & ne vous rasez point en pleurant les morts.

L'on peut voir sur le vingt-huitième verset du dix-neuvième chapitre du Levitique, ce qu'on y a dit de ces superstitions des payens.

¶. 3. Ne mangez point de ce qui est impur, &c.

L'on peut voir encore sur l'onzième chapitre du même livre du Levitique, ce qu'on y dit fort au long de ces animaux purs & impurs, qu'il estoit permis ou défendu de manger. Il suffira d'ajouter ici avec Tertullien la raison qu'il semble que Dieu ait euë de défendre aux Israélites certaines viandes, comme si elles avoient été impures, quoy qu'elles fussent toutes en elles-mêmes également pures, comme estant l'ouvrage du Créateur. Sans parler donc du sens spirituel & mystique qu'on peut trouver dans cette défense, & dont même on a touché quelque

Tertull. advers. Marcion. lib. 2. c. 18.
Vide Den- ter. c. 12. v. 32.

chose auparavant, en rapportant les propres paroles de saint Augustin, Tertullien temoigne que l'intention de la loy estoit en cela d'exercer la temperance des Israélites. „ Elle mettoit, dit „ ce sçavant homme, un frein à la gourmandise „ de ces peuples, qui lors même qu'ils mangeoient „ le

„ le pain des Anges , regretoient encore les con-
 „ combres & les melons de l'Egypte. Et en mê-
 „ me-tems elle reprotoit la sensualité & l'impu-
 „ reté qui sont les compagnes ordinaires de la gour-
 „ mandise. „ Mais disons aussi que leur sage Le-
 gislateur vouloit les tenir par-là dans une humble
 dépendance à l'égard de Dieu ; puisque ces viand-
 es qu'il leur défendoit n'étoient non plus mau-
 vaises par elles-mêmes , que le fruit de l'arbre fa-
 meux de la science du bien & du mal , selon la re-
 marque de saint Augustin ; & qu'ainsi ces viandes
 ne doivent estre regardées comme impures , qu'en-
 tant que ceux qui auroient voulu en manger , se
 seroient rendus impurs aux yeux de celuy qui leur
 avoit défendu de le faire ; de même que le fruit
 de l'arbre du paradis , auquel Dieu avoit ordonné
 au premier homme de ne point toucher , ne luy
 fut mortel qu'à cause qu'il se rendit desobéissant à
 son Créateur , lorsqu'il en mangea contre son or-
 dre.

Que si Dieu a laissé la liberté aux Chrétiens de manger indifferemment de toutes sortes de viandes , ce n'est pas pour en abuser. *Vous êtes Galat. c. tous , dit saint Paul , appellez à un estat de liberté : s. 13.*
mais ayez soin que cette liberté ne vous serve pas d'occasion pour vivre selon la chair. Ainsi l'on peut dire que leur estant libre de manger de tout , ils doivent faire à JESUS-CHRIST un sacrifice de la liberté qu'il leur a acquise , & s'abstenir , non par superstition , ni par un esprit de Judaïsme , mais par le principe d'un amour tout pur , de beau-
 coup de choses qui leur sont permises , en disant avec saint Paul , *Tout m'est permis : mais tout n'est pas avantageux.* C'est dans cet esprit que l'Eglise *1. Cor. c. 6. 12.* engage tous ses enfans à faire durant l'année plu-
 sieurs abstinences , non pas pour leur inspirer de l'aversion des viandes qu'elle leur défend , com-
 me l'en accusent les herétiques ; puisque si elle

les regardoit comme mauvaises , elle les interdirroit absolument aux fidèles , mais pour mortifier leurs corps , & en soumettant la chair à l'esprit , les rendre dignes de devenir une hostie vivante & agréable au Seigneur.

¶. 9. Entre tous les animaux qui vivent dans l'eau , vous mangerez de ceux qui ont des nageoires & des écailles.

*Gregor.
Magn.
Moral.
lib. 5. c. 8.*

Saint Gregoire Pape dit que ces poissons que Dieu permettoit aux Israélites de manger , & qui ayant des nageoires comme des ailes , ont accoutumé de sauter & de s'élever au-dessus de l'eau , representoient ceux qui entrent dans le corps mystique des élus , & qui ne sont pas tellement plongez dans les choses d'ici-bas , qu'ils n'élevent leur esprit au ciel ; qui se retirent de la profondeur des soins du siècle , comme du fond des abysses , & dont le cœur embrasé de l'amour suprême tend en haut comme à un air beaucoup plus pur , & aspire à la liberté des enfans de Dieu . Ces écailles qui servent à ces poissons comme de cuirasse , peuvent aussi nous marquer les armes de Dieu , dont saint Paul souhaite que tous les Chrétiens soient environnés & revêtus pour être en état de résister à tous les traits du malin esprit , c'est-à-dire , comme il l'explique lui-même , la vérité , la justice , la foi , l'espérance , la charité , & la prière , qu'il appelle tantôt un bouclier , tantôt un casque , & tantôt une cuirasse , comme étant les véritables armes qui sont nécessaires aux soldats de JESUS-CHRIST , pour combattre non contre des hommes de chair & de sang , mais contre les princes des ténèbres & les esprits de malice .

¶. 21. Vous ne mangerez d'aucune bête qui sera morte d'elle-même : mais ou vous la donnerez , ou vous la vendrez à l'étranger , &c.

L'étranger ici se prend pour un infidèle & un payen , & non pas pour un proselyte , c'est-à-dire ,

à-dire, pour un Gentil converti à la Religion des Juifs ; puisqu'après avoir embrassé le Judaïsme, il estoit également obligé avec les Juifs naturels à toutes les observances de la loy. Moïse donc, en défendant à son peuple de manger d'aucune bête qui fut morte d'elle-même, leur permet en même-tems de la donner ou de la vendre aux Gentils pour la manger.

Quant à cette défense qu'il leur faisoit de manger d'aucune bête qui fut morte d'elle-même, il semble qu'elle eût été inutile, ne s'arrêtant qu'à la lettre ; puisque comme remarque saint Augustin, la chair de ces bêtes étant malade, ne peut être propre pour la santé. On peut dire donc avec ce Père, qu'elle éstoit une ombre & une figure d'une autre chose. Et ainsi cette chair morte, dont il éstoit défendu de manger, marquoit peut-être ces Chrétiens lâches, qui font toujours comme en un état de mort devant Dieu, n'ayant point la vie en eux-mêmes, c'est-à-dire, JESUS-CHRIST & sa charité, & n'étant point de ces hosties vivantes qui font tous les jours une immolation de leur chair par la penitence, & de leur esprit par l'humilité. Ces membres morts n'entreront point dans le corps mystique du peuple de Dieu, qui est celuy des élus.

Vous ne ferez point cuire le chevreau, lorsqu'il tesse encore le lait de sa mère.

Cet endroit paraît obscur, & les Interprètes l'expliquent en deux ou trois manières différentes. Les uns disent que Dieu défendoit par là de faire cuire le chevreau dans le lait même de sa mère, comme étant une coutume ou une superstition dont usoient les idolâtres dans leurs sacrifices. Et felon ce sens, saint Clement d'Alexandrie dit que ce qui éstoit destiné pour entretenir la vie de l'animal, ne devoit pas lui servir d'affaiblissement après sa mort, & contribuer à la dé-

*Augustin.
contr.
F. augst. l.
32. c. 13.*

Clem.
Aex.
Strom.
lib. 2. p.
401.

struction d'une chair , dont il avoit procuré la nourriture & l'accroissement : *Non fiat id quod est viventis nutrimentum , interempti animalis condimentum.* C'est pourquoy le même Saint blâme encore la cruelle & excessive delicateſſe de ceux qui donnoient un coup de pied dans le ventre de certaines bêtes pour faire mourir leurs petits avant qu'ils nāquissent , & pour manger ensuite ces mêmes petits dont la chair auroit été comme affaiblie & attendrie avec le lait de leurs meres. Car il témoigne qu'il estoit contre la nature de faire un ſepulcre & un lieu de mort d'un lieu destiné pour donner la vie.

*Eftius in
hunc loc.*

D'autres Interprétes disent que le sens le plus naturel de ce paſſage eſt , que l'on ne devoit point cuire le chevreau , lorsqu'il tettoit encore le lait de fa mere. Et saint Augustin expliquant mystiquement ces paroles de J E S U S - C H R I S T même , dit qu'elles estoient une prophétie qui marquoit , qu'il ne devoit point eſtre tué par les Juifs , eſtant encore à la mammelle , lorsqu'Herode chercheroit cruellement à le maſſacrer ; mais qu'il ne mourroit que lorsqu'il feroit en un âge plus avancé.

Enfin on donne une troisième explication à ce même endroit , qui eſt , que l'on ne devoit point tuēr & faire cuire la mere avec le petit , comme il eſt dit dans le trente-deuxième chapitre de ce même livre , *que ſi l'on trouvoit un nid d'oiseaux , on devoit fe contenter de retenir les petits en laissant aller la mere.* Et l'on pourroit dire , selon l'explication precedente de saint Augustin , que cette mere signifioit peut-eſtre l'Eglise , comme ces petits marquoient ſes enfans qui font les Chrétiens ; & qu'ainsi l'Esprit de Dieu declaroit prophetiquement par ces paroles , que les enfans de l'Eglise feroient égorguez durant les perſecutions , mais que l'Eglise leur mere feroit laiſſée libre ; ce qu'on a

vû

vû arriver effectivement, lorsque les tyrans ayant entrepris d'étouffer l'Eglise, purent bien faire mourir un grand nombre de martyrs, mais ne purent accabler la mère, dont ils procurerent même par tant de morts l'accroissement & la liberté. Mais de quelque sorte qu'on explique ce passage, il semble qu'on peut convenir que selon son sens littéral on doit entendre que Dieu vouloit inspirer par là à son peuple une grande horreur de la moindre cruauté, l'obligant à épargner les bêtes mêmes.

y. 22. 23. *Vous mettrez à part chaque année le dixième de tous les fruits qui naissent de votre terre; & vous en mangerez en la présence du Seigneur.*

Cette dixme, selon la remarque d'un ancien Pere, & de la plupart des Interprètes, estoit toute différente de celle qui se payoit aux Levites, & qui faisoit leur partage. Car celle qui appartenoit aux Levites se payoit toujours en essence, & il n'en revenoit rien aux peuples qui la payoient. Mais celle dont il est parlé en ce lieu, tournoit en partie au profit des peuples, & souvent elle ne se payoit point en essence. Car lorsqu'ils estoient trop éloignez du lieu où estoit le tabernacle, ils pouvoient la vendre, ainsi qu'il le marque dans la suite, & en apporter l'argent pour en acheter tout ce qu'ils vouloient, soit des bœufs ou des brebis, &c. & en manger avec les Levites. Outre cette seconde dixme, il y en avoit encore une troisième, dont il est parlé, lorsqu'il est dit;

y. 28. *Tous les trois ans vous separerez encore une autre dixme de tous les biens qui vous feront nez en ce temps-là, &c.*

Joséph qui sçavoit parfaitement l'usage des Juifs, Joseph. distingue très-expresſément cette troisième dixme Antiquit. l. 4. des deux autres. Et saint Augustin a aussi très-Aug. in bien remarqué que n'estant point propre aux seuls Deuter. Levites comme la première, & ne tournant point quæſt. 20. en

en partie au profit de ceux qui l'offroient comme la seconde, elle estoit absolument destinée tant aux Levites, qu'aux étrangers, aux orphelins, &

Tob. c. 1. v. 7. aux veuves. Aussi l'Ecriture louant la fidélité de

— Tobie à s'acquitter de tous ses devoirs envers Dieu, dit que dès son enfance il ne manquoit point tous les trois ans de distribuer aux proselytes & aux étrangers toute la dixme selon la loy. Que si l'on veut faire quelque reflexion sur cette justice extrémement que Dieu exigeoit des Israësites tout grossiers & tout charnels qu'ils estoient, combien trouvera-t-on imparfaite celle de la plupart des Chrétiens, quoy que le Fils de Dieu ait dit que leur justice devoit être sans comparaison plus abondante? Ces peuples qui ne regardoient que la terre, & qui mettoient toute leur felicité à jouir long-tems des biens perissables de ce monde, faisoient néanmoins comme des profusions de leurs richesses, soit envers Dieu, soit à l'égard de ses Ministres, soit en faveur des étrangers, des orphelins, & des veuves. Et dans une Religion comme la nôtre, où la charité est comme l'ame de l'Eglise, on paroît plus attaché aux biens de la terre, que n'étoient ceux mêmes qui sembloient vivre sous le regne de la cupidité. Les Juifs en donnant à Dieu tant de dixmes différentes, en espéroient sur la terre une plus grande bénédiction de sa part; & les Chrétiens, à qui J E S U S - C H R I S T promet son royaume s'ils sont charitables, oublient en quelque sorte ces biens éternels qu'il leur promet, & ne craignent pas de renoncer à une usure si sainte qu'ils pourroient tirer du commerce tout divin de leur charité.

CHA-



CHAPITRE XV.

Remise des dettes la septième année. Loy touchant l'esclave qui ne voudra point quitter son maître. Premiers-nez consacrez au Seigneur.

1. *S*eptimo anno facies remissionem;
2. que hoc ordine celebrabitur. Cui debetur aliquid ab amico vel proximo ac fratre suo, repetere non poterit, quia annus remissionis est Dominis.

3. A peregrino & advena exiges: civem & propinquum repetendi non habebis potestatem;

4. & omnino indigens & mendicis non eris inter vos, ut benedicat tibi Dominus Deus tuus in terra, quam traditurus est tibi in possessionem.

5. Si tamen audieris vocem Domini Dei tui, & custodieris uni-

1. **L**a septième année sera l'année de la remise".

2. Elle se fera en cette maniere. Un homme qui aura prêté quelque chose à son ami, à son prochain ou à son frere, ne pourra le leur redemander, parce que c'est l'année de la remise du Seigneur.

3. Vous pourrez exiger de l'étranger qui est venu de dehors en votre pays ce qui vous est dû: mais vous n'aurez point le pouvoir de le redemander à vos citoyens & à vos proches;

4. & il ne se trouvera parmi vous aucun pauvre ni aucun mendiant, afin que le Seigneur votre Dieu vous benisse dans la terre qu'il vous doit donner pour la posséder.

5. Si vous écoutez la voix du Seigneur votre Dieu, & si vous observez ce qu'il vous

¶. 1. Expl. en laquelle on remettoit la dette aux débiteurs infidèles. Vatab.

vous a commandé , & ce que je vous prescris aujourd'huy , il vous benira comme il vous l'a promis.

6. Vous presterez " à beaucoup de peuples , & vous n'emprunterez rien de personne ; vous dominerez sur plusieurs nations , & nul ne vous dominera.

7. Si estant dans la terre que le Seigneur vôtre Dieu vous doit donner , un de vos freres qui demeurera dans vos villes tombe dans la pauvreté , vous n'endurcirez point vôtre cœur , & vous ne resserrez point vôtre main ;

8. mais vous l'ouvrirez au pauvre , & vous lui prêtez tout ce dont vous verrez qu'il aura besoin.

9. Prenez garde de ne vous point laisser surprendre à cette pensée impie , & de ne pas dire dans vôtre cœur ; La septième année qui est l'année de la remise est proche ; & qu'ainsi vous ne détourniez vos yeux de vôtre frere qui est pauvre , sans vouloir lui prêter ce qu'il vous demande , de peur qu'il ne crie contre

versa qua jussit , & qua ego hodiè præcipio tibi , benedicet tibi ut pollicitus es.

6. Fœnerabis gentibus multis , & ipse à nullo accipies mutuum ; dominaberis nationibus plurimis , & tui nemo dominabitur.

7. Si unus de fratribus tuis , qui morantur intra portas civitatis tue , in terra quam Dominus Deus tuus datus es tibi , ad paupertatem venerit , non obdurabis cor tuum , nec contrahes manum ,

8. sed aperies eam pauperi , & dabis mutuum , quo eum indigere perspiceris.

9. Cave ne forte subrepas tibi impia cogitatio , & dicas in corde tuo : Appropinquat septimus annus remissionis ; & avertas oculos tuos à paupere fratre tuo , nolens ei quod postulat mutuum commodare , ne clamet contra te ad Dominum , & fiat tibi

¶. 6. Hebr. & LXX: legunt , Mutuum dabis.

tibi in peccatum;

vous au Seigneur, & qu'il ne vous soit imputé à péché:

10. *sed dabis ei; nec ages quidquam callide in ejus necessitatibus sublevandis, ut benedicat tibi Dominus Deus tuus in omni tempore, & in cunctis ad quam manum miseris.*

10. mais vous luy donnerez ce qu'il desire, & vous le soulagerez franchement dans sa nécessité, sans user de détour ni de finesse, afin que le Seigneur vôtre Dieu vous bénisse en tout tems & dans toutes les choses que vous entreprendrez de faire.

11. *Non deerunt pauperes in terra habitationis tuae. Idcirco ego præcipio tibi, ut aperias manum fratri tuo egeno & pauperi, qui tecum versatur in terra.*

11. Il y aura toujours des pauvres dans le lieu où vous habiterez. C'est pourquoy je vous ordonne d'avoir toujours la main ouverte aux besoins de vostre frere pauvre & sans secours, qui demeurera avec vous dans vostre pays.

12. *Cum tibi venditus fuerit frater tuus Hebraus, aut Hebraea, & sex annis servierit tibi, in septimo anno dimittes eum liberum,*

12. Lorsque vostre frere ou vostre sœur Hebreux d'origine vous ayant été vendus, vous auront servi six ans, vous les renvoyerez libres la septième année,

13. *& quem libertate donaveris, nequam vacuum abire patieris;*

13. & vous ne laissez pas aller vuide celuy à qui vous donnerez la liberté;

14. *sed dabis viaticum de gregibus, & de area, & torculari tuo, quibus Dominus Deus*

14. mais vous luy donnerez pour subsister dans le chemin quelque chose de vos troupeaux, de vostre

186 L B D E U T E R O N O M E.
stre blé & de vostre vin", *tūus benedixerit tibi.*
qui sont des biens que vous
avez reçus par la benédic-
tion du Seigneur vostre
Dieu.

15. Souvenez-vous que
vous avez été esclaves
vous-mêmes dans l'Egypte , & que le Seigneur
vostre Dieu vous a mis
en liberté : c'est pour ce-
là que je vous ordonne ceci
maintenant.

16. Que si vostre servi-
teur vous dit, qu'il ne veut
pas sortir , parce qu'il vous
aime & vostre maison , &
qu'il trouve que son avan-
tage est d'être avec vous ,

17. vous prendrez un
poingon , & vous luy perce-
rez l'oreille à la porte de
vôtre maison , & il vous
servira pour jamais. Vous
ferez de même à vôtre ser-
vante.

18. " Vous ne détour-
nerez point vos yeux de
dessus eux , après que vous
les aurez renvoyez libres ,
parce qu'ils vous ont ser-
vi pendant six ans , com-
me vous auroit servi un
mercenaire , afin que le
Seigneur vôtre Dieu vous
benisse dans toutes les cho-
ses que vous ferez.

¶.14. Lettr. De vostre aire & de vostre pressoir.

¶.18. Hebr. N'ayez point de peine de les renvoyer libres.

15. *Memento quod*
& ipse servieris in ter-
ra Agypti , & libera-
verit te Dominus Deus
tuus , & idcirco ego
nunc præcipio tibi.

16. *Sin autem dixe-*
rit , nolo egredi , eò quod
diligat te , & domum
tuam , & benè sibi
apud te esse sentiat.

17. *assumes suba-*
lam , & perforabis au-
rem ejus in janua do-
mus tua , & serviet
tibi usque in aeternum.
Ancilla quoque simili-
ter facies.

18. *Non avertas ab*
eis oculos tuos , quando
dimiseris eos liberos ,
quoniam juxta merce-
dem mercenarii per sex
annos servivit tibi , ut
benedicat tibi Dominus
Deus tuus in cunctis ope-
ribus que agis.

19. *De*

19. *De primogenitiis, qua nascuntur in armentis, & in ovibus tuis, quidquid est sexus masculini, sanctificabis Domino Deo tuo; non operaberis in primogenito bovis, & non tondebis primogenitum;*

20. *in conspectu Domini Dei tui comedes ea per annos singulos, in loco quem elegerit Dominus, in & domus tua.*

21. *Sin autem habuerit maculam, vel claudum fuerit, vel cecum, aut in aliqua parte deforme vel debile, non immolabitur Domino Deo tuo;*

22. *sed intra portas urbis tuae comedes illud; tam mundus quam immundus similiter vescentur eis, quasi capra & cervo.*

23. *Hoc solum observabis, ut sanguinem eorum non comedas, sed effundes in terram quasi aquam.*

19. Vous consacrerez au Seigneur tous les mâles d'entre les premiers-nez qui naissent parmi vos bœufs, ou parmi vos brebis ; vous ne labourerez point avec le premier-né du bœuf, & vous ne tondrez point les premiers-nez de vos moutons ;

20. mais vous les mangerez chaque année, vous & vostre maison en la présence du Seigneur vostre Dieu, au lieu que le Seigneur aura choisi.

21. Que si le premier-né a une tache, s'il est boiteux ou aveugle, s'il a quelque difformité ou quelque défaut en quelque partie du corps, il ne sera point immolé au Seigneur vostre Dieu :

22. mais vous le mangerez dans l'enceinte des murailles de votre ville ; le pur & l'impur en mangerez indifféremment comme on mange du chevreuil ou du cerf.

23. Vous prendrez garde seulement de ne manger point du sang de ces animaux, mais vous le répandrez sur la terre comme de l'eau.

EXPLICATION DU CHAPITRE XV.

Sens littoral & spirituel.

v. 1. L *A septième année sera l'année de la remise.*

Tout ce chapitre regarde la charité , & une charité si abondante , qu'elle paroît surpasser en quelque chose celle-même du Christianisme. Dieu voulant donc inspirer aux Israélites une vraye tendresse pour leurs frères , & les détacher en même tems de l'amour trop grand des richesses , les obligeoit de remettre tous les sept ans à ceux qui étoient comme eux Israélites de naissance , ce qu'ils pouvoient leur devoir , lorsqu'ils se trouvoient hors d'état de s'acquitter. Il leur donnoit lieu par là de porter plus loin leurs pensées , & de songer sérieusement , que si on leur commandoit de remettre à ceux qui étoient leurs frères quelques dettes de biens temporels , ils pouvoient encore moins s'exempter d'user de cette indulgence à l'égard des dettes spirituelles , c'est-à-dire , des injures qu'on leur avoit faites. Mais comme la cupidité est ingénieuse pour se tromper elle-même , Dieu prévient un piege dans lequel leur avarice pouvoit aisément les faire tomber. C'est dans le verset neuvième que nous joindrons à celuy-ci , afin de mieux expliquer l'un par l'autre. *Prenez garde* , leur dit-il , *de ne vous point laisser surprendre à cette pensée impie* , & *de ne pas dire dans votre cœur* : *La septième année est proche* ; & *qu'ainsi vous ne détourniez vos yeux de votre frere qui*

*Elius in
hunc loc.*

qui est pauvre, sans vouloir luy rien prêter. Saint Augustin, qui lisoit en cet endroit, *verbum occultum*, une parole cachée; ce qui revient au même sens, dit que l'Ecriture a usé d'une expression magnifique en se servant de ce terme; *Magnificè occultum verbum hoc dixit.* „Car il n'y a personne, ajoute ce Saint, qui ose dire ce qu'il ose bien penser, qu'il ne veut point assister son frere dans son besoin, à cause que l'année septième où il devoit luy remettre ce qu'il luy auroit prêté, étoit proche; le même Dieu ayant commandé également l'un & l'autre, comme une œuvre de misericorde, & de prêter à ceux qui en ont besoin, & de leur remettre la septième année ce qu'on leur a prêté. Comment donc, conclut ce Pere, celuy qui pense cruellement à ne point donner dans le tems où l'on luy commande de le faire, satisfera-t-il à l'autre precepte de remettre misericordieusement dans l'année de la remise ce qu'il avoit dû donner? *Quomodo dō misericorditer remissurus est illo anno quo remittendum est, si crudeliter cogitat illo tempore dandum non esse quo dandum est?* „ Aussi Dieu declare à ces riches impitoyables, qui usiroient, comme il dit, *de détour &c de finesse* pour s'exempter d'assister leurs freres, *que leur cri s'élevera jusqu'à Dieu*, pour luy demander vengeance de leur dureté; non qu'il approuve que les pauvres demandent à être vengez des riches avares; mais parce que l'état même de ces pauvres que l'on abandonne cruellement, crie vengeance devant luy, comme il dit au commencement du monde, que le sang d'Abel injustement répandu croit aux oreilles de Dieu contre Caïn. Il est remarquable, dit un Interpréte, que Dieu traite en cet endroit d'impie, la pensée de ces avares, qui regardoient au contraire comme une prudence de ne pas prêter peu de tems avant la septième année de

de peur de perdre leur dette. Elle étoit impie en effet, parce qu'elle étoit contre la pieté, & qu'elle leur inspiroit de vouloir en quelque sorte tromper Dieu, en les rendant des prevaricateurs de sa loy.

¶. 4. Il ne se trouvera parmi vous aucun pauvre, &c.

On demande comment il n'y a point de contradiction entre ce verset & l'onzième du même chapitre qui porte; *qu'il y aura toujours des pauvres au milieu d'eux.* Mais cette contradiction apparente s'explique aisément. Dieu donc, par la bouche de Moïse, ordonne d'abord à son peuple d'être si rempli de charité, qu'autant qu'il sera en leur pouvoir, ils empêchent que leurs frères ne soient accablez par la pauvreté. Il ne leur commande pas de chasser les pauvres du milieu d'eux, comme quelques-uns l'ont mal entendu, mais d'en bannir en quelque sorte la pauvreté par l'abondance de leur charité. C'est pourquoy Tertullien dit, que le Créateur des hommes prescrivoit aux riches par ce precepte la maniere dont ils devoient empêcher qu'il n'y eût des pauvres parmi leurs frères, & que ce moyen consistoit à les soulager dans leur pauvreté. , Et en celà, dit ce sçavant homme, Dieu

„ exigeoit plus des Hebreux, que J E S U S - C H R I S T
 „ même semble n'avoir demandé aux Chrétiens.
 „ Car lorsqu'il dit; *qn'il n'y ait point de mendiant*
 „ *ni de pauvre parmi vous, afin que Dieu vous bénisse,* c'est-à-dire, qu'il recompense la charité
 „ par laquelle vous empêcherez qu'il n'y ait des
 „ pauvres, il engage à quelque chose de plus
 „ grand, que lorsqu'il dit simplement; *donnez à*
 „ *celuy qui vous demande;* puisque celuy qui or-
 „ donne qu'on ne souffre pas même qu'il y ait des
 „ pauvres, c'est-à-dire, qu'on fasse tout son pos-
 „ sible pour ne pas permettre qu'aucun de nos fré-

„ res

*Eftius in
hunc loc.*

*Tertull.
advers.
Marcion.
lib. 4. c.
16.*

res soit accablé par la pauvreté , nous oblige assurément beaucoup davantage à donner à ceux qui demandent. Il est vray , ajoûte-t-il , que ce precepte de l'ancienne loy n'engageoit les Israélites à user de cette miséricorde qu'envers leurs freres , c'est-à-dire , envers d'autres Israélites ; au lieu que le Fils de Dieu a obligé les Chrétiens , de donner à tous ceux qui leur demandent . Mais il étoit , comme il dit , de la sagesse du Créateur , & de l'ordre naturel , d'enseigner d'abord la miséricorde envers les freres en la personne des Juifs , tant que la véritable religion étoit renfermée au milieu d'eux . Et lorsqu'il luy plut de donner à JESUS-CHRIST les nations pour son heritage , JESUS-CHRIST a étendu généralement sur tous cette loy de la miséricorde de son Pere , ne faisant plus de distinction des étrangers & des Juifs , & les embrassant tous également dans les entrailles de sa charité , ainsi qu'il les appelloit tous par une même vocation . *In omnes legem paternam benicitatis extendit ; neminem excipiens in miseratione sicut in vocatione.*

Il estoit ordonné aux Israélites de travailler avec toute la charité possible , pour faire ensorte qu'il n'y eût point de pauvres parmy leurs freres . Et c'est pour celà que le saint Legislateur leur commandoit de la part de Dieu de leur remettre tous les sept ans ce qu'ils leur devoient . Car l'on pouvoit presumer que ceux qui avoient été plusieurs années hors d'état de payer leurs dettes , le seroient encore plus dans la suite , & se trouveroient à la fin dans le dernier accablement . Mais lorsqu'il leur dit ensuite ; qu'ils ne manqueroient jamais de passures dans le lieu de leur demeure , il entend , que nonobstant tous les soins qu'ils apporteroient pour procurer l'assistance de leurs freres pauvres , il y en auroit toujours qui leur seroient un sujet d'exercer leur charité ; & cela étoit ,

étoit , comme le remarque un Interprète , un ordre très-sage de la divine Providence , qui ne permettra jamais que les riches manquant de pauvres à qui ils puissent faire sentir les effets de leur charité , soient privez d'un des moyens les plus efficaces de procurer leur salut , & de se rendre à eux-mêmes un témoignage fidelle de leur amour envers Dieu .

¶. 5.6. Si vous écoutez la voix du Seigneur , &c. Vous préterez à beaucoup de peuples , &c vous n'emprunerez rien de personne. Vous dominerez sur plusieurs nations ; & nul ne vous dominera.

Il veut prévenir en quelque sorte l'objection qu'auroient pu luy faire les Israélites , en luy disant : Mais si vous nous obligez de prêter ainsi aux pauvres , & de leur remettre ensuite toutes leurs dettes , vous nous réduirez bien-tôt nous-mêmes à la pauvreté . Il leur dit donc , que s'ils sont fidèles à observer ce precepte du Seigneur , il les remplira de sa bénédiction , & les mettra en état de pouvoir prêter à beaucoup de peuples , sans être obligez d'emprunter rien de personne : de dominer sur plusieurs nations , sans que nul les dominât . C'étoit une récompense temporelle que l'on proposoit à un peuple encore charnel . On luy promettoit de grandes richesses , s'il distribuoit de grandes aumônes ; & on l'assuroit d'une élévation extraordinaire au-dessus des autres peuples , s'il demeuroit dans une humble dépendance au-dessous de Dieu . Il falloit ainsi que la figure précédât la vérité , & que la lumière succédât ensuite à l'ombre . J e s u s - C h r i s t n'a point promis à la charité des Chrétiens cette usure & cette multiplication temporelle des biens de la terre , mais le royaume du ciel . Il n'a point dit qu'ils domineroient sur les peuples , s'ils étoient fidèles à écouter & à pratiquer sa loy , mais qu'il les feroit entrer dans la joye

joye de leur Seigneur , & qu'il les établiroit en puissance & en gloire devant Dieu. Saint Ambroise expliquant ce passage du Deuteronomie, comme si c'eût été une prophétie , dit que l'on vit cette prediction accomplie , lorsque les Hebreux , en la personne des Apôtres , ont donné à toutes les nations le tresor de la parole du salut , qui est comparée dans l'Ecriture à un argent éprouvé par le feu & rendu très-pur , & qu'eux mêmes n'ont point reçû de ces peuples une autre doctrine en échange de celle qu'ils leur apprennoient ; parce que , comme il dit encore , le Seigneur leur avoit ouvert ses divins thresors pour en enrichir toute la terre , & pour s'établir une principauté spirituelle sur tous ceux qu'ils auroient remplis des graces du ciel , n'étant eux-mêmes assujettis qu'à Dieu seul. *Hebreus faeneravit gentibus : ipse enim non accepit à populo doctrinam , sed tradidit , cui aperuit Dominus thesaurum suum , ut gentes pluvia sermonis sui faceret humescere , & fieret princeps gentium , ipse autem supra se principem nullum haberet.* „ Repandez , dit encore le même Saint , les thresors de votre foy sur les nations , afin que vous vous procuriez à vous-mêmes une abondance de graces. Mais gardez - vous bien d'emprunter d'elles comme si vous étiez dans l'indigence ; puisqu'étant riche & rempli des biens du ciel , c'est à vous à donner aux autres de votre abondance. C'est ainsi que Pierre , c'est ainsi que Paul , c'est ainsi que Jean ont donné aux peuples sans s'appauvrir. Ils ont donné à usure non l'argent du siecle , mais celuy de J E S U S - C H R I S T . „

Les Peres mêmes des Hebreux , selon la pensée de ce saint Evêque , ont pratiqué cette sainte usure de la charité , lorsque Moïse , Josué , Gédeon , Samuel , David , Salomon , Elie , Eliée , estoient toujours prêts de communiquer la

connoissance de Dieu aux étrangers qui s'approchoient d'eux , & qu'on appelloit *proselytes* , quand ils embrassoient la religion des Hébreux. Mais lorsque les Juifs , continuë ce Saint , commencerent à ne plus garder la loy de Dieu , les étrangers qui crurent en JESUS-CHRIST prenant leur place , voulurent leur faire à eux-mêmes la charité qu'ils auroient dû recevoir d'eux , en leur expliquant les Ecritures qu'ils n'entendoient point. Et c'est ce que font encore aujourd'hui , dit saint Ambroise , tous les ministres de l'Eglise , lorsqu'ils instruisent les Juifs qui se veulent convertir. Car il estoit juste , que n'ayant été que les Ministres de la lettre seule , envers les Gentils , & ne pouvant découvrir la vérité des *Ja. ub. & oracles* dont ils estoient simplement les depositaires , ils empruntassent de ces mêmes Gentils devenus Chrétiens , l'esprit & la grace du Christianisme ; & de Princes qu'ils estoient auparavant , comme les dépositaires des trésors de la sagesse de Dieu , ils devinssent assujettis , & les disciples de ceux dont ils auroient dû estre les maîtres. *Sapientia principatum habuit populus Iudeorum. Sed quoniam quod docebat servare non potuit , debet discere quod docere nescivit. Et qui litteram facerabat gentibus , nunc ab his spiritualibus doctrina gratiam mutuatur ; meritique subjectus est servituri.*

y. 12. Lorsqu'un Hébreu vous aura servi six ans , vous le renvoyerez libre la septième année.

August. in Dent. quæst. 22. Saint Augustin croit que cette année septième doit se compter du jour que l'Hébreu a commencé à servir , parce qu'il est dit ici effectivement qu'il servira six années. Cependant les Interprètes l'entendent de l'année septième en laquelle on remettoit généralement parmy les Hébreux toutes les dettes des pauvres ; & ils disent que l'obligation des personnes ne devoit pas

pas estre plus rigoureuse que celle des biens , & qu'ainsi l'année de la remise generale estoit aussi pour les esclaves. On peut voir sur ce sujet ce qu'on a dit sur le deuxième verset du vingt-&-unième chapitre de l'Exode. Saint Gregoire Pape *Gregor.* dit qu'on peut entendre spirituellement par les six *Magn.* années de service qu'étoit obligé de rendre l'escla- *in Ezech.* ve Hebreu , le tems de la vie active & laborieuse , *tom. 2. l. 1.* *hom. 3. p. 1059.* qui est suivie de la liberté que l'on acquiert la se- tième année qui est le tems du Sabbat & du re- pos du Seigneur. A quoy l'on peut ajouter que le Saint-Esprit a voulu aussi peut-être marquer par là , que cet ancien peuple , après qu'il auroit vécu en esclave durant les six années qui signifient le cours du siecle présent , feroit affranchi la septième année , c'est-à-dire à la fin des tems , & joüiroit alors de la liberté des enfans de Dieu , en se soumettant à l'Evangile , selon l'esperance certaine qu'en a l'Eglise.

y. 16. Que si votre serviteur ne vient pas sortir , vous luy percerez l'oreille.

On peut voir aussi ce que l'on a dit sur ce sujet dans le même chapitre vingt-&-unième de l'Exode.

y. 19. Vous ne labourerez point avec le premier-né du bœuf , & vous ne tondrez point les premiers-nez de vos moutons.

Dieu vouloit peut-être arrêter par-là l'avarice de plusieurs Israélites qui se sentant obligez , selon la loy , de luy offrir les premiers - nez de leurs bœufs & de leurs moutons , auroient pretendu tirer du service de ces bœufs avant que de les luy consacrer , & vendre la laine de ces moutons avant que de les luy offrir. On ne doit *Galat. 6. 7.* point , dit saint Paul , se mocquer de Dieu. Ce qu'il se reserve est entierement à luy , & ne peut luy estre seulement offert en partie. Que s'il témoignoit estre si jaloux de ces offrandes de diffé-
I 2 rens

rens animaux , il l'est beaucoup davantage du cœur de l'homme qu'il demande tout entier ; & l'on peut dire sur ce sujet avec le même saint

1. Cor. c. 9. Paul, numquid de bobus cura est Deo ? Est-ce que Dieu se mettoit en peine de ce qui regarde ou les bœufs ou les moutons , lorsqu'il parloit de la sorte ? Il vouloit donc éléver l'esprit de l'homme , afin de luy faire comprendre plus sensiblement par l'exemple de ces bêtes dont il demandoit une offrande entiere , qu'il estoit luy-même sans comparaison plus obligé de se donner sans partage tout à luy. Mais saint Gregoire qui trou-

Gregor.
Magn.
Moral.
I. 8. c 29.
225. &c.
Idem in Chrétiens
Eze b. 1.
1. Tim. c.
3. 6.

ve un sens figuré dans ces paroles de nôtre texte , dit que Dieu en défendant à son peuple *de labourer avec le premier-né du bœuf , ni de tondre les premiers-nez des moutons* , apprenoit par-là aux Chrétiens ce que saint Paul leur a enseigné de *p. 1051. phyte , de peur qu'on ne tombe dans l'orgueil & dans la condamnation du demon. Car labourer avec le premier-né du bœuf , , , c'est , dit ce saint Pape , employer les commencemens de la vie chrestienne dans les fonctions publiques ; & , , , tondre les premiers-nez des moutons , c'est-dé- , , , couvrir & faire paroître aux yeux des hommes , , , les premices de nos bonnes œuvres. Ces pre- , , , miers-nez donc , ajoute-t-il , & des bœufs & des , , , moutons doivent estre destinez uniquement au , , , sacrifice du Seigneur , afin que ce qu'il peut y , , , avoir de simple & d'innocent dans les premiers , , , tems de nostre vie chrestienne , soit entièrement , , , immolé sur l'autel de nostre cœur à la gloire & , , , aux yeux de celuy-là seul qui est le juge du cœur , , , des hommes , & agrée d'autant plus ce qu'ils , , , luy offrent , qu'ils ne l'ont souillé par aucun desir , , , des louanges , & qu'ils l'ont caché avec plus de , , , soin aux yeux du monde. Tandis donc , dit-il en-*

EXPLICATION DU CHAP. XV. 197
„ encore , que nous nous sentons infirmes , nous
„ devons nous renfermer dans nous-mêmes , de
„ peur que si nous produisons une vertu encore
„ tendre & imparfaite , nous ne perdions promte-
„ ment tout le bien que nous avons . „ *In infirmâ*
estate arandum non est : quoad usque etenim infirmi
simus , continere nos intra nosmetipos debemus , ne
dum tenera bona citius ostendimus , amittamus.

y. 20. *Vous les mangerez en la présence du Seigneur au lieu qu'il aura choisi.*

Quelques-uns prétendent que Moïse adresse ici son discours non au peuple , mais aux Prêtres à qui tous ces premiers-nez appartenoint. Et d'autres disent , que rien n'empêche qu'on ne l'entende du peuple même à qui les Prêtres pouvoient bien donner quelque partie de ces oblations à manger.



CHAPITRE XVI.

Les trois fêtes principales des Israélites. Etablissement de Juges intégrés & désintressés dans toutes les villes.

1. **O**bserva mensem novarum frugum , & verni primum temporis , ut facias Phase Domino Deo tuo , quoniam in isto mense eduxit te Dominus Deus tuus de Ægypto nocte .

2. Immolabisque Phase Domino Deo tuo de ovibus , & de bovinis ,

1. **O**bservez le mois des bleds nouveaux qui est au commencement du printemps , en celebrant la Pâque du Seigneur vostre Dieu , parce que c'est le mois où le Seigneur vostre Dieu vous a fait sortir de l'Egypte pendant la nuit .

2. Vous immolerez la Pâque au Seigneur vostre Dieu , en luy sacrifiant des bre-

brebis & des bœufs, au lieu que le Seigneur vôtre Dieu aura choisi pour y établir sa gloire & son nom".

3. Vous ne mangerez point pendant cette fête de pain avec du levain, mais pendant sept jours vous n'userez point de levain, & vous mangerez du pain d'affliction comme étant sortis de l'Egypte dans une grande frayeur, afin que vous vous souveniez de votre sortie d'Egypte tous les jours de votre vie.

4. Il ne paraîtra point de levain dans toute l'étendue de votre pays pendant sept jours, & il ne demeurera point de la chair de l'hostie qui aura été immolée au soir du premier jour jusqu'au matin.

5. Vous ne pourrez pas immoler la Pâque indifféremment dans toutes les villes que le Seigneur vous aura données;

6. mais seulement dans le lieu que le Seigneur vôtre Dieu aura choisi pour y établir son nom, & vous immolerez la Pâque le soir au soleil couchant, qui est le temps que vous êtes sortis d'Egypte.

*in loco quem elegit
Dominus Deus tuus, ut
habitet nomen ejus ibi.*

3. Non comedes in eo panem fermentatum, septem diebus comedes absque fermento afflictionis panem, quoniam in pavore egressus es de Ægypto, ut memineris diei egressionis tuae de Ægypto, omnibus diebus vita tua.

4. Non apparebit fermentum in omnibus terminis tuis septem diebus, & non remanebit de carnibus ejus quod immolarum est vespera in die primo usque manè.

5. Non poteris immolare Phase in qualibet curbius tuarum, quas Dominus Deus tuus daturus est tibi;

6. sed in loco quem elegit Dominus Deus tuus, ut habites nomen ejus ibi, immolabis Phase vespera ad solis occasum, quando egressus es de Ægypto.

7. Et

¶. 2. Expl. au lieu où sera l'Arche.

7. Et coquæ , & comedes in loco quem elegerebat Dominus Deus tuus , manèque consurgens vades in tabernacula tua.

8. Sex diebus comedes azyma , & in die septima , quia collecta est Domini Dei tui , non facies opus.

9. Septem hebdomadas numerabis tibi ab ea die quæ falso in segetem misericordia.

10. & celebrabis diem festum hebdomadarum Domino. Deo tuo , oblationem spontaneam manus tuae , quam offeres juxta benedictionem Domini Dei tui.

11. Et epulaberis coram Domino Deo tuo , tu , filius tuus , & filia tua , servus tuus , & ancilla tua , & Levites qui est intra portas.

7. Vous ferez cuire l'hostie , & vous la mangerez au lieu que le Seigneur vôtre Dieu aura choisi , & vous levant le matin vous retournerez dans vos maisons ".

8. Vous mangerez des pains sans levain pendant six jours , & le septième jour vous ne ferez point d'œuvre servile , parce que ce sera une assemblée solennelle pour le Seigneur vôtre Dieu.

9. Vous compterez sept semaines depuis le jour que vous aurez mis la fauille dans les blés ,

10. & vous célébrerez la fête des semaines " en l'honneur du Seigneur vôtre Dieu , en lui présentant l'oblation volontaire du travail de vos mains que vous lui offrirez , selon la bénédiction que vous aurez reçue du Seigneur vôtre Dieu;

11. Et vous ferez des festins de réjouissance , vous , vôtre fils & vôtre fille , vôtre serviteur & vôtre servante , le Levite qui est dans l'enceinte de vos

¶. 7. Lettr. vos tentes.

¶. 10. Expl. la fête de la Pentecôte.

vos murailles", l'étranger, l'orphelin, & la veuve qui demeurent avec vous , au lieu que le Seigneur vôtre Dieu aura choisi pour y établir son nom.

12. Et vous vous souviendrez que vous avez esté vous-mêmes esclaves en Egypte , & vous aurez soin d'observer & de faire ce qui vous aura esté commandé.

13. Vous celebrerez aussi la fête solennelle des tabernacles " pendant sept jours , lorsque vous aurez cueilli de l'aire & du pressoir les fruits de vos champs ";

14. & vous ferez des festins de réjouissance en cette fête , vous & vôtre fils & vôtre fille , vôtre serviteur & vôtre servante , & le Levite , l'étranger , l'orphelin & la veuve qui sont dans vos villes .

15. Vous celebrerez cette fête pendant sept jours en l'honneur du Seigneur vôtre Dieu , au lieu que le Seigneur aura choisi ; & le Seigneur vôtre Dieu vous benira dans tous les fruits

tas tuas , advena ac pupillus & vidua , qui morantur vobiscum , in loco quem elegerit Dominus Deus tuus , ut habites nomen ejus ibi.

12. *Et recordabiris quoniam servus fueris in Ægypto , custodiesque ac facies qua precepta sunt.*

13. *Solemnitatem quoque tabernaculorum celebrabis per septem dies , quando collegeris de area & torculari fruges tuas ;*

14. *& epulaberis in festivitate tua , tu filius tuus & filia , servus tuus & ancilla , Levites quoque & advena , pupillus ac vidua qui intra portas tuas sunt.*

15. *Septem diebus Domino Deo tuo festa celebrabis , in loco quem elegerit Dominus : benedicetque tibi Dominus Deus tuus in cunctis frugibus tuis , & in*

ÿ. 11. Lettr. qui est au dedans de vos portes ; porte pour ville : Hebrewism.

V. 13. Autr. des tentes. Ibid. Expl. le blé & le vin. Vatab.

*in omni opere manuum
tuarum, erisque in la-
titia.*

16. *Tribus vicibus
per annum apparebit
omne masculinum tuum
in conspectu Domini
Dei tui, in loco quem
elegerit, in solemnitate
azymorum, in solemnitate
hebdomadarum,
& in solemnitate taber-
naculorum. Non appa-
rebit ante Dominum
vacuus;*

17. *sed offeret unusu-
quisque secundum quod
habuerit, juxta bene-
dictionem Domini Dei
tui, quam dederit ei.*

18. *Judices & ma-
gistros constitues in
omnibus portis tuis,
quas Dominus Deus
tuus dederit tibi, per
singulas tribus tuas, ut
judicent populum ju-
sto judicio,*

19. *nec in alteram
partem declinet. Non
accipies personam, nec
munera, quia munera
excavant oculos sapien-
sum, & mutant verba
iustorum.*

de vos champs, & dans toutes les œuvres de vos mains, & vous serez dans la joie.

16. Tous les mâles paroîtront trois fois l'année devant le Seigneur vostre Dieu, au lieu qu'il aura choisi à la feste solennelle des pains sans levain, à la feste des semaines, & à la feste des tabernacles. Nul ne paroîtra devant le Seigneur les mains vides;

17. mais chacun offrira à proportion de ce qu'il aura, selon la bénédiction qu'il aura reçue du Seigneur son Dieu.

18. Vous établirez des Juges & des Magistrats à toutes les portes des villes que le Seigneur vostre Dieu vous aura données en chaque de vos tribus; afin qu'ils jugent le peuple selon la justice,

19. sans se détourner ni d'un côté ni d'autre. Vous n'aurez point d'égard à la qualité des personnes, & vous ne recevrez point de présens, parce que les présens aveuglent les yeux des sages, & qu'ils corrompent les sentiments des justes.

20. Vous executerez tout ce qui est de la justice, dans la vûe de la justice, afin que vous viviez, & que vous possédiez la terre que le Seigneur vôtre Dieu vous donnera.

21. Vous ne planterez point de grands bois ni aucun arbre auprès de l'autel du Seigneur vôtre Dieu.

22. Vous ne vous ferez point, & vous ne vous dresserez point de statuë; parce que le Seigneur vôtre Dieu hait toutes ces choses.

20. *Juste quod iustum est persequeris, ut vivas & possideas terram, quam Dominus Deus tuus dederit tibi.*

21. *Non plantabis lucum, & omnem arborem juxta altare Domini Dei tui.*

22. *Nec facies tibi, neque confitures statuam; qua odit Dominus Deus tuus.*

E X P L I C A T I O N D U C H A P I T R E XVI.

Sens littoral & spirituel.

x. 1. *O*bservuez le mois des blés nouveaux,

On peut voir dans le vingt-troisième chapitre du Levitique ce qu'on y dit sur les festes de l'ancienne loy & de la nouvelle.

x. 2. *Vous immolerez la Pâque au Seigneur vôtre Dieu en lui sacrifiant des brebis & des bœufs.*

Quoy que l'immolation de l'agneau fût l'essentiel de la grande solemnité de la Pâque, on ne laisseoit pas d'immoler encore durant les sept jours de la même solemnité beaucoup d'autres bêtes. Et c'est, selon la remarque de saint Augustin de

de ces sacrifices où l'on immoloit des bœufs & *Agnus.*
d'autres bêtes , qu'on doit entendre la Pâque *in Deuter.*
dont il est parlé ~~au~~ & non pas de la principale ^{qu. 24.}
immolation pascale , qui ne pouvoit estre que de
l'Agneau en memoire de celuy dont le sang fut
mis sur la porte des maisons des Israélites , pour
empêcher que l'Ange exterminateur ne tuât leurs
premiers-nez comme ceux d'Egypte , & en figure
de la redemption véritable que nous devoit meri-
ter l'application des merites & du sang de JESUS-
CHRIST.

v. 3. Pendant sept jours vous mangerez du pain d'affliction. &c.

Tout ce qui regarde les cérémonies qui s'ob-
servoient en cette feste , est expliqué dans les li-
vres précédens de l'Exode & du Levitique. Nous *Exod. c.*
ajouterons ici seulement que cette obligation si ^{12.}
rigoureuse que l'on imposoit aux Israélites de *Levit. c.*
n'user point de levain durant les sept jours de ^{23.}
cette grande solemnité de la Pâque , n'estoit pas
sans doute pour leur marquer simplement qu'ils
se devoient souvenir en mangeant *de ce pain d'affliction* , de leur sortie de l'Egypte , mais en-
core pour apprendre à l'Israël de Dieu , comme
parle le grand Apôtre , c'est-à-dire , aux enfans *Galat. c.*
de Dieu , qui sont les vrais Israélites , qu'ils de-
voient non seulement en cette feste de Pâque ,
mais dans tout le cours de leur vie , figurée par
les sept jours qui sont marquez en ce lieu , re-
noncer à une autre sorte de levain dont celuy de
l'ancienne loy estoit la figure. C'est pourquoi
saint Paul développant aux Chrétiens ce grand
mystère de la feste des pains sans levain & de l'a-
gneau de la Pâque Judaïque , leur parle ainsi :
Purifiez-vous donc du vieux levain , afin que vous 1. Cor. c.
soyez une pâte nouvelle & toute pure , comme vous s. 7.
devez estre purs & sans aucun levain d'iniquité.
Car JESUS-CHRIST , qui est notre Agneau
I 6. pas-

pascal a été immolé pour nous. C'est pourquoi celebrons ce mystère non avec le vieux levain, ni avec le levain de la malice & de la corruption de l'esprit, mais avec les pains sans levain de la sincérité & de la vérité. Surquoy saint Chrysostome fait cette reflexion, que selon la pensée de l'Apôtre, & selon la force du mot Grec ἑορτὴ ψωμοῦ, qu'il est difficile d'exprimer en notre langue, tout le tems de cette vie est celuy de cette feste des pains sans levain, & de l'immolation de la Pâque. Car saint Paul, comme il le remarque, invitant à la célébration des pains sans levain, n'ajoute pas que c'est à cause de la feste de Pâque, mais il parle en general, & il donne lieu d'entendre qu'il n'est point de tems pour les Chrétiens qui ne soit un tems de feste, à cause de la grandeur des dons ineffables qu'ils ont reçus du Sauveur, qui les oblige d'estre comme en une feste continue, en représentant, selon la doctrine de l'Apôtre par la pureté & par la sincérité de leur conduite, non pas seulement durant un jour, ni durant sept jours, mais tous les jours de leur vie, le mystère dont les Hebreux ne solemnissoient la figure qu'une fois l'année.

y. 8. *Vous mangerez des pains sans levain pendant six jours, & le septième vous ne ferez point d'œuvre servile, &c.*

Il semble d'abord qu'il y ait quelque contradiction entre ce verset & le troisième, où Dieu ordonne positivement qu'on n'usera point de levain pendant les sept jours. Mais lorsque Moïse ne parle ici que de six jours, il le fait non par rapport aux pains sans levain, mais par rapport seulement au travail qui estoit permis durant ces six jours, & qui estoit défendu le septième, parce que c'estoit le jour du repos, & de l'assemblée solennelle qui se faisoit en l'honneur de Dieu. C'est donc comme s'il disoit ; les six premiers jours vous vous abstiendrez seulement de manger des pains

*Chrysost.
in hunc
loc. tom. 5.
p. 155.
hom. 15.*

EXPLICATION DU CHAP. XVI. 205
pains avec du levain; mais pour le septième, vous
vous abstiendrez encore de tout travail, & de tou-
te œuvre servile.

v. 16. Nul ne paroîtra devant le Seigneur les mains vuides.

Dieu ne permettoit point à son peuple de pa-
roître devant luy, c'est-à-dire, ou devant le ta-
bernacle ou dans le temple qu'il remplissoit par
sa majesté, sans avoir quelque présent à luy of-
frir. Il n'avoit sans doute aucun besoin de leurs
biens comme le saint Roy le confesse, en luy di-
sant ; *quoniam bonorum meorum non eges.* Mais il *Psl. 15,*
vouloit seulement les engager à une perpetuelle ¹ :
reconnoissance , leur demandant ces presens
comme autant de témoignages qu'ils rendoient
publiquement , que ce qu'ils avoient , venoit de
luy seul. Les saints Peres qui ont toujours recher-
ché dans les ombres de la loy les veritez de l'Evan-
gile, ont appliqué ce commandement de Dieu ,
de ne paroître jamais devant luy les mains vuides ,
aux Israélites de la loy nouvelle , & l'ont expliqué
en un sens encore plus relevé. C'est ce qui fait di-
re à saint Gregoire le grand ; qu'il y a beaucoup de
personnes qui courent en vain & ont les mains
vuides , ne recueillant aucun fruit , & n'emportant
rien de leur travail. „ Les uns , dit-il , sont tout
„ plongez dans le desir de s'acquerir des honneurs.
„ Les autres ne pensent qu'à augmenter leurs ri-
„ chesses ; & d'autres recherchent avec ardeur d'être
„ louiez par les hommes. Mais comme en mou-
„ rant ils perdent nécessairement tous ces faux
„ biens , tout leur travail devient inutile , n'ayant
„ rien alors qu'ils puissent porter devant Dieu qui
„ est leur juge. Cependant il leur ordonne dans la
„ loy , *de ne point paroître devant lui les mains vui-*
„ *des.* Et tous ceux qui manquent de cette sage pre-
„ voyance qui leur doit faire amasser des tresors
„ de bonnes œuvres pour l'autre vie , se trouvent
„ dans

Gregor.

Moral.

1. 7. c. 13.

tom. 2. p.

183. 184.

„ dans le moment de leur mort les mains vuides,
 „ lorsqu'ils vont paroître devant Dieu ; au-lieu qu'il
 Ps.1.125., est dit des justes ; qu'après qu'ils auront jeté en
 7. 8. „ pleurant leur sémence sur la terre , ils viendront
 „ enfin tout pleins de joye portant les gerbes qu'ils
 „ en auront recueillies.

y. 18. Vous établirez des Juges & des Magistrats à toutes les portes des villes , &c.

Il n'entend pas qu'on établira des tribunaux à toutes les portes de chaque ville pour juger le peuple, mais seulement à une porte dans toutes les villes où l'on en établiffoit. Et ce lieu estoit choisi, comme le plus propre & le plus commode pour tous ceux ou qui entroient dans ces villes , ou qui en sortoient. Mais ne pouvons-nous pas dire , que Dieu par cette figure exterieure marquoit à tous les Chrestiens une grande verité qui est qu'ils doivent établir un tribunal à la porte de leur ame, c'est-à-dire, aux sens par lesquels la mort entre en eux , comme parle l'Ecriture. C'est ainsi qu' Eve pour n'avoir pas établi ce tribunal de la vérité & de la crainte de Dieu à ses oreilles & à ses yeux, écoute d'abord trop legerement le serpent , regarda ensuite avec complaisance le fruit défendu , & desobéit enfin à son Créateur en mangeant contre son ordre de ce qui devoit luy donner la mort. Adam pecha de la même sorte pour avoir manqué de consulter le souverain Juge lorsque sa femme luy parla. Et il est visible que tous les pechez & tous les crimes qui se commettent par les hommes naissent de la même cause. Ainsi il est d'une extrême conséquence d'établir pour juges à la porte de nos sens la lumiere de la vérité éternelle & la crainte du Seigneur , afin que tout ce qui entre dans nous , ou tout ce qui sort de nous soit soumis à cette regle souveraine de la justice sur laquelle nous devons estre jugez.

y. 19. Nous ne recourrez point de présens , parce que

EXPLICATION DU CHAP. XVI. 207
que les presens aveuglent les yeux des sages, &c.

On peut voir sur ce sujet ce qui est dit sur le huitième verset du vingt-troisième chapitre de l'Exode.

y. 20. Vous executerez tout ce qui est de la justice dans la vûë de la justice, &c.

Il semble que Dieu demandoit à Israël une justice aussi parfaite que celle qu'il a demandée depuis aux Chrétiens. Et l'on peut bien dire aussi qu'en un sens cela est très-veritable, puisque ceux d'entre ce peuple qui découvroient par la lumiere de Dieu les véritez que cachoient les différentes figures de la loy, vivoient sans doute dans une aussi grande pureté, & dans une foy aussi parfaite que l'ont fait depuis les disciples de JESUS-CHRIST. Mais le vray sens littéral de cet endroit doit estre expliqué par ce qui precede: Et ainsi lorsque Moïse ordonne de la part de Dieu à son peuple, de rendre justice dans la vûë de la justice, c'est pour empêcher qu'ils ne tombent insensiblement dans les fautes qu'il avoit marquées auparavant, c'est-à-dire, qu'ils n'ayent égard à la qualité des personnes, & qu'ils ne reçoivent des presens qui aveuglent les yeux des sages, & qui corrompent les sentimens des justes. Car toute personne qui rendra justice dans la vûë ou pour l'amour de la justice, évitera tous ces pieges. „ Souvent, dit saint Gregoire *Gregor.* „ le grand, notre esprit se trompe lui-même, lors- *Magn.* „ qu'il a en même-tems deux vûës différentes, & *Moral.* „ que croyant n'avoir qu'en pensée que de défendre la ^{1. 9. c. 13.} *tom. 2.* „ justice, il n'envisage dans cette défense que le ^{p. 244.} „ profit temporel qui luy en revient. Combien en „ voit-on qui se regardent comme innocens, & qui „ ont une complaisance secrète d'estre les défen- „ seurs de la justice? Mais ôtez-leur cette esperan- „ ce qu'ils ont du gain, vous les verrez bien-tôt „ s'éloigner de cette justice apparente. Car ce qui „ les trompe lorsqu'ils s'intaginent estre des gens „ d'équité & des protecteurs de l'innocence, „ c'est „ qu'ils

„ qu'ils aiment véritablement l'argent, & non l'équité. C'est à ces personnes, ajoute-t-il, que Moïse parle, lorsqu'il dit ; *vouz executerez justement ce qui est juste*. Car ceux-là violent cet ordre de Dieu, qui défendent la justice par un principe d'avarice & dans la vûe d'un bien temporel. Ces personnes se portent aisément par un tel motif non à rendre, mais à vendre la justice qu'ils rendoient auparavant.,, Saint

Ambroſ. Ambroise nous fait voir aussi que ce precepte de *in Luc. 1. l'ancienne loy peut s'entendre en general de toutes 1. tom. 3. les vertus chrétiennes ; & que J E S U S - C H R I S T l'a pag. 10. confirmé lorsqu'il nous a avertis de faire l'aumône, & de prier même d'une maniere qui ne nous en*

Matth. cap. 6. fasse pas perdre le fruit en nous exposant à la vanité.

„ *Bona est misericordia, bona est oratio ; sed poseſt inuſtè fieri ſi jactantia cauſa aliquis pauperi largitur.* Prenez garde, dit un autre Pere, de ne

Theod. in Denter. pas faire le bien dans la vûe de plaire aux hom- mes ; mais faites le bien pour l'amour du bien.

quæſt. 16. „ Car on en voit quelques-uns, ajoute-t-il, qui n'ayant pas un véritable amour de la justice, font paroître extérieurement qu'ils l'honorent & qu'ils l'aiment, mais dans une vûe toute humaine, & pour plaire en quelque sorte à ceux qui l'aiment véritablement.,,



C H A P I T R E XVII.

Victime sans tache ni défaut. Lapider celuy qui aura été convaincu du crime d'idolâtrie. Ne condamner personne sur le témoignage d'un seul. Recourir aux Prestres dans les affaires douces & difficiles à juger. Règle pour l'élection d'un Roy & conduire qu'il doit tenir.

¶ **V**ous n'immolerez 1. **N**on immola-
point au Seigneur **bis** **D**omino
Deо

Deo tuo ovem , & bovem , in quo est macula , aut quidpiam vitii , quia abominatio est Domino Deo tuo.

2. *Cum reperti fueringit apud te , iniuriam portarum tuorum quas Dominus Deus tuus dabit tibi , vir aut mulier qui faciant malum in conspectu Domini Dei tui , & transgrediantur peccatum illius ,*

3. *ut vadant & serviant diis alienis , & adorent eos , solem & lunam , & omnem militiam cœli , quæ non pracepi ;*

4. *& hoc tibi fuerit nuntiatum , audiensque inquisieris diligenter ; & verum esse repereris , & abominatio facta est in Israël ;*

5. *educes virum ac mulierem , qui rem feceratissimam perpetrârunt , ad portas civitatis tuae , & lapidibus obruentur .*

6. *In ore duorum*

une brebi ou un bœuf qui ait quelque tache ou quelque défaut , parce que c'est une abomination au Seigneur vôtre Dieu.

2. Lorsque l'on aura trouvé dans une des villes que le Seigneur vôtre Dieu vous aura données , un homme ou une femme qui auront commis un crime devant le Seigneur vôtre Dieu , & qui auront violé son alliance ,

3. en servant les dieux étrangers & adorant le soleil & la lune & toutes les étoiles du ciel , contre le commandement que je vous ay fait :

4. si l'on vous fait ce rapport , & si après l'avoir appris , vous vous en êtes informé très-exactement ; & si vous avez reconnu que la chose est véritable , & que cette abomination a été commise dans Israël ;

5. vous prendrez l'homme ou la femme qui auront fait une chose si détestable , & les ayant amenez à la porte de la ville , ils seront lapidez par tout le peuple .

6. Celuy qui sera puni de

de mort , sera condamné sur le rapport de deux ou de trois témoins , & nul ne mourra sur le témoignage d'un seul.

7. La main des témoins luy jettera la première pierre pour le faire mourir , & ensuite tout le reste du peuple le lapidera , afin que vous ôtiez le mal du milieu de vous.

8. S'il se trouve une affaire embrouillée , & où il soit difficile de juger & de discerner entre le sang & le sang^o , entre une cause & une cause^o , entre la lépre & la lépre , & si vous voyez que dans les assemblées qui se tiennent à vos portes les avis des juges sont partagez ; allez au lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi ,

9. & adressez-vous aux Prêtres de la race de Levi , & à celuy qui aura été établi en ce tems-là le juge du peuple ; vous les consultez , & ils vous rendront un jugement selon la justice & la vérité .

10. Vous ferez tout ce

aut trium testium peribit qui interficietur , nemo occidatur , una contra se dicente testimonium.

7. *Manus testium prima interficiet eum , manus reliqui populi extrema mittetur , ut auferas malum de medio tuî.*

8. *Si difficile & ambiguum apud te judicium esse perspiceris inter sanguinem & sanguinem , causam & causam , lepram & lepram ; & judicium intra portas tuas videtis verba variari ; surge , & ascende ad locum quem elegeris Dominus Deus tuus .*

9. *veniesque ad sacerdotes Levitici generis , & ad judicem qui fuerit illo tempore , queresque ab eis , qui indicabunt tibi iudicij veritatem .*

10. *Et facies quodcumque*

¶ 8. Expl. pour scâvoir si un meurtre a été volontaire ou involontaire .

Ibid. Lettr. inter causam

& causam ; *nempe , minoris momenti , Hebr. inter iudicium & judicium . Vatabl.*

*cumque dixerint qui
præsumt loco quem ele-
gerit Dominus, & do-
cuerint te ,*

*11. juxta legem ejus,
sequerisque sententiam
eorum, nec declinabis
ad dexteram neque ad
sinistram.*

*12. Qui autem su-
perbierit, nolens obe-
dire sacerdotis imperio,
qui eo tempore mini-
strat Domino Deo tuo,
& decreto judicis, mo-
rietur homo ille, &
auferes malum de Is-
raël,*

*13. cunctusque po-
pulus audiens timebit,
ut nullus deinceps in-
tumescat superbia.*

*14. Cum ingressus
fueris terram, quam
Dominus Deus tuus
dabit tibi, & posse-
dis eam, habitaveris
que in illa, & dixe-
ris; constituant super
me Regem, sicut ha-
bent omnes per circu-
tum nationes;*

*15. cum constituas
quem Dominus Deus
tuus elegerit de numero
fratrum tuorum; non*

qu'auront ordonné ceux qui commandent au lieu que le Seigneur aura choisi, & tout ce qu'ils vous enseigneront,

*11. selon la loy de Dieu,
& vous suivrez leurs avis
sans vous détourner ni à
droit ni à gauche.*

*12. Mais si un homme
étant plein d'orgueil ne veut obéir au Pontife, qui en ce tems-là exercera le ministere du Seigneur vôtre Dieu , ni à l'arrêt du juge, il sera puni de mort,
& vous ôterez le mal du milieu d'Israël,*

*13. afin que tout le peuple entendant ce juge-
ment soit saisi de crainte,
& qu'à l'avenir nul ne s'é-
leve d'orgueil.*

14. Quand vous ferez entré dans la terre que le Seigneur vôtre Dieu vous doit donner, que vous la possédez & que vous y ferez établis, si vous venez à dire ; je choisiray un Roy pour me commander comme en ont toutes les nations qui nous environnent ;

*15. vous établirez ce-
luy que le Seigneur vôtre Dieu aura choisi d'en-
tre vos frères ; vous ne
pour-*

pourrez prendre pour Roy un homme d'un autre pays & qui ne soit point votre frere :

16. Et lorsqu'il sera établi Roy , il n'amassera point un grand nombre de chevaux , & il ne remenera point le peuple en Egypte , s'appuyant sur le grand nombre de sa cavalerie , puisque le Seigneur vous a commandé de ne retourner plus par la même voye.

17. Il n'aura point une multitude de femmes qui attirent son esprit par leurs caresses , ni une quantité immense d'or & d'argent.

18. Après qu'il sera assis sur son trône , il fera décrire ce Deuteronomie , & cette loy que je vous prescris , en faisant écrire une copie qu'il prendra des Prêtres de la tribu de Levi.

19. Il aura cette copie avec luy , & il la lira tous les jours de sa vie , afin qu'il apprenne à craindre le Seigneur son Dieu , & à garder les preceptes & les ceremones qui sont données dans sa loy ,

*poteris alterius gentis
hominem Regem facere , qui non sit frater
tuus :*

16. *Cumque fuerit
constitutus , non multipli-
cabit sibi equos ,
nec reducat populum in
Ægyptum , equitatus
numero sublevatus ,
præsertim cum Dominus
unus præceperit vobis ,
ut nequaquam amplius
per eandem viam re-
vertamini:*

17. *Non habebit
uxores plurimas , qua-
alliciant animum ejus .
neque argenti & auri
immensa pondera.*

18. *Postquam au-
tem sedenter in solio re-
gni sui , describet sibi
Deuteronomium legis
hujus in volumine ,
accipiens exemplar à
Sacerdotibus Levitica
tribus.*

19. *Et habebit se-
cum , legetque illud
omnibus diebus vita-
sue , ut discat time-
re Dominum Deum
suum , & custodire
verba & ceremonias
ejus , qua in lege pra-
cepta sunt ,*

20. *nec*

20. nec elevetur cor
ejus in superbiam super
fratres suos, neque de-
clinet in partem dexte-
ram vel sinistram, ut
longo tempore regnet
ipse, & filii ejus, super
Israël.

20. sans que son cœur
s'élève d'orgueil au-dessus
de ses frères, & sans qu'il
se détourne ni à droit ni à
gauche, afin qu'il regne
long-tems luy & ses enfans
sur le peuple d'Israël.

E X P L I C A T I O N D U C H A P I T R E XVII.

Sens littoral & spirituel.

¶. 8. 9. 10. 11. **S**'Il se trouve une affaire embrouillée, & que les avis des juges qui sont à vos portes soient partagez, adressez-vous aux Prêtres de la race de Levi, & à celuy qui aura été établi en ce tems-là juge du peuple ; vous ferez tout ce qu'ils auront ordonné, & tout ce qu'ils vous enseigneront selon la loy de Dieu.

Le grand Prêtre étoit établi juge souverain de toutes les causes difficiles à decider. Et lors-que les juges particuliers établis dans les différentes villes étoient partagez de sentimens sur quelque affaire embrouillée : soit qu'elle fût criminelle ; ce qui est marqué en ce lieu par ces paroles, *entre le sang & le sang* : soit qu'elle fût pour des intérêts civils ; ce qui est marqué en- core par ces mots, *entre une cause & une cause* : soit enfin qu'elle regardât les ceremonies de la loy ; ce qu'on entend par ces autres mots, *entre la lépre & la lépre*, Dieu vouloit que l'on allât consulter l'oracle établi en Israël, c'est-à-dire, le grand Prêtre assisté des autres Prêtres de la race de

de Levi dont il étoit le chef. Ainsi il marquoit desflors dans cette figure de la loy ancienne ce qu'il devoit établir dans la loy nouvelle, dont le souverain Pontife & les autres Evêques doivent juger de tout ce qui regarde la conduite & la doctrine de l'Eglise , avec cette difference néanmoins qu'ils ne peuvent point juger à mort ceux qui sont soumis à leur jugement , étant les ministres de celui qui est venu non pour tuer , mais pour sauver les pecheurs. On est obligé , comme il est marqué ici , *de faire tout ce qu'ils ordonnent & tout ce qu'ils nous enseignent selon la loy de Dieu*. Ce qu'on ne doit pas entendre au sens que l'expliquent les heretiques , qui veulent que l'on ne soit obligé d'embrasser leurs decisions touchant la foy , qu'autant qu'elles sont jugées par chaque particulier être conformes à la vérité de la loy de Dieu , s'attribuant de cette sorte le droit d'examiner eux-mêmes , si ces décisions du Pontife souverain & des Evêques sont effectivement conformes à la loy divine , contre ce que Dieu leur défend par ces paroles : *Vous ne jugerez point votre juge , parce que son jugement est accompagné de justice*. Mais on doit entendre selon le vray sens des paroles de Moïse , qu'on est obligé de suivre ce qu'ils enseignent , parce que ce qu'ils enseignent a une parfaite conformité à la loy divine de ses Ecritures. Car autrement , comme l'a fort bien remarqué un Interpréte , chaque particulier se rendroit le juge de ceux qui sont établis juges dans l'Eglise , & même de toutes les veritez de la foy , se donnant le droit d'examiner si elles seroient conformes au sens véritable des livres sacrez ; ce qui a toujours été & sera toujours la source de toutes les heresies.

y. 12. Si un homme rempli d'orgueil ne veut point obéir au Pontife , ni à l'arrêt du juge , il sera puni de mort .

Quel-

*Eccles. 8.
17.*

*Fanj. in
hunc loc.*

Quelques-uns croient qu'on doit entendre par ce juge une autre personne que le grand Pontife , c'est-à-dire , un juge séculier établi pour condamner à la mort. Mais le sens qui paraît le plus naturel & le plus simple , est d'entendre comme font les autres , la même personne par ce Juge & par ce Pontife , qui avoit certainement le pouvoir dans l'ancienne Loy de condamner à la mort ; parceque la Religion des Juifs estoit une Religion de rigueur , & que les Prêtres dans toutes les choses qui regardoient les préceptes de la Loy , étoient établis les ministres de la justice de Dieu pour la punition des coupables. C'est ce qui n'est plus maintenant , depuis que le Fils de Dieu étant devenu le grand Pontife de la Loy nouvelle , s'est rendu lui - même volontairement victime pour délivrer de la mort les violateurs de la loy de Dieu son Pere. Saint Cyprien qui a expliqué ce même passage dans ce dernier sens , dit que c'est visiblement s'attirer la vengeance du Seigneur , de mépriser ses pontifes ; puisqu'il obligeoit anciennement tous les peuples à leur porter un si grand respect , que si quelqu'un n'obéissoit pas au grand Prêtre , lorsqu'il rendoit ici-bas un jugement temporel , il étoit puni de mort . „ Après donc , ajoute-t-il , qu'il a plu à Dieu d'établir si puissamment l'autorité sacerdotale , quel juge-ment devons-nous porter de ceux qui se déclarent les ennemis des Evêques , qui se revoltent ouvertement contre l'Eglise , & qui ne peuvent être retenus ni par les menaces d'un Dieu irrévérencieux , ni par la vûe du jugement redoutable du dernier jour ? Car les heresies & les schismes , continuent le même Saint , ne sont point nez d'une autre source que de l'orgueil avec lequel on refuse d'obéir au Pontife du Seigneur , & de ce qu'on ne considere point qu'il n'y a dans l'Eglise , (c'est-à-dire , dans chaque Eglise) qu'un Evêque & qu'un

„ qu'un Juge , qui tient dans le tems présent la place de JESUS-CHRIST .

¶. 14. 15. Si vous desirez de choisir un Roy , vous prendrez celui que le Seigneur votre Dieu aura choisi d'entre vos frères ; & vous ne pourrez prendre pour Roy un homme d'un autre pays .

Moïse par un esprit prophétique connut ce qui devoit arriver dans la suite des tems , & voyant des lors avec une extrême douleur l'ingratitude des Israélites , qui ayant Dieu même pour Roy méprisoient en quelque sorte sa conduite & souhaiteroient d'être gouvernez par un Prince souverain comme toutes les autres nations , il les avertit qu'au moins ils ne choisissent pas eux-mêmes ce Roi , mais qu'ils en remissoient le choix à Dieu , & sur tout qu'ils prissent garde à n'en pas choisir qui ne fût de leur païs & de leur Religion .

Aug. in Deuter. quest. 26. Il ne faut donc pas s'imaginer , dit saint Augustin , que ce passage du Deuteronome , où Dieu leur permet d'avoir un Roy , soit contraire comme il le pourroit paroître d'abord , à ce qui est dit 1. Reg. c. 8. ailleurs ; que lors qu'effectivement ils demanderent ce Roy , leur demande déplut au Seigneur , qui leur declara , que c'estoit luy-même qu'ils rejettoient , afin qu'il ne regnât point sur eux . Car , comme remarque le même Pere , Dieu ne leur ordonne pas ici d'établir un Roy , puisqu'il paraît même qu'il estoit contre sa volonté qu'ils le fissent ; mais il leur declare seulement , que s'il arrivoit un jour qu'ils le voulussent , comme il faavoit bien qu'ils le voudroient , il leur permettoit de le faire aux conditions qu'il leur marquoit . Et en cela même Dieu donnoit aux Israélites une preuve extraordinaire de sa bonté , voulant luy-même leur choisir ce Roy , quoy qu'ils meritaient d'être rejetez de luy , ne voulant pas qu'il regnât sur eux plus long-tems . Quant à la défense qu'il leur fait d'en prendre un d'un autre païs ,

pays & qui ne fût pas leur frere , elle estoit encore un effet de sa misericorde pour son peuple ; puisqu'un Prince qui seroit choisi du milieu d'entre eux ne pourroit pas oublier si-tôt ce qu'il leur devoit comme à ses freres ; au-lieu qu'un Prince étranger se porteroit plus facilement à les traiter avec dureté. Et d'ailleurs il leur estoit d'une extrême conséquence que leur Roy ne suivît pas des dieux étrangers , puisque la Religion des Princes est suivie ordinairement des peuples.

y. 16. &c. *Il n'aura point un grand nombre de chevaux , il ne remenera point le peuple en Egypte s'appuyant sur le grand nombre de sa cavalerie ; puisque le Seigneur vous a commandé de ne retourner plus par la même veye.*

Le plus saint de tous les Rois d'Israël avoit bien compris , dit un ancien Pere , la nécessité de ce precepte de Dieu , lorsqu'il s'écrioit : *Non salvatur Rex per multam virtutem ; & gigas non salvabitur in multitudine virtutis sua. ,* Le Roy ne trouve point son salut dans la grandeur de sa puissance ; & le géant ne sera point non plus sauvé par ses grandes forces. , *Fallax equus ad salutem : in abundantia autem virtutis sua non salvabitur. ,* En vain il espere de ses chevaux un saut que toute leur vigueur ne peut point luy procurer. , *Ecce oculi Domini super metuentes eum ; & in eis qui sperant super misericordia ejus. ,* Mais le Seigneur arreste ses yeux sur ceux qui le craignent ; & il se rend favorable à ceux qui espèrent en sa misericorde. , Que c'est une chose édifiante d'entendre un grand Roy parler ce langage , & apprendre à tous les Rois de la terre , que ce n'est ni dans la multitude de leurs chevaux , ni dans toute la grandeur de leur puissance qu'ils doivent mettre leur gloire & leur appuy ! Et que ce que dit ce Prince dans la vuë de la grandeur infinie de Dieu , s'accorde parfaitement

Theodor.
in Dent.
gnass. 18.
Psal. 32.

August. in Psal. 137. t.m. 8. p. 6+8. tement avec ce que l'un des plus humbles Interprètes de ses sentimens dit de la dignité souveraine; Que plus elle est élevée, plus aussi elle paraît exposée à de grands perils: *quanto altior, tanto periculofior est.* „Et ainsi, continuë-t-il, plus les Rois sont dans une élévation extraordinaire à l'égard des autres hommes, plus ils doivent être dans un profond anéantissement devant Dieu. *Ideoque reges, quanto sunt in majore sublimitate terrena, tanto magis humiliari Deo debent.* Que ces Princes donc, dit encore le même Saint, marchent fidélement dans les voyes, & qu'ils chantent avec tous les peuples; *que la gloire du Seigneur est grande!* Le Roy Prophète qui parloit ainsi, dit que la gloire, non des Rois, mais du Seigneur, est très-grande; & il apprend à ces Rois, que s'ils s'élèvent, *le Seigneur est infiniment élevé au-dessus d'eux,* & qu'il ne regarde que les humbles. Si donc les Princes veulent être regardez de Dieu comme ce saint Roy, qu'ils soient humbles comme lui.

2. Par. 9. 25. Salomon le fils de ce Roy dont nous parlons viola manifestement le precepte par lequel Dieu défendoit à tous les Rois d'Israël d'avoir un grand nombre de chevaux, puisqu'il est marqué dans l'Ecriture, qu'il avoit dans ses écuries jusqu'à quarante mille chevaux. Or la raison pour laquelle Dieu leur défendoit ce grand nombre de cavalerie, c'est, dit saint Basile, qu'il ne vouloit pas que durant les guerres ils missent leur confiance dans la force & dans le nombre de leurs troupes, mais dans son secours duquel seul ils devoient se promettre la victoire. Car la multitude des chevaux inspire naturellement une plus grande fierté à ceux qui en sont les maîtres, que non pas le grand nombre d'infanterie, à cause de la fierté de cet animal, & de celle qu'il inspire à ceux qui le montent. Aussi le même saint Basile

Basil. in Esaï. t. 2. vers. 8. tom. 2.

p. 79.

Basile remarque encore , qu'on ne voit point qu'aucun des saints Rois des Juifs se soit servi dans les guerres de cette multitude de chevaux que Dieu avoit défendue.

Ce qui est dit dans la suite , que ces Princes ne remèneront point son peuple en Egypte , parce que Dieu luy a commandé de ne retourner plus par la même voie , ne paraît pas estre marqué dans aucun endroit de l'Ecriture , c'est-à-dire , qu'on ne voit point que Dieu leur ait défendu de retourner en Egypte. Peut-être que cette défense leur fut faite , lorsqu'ils murmurèrent si hautement contre Moïse après le retour des espions Numer. cap. 14. vers. 4. qu'il avoit envoyé reconnoître le pays des Cananéens , & lorsqu'ils dirent qu'ils vouloient effectivement s'en retourner en Egypte. Quoy qu'il en soit , il paraît par cet endroit que le Seigneur le leur avoit défendu. Et il renouvelé encore cette défense en la personne de leurs Rois , qui s'élevant vainement de la puissance de leurs armées , se seroient peut-être portez à vouloir venger les outrages que les Egyptiens avoient faits à leur nation. Car il scavoit que ce peuple , s'il retournoit en Egypte , pourroit aisément s'abandonner aux déreglemens & aux superstitions de ce pays idolâtre. Et d'ailleurs même il vouloit peut-être par cet ordre qu'il donnoit aux Israélites , apprendre aux Chrétiens , qu'après qu'ils seroient sortis par le baptême du regne du monde & de la servitude du diable , figurez par l'Egypte & par Pharaon , ils devoient bien prendre garde de ne s'y pas engager ; & estre persuadez , que la puissance , les grandeurs , les richesses figurées par l'éclat de toute cette cavalerie dont il est parlé ici , ne peuvent leur estre qu'un piege très-dangereux & un attrait très-puissant pour les faire retourner , contre l'ordre du Seigneur , par la même voie d'où

*Jerem.
cap. 42.
vers. 16.*

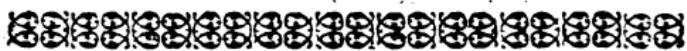
d'où il les avoit si heureusement fait sortir. C'est ce qu'il voulut encore leur confirmer par la bouche d'un autre Prophete , lorsqu'il menaça de la guerre , de la famine & de la peste tous ceux de son peuple qui s'enfuiroient en Egypte pour se sauver de la fureur des Chaldéens. Car il demande comme une marque de fidélité & de gratitude à tous ceux qu'il a rachetéz de l'esclavage de Pharaon , que même dans les perils les plus pressans ils n'ayent recours qu'à luy seul.

y. 17. Il n'aura point une multitude de femmes, ni une quantité immense d'or & d'argent.

*Aug. in
Deuter.
24. 27.*

Saint Augustin remarque fort bien que David n'a point péché contre ce precepte , quoiqu'il ait eu plusieurs femmes ; parce que Dieu effectivement ne défendoit point aux Rois dans l'ancienne loy d'en avoir plusieurs , à cause peut-être de l'espérance qu'ils avoient d'estre peres du Messie ; mais d'en avoir une grande multitude , ce qui pouvoit amollir & effeminer l'esprit , & les porter insensiblement à souhaiter même d'autres femmes que celles d'Israël , qui s'efforceroient par leurs caresses de les détourner de la Religion du vray Dieu. Salomon , dit le même Pere , viola également ces deux preceptes dont l'un regardoit les femmes , & l'autre l'argent ; puisqu'il eut une si prodigieuse quantité de femmes , & même des étrangères qui le pervertirent entierement , & qu'il amassa des trésors immenses qui ne servirent qu'à luy éllever l'esprit , & qui firent même crier tout le peuple contre la dureté de son regne.

*3. Reg.
cap. 12.
vers. 4.*



C H A P I T R E XVIII.

Partage des Prêtres & des Levites. Eviter toute superstition payenne. Prediction de la naissance d'un grand Prophète qu'ils devront écouter.

1. **N**on habebunt Sacerdotes & Levites, & omnes qui de eadem tribu sunt, partem & hereditatem cum reliquo Israël, quia sacrificia Domini, & oblationes ejus comedent,

2. & nihil aliud accipient de possessione fratrum suorum, Dominus enim ipse est hereditas eorum, sicut locutus est illis.

3. *Hoc erit iudicium Sacerdotum a populo, & ab his qui offerunt victimas: siue bovem, siue ovem immolaverint, dabunt Sacerdoti armum ac ventriculum;*

4. *primitias frumenti, vini, & olei, & lanarum partem ex ovium tonsione.*

1. **L**es Prêtres & les Levites, & tous ceux qui sont de la tribu de Levi, n'auront point de part ni d'héritage avec le reste d'Israël, parce qu'ils mangeront des sacrifices du Seigneur & des offrandes qui lui seront faites,

2. sans prendre rien autre chose de la terre que leurs frères posséderont, parce que le Seigneur est lui-même leur part & leur héritage, selon que lui-même leur a dit.

3. Voici ce que les Prêtres auront droit de prendre du peuple & de ceux qui offrent des victimes: s'ils immolent un bœuf ou une brebis, ils donneront au Prêtre l'épaule & la poitrine;

4. Ils lui donneront aussi les premices du froment, du vin & de l'huile, & une partie des laines, lorsqu'ils feront tondre leurs brebis.

K 3

5. Car

5. Car le Seigneur vôtre Dieu l'a choisi d'entre toutes vos tribus , afin qu'il assiste devant le Seigneur , & qu'il le serve pour jamais luy & ses enfans.

6. Si un Levite sort de l'unc de vos villes qui sont répandues dans tout Israël , dans laquelle il habite , & qu'il veuille aller demeurer au lieu que le Seigneur aura choisi ,

7. il sera employé au ministere du Seigneur vôtre Dieu , comme tous les Levites ses freres qui assisteront pendant ce tems-là devant le Seigneur.

8. Il recevra la même part que tous les autres des viandes qui seront offertes , outre la part qui luy est acquise dans sa ville par la succession aux droits de son pere".

9. Lorsque vous serez entré dans la terre que le Seigneur vôtre Dieu vous donnera , prenez bien garde de ne pas vouloir imiter les abominations de ces peuples ,

10. ne pas faire ce qu'ils font.

y. 8. Expl. outre la part , ou des dixmes , ou des maisons dans les villes que les Levites pouvoient avoir.

5. *Ipsum enim elegit Dominus Deus tuus de cunctis tribubus tuis, ut sit, & ministret nomini Domini ipso, & filii ejus in sempiternum.*

6. *Si exierit Levites ex una urbium suarum ex omni Israël in qua habitat, & voluerit ventre, desiderans locum quem elegerit Dominus,*

7. *ministrabit in nomine Domini Dei sui, sicut omnes fratres ejus Levite, qui stabunt eo tempore coram Demino.*

8. *Partem ciborum eandem accipiet, quam & ceteri, excepto eo; quod in urbe sua ex paterna ei successione debetur.*

9. *Quando ingressus fueris terram, quam Dominus Deus tuus dabit tibi, cave ne imitari velis abominationes illarum gentium;*

10. *nec*

10. nec inveniatur in te qui lustret filium suum, aut filiam, du- cens per ignem, aut qui hariolos sciscitetur, & obseruet somnia atque auguria, nec sit maleficus.

11. nec incantator, nec qui pythones consu- lat, nec divinos, aut quarat à mortuis ve- ritatem.

12. Omnia enim hec abominatur Dominus, & propter istiusmodi sceleris delebit eos in introitu tuo.

13. Perfectus eris, & absque macula cum Domino Deo tuo.

14. Gentes iste, qua- rum possidebis terram, augures & divinos au- diunt : Tu autem à Domino Deo tuo aliter institutus es.

15. Prophetam de gente tua & de fra- tribus tuis sicut me,

*.N. Expl. qui soit Ne-
cromancien, comme la fem- me que Saül consulta.

10. & qu'il ne se trou- ve personne parmi vous qui fasse passer par le feu son fils ou sa fille, ou qui consulte les devins, ou qui observe les songes & les augures, ou qui soit ma- gicien,

11. ou qui soit enchan- teur, ou qui consulte ceux qui ont l'esprit de python, & qui se mêlent de devi- ner, ou qui interroge les morts", pour apprendre d'eux la vérité.

12. Car le Seigneur a en abomination toutes ces choses, & il exterminera tous ces peuples à votre entrée à cause des crimes qu'ils ont commis.

13. Vous serez parfait & sans tache avec le Sei- gneur votre Dieu".

14. Ces peuples dont vous allez posséder la ter- re consultent les augures & les devins : Mais pour vous, vous avez été in- struits autrement par le Seigneur votre Dieu.

15. Le Seigneur votre Dieu vous suscitera un Prophète comme moy, de

K 4

votre

*.13. Expl. dans le culte que vous rendrez à votre Dieu.

vôtre nation & d'entre vos frères : C'est luy que vous écouteriez ;

16. selon la demande que vous fîtes au Seigneur vostre Dieu près du mont Horob, où tout le peuple estoit assemblé, en luy disant : Que je n'entende plus " la voix du Seigneur mon Dieu , & que je ne voye plus ce feu effroyable , de peur que je ne meure.

17. Et le Seigneur me dit : Tout ce que ce peuple vient de dire est très-raisonnable.

18. Je leur susciteray du milieu de leurs frères un Prophète semblable à vous , je luy mettray mes paroles dans la bouche , & il leur dira tout ce que je luy ordonneray.

19. Que si quelqu'un ne veut pas entendre les paroles que ce Prophète prononcera en mon nom , ce sera moy qui en feray la vengeance.

20. Si un Prophète corrompu par son orgueil entreprend de parler en mon nom , & de dire des choses que je ne luy ai point commandé de dire ,

¶. 16. Latr. Je n'entendray plus.

16. ut petisti à Domino Deo tuo in Horreb, quando concio congregata est , atque dixisti : Ultrà non audiā vocem Domini Dei mei , & ignem hunc maximum amplius non video , ne moriar.

17. Et ait Dominus mihi : Benè omnia sunt locuti.

18. Prop̄hetam suscitabo eis de medio fratrum suorum similem tuū ; & ponam verba moa in ore ejus , loqueturque ad eos omnia qua praecepero illi.

19. Qui autem verba ejus , qua loquetur in nomine meo , audire noluerit , ego ultor existam.

20. Propheta autem qui arrogantiā depravatus voluerit loqui in nomine meo , que ego non praceipi illi ut diceret , aut ex nomine alio

CHAPITRE XVIII. 225
alienorum deorum, interficietur.

21. *Quòd si tacita cogitatione responderis : Quomodo possum intellegere verbum, quod Dominus non est locutus ?*

22. *Hoc habebis signum : Quod in nomine Domini Propheta ille predixerit, & non evenerit, hoc Dominus non est locutus, sed per tumultum animi sui Propheta confinxit. Et idcirco non timebis eum.*

ou s'il parle au nom des dieux étrangers, il sera puni de mort.

21. Que si vous dites en vous-mêmes : Comment pourray-je discerner si la parole qu'on m'annonce n'est point du Seigneur ?

22. Voici le signe que vous aurez : Si ce que ce Prophète a prédit au nom du Seigneur n'arrive point, c'est une marque que ce n'estoit point le Seigneur qui l'avoit dit : mais que ce Prophète l'avoit inventé par l'orgueil & la presumption de son esprit. C'est pourquoi vous n'aurez aucun respect " pour ce Prophète.

*. 22. Lettre. aucune crainte.

E X P L I C A T I O N D U C H A P I T R E XVIII.

Sens littéral & spirituel.

*. 3. *V*OICI ce que les Prêtres auront droit de prendre, &c.

On peut voir dans le Levitique tout ce qui Levit. 32.
regarde le partage de ces victimes que l'on nom-
moit pacifiques.

*. 6. 8. *Si un Levite sort de l'une de vos villes,*
& qu'il veuille aller demeurer au lieu que le Sei-

gneur aura choisi, il aura la même part que tous les autres, outre la part qui luy est acquise dans sa ville comme succédat aux droits de son pere.

Les Levites estoient obligez de servir dans le tabernacle chacun à leur tour. Mais comme il pouvoit arriver que quelqu'un d'entr'eux par un plus grand zèle pour le service de Dieu souhaitât de se consacrer entierement à un si saint ministere, & de quitter pour celà sa ville & ses proches, Moïse déclare qu'il le pourra faire, & ordonne qu'il aura part comme les autres Levites qui sont en charge aux viandes qui sont offertes, sans qu'on puisse la luy refuser sous pretexte qu'il jouit des biens de son pere, ou qu'il en a apporté le prix avec luy. Car les Levites quoy qu'ils n'eussent point partagé les terres avec le reste du peuple comme devant recevoir les dixmes de tous les biens d'Israël ; ne laissoient pas, selon qu'on l'a pu voir auparavant, d'avoir en propre des maisons, des troupeaux & des pâturages dans les faubourgs de leurs villes pour les nourrir. C'est ce que Moïse appelle ici *la part qui leur est acquise par la succession de leur pere.* Et Dieu voulant récompenser le zèle de ces Levites qui quittaient tout pour se donner tout entiers à son service, commande par la bouche de son saint Legislateur, qu'ils ayent leur part des offrandes comme ceux qui servent par obligation & dans leur rang, faisant voir desflors ce qu'un des premiers Ministres de la loy nouvelle le grand Apôtre a dit depuis ;

1 Cor. c. 9. Qu'il est dans l'ordre de Dieu, que ceux qui annoncent l'Evangile vivent de l'Evangile.

y. 9. Lorsque vous serez entrez dans la terre que le Seigneur votre Dieu vous doit donner, prenez bien garde de ne pas vouloir imiter les abominations de ces peuples.

Saint Gregoire Pape compare la charité de Moïse envers son peuple à celle des saints Apôtres,

*Gregor.
Migne.
Moral.
l. 31. c. 7.*

tres, lorsqu'il dit, que la même inquietude qui portoit ces fondateurs de l'Eglise à conjurer les fidèles de s'éloigner des méchans & des personnes dé-reglées, de veiller & de prier, pour se garantir de la fureur de leur ennemi qui comme un lion rugissant tournoit sans cesse autour d'eux, & pour ne se pas corrompre ni dégénérer de la simplicité de la foy de J E S U S - C H R I S T , porta aussi cet ancien chef de la Synagogue à avertir les Israélites de prendre garde, lorsqu'il auroit plu à Dieu de les établir dans la terre des Cananéens, de n'imiter pas les abominations de ces peuples. „ C'est ainsi, ajoute ce Pere, que les vrais Pasteurs ont des entrailles de charité qui leur inspirent une crainte salutaire pour leurs disciples; au-lieu que les faux pasteurs craignent d'autant moins pour ceux dont ils ont reçus la conduite, qu'ils ne voyent pas ce qu'ils ont à craindre pour eux-mêmes. „ *Habent veraces magistri super discipulos timoris viscera ex virtute charitatis: hypocrita tanto minus commissis sibi metuunt, quanto nec fibimeti quis quid timere debeant reprehendunt.*

On pouvoit dire de Moïse qu'il avoit comme engendré tout ce peuple à Dieu dont il estoit véritablement le Pere. C'est pourquoi aussi il sentoit à leur égard cette tendresse dont le même Saint dit que l'Apôtre estoit tout rempli, lorsqu'il témoignoit à ses disciples, qu'il vivroit véritablement s'ils demeuroient fermes dans la piété. Car quoy qu'il vît approcher l'heure de sa mort, il n'avoit d'inquiétude que pour ce qui regardoit la vie que devoit mener son peuple après qu'il l'auroit quitté. O quam molia viscera gestabant, quando circa filios suos tanto astu amoris inhibebat !

y. 10. 11. Qu'il ne se trouve personne parmi vous qui interroge les morts pour apprendre la vérité.

Lorsqu'on vous dira, s'écrie un autre Prophète, If. i. 8.

consultez les magiciens & les devins qui murmurent en secret dans leurs enchantemens, répondez leur ; chaque peuple ne consulte-t-il pas son Dieu, & vaut-on parler aux morts de ce qui regarde les vivans ?

Hieron. „ C'est-à-dire , comme l'explique saint Jerôme ;
 in hunc „ si vous autres , qui adorez , non un seul Dieu
 loc. tom. „ comme nous , mais plusieurs dieux , vous consul-
 2. p. 68. „ tez vos différentes idoles , selon que vous les re-
 „ gardez comme des dieux ; & si vous vous adres-
 „ sez aux morts ou aux figures qui représentent
 „ les morts pour connoître ce qui regarde les vi-
 „ vans ; combien devons-nous plutôt nous au-
 „ tres nous adresser à notre Dieu , & entendre ses
 „ oracles par la bouche de ses Prophètes ? Il ap-
 „ prend donc à ses disciples , ajoute ce Saint , que
 „ c'est plutôt à la loy de Dieu & au témoignage
 „ de ses Ecritures qu'ils se doivent rapporter , que
 „ non pas à ceux qui se mêlent de deviner la ve-
 „ rité. Et c'est de même que s'il leur disoit ; si
 „ vous doutez de quelque chose , scâchez que les
 „ peuples que le Seigneur vostre Dieu doit extermin-
 „ ner devant vous , consultent les augures & les
 „ devins ; mais que pour vous autres , vous avez
 „ esté instruits d'une maniere différente par le Sei-
 „ gneur vostre Dieu .

¶. 18. Je leur susciteray du milieu de leurs frères un Prophète semblable à vous. Que si quelqu'un ne veut pas entendre ses paroles , ce sera moy qui en feray la vengeance.

Hieron. Ces paroles , selon saint Jerôme , ont rapport
 ib. ut si à ce qui est dit auparavant ; & Moïse pour dé-
 prâ. tourner les Israélites de s'adresser , comme les
 peuples qui ne connoissent point Dieu , aux au-
 gures & aux devins , les assure que le Seigneur
 leur suscitera du milieu d'eux un Prophète sem-
 blable à lui , qu'ils seront tous obligez d'écou-
 ter avec respect , s'ils ne veulent s'exposer à la
 divine vengeance. Les Juifs expliquent de Jo-
 sué

EXPLICATION DU CHAP. XVIII. 229

fué, ou du Messie qu'ils attendent tous les jours, ce qui est dit en ce lieu d'un Prophète semblable à Moïse. Mais les Pères de l'Eglise fondez sur l'autorité de l'Ecriture, l'entendent de J E S U S-^{Clem.} A-
CHRIST figuré, comme le dit l'un d'entr'eux, ^{lex. Pa-}
 par Josué même, & que les Juifs ont dû recon-^{dig. l. 1.}
 noître pour le vray Messie. Nous disons que les ^{6. 7.}
 saints Pères ont pris dans les Ecritures ce qu'ils
 ont dit sur cela, puisque l'Esprit saint parlant
 par la bouche du premier de tous les Apôtres a ^{Act. c. 3.}
 expliqué cette prédiction du Fils de Dieu, en ^{22.}
 faisant entendre, qu'il estoit véritablement ce
 Prophète que le Seigneur Dieu devoit susciter du
 milieu des Israélites, & qu'ils devoient écouter
 en tout ce qu'il leur diroit. Saint Etienne se sert ^{lb. c. 7. 27.}
 encore du même passage pour prouver aux Juifs ^{Joan. c. 1.}
 que J E S U S - C H R I S T estoit le véritable Mef-^{45.}
 sie. Saint Philippe avoit sans doute la même ^{Joan. c. 5.}
 vûë, lorsqu'il disoit : *Nous avons trouvé celuy*
de qui Moïse a écrit dans la loy. Et enfin, se-^{Ambro.}
 lon saint Ambroise, il paroît que le Fils de Dieu ^{in E. ad}
 lui-même a fait allusion à ces paroles de l'an-^{Coloss. c. 1.}
 cien Legislateur, lors qu'il dit aux Juifs ; *Moïse* ^{t. 3. p. 538.}
auquel vous mettez vostre esperance sera vostre ac-
cusateur. Car si vous croyez Moïse, vous me croi-^{Ignat.}
riez aussi, puisque c'est de moy qu'il a écrit. C'est ^{Ep. ad}
 sur ces autoritez de l'Ecriture &c sur l'évidence ^{Anioch.}
 de la chose même, que les saints Pères se sont ^{p. 154.}
 fondez ; lorsqu'ils ont crû devoir expliquer cet-^{Tertull.}
 te prophétie du Fils de Dieu devenu par son ^{contr.}
 Incarnation, comme le dit saint Ignace d'An-^{Marcion.}
 tioche, le grand Prophète de la loy nouvelle. ^{t. 4. p. 22.}
 Saint Jean Chrysostome, qui lisoit d'une autre ^{Cyprian.}
 maniere que nous cet endroit fameux qui re-^{adv. Ju-}
 garde le Messie, dit que la menace que Dieu fait ^{daeos l. 1.}
 d'exterminer ceux qui n'écouteront point ce Pro-^{c. 18.}
 phète, ne s'est accomplie qu'à l'égard de J E S U S-^{Orig. in.}
CHRIST seul. „ Plusieurs Prophètes, dit-il, se ^{Joan. seqq.}
 font ^{7. tom. 2.} „ Plu-^{p. 294. Ee}
 sieurs Prophètes, dit-il, se ^{in Exod.}
 font ^{t. 1. p. 99.}

Chrys. t. 5. „, sont élévez en Israël ; on ne les a point écoutez ;
quod Chr. „ & ceux cependant qui ont refusé de les écouter
sit Deus „, n'en ont point été punis. Mais les Juifs ayant me-
p. 739. „ prisé les paroles de J E S U S - C H R I S T sont deve-
Augusti. „ contr. „, nus fugitifs & vagabonds , errans en tous lieux ,
Fanst. l. „ 16. c. 15. „ couverts d'infamie , & accablez par les fleaux de
18. 19. „ la divine Justice. „ .

22. tom. 6. Origene dit que Moïse a voulu marquer un Pro-
p. 133. phete extraordinaire qui seroit en quelque chose
Ambr. in semblable à luy , quoy que sans comparaison plus
Pf. 118. grand , c'est-à-dire , qui seroit , comme il avoit
att. 8. fait luy-même , mais d'une maniere infiniment
tom. 2. p. 947. & plus élevée , l'office de mediateur entre les hom-
ad Coloss. in c. 1. mes & Dieu ; & que c'estoit pour cela que les peu-
3. p. 537. ples n'ayant pû jusqu'à S. Jean reconnoître ce Pro-
538. phete tel que Moïse leur avoit prédit , luy demanderent s'il ne l'estoit point luy-même ; *Propheta es tu ?* Il ajoute que ce que Moïse dit alors aux Israélites long-tems avant la naissance de ce grand Prophète , lors qu'il les avertissoit qu'il naîtroit un jour & qu'ils seroient obligez de l'écouter , le Pere éternel l'a dit depuis qu'il fut né , en ordonnant à tous les hommes de l'écouter comme son Fils qu'ils voyoient alors présent parmi eux. *Moy-
ses dudum dixit ; illum audietis. Nunc Pater di-
cit : Hic est filius meus, ipsum audite.* Sur quoy

Ad Coloss. ut sup. saint Ambroise dit , que nous sommes véritable-
 ment obligez de l'écouter , puisqu'il n'y a même que luy seul qui merite d'estre écouté & re-
 veré par les hommes , & que nul autre n'est di-
 gne de luy estre comparé , comme estant le Fils
 de Dieu , & le chef de toute principauté , dont

In Psal. 118. ut sup. l'Evangile a été prêché dans toute la terre. Car ,
 „ quoy qu'il ait , dit ce Saint , des compagnons qui
 „ participent avec luy à l'esprit de prophétie , il est
 „ néanmoins le vray Prophète , qui sans l'aide
 „ d'aucun autre connoît l'avenir , qui a parlé par la
 „ bouche de tous les Prophètes , lorsqu'ils ont pré-
 „ dit

„ dit les choses futures, qui leur a communiqué cet
 „ esprit de prophétie qu'ils avoient, & que l'on écou-
 „ te avec respect comme la loy de Dieu même, par-
 „ ce qu'il est luy-même le Dieu & l'auteur de cette
 „ loy. Et c'est, dit-il, parce que le peuple Juif
 „ n'a point voulu écouter ce grand Prophète, qu'il
 „ a été exterminé, & a cessé d'être regardé com-
 „ me le peuple de Dieu.

Saint Augustin a été aussi obligé de prouver con- *Augus.*
 tre les Manichéens que J E S U S - C H R I S T étoit *ib. ut sup.*
 véritablement ce Prophète dont parloit Moïse, que
 Dieu devoit susciter au milieu des Israélites : & il a
 fait voir que toutes les dissimilitudes que ces enne-
 mis de notre foi remarquoient entre JESUS-CHRIST
 & Moïse, n'empêchoient point que Moïse, en par-
 lant de JESUS-CHRIST comme d'un Prophète,
 n'eût pu dire, qu'il seroit semblable à luy. „ Car qu'y
 „ a-t-il d'étonnant, leur disoit ce Pere, que J E S U S -
 „ C H R I S T n'ait pas dédaigné de passer pour être
 „ semblable à Moïse, lui qui a voulu, pour le di-
 „ re ainsi, être semblable à un agneau, lorsque
 „ Dieu a commandé par la bouche même de Moï-
 „ se, qu'on mangeât l'Agneau pascal, & que le
 „ sang de l'Agneau servît à sauver le peuple; ce que
 „ nul présentement ne peut nier avoir été accompli
 „ en la personne de J E S U S - C H R I S T ? Il étoit à
 „ la vérité dissimilable, entant que Dieu, à Moïse;
 „ mais il luy estoit semblable entant qu'homme,
 „ & entant que médiateur entre les hommes &
 „ Dieu. Il luy étoit dissimilable, entant que saint
 „ & la source de la sainteté; mais il luy étoit sem-
 „ blable, entant que couvert de la ressemblance du
 „ péché.

y. 20. Si un Prophète corrompu par son orgueil
 entreprend de dire des choses que je ne luy ay point
 commandé de dire, il sera puni de mort.

Moïse, dit S. Augustin, voyoit dès lors par la lumi- *Augus.*
 mière de l'Esprit de Dieu qu'il s'éleveroit plusieurs *contr.*
Faugt.c.2.
 faux

faux prophètes & plusieurs docteurs de mensonge qui s'opposeroient à la doctrine de la vérité. Et il commandoit que tous ces maîtres de l'erreur fussent mis à mort. „ Mais que fait présentement „ continuaë ce Pere, la langue des Prédicateurs Catholiques , finon de percer avec l'épée spirituelle „ & à deux trenchans du vieil & du nouveau Testament tous ceux qui s'efforcent de nous éloigner „ de notre Dieu & de violer ses commandemens? C'est-là la mort salutaire qu'il est permis à l'Eglise de souhaiter & de procurer aux ennemis de sa vérité , une mort qui tend à détruire leurs erreurs , & à rendre la vie & la lumiere à leurs ames , une mort qui s'accorde parfaitement avec cette ardente charité de l'épouse d'un Dieu homme , qui est mort lui-même pour faire revivre ceux qui estoient morts par le péché.

y. 21. 22. *Que se vous dites en vous-mêmes ; comment pourray-je discerner si la parole qu'on m'annonce n'est point du Seigneur ? Voici le signe que vous en aurez : Si ce que ce Prophète a prédit au nom du Seigneur n'arrive point , &c.*

L'on comprend facilement que c'est la marque d'un faux Prophète d'annoncer au nom du Seigneur des choses qui n'arrivent point. Mais comme les miracles mêmes peuvent estre un signe équivoque de la sainteté de ceux qui les font , puisque les magiciens de Pharaon imitoient Moïse presque en tous ceux qu'il faisoit ; la prophétie qui se vérifie par l'effet ne peut pas passer non plus pour estre la marque assurée d'un vray prophète ; puisqu'il n'est pas impossible comme on l'a fait voir auparavant , que de faux prophètes prédisent des choses qui arriveront ; & que Dieu même par un jugement secret , permet quelquefois au démon de tromper ainsi les hommes par ces sortes de prédictions qui se trouvent véritables. Comment donc doit-on entend-

Cap. 13.

entendre ce que Dieu dit , que le signe qu'on aura pour connoître le faux Prophete , est , si ce qu'il a prédit au nom du Seigneur n'arrive point , puisque lors même qu'il arrivera , ce ne sera pas un signe certain qu'il ne soit point faux prophete ? Il semble , selon la pensée d'un Interpréte , que *Jans. n.* ce passage ne signifie autre chose , sinon que c'est ^{in cap.} la marque infaillible d'un faux prophete , lors que ce qu'il dit n'arrive point , & que c'est ce que l'on voit le plus ordinairement . Que si Dieu permet pour des raisons que luy seul connoît , qu'on voye arriver ce qu'a dit un faux prophete , il faut alors se souvenir de ce que l'on a marqué auparavant sur le treizième chapitre , que quand un Ange du ciel , selon que parle saint Paul , nous annonceroit des choses contraires à la vérité , ni tous les miracles , ni toutes les propheties de ceux qui nous les annonceroient , ne devroient point faire aucune impression sur notre esprit pour nous éloigner de Dieu , qui se fert , ainsi qu'il le dit luy-même , & de ces prédictions & de ces prodiges pour nous tenter , c'est-à-dire , pour éprouver *Ibid.* la fidélité & la fermeté de notre amour .



CHAPITRE XIX.

Villes de refuge au-delà du Jourdain , pour servir d'azyle aux homicides involontaires . Ne point changer les bornes de nos prédeceesseurs . Puniton des calomniateurs .

1. **C**um disperdi-
derit Dominus
*Deus tuus gentes qua-
rum tibi traditurus est
terram , & possederis*

1. **Q**uand le Seigneur
vostre Dieu aura
exterminé les peuples
dont il vous doit donner
la terre , & que vous la
posse-

234 LE DEUTERONOME.
possederez demeurant dans
les villes & dans les mai-
sons de ceux qui les posse-
doient ;

2. vous separerez pour
vous trois villes au milieu
de la terre dont le Seigneur
votre Dieu vous doit met-
tre en possession.

3. Vous aurez soin d'y
faire un chemin aisé en
les mettant en une distan-
ce qui réponde également
à tous les endroits de vot-
tre pays divisé en trois
parties, afin que celuy
qui sera obligé de s'enfuir
pour avoir tué un hom-
me, ait un lieu proche où
il puisse se retirer en seu-
reté.

4. Voici la loy que
vous garderez pour l'ho-
micide fugitif à qui on de-
vra conserver la vie. Si
quelqu'un a frappé son pro-
chain par négarde, &
qu'il soit prouvé qu'il n'a-
voit aucune haine contre
luy quelques jours aupara-
vant ;

5. Mais qu'au contrai-
re s'en estant allé avec luy
simplement en une forest
pour couper du bois, le
fer de sa cognée, lors qu'il
en vouloit couper un ar-
bre, s'est échappé de sa

eam, habitaverisque
in urbibus ejus, & in
adibus;

2. tres civitates fe-
parabis tibi in medio
terra, quam Dominus
Deus tuus dabit tibi
in possessionem.

3. Sternens diligenter
viam, & in tres
equaliter partes totam
terra tua provinciam
divides, ut habeat è
vicino qui propter ho-
mocidium profugus est,
quò possit evadere.

4. Hac erit lex ho-
micide fugiōtis, cuius
vita servanda est. Qui
percufferit proximum
suum nesciens, & qui
peri, & nuditertius
nullum contra eum
odium habuisse compa-
batur;

5. sed abiisse cum
eo simpliciter in silvam
ad ligna cadenda, &
in succione lignorum
securis fugerit manu,
ferrumque lapsum de
manubrio amicum ejus
per-

percussorit, & occiderit, hic ad unam superdictarum urbium confugiet, & vivet;

main, & sortant du manche où il étoit attaché, a frappé son ami & l'a tué, il se retirera dans l'une de ces trois villes, & il y sauvera sa vie;

6. ne forsitan proximus ejus cuius effusus est sanguis, dolore stimulatus, persequatur, & apprehendat eum si longior via fuerit, & percussat animam ejus, qui non est reus mortis quia nullum contra eum qui occisus est, odium prius habuisset monstratur.

6. de peur que le plus proche parent de celuy dont le sang a été répandu, étant emporté par sa douleur ne poursuive l'homicide & ne l'attrappe, si le chemin est trop long, & ne tuë celuy qui n'est point coupable de meurtre, parce qu'il ne paroît point qu'avant cet accident, il ait eu aucune haine contre ce mort.

7. Idcirco precipio tibi, ut tres civitates, aequalis inter se spatiis, dividatis.

7. C'est pourquoi je vous ordonne de mettre ces trois villes dans une égale distance entr'elles.

8. Cum autem dilataueritis Dominus Deus tuus terminos tuos, sic ut juravit patribus tuis, & dederit tibi cunctam terram, quam eis pollicitus est,

8. Mais lorsque le Seigneur aura étendu les limites de votre pays, selon qu'il en a assuré vos peres avec serment, & qu'il vous aura donné toute la terre qu'il leur a promise,

9. (si tamen custodiendis mandata ejus, & feceris que hodie precipio tibi, ut diligas Dominum Deum tuum, & ambules in viis ejus omni tempore) addes

9. (au cas néanmoins que vous gardiez ses ordonnances & que vous fassiez tout ce que je vous prescris aujourd'hui, qui est d'aimer le Seigneur votre Dieu, & de marcher tou-

toujours dans ses voyes,) vous ajouterez trois autres villes à ces premieres, & vous doublerez ces villes de refuge;

10. afin qu'on ne répande pas le sang innocent au milieu de la terre que le Seigneur vôtre Dieu vous doit faire posséder, & que vous ne deveniez pas vous-mêmes coupables de l'effusion du sang.

11. Mais si quelqu'un haissant son prochain ne cherchoit que l'occasion de luy ôter la vie, & que se jettant sur luy & l'ayant frappé à mort, il s'enfuya dans l'une de ces villes,

12. les anciens de cette ville-là l'envoyeront prendre, & l'ayant tiré de ce lieu où il s'étoit mis en sûreté, ils le livreront entre les mains du parent de celuy dont le sang aura été répandu, & il sera puni de mort.

13. Vous n'aurez point de pitié de luy, & vous exterminerez d'Israël celuy qui aura répandu le sang innocent, afin que vous soyez heureux dans vôtre vie.

14. Vous ne prendrez point ce qui appartient à

tibi tres alias civitates, & supradictarum trium urbium numerum duplicabis;

10. *ut non effundatur sanguis innoxius in medio terra, quam Dominus Deus tuus dabit tibi possidendum, ne sis sanguinis reus.*

11. *Si quis autem odio habens proximum suum, insidiatus fuerit vita ejus, surgensque pereufferit illum, & mortuus fuerit, fugeritque ad unam de supradictis urbis;*

12. *mittent seniores civitatis illius, & arripiunt eum de loco effugii, tradentque in manus proximi, cuius sanguis effusus est, & morietur.*

13. *Non misereberis ejus, & auferes innoxium sanguinem de Israël, ut bene sit tibi.*

14. *Non assumes, & transferes terminos proxi-*

proximi tui, quos fixerunt priores in possessione tua, quam Dominus Deus tuus dabit tibi in terra, quam acceperis possidendum.

vôtre prochain , & vous ne porterez point les limites de vôtre champ au delà des bornes qu'ont marquées ceux qui l'ont possédé avant vous , lorsque vous serez dans la terre dont le Seigneur vôtre Dieu vous mettra en possession.

15. *Non stabit testis unus contra aliquem, quidquid illud peccati & facinoris fuerit, sed in ore duorum aut trium testimoniū stabit omne verbum.*

16. *Si steterit testis mendax contra hominem, accusans eum prevaricationis;*

17. *stabunt ambo, quorum causa est, ante Dominum in conspectu Sacerdotum & judicium qui fuerint in diebus illis.*

18. *Cumque diligenterissimè perscrutantes, invenerint falsum testimoniū dixisse contra fratrem suum mendacium;*

19. *reddent ei sicut fratri suo facere cogi-*

15. Un seul témoin ne s'élèvera point contre un homme , quelle que soit la faute ou le crime dont il l'accuse , mais tout sera vérifié par la bouche de deux ou de trois témoins.

16. Si un faux témoin s'élève contre un homme , l'accusant de perfidie & de revolte ,

17. dans cette contestation qu'ils auront ensemble , ils se présenteront tous deux devant le Seigneur en la présence des Prêtres & des Juges qui seront en charge en ce tems-là.

18. Et lors qu'après une très-exacte recherche ils auront reconnu que le faux témoin a faussement déposé contre son frère ;

19. ils le traiteront selon qu'il avoit dessein de tra-

238 LE DEUTERONOME.
traiter son frere, & vous tavit, & auferes ma-
ôterez le mal du milieu de lumen de medio tuâ;
vous;

20. afin que tous les au- 20. ut audientes ce-
tres entendant ceci soient teri timorem habeant,
dans la crainte, & qu'ils & nequaquam talia
n'osent plus entreprendre audeant facere.
rien de semblable.

21. Vous n'aurez aucune 21. Non misereberis
compassion du coupable; ejus, sed animam pro
mais vous ferez rendre vie anima, oculum pro ocu-
pour vie, oeil pour oeil, lo, dentem pro dente,
dent pour dent, main manum pro manu, pe-
pour main, pied pour pied. dem pro pede exigas.

E X P L I C A T I O N

D U C H A P I T R E X I X.

Sens littéral & spirituel.

*. 2. 8. 9. **V**ous separerez pour vous trois villes
au milieu de la terre dont le Sei-
gneur votre Dieu vous doit mettre en possession. Mais
lorsqu'il aura étendu les limites de votre païs, vous
ajouterez trois autres villes à ces premières, & vous
doublerez ces villes de refuge.

On peut voir ce que l'on a dit auparavant sur le
trente-cinquième chapitre des Nombres touchant
ces villes destinées à servir d'azyle à ceux qui
avoient commis quelque meurtre involontaire.
Nous ajouterons ici seulement qu'il semble y
avoir quelque difficulté touchant le nombre de ces
villes de refuge. Quelques Interprètes croient
que Moïse n'en marquoit en tout que six, scavoient
trois

trois dans le pays assigné aux deux tribus &c demie qui souhaiterent de ne point passer le Jourdain , & trois autres dans le pays de Canaan qu'on regardoit proprement comme la terre promise.

Ils appuient ce sentiment sur ce que Moïse parlant au même chapitre des Nombres qu'on a cité, de ces villes de refuge , n'ordonne point d'en établir plus de six. *Il y en aura , dit-il , trois au deçà du Jourdain , & trois dans la terre de Canaan.* Et l'on ne voit point en effet que l'on en ait établi un plus grand nombre. Cependant il semble en confrontant quelques lieux de l'Ecriture où il est parlé de ces villes , qu'il est difficile de ne pas reconnoître que selon l'intention du Legislateur il devoit y en avoir neuf. Car Moïse avoit déjà établi Deut. 4¹. les trois qui devoient estre au deçà du Jourdain en les nommant aux Israélites au commencement de ce même livre. Ainsi lors qu'il dit présentement , *qu'ils separeront trois villes dans la terre dont le Seigneur les doit mettre en possession , il ne parle pas sans doute de celles qu'il avoit lui-même déjà séparées dans la terre dont ils estoient maîtres.* Et quand il leur dit ensuite , *que lors que Dieu aura étendu les limites de leur paix (jusques à l'Euphrate) au cas qu'ils gardent ses ordonnances , ils ajouteront encore trois autres villes , il semble entendre que le nombre de ces villes doit estre de neuf , s'ils meritent par leur piété que Dieu leur donne toute la terre qu'il leur a promise.* Car quoi qu'il ne paroisse pas que ces neuf villes de refuge ayant été effectivement établies , on ne doit l'attribuer qu'à leur infidélité , qui les a rendus indignes de recevoir l'entier accomplissement de la promesse de Dieu ; puisque quand David & Salomon auroient rendu long-tems après ces pays dont il s'agit , tributaires à leur couronne , selon que l'a crû saint Augustin & qu'on l'a marqué auparavant ,

paravant , ils ne les ont pas possedez sans doute comme la terre de Canaan qui a été proprement la demeure du peuple de Dieu. Il est vray que le Seigneur s'étoit engagé même avec serment de donner beaucoup davantage de païs à Israël ; mais c'estoit , comme il le marque en ce lieu , *au cas qu'ils gardassent ses ordonnances , qu'ils l'aimassent , & qu'ils marchassent toujours dans ses voies.*

Comme donc ils negligerent d'observer ses commandemens , ils furent indignes de recevoir même cette recompense temporelle qu'il leur promettoit sur la terre. Ce n'étoit pas néanmoins un grand malheur aux Israélites de posséder une moindre portion de terre en ce monde , si ce n'eût été l'effet de leur desobéissance aux ordres de Dieu. Mais c'en est un aux Chrétiens infiniment plus à craindre , de déchoir entierement de la terre des vivans , lorsque le mépris des promesses solennnelles que Dieu leur a faites de se donner tout entier à eux , & de celles qu'ils luy ont faites eux-mêmes de se donner tout à luy , les porte à se contenter de quelque apparence de bonheur dont ils jouissent ici bas , sans vouloir tendre par une sainte ambition à quelque chose de plus grand , & à la possession d'un heritage sans comparaison plus estimable.

¶. 13. Vous exterminerez d'Israël celuy qui aura répandu le sang innocent , & vous n'aurez point de pitié de luy.

Dieu ne vouloit pas inspirer par-là de la cruauté aux hommes , luy qui nous ordonne en d'autres rencontres d'avoir pitié de notre semblable. Mais il vouloit au contraire leur donner une horreur plus grande de l'effusion du sang en leur commandant de punir sans misericorde celuy qui l'auroit répandu volontairement & par l'effet de sa haine contre son frere. Car en ce cas c'est être cruel en-

vers

EXPLICATION DU CHAP. XIX. 241
vers tous les hommes que d'estre misericordieux envers un seul homme qui a mérité la mort , & dont le très-juste chastiment doit servir d'exemple à tous , & arrêter la mauvaise volonté des méchants. Que ne meritoient donc point ces mêmes Israélites , lorsque par une détestable jalouſie ils répandirent le sang innocent , en faisant mourir , non pas seulement un homme , mais un Homme-Dieu ? Ils meriterent sans doute , selon cette ordonnance de la loy , d'estre exterminé & traité sans miséricorde. Que si quelques-uns d'entre eux participerent au salut par un effet extraordinaire de la grâce surabondante de la mort d'un Dieu , on peut dire que tout le reste de la nation éprouva cette rigueur de la loy ancienne qui les condamnoit à estre punis sans pitié , & qui pouvoit estre à leur égard une espece de prophétie de ce qui devoit leur arriver.

y. 14. *Vous ne changerez point les bornes qu'ont posées vos prédecesseurs.*

Ces bornes estoient ou des pierres ou d'autres marques qu'on plantoit juridiquement pour servir de séparation aux heritages , comme on le fait encore à présent. Et ç'a été en tout tems un crime & une espece de vol très-infame de changer secrètement ces bornes & de les placer plus loin , pour s'approprier , sans que l'on s'en apperçoive , une partie de l'héritage de son prochain. Mais les saints Peres ont quelquefois appliqué aux herétiques ce même passage. Et saint Jérôme dit d'eux , que s'etant éloignez de Dieu par les mensonges qu'ils produisent du mauvais fond de leur cœur , ils ne peuvent plus avoir rien de fixe dans leurs sentiments , passant à toute heure d'une erreur dans une autre erreur , depuis qu'ils ont entrepris de changer les anciennes bornes de leurs peres pour s'attacher à des nouveautés..

Hieron. In
Osee c. 9.
tom. 3.
pag. 67.

x. 15. Un seul témoin ne suffira point contre un homme ; mais tout sera vérifié par la bouche de deux ou de trois témoins.

*Eftius in
hunc loc.*

On ne doit pas croire , selon la remarque d'un scavant Theologien , que Dieu ait voulu marquer par - là , que le témoignage de deux ou de trois personnes soit une preuve infailible de la vérité. Car comme un témoin peut se parjurer , deux ou trois le peuvent faire de même , ainsi qu'on l'a vu en ces faux témoins qui déposèrent contre Naboth , contre la chaste Suzanne , & contre J E S U S - C H R I S T même. Mais le sens de cet endroit est seulement , que lorsqu'on ne peut connoître en justice la vérité par d'autres moyens , il faut s'arrêter au témoignage , non d'un seul , mais de plusieurs comme à une preuve vray - semblable , n'estant pas possible dans l'obscurité qui environne les choses de cette vie , d'avoir toujours des démonstrations certaines & convaincantes de la vérité. Il semble que l'Evangéliste saint Jean ait eu dans l'esprit ce même passage , lorsqu'il dit ; *qu'il y en a trois qui rendent témoignage dans le ciel , le Père , le Fils , & le Saint-Esprit ; & que ces trois sont une même chose.*

*1. Joan.
cap. 5.
vers. 7.*

*August.
in Joan.
tract. 36.
tom. 9.
p. 115.*

C'est proprement de ces trois témoins , selon la pensée de saint Augustin , qu'on peut dire : *In ore trium testium stabit omne verbum , que l'autorité divine de ces trois témoins infali-bles qui ne composent qu'un seul Dieu en trois personnes , rend certaine la vérité qu'ils enseignent .* C'est une grande question , mes frères , dit ce saint Evêque , & qui me paraît pleine de mystère , de scavoir ce qu'entendoit Dieu en ordonnant que la connoissance des choses cachées s'établira sur l'autorité de deux ou de trois témoins . Est - ce en effet que la vérité se doit chercher dans la bouche de deux témoins ? Il est vray que c'est l'usage qui se pratique parmi les hommes .

Mais

„ Mais cependant il est très-possible que deux te-
 „ moins s'accordent ensemble pour tromper &
 „ pour mentir. La chaste Suzanne se trouva ain-
 „ si pressée par l'autorité de deux témoins. Et
 „ pour estre deux , ils n'en estoient pas moins
 „ menteurs & trompeurs. On dira peut-être que
 „ trois établissent infailliblement la vérité. Mais le
 „ peuple entier des Juifs n'a-t-il pas rendu un faux
 „ témoignage contre J E S U S - C H R I S T ? Si donc
 „ tout un peuple composé d'une grande multitu-
 „ de d'hommes a servi de faux témoins , com-
 „ ment pouvons-nous entendre ce qui est dit en
 „ ce lieu ; *que toute vérité se connaîtra par la bou-
 „ che de deux ou de trois témoins* ; à moins que
 „ nous ne l'expliquions plus spirituellement en re-
 „ connoissant que la sainte Trinité , en qui se trou-
 „ ve une perpetuelle stabilité de la vérité éternelle .
 „ a été marquée d'une maniere mystérieuse dans
 „ ces paroles de l'ancien Legislateur ? Voulez-vous
 „ donc establir solidement la justice de vostre cau-
 „ se ? Que ces deux ou trois témoins , le Pere ,
 „ le Fils , & le Saint-Esprit vous soient favorables.
 „ C'est ainsi que l'innocente Suzanne estant acca-
 „ blée par l'autorité de deux faux-témoins qui l'ac-
 „ cusoient , la Trinité adorable luy rendoit un té-
 „ moignage avantageux dans le fond de sa con-
 „ science , & suscita même en sa faveur un seul
 „ témoin , scayoir Daniel , qui convainquit de
 „ fausseté ces deux témoins.



CHAPITRE XX.

Qui sont ceux qu'il faut renvoyer lorsqu'il faudra donner un combat. Regles à observer avant que de déclarer la guerre. Ne point couper les arbres fruitiers qui sont proches des villes que l'on assiege.

1. Orsque vous irez faire la guerre contre vos ennemis, & qu'ayant connu leur cavalerie & leurs chariots, vous trouverez que leur armée sera plus grande & plus nombreuse que la vôtre, vous ne les craindrez point, parce que le Seigneur votre Dieu qui vous a tirez de l'Egypte est avec vous.

2. Et quand l'heure du combat sera venue, le Pontife se présentera à la tête de l'armée, & parlera ainsi au peuple :

3. Ecoutez, Israël, vous devez aujourd'hui combattre contre vos ennemis, que votre cœur ne s'étonne point, ne craignez point, ne reculez point devant eux, & n'ayez aucune peur;

4. car le Seigneur votre Dieu est au milieu de vous, il combattra luy-mê-

i. *S*i exieris ad bellum contra hostes tuos, & videris equitatus & currus, & majorem quam tu habeas adversarii exercitus multitudinem, non timebis eos, quia Dominus Deus tuus tecum est, qui eduxit te de terra Ægypti.

2. *Appropinquante autem jam prælio, stabit Sacerdos ante aciem, & sic loquetur ad populum :*

3. *Audi, Israël, vos hodiè contra inimicos vestros pugnam committitis, non pertimescat cor vestrum, nolite metuere, nolite cedere, nec formidetis eos;*

4. *quia Dominus Deus vester in medio vestri est, & pro vobis contra*

*contra adversarios di-
micabit, ut eruat vos
de periculo.*

5. *Duces quoque per
singulas turmas audiен-
te exercitus proclama-
bunt : Quis est homo
qui adificavit domum
novam, & non dedica-
vit eam ? vadat, &
revertatur in domum
suam, ne fortè moria-
tur in bello, & alius
dedicet eam.*

6. *Quis est homo qui
plantavit vineam, &
necdum fecit eam esse
communem, de qua
vesci omnibus liceat ?
vadat, & revertatur
in domum suam, ne
fortè moriatur in bel-
lo, & alius homo ejus
fungatur officio.*

7. *Quis est homo
qui despondit uxorem,
& non accepit eam, va-
dat, & revertatur in
domum suam, ne fortè
moriatur in bello, &
alius homo accipiat eam.*

8. *His dictis addens*

*¶. 5. Lettr. & non dedicavit eam, id est, nondum habi-
tavit in ea. Vatab.*

me contre vos ennemis
pour vous delivrer de ce
peril.

5. Les Officiers aussi
crieront à la vûe de toute
l'armée , chacun à la tête
de son corps : s'il y a quel-
qu'un qui ait bâti une
maison neuve , & qu'il n'y
ait pas encore logé " ; qu'il
s'en aille , & qu'il retourne
en sa maison , de peur
qu'il ne meure dans le
combat , & qu'un autre
ne loge le premier dans sa
maison.

6. S'il y a quelqu'un qui
ait planté une vigne , qui ne
soit pas encore en état que
tout le monde ait la libér-
té d'en manger ; qu'il s'en
aille , & qu'il retourne en
sa maison ; de peur qu'étant
mort dans le combat , un
autre ne fasse ce qu'il de-
voit faire.

7. S'il y a quelqu'un
qui ait été fiancé à une
fille , & qui ne l'ait pas en-
core épousée ; qu'il s'en
aille , & qu'il s'en retourne
en sa maison ; de peur qu'il
ne meure dans le combat ,
& qu'un autre ne l'épouse
au lieu de lui.

8. Après avoir dit ces cho-
ses ,

ses , ils ajouteroient encore ce qui suit , & ils diront au peuple : S'il y a quelqu'un qui soit timide , & dont l'esprit se laisse aller à la peur " ; qu'il s'en aille , & qu'il retourne en sa maison , de peur qu'il ne jette l'épouvrante dans le cœur de ses frères , comme il est déjà luy - même faisi de frayeur .

9. Et après que les Officiers de l'armée auront cessé de parler , chacun préparera ses gens au combat .

10. Quand vous viendrez assiéger une ville , vous lui offrirez la paix d'abord .

11. Si elle l'accepte , & qu'elle vous ouvre ses portes , tout le peuple qui s'y trouvera sera sauvé , & il vous sera assujetti en vous payant le tribut .

12. Que si elle ne veut point recevoir les conditions de paix , & qu'elle commence à vous déclarer la guerre , vous l'assieerez .

13. Et lorsque le Seigneur votre Dieu vous l'aura livrée entre les mains ,

*. 8. *Hebr. tener corde ; id est , animo pavidio. Vatabl.*

reliqua , & loquenterur ad populum : Quis est homo formidolosus , & corde pavido ? vadat , & revertatur in domum suam , ne pavere faciat corda fratrum suorum , sicut ipse timore perterritus est .

9. *Cumque siluerint duces exercitus , & finem loquendi fecerint , unusquisque suos ad bellandum cuncos preparabit .*

10. *Si quando accesseris ad expugnandum civitatem , offeres ei primum pacem .*

11. *Si recupererit tibi portas , cunctus populus , qui in ea est , salvabitur , & serviet tibi sub sributo .*

12. *Sin autem fides iniire noluerit , & cooperis contra te bellum , oppugnabis eam .*

13. *Cumque tradiderit Dominus Deus tuus illam in manu tua , percuties*

cuties omne quod in ea vous ferez passer tous les generis masculini est, mâles au fil de l'épée, in ore gladii.

14. *absque mulieribus & infantibus, juventis, & ceteris que in civitate sunt. Omnem pradam exercitus dividet, & comedes de spoliis hostium tuorum, que Dominus Deus tuus dederit tibi.*

15. *Sic facies cunctis civitatibus, que à te procul valde sunt, & non sunt de his urbibus, quas in possessionem accepturus es.*

16. *De his autem civitatibus, que dabuntur tibi, nullum omnino permittes vivere,*

17. *sed interficies in ore gladii, Hethaum videlicet, & Amorrhaeum, & Chanaanum, Pherzeum, & Hevaum, & Febusaum, sicut pracepit tibi Dominus Deus tuus,*

18. *ne forte doceant vos facere cunctas abominationes, quas ipsi operati sunt diis suis, & peccatis in Domi-*

14. en réservant les femmes, les enfans, les bêtes & tout le reste de ce qui se trouvera en la ville. Vous partagerez le butin à toute l'armée, & vous mangerez de ce que vous aurez pris à vos ennemis, & que le Seigneur vôtre Dieu vous aura donné.

15. C'est ainsi que vous traiterez toutes les villes qui seront fort éloignées de vous, & qui ne sont pas de celles que vous devez recevoir pour y demeurer.

16. Mais quant à ces villes qu'on vous doit donner pour vous, vous ne donnerez la vie à nul de leurs habitans,

17. mais vous les ferez tous passer au fil de l'épée, c'est-à-dire les Héthéens, les Amorréens, les Cananéens, les Phéréhéens, les Hévéens & les Jebuséens, comme le Seigneur vôtre Dieu vous l'a commandé,

18. de peur qu'ils ne vous apprennent à commettre toutes les abominations qu'ils ont commises eux-mêmes dans le cul-

te de leurs dieux , & que *num Deum vestrum,*
vous ne pechiez contre le
Seigneur vôtre Dieu.

19. Lorsque vous mettrez devant une ville un siege qui dura long-tems , & que vous eleverez tout au tour des forts & des remparts , afin de la prendre , vous n'abbattrez point les arbres qui portent du fruit dont on peut manger , & vous ne renverserez point à coups de coignées tous les arbres du pays d'alentour , parceque ce n'est que du bois , & non pas des hommes qui puissent accroître le nombre de vos ennemis.

20. Que si ce ne sont point des arbres fruitiers , mais des arbres sauvages qui servent aux usages ordinaires de la vie , vous les abbattrez & vous en ferez des machines jusqu'à ce que vous ayez pris la ville qui résiste contre vous.

19. *Quando obse-
ris civitatem multo
tempore, & munitioni-
bus circumdederis ut
expugnes eam, non suc-
cides arbores de quibus
vesci potest, nec securi-
bus per circuitum debes
vastare regionem, quo-
niam lignum est, & non
homo; nec potest bellan-
tium contra te augere
numerum.*

20. *Si qua autem
ligna non sunt pomi-
fera, sed agrestia, & in-
cateros apia usus, suc-
cide, & instrue ma-
chinas, donec capias
civitatem, qua contra
te dimicat.*

E X P L I C A T I O N D U C H A P I T R E XX.

Sens litteral & spirituel.

¶. 1. *L*orsque vous aurez reconnu la cavalerie & les chariots de vos ennemis , & que vous trouverez leur armée plus nombreuse que la vôtre , vous

vous ne les craindez point , parceque le Seigneur vôtre Dieu qui vous a tirez de l'Egypte , est avec vous.

Ceux qui ne connoissoient point le Dieu des armées mettoient leur confiance en la multitude de leurs chevaux & de leurs chariots. Mais Israël qui avoit Dieu pour son protecteur , devoit esperer en son secours. C'est pourquoi il leur défend de craindre leurs ennemis , quelque nombreuse que fut leur armée , parceque c'estoit offenser sa toute - puissance d'apprehender la multitude de ceux qui les attaquoient , lorsqu'ils estoient à couvert sous sa divine protection.

On prepare , dit le Sage , des chevaux pour le combat , mais c'est le Seigneur qui sauve & qui donne la victoire. Pour leur inspirer plus fortement

Proverb.

*cap. 21. v.
31.*

ceste confiance qu'ils devoient avoir en lui , il les oblige de se souvenir de leur sortie de l'Egypte , & de ce prodige par lequel un si grand nombre de chevaux & de chariots furent abymez en un instant au fond de la mer avec le Roy leur persecuteur. C'est aussi ce que doivent faire dans l'Eglise ceux qui se trouvent en un péril eminent , soit du costé des demons qui attaquent leur pureté , soit du costé du monde qui les persecute , soit enfin du costé d'eux-mêmes & du fond inépuisable de leur propre corruption. Car que peuvent craindre ceux qui se souviennent que le bras d'un Dieu les a retirez de la servitude de l'Egypte & de Pharaon ; qu'il a lavé tous leurs crimes dans son sang ; & qu'il les assure de son secours s'ils esperent en lui seul ? „ Voyez , dit saint Augustin , dans cette figure des Israélites , comment nous autres nous devons aussi esperer & demander le secours de Dieu dans les guerres spirituelles où nous sommes engagez , non pas comme si nous ne devions rien faire nous-mêmes , mais afin qu'étant

Aug. in

Deut. qu.

30.

„ aidez de sa grace nous cooperions avec luy „ à nostre salut. Car l'Ecriture en disant , *il sub-*
 „ *juguera avec vous* vos ennemis , (c'est ainsi „ que saint Augustin lisloit cet endroit) a voulu „ faire entendre aux Israélites qu'ils agiroient de „ leur part , & qu'ils feroient ce qu'ils estoient ob- „ ligez de faire. *Sic enim ait, DE BELLABIT VO-*
BISCUM , ut & ipsos acturos quod agendum esset,
ostenderet.

¶. 5. 6. 7. S'il y a quelqu'un qui ait bâti une mai-
 son neuve , & qu'il n'y ait pas encore logé , &c. S'il
 y a quelqu'un qui ait planté une vigne , &c. S'il y
 a quelqu'un qui ait été fiancé à une fille , &c.

Levit. c. 19. v. 23. La loy de Dieu ne permettoit point qu'on man-
 geât des fruits des arbres les trois premières années
24. qu'ils avoient été plantez , comme estant censez
 impurs , selon qu'on l'a vu dans le Levitique. Les
 fruits qu'on en recueilloit l'année suivante , qui
 estoit la quatrième , estoient consacrez & offerts
 à Dieu. Et enfin ceux qui venoient la cinquième
 année , se pouvoient manger indifferem-
 ment de tous. Dieu ordonoit donc , que tous
 ceux qui n'auroient point encore gousté du fruit
 de la vigne qu'ils avoient plantée , ni logé dans
 une maison qu'ils avoient bâtie , ni épousé une fil-
 le à qui ils étoient fiancez , s'en retournaissent
 en leur maison.

August. in Dent. 9^{me}. 31. On pourroit d'abord , dit saint Augustin , être surpris de cet ordre que Dieu commandoit qu'on publiât par toute l'armée avant le combat , com-
 me si , ajoute-t-il , c'avoit été un avantage pour mourir , d'avoir habité une maison nouvellement bâtie , ou mangé du fruit d'une vigne plantée depuis peu , ou épousé une fille à laquelle on avoit été fiance. „ Mais parceque , continuë ce Pere , le „ cœur de l'homme s'attache ordinairement à ces „ choses & les estime , on doit entendre que cet or- „ dre , que l'on donnoit aux soldats qui se prépa- „ roient

, roient à combattre, tendoit seulement à faire „ connoître qui estoient ceux qui y avoient de „ l'attache, en les obligeant de se retirer, de peur „ que la crainte de mourir avant que d'avoir logé „ dans leur maison, ou mangé du fruit de leur vi- „ gne, ou consommé leur mariage avec celle qui „ leur estoit fiancée, ne les rendît moins coura- „ geux & moins ardens au combat.

Saint Clement d'Alexandrie avoit enseigné la même chose avant lui. Et saint Jérôme témoigne que Dieu vouloit figurer aussi par-là, que les Chrétiens qui auroient le cœur attaché ou à une femme ou à quelque'une des autres choses de la terre, n'estoient guères propres pour la milice du Seigneur & pour les combats de la pieté : *Non enim potest Domini servire militia servus uxoris.* Celuy, dit saint Paul, qui est enrollé au service de Dieu ne s'embarasse point dans les affaires seculières : *Nemo militans Deo implicat se negotiis secularibus* : parceque, selon la parole de JESUS CHRIST même, *nul ne peut servir comme il le faut deux maîtres en même-tems.* C'est la raison pour laquelle, comme le remarque encore saint Jérôme, la loy chassoit du camp tous les soldats que quelque passion rendoit timides, de peur qu'ils n'épouventassent l'esprit de leurs frères, & qu'étant mêlez avec les saints combattans ils ne ralentissent leur ardeur : *Formidolosi in sanctorum pralio, ne terreat mentes fratrum suorum, ejiciuntur è castris, ex acie repelluntur.*

* 10. *Quand vous viendrez assiéger une ville, vous lui offrirez la paix d'abord.*

Il parle ici seulement des villes qui seroient comme il est dit dans la suite, *fort éloignées de la demeure des Israélites.* Car pour ce qui regarde toutes les villes des Cananéens, des Héthéens, des Amorrhéens, des Phéreſéens, des Hevéens, & des Jebuzéens qui leur estoient desti-

destinées pour leur servir de demeure , Dieu les excepte formellement , & ordonne qu'on les traite sans aucune offre de paix & sans aucune miséricorde. Elles n'estoient pas sans doute plus coupables que toutes les autres , selon que JESUS-CHRIST même nous l'a fait entendre ; lorsque quelques-uns luy ayant parlé de la cruauté que Pilate avoit exercée , en mêlant le sangu des Galiléens avec celuy de leurs sacrifices , il leur répondit ; *Pensez-vous donc que ces Galiléens furent les plus grands pecheurs de tous ceux de Galilée pour avoir été ainsi traités ? Ou croyez-vous que ces dix-huit hommes sur qui la tour de Siloé est tombée & qu'elle a tuez , fussent plus redévalues à la justice de Dieu que tous les habitans de Jérusalem ? Non , je vous en assure . Mais si vous ne faites penitence , vous perirez tous de la même sorte .* Il semble donc qu'on peut assurer aussi que les peuples de ces villes ausquelles Dieu défendoit qu'on donnât aucun quartier , n'estoient pas plus redévalues que les autres à sa justice , ni celles qu'on épargnoit , plus innocentes que celles que l'on traitoit avec une si grande rigueur. Mais tous ces peuples étant criminels devant ses yeux , il traitoit les uns selon la sévérité de sa justice pour étonner salutairement les autres , & les engager , selon la parole de JESUS-CHRIST , à éviter un semblable traitement par la penitence. Il vouloit aussi , comme l'Ecriture le marque en ce lieu , *qu'il ne restât aucune idolâtrie dans les villes où demeuroit son peuple , de peur qu'ils ne luy apprirent les abominations qui se commettoient dans le culte de leurs dieux .* Et enfin s'il ordonoit qu'on offrit d'abord la paix aux autres peuples éloignez de leur demeure , & que lorsqu'ils la refuseroient , l'on épargnât & les femmes & les enfans ; c'est qu'il vouloit leur donner des règles pour se conduire dans les guerres avec justi-

justice ; leur défendant , dit un ancien Pere , *Clem. A-*
de regarder comme ennemis ceux mêmes dont lex Strom.
ils prétendoient assiéger la ville , s'ils n'avoient l.2 p 398.
travaillé auparavant à les porter à la paix. Ainsi
Dieu les engageoit , dit un Interpréte , à offrir d'abord la paix à un peuple en luy demandant une juste satisfaction du tort qu'il pouvoit leur avoir fait , parceque , „ comme remarque
, saint Augustin , les bons doivent regarder com-
, me une nécessité , & non pas comme une fe-
, licité d'estre engagez dans des guerres , & d'ac-
, croistre leurs royaumes en subjuguant plusieurs
, peuples ; & que ce leur est sans comparaison
, un plus grand bonheur de faire alliance avec un
, voisin qui est paisible , que de combattre un mé-
*, chant voisin & de le vaincre.» C'est pourquoy le même Saint écrivant à un grand Seigneur sur la disposition avec laquelle il devoit agir dans les guerres , luy dit , qu'avant toutes choses , lors qu'il s'apprêtoit pour le combat , il devoit considerer que tout son courage & toute sa force même corporelle estoient un don qu'il avoit reçû de Dieu , parceque cette seule consideration pourroit l'empêcher d'employer un don de Dieu contre Dieu même. „ La paix , luy dit-il , doit estre toujours l'objet de la volonté , & la guerre , re celuy de la nécessité : car on ne recherche pas la paix pour faire la guerre ; mais on fait la guerre pour avoir la paix. Ayez donc l'esprit pacifique même au milieu de la guerre , afin que vous procuriez l'avantage de la paix à ceux-là mêmes sur lesquels vous remporterez la victoire. Que si , continuë ce Saint , la paix humaine est si agréable , quoi qu'elle ne regarde que le salut temporel des hommes , combien est plus douce & plus charmante la paix divine qui rend les hommes & les Anges éternellement heureux ? Si *pax humana tam dulcis est pro tem-*
*, poralis**

*Aig. de
Civit. Dei
lb. 4 c. 15.
tom. 8.*

*Idem
Ep. 205.
tom. 2.
p. 318.*

*,, porali salute mortalium , quanto dulcior pax di-
,, vina pro aeterna salute angelorum ?*

y. 19. Vous n'abatirez point les arbres qui portent du fruit dont on peut manger , & vous ne coupererez point non plus tous les arbres du pais d'alentour , parce que ce n'est que du bois , & non pas des hommes qui puissent accroistre le nombre de vos ennemis.

Cela semble n'avoir pas besoin d'explication ; puisque Dieu s'explique luy-meme en faisant connoître qu'ils se devoient abstenir de tous les actes d'hostilité qui n'estoient point nécessaires pour procurer la victoire , ou , pour mieux dire , la paix . Car de ravager tout un pais , de tuer sans discernement , & de couper sans nécessité tous les arbres qui sont utiles pour la vie de l'homme , c'est prendre plaisir à detruire l'ouvrage de Dieu , c'est avoir la guerre & non la paix dans le coeur : ce que Dieu leur défendoit , puisqu'il vouloit que d'abord ils offrisstent la paix à leurs ennemis , pour leur marquer , que s'ils leur faisoient la guerre , elle seroit un effet , non pas de leur volonté , mais de la nécessité , comme dit saint Augustin .



CHAPITRE XXI.

Loy touchant le meurtre dont l'auteur est inconnu ; touchant la femme qui aura esté prise en guerre , touchant le fils rebelle à son pere & le corps de celuy qui aura esté pendu .

1. **L**orsque dans la terre que le Seigneur vous doit donner il se trouvera le corps mort d'un homme qui aura esté tué ,

1. **Q**uando invenerit in terra , quam Dominus Deus tuus daturus est tibi , hominis cadaver occi-

*excisi , & ignorabitur
cadas resus ,*

sans qu'on sçachè qui est celuy qui a commis ce meurtre ,

2. *egredientur ma-
jores natu , & judices
tui , & metientur à loco
cadaveris singularum
per circuitum spatiu
citatum ;*

2. les anciens & ceux que vous aurez pour juges , viendront & mesureront l'espace qui se trouvera depuis le corps mort jusqu'à toutes les villes d'alentour ;

3. *& quam vicinio-
rem caseris esse perpe-
xerint , seniores civita-
tis illius tollent vitulam
de armento , que non
traxit jugum , nec ter-
ram scidit vomere ;*

3. & ayant reconnu celle qui en sera la plus proche , les anciens de cette ville - là prendront une genisse du troupeau qui n'aura point encore porté le joug , ni labouré la terre ;

4. *& ducent eam
ad vallem afferam at-
ques saxosam , qua num-
quam arata est , nec se-
mentem recepit , & ca-
dent in ea cervices vi-
sula .*

4. & ils la mèneront dans une vallée toute raboutée & pleine de cailloux qui n'aura jamais été ni labourée ni semée , ils couperont là le cou à la genisse .

5. *Accedentesque Sa-
cerdotes filii Levi , quo-
elegit Dominus Deus
tuis ut ministrent ei ,
& benedicant in nomi-
ne ejus , & ad verbum
eorum , omne negotium ,
& quidquid mundum ,
vel immundum est , ju-
dicetur .*

5. Les Prestres enfans de Levi s'y trouveront aussi , parceque le Seigneur vostre Dieu les a choisis pour exercer les fonctions de son ministère , afin qu'ils donnent la bénédiction en son nom ; & que toute affaire qui survient , tout ce qui est pur ou impur se juge par leurs avis .

6. *Et venient majo-
res natu civitatis illius*

6. Les anciens de cette ville - là viendront près du corps

corps de celui qui aura été
tué , & ils laveront leurs
mains sur la genisse" qu'on
aura fait mourir dans la
vallée ,

7. & ils diront : Nos
mains n'ont point répandu
ce sang , & nos yeux ne
l'ont point vu répandre.

8. Seigneur , soyez fa-
vorable à votre peuple d'Is-
raël que vous avez racheté , & ne lui imputez pas
le sang innocent qui a été
répandu au milieu de vo-
tre peuple. Ainsi le crime
de ce meurtre ne tombera
point sur eux ;

9. & vous n'aurez au-
cune part à cette effusion
de sang innocent , lorsque
vous aurez fait ce que le
Seigneur vous aura com-
mandé.

10. Si ayant été com-
battre vos ennemis , le
Seigneur vostre Dieu vous
les livre entre les mains ,
& que les emmenant
captifs ,

11. vous trouviez par-
mi les prisonniers de guer-
re une femme qui soit bel-
le pour qui vous conceviez
de l'affection & que vous
vouliez l'épouser ,

12. vous la ferez entrer

*.-6. Expl. en témoignage de leur innocence. Vatab.

*ad interfictum, lava-
buntque manus suas
super vitulam, qua in
valle percussa est ,*

7. & dicent : *Manus
nostra non effuderunt
sanguinem hunc , nec
oculi viderunt.*

8. *Propitius esto po-
pulo tuo Israël , quem
redemisti Domine , &
ne reputes sanguinem
innocentem in medio
populi tui Israël . Et
aufferetur ab eis reatus
sanguinis ;*

9. *tu autem alienus
eris ab innocentis cruo-
re , qui fusus est ,
cum feceris quod prace-
pit Dominus .*

10. *Si egressus fueris
ad pugnam contra ini-
micos tuos , & tradidier-
it eos Dominus Deus
tuus in manu tua , ca-
ptivosque duxeris ,*

11. *& videris in nu-
mero captivorum mu-
lierem pulchram , &
adamaveris eam , vo-
luerisque habere uxori-
rem ,*

12. *introduces eam*

*In domum tuam , qua
radet cesariem , & cir-
cumcidet ungues ,*

13. & deponet vestem
in qua capta est ; sedens-
que in domo tua , flebit
patrem & matrem
suam uno mense : & po-
stea intrabis ad eam ,
dormiesque cum illa , &
erit uxor tua.

14. Si autem posseas
non federit animo tuo ,
dimisites eam liberam ,
nec vendere poteris pe-
cuniâ , nec opprimere
per potentiam , quia
humiliasti eam.

15. Si habuerit homo
uxores duas , unam di-
lectam , & alteram
odiosam , genuerintque
ex eo liberos , & fuerit
filius odiosa primogeni-
tus ,

16. volueritque sub-
stantiam inter filios suos
dividere , non poterit fi-
lium dilecta facere pri-
mogenitum , & preferre
filio odiosa ;

17. sed filium odiosa
agnoscet primogeni-
tum , dabitque ei de his

dans votre maison , où elle
rasera ses cheveux , & cou-
pera ses ongles ,

13. & elle quittera la
robe avec laquelle elle a
été prise ; & se tenant af-
fissé en votre maison elle
pleurera son pere & sa me-
re un mois durant : &
après cela vous la prendrez
pour vous , vous dormirez
avec elle , & elle sera votre
femme.

14. Que si dans la suite
du tems elle ne vous plaist
pas , vous la renvoyerez li-
bre , & vous ne pourrez
point la vendre pour de l'ar-
gent , ni l'opprimer par vô-
tre puissance , parceque vous
l'avez humiliée .

15. Si un homme a deux
femmes dont il aime l'une
& n'aime pas l'autre , &
que ces deux femmes ayant
eu des enfans de luy , le fils
de celle qu'il n'aime pas
soit l'aîné ,

16. lorsqu'il voudra par-
tager son bien entre ses en-
fans , il ne pourra pas faire
que le fils de celle qu'il ai-
me , demeure l'aîné , ni le
préférer au fils de celle qu'il
n'aime pas ;

17. mais il reconnoîtra
pour son aîné le fils de cel-
le qu'il n'aime pas , & il lui
don-

donnera le double de tout ce qu'il possède ; parce que c'est luy qui est le premier de ses enfans , & que le droit d'aïnesse luy est dû.

18. Si un homme a un fils rebelle & insolent , qui ne se rende ni au commandement de son pere , ni à celuy de sa mere ; & si en ayant été repris il refuse avec inépris de leur obeir ;

19. le pere & la mere le prendront & le meneront aux anciens de cette ville là , & à la porte où se rendent les jugemens ;

20. & ils leur diront : Voici nostre fils qui est un enfant rebelle & insolent ; quand nous luy faisons des remontrances il les méprise , & il passe sa vie dans les débauches , dans la dissolution , & dans la bonne chere ;

21. alors le peuple de la ville le lapidera , & il sera puni de mort ; afin que vous ôtiez le mal du milieu de vous , & que tout Israël entendant cet exemple soit saisi de crainte .

22. Lors qu'un homme aura commis un crime digne de mort , & qu'ayant

qua habuerit cuncta duplicita ; iste est enim principium liberorum ejus, & huic debentur primogenita.

18. *Si genuerit homo filium contumacem & protervum, qui non audiatur patri aut matris imperium, & coercitus obedire contemperit;*

19. *apprehendens eum, & ducente ad seniores civitatis illius, & ad portam judicii;*

20. *dicentque ad eos: Filius noster iste protervus & consumax est, monita nostra audire contemnit, comedens etiam luxuria atque convivium;*

21. *lapiidibus eum obruet populus civitatis, & morietur, ut afferas malum de medio vestri, & universus Israël audiens pertimescat.*

22. *Quando peccaverit homo quod morte plectendum est, & adju-*

adjudicatus morti ap- reçu l'arrêt de mort , il au-
pensus fuerit in pati- ra été pendu à la croix ;
bulo ;

23. *non permanebit*
cadaver ejus in ligno ,
sed in eadem die sepe-
lieretur ; quia maledictus
à Deo est qui pendet in
ligno. Et nequaquam
contaminabis terram
tuam , quam Dominus
Déus tuus dederis tibi
in possessionem.

23. son corps mort ne
demeurera point attaché
au bois , mais il sera en-
seveli le même jour ; par-
ceque celuy qui est per-
du au bois est maudit de
Dieu. Ainsi vous ne souil-
lerez point la terre que le
Seigneur vôtre Dieu vous
doit donner pour herita-
ge.

E X P L I C A T I O N DU CHAPITRE XXI.

Sens littoral & spirituel.

¶. 1. &c. **L**orsqu'on trouvera le corps d'un hom-
me mort , sans qu'on sfache celuy qui
l'a tué , &c.

Toutes ces ceremonies que Dieu ordonneit
que l'on observât à l'égard d'un corps qu'on
trouvoit mort , lorsqu'on ne connoissoit point
l'auteur du meurtre , sembloient être destinées
principalement pour inspirer une grande hor-
reur de l'homicide. Quoi qu'on ne pût pas sans
doute regarder la proximité d'une ville comme
une preuve , que l'auteur du meurtre devoit
être de cette ville plutôt que d'une autre ,
c'étoit néanmoins engager par là tous les magi-
strats & tous les anciens du peuple à veiller avec
plus de soin pour empêcher tous les desordres qui
auroient pu se commettre aux environs de leur
ville ,

ville , puisque la loy les rendoit en quelque sorte responsables des violences qui s'exerçoient proche d'eux , en les obligeant de se laver au nom de tous du soupçon des crimes que l'on auroit pû leur imputer. Cette geniffe que l'on choisissoit pour être tuée à la place du meurtrier , devoit n'avoir point encore porté le joug , ni travaillé au labour , pour representer , comme le disent les Interprètes , le meurtrier même que l'on regardoit comme un enfant de Belial , c'est-à-dire un homme sans joug ; qui bien loin de travailler pour le bien public ne causoit que du desordre parmi les hommes. La vallée sauvage , pleine de cailloux , & entièrement inculte , où l'on conduisoit cette geniffe , étoit encore , selon quelques Interprètes , une figure de l'atrocité du crime commis en la personne du mort , & de la ferocité du naturel de œluy qui avoit répandu son sang. Il est néanmoins à remarquer que la langue originale parle au futur , en disant , non que cette vallée n'a point été , mais qu'elle ne sera point à l'avenir ni labourée ni semée : ce qu'on pretend avoir été ordonné , afin que le maître de cette vallée s'employât avec plus d'ardeur pour découvrir l'homicide , & pour empêcher que sa terre ne fût profanée & maudite par l'immolation publique de cette beste qui étoit chargée du crime du meurtrier. On coupoit ensuite la tête à cette geniffe ; & ce genre de mort extraordinaire à l'égard des bêtes , marquoit que le meurtrier dont elle étoit la figure , avoit mérité la mort aussi-bien que ceux qui le receloient. Les Prêtres , dont le ministère est de prier pour le peuple , étoient presens pour détourner la malédiction de Dieu de dessus luy : & tous les anciens lavant leurs mains près du corps mort sur la geniffe qu'on avoit tuée protestoient publiquement de leur innocence. La priere

EXPLICATION DU CHAP. XXI. 261
priere qu'ils faisoient à Dieu est très-remarquable.

*. 8. Seigneur , disoient-ils , soyez favorable à votre peuple d'Israël , que vous avez racheté , & ne luy imputez pas le sang innocent qui a été répandu au milieu de votre peuple.

Quoique cette priere s'entende à la lettre du peuple Hebreu qui avoit été affranchi de la servitude des Aegyptiens pour devenir le peuple de Dieu , il semble que ce *peuple racheté* , devoit s'entendre prophetiquement de ceux qui sont rachetez par le sang innocent de J E S U S - C H R I S T , qui a été répandu au milieu du peuple Juif. Il a bien voulu en effet n'imputer pas à ceux qui l'ont fait mourir , tant d'outrages qu'il a soufferts , ni sa mort même. Et sa sainte humanité figurée par cette victime publique ayant été égorgée par les magistrats , par les Prestres , & par les anciens du peuple dans la Judée comme dans une vallée sterile en toutes sortes de bonnes œuvres , & rempli de coeurs endurcis comme des pierres , qui est le nom que saint Jean-Baptiste a donné aux Juifs , est devenu elle-même l'expiation , non pas seulement de l'homicide , mais du déicide qu'ils avoient commis en faisant mourir un Homme-Dieu. C'est luy véritablement , & non pas les Prestres ni les anciens d'Israël , qui en qualité de victime & de Grand-Prestre de la loy nouvelle a fait au Pere éternel cette priere : Soyez , L u c . 2 3 . 34 . Seigneur , favorable à votre peuple que vous avez racheté au prix de mon sang ; & ne luy imputez pas ce sang innocent qui a été répandu au milieu de luy . Car c'est à peu près le sens de cette autre priere si celebre qu'il fit en mourant pour tout son peuple : Mon Pere pardonnez-leur , & ne leur imputez point ma mort , parce qu'ils ne savent ce qu'ils font .

*. 11. 12. Si vous trouvez parmi les prisonniers de

de guerre une femme qui soit belle, pour qui vous conceviez de l'affection, & que vous vouliez l'épouser, vous la ferez entrer dans votre maison, où elle rasera ses cheveux, coupera ses ongles, &c.

Clem. A- Ce passage de l'Ecriture est très-connu parmi les saints Pères qui l'ont expliqué dans le sens mystique & selon la lettre. Il faut remarquer *Deuter.* premierement, que l'Ecriture ne parle ici que *quasi. 19.* des femmes que l'on feroit prisonnières hors du *Paulin.* pays des Cananéens, parce qu'il avoit été ordonné aux Israélites, comme on l'a vu, de n'é-*Ambros.* pargner aucune femme Cananéenne pour les *c. 5. l. 35.* raisons que l'on a marquées auparavant. Secon-*Epist. 35.* dement, comme il leur étoit aussi défendu par *p. 281.* *Orig. tom.* la loy de Dieu d'épouser des femmes étrange-*l. in Lc-* res, on peut entendre, selon la pensée des *Invic. hom.* interprètes, que ces femmes que l'on avoit pri-*7. p. 141.* fées dans la guerre, & que Dieu leur permettoit *Hieron.* d'épouser, se trouvoient alors dans la disposition *tom. 1.* *Epist. 26.* de se faire Juives, & d'embrasser la Religion *p. 2* d'un peuple dont elles étoient devenues les prison-*Idem ib.* nieres. Enfin l'on doit bien considerer que ce *Epist. 84.* n'étoit pas ici un commandement, mais une in-*p. 927.* indulgence accordée à la dureté des Juifs, comme *Idem ib.* *Ep. 146.* parle JESUS-CHRIST même, & à la licence *p. 1198.* *Idem. t. 3.* des soldats devenus victorieux & maîtres de plu-*in Joël. c.* sieurs femmes qui tomboient en leur puissance. *t. p. 107.* Que si l'on regarde dans cette vue ce que Moïse *Isidor.* leur ordonne d'observer en de semblables oc-*Hippol. in* casions, l'on reconnoîtra sans doute que c'étoit *thun. lo.* encore exiger beaucoup de gens emportez par la chaleur du combat & enlez par leur victoire, de les obliger de se referrer dans des bornes si étroites, & de regler, pour le dire ainsi, leur *Clem. A-* brutale sensualité. Car comme il étoit contre *lex. Strom.* l'ordre du Créateur, dit un ancien Père, qu'un *t. 2 p. 398.* homme en usât sensuellement avec une femme *Theodor.* & dans d'autre vue que d'en avoir des enfans; *ibid. ut* *sapr.* il

il ne luy permettoit pas lorsqu'il avoit fait une prisonniere , & qu'il l'aimoit dans le dessein de l'épouser , de satisfaire son desir à l'heure même , puisqu'il auroit pû la répudier aussi promptement. Mais il accordoit trente jours à cette femme pour pleurer son pere & sa mere qu'elle avoit perdus , & se preparer cependant à embrasser le Judaïsme , & pour donner à son maître le tems de se refroidir dans son amour s'il n'étoit pas bien réglé ; & il ordonnoit encore qu'elle rasât ses cheveux , coupât ses ongles , & changeât d'habits , afin , dit ce Pere , qu'estant ainsi défigurée , elle fût moins en état de plaire à celuy qui la vouloit épouser , s'il ne l'aimoit véritablement & d'un amour legitime : outre que ces ceremones pouvoient être regardées comme une maniere de la purifier en quelque sorte des superflitez du Paganisme. Que s'il arrivoit ensuite qu'il l'épousât , & qu'après l'avoir épousée il ne pût point se résoudre de demeurer avec elle comme avec sa femme , Dieu ne vouloit pas alors qu'il fût encore en sa liberté de la vendre , ni même de la retenir pour sa servante ; mais il l'obligeoit de la renvoyer libre hors de sa maison. Tant de circonstances & tant de conditions que Dieu attachoit à ce pouvoir qu'il donnoit aux Israélites d'épouser les femmes qu'ils auroient fait prisonnieres dans la guerre , font assez voir que c'étoit plutôt un règlement qu'il apportoit pour moderer leur concupiscence , que non pas un ordre qu'il leur donnoit contre l'esprit véritable de la loy. Et plutôt à Dieu que parmi ceux qui ont pris la place des Israélites & qu'il a rendu ses adorateurs en esprit & en vérité , l'on usât spirituellement des mêmes precautions pour régler son cœur & ses sens , & les empêcher d'estre emportez brutalement par les objets qui leur plaisent ! plutôt à Dieu

Dieu que dans les rencontres où la pureté de nostre ame & de nostre corps est exposée à quelque danger , l'on prît du tems pour pleurer , non pas ses proches , mais son ame même , & que par la circoncision d'une véritable pieté l'on retranchât de tous les objets qui peuvent nous perdre , ce qu'ils ont de plus capable de nous seduire , pour les regarder avec un œil simple & dégagé ! Combien de mauvaises passions seroient alors étouffées , ou au moins réglées par l'amour de Dieu ; & combien s'épargneroit-on de sujets de se repentir , si l'on pratiquoit ainsi d'une maniere spirituelle cette justice exterieure que la loy avoit imposée comme une espece de joug à tous les Juifs ?

Les saints peres ont encore expliqué en un sens mystique ce qui est dit de ces femmes estrangères que l'on faisoit prisonnières durant la guerre , & l'ont appliqué aux sciences profanes & à la sagesse du Paganisme , en disant , que pour se servir utilement de cette sagesse & de ces sciences , il falloit après avoir déploré l'aveuglement de ceux qu'on en regardoit comme les peres & les inventeurs , en retrancher toutes les vaines superfluitez & tout ce qu'elles avoient qui pouvoit porter à la superstition , à la volupté , & à l'erreur . C'est ainsi que saint Irenée , saint Justin , saint Cyprien & plusieurs autres , ont employé très - avantageusement pour l'établissement du Christianisme , ce qu'ils ont pris dans la science même des Gentils ; & qu'après en avoir fait un usage si legitime , ils ont enfin appris aux autres à mépriser ces connoissances comme inutiles à ceux qui avoient reçû la plenitude de la science en recevant l'Evangile . Et cette explication allegorique a paru à saint Jérôme si naturelle , qu'il ne craint pas même de dire , qu'en se contentant d'expli-

EXPLICATION DU CHAP. XXI. 265

priquer ce même passage selon la lettre , on se rendoit ridicule. *Hec si secundum litteram intelligimus, nonne ridicula sunt?* „ Le vray David , dit ce Pere , nous apprend par son exemple à arracher les armes des mains de nos ennemis , & à couper la tête du superbe Goliath de sa propre épée. La voix du Seigneur nous apprend aussi à raser la tête & les ongles de la femme que nous faisons prisonniere avant que de nous unir à elle. Qu'y-a-t-il donc d'étonnant si de la sagesse & de la science sculiere je pretens en faire une sagesse & une science chrétienne , si d'une servante & d'une esclave je veux en faire une vraye Israëlite , retranchant dans elle tout ce qu'il y a de mort & de superflu , tout ce qui porte à l'idolâtrie , à la volupté , & à l'erreur ? *Quid mirum si sapientiam secularem de ancilla atque captiva Israëlitidem facere cupio, & quidquid in ea mortuum est idololatria, voluptatis, erroris, praeido?* C'est ainsi que celuy de tous les Peres le plus attaché au sens littéral de l'Ecriture a crû devoir expliquer d'une maniere plus élevée ce passage.

Saint Ambroise & saint Paulin expliquent encore d'une maniere très-édifiante ce même endroit. Car ils representent les Chrétiens comme des soldats de J E S U S - C H R I S T qui sont engagez dans le combat , & qui travaillent à se rendre maîtres de leur ame , & à la reduire en une heureuse servitude , comme dit saint Paul , pour la soumettre à l'obéissance du Fils de Dieu. C'est-là , disent-ils , cette femme captive dont il faut couper toutes les superflitez & les vains desirs avec le rasoir de la crainte du Seigneur. Combien alors est-elle obligée de verser de larmes en deplorant la corruption de sa naissance & les funestes engagemens où le diable , qui est appellé par J E S U S - C H R I S T le pere de tous les méchans , l'avoit réduite ? *Novacula nobis* , dit M saint

saint Paulin, *Christus Deus est qui cor nostrum circumcidit, vitiaradit, anima caput lavigat, nosque ut illam in lege captivam purgat & liberat horrido miserae servitutis capillo, ut conjungendi velut illa in Israëlite viri nuptias transitura, criminibus carnis nostra quasi barbaris crinibus exuamur.* .. J E S U S - , C H R I S T , qui est Dieu , dit ce saint Evêque , tient „ le rasoir à la main pour purifier notre cœur par une „ circoncision interieure , il en retranche salutai- „ rement tous les vices ; & rasant , pour le dire ainsi , „ notre tête , lorsqu'il délivre notre ame des super- „ fluitez criminelles de nos passions qui la ren- „ doient comme esclave , il la rend digne com- „ me cette femme étrangere d'être l'épouse , „ non pas d'un homme mortel , mais de Dieu „ même.

y. 15. 16. Si un homme qui a deux femmes en aime l'une & n'aime point l'autre , & que ces deux femmes ayant eu des enfans de luy , le fils de celle qu'il n'aime pas soit l'ainé , il ne pourra dans le par- tage de son bien préférer le fils de celle qu'il aime , au fils de celle qu'il n'aime pas.

Dieu veut empêcher par-là une fort grande in-justice . & prévenit les désordres qui pourroient naître dans les familles par ces préférences qui sont contre la nature. Il apprend à tous les pères à laisser à leurs enfans le plus grand trésor , qui est celuy de la paix & de l'union fraternelle. Et de quoy peut en effet servir à un fils l'amour de son pere , lors que cet amour du pere étant mal réglé attire à son fils l'aversion de ses frères ? Le seul exemple si célèbre de Joseph en est une preuve très-funeste ; & quoi que les suites du crime que les autres fils de Jacob commirent à son égard furent par une providence toute particulière de Dieu si avantageuses à toute cette famille , elles ne diminuerent rien de la malice diabolique de ceux qui l'avoient commis.

Saint

EXPLICATION DU CHAP. XXI. 267

Saint Ambroise outre le sens littéral de ce passage nous en découvre un spirituel très-capable d'édifier ceux qui cherchent à se nourrir de la parole de Dieu renfermée dans les Ecritures. „ Quelle *Ambros.*
 „ est, s'écrie ce saint Père, la profondeur des my- *de Abel*
 „ stères & des sens cachez des saints livres ! Recon- *& Cain*
 „ noissez, ô ame Chrétienne, quels sont vos enfans, *lib. I. c.*
 „ & travaillez à découvrir le mystère de cette fem- *4. 5. 6.*
 „ me pour qui vous avez conçû de la haine ! Vous *tom. I.*
 „ le trouverez au-dedans de vous, si vous le cher- *p. 137.*
 „ chez; & vous connoîtrez à qui vous devez la pre- *&c.*
 „ ference & comme le droit d'aînesse. Il y a dans
 „ chacun de nous comme deux femmes divisées en
 „ tr'elles qui s'entrecombattent pour avoir la préfe-
 „ rence dans notre ame. L'une est le plaisir des sens
 „ qui s'appelle la volupté; & celle-là nous paroît
 „ plus agréable. L'autre est la vertu, & nous la
 „ considerons comme cruelle & comme farouche,
 „ parce qu'elle s'oppose aux plaisirs des sens. Cel-
 „ le-là, c'est-à-dire, la volupté, est cette femme
 „ dont parle le Sage, *parée comme une courtisane*, *Prov. c. 7.*
 „ *adroite à surprendre les armes*, *qui tient un lan-* *10. &c.*
 „ *gage doux & flatteur pour mieux tromper*, *qui*
 „ *en a blessé & renversé plusieurs*, *& qui a fait*
 „ *perdre la vie aux plus forts*. Celle-ci, c'est-à-dire *Prov. c. 9.*
 „ la sagesse & la vertu, est celle qui nous invite de *v. 7. c. 4.*
 „ l'écouter & de détourner nos oreilles des paroles *& 5. v. 3.*
 „ empoisonnées de cette autre qui nous veut per- *& 8.*
 „ dre. C'est elle qui nous exhorte à avoir toujours les
 „ yeux arrêtés sur la justice, qui nous presse d'em-
 „ brasser sa discipline, & de préférer la vraye science
 „ qui est celle du salut à tous les trésors de la terre.
 Il n'est pas fort difficile de tirer avec saint Ambroise la conséquence de ce qu'il a dit, & de conclure, que les dons de la sagesse & les fruits de la vertu qui sont comme les enfans de la femme qui paroît à la corruption de notre cœur moins aimable & moins agréable, doivent avoir sans

sans comparaison la preference, & être traitez comme les enfans aînez. *Perfecta enim virtutes totum accipiunt gloria patrimonium.*

¶. 18. 19. *Si un homme a un fils opiniâtre & rebelle, le pere & la mere le meneront aux anciens de cette ville.*

The dux. La loy portoit, selon la remarque d'un ancien *in Deut.* Evêque, que le pere & la mere seroient obligez *queff. 20.* d'accuser leur fils conjointement, lorsqu'il seroit opiniâtre & incorrigible, parce que cette union tant du pere que de la mere contre leur fils paroîssoit être une preuve convainquante de sa revolte; au-lieu que si l'un des deux l'accusoit & que l'autre s'y opposât, comme il pouvoit arriver assez souvent, l'accusation étoit alors regardée comme douteuse & demeuroit sans effet. La severité avec laquelle Dieu commandoit qu'on traitât ce fils débauché & endurci, étoit la figure de la justice inflexible qu'il doit exercer contre tous les enfans de l'Eglise, que ni les sages remontrances de cette mere si charitable, ni tous les avertissemens de celuy qui veut que nous le regardions comme notre pere, n'auront pû flétrir. Ces deux témoins redoutables se joindront contr'eux dans le jugement, & ils feront éternellement punis de leur revolte.

¶. 23. *Celuy qui est attaché & pendu au bois est maudit de Dieu.*

August. „ La mort de l'homme pecheur, dit saint Au-
contr. „ gustin, est venuë de cette malédiction que Dieu
Fausst. lit. „ avoit prononcée, en luy disant : *Si vous touchez*
14. c. 7. „ *à ce fruit, vous mourrez très-certainement.* La
4. tom. 6. „ *mort est donc un effet de la malédiction, & la*
P. 123. „ *malédiction est attachée au peché. Ainsi lors*
„ *que l'Ecriture declare ; que celuy qui est pendu*
„ *au bois est maudit de Dieu, elle entend, selon la*
„ *pensée de saint Augustin, que nul n'est pendu*
„ *au bois que par une suite du peché d'Adam qui*
luy

luy fit meriter la mort comme un effet de la malediction de Dieu. Que si l'Ecriture attribue particulierement cette malediction au supplice de la croix , c'est parce que ceux qui étoient suspendus ainsi au bois , étoient exposés comme un signal éclatant & en même-tems infame de la malediction du peché , qui défiguroit l'image de Dieu , & qui devoit être retiré promptement des yeux des hommes.

J E S U S - C H R I S T , qui s'est volontairement *Gala. c.*
anéanti jusques à porter sur soy la malediction du *3. v. 13.*
peché , selon que parle S. Paul , a voulu encore *August.*
participer à cette malediction de la croix . Mais *Gala. ib.*
torn. 4. comme il ne s'est chargé du peché que pour le dé- *p. 382.*
truire , il n'est mort aussi sur la croix , que pour *Id. contr.*
en ôter l'infamie ; s'étant soumis à cette maledi- *Fans. ut*
ction des hommes pecheurs , luy qui étoit parfa- *sept.*
tement innocent , afin de les rétablir dans la be- *Id. contr.*
nediction de Dieu son Pere , & dans l'innocence *Ad. max.*
qu'ils avoient perduë par le peché . C'est donc *Id. de*
sans raison , comme le remarque S. Augustin , que *Act. cum*
les ennemis de l'Eglise , & entr'autres les Mani- *Felic. lib.*
chéens ne comprenant point ce grand mystère ,
pretendoient nous insulter comme à des disciples
d'un homme qui avoit été pendu au bois & maudit
de Dieu ; puisque ce qui étoit regardé comme
la punition du peché dans les autres hommes , de-
voit être respecté dans J E S U S - C H R I S T comme
une expiation du peché , & comme un effet égale-
ment adorable & surprenant de l'infinie miséricorde
d'un Dieu envers les pecheurs . Car si J E S U S -
C H R I S T étoit regardé comme maudit de Dieu
étant attaché au bois , il ne l'étoit pas , dit S. Ambroise ,
par rapport à soy , mais par rapport à l'homme
pécheur dont il portoit & la figure & la peine .
Non enim ille maledictus , sed in te maledictus , De Bisi-
qui peccatum non noverat , sed pro nobis peccatum lic. non
factus est , qui in suo corpore nostra maledicta sus-
cepit s. p. 102. trad. tom.

cepit ut crucifigeret. Saint Augustin explique avec beaucoup d'étendue cette grande vérité fondée sur les paroles mêmes de saint Paul. Et il suffit de l'avoir ici marqué en peu de mots pour n'être pas ennuyeux.



CHAPITRE XXII.

Charité envers le prochain en ramenant son bœuf & sa brebi s'ils se sont égaréz, ou en relevant son bœuf & son âne s'ils sont tombez. Désuètement de sexe, chose abominable. Femme accusée injustement. Adultere puni de mort. Fille violée.

1. **L**orsque vous verrez le bœuf ou la brebi de votre frere qui se sera égarée, vous ne passerez point " votre chemin, mais vous la ramenerez à votre frere,

2. quand il ne seroit point votre parent, & quand même vous ne le connoîtriez pas ; vous les menerez à votre maison, & ils y demeureront jusqu'à ce que votre frere les cherche, & les reçoive de vous.

3. Vous ferez le même à l'égard de l'âne ou du vêtement ou de quoi que ce soit que votre frere ait perdu, & quand vous l'au-

1. **N**on videbis bovem fratris tui, aut ovem errantem & prateribis, sed reduces fratri tuo,

2. etiam si non est propinquus frater tuus, nec nosli eum, duces in domum tuam, & erunt apud te, quādīs querat ea frater tuus, & recipiat.

3. Similiter facies de asino, & de vestimento, & de omni re fratris tui, qua perebit ; si inveneris eam, ne

*. 1. Lettr. Non videbis, & prateribis. Hebraism. id est, si videris, non prateribis. Vatabl.

ne negligas quasi alienam.

4. *Si videris asinum fratris tui aut bovem cecidisse in via, non despicias, sed sublevabis cum eo.*

5. *Non induetur mulier veste virili, nec vir utetur vesti femineam; abominabilis enim apud Deum est qui facit hac.*

6. *Si ambulans per viam, in arbore vel in terra nidum avis inveneris, & marrem pullis vel ovis desuper incubantem; non tenebis eam cum filiis:*

7. *sed abire patres, captos tenens filios: ut benè sit tibi, & longo vivas tempore.*

8. *Cum edificaveris domum novam, facies murum tecti per circuitum; ne effundatur sanguis in domo tua, & sis reus labente alio, & in praecepseruense.*

rez trouvé, vous ne le négligerez point comme étant à un autre, & non à vous.

4. Si vous voyez que l'âne ou le bœuf de votre frere soit tombé dans le chemin, vous ne passerez point sans vous en mettre en peine, mais vous l'aideriez à le relever.

5. Une femme ne prendra point un habit d'homme, & un homme ne prendra point un habit de femme; car celuy qui le fait, est abominable devant Dieu.

6. Si marchant dans un chemin, vous trouvez sur un arbre ou à terre le nid d'un oiseau, & la mere qui est sur ses petits ou sur ses œufs; vous ne retiendrez point la mere avec ses petits;

7. mais ayant pris les petits, vous laisserez aller la mere, afin que vous soyez heureux, & que vous viviez long-tems.

8. Lorsque vous bâtirez une maison neuve, vous ferez un petit mur tout autour du dôme; de peur que le sang ne soit répandu en votre maison, & que quelqu'un tombant du dôme, vous ne soyez coupable de sa mort.

M 4

9. Vous

9. Vous ne semerez point d'autre graine dans vostre vigne ; de peur que la graine que vous aurez semée , & ce qui naîtra de la vigne , ne se corrompent l'un l'autre".

10. Vous n'accouplerez point en labourant un bœuf & un âne.

11. Vous n'userez point d'un habillement qui soit tissu de laine & de lin.

12. Vous mettrez des franges " aux quatre coins du manteau que vous portez.

13. Si un homme ayant épousé une femme , en conçoit ensuite de l'aversion ,

14. & cherchant un prétexte pour la repudier , luy impute un crime honteux , en disant : J'ay épousé cette femme , mais l'ayant prise pour moy " , j'ay reconnu qu'elle n'étoit point vierge ;

15. le pere & la mere

9. Non seres vi- neam tuam altero se- mine ; ne & sementis quam sevisti , & qua- nascentur ex vinea , pariter sanctificantur.

10. Non arabis in bove simul & asino.

11. Non indueris vestimento , quod ex lana linoque contex- tum est.

12. Funiculos in fimbriis facies per qua- tuor angulos pallii tui , quo operieris.

13. Si duxerit vir uxorem , & postea odio habuerit eam ,

14. quae seritque oc- casiones quibus dimis- tat eam , objiciens ei nomen pessimum , & dixerit : Uxorem hanc accepi , & ingressus ad eam non inveni vir- ginem ,

15. tollent eam pa- ter .

¶. 9. Lettr. ne soient san-
ctifiez , pour gâter : comme
benir , pour maudire. He-
braïsm.

¶. 12. Expl. Jesus-Christ

en a porté lui-même , Luc.
8. v. 44.
¶. 14. Lettr. ingressus ad
eam.

ter & mater ejus, & ferent secum signa virginitatis ejus ad seniores urbis qui in porta sunt;

16. *& dicet pater: Filiam meam dedi huic uxorem; quam quia odit,*

17. *imponit ei nomen pessimum, ut dicat; Non inveni filiam tuam virginem. Et ecce bac sunt signa virginitatis filia mee. Expendant vestimentum coram senioribus civitatis;*

18. *apprehendentque senes urbis illius virum & verberabunt illum,*

19. *condemnantes insuper centum sicles argenti, quos dabit patri puella; quoniam diffamavit nomen pessimum super virginem Israël, babebitque eam uxorem, & non poterit dimittere eam omnibus diebus vita sua.*

20. *Quod si verum est quod objicit, & non est in puella inventa virginitas:*

la prendront, & ils la representeront aux anciens de la ville qui seront dans le siège de la justice, les preuves de la virginité de leur fille;

16. & le pere dira: J'ay donné ma fille à cet homme; mais parce qu'il en a maintenant de l'aversion,

17. il luy impute un crime honteux, en disant: Je n'ay pas trouvé que votre fille fût vierge. Et cependant voici les preuves de la virginité de ma fille. Ils representeront les vêtemens devant les anciens de la ville;

18. & les anciens de la ville prenant cet homme le condamneront au fouët,

19. & à payer de plus cent sicles d'argent qu'il donnera au pere de la fille; parce qu'il a deshonoré par une accusation infame une vierge d'Israël, & elle demeurera sa femme, sans qu'il puisse la répudier tant qu'il vivra.

20. Que si ce qu'il objecte est véritable, & si on reconnoît que leur fille, quand il l'épousa, n'étoit pas vierge,

21. on la chassera hors les portes de la maison de son pere , & les habitans de cette ville la lapideront , & elle mourra , parce qu'elle a commis un crime détestable dans Israël , étant tombée en fornication dans la maison de son pere : & vous ôterez le mal du milieu de vous .

22. Si un homme dort avec la femme d'un autre , l'un & l'autre mourra , l'homme adultere & la femme adultere ; & vous ôterez le mal du milieu d'Israël .

23. Si après qu'une fille a été fiancée étant vierge , un homme la trouve dans la ville & la corrompt ;

24. vous les ferez sortir l'un & l'autre à la porte de la ville , & ils seront tous deux lapidez ; la fille , parce qu'étant dans la ville , elle n'a pas crié ; & l'homme parce qu'il a humilié la femme de son prochain : & vous ôterez le mal du milieu de vous .

25. Que si un homme trouve dans un champ une fille qui est fiancée , & que luy faisant violence , il la deshonore , il sera seul puni de mort :

21. ejicient eam extra fores domus patris sui , & lapidibus obruent viri civitatis illius , & morietur : quoniam fecit nefas in Israël , ut fornicaretur in domo patris sui : & auferes malum de medio tuū .

22. Si dormierit vir cum uxore alterius ; uterque morietur , id est , adulter & adultera : & auferes malum de Israël .

23. Si puellam virginem despenderit vir , & invenerit eam aliquis in civitate , & concubuerit cum ea ;

24. educes utrumque ad portam civitatis illius , & lapidibus obruentur ; puella , quia non clamavit cum esset in civitate ; vir , quia humiliavit uxorem proximi sui : & auferes malum de medio tuū .

25. Sin autem in agro repererit vir puellam , que desponsata est , & apprehendens concubuerit cum ea , ipse morietur solus :

26. puel-

CHAPITRE XXII. 275

26. *puella nihil patietur; nec est rea mortis; quoniam sicut latro consurgit contra fraterem suum, & occidit animam ejus; ita & puella perpesta est.*

27. *Sola erat in agro, clamavit, & nullus affuit qui liberaret eam.*

28. *Si invenerit vir pueram virginem, qua non habet sponsum, & apprehendens concubuerit cum illa, & res ad judicium venerit,*

29. *dabit qui dormivit cum ea, patri puerla quinquaginta sicles argenti, & habebit eam uxorem, quia humiliavit illam, non poteris dimittere eam cunctis diebus vita sua.*

30. *Non accipiet homo uxorem patris sui, nec revelabit operimentum ejus.*

26. La fille ne souffrira rien & elle n'est point coupable de mort , parce qu'elle a souffert cette injure , comme lorsqu'un voleur se jettant sur un homme, luy ravit la vie.

27. Elle étoit seule dans un champ, elle a crié , & personne n'est venu à son secours.

28. Si un homme trouve une fille vierge qui n'a point été fiancée , & que luy faisant violence , il la deshonore , les juges ayant pris connoissance de cette affaire ,

29. condamneront celui qui l'a deshonorée à donner au pere de la fille cinquante sicles d'argent, & il la prendra pour femme , parce qu'il l'a humiliée , sans qu'il puisse la repudier de toute sa vie.

30. Un homme n'épousera point la femme de son pere , & il ne l'découvrira point contre la pudeur.

EXPLICATION

DU CHAPITRE XXII.

Sens littoral & spirituel.

v. 1. *Lorsque vous verrez le bœuf ou la brebi de votre frere qui se sera égarée, vous ne passerez point votre chemin ; mais vous la ramenez à votre frere.*

Chrysost.
tom. 5.
serm. 13.
p. 165.
167.

„ Si les Juifs , dit saint Chrysostome , estoient obligé de ne point passer leur chemin , lorsqu'ils trouvoient quelques bêtes égarées ou tombées , „ & si Dieu vouloit qu'ils en prissent soin de même „ que si elles eussent esté à eux , comment nous „ autres negligerons-nous l'ame de nos freres , lors „ que nous voyons qu'elle tombe tous les jours ? & „ n'est-ce pas la dernière cruauté d'être moins hu „ mains à l'égard des hommes , que les Juifs mê „ mes ne l'étoient envers des bêtes ? C'est une „ grande vertu , ajoute-t-il ; de souffrir d'être re „ pris ; mais c'en est une très-grande encore de sçau „ voir reprendre comme il le faut . Et la cause de „ tous nos malheurs , c'est que ne pouvant souffrir „ humblement d'être repris , nous ne voulons point „ non plus reprendre salutairement nos freres . „ *Summa inhumanitatis est , non tantum nos cura ho „ ninibus impendere , quam Iudei jumentis .*

v. 5. *Une femme ne prendra point un habit d'homme , & un homme ne prendra point un habit de femme : car celuy qui le fait est abominable devant Dieu .*

Dieu défend aux hommes & aux femmes de changer d'habits , & de se vêtir d'une maniere differente de celle de leur sexe , pour empêcher le scandale , & les desordres qui en peuvent naître . La femme en changeant ainsi d'habit se dépouille assez aisement de la modestie & de la pudeur naturelle aux femmes ; & l'hom

EXPLICATION DU CHAP. XXII. 277

l'homme aussi en prenant l'habit qui convient à l'autre sexe , donne lieu de craindre qu'il n'en ait & la mollesse & l'esprit : ce qui est un renversement de la nature abominable aux yeux de Dieu. Saint Ambroise applique aux mœurs ce que l'Ecriture dit en ce lieu des habits ; & fait voir combien la conduite des hommes doit être plus mâle que celle des femmes ; & combien les femmes doivent être aussi éloignées d'entreprendre sur les fonctions des hommes. La modestie & le silence , dit-il , convient aux unes , selon saint Paul ; & une sainte liberté aux autres , à qui le ministère de la parole est confié. On vid autrefois des Saintes changer d'habit , & vivre d'une maniere très-édifiante dans des monastères d'hommes. Mais ces exemples extraordinaires , dit un sçavant Interpréte , sont plus admirables qu'imitables : & ce qui par un effet surprenant de la conduite de Dieu sur ces Saintes , leur est devenu une source de salut , pourroit être à d'autres une occasion d'une grande chute. Il suffit de consulter sur cela la nature dont la voix s'accorde parfaitement avec ce precepte de la loy.

y. 6. Si vous trouvez le nid d'un oiseau , & la mère sur ses petits ou sur ses œufs , vous ne retiendrez point la mère avec les petits.

Il semble d'abord qu'il soit indigne de la majesté de Dieu de donner des règles sur des choses d'une si petite consequence. Mais si J e s u s - C H R I S T assure que la divine Providence s'étend jusques aux moindres oiseaux , & que même il ne tombe pas un cheveu de notre tête sans son ordre , nous pouvons bien être moins surpris de ces ordres qu'il donna à aux Juifs pour leur inspirer , comme le dit un Ancien , de l'humanité dans les moindres choses . „ C'est „ ainsi , dit Tertullien , que Dieu avoit ordonné que „ l'on déliât la bouche au bœuf qui foulloit le grain , „ afin que les hommes s'accoutumant de la sorte à „ être bons à l'égard des bêtes mêmes , se portassent „ plus

*Ambros.
Ecrit. ad
Iren. tom.
1. p. 487.*

*Efrem in
hunc loc.*

*Luc. 12.
6. & 21.8.*

*Theodot.
in Deut.
quest. 2. t.
Tertull.
concr.
Marcion.
lib. 2. 6.
17.*

, plus facilement à être bons aussi envers leurs frères; *Quod facilis in pecudibus prameditata humanitas, in hominum refrigeria eruditur.*

Il semble aussi qu'on peut appliquer très-justement à l'Eglise ce qui est dit en ce lieu. Car c'est elle qui comme une mere pleine de tendresse, estoit dans son nid, & échauffoit ses petits, c'est-à-dire les Chrestiens, par l'ardeur de sa charité dans le tems de son établissement. Les persecuteurs & les Tyrans découvroient, pour parler ainsi, le nid sacré de cette divine mere, lorsqu'ils tomboient sur quelque assemblée de Chrestiens que ses fidèles Ministres nourrissoient de la parole de vie & des saints mystères. Mais s'ils prenoient les petits, c'est-à-dire, s'ils se rendoient maîtres des Chrestiens pour en faire des martyrs, ils laissoient aller la mere, sans qu'il fût en leur pouvoir de l'accabler, comme ils le vouloient: & c'estoit par le martyre de ses enfans qu'elle devenoit elle-même plus puissante & plus féconde. Moïse donc marquoit peut-être dès-lors sous la figure d'une si petite chose, cette grande vérité qu'on vit s'accomplir si long-tems après.

¶. 8. Vous ferez un petit mur autour du dôme de votre maison.

Le dessus des maisons n'estoit pas dans la Palestine & dans beaucoup d'autres lieux, comme les toits ordinaires des maisons que nous voyons. Mais c'étoient des platte-formes sur lesquelles on se promenoit, où même on sacrifioit aux fausses divinités, selon le reproche qu'en fait un Prophète aux Rois de Juda; & c'est sans doute de ces sortes de toits qu'il faut entendre ce qui est dit de saint Pierre aux Actes des Apôtres qu'il monta sur le haut de la maison pour y prier. La loy de Moïse pourvoyoit à tous les perils où son peuple se trouveroit exposé; & l'on voit beaucoup d'autres ordonnances semblables à celles-cy qui tendoient à prévenir tous les accidens. Mais nous ne pouvons assez repeter ce qu'on

*Jerem. 19. 13.
Act. c. 10. 9.*

EXPLICATION DU CHAP. XXII. 279

qu'on a dit plusieurs fois que l'Esprit de Dieu nous traçoit sous ces figures si basses en apparence , des veritez très-édifiantes qui estoient comme le suc enfermé sous l'écorce , & l'esprit caché sous la lettre. Representons-nous donc un Chrestien monté sur le haut de sa maison comme saint Pierre , c'est-à-dire , dans la partie superieure de son ame , pour y prier le Seigneur , le Dieu des misericordes ; ou plû-tôt considerons-le élevé entierement au-dessus des sens & de la chair. Combien est-il nécessaire qu'en cet état si relevé il prenne garde , comme dit saint Paul , à ne pas tomber ? *Qui stat videat ne cadat.* Et combien doit-il travailler alors à se fortifier de tous côtez contre l'orgueil par une profonde humilité , & par une ferme confiance en Dieu seul ? C'est cette esperance qu'il a , non dans luy-même , ni dans les hommes , mais dans son divin Protecteur qui luy tient lieu de ce mur qu'on luy ordonne de bâtier sur le haut de sa maison pour empêcher qu'il ne tombe ; car comme le dit le plus humble , & le plus saint de tous les Rois , celuy qui espere au Seigneur sera tout environné de sa misericorde ; *Sperantem autem in Domino misericordia circum-* Ps. 1. 3.
dabit. 13.

¶. 9. *Vous ne semerez point d'autre graine dans votre vigne , de peur que cette graine & le fruit de la vigne ne se corrompent l'un l'autre.*

Dieu défendoit de semer des grains au milieu des vignes pour ne point confondre des fruits differens , dont les uns devoient luy être consacrez la premiere année , & les autres tels qu' estoient ceux de la vigne , ne pouvoient luy être offerts que la quatrième. C'est cette confusion qui les corrompoit en quelque sorte , lorsque l'on mêloit ce qui estoit censé pur dés la premiere année , avec ce qui étoit regardé comme impur les trois premières , & qu'on se mettoit ainsi en danger d'offrir à Dieu dans le même tems , ce qu'il

qu'il avoit agréable avec ce qu'il rejettoit. c'est-là, selon l'explication des Interprètes, l'un des sens les plus naturels de cet endroit, qui nous donne lieu de dire, que nous devons prendre garde aussi, que nostre ame qui est cette vigne plantée & cultivée par la main de Dieu ne reçoive du côté du monde, ou du demon d'autres sémences qui pourroient corrompre le fruit de ses bonnes œuvres, & le rendre impur aux yeux de celuy qui ne scauroit agréer que les plantes seules qu'il y a plantées, selon ces paroles de J E S U S-Math. c. C H R I S T même; *Toute plante qui n'aura point été plantée par mon Pere qui est dans le ciel sera arrachée.*

Thord. in Deuter. maniere ce même passage, & dit que Dieu a voulu par cette ordonnance donner des bornes à l'insatiable cupidité du cœur de l'homme, & pourvoir en même-tenis d'une maniere plus abondante à ses besoins. Car il y a des hommes dont l'avarice voudroit exiger de la terre beaucoup plus qu'elle ne peut. Et c'est proprement à ces hommes affamez & insatiables que s'adresse cette défense que fait Dieu de semer diverses graines au milieu des vignes, leur reprochant leur trop grande avidité pour le bien, & leur faisant voir que ces moyens mêmes dont ils voudroient se servir pour s'enrichir davantage, seroient un obstacle à leur desir, puisque la terre ne pouvant fournir à la nourriture de ces diverses semences mêlées avec la vigne, se trouveroit épuisée & hors d'état de porter des fruits dans leur entière maturité. Ce qui peut servir encore d'une grande instruction pour ne pas charger les ames plus que leurs forces ne le permettent; Non potestis portare modo. Vous ne pouvez point, disoit autrefois J E S U S-C H R I S T à ses disciples, porter encore ce que j'aurois à vous di-

Joan. c. 16. 12.

sc.

EXPLICATION DU CHAP. XXII. 281

re. Je n'ay pû , disoit saint Paul aux fidelles de Cor. c.3. Corinthe , vous parler encore comme à des hommes i. &c. spirituels , mais comme à des personnes charnelles , qui ne sont que des enfans en JESUS-CHRIST. Je vous ay nourris de lait , & non pas de viandes solides , parce que vous n'en étiez pas capables. Il est donc contre la sagesse , & contre le salut des ames , d'exiger d'elles une trop grande abondance de fruits lorsqu'elles sont encore foibles , & il faut laisser à la prudence du celeste vigneron , de les cultiver & de les tailler pour leur faire porter les fruits dont il scâit qu'elles sont capables.

¶. 10. Vous n'accouplerez point en labourant un bœuf & un âne.

La raison du sens litteral de ce passage est la trop grande inégalité qui se trouve entre ces deux animaux , qui seroit cause que le plus foible qui est l'âne , seroit accablé par le travail , étant joint au bœuf qui est sans comparaison plus fort. D'ailleurs le bœuf estant censé pur , selon la loy de Moïse , c'est-à-dire estant du nombre de ces animaux qu'il estoit permis d'offrir à Dieu , on ne devoit point le joindre avec l'âne qui estoit censé impur ; Dieu voulant ainsi marquer sous la figure de l'âne & du bœuf , ce qu'il a depuis declaré plus ouvertement par la bouche de ses Prophetes & de ses Apôtres , que les justes devoient travailler autant qu'ils pouvoient à se separer en cette vie des mœurs des méchans. Ne contractez point , dit saint Paul , une alliance inégale , en vous attachant à un même joug avec les infidelles. Car quelle union peut-il y avoir entre la justice & l'iniquité ; quel commerce entre la lumiere & les tenebres ? C'est pourquoy sortez du milieu de ces personnes , dit le Seigneur , separlez-vous d'eux , & ne touchez point à ce qui est impur. Ainsi puisque saint Jérôme dit que le bœuf qui estoit censé un animal pur , estoit la figure

gure du peuple Juif qui avoit porté le joug de la loy , & qui estoit particulierement regardé comme le peuple de Dieu ; & qu'il dit encore que l'âne qui étoit selon la loy , du nombre des bêtes impures , representoit les Gentils accablez sous le poids de leurs pechez , lorsque nous lissons dans l'Ecriture qu'il est défendu *d'accomplir l'âne avec le bœuf en labourant* , nous comprenons la mesme chose que vient de marquer saint Paul , qu'il ne faut point *attacher à un même joug le fidèle avec l'infidèle* , ni prétendre unir ensemble l'Eglise & la Synagogue , l'Evangile & le Judaïsme .

Saint Augustin & saint Gregoire le grand entendent le sage & le fou par ce bœuf & par cet âne ; & ils disent que l'on ne peut sans scandale les unir ensemble dans la predication de la parole , puisque l'ignorance & la foiblesse de l'un , détruiroit ce que pourroit établir la science & la sagesse de l'autre . Sapientem & stultum , non ut unus precipiat & alter obtutus , sed pariter ex aequali potestate ut annuntiant verbum Dei , non sine scandalo quisquam comites facit .

¶. 11. Vous n'userez point d'un habillement qui soit tissu de laine & de lin .

C'estoit alors un peché , dit saint Augustin , de se servir de ces sortes d'habillemens , parce que Dieu les défendoit ; & ce n'en est pas un aujour-d'hui de s'en servir , parce qu'il ne les défend plus . Le tems de cette défense éstoit celuy des figures ; & le tems présent est celuy de l'explication de ce qui éstoit alors figuré . Ainsi ce que Dieu marquoit figurément sous le voile de ces habits qu'il interdisoit aux Israélites , se reconnoît présentement à découvert dans la conduite des moeurs des Chrestiens . Illud tunc figurabatur in vestibus quod nunc declaratur in moribus ; illud enim erat tempus significandi ; hoc manifestandi . Il est donc , dit-il ,

*Augustin .
ibid. ut sup.*

dit-il , tantôt défendu & tantôt permis de se servir de tels vêtemens , selon les tems differens destinez pour les figures ou les veritez. Mais il n'est jamais permis de tomber dans le defaut figure par ces habits défendus , c'est-à-dire , de vouloir mêler ensemble ce que l'ordre nous apprend devoir être séparé : d'être vierge de profession , & de s'orner comme les personnes mariées ; de prétendre unir la rudeſſe de la laine avec la douceur du lin & de la soye ; d'allier la penitence avec la mollesſe ; & de composer une eſpece de monſtre par l'unioп incompatible de plusieurs vies , & de differens états. *Inordinatè vivere , & diversi gentris profesſiones velle miscere omnimodò peccatum est , & si quid inconveniens ex diuerso genere in vita cujusque contexitur.*

¶. 13. Si un homme ayant épousé une femme en conçoit ensuite de l'aversion , &c.

Saint Augustin remarquant l'inégalité avec laquelle un mari & une femme sont traitez selon la *August.* *in Deut.* *quæſt. 35.* loy , dit que Dieu a témoigné en cela , combien il vouloit que la femme fût ſoumife à fon mari. Car au-lieu qu'il ordonnaoit qu'une femme accusée par son mari & convaincuë d'un crime qui meriteroit la mort , feroit lapidée , il ne le condamnoit point luy-même à la mort en cas qu'il fût convaincu d'avoir avancé une fauſſeté contre fa femme , quoique dans toutes les autres accusations un faux témoin étoit condamné à ſouffrir le même ſupplice que l'accusé auroit mérité , s'il s'étoit trouvé coupable. On ne peut doutter de la sagesſe de cette ordonnance , puisqu'elle est de Dieu. Mais fi les maris prétendoient en abuser pour traiter leurs femmes avec un empire injuste , ils doivent ſçavoir que celuy qui ſe déclare le protecteur tout-puissant des foibles , ſe reſervera la vengeance de celles qui n'auront point été vengées par les hommes , & que ſ'il eſt en leur pouvoiſ de fe

se soustraire à la justice humaine, ils s'en trouveront plus exposés aux rigueurs de celle de Dieu. Car si l'Apôtre avertit toutes les femmes Chrétaines de leur obligation , en leur disant ; *Que comme l'Eglise est soumise à JESUS-CHRIST, elles doivent aussi être soumises en toutes choses à leurs maris,* il ordonne en même tems aux maris d'aimer leurs femmes comme JESUS-CHRIST a aimé l'Eglise , & s'est lui-même livré à la mort pour elle. Combien donc ceux qui sont obligés à l'exemple de JESUS-CHRIST d'aimer leurs femmes jusques à mourir pour elles , s'il est besoin , doivent-ils être éloignez de les traiter inhumainement , ayant sans cesse & dans l'esprit & dans le cœur , que l'union ineffable de JESUS-CHRIST avec l'Eglise , est , selon saint Paul , le modèle de leur union avec leurs épouses?



CHAPITRE XXIII.

Ceux qui doivent être admis ou exclus de l'assemblée du Seigneur. Esclave qui se sera enfuy de chez son maître. Usure défendue. Obligation de s'acquitter de son voeu.

1. L'Eunuque dans lequel ce que Dieu a destiné à la conservation de l'espèce , aura été ou retranché , ou blessé d'une blessure incurable , n'entrera point en l'assemblée du Seigneur.

2. Celuy qui est bâtard , c'est-à-dire qui est né d'une femme prostituée ,

1. **N**on intrabit eunuchus , attritus vel amputatis testiculis & abscisso veretro , ecclesiam Domini.

2. Non ingredietur mamzer , hoc est , de scoto natus , in ecclesiam

siam Domini, usque ad decimam generationem.

n'entrera point en l'assemblée du Seigneur jusqu'à la dixième génération.

3. *Ammonites & Moabites etiam post decimam generationem non intrabunt ecclesiam Domini, in aeternum;*

3. L'Ammonite & le Moabite n'entreront jamais dans l'assemblée du Seigneur , non pas même après la dixième génération ;

4. *quia noluerunt vobis occurrere cum pane & aqua in via quando egressi estis de Egypto : & quia conduxerunt contra te Balaam filium Beor de Mesopotamia Syria, ut malediceret tibi.*

4. parce qu'ils n'ont pas voulu venir au devant de vous avec du pain & de l'eau , lorsque vous étiez en chemin , après votre sortie de l'Egypte : & parce qu'ils ont soulevé contre vous Balaam fils de Béor de Mesopotamie qui est en Syrie , afin qu'il vous maudit.

5. *Et noluit Dominus Deus tuus audire Balaam; vertitque maledictionem ejus in benedictionem tuam, eò quod diligeret te.*

5. Mais le Seigneur vôtre Dieu ne voulut point écouter Balaam ; & parce qu'il vous aimoit, il changea les malédicitions que Balaam vouloit vous donner, aux bénédictions qu'il vous donna.

6. *Non facies cum eis pacem, nec quaras eis bona cunctis diebus vita tua in sempiternum.*

6. Vous ne ferez point de paix avec ces peuples ; & vous ne leur procurerez jamais aucun bien tant que vous vivrez *sur latere.*

7. *Non abominaberis Idumeum, qui frater tuus est; nec Ägyptum, quia advenna*

7. Vous n'aurez point l'Iduméen en abomination, parce qu'il est votre frere; ni l'Egyptien , parce que

286 L E D E U T E R O N O M E.
que vous avez esté étranger *fuisisti in terra ejus.*
en son pays.

8. Ceux qui seront néz
de ces deux peuples , en-
treront à la troisième ge-
nération dans l'assemblée du
Seigneur.

9. Lorsque vous mar-
cherez contre vos enne-
mis pour les combattre ,
vous aurez soin de vous
abstenir de toute action
mauvaise.

10. Si un homme a souf-
fert quelque chose d'im-
pur dans un songe de nuit,
il sortira hors du camp ,

11. & il n'y reviendra
point jusqu'à ce qu'au soir
il se soit lavé dans l'eau ; &
après le coucher du soleil ,
il reviendra dans le camp.

12. Vous aurez un lieu
hors du camp , où vous
irez pour vos besoins na-
turels.

13. Et portant un bâton
pointu à votre ceinture ,
lorsque vous voudrez vous
soulager , , vous ferez un
trou en rond , que vous
recouvrirez de la terre for-
tie du trou,

14. après vous être sou-
lagé. Car le Seigneur vô-
tre Dieu marche au milieu

8. *Qui nati fuerint
ex eis , tertiam genera-
tione intrabunt in ec-
clesiam Domini.*

9. *Quando egressus
fueris adversus hostes
tuos in pugnam , custo-
dies te ab omni re ma-
la.*

10. *Si fuerit inter
vos homo , qui noctur-
no pollutus sit somnio ,
egredietur extra castra;*

11. *& non reverte-
tur , priusquam ad ves-
peram lavetur aqua ;
& post solis occasum re-
gredietur in castra.*

12. *Habebis locum
extra castra , ad quem
egrediaris ad requisita
nature*

13. *gerens paxillum
in balteo : cumque se-
deris , fodies per circui-
tum , & egesta humo
operies*

14. *quo relevatus es
(Dominus enim Deus
tuus ambulas in medio
ca-*

*¶. 13. Lettr. Cùmque sederis , id est , quando ventrem
solvere volueris.*

castrorum , ut eruat te , & tradat tibi ini- micos tuos) & sint ca- stra tua sancta , & nihil in eis appareat fœditatis , ne derelin- quat te.

15. *Non trades ser- vum domino suo , qui ad te confugerit.*

16. *Habitabit te cum in loco , qui ei pla- cuerit , & in una ur- bium tuarum requies- cet , ne contristes eum.*

17. *Non erit me- retrix de filiabus Is- raël , nec scortator de filiis Israël.*

18. *Non offeres met- cedem prostibuli , nec pretium canis in domo Domini Dei tui , quid illud est quod vo- veris : quia abomina- tio est uerumque apud Dominum Deum tuum.*

de votre camp pour vous délivrer de tout peril , & pour livrer vos ennemis entre vos mains. Ainsi vous aurez soin que votre camp soit pur & saint , & qu'il n'y paroisse rien qui le souille , de peur que le Seigneur ne vous abandonne.

15. Vous ne livrerez point l'esclave , qui s'est refugié auprès de vous , entre les mains de son maître.

16. Il demeurera auprès de vous où il luy plaira , & il se tiendra en repos en l'une de vos villes , sans que vous l'attristiez en aucune chose.

17. Il n'y aura point de femme prostituée d'entre les filles d'Israël , ni de fornicateur & d'abominable d'entre les enfans d'Israël.

18. Vous n'offrirez point dans la maison du Seigneur vostre Dieu la récompense de la prostituée , ni le prix du chien " , quelque voeu que vous ayez fait , parce que l'un & l'autre est abominable devant le Seigneur vostre Dieu.

19. Vous

¶. 18. Expl. Quia canis vile & impudens animal. Vatab. videte canes. Phil. 3. vers. 2. Forū canes. Apoc. 22. v. 15.

19. Vous ne prêterez point à usure à votre frere ni de l'argent, ni du blé, ni quelqu'autre chose que ce soit,

20. mais seulement aux étrangers. Vous prêterez à votre frere ce dont il aura besoin sans en tirer aucun interêt, afin que le Seigneur votre Dieu vous bénisse en tout ce que vous ferez dans la terre que vous allez posseder.

21. Lorsque vous aurez fait un voeu au Seigneur votre Dieu, vous ne differerez point de le rendre, parce que le Seigneur votre Dieu vous le redemandera, & que si vous differez, il vous sera imputé à peché.

22. Vous serez exempt de faute si vous ne voulez faire aucune promesse:

23. mais lorsqu'une parole sera sortie de votre bouche, vous l'observerez, & vous ferez selon ce que vous avez promis au Seigneur votre Dieu, l'ayant fait par votre propre volonté, & l'ayant prononcé par votre bouche.

24. Quand vous entrez dans la vigne de votre prochain, vous pourrez

19. *Non foenerabis fratri tuo ad usuram pecuniam, nec fruges, nec quamlibet aliam rem,*

20. *sed alieno. Fratri autem tuo absque usura, id quo indiget, commodabis; ut benedicat tibi Dominus Deus tuus in omni opere tuo in terra ad quam ingredieris poscidendam.*

21. *Cum votum voveris Domino Deo tuo, non tardabis reddere; quia requiret illud Dominus Deus tuus: & si moratus fueris, reputabitur tibi in peccatum.*

22. *Si nolueris polliceri, absque peccato eris:*

23. *quod autem semel egressum est de labiis tuis, observabis, & facies sicut promisisti Domino Deo tuo, & propriâ voluntate & ore tuo locutus es.*

24. *Ingressus vineam proximi tui, comedere uvas quantum tibi*

tibi placuerit; foras autem ne efferas tecum.

25. Si intraveris in segetem amici tui, franges spicas, & manu conteres; falce autem non metes.

manger des raisins autant que vous voudrez , mais vous n'en emporterez point dehors avec vous.

25. Si vous entrez dans les bleds de vostre ami , vous en pourrez cueillir des épis , & les rompre avec la main , mais vous n'en pourrez couper avec la fauille.

E X P L I C A T I O N D U C H A P I T R E XXIII.

Sens litteral & spirituel.

y. 1. *L'Eunuque n'entrera point en l'assemblée du Seigneur.*

Le mot *Ecclesia* dont la Vulgate se sert , signifie ici l'assemblée du peuple Juif. Dieu défendoit par cette loy que ceux que les hommes avoient fait eunuques , comme parle J E S U S - C H R I S T , fussent admis dans les assemblées & dans les charges publiques. Un ancien Pere rend raison de cette défense ; & il dit que Dieu a voulu par-là faire voir combien la sterilité dans les ames luy estoit désagréable , puisque celle des corps mêmes rendoit les Juifs incapables des fonctions & des assemblées publiques. Car c'est , dit-il , une chose indigne & qui éloigne tout-à-fait de Dieu , que cette impuissance où sont les ames de faire aucun bien , & où elles sont par un effet criminel de leur volonté impie , qui s'est privée , comme dit un autre Pere , de la divine vertu qui pouvoit la renrde feconde , c'est-à-dire , de la grace de J E S U S - C H R I S T .

*Matth. c.
19. 12.
Theod. in
hunc loc.
quest. 15.*

*Clem. Alexan.
Admon.
ad Gent.
pag. 15.*

N

y. 2.

y. 2. Celuy qui est né de la femme prostituée, n'entrera point non plus en l'assemblée du Seigneur.

La loy inspiroit par-là une grande horreur de l'impureté, puisque ceux qui estoient nez de cette sorte de fornication, ne pouvoient s'attendre d'avoir part aux priviléges, aux honneurs, & aux dignitez du peuple. Et Dieu, comme le remarque saint Clement d'Alexandrie, traçoit avec ce crayon une grande vérité, qui est que ceux qui ne reconnoissent point pour leur pere, le vray Dieu, mais qui courent à l'aveugle après plusieurs dieux, ainsi que celuy qui est né de la femme prostituée, ne pouvant point reconnoître son vray pere, est en état de s'en attribuer plusieurs, sont indignes d'estre associez au peuple de Dieu qui ne reconnoît qu'un seul Seigneur tout-puissant. Et nous pouvons ajouter, selon ce qui est marqué en figure dans l'Apocalypse, que ceux qui peuvent estre regardez comme les enfans de cette grande prostituée qui tient en sa main un vase d'or plein des abominations &c de l'impureté de sa fornication, & qui enivre du vin de sa prostitution ceux qui habitent sur la terre, c'est-à-dire tous ceux qui suivent les traces de celle qui est appellée au même lieu, la mere des fornications & des abominations de la terre, n'auront point de part avec cette sainte assemblée dont il est parlé ensuite, qui chantera dans le ciel un cantique à la gloire du Dieu tout-puissant.

y. 3. L'Ammonite & le Moabite n'entreront jamais dans l'assemblée du Seigneur, &c.

On peut demander pourquoi ces peuples ne devoient jamais estre associez au peuple de Dieu.

Theod. in hum: lo: Un Ancien répond, que ce fut premierement à cause de l'impureté de leur origine, & en second lieu à cause de l'impétue avec laquelle ils avoient dressé des pieges à la Religion des Israélites. Mais

il

EXPLICATION DU CHAP. XXIII. 291
il semble que Dieu ait eu principalement en vuë de faire connoître en cela l'horreur qu'il avoit, & qu'il vouloit que l'on eût de l'ingratitude.

Et cette pensée qui est celle d'un très-sçavant *Vatabl.* Interpréte, se trouve appuyée sur le texte même que nous expliquons ; puisque Dieu rendant la raison pour laquelle il excluoit tous ces peuples de la société des Israélites , dit , y. 4. *Que c'estoit parce qu'ils n'avoient pas voulu venir au devant d'eux avec du pain & de l'eau, lorsqu'ils estoient en chemin après leur sortie de l'Egypte , & parce qu'ils avoient soulevé contr'eux Balaam , afin qu'il les maudit.* L'ingratitude de ces peuples , selon la remarque *Denter. c. 2. 9.* du même Interpréte , estoit d'autant plus blâmable , qu'on voit au commencement de ce livre , que Dieu même les épargna , & défendit à Moïse *de les combattre & de leur faire la guerre.*

S. Augustin néanmoins se fait cette objection : *August.* Comment donc Ruth qui estoit Moabite fut-elle *in Denter. associée aux Hebreux , & devint même une des ques 25. tiges , d'où le Messie devoit naître selon la chair ?* Surquoi il répond , ce qui est suivi par quelques *Vatabl.* Auteurs , que cette ordonnance regardoit les hommes , & non les femmes. Et d'ailleurs , selon la remarque d'un habile Theologien , cette association se devoit entendre principalement de l'entrée aux magistratures & aux dignitez , où ni les femmes ni les hommes Moabites ou Ammonites , ne pouvoient être reçus : ce qui fait voir , que lorsqu'il est dit dans l'histoire si celebre de Judith , qu'*A- Judith. chior chef des Ammonites fut associé à Israël , on c. 14. 6.* doit entendre simplement qu'il fut admis parmi eux , comme ayant genereusement publié la gloire & la toute-puissance du vray Dieu. Et cette explication que nous venons de donner de cette ordonnance de Moïse , paroit même estre fondée sur un autre passage de l'Ecriture , où parlant des artisans , elle dit ; *Ils n'entreront point dans l'assem- Eccl. c. blée. 38. 38.*

292 L E D E U T E R O N O M E .
blée. Ils ne feront point assis sur les siéges de la justice , &c.

¶. 6. Vous ne ferez point de paix avec ces peuples, & vous ne leur procurerez jamais aucun bien tant que vous vivrez sur la terre.

Estim

Un pieux Théologien remarque très-judicieusement , que cet ordre du Seigneur s'adressoit à tout un peuple , & non à un simple particulier. Ils devoient donc , ajoute-t-il , regarder les Ammonites & les Moabites comme des ingratis & des ennemis declarez de la felicité temporelle de leurs Etats , puisque Dieu même qui est le juge souverain de tous les hommes , le leur commandoit. Mais chaque particulier ne laissoit pas d'estre obligé de pratiquer à l'égard de chacun d'eux , ce precepte de la loy ; *Vous aimerez votre prochain comme vous-même*. C'est-à-dire , qu'ils devoient estre disposez dans le fond du cœur à leur témoigner leur charité dans l'occasion comme à des hommes semblables à eux , & capables de jouir d'une même felicité. Mais disons plutôt , selon la règle générale que saint Paul nous a prescrite pour l'intelligence des figures de l'ancienne loy , que cet ordre que Dieu donnoit aux Israélites *de ne point faire de paix avec ces peuples* , engage tous les vrais Chrétiens à ne faire jamais dans toute leur vie aucune alliance avec les vices si hâs de Dieu , que ces peuples figuroient par leur exemple. Que si , felon cet Auteur , des Israélites , c'est-à-dire , des hommes charnels & grossiers , estoient obligez par le precepte de la loy , d'aimer la personne de ceux-mêmes que Dieu vouloit qu'ils regardassent comme ennemis de leur République , quelle excuse pourroient avoir des Chrétiens pour haïr leurs ennemis , eux à qui la loy nouvelle , qui est une loy de charité , apprend par l'exemple de JESUS-CHRIST même , à faire paroître dans leur conduite une justice sans comparaison plus abondante

dante que celle des Docteurs de la loy & des Pharisiens? Il ne peut jamais estre permis à un Chrétien de haïr son frere ni son ennemi, qu'en la maniere qu'on luy ordonne à luy-même de se haïr; c'est-à-dire, de haïr en eux comme en soy, tout ce qui s'oppose à Dieu, ou pour mieux dire, tout ce que Dieu y haït luy-même, comme n'estant point reglé sur sa souveraine justice.

¶ 7. Vous n'aurez point l'Iduméen en abomination, parce qu'il est vostre frere; ni l'Egyptien, parce que vous avez esté estranger en son pays.

En même-tems que Dieu inspire à tout son peuple une grande horreur de l'ingratitude par l'exemple des Moabites & des Ammonites, il l'oblige à pratiquer la vertu contraire en la personne des Iduméens & des Egyptiens. Car quoique ces derniers l'eussent accablé par une très-dure servitude, il est certain néanmoins qu'ils l'avoient traité d'abord avec beaucoup d'humanité en la personne de Jacob & de tous les Patriarches, qui dans le tems d'une cruelle famine furent reçus en Egypte, & y vécurent paisiblement plusieurs années. Esaü aussi, qui estoit chef des Iduméens, quoy qu'il eût persécuté Jacob estoit néanmoins son frere ainé. C'estoit de luy que Jacob avoit acheté son droit d'ainesse. Et Dieu vouloit pour cette raison que les descendants de Jacob qui estoient les Israélites, eussent de la considération pour les descendants d'Esaü, qui estoient les Iduméens. On ne peut assurément faire un peu d'attention sur la sagesse de ces regles si divines que Dieu prescrivoit pour la conduite de son peuple, sans avoir quelque confusion de l'éloignement où l'on est aujourd'huy d'une generosité si Chrétienne pratiquée avant le tems même du Christianisme. Il veut que ceux qui l'adorent, oublient en quelque sorte les plus barbares traitemens qu'ils avoient reçus dans l'Egypte, pour ne se

plus souvenir que de leur premiere entrée dans ce Royaume , qui avoit été accompagnée de toute sorte d'humanité. Il veut de même qu'ils ne songent plus à la haine d'Esaü , qui le porta à persécuter si brutallement Jacob , mais qu'ils pensent seulement à sa qualité de frere qu'ils devoient avoir toujours présente dans leur esprit. Nous au contraire ayant été accablez par les bienfaits d'un Dieu tout-puissant , lavez dans son sang , & rachebez par sa mort , nous oublions dans la moindre adversité toutes ces faveurs , & nous murmurons au moindre accident. Ayant été fort long-tems unis avec quelque ami , nous foulons souvent aux pieds tout-d'un-coup nostre ancienne & très-étroite amitié , pour des interests très-legers d'honneur ou de bien ; & nous nous trouvons à tous momens ,

Auguſt. Epift. 15. ſum. 2. p. 25. &c.

comme le déplore saint Auguſtin , dans une funeste incertitude touchant nostre disposition future à l'égard de ceux que nous regardons présentement comme nos plus saints & nos plus fidelles amis ; „ *Malheur au monde* , s'écrie ce grand Saint , „ à cause des scandales qui y arrivent. Nous voyons „ cette parole de la vérité accomplie ; *Que l'iniquité abondera , & qu'en même-tems la charité de plusieurs se refroidira*. Car quels sont présentement „ les coeurs fidèles qui se peuvent épancher avec „ assurance l'un dans l'autre ? Qui est celuy dans „ le sein duquel on osera faire une effusion entière „ de son amour & de son cœur ? Qui est ami „ aujourd'hui , qu'on ne puisse pas très-justement „ craindre d'avoir demain pour ennemi , après que „ nous avons vu de si grands scandales arrivez entre les meilleurs amis ? O malheureuse & déplorable condition des plus fidèles amitiés des hommes ! O incertitude des volontés les plus unies , qui connoissent leur état présent , & qui ignorent leur état futur ! Mais pourquoi gemir „ de cette disposition si incertaine d'un ami à l'é-

, „ gard

„ gard d'un autre ami , puisque l'homme est un „ mystere pour luy-meme , ne se connoissant point „ aujourd'hui tel qu'il peut estre demain ? „ Un grand remede à tous ces scandales qu'un si grand Saint ne peut assez deplorer , c'est de songer aux barbares traitemens dont userent les Egyptiens envers les Israélites , & à cet ordre rempli de sagesse que Dieu donne à ces derniers , d'oublier le mal qu'ils avoient souffert , pour penser uniquement au bien qu'ils avoient recu ; puisque la source de tous les refroidissemens est au contraire très-souvent de ce qu'une injure très-legere efface de nostre esprit & absorbe tout-d'un-coup tous les sujets qu'on avoit auparavant d'aimer son ami ; au-lieu que l'ardeur de la charité & d'une amitié vraiment Chrestienne devroit consumer ces pailles qui entrent dans l'œil de notre ame , & qui la troublent. Il faut donc , comme dit encore le même Saint , pour estre assuré de la durée de nostre amour , nous reposer en Dieu même dans la personne de nos amis , & le rendre comme le depositaire des secrets de notre cœur : car c'est à luy , dit ce grand Evêque , & non à un homme , que je confie toutes mes pensées & tous mes desseins , lorsque je les communique à celuy dont je connois que le cœur est tout brûlant de sa charité.

y. 12. 13. 14. Vous aurez un lieu hors du camp où vous irez pour vos besoins naturels. Vous aurez soin que votre camp soit pur & saint , & qu'il n'y paroisse rien qui le souille , de peur que le Seigneur ne vous abandonne.

Le camp de Dieu est proprement son Eglise , *Cant. i. 6.* puisque c'est d'elle qu'il est dit dans le Cantique des Cantiques ; Qu'elle est terrible comme une armée rangée en bataille. *Terribilis ut castrorum acies ordinata.* Car elle est toujours préparée à combattre ses ennemis , non en répandant leur sang , mais en résistant à l'impiété de leurs

leurs mœurs & de leur doctrine par l'exacte vérité de sa discipline , & par la lumiere victorieuse de sa vérité. Mais nous pouvons dire même que chaque fidelle en particulier est le camp de Dieu , d'où il combat le demon , le monde & la chair. C'est au Chrétien à bien prendre garde de combattre sous sa conduite , de ne se pas écarter de ses divins ordres , & de ne rien faire qui puisse blesser sa pureté souveraine : *Car il se promene , comme il est marqué ici , au milieu de son camp pour nous délivrer de tout peril , & pour nous livrer entre les mains nos ennemis* qui sont les siens. Que peut craindre une ame qui se regarde comme le camp de Dieu même , & qui le regarde comme étant toujours présent au milieu d'elle pour la proteger ? Mais que ne doit-elle pas craindre en même-tems , lors qu'elle songe que le Dieu de pureté a toujours les yeux attentifs sur elle , & combien doit-elle estre vigilante pour empêcher que ses yeux divins n'y remarquent rien qui la souille , & la rende digne d'estre abandonnée de luy ? C'est ce qui fait dire à l'Apôtre parlant à tous les fidelles : *Ne savez-vous pas que vous etes le Temple de Dieu , & que l'Esprit de Dieu habite en vous ? Si quelqu'un profane le Temple de Dieu , Dieu le perdra , car le Temple de Dieu est saint ; & c'est vous qui etes ce Temple.* Ce que saint Paul appelle en ce lieu un temple , Moïse l'appelle un camp. Que chacun travaille donc à en conserver la pureté. Mais s'il luy arrive quelque chose soit dans l'ame ou dans le corps qui soit capable de le souiller ; ce que l'Ecriture a voulu marquer icy par *ces extrêmes de l'homme* ; il doit empêcher que le camp de Dieu , qui est proprement son cœur , n'en soit souillé par le consentement mortel qu'y pourroit donner sa volonté : il faut que ce qui sort ainsi du dedans de l'homme , soit mis hors du camp , c'est-à-dire , que l'impureté soit seulement ex-

te-

*1. Cor. c.
3. v. 16.*

terieure à son égard. Et pour ce sujet, il doit avoir comme il est marqué ici, *un bâton pointu à sa ceinture*, c'est-à-dire, que ses reins doivent estre tout environnez des pointes & de la mortification de la croix de JESUS-CHRIST, figurée par ce bâton, qui doit luy servir à *creuser* profondément, c'est-à-dire, à s'humilier par un profond anéantissement, afin de cacher aux yeux de Dieu ces impuretés involontaires qui sortent sans cesse du fond corrompu des enfans d'Adam. C'est ainsi qu'il se rendra digne, comme il est encore exprimé en cet endroit, *que le Seigneur ne l'abandonne pas.*
Natura corruptibilis, dit saint Gregoire, *pondere Gregor.*
gravati à mentis nostra utero quadam quasi ventris Magna.
gravamina ejicimus: *sed portare paxillum sub bal Merat.*
teo debemus, *videlicet acutum circa nos stimulum*
compunctionis, *qui incessanter terram mentis nostra*
pénitentia dolore confodiat, & *hoc quod à nobis*
fœtidum erumpit, *abscondat.*

¶. 15. *Vous ne livrerez point l'esclave, qui s'est refugié auprès de vous, entre les mains de son maître.*

Moïse, comme un saint législateur, vouloit *Aug. in hunc loc.* que l'on regardât comme une espece d'azyle pour un esclave étranger, cette retraite qu'il faisoit chez un Hébreu où il s'estoit refugié pour estre à couvert de la violence de son maître. C'estoit inspirer l'humanité à son peuple; & c'estoit en même-tems donner une occasion favorable à ces estrangers, de se convertir à la Religion du vray Dieu, lorsque trouvant un azyle parmi les Israélites, ils se pouvoient insensiblement accoutumer à leur maniere de vivre, & goûter les loix & les ceremonies Judaiques. Nous voyons dans la conduite de saint Paul un exemple illustre de cette sainte générosité que l'on inspiroit aux Juifs, mais qui convient encore plus aux Chrestiens. Car l'esclave d'un des amis de ce saint Apôtre,

Philemon. nommé Onésime, ayant volé Philemon son maître, & s'étant ensuite sauvé à Rome, & refugié vers saint Paul, ce grand Saint se crut obligé de ménager cette occasion pour l'accroissement de la charité du maître qu'il avoit déjà converti à J E S U S - C H R I S T , & pour la conversion de l'esclave qui estoit encore Payen. Il parla donc à Onésime avec cette ardeur de la charité de J E S U S - C H R I S T

2.Cor. 1.5. dont il dit luy-même , qu'il estoit tout embrasé,
14. *Charitas Christi urget nos.* Il luy inspira un vif repentir de son peché. Il l'instruisit dans la Foy , le baptisa , & l'aima avec cette tendresse que sent un pere pour un fils qu'il avoit , comme il le dit , engendré dans ses liens. Lorsqu'il l'eut gardé quelque-tems auprès de luy pour le confirmer dans la pieté , il ne craignoit point de le renvoyer à Philemon , & il ne crut pas violer par-là l'azyle , qu'il estoit venu chercher chez luy; parce que l'ayant rendu aussi-bien que Philemon , l'esclave de J E S U S - C H R I S T , il ne le luy renvoyoit pas tant comme à son maître , que comme à son frere. *La priere que je vous fais*, luy dit-il , *moy Paul, qui suis déjà vieux, & de plus maintenant prisonnier de J E S U S - C H R I S T , est pour mon fils Onésime que j'ay engendré dans mes liens, qui vous a été autrefois inutile, mais qui vous sera maintenant très-utile aussi-bien qu'à moy. Je vous le renvoie, je vous prie de le recevoir comme mes entrailles & mon cher fils.* Peut-être qu'il a été séparé de vous pour un tems , afin que vous le recouvreriez pour toujours , non plus comme un simple esclave , mais comme celuy qui d'esclave est devenu l'un de nos freres bien-aimez. *Que s'il vous est redevable en quelque chose, je m'offre de vous satisfaire pour luy.* C'est moy qui vous le rendray , pour ne pas dire , que vous vous devezez vous-même à moy.

Les saints Peres ont admiré l'artifice de la charité de saint Paul , pour la reconciliation du maître

tre avec son esclave qui avoit eu recours à son intercession ; & l'on peut dire que la vérité figurée par cette ordonnance de l'ancienne loy, que nous expliquons, a paru parfaitement accomplie dans cet exemple du grand saint Paul , qui ne rendit Onésime à Philemon que d'une maniere qui devoit être infiniment avantageuse à l'un & à l'autre ; puisque Philemon eut par ce moyen un grand sujet d'exercer sa charité en donnant volontairement la liberté à son esclave ; & qu'Onésime crut toujours depuis luy-même en vertu & en lumiere , jusqu'à meriter d'estre fait Evêque d'Ephese , & de consommer enfin la sainteté de sa vie par la gloire du martyre.

y. 18. Vous n'offrirez point dans la maison du Seigneur la récompense de la prostituée , ni le prix du chien , quelque vœu que vous ayez fait , parce que l'un & l'autre est abominable devant le Seigneur vostre Dieu.

Comme Dieu, dit saint Augustin , ayant défendu que l'on ne souffrît aucune femme prostituée d'entre les filles d'Israël ; de peur qu'il ne pût venir dans l'esprit de ceux qui aiment à se flatter , & à se tromper dans leurs desordres , que cette sorte de crime pouvoit s'expier en offrant à Dieu quelque partie de l'argent même venu du crime ; il est marqué aussi-tôt , que cette offrande est abominable devant le Seigneur . Moïse joint à la récompense de la prostitution , le prix du chien , c'est-à-dire , le prix par lequel on auroit crû pouvoir racheter le premier né de la chienne , comme ceux des autres bêtes impures . Et Dieu vouloit faire voir par-là , dit saint Jérôme , que le chien étant la figure de l'impudence , on devoit luy comparer la femme dans l'impudence de sa prostitution ; & que s'il ne vouloit pas que le prix de la redemption du chien luy fût offert , c'estoit pour marquer , que la récompense de la prostitution d'une

*Aug. in
Euseb. loc.
Deuter.
c. p. 23.
v. 17.*

*Hier. in
Euseb. cap.
66. v. 3.
1um. 2. p.
476.*

femme qui se rendoit la victime commune de la brutalité du public, ne pouvoit estre qu'en abomination devant luy.

y. 19. 20. Vous ne prêterez point à usure à votre frere, mais seulement aux étrangers; & vous prêterez à votre frere sans en retirer aucun intérêt, &c.

*Eftius in
hunc loc.* Trois choses, dit un Interprète, sont marquées ici; l'une est commandée; l'autre est défendue; & la troisième est permise. Dieu commande de prêter gratuitement à son frere, c'est-à-dire, à un Hebrew, lorsqu'il est dans le besoin. Il défend l'usure à l'égard de ceux de sa nation. Et il permet cette même usure à l'égard des étrangers. Il ordonne donc aux Israélites de prêter avec un grand cœur à leurs freres, afin d'imiter la bonté de Dieu qui répand gratuitement & très-magnifiquement ses trésors sur tous les hommes. Il leur défend de tirer d'eux aucune usure, parce que leurs freres se trouveroient peu à peu comme abymez par cet intérêt qu'ils tireroient d'un argent prêté. Et enfin il leur permet cette même usure à l'égard des peuples qui leur estoient étrangers; mais c'estoit plutôt, selon la pensée d'un Interprète, une permission qu'il leur accordoit d'une chose quoique non licite, pour empêcher, en permettant à la dureté de leur cœur un moindre mal, qu'ils n'en fissent un plus grand.

*Ambr. in
T. b. c. 15.* Saint Ambroise néanmoins à crû que cette permission estoit legitime & sans défaut, entendant par *ces étrangers* les ennemis du peuple de Dieu, & jugeant que l'on pouvoit exiger l'usure de ceux contre qui l'on employoit même la force des armes. Mais ce sentiment paroît n'être pas sans difficulté; puisque l'usure est si généralement défendue dans toutes les Ecritures comme une chose mauvaise.

Un ancien Pere parlant de cette charité généreuse qui se répand sur les autres sans intérêt, dit qu'el-

qu'elle a Dieu même pour premier principe ; & il *Clem. A.*
ajoûte, que celuy qui la pratique, reçoit luy-mê-lex s. m.
me, en donnant aux autres, l'usurc la plus pre-1.2.-F.397.
cieuse & la plus digne d'un Chrétien qu'on puisse
esperer parmi les hommes ; c'est-à-dire, que pour
un peu d'or & un peu d'argent qu'il donne à son
frere, il acquiert & devant Dieu & devant les hom-
mies le merite d'une douceur, d'une bonté, &
d'une generosité vrayment Chrestienne. C'est-là
l'usure permise aux enfans de Dieu qui se procu-
rent des biens éternels par le commerce passager
d'un bien perissable, & qui en donnant un peu de
terre, se rendent dignes du ciel.

Saint Jean-Chrysostome parlant de l'usure qui *Chrysost.*
est défendue dans le commerce des biens terrestres,
& de l'usure qui est non pas seulement permi-
te, mais commandée dans ce qui regarde les biens p. 462.
du ciel, dit que la difference qui se rencontre en-
tre ces deux sortes d'usures, & qui en fait tout
le bien ou tout le mal, consiste en ce que l'usu-
re qui est criminelle, ruine le débiteur, & perd
devant Dieu le créancier, dont l'iniquité augmen-
te à mesure qu'il fait eroître ses richesses ; au-lieu
que l'usure qui est legitime & de devoir pour tous
les Chrétiens, & que ce maître divin dont il est
parlé dans l'Evangile, exigeoit avec tant de seve-
rité de ses serviteurs, procure à celuy de qui on
l'exige, des tressors d'autant plus grands dans le
ciel, qu'il aura eu soin de faire monter plus haut
l'interêt des biens tout spirituels qu'il a reçus de son
Dieu. „ Quelle est donc, ajoûte ce Saint, l'inhu-
manité des Chrétiens de nostre tems, qui après
, avoir reçû gratuitement du Sauveur les plus ri-
, ches témoignages de son ineffable miséricorde,
, sont plus cruels à leurs freres, que des Juifs mê-
, mes ne l'étoient à d'autres Juifs ? Comment excu-
, seront-ils devant Dieu une conduite si-indigne
, du Christianisme ?

¶. 23. Lorsqu'une parole sera sortie de vostre bouche, vous observerez ce que vous aurez promis au Seigneur, l'ayant fait par vostre propre volonté, &c.

Origen.
Exhort.
ad Mart.

Origene donnant autrefois d'excellens avis à un grand Seigneur nommé Ambroise , & l'exhortant d'une maniere très-vive à confesser genereusement J E S U S-C H R I S T devant les Payens qui l'avoient fait arrêter , luy dit ces belles paroles pour l'encourager à s'acquitter des promesses qu'il avoit faites à Dieu : „ Lorsque vous vous présentâtes à l'Eglise pour être instruit de la foy & „ des devoirs du Christianisme , on pouvoit vous „ dire ce qu'Elie dit autrefois au peuple d'Israël : „ Si vous croyez qu'il ne vous soit pas avantageux „ de servir le Dieu tout-puissant , faites aujourd'hui le choix des dieux que vous voulez adorer. Et alors celuy qui vous instruisoit , vous „ auroit dit : Pour moy & pour toute ma main , nous servirons le Seigneur , parce qu'il est saint. Mais il n'est plus tems présentement que „ vous déliberiez encore sur un choix que vous „ avez déjà fait , puisque vous vous êtes engagé „ solemnellement à la Religion de J E S U S-C H R I S T , „ par cette promesse authentique que vous avez fait „ à vos divins maîtres , en leur disant : Nous „ servirons le Seigneur , parce qu'il est notre Dieu.. C'est-là proprement la grande parole sortie de la bouche du Chrétien , qu'il est obligé d'observer d'une maniere inviolable , comme ayant fait cette promesse au Seigneur par sa propre volonté. Car quoique présentement les Chrétiens ne donnent cette parole à l'Eglise que par la bouche de leurs parrains , & qu'elle ne puisse alors être regardée comme l'effet de leur propre volonté , puisqu'ils sont encore sans connoissance & sans amour , ils sont censez dans la suite l'avoir donnée par eux-mêmes & de leur pleine volonté , lorsqu'estant grands , ils ratifient par la profession ouverte du Christianisme , les

EXPLICATION DU CHAP. XXIII. 303
les vœux de leur saint Baptême. Et c'est à ces vœux que se doivent rapporter tous les autres qu'on peut faire, en étant comme des suites.



CHAPITRE XXIV.

Loy touchant le divorce. Nouveaux mariez exemptis d'aller à la guerre. Ne point retenir le salaire de l'ouvrier. Justice & bonté envers l'étranger & l'orphelin & la veuve.

1. **S**i acceperit homo uxorem, & ha-
buerit eam, & non in-
venerit gratiam ante oculos ejus propter ali-
quam fœditatem, scri-
bet libellum repudii,
& dabit in manu il-
lius, & dimittet eam de domo sua.

2. Cumque egressa alterum maritum du-
xerit,

3. & ille quoque ode-
rit eam, dederitque ei libellum repudii, &
dimiserit de domo sua,
vel certè mortuus fue-
rit;

4. non poterit prior maritus recipere eam in uxorem; quia pollu-

1. **S**i un homme ayant épousé une femme, & ayant vécu avec elle, en conçoit ensuite du dégoût à cause de quelque diffor- mité", il fera un écrit de divorce, & l'ayant mis entre les mains de sa femme, il la renvoyera hors de sa maison.

2. Et si en étant sortie, & ayant épousé un second mari ,

3. ce second conçoit aussi de l'aversion d'elle, & qu'il la renvoie encore hors de sa maison, après luy avoir donné un écrit de divorce, où s'il vient à mourir ;

4. le premier mari ne pourra plus reprendre pour luy cette femme , parce qu'el-

¶. 1. *Hebr.* propter fœditatem verbi, *id est*, rei aliquuj. Non tantū propter impudicitiam, *ut ait Tertullianus 4. contr. Marc. c. 34.* sed etiam propter alias fœdas causas.

qu'elle a été souillée , " & qu'elle est devenue abominable devant le Seigneur : afin que vous ne deshonoriez pas par le peché la terre que le Seigneur vôtre Dieu vous doit donner.

5. Lorsqu'un homme sera marié depuis peu , il n'ira point à la guerre , & on ne luy imposera aucune charge publique ; mais il luy sera permis de ne s'appliquer qu'à sa maison , & de passer une année en paix avec sa femme.

6. Vous ne recevrez point pour gage la meule du moulin , soit celle de dessus ou celle de dessous ; parce que celuy qui vous l'offre , vous engage sa propre vie.

7. Si un homme est surpris en dressant un piege à son frere " d'entre les enfans d'Israël , & que l'ayant vendu comme esclave , il en ait reçû le prix , il sera puni de mort ; & vous ôterez le mal du milieu de vous.

8. Ayez un extrême soin d'éviter tout ce qui vous pourroit faire tomber dans

¶. 4. Autr. & que cela est abominable , &c. Expl. Cette abomination retombe plutôt sur le premier mari qu'il a voudroit repren-

ta est , & abominabilis facta est coram Dominis : ne peccare facias terram tuam , quam Dominus Deus tuus tradiderit tibi possidentem.

5. Cum acceperit homo nuper uxorem , non procedet ad bellum , nec ei quippiam necessitatibus injungetur publice ; sed vacabit absque culpa domi sua , ut uno anno letetur cum uxore sua.

6. Non accipies loco pignoris inferiorem & superiorem molam ; quia animam suam opposuit tibi .

7. Si deprehensus fuerit homo sollicitans fratrem suum de filio Israël , & vendito eo acceperit pretium ; interficiesur ; & auferes malum de medio tui .

8. Observa diligenter ne incurras plagam lepra , sed facies quam-

dre , que sur la femme.

¶. 7. Hebr. furans fratrem suum , id est , plagiarius , qui vendit liberum .

*cumque docuerint te
Sacerdotes Levitici ge-
neris , juxta id quod
pracepi eis , & imple
sollicitè.*

la playe de la lepre , & fai-
tes pour cela tout ce que
les Prêtres de la race de Le-
vi vous enseigneront , se-
lon ce que je leur ay com-
mandé , & accomplissez-le
exactement.

*9. Mementote qua
fecerit Dominus Deus
vester Maria in via
cum egrederemini de
Ægypto.*

*10. Cum repetes à
proximo tuo rem ali-
quam , quam debet tibi ,
non ingredieris domum
eius ut pignus auferas ;*

*11. sed stabis foris ,
& ille tibi proferet
quod habuerit.*

*12. Sin autem pau-
per est , non pernoctabit
apud te pignus ,*

*13. sed statim red-
des ei ante folis occa-
sum , ut dormiens in
vestimento suo , bene-
dicat tibi , & habeas
justitiam coram Domino
Deo tuo.*

*14. Non negabis
mercedem indigen-
tis , & pauperis fra-*

*9. Souvenez - vous de
la maniere dont le Sei-
gneur vostre Dieu a traité
Marie dans le chemin
après vostre sortie de l'E-
gypte.*

*10. Lorsque vous re-
demanderiez à vostre
prochain quelque chose
qu'il vous doit , vous n'en-
trerez point en sa maison
pour en prendre quelque
gage ;*

*11. mais vous vous tien-
drez dehors , & il vous
donnera lui-même ce qu'il
aura.*

*12. Que s'il est pauvre , le
gage qu'il vous aura don-
né , ne passera pas la nuit
chez vous ;*

*13. mais vous le luy ren-
drez aussi-tôt avant le cou-
cher du soleil , afin que dor-
mant dans son vêtement ,
il vous benisse , & que vous
soyez trouvé juste devant
le Seigneur vostre Dieu .*

*14. Vous ne refuserez
point à l'indigent & au
pauvre ce que vous luy
de-*

devez, soit qu'il soit vôtre frere, ou qu'êtant venu de dehors, il demeure avec vous, dans vôtre pays & dans vostre ville ;

15. mais vous luy rendrez le même jour le prix de son travail avant le coucher du soleil, parce qu'il est pauvre & qu'il n'a que cela pour vivre ; de peur qu'il ne crie contre vous au Seigneur, & que cela ne vous soit imputé à peché.

16. Vous ne ferez point mourir les peres pour les enfans, ni les enfans pour les peres, mais chacun mourra pour son peché.

17. Vous ne pervertirez point le bon droit de l'étranger ni de l'orphelin, & vous n'ôterez point à la veuve son vêtement, pour vous tenir lieu de gage.

18. Souvenez-vous que vous avez été esclave en Egypte, & que le Seigneur vostre Dieu vous en a tiré. C'est-pourquoi voy-
cy ce que je vous com-
mande de faire :

19. Lorsque vous aurez coupé vostre bled dans vôtre champ, & que vous y aurez oublié une javelle, vous n'y retournerez point

tris tui, siue advena;
qui tecum moratur in
terra, & intra portas
tuas est;

15. sed eādem die
reddes ei pretium labo-
ris sui ante solis occa-
sum, quia pauper est,
& ex eo sufficit animam suam, ne clamet
contra te ad Dominum,
& reputetur tibi in pec-
catum.

16. Non occidentur
patres pro filiis, nec filii
pro patribus, sed unus-
quisque pro peccato suo
morietur.

17. Non pervertes
iudicium advena &
pupilli, nec auferes
pignoris loco, vidua
vestimentum.

18. Memento quid
servieris in Ægypto,
& eruerit te Dominus
Deus tuus inde. Idcir-
co præcipio tibi ut fa-
cias hanc rem :

19. Quando mes-
sueris segetem in agro
tuo, & oblitus mani-
pulum reliqueris, non
revertēris ut tollas il-
lum;

C H A P I T R E XXIV. 307

lum; sed advenam, & pupillum, & viduam auferre patieris, ut benedicat tibi Dominus Deus tuus in omni opere manuum tuarum.

20. *Si fruges collegeris olivarum, quidquid remanserit in arboribus, non revertenturis ut colligas; sed relinques advenae, pupillo, ac viduae.*

21. *Si vindemiareris vineam tuam, non colliges remanentes racemos, sed cedent in usus advenae, pupilli, ac viduae.*

22. *Memento quod & tu servieris in Ægypto, & idcirco præcipio tibi ut facias hanc rem.*

pour l'emporter ; mais vous la laisserez prendre à l'étranger , à l'orphelin , & à la veuve , afin que le Seigneur vôtre Dieu vous bénisse dans toutes les œuvres de vos mains.

20. Quand vous aurez cueilli les fruits des oliviers , vous ne reviendrez point pour reprendre les olives qui resteront sur les arbres ; mais vous les laisserez à l'étranger , à l'orphelin , & à la veuve.

21. Quand vous vendangerez vôtre vigne , vous n'irez point cueillir les raisins qui y seront demeuréz ; mais ils feront pour l'étranger , pour l'orphelin , & pour la veuve..

22. Souvenez-vous que vous avez été vous-même esclave en Egypte , & que c'est pour cela que je vous fais ce commandement.

E X P L I C A T I O N

D U C H A P I T R E XXIV.

Sens littéral & spirituel.

¶ 1. **S**i un homme conçoit du dégoût pour sa femme , à cause de quelque laideur qui luy sera arrivée , il luy donnera un écrit de divorce . & la renverra hors de sa maison.

J E S U S -

JESUS-CHRIST qui a luy-même expliqué ce point de la loy , nous assure dans l'Evangile , que cette ordonnance de Moïse étoit plutôt une permission accordée à la dureté du cœur Juif , qu'un precepte donné au peuple de Dieu. C'est à cause de la dureté de voſtre cœur , disoit-il aux Pharisiens , que Moïſe nous a permis de quitter vos femmes : mais cela n'a pas été ainsi dès le commencement : c'est-à-dire , comme l'explique saint Marc , dès le commencement que le monde fut créé , Dieu forma l'homme & la femme , pour n'être tous deux qu'une seule chair . Que l'homme donc ne separe pas ce que Dieu a joint . Aussi saint Jean Chrysostome & saint Jérôme faisant voir que l'esprit de l'ancienne loy n'étoit point contrarie à l'esprit de l'Evangile qui défend de se separer d'avec sa femme , sinon en cas d'adultere , disent que la raison qui porta Moïse à faire cette ordonnance fut le desir d'empêcher un très-grand mal . Car comme il voyoit , disent-ils , que la passion qui portoit ce peuple à souhaiter d'autres femmes ou plus riches , ou plus jeunes , ou plus belles , auroit pû leur inspirer de tuer même leurs premières femmes , ou au moins de les maltraiter , il aima mieux par indulgence leur permettre le divorce , que de voir qu'ils s'abandonnassent à des haines ou à des meurtres . Et saint Jérôme fait en même-tems remarquer , qu'il est bien dit de Moïse , mais non pas de Dieu , qu'il accorda cette permission à la dureté du cœur des Juifs ; *Moyses ad duritiam cordis vestri permisit vobis* ; afin , dit-il , qu'on regarde cette ordonnance , non comme un ordre de Dieu , mais comme un conseil de l'homme , selon que saint Paul vouloit aussi que l'on regardât certains conseils qu'il donnoit comme de luy-même , & non pas de la part de Dieu . *Non dixit : propter duritiam cordis vestri permisit vobis Deus , sed Moyses ;*

ut

*Marc. c.
10. 5.
Cœ.*

*Chrysost.
2. m. 5.
I. bell.
repud. p.
254.
Hieron. in
Match. c.
19. tom. 9.
p. 679.*

EXPLICATION DU CHAP. XXIV. 309
ut juxta Apostolum, consilium sit hominis, non imperium Dei.

Saint Augustin prouvant encore plus fortement *August.*
„ la même chose-dit, que la loy même faisoit con- *contr.*
„ noître qu'il étoit contre son intention que l'hom- *Faust. L.*
„ me quittât sa femme, lorsqu'elle ordonnoit *19. c. 26.*
„ fit un écrit de divorce ; pour le mettre ensuite en *tom. 6.*
„ tre les mains de sa femme, avant qu'il la renvoyât *Idem 1.*
„ hors de sa maison ; car elle ordonnoit cela, ajoute *de bon.*
„ ce Pere, afin que l'homme ayant encore l'esprit *conjig.*
„ indéterminé, &c comme sur le panchant, pût être
„ arrêté, lorsqu'il auroit le loisir de faire reflexion
„ sur le grand mal qu'il y avoit à quitter sa femme.
„ Ut in dissidium animus praecepit libelli conscriptio-
„ ne refractus absisteret, & quid mali esset uxori-
„ rem dimittere, cogitaret. Et il dit encore, ce qui
„ est très-remarquable, qu'il n'étoit permis qu'aux
„ seuls Docteurs de la loy, qui faisoient, comme
„ l'on scait, profession d'une plus haute sagesse,
„ d'écrire les caractères Hebraïques. Ainsi la loy ren-
„ voyoit aux plus sages Interprétes de ses ordonnans-
„ ces, pour faire l'écrit de divorce, ceux qui pre-
„ tendoient quitter leurs femmes, afin que ces hom-
„ mes pacifiques ménageassent cependant tous les
„ moyens de remettre bien ensemble les femmes
„ avec leurs maris ; ou qu'au moins, s'ils ne pou-
„ voient procurer cette réconciliation par tous leurs
„ conseils, il parût par cet écrit de divorce qu'ils
„ leur faisoient qu'il y avoit de très-grands sujets de
„ séparation entre ceux que toute l'autorité & la sa-
„ gesse des Docteurs de la loy n'avoit point été
„ capable de réunir. „

Mais saint Jérôme nous donne lieu d'expliquer *Hieron in Psal. 108.*
encore d'une manière plus élevée ce passage de l'ancienne loy qui regarde le divorce : & il semble *tom. 4. p. 303.*
que nous pouvons bien dire après lui, que la Synagogue même peut être regardée comme cette première femme, qu'il est très-permis à l'homme de

de repudier , lorsque la vûe de la beauté de l'Egliſe , cette autre femme plus digne incomparablenement d'être aimée , *luy fait concevoir du dégoût pour la premiere* , qu'il ne luy eſt jamais permis de rechercher de nouveau , *parce qu'elle eſt devenüe abominable devant le Seigneur* , soit par le crime des enfans de cette Synagogue , qui ont attaché à une croix le Dieu de gloire , soit par l'inutilité présente de toutes ses ceremonies legales . Car , depuis qu'elles ont été accomplies par la vérité de l'Evangile , elles doivent être rejetées par tous les fidèles comme inutiles , & même comme pernicieuses à ceux qui font une profession publique de vivre , non ſelon la lettre qui tuë , en commandant ce qu'elle ne peut faire observer , mais par l'esprit de la grace , & par la Foy qui agit par la charité : ſelon cette déclaration ſi celebre
Ga'at. 1. de l'Apôtre des Gentils : Je ne veux point rendre 2. 21. la grace de Dieu inutile. Car ſi la justice s'acquiert par la loy , JESUS-CHRIST donc ſira mort en vain.

Que ſi celà eſt véritable , l'entendant , comme saint Jerôme , de la synagogue des Juifs établie par la sagesſe de Dieu pour un tems ; combien doit-il être encore plus vray de la synagogue de Satan fondée ſur l'orgueil du premier de tous les Anges , & accruë par la defobéiffance du premier de tous les hommes , & par le nombre innombrable des pechez de tous ſes enfans ? Combien eſt-il juste , que ceux à qui Dieu fait concevoir du dégoût pour cette grande prostituée , à laquelle ils s'étoient volontairement attachéz comme à l'épouse de leurs ames corrompues , ſ'en ſeparent pour toujoutrs en luy donnant un écrit public de divorce , c'eſt-à-dire , en faisant une publique profession de ne plus vivre par ſon esprit & ſelon les regles de ſon amour , & en prenant garde de ne retomber jamais dans ſes pieges , puisqu'on ſe ren-

¶. 6. Vous ne recevrez point pour gage une meule de moulin , soit celle de dessus ou celle de dessous ; parce que celuy qui vous l'offre , vous engage sa propre vie.

Le sens litteral de ce verset est clair par luy-même. Il n'est rien de plus nécessaire à la vie de l'homme que le pain qui est destiné proprement pour l'entretenir. Ainsi , c'est ôter à l'homme en quelque sorte sa vie , que de luy ôter quelqu'un des moyens dont il a nécessairement besoin pour avoir ce pain. Si donc on l'oblige de donner en gage l'une des deux meules de son moulin , on luy rend l'autre inutile ; & c'est de même que sion luy enlevoit toutes les deux. C'est pourquoi Dieu dans ce chapitre , qui regarde presque entierement la charité que l'on doit à son prochain , défend à son peuple de prendre en gage des choses absolument nécessaires , telle qu'est une meule de moulin. Ces meules , selon la remarque d'un Interpréte , estoient petites & portatives ; & servoient dans châque maison à moudre le bled ; à quoy les esclaves estoient ordinairement employez.

Saint Ambroise donne encore à ce passage un sens spirituel plein d'instruction. La meule , dit ce saint Evêque , fert à faire la farine. *Tob. c. 21. 2. 2. p. 600.* „C'est dans ce travail que sont occupées ces deux femmes dont JESUS-CHRIST dit dans l'Evangile, *Mat. 1. 24.* „que l'une sera choisie , & l'autre laissée. Peut-être , „continuë ce Pere , que celle des deux qui est choisie , „est celle qui est sans cesse occupée à moudre le pur „froment de la parole de Dieu , pour en faire comme une espece de farine & de pain divin qui servira à nourrir son ame. Cette ame a soin de garder „sa meule , afin qu'en lisant les Ecritures elle rompe & brise ce qui enveloppe les veritez qui y sont „enfermées comme la fleur sous le son & sous l'écorce .

„ corce. La femme au contraire qui est laissée, &
 „ qui engage sa meule contre la défense du Sei-
 „ gneur , est celle qui après avoir travaillé legere-
 „ ment & comme en passant à faire un peu de fa-
 „ rine , se prive elle-même de la meule de dessus.
 „ Cette pierre ou cette meule a été anciennement
 „ rejetée par les Juifs. Elle est proprement la
 „ meule de dessus, parce que c'est celuy qu'elle re-
 „ présente , c'est-à-dire, J E S U S - C H R I S T même,
 „ qui tient comme le dessus , pour aider ceux qui
 „ travaillent à briser ce pur froment. C'est luy qui
Jn. c. 5. 39 nous dit ; *Approfondissez , & développez les Ecritures , afin d'y trouver la vie éternelle.* Mais c'est luy encore qui nous aide à approfondir ces Ecritures , & à y trouver ce pain de vie , ce pain celeste que nous y cherchons. Prenons donc garde , dit saint Ambroise , de ne nous pas dépouiller de cet aide tout-puissant , & de ne souffrir jamais que le créancier si cruel des ames qui se sont vendués à luy par leurs crimes , c'est-à-dire le demon , trouve en nous rien qui soit capable de nous dépouiller d'un gage si precieux d'où dépend notre salut & notre vie. Prenons garde que l'avarice & l'amour des biens de la terre nous sépare de cette pierre divine qui est élevée au-dessus de nous , & qui est en même-tems la pierre fondamentale de l'édifice tout celeste que nous bâtissons , dont le fondement est dans le Ciel. *Hoc vide , ne dum pecuniam petis , molam tuam obliges , aut lapidem supermolarem. Quis iste sit lapis , quero. Legisti : Lapidem quem reprobaverunt adificantes , hic factus est in caput anguli. Quare super molam ? Quia ipse est qui molentes juvat. Noli hunc lapidem supermolarem oppignerare.*

Moral. 1. Saint Gregoire Pape donne encore à ce passage *33. c. 11.* un autre sens aussi plein d'instruction. Il compare en quelque sorte les Predicateurs à des créanciers qui exigent continuellement des pecheurs de-

EXPLICATION DU CHAP. XXIV. 313

dequoy faire à Dieu pour leurs crimes. Il dit, que la meule de dessus est l'esperance , & la meule de dessous , la crainte ; parce que comme l'esperance nous élève en haut , la crainte au contraire presse notre cœur , & l'attire en bas. „ Comme donc , dit-il , la meule de dessus & la „ meule de dessous doivent estre nécessairement „ jointes ensemble , en sorte que l'une sans l'autre devient absolument inutile ; aussi l'esperance & „ la crainte doivent estre inseparablement unies „ dans un pecheur , pour ne pas inutilement espérer la miséricorde sans craindre en même-tems „ la justice ; & pour ne pas craindre inutilement „ la justice sans espérer la miséricorde. Ainsi Dieu „ défend d'enlever pour gages ni la meule de dessus ni la meule de dessous , parce que celuy qui „ prêche & qui instruit les pecheurs , doit le faire „ avec une si grande sagesse , qu'il ne leur ôte jamais la crainte en leur laissant l'esperance , ni ne leur ôte jamais l'esperance en les laissant dans la „ seule crainte. „

y. 8. *Ayez un extrême soin d'éviter tout ce qui vous pourroit faire tomber dans la playe de la lépre ; Et faites pour cela tout ce que les Prêtres de la race de Levi vous enseigneront , selon ce que je leur ay commandé , &c.*

Il semble qu'il eût été assez inutile que Dieu ordonnât aux Israélites , de se garder avec tant de soin de tout ce qui leur pouvoit procurer la lépre , si toutes ces precautions dont il vouloit qu'ils usassent pour cela , eussent consisté en des prevoyances purement humaines , puisque tous les hommes sont assez portez naturellement à éviter les moindres approches des maladies corporelles qu'ils ont lieu d'apprehender , & sur tout d'une maladie aussi horrible qu'est la lépre ; ou si cette lépre corporelle dont il vouloit que son peuple eût une si grande horreur , n'eût

O

point

point esté la figure d'une autre sans comparaison plus abominable à ses yeux , qui est le peché , la véritable lépre des ames. Lors donc que Moïse les avertissoit d'éviter avec un extrême soin toutes les causes d'un mal si fâcheux , il vouloit premierement , selon la pensée d'un Interpréte , leur faire entendre , qu'ils devoient veiller sur eux-mêmes très-exactement pour s'abstenir des pechez qui pouvoient leur attirer cette playe. Et il ne craint pas de leur rapporter l'exemple de Marie , sa propre sœur , dont la revolte avoit irrité le Seigneur contre elle , & luy avoit attiré cette playe terrible. Il vouloit en second lieu apprendre à ce peuple , & en leur personne à tous les Chrestiens , qu'ils ne pouvoient jamais éviter avec trop de soin la lépre spirituelle des ames , c'est-à-dire le peché même , & le plus grand des pechez qui est l'heresie & le schisme que les saints Peres ont particulierement nommé une lépre. Cette vigilance qu'il leur ordonne , consiste , ainsi qu'il le marque au même lieu , à faire tout ce que les Prestres de la race de Levi leur enseigneront : ce qui nous fait voir que la source véritable des desordres des pecheurs , est l'indifférence qu'ils témoignent pour entendre leurs Pasteurs , & pour obeir à ce qu'ils leur disent. C'est dequoy saint Cyprien s'est plaint tant de fois , & qu'il a regardé comme l'origine des plus grands malheurs de l'Eglise . „ Separez-vous , dit-il aux fidelles de son tems , d'avec ceux qui veulent vous separer d'avec nous , & écoutez les conseils que nous vous donnons pour vostre salut. Joignez vos prières à nos prières , & vos larmes à nos larmes. Fuyez les loups qui s'efforcent d'écartier les brebis loin de leur Pasteur. „ Vous savez qu'il est écrit ; Que quiconque s'era avec orgueil contre le Prêtre , & refusera de l'écouter , se rendra digne de mort. C'est-là la plus grande

Cypr. Epi-
s. 40.
& aib.

EXPLICATION DU CHAP. XXIV. 315
„ grande épreuve & comme le dernier coup de la
„ persecution. *Persecutionis iustus novissima bac est*
„ *& extrema tentatio.* „

Mais il est très-important de considerer que l'Ecriture a marqué expressément , que pour éviter la lépre , il falloit faire ce que les *Prêtres de la race de Levi* enseigneroient ; comme si le saint Esprit prevoyant dès lors plusieurs faux Ministres , qui devoient prendre injustement dans la suite des tems la qualité de Pasteurs , eût voulu nous avertir par avance , que les seuls Prêtres de la race Sacerdotale de Levi auroient droit d'estre écoutez par les peuples : c'est-à-dire , qu'il n'y a que ceux qui sont dans la succession legitime des premiers Pasteurs établis par le Seigneur pour la conduite des fidelles , qui sont destinez à les enseigner. Tous les autres qui ne peuvent estre reconnus les veritables successeurs de ces hommes Apostoliques , doivent être rejettez comme des Ministres de l'erreur , tels que sont ceux qu'on voit aujourd'huy , qui sans aucune succession legitime de l'autorité qu'ils s'attribuent d'enseigner les peuples , pretendent passer pour de vrais Ministres de l'Eglise dont ils se sont separes. Ces faux Pasteurs n'estant point visiblement du nombre de ceux que le saint Esprit a entendus par les *Prêtres de la race de Levi* , sont bien éloignez d'avoir la clef de la vraye science pour enseigner aux fidelles tout ce qu'ils font obligez de faire , afin d'éviter ce qui leur peut procurer la lépre , étant eux-mêmes de vrais lépreux devant Dieu , soit par la corruption de leur orgueil qui les a portez à s'élever contre l'Eglise , soit par le déreglement de leurs mœurs & l'égarement de leur esprit qui s'est éloigné de la verité. Aussi l'Ecriture après avoir dit , qu'on doit faire ce que les Prêtres de la race de Levi enseigneront , ajoute aussi-tôt , *selon ce que Dieu leur a commandé* ;

O 2

pour

pour nous marquer, que les Pasteurs même légitimement établis ne peuvent enseigner aux peuples que ce qu'ils ont appris du Seigneur.

¶. 10. 11. 12. Lorsque vous redemanderez à votre prochain quelque chose qu'il vous doit, vous n'entrerez point en sa maison pour en prendre quelque gage, &c.

August. in Deut. qnast. 41. Si Dieu défend au créancier, dit Saint Augustin, d'entrer dans la maison de son debiteur pour lui enlever des gages par violence, il avertit le debiteur en même tems de sortir, & de lui porter ce qu'il demande pour l'assurance de sa dette. Mais pourquoi, continua ce Père, Dieu n'ordonne-t-il pas plutôt au créancier de n'emporter point un gage, qu'il l'oblige de rendre à son debiteur le même jour, s'il est pauvre, & si ce gage lui est nécessaire pour se coucher? A quoy il répond, que c'étoit afin que les mêmes gages étant tous les jours redemandez au debiteur, & lui étant rendus tous les jours, ce debiteur d'une part fût comblé en quelque sorte par la charité du créancier qui en useroit si généreusement envers lui, & qu'il se portât avec d'autant plus d'ardeur à lui rendre ce qu'il lui devoit, s'il étoit en son pouvoir de le lui rendre; & que d'autre part le créancier trouvât tous les jours un nouveau sujet d'exercer sa charité à l'égard de son debiteur, étant convaincu de son impuissance à le satisfaire par cette nécessité où il le voyoit d'avoir recours tous les jours à sa clémence, pour ne manquer pas de quoy se coucher.

Matth. cap. 18. 23. &c. Nous avons nous autres, selon l'Evangile, un créancier tout-puissant à qui nous sommes infinitement redevables; & c'est nous-mêmes que le Fils de Dieu a figurez en la personne de ce serviteur, à qui son maître qui étoit un Roy, fit rendre compte, & qui se trouva lui devoir mille talents.

lens. Il estoit en son pouvoir de le faire vendre , luy , sa femme , & ses enfans avec tout qu'il avoit , pour satisfaire à une si grande dette. Que s'il usa de miséricorde envers luy jusqu'à luy remettre tout ce qu'il devoit , & à le laisser aller , ce fut sans doute pour nous apprendre que si Dieu avoit la bonté de remettre à l'homme des dettes immenses , l'homme estoit sans comparaison plus obligé de remettre à son prochain le peu dont il luy estoit redevable. Cependant nous imitions souvent plutôt l'ingratitude & la dureté de ce serviteur , qui ayant reçû de son maître une grace si abondante , traitta avec la dernière inhumanité un de ses frères , qui luy devoit quelque chose.

C'est-là sans doute violer la Loy de Dieu , & comme entrer dans la maison de son debiteur , pour luy enlever par force des gages & des assurances de sa dette. Que cette inégalité de la conduite d'un Dieu envers des pecheurs , & des pecheurs envers leurs frères doit causer de honte à ceux qui se glorifient d'avoir Dieu pour pere ! Ce qui ne doit pas néanmoins autoriser la négligence des debtiers à payer leurs créanciers ; puisque si les uns doivent pratiquer la charité envers leurs frères , les autres sont encore plus obligés à la justice envers leur prochain. Ainsi la miséricorde de J e s u s - C h r i s t envers nous , ne nous doit pas estre un sujet d'ingratitude envers luy. Estant comme il est notre créancier depuis qu'il a satisfait pour nous à son Pere , par un prix aussi infini que l'a été celuy de sa mort , il a droit sans doute d'exiger de nous un grand payement. Mais parce que nous ne pouvons point le payer que des dons mêmes que nous recevons de luy , offrons-luy pour gages de nostre reconnoissance , l'usage fideile que nous faisons de ses grâces. Demandons-luy , dit saint Ambroise sur ce

*Ambr. de
T. b. c. 20.
mème t. 2. p. 597.*

même endroit , qu'il daigne garder en nous ces gages si precieux qu'il nous a luy-même donnez , & qu'il conserve jusqu'à la fin son dépôt qu'il nous a confié. Car nous devons reconnoître , qu'il n'a rien reçû de nous , mais que ce que nous avons , c'est luy - même qui nous l'a confié. SPIRITALE pignus custoditur ab Spiritu. Petamus ergo ut custodiat in nobis Christus hoc pignus quod ipse donavit , & depositum suum commendatumque conservet. Nihil enim accepit à nobis : sed ipse nobis creditis quod nostrum non erat.

y. 15. Vous rendrez au pauvre le même jour le prix de son travail . &c.

On peut voir sur ce sujet une instruction importante dans l'explication du dix neuvième chapitre du Levitique.

y. 16. Vous ne ferez point mourir les peres pour les enfans , ni les enfans pour les peres : mais chacun mourra pour son peche.

*Efimus in
puncto loc.* Un siéyant Theologien a judicieusement remarqué , que ce precepte regarde le devoir des juges , à qui il n'est pas permis de punir les crimes des peres en la personne de leurs enfans , & qui doivent seulement , selon qu'il est exprimé ici , condamner chacun pour son peché propre & non pour celuy des autres. Ainsi cette règle , qui engage seulement les juges , ne peut point assujettir Dieu , qui est le souverain maître de la vie des hommes , & qui commande quand il luy plaît , que les enfans soient punis pour les pechez de leurs peres , comme on l'a vu autrefois dans les enfans de Saül , & dans ceux d'Achan.

*Jobut t.7.
2. Reg.
(ap. 2.1.)* Quoy que la justice divine nous soit incomprehensible dans de tels effets , nous devons néanmoins l'adorer. Car autant que la lumiere & la justice des hommes est bornée , autant celle du Seigneur est infinie. Adam en pechant a engagé toute sa posterité avec luy à la

la vengeance d'un Dieu jaloux de sa gloire. Sur-
quoy les impies ne manquent pas de faire éclater
leur orgueil , en disant , que Dieu a agi en cela
contre le precepte qu'il donne luy-même aux hom-
mes , de ne point faire mourir les enfans pour le pe-
ché de leurs peres. Mais qui êtes-vous , ô homme , Rom. c. 9.
s'écrie saint Paul , pour entreprendre de contester con- v. 20.
tre Dieu ? Qui est celuy qui a commu ses desseins , ou
qui est entré dans le secret de ses conseils ? Ainsi c'est
à nous à nous abaisser dans la vûe de notre néant.
C'est à nous à obeir humblement aux ordres que
Dieu nous donne , & à ne pas condamner tem-
rairement les arrêts de sa justice , lors même qu'ils
paroissent incomprehensibles à la lumiere si bornée
de l'esprit humain.

y. 19. 20. 21. 22. Lorsque vous aurez coupé votre bled dans votre champ , & que vous y aurez oublié une javelle , vous la laisserez prendre à l'étran-
ger , à l'orphelin , & à la veuve. Quand vous au-
rez cueilli les fruits des oliviers , &c.

Le reste de ce chapitre est une repetition de ce
qui est dit dans le dix-neuvième du Levitique. On
peut seulement faire ici avec saint Augustin cette Alg. in
reflexion édifiante ; que , comme Dieu avertit en Deuter. 24. 44.
cet endroit les maîtres des terres , de laisser cha-
ritablement quelque chose pour les pauvres , il fait
connoître en même-tems à ceux qui ne sont pas
pauvres , qu'ils ne doivent pas prendre pour eux
ce qui ne leur appartient point ; puisque l'Ecriture
marque également , & ceux qui doivent généreux-
lement laisser ces restes des fruits de leur terre , &
ceux à qui ils les laissent. Que si ceux à qui ces
aumônes n'ont point été destinées , se les appro-
prient ; que font-ils , dit saint Augustin , autre
chose , sinon de prendre le bien d'autrui , & ce
qui est encore plus criminel , le bien des pauvres ?
Quid aliud quam res alienas , & quod gravissim est , pauperum , invadere judicandi sunt ?



CHAPITRE XXV.

Si un homme est condamné au fouët, ne passer pas le nombre de 40. coups. Ne point lier la bouche au bœuf qui foule le grain. Si un homme marié meurt sans laisser d'enfans, son frere doit épouser sa veuve. N'avoir point deux poids & deux mesures. Exterminer les Amalecites.

1. **S**'il s'excite un différend entre deux hommes, & qu'ils portent l'affaire devant les juges ; les juges feront gagner la cause à celuy dont ils reconnoîtront que les pretentions seront justes , & ils condamneront d'impieité , celuy qu'ils auront jugé impie.

2. Que s'ils trouvent que celuy qui aura fait la faute , merite d'être battu , ils ordonneront qu'il soit couché par terre , & qu'il soit battu devant eux . Le nombre des coups se reglera sur la qualité du peché ;

3. en sorte néanmoins qu'il ne passera point le nombre de quarante , de peur que votre frere ne s'en aille ayant été déchiré miserablement devant vos yeux.

1. **S**i fuerit causa inter aliquos , & interpellaverint judices ; quem justum esse perspexerint , illi justitia palmam dabunt ; quem impium , condemnabunt impietas.

2. Sin autem eum qui peccavit , dignum viderint plagis ; prosterent , & coram se facient verberari . Pro mensura peccati erit & plagarum modus ;

3. ita dumtaxat , ut quadragenarium numerum non excedant ; ne fidele laceratus ante oculos tuos abeat frater tuus.

4. Non

4. *Non ligabis os
bovis terentis in area
fruges tuas.*
4. Vous ne lierez point la bouche du bœuf qui brise votre bled dans l'aire.
5. *Quando habita-
verunt fratres simul ,
et unus ex eis absque
liberis mortuus fuerit ,
uxor defuncti non nu-
bet alteri ; sed accipies
eam frater ejus , et
fuscitabit semen fratris
sui ;*
5. Lorsque deux frères demeureront ensemble, & que l'un d'eux sera mort sans enfans, la femme du mort n'en épousera point un autre, mais le frère de son mari l'épousera, & il fuscitera des enfans à son frère;
6. *& primogenitum
ex ea filium nomine il-
lius appellabit , ut non
deleatur nomen ejus ex
Israël.*
6. & donnera le nom de son frère à l'aîné de ses fils, afin que le nom de son frère ne se perde point dans Israël.
7. *Sin autem no-
luerit accipere uxorem
fratris sui ; que ei lege
debetur , perget mulier
ad portam civitatis , et
interpellabit majores
natus , dicetque : Non
vult frater viri mei
fuscitare nomen fratris
sui in Israël , nec me
in conjugem sumere ;*
7. Que s'il ne veut pas épouser la femme de son frère, qui luy est dûe selon la loy, cette femme ira à la porte de la ville, & elle s'adressera aux anciens, & leur dira : Le frère de mon mari ne veut pas fusciter dans Israël le nom de son frère, ni me prendre pour sa femme;
8. *statimque acce-
siri eum facient , et
interrogabunt . Si res-
pondet : Nolo eam
uxorem accipere ;*
8. & aussi-tôt ils le feront appeler, & ils l'interrogeront. S'il répond : Je ne veux point épouser cette femme-là;
9. *accedet mulier ad
eum coram senioribus ,
et tollet calceamentum
de pede ejus , spuetque
in faciem illius , et*
9. la femme s'approchera de luy devant les anciens, & luy ôtera son soulié du pied, & luy crachera au visage, en disant : O 5

C'est ainsi que sera traité celuy qui ne veut pas établir la maison de son frere;

10. & sa maison sera appellée dans Israël la Maison du déchauffé.

11. S'il arrive une dispute entre deux hommes, & qu'ils commencent à quereller l'un contre l'autre, & que la femme de l'un voulant tirer son mari d'entre les mains de l'autre qui sera plus fort que lui, étende la main, & le prenne par un endroit que la pudeur défend de nommer ";

12. vous lui couperez la main, sans vous laisser flétrir d'aucune compassion pour elle.

13. Vous n'aurez point dans vos balances plusieurs poids, l'un plus fort & l'autre plus léger;

14. & vous n'aurez point dans vostre maison deux boisseaux, l'un plus grand & l'autre plus petit.

15. Vous n'aurez qu'un seul poids qui sera le juste & le véritable; vous n'aurez qu'un seul boisseau qui sera le véritable & tenu-

dicit : Sic fiet homini, qui non edificat domum fratris sui ;

10. & vocabitur nomen illius in Israël; Domus discaleati.

11. Si habuerint inter se jurgium viri duo, & unus contra alterum rixari cœperit, volensque uxor alterius eruere virum suum de manu fortioris; miserrit manum, & apprehenderit verenda ejus;

12. abscedes manum illius, nec flecteris super eam ullâ misericordiâ.

13. Non habebis in sacculo diversa pondera, majus & minus;

14. nec erit in domo tua modius major & minor.

15. Pondus habebis justum & verum; & modius equalis & verus erit tibi, ut multo vivas tempore superter-

¶. 11. Hebr. per confusione jus. Chald. paraphr. locum inferiorum ejus, honesta circumlocutio. Vatab.

terram, quam Dominus Deus tuus dederit tibi.

16. *Abominatur enim Dominus Deus tuus eum qui facit hoc, & aversatur omnem iniquitatem.*

17. *Memento quae feceris tibi Amalec in via quando egrediebaris ex Ægypto;*

18. *quomodo occurserit tibi, & extremos agminis tui, qui lassitudine ceciderit, quando tu eras famelabore confictus, & non timueris Deum.*

19. *Cum ergo Dominus Deus tuus dederit tibi requiem, & subjecerit cunctas per circuitum nationes, in terra, quam sibi pollicitus est, delebis nomen ejus sub calo. Care ne obliviiscaris.*

jours égal; afin que vous viviez long-tems sur la terre que le Seigneur vostre Dieu vous donnera.

16. Car le Seigneur vostre Dieu a en abomination celuy qui fait ces choses, & il a horreur de toute injustice.

17. Souvenez-vous de ce que vous a fait Amalec dans le chemin, lorsque vous sortiez de l'Ægypte;

18. de quelle sorte il a marché au devant de vous, & a taillé en pieces ceux de votre armée qui étoient demeurez les derniers, & qui se reposoient dans leur extrême lassitude, lorsque vous étiez vous-même tout abattu de faim & de travail, sans qu'il ait été retenu par aucune crainte de Dieu.

19. Lors donc que le Seigneur votre Dieu vous aura donné du repos, & qu'il vous aura assujetti toutes les nations qui vous environnent dans la terre qu'il vous a promise, vous exterminerez de dessous le ciel le nom d'Amalec. Et prenez bien garde de ne pas oublier ce que je vous dis.

EXPLICATION DU CHAPITRE XXV.

Sens littéral & spirituel.

v. 1. 2. 3. **O**N condamnera d'impétē celuy qu'on aura jugé impie. Le nombre des coups se reglera sur la qualité du peché ; en sorte néanmoins qu'il ne passera point le nombre de quarante, &c.

La plupart des Interprètes ont cru, que la coutume qu'avoient les Juifs, de ne donner que trente-neuf coups, & non quarante, selon qu'il paroît par l'exemple de saint Paul, qui dit de luy-même ; qu'il avoit reçû des Juifs, cinq fois différentes, trente-neuf coups de fouet, venoit ou d'un sentiment d'humanité, ou de la crainte qu'ils avoient de passer dans la chaleur le nombre que Dieu leur avoit prescrit ; & qu'ainsi ils aimoient mieux en donner moins, que de se mettre en danger d'en donner plus qu'il ne leur estoit permis. Mais un autre Auteur prouve très-solument, que ce n'estoit ni par sentiment d'humanité ni par scrupule que les Juifs se conduisoient de la sorte ; mais parce qu'ils croyoient en celà suivre exactement le sens de la loy, selon qu'ils expliquoient le texte Hebreu, quoy qu'ils se trompassent visiblement dans l'intelligence de cet endroit. Saint Augustin a remarqué sur ce passage, que quoyque celuy qui est condamné à estre battu & à recevoir jusques à quarante coups, s'il l'a mérité, ne fut point jugé digne de mort, il est néanmoins appellé *impie* ou accusé *d'impétē* ; pour nous faire voir, dit ce Pere, que les saintes Ecritures n'ont pas parlé comme la plupart des hommes parlent au-

2. C. r.

cap. 11.

v. 24.

**Augst. in
Deut. loc.**

**Augst.
in Deut.
quest. 45.**

EXPLICATION DU CHAP. XXV. 325
aujourd'hui, lorsqu'ils ne peuvent regarder l'adultere même qui estoit puni de mort, comme une impieté, à cause que celuy qui le commet, semble ne pecher que contre un homme. Tout peché donc semble estre une espece d'impiété, puisque tout peché enferme un viollement de la pieté que l'on doit à Dieu, & qu'un frere n'offense jamais son frere, qu'il n'offense en même-tems son Créateur par une double prevarication, en ce qu'il desobéit premierement à celuy de qui il est luy-même la créature, & secondelement en ce qu'il outrage un homme qui est comme luy l'image de Dieu.

y. 4. Vous ne lierez point la bouche du bœuf qui foule vos grains dans l'aire.

Cette espece d'humanité que Dieu vouloit que l'on exerçât à l'égard des bêtes mêmes, en n'empêchant point le bœuf de manger tant qu'il vouloit, lorsqu'il travailloit à fouler les grains dans l'aire, suivant l'usage de la Palestine & de beaucoup d'autres lieux, où ces animaux traînoient quelques instrumens sur le grain pour le tirer de la paille, marquoit, selon que le dit saint Paul : *Que le Seigneur veut que ceux qui an-* ^{1. Cor. 9.} *noncent l'Evangile, vivent de l'Evangile. Car lors* ^{9.} *que la loy de Moïse, dit ce saint Apôstre, défend de lier la bouche au bœuf qui foule les grains, croyez-vous que Dieu se mette en peine de ce qui regarde les bœufs, &c n'est-ce pas plutôt pour nous-mêmes qu'il a fait cette ordonnance ? Ouy sans doute, c'est pour nous que cela a esté écrit ; pour nous montrer que celuy qui laboure doit labourer, avec esperance de participer au fruit de son travail, & que celuy qui bat le grain, doit le faire avec esperance d'y avoir part. Si donc, ajoute saint Paul, nous avons semé dans vos ames des biens spirituels, est-ce une grande chose que nous recueillions quelque fruit de vos biens temporels ? Ne savez-vous pas que les*

les Ministres du temple mangent de ce qui est offert dans le temple , & que ceux qui servent à l'autel , ont part aux oblations de l'autel ? C'est-là sans doute l'explication la plus assurée que l'on peut donner à cet endroit , puisque l'Esprit saint , qui a dicté ces paroles de l'ancienne loy , par la bouche de Moïse , est celuy-là même qui les explique dans la loy nouvelle par la bouche de saint Paul. Sur quoy saint Jerôme après avoir rappor-

*Hieron. in té ces paroles de l'Apostre , Que ceux qui servent
Micheam à l'autel doivent vivre de l'autel , ajoute en s'a-
c.3. tom.3.
p. 274.*

*c. permis , & Prestres , de vivre de l'autel que vous
servez , mais non pas d'y rechercher la bonne
chere. Nous scavons bien que l'on ne lie point
la bouche au bœuf qui foule le grain ; mais c'est
pour la seule nécessité. Et l'Apostre même n'u-
soit point de ce pouvoir qu'il avoit comme les
autres , travaillant le jour & la nuit de ses pro-
pries mains , pour n'estre à charge à personne.
*Permittitur tibi , ô Sacerdos , ut vivas de altari ,
non ut luxurias. Bovi trituranti os non clauditur.
Scimus ista. Et tamen licentiā hāc Apostolus non
abutitur. Nocte & die laborat manibus suis , ne cui
graviss sit. Et babens victimum vestimentumque , con-
tentus est.**

Il semble que sans s'écartez du respect qu'on doit à cette explication du grand Apostre , on peut bien donner encore cet autre sens aux mêmes paroles. Les bœufs marquant , selon lui , les prédictateurs Evangeliques , Dieu défend qu'ils ayent la bouche liée , lorsqu'ils travaillent à fouler le grain dans l'aire sacrée de l'Eglise ; parce qu'il est nécessaire que les Pasteurs aient une entière liberté de parler aux peuples pour travailler plus utilement à séparer le grain de la paille ; c'est-à-dire les bons des méchants , non par une séparation extérieure , qui est réservée au discernement

EXPLICATION DU CHAP. XXV. 327

nement équitable du souverain juge , mais par une separation toute spirituelle que produit une véritable pieté dans ceux qui travaillent à n'imiter pas les moeurs des méchants. Saint Paul se donnoit cette liberté de parler ouvertement , & la demandoit en même-tems aux Chrestiens , lorsqu'il disoit ; *Ma bouche s'ouvre, ô Corinthiens, 2. Cor. 6.*
& mon cœur s'étend par l'affection que je vous por- 11.
te. Mes entrailles ne sont point resserrées pour
vous : mais les vostres le font pour moy. Rendez-
moy donc amour pour amour. Je vous parle comme
à mes enfans. Etendez aussi pour moy vostre cœur.
C'est en effet le plus grand de tous les malheurs,
lorsque le resserrement des entrailles des enfans,
pour user du langage de l'Apostre , lie la bouche
& impose silence à ceux qu'ils doivent aimer com-
me leurs peres. Mais c'est le comble de la mesu-
re de la justice de Dieu envers les pecheurs , lors-
qu'il permet que ceux qui sont destinez à travai-
ller dans son aire , ont la bouche tout-à-fait liée ,
& ressemblent à ces chiens muets dont parle un
Prophete , qui ne scauroient aboyer , & qui n'ayant Is. i. 56.
la gueule ouverte que pour manger , ne se rassa- 10.
sient jamais.

y. 5. 6. 7. 8. 9. 10. *Lorsque deux freres demeu-*
reront ensemble , & que l'un d'eux sera mort sans
enfans , la femme du mort n'en épousera point un
autre ; mais le frere de son mari l'épousera , & il
fuscitera des enfans à son frere , & donnera le nom de
son frere à l'aîné de ses fils , afin que le nom de son
frere ne se perde point dans Israël , &c.

On rapporte diverses raisons de cette loy. *Jus. 332 apud Enseb.*
 L'une estoit , selon saint Justin , afin que chaque *quæst.*
 famille pût se conserver ainsi séparée & distin-
 gue , & que les heritages ne fussent point con- *Jul. Affr.*
 fondus. Une autre , selon le scavant Theodo- *I. 1. hist.*
 ret , estoit afin d'establir plus fortement l'union *Ecc. c. 7.*
 entre les freres. Une troisième raison , selon un *Tertull.*
 de Mono-
 ancien

gam. c. 7. ancien Auteur , dont Eusebe a rapporté les par-
Théod. Th. in Deut. roles dans son Histoire Ecclesiastique , estoit afin
quæst. 32. de ressusciter en quelque sorte la memoire des
 personnes mortes au tems d'une loy , qui proposoit aux Hebreux pour objet de leurs esperances ,
 des biens plutôt temporels qu'éternels ; ce qui fait dire à ce même Auteur , que Dieu par cette ordonnance sembloit tracer comme sous un voile & sous une ombre à ces hommes tout charnels , une image de la resurrection veritable . Enfin une quatrième raison , selon Tertullien , estoit , parce que la sterilité estoit regardée comme une espece d'infamie , sur tout en un tems , où chacun espéroit de pouvoir estre le pere du Messie qui leur avoit été promis . Mais , comme il remarque encore fort bien , depuis l'establissement de l'Evangile , depuis cette declaration que l'Apostre a faite , que les hommes qui ont des femmes doivent vivre comme s'ils n'en avoient point ; depuis que les eunuques Evangeliques non-seulement ne sont point censez infames , mais ont même mérité la grace d'estre invitez au royaume celeste de J E S U S - C H R I S T , cette ordonnance de la loy ancienne de succeder au mariage de son frere mort sans enfans , est abolie ; & J E S U S - C H R I S T même en a establi une contraire .

August. Cependant nous apprenons de saint Augustin
entr. une maniere très-legitime , & même très-néces-
Faust. lib. faire de faire encore revivre cette ordonnance
32. c. 10. au tems de la loy nouvelle . „ Que croyez-vous ,
com. 6. p. dit ce grand Saint , que nous figure cette
 „ loy qui ordonnoit à un frere d'épouser la femme
 „ de son frere , lorsqu'il estoit mort sans enfans ,
 „ & qui déclaroit qu'il la devoit épouser , non
 „ pour se donner à soy-même , mais pour susci-
 „ ter à son frere des enfans , dont l'aîné devoit
 „ porter le nom de ce frere qui estoit mort ? Elle
 „ nous .

„ nous marquoit sans doute , que chaque Predica-
 „ teur de l'Evangile doit travailler dans l'Eglise de
 „ telle sorte , qu'il suscite des enfans à son frere
 „ qui est mort , c'est-à-dire à J E S U S - C H R I S T ,
 „ qui est mort pour nous ; & que les enfans qu'il
 „ luy donnera , portent son nom . Ainsi l'Apôtre
 „ accomplissant cette loy , non pas charnellement
 „ & en figure , mais spirituellement & en verité ,
 „ par l'ardeur de ses travaux Apostoliques , se met
 „ en une sainte colere contre ceux qu'il dit avoir
 „ engendrez en J E S U S - C H R I S T par l'Evangile , 1. C.r.
 „ & les reprend très-severement , de ce qu'ils vou- 4. 16.
 „ loient estre à Paul . Est-ce Paul , leur disoit-il , ib. c. 1.
 „ qui a esté crucifié pour vous ? où avez-vous esté
 „ baptisez au nom de Paul ? Comme s'il leur
 „ avoit dit ; Je vous ay engendrez à mon frere
 „ qui est mort ; & vous vous nommez de son nom ,
 „ c'est-à-dire Chrestiens , & non pas Pauliens . , ,
Tamquam diceret ; Defuncto fratri vos genui. Christiani vocamini, non Pauliani. Combien donc , se-
 lon ce grand Saint , tous ceux qui travaillent
 comme saint Paul à engendrer des enfans à J E S U S -
 C H R I S T , c'est-à-dire , tous les Pasteurs de l'E-
 glise , doivent-ils estre détachez pour ne se point
 approprier les ames à qui ils tiennent en quel-
 que sorte lieu de peres , & pour ne se regarder
 que comme les simples ministres de cette genera-
 tion toute spirituelle , à l'exemple de saint Jean-
 Baptiste , qui comme ami de l'Epoux véritable
 de l'Eglise , eut soin d'envoyer à cet Epoux ses
 propres disciples , afin qu'ils le reconnoissent pour
 leur pere !

Le même saint Augustin fait voir encore , en
 expliquant la suite de cette ordonnance de l'an-
 cienne loy , que , suivant le sens très-naturel
 „ qu'il donne à cette figure , celuy qui ayant esté
 „ choisi par l'Eglise pour le ministere de l'Evangi-
 „ le , refuse de l'accepter , est semblable en cela à
 „ ce .

„ ce frere dont il est parlé au même lieu, qui ne
 „ veut point épouser la femme de son frere mort,
 „ & qu'il se rend digne véritablement d'estre me-
 „ prisé par l'Eglise même. Car c'est , dit ce Pe-
 „ re , ce qui est marqué en figure par cette fem-
 „ me , à qui il est commandé de cracher au visage
 „ de celuy qui la refuse , & de luy ôter un soulié
 „ du pied , pour montrer , qu'il est indigne d'estre
 „ associé avec ceux dont parle l'Apostre , lorsqu'il
 Eph. 6. 35. „ dit : *Que leurs pieds sont préparez à annoncer*
 „ *l'Evangile de paix , étant chausséz spirituelle-*
 „ *ment. Car celuy , continuë ce Saint , qui est*
 „ *tellement attaché à la foy de l'Evangile , qu'en*
 „ *même-tems qu'il travaille à son salut , il ne fe*
 „ *dispense pas de servir l'Eglise , peut bien estre*
 „ *regardé comme ayant véritablement à ses deux*
 „ *pieds cette chaussure spirituelle dont parle l'A-*
 „ *postre. Mais au contraire celuy qui croit qu'il*
 „ *luy doit suffire d'avoir la foy uniquement pour*
 „ *soy-même , & qui refuse de prendre le soin*
 „ *qu'on veut luy donner de travailler au salut des*
 „ *autres , doit estre persuadé qu'il ne porte pas*
 „ *seulement la figure de cet opprobre de l'ancien-*
 „ *ne loy , par lequel la femme étoit un soulié du*
 „ *pied de celuy qui la rejettoit , & luy crachoit au*
 „ *visage , mais qu'il en porte réellement la vérité*
 „ *accomplie en sa personne. , Qui autem sibi pu-*
rat , quia credit , satis esse consultum , curam verò
lucrandorum refugit aliorum , decalceat illius non
jam figuratum significabit , sed in se impletum por-
tabit opprobrium.

Gregor. Saint Gregoire Pape , dont les sentimens
Magn. sont parfaitement conformes à ceux de saint Au-
Pastor. s. gustin , ne craint pas de dire sur ce même sujet ,
I. cap. 5. „ & sur ce passage que nous expliquons ; que ce-
tum. 3. „ luy qui est capable de nourrir le troupeau de
p. 161. „ J E S U S - C H R I S T , & qui refuse de le faire ,
 „ prouve clairement qu'il n'aime point le souve-
 „ , rain

EXPLICATION DU CHAP. XXXV. 331
„ rāin pasteur de l'Eglise. *Quisquis virtutibus pol-*
„ *lens gregem Dei pascere renuit, pastorem sum-*
„ *mum convincitur non amare.* Cependant , ajouté
„ te ce Pere , il y en a qui ayant reçû de Dieu
„ de grands talens , cherchent le repos de la soli-
„ tude , & negligent de servir à leur prochain ,
„ à cause de cette ardeur qu'ils sentent pour la seu-
„ le contemplation. Que si Dieu vouloit juger ces
„ personnes selon la rigueur de sa justice , elles
„ paroistroient fans doute devant ses yeux coupables
„ d'autant de fautes , qu'elles ont manqué de fois
„ à rendre à l'Eglise les services dont elles estoient
„ capables. Car comment celuy qui pourroit fai-
„ re éclater sa charité en servant ses frères , peut-
„ il se resoudre de preferer son repos à l'avantage
„ des autres , après que le Fils unique du Pere
„ éternel est sorti du sein de son Pere , & a con-
„ versé au milieu de nous pour travailler au salut
„ des hommes ? *Quâ meete is qui proximis profu-*
tuus enit:seret , utilitati caterorum secretum pra-
ponit suum , quando ipse summi Patris Unigenitus ,
ut multis prodesset , de sinu Patris egressus est ad
publicum nostrum ?

Surquoy néanmoins on doit remarquer , que pour prendre le vray sens de saint Augustin & de saint Gregoire , & pour ne se pas tromper soy-même dans un sujet de cette importance ; il est bon de considérer , qu'il ne parle que de ceux qui ont esté , comme il le dit , *choisis par l'Eglise* , & qui par une lâche indifference ne veulent point , selon l'expression même du texte sacré , *travailler à l'établissement de la maison de leur frere* , qui est le nom que JESUS-CHRIST a bien voulu prendre à notre égard. Ces personnes sont véritablement dignes du mépris de toute l'Eglise , puisqu'ils semblent la mépriser les premiers , en refusant par paresse de se joindre à elle , & de l'épouser en quelque sorte , pour travailler conjointement

¶. 13. 14. 15. 16. *Vous n'aurez point dans vos balances plusieurs poids , l'un plus fort & l'autre plus leger , &c.*

Tout ce qui regarde cette inégalité criminelle , soit de poids ou de mesures , est expliqué sur le premier verset de l'onzième chapitre des Proverbes , & encore sur le dixième verset du vingtième chapitre du même livre. C'est pourquoy nous nous dispensons d'en parler icy , pour n'être point obligez de repeter si souvent les mêmes choses.

¶. 19. *Vous exterminerez de dessous le ciel le nom d'Amalec , & prenez bien garde de ne pas oublier ce que je vous dis.*

Exod. c. 17. 5. Reg. l. 1. c. 15. On a vu ailleurs les veritables raisons , selon le sens litteral & selon le sens spirituel , pour les quelles Dieu ordonnoit si expressément à son peuple de n'épargner point les Amalecites , mais d'exterminer leur nom de dessous le ciel. On a vu aussi que ç'a été le violement de ce precepte , qui a rendu le premier Roy d'Israël digne d'être reprové de Dieu. Ainsi sans en parler de nouveau , il suffit de nous souvenir , que l'obéissance est le plus grand sacrifice que Dieu exige de l'homme , & que la misericorde même dont l'homme voudroit user contre les ordres de Dieu , ne pourroit luy être que désagréable. Si Abraham a fait éclater sa pieté aux yeux de tout l'univers , en se disposant à sacrifier son propre fils & son fils unique , parce que Dieu le luy avoit commandé , on ne doit pas s'étonner si Israël ne pouvoit sans impiété épargner un peuple comme Amalec , lorsque Dieu luy commandoit de l'exterminer comme un ennemi déclaré de leur nation. Et ce ne fut point une vraye clemence , mais un véritable orgueil , qui porta Saül dans la suite , à sauver la vie



CHAPITRE XXVI.

Premices & dixmes. La maniere de les offrir.

1. *Cumque intra-
veris terram ,
quam Dominus Deus
tuus tibi datus est
possidendum , &
obtinueris eam , atque ha-
bitaveris in ea ;*

2. *tolles de cunctis
frugibus suis primi-
tias ; & pones in car-
tallo , pergesque ad lo-
cum , quem Dominus
Deus tuus elegerit , ut
ibi invocetur nomen
ejus ;*

3. *accedesque ad Sa-
cerdotem , qui fuerit in
diebus illis . & dices ad
eum : Profiteor hodie co-
ram Domino Deo tuo ,
quod ingressus sum in
terram pro qua jura-
vit patribus nostris , ut
daret eam nobis .*

4. *Suscipiensque Sa-
cerdos cartallum de*

1. *Orisque vous ferez
entrez dans la ter-
re que le Seigneur vôtre
Dieu vous doit donner ,
que vous en ferez devenus
les maîtres , & que vous
y aurez établi vôtre de-
meure ;*

2. *vous prendrez les
premices de tous les fruits
de la terre ; & les ayant
mis dans un panier , vous
irez au lieu que le Seigneur
vôtre Dieu aura choisi ,
afin que son nom y soit
invoqué ;*

3. *& vous approchant
du Prêtre qui sera en ce
tems-là , vous luy direz : Je
reconnois aujourd'huy pu-
bliquement devant le Sei-
gneur vôtre Dieu , que je
suis entré dans la terre
qu'il avoit promis avec
ferment à nos peres de
nous donner .*

4. *Et le Prêtre pre-
nant le panier de vôtre
main ,*

*. 2. Expl. au lieu où sera l'Arche.

334 L E D E U T E R O N O M E.
main , le mettra devant *manu tua* , *ponet ante*
l'autel du Seigneur vôtre *te altare Domini Dei*
tui ;

5. & vous direz ceci en la présence du Seigneur vôtre Dieu : Lorsque le "Syrien" poursuivoit mon pere , il descendit en Egypte , & il y demeura comme étranger , ceux qui étoient venus avec lui étant en fort petit nombre. Mais il s'accrut depuis , & devint un peuple grand & puissant , qui se multiplia jusqu'à l'infini.

6. Les Egyptiens nous affligerent , & nous persécuterent , nous accablant de charges insupportables ;

7. mais nous criâmes au Seigneur le Dieu de nos peres , qui nous exauça , & qui regardant favorablement notre affliction , nos travaux , & l'extrémité où nous étions réduits ,

8. nous tira d'Egypte avec une main forte & un bras étendu , jettant la frayeur dans ces peuples

5. & loquérис in con-
spectu Domini Dei *tui* :
Syrus persequebatur pa-
trum meum , qui des-
cendit in *Ægyptum* ,
& ibi peregrinatus est
in paucissimo numero ;
crevitque in gentem ma-
gnam ac robustam &
infinita multisudinis .

6. Affixeruntque
nos *Ægyptii* , & perse-
cuti sunt impomentes
onera gravissima ;

7. & clamavimus ad
Dominum Deum pa-
trum nostrorum , qui
exaudiuit nos , & re-
spexit humilitatem no-
stram , & laborem ,
atque angustiam :

8. & eduxit nos de
Ægypto in manu forti ,
& brachio extento , in
ingenti pavore , in si-
gnis

¶ 5. Expl. Laban qui étoit de Mesopotamie en Syrie , poursuivit Jacob , lorsqu'il l'eut quitté sans lui rien dire . L'Hebreu porte lorsque mon pere (Jacob) qui étoit de Syrie , étant pressé parla famine descendit , &c. Il est appellé Syrien , parce que sa mere Rebecca , & ses femmes Lia & Rachel étoient de ce pays , & qu'il y avoit demeuré vingt ans , y ayant eu douze enfans .

gnis atque portentis ; par des signes & des prodiges inouïs ;

9. *& introduxit ad locum istum , & tradidit nobis terram lacte & melle manantem.*

10. *Et idcirco nunc offero primitias frugum terre, quam Dominus dedit mihi. Et dimittes eas in conspectu Domini Dei tui , & adorato Domino Deo tuo,*

11. *epulaberis in omnibus bonis, que Dominus Deus tuus dederit tibi , & domui tuae, tu & Levites, & advena qui tecum est.*

12. *Quando compleveris decimam cunctarum frugum tuarum, anno decimarum tertio , dabis Levite , & advena, & pupillo , & vidua, ut comedant intra portas tuas , & satuerentur;*

13. *loquerisque in conspectu Domini Dei tui : Abstuli quod sanctificatum est de domo mea , & dedi illud Le-*

9. & il nous a fait entrer dans ce pays, & nous a donné cette terre où coulent des ruisseaux de lait & de miel.

10. C'est pourquoy j'offre maintenant au Seigneur les premices des fruits de la terre qu'il m'a donnée. Vous laisserez ces premices devant le Seigneur vôtre Dieu, & après l'avoir adoré,

11. vous ferez un festin de réjouissance pour tous les biens que le Seigneur vôtre Dieu vous a donnez & à toute vôtre maison , vous & le Levite , & l'étranger qui est avec vous.

12. Lorsque vous aurez achevé de donner la dixme de tous vos fruits, vous donnerez la troisième année les dixmes aux Levites, à l'étranger, à l'orphelin , & à la veuve, afin qu'ils mangent & soient rasasiez au lieu où vous serez;

13. & vous direz ceci devant le Seigneur vôtre Dieu : J'ay ôté de ma maison ce qui vous étoit consacré , & je l'ay donné au

I.c-

Levite, à l'étranger, à *vite & advene*, &
l'orphelin, & à la veuve, *pupillo ac vidua, sicut*
comme vous me l'avez
commandé ; je n'ay point
negligé vos ordonnances,
& je n'ay point oublié ce
que vous m'avez com-
mandé.

14. Je n'ay point man-
gé de ces prémices étant
dans le deuil ; je ne les ay
point mises à part pour
m'en servir en des usages
profanes", & je n'en ay
rien employé dans les fu-
nerailles des morts ; j'ay
obéï à la voix du Seigneur
mon Dieu, & j'ay fait tout
ce que vous m'aviez or-
donné.

15. Regardez-nous donc
de votre sanctuaire & de
ce lieu où vous demeurez
au plus haut des cieux, &
benissez votre peuple d'Is-
raël, & la terre que vous
nous avez donnée, selon
le serment que vous en
avez fait à nos peres, cette
terre où coulent des ruis-
seaux de lait & de miel.

16. Le Seigneur vôtre
Dieu vous commande au-
jourd'hui d'observer ces
ordonnances & ces loix,
de les garder & de les ac-

14. Non comedí ex
eis in luctu meo, nec
separavi ea in qualibet
immunditia, nec ex-
pendi ex his quidquam
in re funebri ; obedivi
voci Domini Dei mei,
& feci omnia sicut
præcepisti mihi.

15. Respice de san-
ctuario tuo, & de ex-
celso cœlorum habita-
culo, & benedic populo
tuo Israël, & terra,
quam dedisti nobis, si-
cūt jurasti patribus no-
stris, terra lacte &
melle mananti.

16. Hodiè Dominus
Deus tuus præcepit ti-
bi, ut facias mandata
hec atque iudicia ; &
custodias & impleas ex
toto

¶. 14. *Axtr.* Et elles ont été pures de toute tache.
Mundus munda obtuli.

toto corde tuo, & ex tota anima tua.

17. *Dominum elegisti hodiè, ut sit tibi Deus, & ambules in viis ejus, & custodias ceremonias illius, & mandata atque judicia, & obedias ejus imperio.*

18. *Et Dominus elegit te hodiè, ut sis ei populus peculiaris, sicut locutus est tibi, & custodias omnia pracepta illius;*

19. *& faciat te ex celsiorem cunctis gentibus quas creavit in laudem, & nomen, & gloriam suam; ut sis populus sanctus Domini Dei tui, sicut locutus est.*

complir de tout votre cœur & de toute votre ame.

17. Vous avez aujourd'hui choisi le Seigneur, afin qu'il soit votre Dieu, afin que vous marchiez dans ses voies, que vous gardiez ses ceremones, ses ordonnances & ses loix, & que vous obéissiez à ses commandemens.

18. Et le Seigneur vous a aussi choisis aujourd'hui, afin que vous soyez son peuple particulier, selon qu'il vous l'a promis, afin que vous observiez ses preceptes;

19. & qu'il vous rende le peuple le plus illustre de toutes les nations qu'il a créées pour son nom, pour sa louange, & pour sa gloire; & que vous soyez le peuple saint du Seigneur votre Dieu, selon qu'il vous l'a promis.

E X P L I C A T I O N D U C H A P I T R E XXVI.

Sens littoral & spirituel.

¶. 1. 2. 3. 4. *L*orsque vous serez entrez dans la terre que le Seigneur votre Dieu vous doit donner, &c. Vous prendrez les prémices de

de tous les fruits de la terre, &c. & vous appréciant du Prêtre, vous luy direz : Je reconnois aujourd'hui devant le Seigneur, que je suis entré dans la terre qu'il avoit promis avec serment à nos peres de nous donner.

Toute l'Écriture, tant de l'ancien que du nouveau Testament, ne nous recommande rien avec plus de soin que la gratitude. C'est la moindre chose que l'on doit à Dieu, lorsqu'il fait sur nous tant de profusions différentes de ses grâces, de luy témoigner une humble reconnaissance. Et si un ingrat passe pour un lâche parmi les hommes, & est même regardé en quelque façon comme infame ; on ne doit pas s'étonner si ce vice est si fort hâï de Dieu, qui étant infiniment élevé au-dessus des hommes, & leur faisant tous les jours des dons d'un prix infini, mérite sans doute une gratitude d'autant plus grande, & punit aussi d'autant plus sévèrement l'indifférence où ils tombent en ce point. L'ingratitude a été le plus grand de tous les crimes des Israélites, & elle fut même comme la source de tous les autres. Jamais peuple ne fut plus favorisé de Dieu. Jamais le Seigneur ne fit éclater d'une manière plus magnifique sa toute-puissance qu'en faveur de cette nation qu'il avoit choisie pour être à lui. Et jamais peuple ne fit paraître une plus grande insensibilité à l'égard de son bien-faiteur. Toujours prêts à murmurer contre luy ; s'ils recevoient quelque grâce, ils l'oublioient aussi-tôt pour en demander une autre. Le livre du Deuteronome que nous expliquons, est tout rempli, comme on l'a vu, & comme on le verra encore, des reproches que leur fait Moïse de cette effroyable ingratitude. Ainsi dans la juste crainte qu'eut ce saint Legislateur, que lorsqu'Israël seroit en paisible possession de la terre de Canaan, il ne meconnût en-

EXPLICATION DU CHAP. XXVI. 319

encore son libérateur qui l'avoit tiré de l'esclavage de l'Egypte , & qui l'auroit établi dans ce pays abondant , en luy faisant surmonter tous ses ennemis , il leur ordonne comme une chose importante , de faire alors une publique protestation devant le Prêtre , en luy présentant les prémices de tous les fruits de la terre , que c'étoit par le secours tout - puissant de leur Seigneur , qu'ils étoient enfin entrez dans la jouissance , & dans l'effet des promesses qu'il avoit faites avec serment à leurs peres. C'est ainsi , dit saint Jerôme , que *Hieron.*
 nous pouvons attirer sur nous une benédiction *in Eze. h.*
 plus abondante , en reconnoissant sincèrement ,
tom. 2.
46.13.
 que tout ce que nous possedons au dedans & au dehors , est l'effet , non de notre vertu propre ,
p. 992.
 mais de la miséricorde de celuy qui a daigné nous combler de biens. *Et possideas , juxta Apostolum , omnem benedictionem spiritualium in cœlestibus in Christo , dum quidquid habes , non tua putas esse virtutis , sed ejus misericordia qui fruges dedit.*
 C'est la même chose que le Sage a exprimée , en disant : *Honorez de votre bien le Seigneur , & donnez - tuy les prémices de tous vos fruits.* Sur quoy ^{c. 3. 9.} l'on peut voir l'explication qu'on en a donnée , qui tend toute à convaincre les Chrétiens , que la maniere la plus solide dont ils puissent honorer Dieu , est de luy rendre exactement *les prémices de tous les fruits* , non seulement *de leur terre* , mais beaucoup plus de leur cœur par une reconnaissance qui dépouille l'ame de tout l'amour propre qui pourroit luy persuader que c'est d'elle - même qu'elle produit ses bonnes œuvres.

¶. 5. 6. 7. 8. 9. Le Syrien poursuivoit mon pere ; & il descendit en Egypte où il demeura comme étranger , &c.

Le Syrien , c'est - à - dire , Laban qui étoit de *Genes. c.*
Mesopotamie en Syrie , affligoit Jacob pere ^{29.30. ¶}
des 31.
 P 2

des Israélites , en l'assujettissant contre la justice à des services très-pénibles , en luy refusant la récompense qu'il luy devoit , & même en le poursuivant pour le maltrai ter , lors qu'il s'enfuit de *Genes. 46.* sa maison. Jacob descendit depuis en Egypte , se trouvant pressé par la famine , & y demeura comme étranger. C'est ce que Moïse ordonne au peuple de reconnoître & de protester publiquement devant Dieu avec ce qui suit , afin que ce fût comme une espece d'hommage qu'ils rendroient au Tout-puissant , de qui ils avoient reçû eux & leurs peres tant de faveurs ; & que cette reconnaissance les tint toujours dans une humble soumission à son égard.

y. 11. 12. Vous ferez un festin de rejouissance , vous , le Levite , & l'étranger. Lors que vous aurez achevé de donner la dixme de tous vos fruits , vous donnerez la troisième année les dixmes aux Levites , à l'étranger , à l'orphelin , & à la veuve , &c.

Tout ce qui regarde ces dixmes , a déjà été expliqué sur le quatorzième chapitre de ce même livre , & ailleurs. L'on y peut voir la distinction de ces dixmes différentes , & ce qui devoit être destiné pour les étrangers , les orphelins , & les veuves , &c.

y. 14. Je n'ay point mangé de ces prémices étant dans le deuil. Je ne les ay point mises à part pour m'en servir à des usages profanes ; & je n'en ay rien employé dans les funerailles des morts.

Ce n'est pas ici une déclaration superbe , comme celle du Pharisen rapportée dans l'Evangile ; mais c'est une humble confession que Dieu même oblige son peuple de faire publiquement en sa présence. Ce n'est pas afin qu'ils s'élèvent à leurs propres yeux du bien qu'ils ont fait en obéissant à ses ordres ; mais c'est plutôt afin qu'étant obligez d'attester d'une maniere si authentique

tentique la vérité de ce qu'ils ont fait , ils en soient plus religieux à observer ce qu'ils doivent dans la vuë de cette publique attestation à laquelle il les engageoit , & qui étoit très-capable de les retenir dans leur devoir. Ce qu'ils disent , qu'ils n'ont point mangé de ces prémisses étant *dans le deuil* , est pour marquer davantage leur fidélité. Car c'est comme s'ils disoient : Il n'y a point eu d'affliction ni de pauvreté si pressante qui m'ait pu porter à soustraire aux pauvres ce que la loy leur donnoit ; & je ne l'ay point non plus employé à quelqu'autre usage , soit profane , soit même pieux en apparence , comme on pourroit regarder ces banquets de charité qu'on faisoit *aux funerailles des morts* : *August.*
in hunc locum.

quoi que saint Augustin semble avoir crû que l'Ecriture pouvoit témoigner par-là que Dieu défendoit ces mêmes festins comme une coutume établie parmi les Gentils. Concluons donc que ce qui appartient à Dieu luy doit être absolument consacré , sans qu'il soit en notre pouvoir d'en disposer sous quelque pretexte que ce puisse étre. Que si cette vérité est certaine à l'égard des biens terrestres , elle l'est encore plus à l'égard des biens de l'ame , & de l'ame même , qui étant d'une maniere particulière toute à Dieu , ne peut se soustraire à ce souverain maître , ni disposer d'elle-même sous quelque apparence de pieté que ce soit , sans faire une espece de sacrilege , & sans violer cette protestation solennelle qu'il veut qu'on luy fasse qu'on ne s'est rien attribué de ce qui luy appartient. *Vous n'êtes plus à vous-mêmes* , disoit autrefois saint Paul aux Fidelles ; mais *vous êtes à J e s u s - C h r i s t*. C'est donc à ce divin maître à disposer souverainement de ceux qui sont à luy , tant par le droit de création , que par celuy d'une redemption si abondante que sa mort leur a meritée ; puisque c'est

luy qui a accompli la vérité dont Moïse commande à ce peuple de se représenter souvent la figure, lors qu'il leur fait dire : *Le Seigneur nous a tirez de l'Egypte avec un bras étendu & une main forte.* Et c'est à ceux qui se peuvent rendre ce témoignage, qu'ils se donnent sans réserve à celui à qui ils sont, de luy faire avec une entière confiance cette priere admirable qui est marquée dans la suite.

x. 15. *Regardez-nous de votre sanctuaire, & de ce lieu où vous demeurez au plus haut des cieux. Benissez votre peuple d'Israël, & la terre que vous nous avez donnée, cette terre où coulent des ruisseaux de lait & de miel.*

Si cette priere devoit être dans la bouche des Hebreux, on peut bien dire encore plus véritablement, qu'elle doit être dans le cœur de tous les Chrétiens, qui doivent sans cesse demander à J E S U S - C H R I S T qu'il les regarde de son sanctuaire, qui est son humanité sacrée, où habite corporellement, comme dit saint Paul, *Col. ii. 2. vers. 9.* la plenitude de la Divinité; c'est-à-dire, qu'il se souvienne de son ineffable miséricorde, qui l'a porté à se faire homme pour l'amour d'eux; & qu'il les regarde encore du plus haut des cieux, où comme Dieu il est assis à la droite de son Père, & comme Dieu & homme tout ensemble, il est tout-puissant pour interceder en leur faveur, étant devenu par son Incarnation, & par sa mort le mediateur souverain de Dieu & des hommes.

Psal. 122. *J'ay levé mes yeux vers vous, qui habitez dans les cieux,* disoit autrefois à Dieu le saint Roy David. Ce doit être là toute l'attention du Chrétien, de regarder Dieu, afin de se rendre digne d'être regardé de luy. C'est le moyen d'attirer sa bénédiction toute-puissante, non une bénédiction passagere & temporelle, mais une toute spirituelle; non pas sur soy seulement, mais encore

EXPLICATION DU CHAP. XXVI. 323

encore sur tout le peuple d'Israël , c'est-à-dire , sur tous les fidèles , qui sont les vrais Israélites selon l'esprit , & sur cette terre où coulent des ruisseaux de lait & de miel , qui nous figure l'Eglise. Car c'est dans l'Eglise , que le lait qui coule avec abondance des mammelles de cette divine mère , fert à nourrir ses enfans , selon cette parole de saint Paul , qu'il donnoit du lait à ceux qui estoient encore enfans en J e s u s - C H R I S T ; *Tamquam parvulus in Christo lac vobis potum dedi.* C'est dans l'Eglise , que le miel , comme il est marqué dans le Cantique , sort de la bouche de l'Epouse ; *Favus dicitur Canticum filillans labia tua : mel & lac sub lingua tua ,* 4. 11. pour les remplir de discernement & de sagesse , afin qu'ils sachent , ainsi qu'il est dit dans le Prophète , rejeter le mal & chaisir le bien ; *Butyrum Iusti 7.5.* *& mel comedet ut sciat reprobare malum & eligere bonum.*

y. 18. 19. Le Seigneur vous a choisis aujourd'hui , afin que vous soyiez son peuple particulier , & qu'il vous rende le peuple le plus illustre de toutes les nations qu'il a créées pour son nom , pour sa louange , & pour sa gloire , & que vous soyiez le peuple saint du Seigneur .

Si l'on vouloit s'attacher à entendre seulement , selon la lettre , ce qu'il dit ici des Israélites ; que Dieu les avoit choisis pour les rendre le peuple le plus illustre de toutes les nations , & le peuple saint du Seigneur , on auroit peine sans doute à comprendre comment le dessein de Dieu auroit été accompli. Il est vray que les Hebreux sont devenus très-illustres du temps de David & de Salomon ; & que le temple si celebre de Jerusalem a inspiré aux Romains mêmes quelque vénération pour la sainte Religion & les augustes ceremonies de ce peuple consacré particulièrement au Seigneur. Mais on ne voit point que le peuple Hebreu étant comparé à ces Romains pour la puissan-

ce , ait pû estre regardé comme le peuple le plus illustre de toutes les nations , ni qu'estant aussi comparé aux Chrestiens pour la pieté , il ait dû estre consideré comme le peuple saint que le Seigneur s'estoit choisi pour estre à luy plus particulierement. Car vit-on jamais , comme on l'a marqué auparavant , tant d'ingratitude , tant de lâcheté , tant d'indifference pour le vray Dieu , & tant de penchant pour les faux dieux que dans ces Israélites ? Et si le regne de Salomon a rendu ce peuple illustre , combien son idolatrie causa-t-elle de confusion & de trouble après sa mort dans tout son royaume ? Combien ce peuple , au lieu d'estre *le peuple saint du Seigneur* , est-il devenu profane à ses yeux , sur tout depuis qu'ayant méconnu le Dieu de gloire , il l'a attaché à une

3. Cor. c. 2. v. 8. croix comme un scelerat : *Dei sapientiam si cognovissent , numquam Dominum gloria crucifixissent.*

Il est donc juste de reconnoître , que c'est principalement de l'Eglise & des Chrestiens que l'Esprit de Dieu a voulu parler , lorsqu'il a dit : *Qu'il les a choisis pour les rendre le peuple le plus illustre de toutes les nations , & le peuple saint du Seigneur.* C'est cette Eglise tirée de toutes les nations de la terre , & répandue dans tout l'U-

Osée c. 2. 24. nivers , que , selon saint Paul , le Prophete Osée a voulu marquer par cette celebre prediction :

Rom. c. 9. 24. 25. *J'appelleray mon peuple , cens qui n'estoient*

&c. point mon peuple ; & ma bien aimée , celle que je n'avois point aimée. Et Isaïe , selon le même saint Paul , parlant de la severité de la justice par laquelle Dieu devoit rejeter son peuple ,

Ysai c. 10. 22. *s'écrie ; Que quand le nombre des enfans d'Israël seroit égal à celuy du sable de la mer , il n'y en aura qu'un petit reste de sauvez.* C'estoit donc

visiblement les vrais Israélites , qui sont les Chrestiens , que ce choix de Dieu regardoit , & qu'il devoit rendre *le peuple saint du Seigneur.* C'est sur

sur ces vases de misericorde , comme les appelle le même Apôtre , que Dieu a fait éclater les richesses de sa gloire , lorsque , selon le Prophete , *ceux à qui Dieu avoit dit , qu'ils n' estoient point Osée cap. son peuple , ont esté enfin appellez les enfans du Dieu vivant ;* c'est-à-dire , lors qu'Israël ayant merité que Dieu le rejettât , ceux qu'il avoit figurez jusques alors , ont esté substituez en sa place , & sont devenus le peuple choisi , le peuple le plus illustre de toutes les nations , & le peuple saint , qui a produit une infinité de Martyrs & d'autres grands Saints , & qui s'est assujetti par les armes seules de sa pieté & de sa foy les Empereurs & les Rois.



CHAPITRE XXVII.

Autel qu'on devoir éllever au Seigneur après avoir passé le Jourdain , qui devoit estre bâti de pierres informes & non polies. Benedictions prononcées sur le mont de Garizim , maledictions prononcées sur le mont Hebal.

1. **P**acepitis autem
Moyse & seniores Israël , populo dicentes : Custodite omnem mandatum quod praecepio vobis hodiè.

2. Cùmque transieritis Jordanem in terram , quam Dominus Deus tuus dabit tibi ; eriges ingentes lapides , & calco lavigabis eos ,

1. **M**oise & les anciens d'Israël ordonnèrent encore cecy au peuple ; Observez toutes les ordonnances que je vous prescris aujourdhuy.

2. Et lors qu'ayant passé le Jourdain , vous serez entrez dans la terre que le Seigneur vôtre Dieu vous donnera , vous dresserez de grandes pierres que vous enduirez avec de la chaux ,

3. pour y pouvoir écrire toutes les paroles de la loy que je vous donne, quand vous aurez passé le Jourdain ; afin que vous entriez dans la terre que le Seigneur vôtre Dieu vous doit donner, dans cette terre où coulent des ruisseaux de lait & de miel, selon que le Seigneur l'a voit juré à vos peres.

4. Lors donc que vous aurez passé le Jourdain, vous dresserez ces pierres sur le mont Hebal, selon que je vous l'ordonne aujourd'huy, & vous les en diirez avec de la chaux.

5. Et ayant bâti en ce même lieu au Seigneur vôtre Dieu un autel de pierres, où le fer n'aura point touché,

6. de pierres informes & non polies ; vous y offrirez des holocaustes au Seigneur vôtre Dieu.

7. Vous y immolerez des hosties pacifiques, & vous mangerez en ce lieu, en faisant des festins de rejoissance devant le Seigneur vôtre Dieu.

8. Et vous écrirez distinctement & clairement sur la pierre toutes les paroles

3. ut possis in eis scribere omnia verba legis hujus, Jordane transmisso : ut introeas terram, quam Dominus Deus tuus dabit tibi, terram, lacte & melle manantem, sicut juravit patribus tuis.

4. Quando ergo transferitis Jordanem, erigite lapides, quos ego hodiè præcipio vobis, in monte Hebal, & levigabis eos calce :

5. & adificabis ibi altare Domino Deo tuo, de lapidibus quos ferrum non tetigit.

6. & de faxis informibus & impolitis, & offeres super eo holocausta Domino Deo tuo.

7. Et immolabis hostias pacificas, comedesque ibi, & epulaberis coram Domino Deo tuo.

8. Et scribes super lapides omnia verba legis hujus planè & lucide

lucide.

de la loy que je vous propose".

9. *Dixeruntque
Moyses & Sacerdotes
Levitici generis ad om-
nem Israëlem : Atten-
de, & audi Israël :
Hodiē factus es populus
Domini Dei tui :*

10. *audies vocem
eius, & facies manda-
ta atque iusticias, quas
ego præcipio tibi.*

11. *Præcepitque
Moyses populo in die
illo, dicens :*

12. *Hi stabunt ad
benedicendum populo
super montem Garizim,
Iordane trans-
misso : Simeon, Levi,
Juda, Issachar, Jo-
seph, & Benjamin.*

13. *Et è regione isti
stabunt ad maledicen-
dum in monte Hebal,
Ruben, Gad, & Asir,
& Zabulan, Dan, &
Nephthali.*

14. *Et pronuncia-
bunt Levita, dicentque
ad omnes viros Israël
excelsa voce :*

15. *Maledictus ba-
mo, qui facit sculpitile
& conflatile, abomi-*

9. Alors Moïse & les Prêtres de la race de Levi dirent à tout Israël : Soyez attentif à Israël, & écoutez : Vous êtes devenu aujourd'hui le peuple du Seigneur vôtre Dieu :

10. écoutez donc sa voix, & observez les preceptes & les ordonnances que je vous prescris.

11. Ce jour-là même Moïse fit ce commandement au peuple :

12. Après que vous aurez passé le Jourdain, Simeon, Levi, Juda, Issachar, Joseph, & Benjamin se tiendront sur la montagne de Garizim, pour benir le peuple.

13. Et Ruben, Gad, Aser, Zabulon, Dan, & Nephthali se tiendront de l'autre côté sur le mont Hebal, pour le maudire.

14. Et les Levites prononceront ces paroles à haute voix, & diront devant tout le peuple d'Israël :

15. Maudit celui qui fait une image de sculpture ou jettée en fonte, qui est

P, 6 l'abo-

*8. Expl. non le Decalogue seulement, mais tout le Deuteronomie. V. Josué 8.

l'abomination du Seigneur, & l'ouvrage de la main d'un artisan, & qui la met dans un lieu secret : & tout le peuple répondra, & dira : Amen.

16. Maudit celuy qui n'honore point son pere & sa mere : & tout le peuple répondra : Amen.

17. Maudit celuy qui change les bornes de l'héritage de son prochain : & tout le peuple répondra : Amen.

18. Maudit celuy qui fait égarer l'aveugle dans le chemin : & tout le peuple répondra : Amen.

19. Maudit celuy qui renverse la justice dans la cause de l'étranger, de l'orphelin, & de la veuve : & tout le peuple répondra : Amen.

20. Maudit celuy qui dort avec la femme de son pere, & qui découvre la couverture de son lit ; & tout le peuple répondra : Amen.

21. Maudit celuy qui dort avec toute sorte de bêtes : & tout le peuple répondra : Amen.

22. Maudit celuy qui dort avec sa sœur, qui est la

nationem Domini, opus manuum artificum, ponetque illud in abscondito : Et respondebit omnis populus, Et dicet : Amen.

16. *Maledictus qui non honorat patrem suum, & matrem: Et dicet omnis populus : Amen.*

17. *Maledictus qui transfert terminos proximi sui : Et dicet omnis populus : Amen.*

18. *Maledictus qui errare facit cecum in itinere : Et dicet omnis populus : Amen.*

19. *Maledictus qui pervertit judicium advenae, pupilli, & viduae : Et dicet omnis populus : Amen.*

20. *Maledictus qui dormit cum uxore patris sui, & revelat operimentum lezuli ejus : Et dicet omnis populus : Amen.*

21. *Maledictus qui dormit cum omni iumento : Et dicet omnis populus : Amen.*

22. *Maledictus qui dormit cum sorore sua, filia*

filia patris sui, vel matris sua: & dicet omnis populus: Amen.

23. *Maledictus qui dormit cum socrus sua: & dicet omnis populus: Amen.*

24. *Maledictus qui clam percussurit proximum suum: & dicet omnis populus: Amen.*

25. *Maledictus qui accipit munera, ut percutiat animam sanguinis innocentis: & dicet omnis populus: Amen.*

26. *Maledictus qui non permanet in sermonibus legis iουis, nec eos opere perficit: & dicet omnis populus: Amen.*

fille de son pere ou de sa mere : & tout le peuple répondra : Amen.

23. *Maudit celuy qui dort avec sa belle-mere : & tout le peuple répondra : Amen.*

24. *Maudit celuy qui frappe son prochain en secret : & tout le peuple répondra : Amen.*

25. *Maudit celuy qui reçoit des presens pour répandre le sang innocent : & tout le peuple répondra : Amen.*

26. *Maudit celuy qui ne demeure pas ferme dans les ordonnances de cette loy, & qui ne les accomplit pas effectivement : & tout le peuple répondra : Amen.*

E X P L I C A T I O N

D U C H A P I T R E XXVII.

Sens litteral & spirituel.

3. 2. 3. 4. *L*orsque vous aurez passé le Jourdain, vous dresserez de grandes pierres que vous enduirez avec de la chaux, pour y pouvoir écrire toutes les paroles de la loy que je vous donne.

Ces

Ces pierres étoient destinées pour être des monumens fixes & publics de l'alliance que le Seigneur renouvelloit avec Israël, & des conditions de cette alliance. Il ordonoit à son peuple de les dresser après qu'il auroit passé le Jourdain, afin qu' étant à l'entrée de la terre qu'il avoit promise à leurs peres , elles fussent comme une preuve éclatante qu'ils ne devoient y entrer qu'à condition qu'ils observeroient ses ordonnances écrites sur ces pierres , c'est-à-dire , non seulement le Décalogue , mais tout ce que contenoit le Deuteronomie. Ces pierres enduites avec de la chaux , marquoient encore la durcté de ce peuple , qui avoit véritablement un cœur de pierre caché sous cet exterieur d'une sainte Religion qu'ils professoient , laquelle étoit , pour parler ainsi , comme cet enduit de chaux qui couvroit l'indocilité & comme la rusticité de leurs cœurs. Aussi J E S U S - C H R I S T les a

Matth. c. appellez des sepulcres blanchis au dehors & pleins d'impureté au dedans. Les Israélites de la loy nouvelle au contraire n'ont pas eu besoin , comme dit saint Paul , que la loy de J E S U S - C H R I S T fût écrite sur des pierres , puisqu'elle a été gravée dans le fond de leurs cœurs. Ce n'a point été avec l'encre qu'elle y a été écrite , mais avec l'Esprit du Dieu vivant ; & ils sont eux-mêmes , selon l'expression Apostolique , la lettre vivante de J E S U S - C H R I S T , qui est leur divin législateur , parce que leurs actions en sont une expression & une image très-vive.

y. 5. 6. 7. Vous bâtierez en ce même lieu au Seigneur vôtre Dieu un autel de pierres , où le fer n'aura point touché , de pierres informes & non polies ; vous y offrirez des holocaustes , & vous y immolerez des hosties pacifiques , &c.

La raison pourquoy Dieu ordonne à son peuple de luy dresser un autel avec des pierres informes , & où le fer n'auroit point touché , étoit , selon la

EXPLICATION DU CHAP. XXVII. 331

la pensée d'un Interpréte , parce qu'il ne devoit *Eftius in
point subsister , & que lorsque l'Arche auroit été
établie en un lieu fixe , il devoit être détruit.*
Ainsi , de peur que les Juifs , attachez naturellement à l'idolâtrie , ne se portassent à conserver dans la suite cet autel , s'il étoit bâti régulièrement avec des pierres polies , il leur défend de le faire , ne voulant pas qu'on sacrifiât en differens lieux dans Israël , mais qu'il n'y eût qu'un seul lieu où l'on pût offrir tous les sacrifices , pour leur marquer davantage l'unité de Dieu , & pour les tenir eux-mêmes plus unis entr'eux. Mais nous pouvons ajouter , que Dieu peut-être vouloit encore marquer par cet autel passager , où ce peuple grossier devoit lui offrir des sacrifices , à l'entrée de la terre de Canaan , pour lui rendre hommage comme à leur libérateur & à leur Dieu tout-puissant , que ce peuple même n'étoit point celuy qui devoit lui être agréable & subsister éternellement. C'étoit un autel bâti pour un tems , parce qu'en effet toute la Religion des Juifs ne devoit être que comme un passage à la Religion des Chrétiens ; & qu'il falloit qu'aussi-tôt que cette dernière seroit établie , l'autre fût détruite. C'étoit un autel dont les pierres ne devoient point être taillées avec le fer ; parce que ceux qui compoisoient cette Religion , ne cherchoient que leurs plaisirs : au-lieu que la Religion de J e s u s - C H R I S T ne s'est établie qu'avec le fer des persecuteurs , qui en coupant & en polissant , pour le dire ainsi , tant de Martyrs & tant de saints Confesseurs , en a fait des pierres très-dignes d'entrer dans l'édifice de cette Jerusalem céleste décriée dans l'Apocalypse , qui doit subsister éternellement , *et dont le temple est le Seigneur Dieu tout-puissant & l'Agneau.*

y. 12. 13. 14. Après que vous aurez passé le Jourdain , Simeon , Levi , Juda , Issachar , Zebipha.

seph, & Benjamin se tiendront sur le montagne de Garizim pour prononcer les benedictions sur le peuple. Et Ruben, Gad, Azer, Zabulon, Dan, & Nephthali se tiendront de l'autre côté sur le mont Hebal pour répondre aux maledictions, &c.

Theod. in Deuter. quæst. 34. Le mont Garizim & le mont Hebal ne sont proprement que les deux pointes d'une même montagne, qu'une vallée sépare en deux, située dans la tribu d'Ephraïm proche de Sichem. Les six plus nobles tribus, qui étoient venues des femmes libres, furent destinées pour prononcer les benedictions de la loy sur la montagne de Garizim, qui étoit une montagne très-fertile & agréable, comme pour marquer par le lieu même où elles étoient, ces benedictions terrestres & temporelles. Les six tribus, qui étoient venues la plupart des servantes, furent destinées au contraire à prononcer les maledictions de la loy sur le mont Hebal, qui étoit désagréable & plein de rochers, comme pour marquer aussi ces mêmes maledictions par la qualité de cette montagne. L'Arche étoit dans la vallée avec les Prêtres & les Levites, qui en se tournant vers les six premières tribus, prononçoient à haute voix les benedictions de la loy ; & ces tribus répondoient ; *Amen*, pour approuver publiquement ce qu'on avoit prononcé, ou pour témoigner qu'elles souhaitoient qu'il arrivât de la sorte. Ensuite les mêmes Levites, en se tournant vers les six autres tribus, prononçoient aussi les maledictions de la loy ; & ces tribus répondoient de même ; *Amen*, comme pour donner aussi leur consentement, & attester qu'elles faisoient le même souhait. Tout cet appareil étoit sans doute pour imprimer plus fortement dans le cœur d'un peuple charnel la nécessité d'observer la loy : puisque ces imprecations & ces benedictions si autentiques que l'on faisoit, soit contre

ceux

ceux qui violeroient cette loy divine , soit en faveur de ceux qui l'observeroient , devoient necef- fairement faire une terrible impression sur tous leurs esprits.

Nous voyons de même dans la loy nouvelle des benedictions & des maledictions prononcées par la bouche du souverain Prêtre qui est J e s u s - C h r i s t . Mais ces benedictions & ces male- *Matth.* ^{cap. 5.} ditions Evangeliques , paroissent autant élevées au-dessus de ces anciennes , que la Religion Chrétienne l'est au-dessus de la Judaïque , & que les biens qui sont les objets de notre foy , l'emportent sans comparaison sur ceux que la Synagogue proposoit aux Juifs charnels & attachez à la terre. Combien en effet ces beatitudes que J e s u s - C h r i s t prononça sur la montagne , en nommant *heureux ceux qui sont pauvres d'esprit , ceux qui pleurent , ceux qui ont faim & qui ont soif de la justice , ceux qui souffrent persecution pour cette justice , & qui sont chargez d'injures & d'outrages par les hommes , & leur promettant non le royaume de la terre , mais celuy des cieux ;* combien , dis-je , ces beatitudes sont-elles plus dignes des enfans de Dieu & du peuple saint du Seigneur , dont il est parlé dans le chapitre précédent , que ces autres dont il est parlé icy , & qui sont plus clairement expliquées dans le chapitre qui suit , où l'on ne promet qu'une multiplication temporelle des enfans , des bestiaux , des grains , & des vins , & une jouissance paible de tous les biens de la terre ? Combien est plus spirituelle & plus sainte cette loy qui dit par la bouche du Sauveur ; *Malheur aux riches , parce qu'ils ont leur consolation en ce monde ; Malheur à ceux qui rient maintenant , parce qu'ils auront les pleurs pour partage ; Malheur à ceux qui sont benis & honoréz par les hommes ;* combien , dis-je , est plus sainte cette loy , que non pas cette autre ,

qui

qui ne menaçoit directement que de malheurs temporels , de sterilité , de famine , de maladies , & de peste , qui ne devoient être redoutables à ce peuple , qu'en ce qu'ils étoient des signes exterieurs des playes cachées de leurs ames ; & des châtimens sans comparaison plus terribles que le très-juste vengeur de leurs crimes devoit un jour exercer contr'eux ?

y. 15. &c. *Maudit celuy qui fait une image de sculpture ou jettée en fonte , &c.*

On peut d'abord être surpris , de ce que les seules maledictions sont marquées icy. Mais il est aisé de voir , quelles étoient les benedictions legales , par rapport à ces maledictions qui leur étoient opposées ; c'est-à-dire , que si celuy-là étoit maudit , qui se faisoit quelque image de sculpture contre la commandement de Dieu , celuy au contraire qui obéissoit à ce precepte , étoit benni , & ainsi des autres. Mais d'ailleurs il semble selon la remarque d'un Interpréte , que ce silence de l'Ecriture en ce lieu , peut bien enfermer aussi un mystere ; c'est-à-dire , que les benedictions ne sont point icy exprimées , afin peut-être de nous faire entendre par ce silence , qu'elles n'appartenoient point à la loy , mais à J E S U S - C H R I S T , qui étant venu dans le monde , & ayant voulu , selon le langage de saint Paul , se rendre malediction pour l'amour de nous , par la mort infame de la croix , nous a délivrez de toutes les maledictions de la loy , qui ne pouvoit , comme il le dit , que rendre les hommes prévaricateurs , en leur commandant ce qu'elle ne pouvoit leur faire accomplir , & nous a combliez en même-tems de toutes les veritables benedictions dont celles de l'ancienne loy n'étoient qu'une ombre , en nous apportant la grace de son Saint-Esprit , & en nous enrichissant de

de tous ses dons. Tous ceux , dit saint Paul , qui Galat. 3. 10. &c.
s'appuient sur les œuvres de la loy , sont dans la malediction , puisqu'il est écrit : Malediction sur tous ceux qui n'observent pas tout ce qui est prescrit dans le livre de la loy. Or il est clair que nul par la loy n'est justifié devant Dieu , puisque , selon l'Ecriture , le juste vivra par la foy , & que la loy ne s'appuie point sur la foy. Mais J E S U S - C H R I S T nous a racheté des maledictions de la loy s'étant lui-même rendu malediction pour nous , selon qu'il est écrit ; Maudit est celuy qui est pendu au bois , afin que nous reçussions par la foy le Saint-Esprit qui avoit été promis. C'étoit donc à JESUS-CHRIST proprement qu'il appartenoit de prononcer & d'attirer les bénédictions sur son peuple , non des bénédictions qui ne tendoient qu'à rendre la terre fertile & grasse , *in pinguedine terra* , mais des bénédictions qui rendoient les hommes dignes du ciel. Aussi saint Jérôme , parlant de cette malédiction qui estoit nécessairement attachée à la loy à cause de l'impuissance où estoient ceux qui s'y appuyoient , de faire ce qu'elle leur commandoit Hieron. in Epist. ad Galat. 1. 2. tom. 3. pag. 893, sous de si grandes imprécations , ne craint pas de dire , que Moïse même le législateur a eu besoin d'être racheté comme tous les autres par la grâce du Sauveur , de cette malédiction générale de la loy. J E S U S - C H R I S T U S *precioso sanguine suo* , & nos omnes , & ipsos , Moysen dico & Aaron , prophetasque cunctos & patriarchas de maledicto legis redemit. Et il le prouve , en disant , que ce n'est point de lui-même qu'il avance cette vérité , mais qu'il la tire de l'Ecriture , c'est-à-dire , de saint Paul , qui assure que J E S U S - C H R I S T est mort pour tous. Que si J E S U S - C H R I S T , ajoute-t-il , est mort pour tous , il est donc mort pour Moïse & pour tous les autres Prophètes. Et il est constant , par les paroles du même Apôtre , que ni Moïse , ni aucun

aucun autre des Anciens quelque saint & illustre qu'il ait été, n'a pû estre justifié devant Dieu par la loy. *Si pro omnibus mortuus est, & pro Moyse, & pro universis Prophetis. Denique Apostolus manifeste docet, nec Moyse, nec illustrem aliquem de Antiquis virum apud Deum justificari potuisse per legem.*



CHAPITRE XXVIII.

Toutes sortes de biens promis aux observateurs de la loy. Menaces de toutes sortes de maux pour ceux qui en feront les violateurs.

1. **Q**UÉ si vous écoutez la voix du Seigneur vôtre Dieu, en gardant & en observant toutes ses ordonnances, que je vous prescris aujourd'huy, le Seigneur vostre Dieu vous élèvera au-dessus de toutes les nations qui sont sur la terre.

2. Toutes ces bénédic-tions se répandront sur vous, & vous en serez combléz; pourvù néanmoins que vous obéissiez aux commandemens du Seigneur.

3. Vous serez beni " dans la ville; vous serez beni dans les champs.

4. Le fruit de vostre

1. **S**I autem audieris vocem Domini Dei tui, ut facias atque custodias omnia mandata ejus, que ego pricipio tibi hodie, faciet te Dominus Deus tuus excelsorem cunctis gentibus, qua versantur in terra.

2. Venientque super te universa benedictiones ista, & apprehendent te: si tamen praecpta ejus audieris.

3. *Benedictus tu in civitate, & benedictus in agro.*

4. *Benedictus fructus ven-*

*. 3. Expl. Toutes sortes de prosperitez vous viendront:

CHAPITRE XXVIII. 337

ventris tui, & fructus terra tua, fructusque jumentorum tuorum, greges armamentorum tuorum, & caula ovium tuarum.

5. *Benedicta horrea tua, & benedicta reliquia tua.*

6. *Benedictus eris tu ingrediens & egrediens.*

7. *Dabit Dominus inimicos tuos, qui confurgunt adversum te, corruentes in conspectu tuo. Per unam viam venient contra te, & per septem fugient à facie tua.*

8. *Emittet Dominus benedictionem super cellaria tua, & super omnia opera manuum tuarum: benedic et que tibi in terra, quam acceperis.*

9. *Suscitabit te Dominus sibi in populum sanctum. sicut jurevit tibi; si custodieris mandata Domini Dei*

ventre, le fruit de vostre terre, & le fruit de tous vos bestiaux sera beni. Vos troupeaux de bœufs & vos troupeaux de brebis seront benis".

5. Vos greniers seront benis, & tous les fruits que vous aurez en réserve, seront benis.

6. A l'entrée & à la fin " de toutes vos actions vous serez beni.

7. Le Seigneur fera que vos ennemis qui se souleveront contre vous, tomberont à vos pieds devant vos yeux. Ils viendront vous attaquer par un chemin, & ils s'enfuiront par sept autres devant vous.

8. Le Seigneur répandra sa bénédiction sur vos celliers & sur toutes les œuvres de vos mains, & il vous benira dans la terre que vous aurez reçue de luy.

9. Le Seigneur se suscitera & se formera en vous un peuple saint, selon qu'il vous l'a juré; pourvù que vous observiez

¶.4. Expl. Parce que Dieu les multipliera, comme il est dit ¶.11. p/m bas.

¶.6. Lettr. Entrant &c

sortant, c'est-à-dire dans votre maison & hors de votre maison, dans toutes vos actions. Hebraïsm.

viez les ordonnances du *tui*, & *ambulaveris*
Seigneur vôtre Dieu, & *in viis ejus*.
que vous marchiez dans ses
voyes.

10. Tous les peuples de la terre verront que vous portez véritablement le nom du peuple de Dieu"; & ils vous craindront.

11. Le Seigneur vous mettra dans l'abondance de toutes sortes de biens, en multipliant le fruit de vostre ventre, le fruit de vos bestiaux, & le fruit de vostre terre, laquelle il a promis & juré à vos pères de vous donner.

12. Le Seigneur ouvrira le ciel qui est son riche trésor, d'où il répandra sur vostre terre la pluie en son temps; & il benira toutes les œuvres de vos mains. Vous prêterez " à usure à plusieurs peuples, & vous n'emprunerez " de personne à usure.

13. Le Seigneur vous mettra toujours à la tête des peuples, & non derrière-

10. *Videbuntque omnes terrarum populi quod nomen Domini invocatum sit super te; & timebunt te.*

11. *Abundare te faciet Dominus omnibus bonis, fructu uteri tui, & fructu iumentorum tuorum, fructu terra tuae, quam juravit Dominus patribus tuis ut daret tibi.*

12. *Aperiet Dominus thesaurum suum optimum, cælum, ut tribuat pluviam terra tua in tempore suo: benedicetque cunctis operibus manus tuarum. Et fœnerabis gentibus multis, & ipse à nullo fœnus accipies.*

13. *Constituet te Dominus in caput, & non in caudam: & eris sem-*

¶. 10. *Lettr.* Que le nom du Seigneur est appellé sur vous, c'est-à-dire, que vous êtes appellé & êtes véritablement le peuple de Dieu.
Hebraïsm.

¶. 12. *L'Hebreu porte simplement :* Vous prêterez à plusieurs peuples, & vous n'emprunerez de personne.

*semper supra, & non re^eux; & vous serez tou-
jours au-dessus & non au-dessous; pourvû néan-
moins que vous écoutiez les ordonnances du Sei-
gneur vôtre Dieu que je vous prescris aujourd'huy,
que vous les gardiez, & les pratiquiez,*

14. *Ac non declina-
veris ab eis nec ad dex-
teram, nec ad sinis-
tram, nec secutus fue-
ris deos alienos, neque
colueris eos.*

15. *Quod si audire
nolueris vocem Domini-
ni Dei tui, ut custo-
dias, & facias om-
nia mandata ejus, &
ceremonias, quas ego
precipio tibi hodie; ve-
nient super te omnes
maledictiones istae, &
apprehendent te.*

16. *Maledictus eris
in civitate, maledictus
in agro.*

17. *Maledictum hor-
reum tuum, & male-
dicta reliquia tua.*

18. *Maledictus fru-
tus ventris tui, &*

14. *sans vous en dé-
tourner ni à droit ni à gau-
che, & que vous ne sui-
vez ni n'adoriez les dieux
étrangers.*

15. *Que si vous ne vou-
lez point écouter la voix
du Seigneur vôtre Dieu,
& que vous ne gardiez &
ne pratiquiez pas toutes
les ordonnances & les ce-
remonies que je vous pre-
scris aujourd'huy; toutes
ces maledictions viendront
fondre sur vous.*

16. *Vous serez mau-
dit dans la ville, & vous
serez maudit dans les
champs.*

17. *Vos greniers seront
maudits, & les fruits que
vous aurez mis en réserve,
seront maudits.*

18. *Le fruit de vôtre
ventre, & le fruit de vô-
tre*

*. 13. *Lestr. in caput & non in caudam, pro, primum
statuet, non postremum. Hebraïsm. Vatab. id est, impe-
rantem & non servientem, Theodoret.*

tre terre sera maudit ; vos peaux de bœufs , & vos troupeaux de brebis seront maudits.

19. Vous serez maudit à l'entrée & à la fin de toutes vos actions.

20. Le Seigneur enverra parmi vous l'indigence & la famine , & il répandra la malédiction sur toutes vos œuvres ; jusqu'à ce qu'il vous réduise en poude , & qu'il vous extermine en peu de tems , à cause des actions pleines de malice , par lesquelles vous " l'aurez abandomné.

21. Le Seigneur vous frappera " de peste jusqu'à ce qu'il vous ait fait perir de dessus la terre que vous allez posséder.

22. Le Seigneur vous frappera de misère , de fièvre , de froid , d'une chaleur brûlante , de la corruption de l'air , & de la nielle , & il vous poursuivra jusqu'à ce qu'il vous ait entièrement consumé.

23. Le ciel qui est au-dessus de vous sera pour vous un ciel d'airain ; & la terre sur laquelle vous mar-

fructus terra tua, aramenta boum tuorum, & greges ovium tuarum.

19. *Maledictus eris ingrediens, & maledictus egrediens.*

20. *Mittet Dominus super te famem & esuriem , & increpationem in omnia opera tua , que tu facies ; donec conteras te , & perdat velociter , propter adinventiones tuas pessimas in quibus reliquisti me.*

21. *Adjungat tibi Dominus pestilentiam , donec consumat te de terra , ad quam ingrediens possidendum.*

22. *Percutiat te Dominus egestate , febri & frigore , ardore & astu , & aëre corrupto ac rubigine , & persequatur donec pereas.*

23. *Sit coeum , quod supra te est , aneum : & terra , quam calcas , ferrea.*

24. *Det*

* y. 20. Lettr. reliquisti me. Me au-lieu d'illum.

* y. 21. Lettr. adjungat , pro adjungeret , & ita in sequent. Hebr. adjunget.

CHAPITRE XXVIII. 36

chez, fera pour vous une terre de fer.

24. *Det Dominus imbre terra tua pulverem, & de calo descendat super te cinis, donec conteraris.*

24. Le Seigneur répandra sur votre terre des nuées de poussière au-lieu de pluie, & il fera tomber du ciel sur vous de la cendre, jusqu'à ce que vous soyez réduits en poudre.

25. *Tradat te Dominus corruentem ante hostes tuos ; per unam viam egrediariis contra eos, & per septem fugias ; & dispergariis per omnia regna terra.*

25. Le Seigneur vous fera tomber devant vos ennemis ; vous marcherez par un seul chemin contre eux, & vous fuirez par sept ; & vous serez dispersés dans tous les royaumes de la terre.

26. *Sitque cadaverium in escam cunctis volatilibus celi, & bestiis terra, & non sit qui abigat.*

26. Vos corps morts serviront de nourriture à tous les oiseaux du ciel, & à toutes les bêtes de la terre, sans que personne se mette en peine de les chasser.

27. *Percutiat te Dominus ulcere Ægypti, & partem corporis, per quam stercora egeruntur, scabie quoque & prurigine, ita ut curari nequeas.*

27. Le Seigneur vous frappera d'ulcères, comme il en frappa autrefois l'Egypte ; & il frappera aussi d'une galle & d'une démagaison incurable la partie du corps par laquelle la nature rejette ce qui lui est resté de sa nourriture".

28. *Percutiat te Dominus amentiam & cacitatem ac furorē mentis ;*

28. Le Seigneur vous frappera de frenesie, d'avuglement d'esprit & de fureur,

Q

29. en

¶.27. *Lettr. partem per quam stercora egeruntur.*

29. en sorte que vous marcherez à tâtons en plein midi , comme l'aveugle au milieu des tenebres. Vous ne réussirez point en ce que vous aurez entrepris. Vous serez noirci en tout tems par des calomnies , & opprimé par des violences , sans que vous ayez personne pour vous délivrer.

30. Vous épouserez une femme , & un autre la prendra pour luy ". Vous bâtirez une maison , & vous ne l'habiterez point. Vous planterez une vigne , & vous n'en recueillerez point le fruit.

31. Votre bœuf sera immolé devant vous , & vous n'en mangerez point. Votre âne vous sera ravi devant vos yeux , & on ne vous le rendra point. Vos brebis seront livrées à vos ennemis , & personne ne se mettra en peine de vous secourir.

32. Vos fils & vos filles seront livrées à un peuple étranger ; vos yeux le verront , & seront dans une attente & une attention continue " pour les re-

*29. Et palpes in me-
ridie sicut palpare solet
cacus in tenebris , &
non dirigas vias tuas.
Omnique tempore ca-
lumniam sustineas , &
opprimaris violentia ,
nec habeas qui liberet
te.*

*30. Uxorem acci-
pias , & alius dormiat
cum ea. Domum edi-
fices , & non habites
in ea. Plantes vineam ,
& non vindemias eam.*

*31. Bos tuus immo-
letur coram te , & non
comedas ex eo. Asinus
tuus rapiatur in con-
spectu tuo , & non red-
datur tibi. Oves tua
dentur inimicis tuis ,
& non sit qui te ad-
juvet.*

*32. Fili iui & fi-
lie tua tradantur al-
teri populo , videntibus
oculis tuis , & des-
cientibus ad conspectum
eorum tota die , & non
sit*

**.30. Lettr. dormiat cum ea. | dans l'attente & le desir con-
.32. Autr. & languiront | tinuel de les revoir.

CHAPITRE XXVIII. 363

sit fortitudo in manus tua.

voir; & vos mains se trouveront sans aucune force pour les délivrer.

33. *Fructus terra tua, & omnes labores tuos comedat populus quem ignoras: & sis semper calumniam sustinens, & oppressus cunctis diebus:*

33. Un peuple qui vous sera inconnu, devorera tout ce que votre terre avoit produit, & tout le fruit de vos travaux. Vous serez abandonné à la calomnie & à l'oppression tous les jours de votre vie";

34. *& stupens ad terrorem corum que videbunt oculi tui.*

34. & vous demeurez comme interdit & hors de vous par la frayeur des choses que vous verrez de vos yeux.

35. *Percutiat te Dominus ulcere pessimo in genibus & in suris, sanarique non possis à planta pedis usque ad verticem tuum.*

35. Le Seigneur vous frappera d'un ulcere très-malin dans les genoux & dans le gras des jambes, & d'un mal incurable depuis la plante des pieds jusqu'au haut de la tête.

36. *Ducet te Dominus, & Regem tuum, quem constitueris super te, in gentem, quam ignoras tu & patres tui, & servies ibi diis alienis, ligno, & lapidi.*

36. Le Seigneur vous emmènera vous & vostre Roy, que vous aurez établi sur vous, parmi un peuple que vous aurez ignoré vous & vos peres, & vous adorerez là des Dieux étrangers, des dieux de bois & de pierre.

37. *Et eris perdis-
sus in proverbium ac fabulam omnibus po-*

37. Et vous serez dans la dernière misère, & comme "le jouët & la fable de

Q 2

tous

¶. 33. Hebr. oppressus & contraëtus.

¶. 37. Hebr. in stuporem. Vous deviendrez un sujet d'étonnement. Vatab.

364 L E D E U T E R O N O M E.

tous les peuples, où le Seigneur vous aura conduits.

pulis, ad quos te introduxerit Dominus.

38. Vous répandrez beaucoup de semence dans vostre terre, & vous en recueillerez peu, parce que les sauterelles mangeront tout.

38. Sementem multam jacies in terram, & modicum congregabis, quia locusta devorabunt omnia.

39. Vous planterez une vigne, & vous y ferez des fosses ; mais vous n'en boirez point de vin, & vous n'en recueillerez rien, parce qu'elle sera gâtée par les vers.

39. Vineam plantabis, & fodies : & vinum non bibes, nec colliges ex ea quippiam, quoniam vastabitur veribus.

40. Vous aurez des oliviers dans toutes vos terres, & vous ne pourrez en avoir d'huile, pour vous en frotter, parce que tout coulera, & tout perira.

40. Olivas habebis in omnibus terminis tuis, & non ungēris oleo, quia defluerat, & peribunt.

41. Vous mettrez au monde des fils & des filles, & vous n'aurez point la joie de les posséder, parce qu'ils seront emmenez captifs.

41. Filios generabis & filias, & non fruēris eis, quoniam ducentur in captivitatem.

42. La nielle " consomera tous vos arbres & tous les fruits de vostre terre.

42. Omnes arbores tuas & fruges terrae tuae rubigo consumet.

43. L'étranger qui est avec vous dans votre pays, s'élèvera au-dessus de vous, & il deviendra tout-puissant : & pour vous, vous descendrez & vous serez au-dessous de lui.

43. Advena, qui tecum versatur in terra, ascendet super te, eritque sublimior : tu autem descendes, & eris inferior.

*. 42. Le mot Hebrew peut signifier aussi sauterelle.

44. Ipse

CHAPITRE XXVIII. 365

44. *Ipse faenerabis tibi, & tu non faenerabis ei. Ipse erit in caput, & tu eris in caudam.*

45. *Et venient super te omnes maledictiones istae, & persequentes apprehendent te, donec interreas, quia non audisti vocem Domini Dei tui, nec servasti mandata ejus & ceremonias, quas pracepit tibi.*

46. *Et erunt in te signa atque prodigia, & in semine tuo usque in sempiternum;*

47. *et quod non servieris Domino Deo tuo in gaudio, cordisque letitiâ, propter rerum omnium abundantiam.*

48. *Servies inimico tuo, quem immittet tibi Dominus, in fame, & siti, & nuditate, & omni penuriâ; & ponet jugum ferreum*

44. Ce sera luy qui vous donnera son argent à usure, & vous ne luy en donnerez point. Ce sera luy qui sera *toujours* à la tête, & vous ne marcherez qu'à près luy.

45. Toutes ces malédictions viendront fondre sur vous, & elles vous accableront jusqu'à ce que vous perissiez entièrement, parce que vous n'aurez point écouté la voix du Seigneur vôtre Dieu, ni observé les ordonnances & les ceremonies qu'il vous a prescrites.

46. Ces malédictions, dis-je, demeureront à jamais & sur vous & sur votre postérité, comme une marque ^U étonnante de la colere de Dieu sur vous ;

47. parce que vous n'aurez point servi le Seigneur vôtre Dieu dans la satisfaction & la joye de vôtre coeur, parmi l'abondance de toutes choses.

48. Vous deviendrez l'esclave d'un ennemi que le Seigneur vous enverra ; vous le servirez dans la faim, dans la soif, dans la nudité, & dans le besoin

Q 3

¶.46. *Hebr. erunt in te in signum.*

soin de toutes choses; & *super cervicem tuam*, il vous mettra sur le cou *donec te conterat*.
un joug de fer , jusqu'à ce qu'il vous ait réduit à rien.

- 49. Le Seigneur vous amènera un peuple des pays les plus reculez , & des extrémitez de la terre , qui se jettera sur vous comme un aigle fond sur sa proye; *un peuple barbare* dont vous ne pourrez entendre la langue:

50. un peuple fier & insolent , qui ne fera touché ni de respect pour les vieillards , ni de pitié pour les plus petits enfans :

51. il dévorera ce qu'il y aura de meilleur dans vos bestiaux , & tous les fruits de vostre terre, jusqu'à ce qu'il vous perde ; il ne vous laissera ni bled, ni vin, ni huile , ni troupeaux de bœufs , ni troupeaux de brebis , jusqu'à ce qu'il vous détruise entierement.

52. Il vous ferrera de près " dans toutes vos villes, jusqu'à ce que ces murailles si fortes & si élevées , où vous aviez mis vostre confiance, tombent

49. *Adducet Dominus super te gentem de longinquo , & de extremitate terra finibus , in similitudinem aquila volantis cum impetu; cuius linguam intelligere non possis :*

50. *gentem procastissimam, qua non deferat seni , nec miseratur parvuli :*

51. *& devoret frumentum jumentorum tuorum , ac fruges terra tua , donec interias ; & non relinquat tibi triticum , vinum , & oleum , armenta boum , & greges ovium , donec te disperdat.*

52. *Et conterat in cunctis urbibus tuis , & destruantur muri tui firmi atque sublimes , in quibus habebas fiduciam , in omni terra*

*.52. On a suivi l'Hebreu.

*terra tua. Obsideberis
intra portas tuas in
omni terra tua, quam
dabit tibi Dominus
Deus tuus:*

53. *& comedes fru-
ctum uestri tui, &
carnes filiorum tuo-
rum & filiarum tuo-
rum, quas dederit tibi
Dominus Deus tuus in
angustia & vastitate
quæ opprimet te hostis
tuus.*

54. *Homo delicatus
in te, & luxuriosus
valde, invidebit fra-
tri suo, & uxori, qua-
cubat in sinu suo*,*

55. *ne det eis de
carnibus filiorum suo-
rum, quas comedet;
eò quod nibil aliud ha-
beat in obsidione & pen-
uria, quæ vastaverint
te inimici tui intra
omnes portas tuas.*

56. *Tenera mulier
& delicata, qua su-
per terram ingredi non
valebat, nec pedis ve-*

dans toute l'étendue de votre terre. Il vous tiendra resserré dans toutes les villes du pays que le Seigneur votre Dieu vous aura donné :

53. & vous mangerez le fruit de votre ventre, & la chair de vos fils & de vos filles, que le Seigneur votre Dieu vous aura donné, ne trouvant rien autre chose dans cette extrémité de misère où vos ennemis vous auront réduit, pour vous défendre de la violence de la faim.

54. L'homme le plus effeminé & le plus plongé dans le luxe, portera envie à son frere, & à sa femme qui dort auprès de lui,

55. de ce qu'elle ne luy donnera point de la chair de ses fils dont elle mange, parce qu'il n'aura rien autre chose à manger pendant le siege de votre ville, pour se défendre de la violence de la faim où vous réduiront vos ennemis dans l'enceinte de vos murailles.

56. La femme tendre & delicate qui ne pouvoit pas seulement marcher, & qui osoit à peine poser un pied

Q 4

sur

* 54. Lettr. quæ cubat in sinu suo. Suo, pro ejus.

sur la terre, à cause de son extrême mollesse & delicateſſe, portera envie à ſon mari qui dort auprès d'elle, de ce qu'il prend pour luy la chair de ſon fils & de ſa fille;

57. de ce qu'il fe répaît de cette masse d'ordures qu'elle a jettée hors d'elle en fe délivrant de ſon fruit; & de ce qu'il mange avant elle de la chair de ſon enfant qui ne venoit que de naître. Car ils mangieront en cachette leurs propres enfans, n'ayant plus rien de quoi fe raffaſſier dans cette cruelle famine, où pendant le ſiege vos ennemis vous réduiſſent dans l'enceinte de vos murailles.

58. Si vous ne gardez & si vous n'executez avec ſoin toutes les ordonnances de cette loy que je vous propose, qui font érites dans ce livre, & si vous ne craignez ſon nom glorieux & terrible, c'eſt-à-dire le Seigneur vostre Dieu;

59. le Seigneur augmentera de plus en plus vos playes, & les playes de vos enfans, ces playes grandes & opiniâtres, ces

57. Et illuvie ſe-
cundarum, que egre-
diuntur de medio fe-
minum ejus, & ſuper
liberis qui eadem horā
nati ſunt. Comedent
enim eos clam, propter
rerum omnium penu-
riam in obſidione &
vaſitatem, quā oppriſſet
te inimicus tuus intra-
portas tuas.

58. Niſi custodieris
& feceris omnia verba
legis hujus, que ſcrip-
ta ſunt in hoc volumi-
ne, & timueris nomen
ejus glorioſum & ter-
ribile, hoc eſt, Domi-
num Deum tuum;

59. augebit Domi-
nus plagas tuas, &
plagas feminis tui, pla-
gas magnas & perſe-
verantes, infirmitates
peſſi-

peccatas & perpetuas.

langueurs malignes & incurables.

60. *Et convertet in te omnes afflictiones Ægypti, quas timasti; & adharebunt tibi.*

60. Il fera retomber sur vous toutes ces playes dont il a affligé l'Egypte, dont vous avez été effrayez vous-mêmes ; & elles s'attacheront inseparablement à vous.

61. *Insuper & universas languores, & plagas qua non sunt scriptae in volumine legis hujus, inducit Dominus super te, donec te conterat.*

61. Le Seigneur fera fondre encore sur vous toutes les langueurs & toutes les playes qui ne sont point écrites en ce livre, jusqu'à ce qu'il vous réduise à rien.

62. *Et remanebitis pauci numero, qui prius eratis sicut astra cœli præ multitudine, quenam non audistis vocem Domini Dei tui.*

62. Et vous demeurez un très-petit nombre d'hommes, vous qui vous estiez multipliez auparavant comme les étoiles du ciel, parce que vous n'avez point écouté la voix du Seigneur vôtre Dieu.

63. *Et sicut ante latatus est Dominus super vos, benè vobis faciens, vosque multiplicans; sic latabitur dispersdens vos atque subvertens, ut auferamini de terra, ad quam ingredieris possidendum.*

63. Et comme le Seigneur avoit pris plaisir auparavant à vous combler de biens, & à vous faire croître de plus en plus; ainsi il prendra plaisir à vous perdre, à vous détruire, & à vous exterminer de la terre que vous allez posséder.

64. *Disperget se Dominus in omnes populos, à summitate terra usque ad terminos*

64. Le Seigneur vous dispersera parmi tous les peuples, depuis une extrémité de la terre jusqu'à l'autre,

370 L E D E U T E R O N O M E.

& vous adorerez - là des dieux étrangers que vous ignoriez vous & vos peres , des dieux de bois & de pierre ".

65. Etant même parmi ces peuples, vous ne trouverez aucun repos , & vous ne trouverez pas seulement où asseoir en paix la plante de votre pied. Car le Seigneur vous donnera un cœur toujours agité de crainte , des yeux languissans , & une ame triste de douleur & de tristesse.

66. Votre vie sera comme en suspens devant vous : vous tremblerez nuit & jour , & vous ne croirez pas à votre vie.

67. Vous direz le matin : Qui me donnera de voir le soir ? & le soir : Qui me donnera de voir le matin ? tant votre cœur sera saisi d'épouvanter dans la vue des choses terribles qui se passeront devant vos yeux.

68. Le Seigneur vous ramènera en Egypte dans une flotte de vaisseaux , par un chemin dont il vous avoit dit que vous ne le reverriez jamais ". Vous se-

rez ; & servies ibi diis alienis , quos & tu ignoras & patres suis , lignis & lapidibus.

65. In gentibus quoque illis non quiesces , neque erit requies vestigio pedis tui. Dabit enim tibi Dominus ibi cor pavidum , & deficiente oculos , & animam consumptam morore.

66. Et erit vita tua quasi pendens ante te : timebis nocte & die , & non credes vita tua.

67. Mane dices : Quis mihi det vesperum ? & vespere : Quis mihi det manem ? propter cordis tui formidinem quam terreberis , & proper ea qua tuis videbis oculis.

68. Reducet te Dominus classibus in Egyptum , per viam de qua dixit tibi ut eam amplius non videres. Ibi vendabis inimicis tuis

¶. 64. Letr. Lignis & lapidibus.

¶. 68. Expl. Dieu avoit dé-

fendu aux Israélites de retourner en Egypte. Voyez ch

17. cy-dessus v. 16.

CHAPITRE XXVIII. 971
tais in servos & ancil- rez vendus-là à vos enne-
las, & non erit qui mis pour estre leurs escla-
emiat.

ves, & vos femmes pour être
leurs servantes, & on ne
trouvera pas seulement de
gens qui veulent vous
acheter.

EXPLICATION DU CHAPITRE XXVIII.

Sens littoral & spirituel.

* 1. &c. Si vous écoutez la voix du Seigneur votre Dieu, en observant toutes ses ordonnances, vous serez bénis dans les champs; le fruit de votre ventre, le fruit de votre terre, & le fruit de vos bestiaux sera bénis, &c.

Les Manichéens, qui s'efforçoient de trouver des contrarietés dans l'ancien & le nouveau testament, disoient que cette bénédiction ancienne de la loy, estoit contraire à cette déclaration de la loy nouvelle: *Qu'il ne sert de rien à l'homme de gagner tout l'univers.* Mais saint Augustin fait voir que le même Dieu pouvoit à l'égard d'un peuple charnel, promettre des biens terrestres; & à l'égard d'un peuple tout spirituel, proposer des biens éternels, étant également créateur & distributeur de ces biens, soit du ciel, soit de la terre. *Le ciel est mon trône*, dit le *Isaïe c. 66. 1.* *Seigneur, & la terre est mon marche-pied.* „ Qu'y a-t-il donc d'estonnant, ajoute saint Augustin, que Dieu donne les richesses de son trône à ceux qui le servent selon l'esprit, & qu'il donne seulement les biens qui sont sous ses pieds à ceux qui le servent charnellement? quoy qu'on pour-

Q. 6:

„ roit

„ roit bien aussi , dit-il , si on le vouloit , expliquer
 „ en un sens spirituel cette benediction des champs .
 „ & cette multiplication de tous les fruits dont il
 „ est parlé ici . Mais sans nous y arrêter presentement , continuë ce Pere , puisqu'au tems-même du nouveau Testament , dont l'héritage regarde l'homme nouveau , J E S U S - C H R I S T ne laisse pas de promettre à ceux qu'il oblige de mépriser toutes les choses temporelles , la multiplication de ces mêmes choses dont il leur inspire du mépris , en les assurant qu'il leur rendra dès ce monde le centuple des biens qu'ils auront quitté , & leur donnera en l'autre la vie éternelle ; comment bien ces sortes de recompenses terrestres conviennent-elles plutôt au peuple Juif dont toutes les esperances tendoient vers la terre ?

Il suffit d'avoir insinué , comme vient de faire saint Augustin , que toutes ces benedictions des champs , & les autres qui sont renfermées dans tous les versets qui suivent , peuvent s'entendre d'une maniere spirituelle , en les appliquant aux Israélites de la nouvelle alliance . Et sans entrer dans tout ce détail , comme il n'a pas crû luy-même le devoir faire , nous pouvons dire seulement en general , que Dieu s'abaissant à parler comme les hommes , & se servant d'un langage plus familier & comme plus intelligible à leurs sens , a figuré sous les voiles de ces biens sensibles & grossiers , tels que sont des troupeaux de bœufs & des troupeaux de brebis , des champs tous couverts de grains , des greniers , & des celliers tous remplis , d'autres biens qui ne tombent point sous les sens de l'homme , qu'il prépare à ceux qui pratiquent en esprit & en vérité les commandemens de la loy nouvelle , comme il préparoit à cet ancien peuple ces biens charnels & terrestres , en cas qu'ils eussent observé avec une exactitude extérieure & littérale la loy de Moïse .

¶. 15.

¶. 15. &c. Que si vous ne veulez point écouter la voix du Seigneur votre Dieu, &c.

On peut dire que tout le reste de ce chapitre est la peinture la plus terrible qu'on puisse s'imaginer de tous les fléaux qui devoient fondre dans la suite des siècles sur ce peuple ingrat. Car il est visible que ce n'est pas seulement une menace que Dieu leur fait, qu'ils tomberont dans tous ces malheurs s'ils ne gardent ses préceptes ; mais que c'est une prophétie toute claire de ce qui devoit effectivement leur arriver. Leur ingratitude & leur infidélité future étant dès lors comme présente aux yeux de celuy qui voit l'avenir comme le passé, il leur déclare d'une manière étonnante & par des expressions qui sont propres à Dieu seul, l'état effroyable où ils se verroient réduits. On peut dire, selon les termes de l'Écriture, qu'il tonnoit ^{Psal. 17.} en quelque sorte du ciel, en leur parlant un langage qui estoit capable d'ébranler les fondemens ^{14. Eccles.} ^{cap. 46.} ^{20.} de la terre. Il leur commande en même-tems, comme on l'a vu, d'écrire ces choses sur des pierres élevées, pour être un témoignage public exposé aux yeux de tout l'univers, de la grandeur du Dieu d'Israël, qui prédisoit si long-tems auparavant ce que l'on vit arriver depuis, & de l'incroyable dureté d'un peuple, que nulle promesse ni nulle menace ne furent capables de rendre soumis à ce Dieu également aimable à ceux qui le craignent, & redoutable à ceux qui l'offensent.

C'est sans doute particulièrement de ce chapitre qu'on doit entendre ce qui est dit dans le quatrième livre des Rois, que le livre du Desteronome que Moïse avoit écrit, ayant été trouvé sous le règne de Josias, lorsqu'il faisoit reparer le temple, ce Prince, après y avoir lú les menaces effroyables que Dieu y prononce contre ceux qui violeront sa loy, déchira ses vêtements.

temens , s'humilia en la presence de Dieu , & versa beaucoup de larmes dans la vûe des maux que l'impiété de leurs peres avoit attirez sur eux.

Il semble que les explications soient presque inutiles , lorsque Dieu se fait entendre d'une maniere si expressive , qu'on ne peut n'être pas frappé de respect & de frayeur en même-tems de ce qu'il dit à un peuple que saint Paul represente comme ayant esté la figure des Chrétiens. Cependant pour éclaircir certaines expressions qui peuvent choquer d'abord , comme elles ont choqué autrefois quelques heretiques du tems de saint Augustin , ou pour faire voir l'accomplissement des propheties , nous rapporterons quelques éclaircissemens que les Peres & d'autres Auteurs ont donnez sur ce sujet.

**. 23. Le ciel qui est au-dessus de vous sera pour vous un ciel d'airain , & la terre sur laquelle vous marchez sera pour vous une terre de fer.*

Theodor. in Deut. qneſt. 34. Ce ciel d'airain , dit un ancien Pere , marquoit une prodigieuse secheresse ; & cette terre de fer , une effroyable sterilité ; c'est-à-dire , qu'il devoit tomber aussi peu d'eau , que si le ciel eût été d'airain ; & que la terre devoit porter aussi peu de fruit , que si ses entrailles eussent été de fer. C'étoit une expression vraiment divine , qui en marquant ce fléau de la secheresse & de la famine dont la Justice de Dieu devoit punir la désobéissance de son peuple . l'invitoit en même-tems à s'humilier sous sa main toute-puissante , pour prévenir de si grands malheurs. Car quoique Dieu fût très-bien que la plûpart de ces Juifs persisteroient dans leur dureté , il ne laissoit pas de les menacer pour les étonner salutairement. Et ces menaces qui devoient être inutiles à l'égard du plus grand nombre , par le mépris qu'ils en feroient & qui les rendroit plus criminels , devoient néanmoins en toucher plusieurs , & contribuer à les faire rentrer en eux-mêmes.

*. 25. Vous marcherez par un seul chemin contre vos ennemis , & vous fuirez par sept.

C'est-à-dire , que marchant d'abord en ordre contreux , vous serez mis en desordre , & fuirez de tous côtez pour vous sauver. Ce qui nous marque en figure , qu'il n'y a qu'un seul chemin , qui est J E S U S - C H R I S T nostre véritable voye , comme il se nomme luy-même , que c'est par ce seul chemin qu'on peut & qu'on doit marcher pour combattre les ennemis de son salut ; mais que lorsqu'on l'a quitté une fois , on se precipite par cent chemins differens , & qu'on est alors , comme il est marqué icy , errant ça & là sans aucun arrêt.

*. 29. Vous marcherez à tâtons en plein midi , comme l'aveugle au milieu des tenebres.

Cet aveuglement se doit entendre , selon un habile Interpréte , plutôt du cœur , que non pas du corps. Et en effet nous voyons l'accomplissement à la lettre de ce que Moïse predisoit aux Juifs de ces premiers tems ; puisqu'ils sont comme de véritables aveugles qui vont à tâtons en plein midi , c'est-à-dire , que lors même que la lumière éclatante du vray soleil de Justice paraît estre comme en son midi , & que la foy de son adorable Incarnation s'est répandue dans toute la terre , ils sont les seuls presque qui ne l'ont point reconnu pour ce grand prophete promis par Moïse , & pour ce Messie qu'ils attendent tous les jours avec une extrême impatience , lisant à toute heure , & de tout leur cœur ce que l'on a predit , sans pouvoir comprendre ce que tous les autres ont compris. De là naît encore , selon la pensée du même Interpréte , cet autre malheur où ils tombent , de ne réussir en rien de tout ce qu'ils entreprennent. Car s'étant privez de la vraye lumière qui est J E S U S - C H R I S T , ils ne peuvent plus marcher que dans les tenebres , & sont hors d'état

tat de se conduire avec succès dans leurs entreprises , & sur tout dans la plus grande qui regarde leur salut.

¶. 36. Le Seigneur vous emmenera vous & votre Roy , que vous aurez établi sur vous , parmi un peuple que vous aurez ignoré vous & vos peres , & vous adorerez-là des dieux étrangers.

4. Reg.
cap. 24.
& 25.
Jerem.
cap. 39.
& 52.
(a) ann.
mund.
3405.
ant. Chr.
599.
(b) ann.
mund.
3414.
ant. Chr.
590.

C'est ce qu'on vit arriver à la lettre , lorsque les Juifs furent emmenez en captivité par le Roy Nabuchodonosor , & conduits à Babylone , (a) sous le regne de Joakim ou Jéchonias , & depuis encore (b) sous le regne de Sedecias , qui fut traité avec une cruauté bien injuste de la part des hommes , mais par un ordre très-juste de la part de Dieu , qui selon les conseils impenetrables de sa justice , se servit de l'orgueil d'un Prince aussi fier qu'estoit Nabuchodonosor pour punir les impietez d'un autre Prince tel qu'estoit Sedecias & de tout son peuple , lesquels sans vouloir écouter les prophetes qui leur parloient de la part de Dieu , s'abandonnerent à toutes les abominations des payens.

¶. 43. L'étranger dans votre pays s'élèvera au-dessus de vous , & il deviendra tout-puissant ; & pour vous , vous descendrez . & vous serez au-dessous de lui.

Origen.
in Epst.
ad Rom.
lib. 2. cap.
2.
Theodor.
in Deut.
quasi. 34.
Cypr. cont.
Jud lib. I.
6. 21.

Quelques Peres ont regardé ces paroles comme une prediction obscure de la vocation des Gentils & de la reprobation des Juifs. Car les Gentils pour qui les Juifs avoient un très-grand mépris , comme pour des étrangers , se sont enfin élevés par un effet de la miséricorde de J e s u s - C H R I S T envers les uns , & de sa justice envers les autres , au-dessus de ceux qui les méprisoient. Ils sont devenus tout-puissans par la grace de celuy qui a daigné les appeler à la foy , en même-tems que les autres sont descendus par leur infidélité de cet état si relevé où ils s'étoient vus au-

paras.

paravant. Et il est enfin arrivé , dit un Ancien ,
selon la parole de JESUS-CHRIST , *Que les Maitres
premiers sont devenus les derniers , & les derniers cap. 10.
les premiers.* vers. 16.

¶. 49. *Le Seigneur vous amènera un peuple des
pays les plus reculés , & des extrémités de la ter-
re , qui fondra sur vous comme un aigle fond sur sa
proie . &c.*

Tous les Interprétes conviennent que Dieu Exe. h. marquoit par-là les Babyloniens , qui sont com- c. 17. 3. parez en divers endroits de l'Ecriture à un grand Daniel. aigle ; & encore plus les Romains si connus dans c. 7. 4. tout le monde par les aigles qui leur servoient Jerem. c. d'étendarts. On vit dans les sieges de Jerusa- c. 48. 40. lem , sous le regne de Nabuchodonosor Roy des Jerem. c. Babyloniens , & sous le regne de Vespasien Em- 54. v. 4. pereur des Romains , les menaces effroyables Idem que Dieu fait icy aux Juifs , accomplies d'une Thren. c. maniere qui causa la dernière horreur à leurs 2. v. 20. propres ennemis , selon que Joseph le marque Joseph. de luy-même dans la triste relation qu'il a faite de bell. Jude la ruine de son pays. On n'ose presque se repre- 1. 6. c. 20. 21. &c. senter ce que leur fit faire cette horrible extré- mité où ils se virent réduits. Et cependant , s'il est vray , comme on l'a dit tant de fois , & qu'on doit le dire toujours après saint Paul , que ces images affreuses de l'estat où l'impiété des Juifs les avoit precipitez , estoient des figures grossières de ce qui arriveroit spirituellement en ce monde , & réellement en l'autre aux Chrétiens , qui auroient foulé aux pieds le prix de la mort de JESUS-CHRIST ; on peut bien sans doute y appliquer quelquefois son esprit , afin qu'en se regardant dans ce miroir de l'épouvantable misé- re qui est venu fondre tout-d'un-coup sur les vio- lateurs de l'ancienne loy , on conçoive en même- tems une humble frayeur , qui nous fasse travail- ler à ne rendre pas vainc en nous la grace d'une si riche

riche redemp^{tion}, dont le mépris nous attireroit une éternité de maux, sans comparaison plus grands que tous ceux que les Juifs éprouverent temporellement.

v. 53. 54. 55. 56. 57. Vous mangerez le fruit de votre ventre, & la chair de vos fils & de vos filles, &c. La femme tendre & delicate qui ne pouvoit pas seulement marcher, & qui osoit à peine poser un pied sur la terre, à cause de son extrême mollesse, portera envie à son mari de ce qu'il prend pour luy la chair de son fils & de sa fille ; de ce qu'il se repaît de cette masse d'ordures qu'elle a jettée hors d'elle, en se délivrant de son fruit, &c.

On peut dire que rien ne frappe plus terriblement l'idée de l'homme, que cette représentation si tragique de la famine qui presla les Juifs, lorsqu'ils furent assiégez par leurs differens ennemis. Aussi certains heretiques ne pouvant souffrir de semblables expressions dans la bouche de Dieu même, & les regardant comme indignes de sa souveraine pureté, en prenoient sujet de décrier l'ancien Testament, comme n'ayant pour

August. cont. ad- vers. leg. & prop. lib. 1. c. 24. tom. 6. p. 254. 255. auteur que le démon, & non pas Dieu. Saint Augustin, dont la lumiere penetroit avec une humble pieté d'une maniere admirable la profondeur de ce langage si choquant en apparence, y fait remarquer la grandeur de Dieu aussi-bien que l'extrême misere de l'homme, & soutient divinement la loy ancienne contre les blasphemmes de ces heretiques. „ Ces hommes impurs, dit „ ce Pere, témoignent avoir horreur de ces paro „ les comme d'un langage impur, & blasphément „ contre Dieu, comme ayant dû s'abstenir de con „ damner des impies à des choses si honteuses, ou „ au moins de les predire, & d'user à leur égard de „ ces menaces qui font horreur. Mais au contrai „ re plus ces choses paroissent horribles, plus elles „ sont propres à nous donner de la terreur. Car „ le

EXPLICATION DU CHAP. XXVIII. 379
le Prophete ne les a pas dites pour apprendre aux
hommes à les faire , mais au contraire pour en
détourner les hommes par ses ménaces ; il les a
dites , non pour les porter jusqu'à des excès si
effroyables , mais pour empêcher que s'abandon-
nant aux déreglemens que leur inspiroit la cor-
ruption de leur cœur , ils ne tombassent dans des
châtimens , pour qui la nature & les sens ont une
si grande horreur. *Non ut hac homines facerent ,*
sed ne illa facerent qua sensus peruersus exercet , &
ad hac pervenirent qua sensus humanus exhorret.
Mais qui pourroit dignement , continuë ce Pere ,
exprimer combien c'est une impureté plus exe-
crable aux yeux de Dieu d'avoir de l'horreur pour
les châtimens dont il punit les pechez , & de ne
pas craindre ces pechez qui meritent de tels châ-
timens. *Quis dignè eloqui possit quam sit mentis*
execrabilior foeditas , pœnas exhorrescere merito-
rum , & merita non cavere pœnarum ? Que l'Es-
prit saint donec , que cet Esprit souverainement
pur & infiniment éloigné de toute sorte d'impu-
rité dise hautement ce que l'ame impure refuse
d'entendre , lorsqu'elle ne refuse pas d'être d'elle-
même toujouors impure. Car elle est frappée
d'horreur pour ces sortes d'impuretés exterieures ,
parce que les sens de sa chair en sont choquez ;
& elle aime cependant son impureté interieure ,
parce que le sentiment de son cœur est entiere-
ment éteint. Que l'Esprit de Dieu , dis-je , se
fasse entendre en parlant ainsi , afin que l'horreur
qu'il inspirera pour de si terribles châtimens qui
sont les effets funestes du pechez , imprime une
crainte encore plus grande des pechez mêmes qui
en sont la cause. Car lorsque le Sage entend des
choses si étonnantes , il craint la colere par la-
quelle Dieu punit l'homme en ce monde , non en
luy faisant souffrir les pointes de quelque douleur
picquante , mais en le laissant jouir des douceurs
,, d'un

„ d'un plaisir honteux & criminel ; & il meprise les
 „ paroles infensées de ceux qui blasphemètent contre
 „ ce terrible jugement de Dieu , voyant une image
 „ du châtiment de Pharaon dans cet endurcissement
 „ de leur cœur. Il sciait que Dieu cherchant davan-
 „ tage la beauté & la pureté des mœurs que celle
 „ des mots , a pû dire quelque chose d'impur d'une
 „ maniere très-pure , en declarant avec menaces ce
 „ qu'il vouloit qu'on eût en horreur ; afin que l'on
 „ évitât avec soin , ce qu'on devoit regarder com-
 „ me la cause de ce que les sens y trouvoient d'hor-
 „ rible. *Deus magis morum quam verborum pulchri-*
, iudicinem quarens atque munditiam , turpe aliquid
, non surpiter , sed minaciter dixit ; ut hoc horrere-
, tur , ne illud committeretur propter quod ad illa
, qua audire horroris est , veniretur .

„ Que si J E S U S - C H R I S T qui est la sagesse
 „ du Pere éternel , voulant nourrir de sa chair
 „ l'ame fidelle , s'est servi pour le declarer de pa-
 „ roles propres à ce Sacrement , sans se mettre en
 „ peine si la folie des hommes charnels conceyroit
 „ pour ces paroles du dégoût & de l'horreur ; com-
 „ bien la même sagesse de Dieu a-t-elle eu encore
 „ plus de raison , lorsqu'elle vouloit imprimer une
 „ terreur salutaire dans les esprits au tems de la loy ,
 „ qui estoit le tems de la crainte & non de l'amour , de
 „ ne se mettre point en peine des extravagances de
 „ ceux qu'elle prevoyoit ne pouvoir ouir ces paro-
 „ les , sans en avoir de l'horreur ? Mais qui de ces
 „ hommes si sensibles à ce qui blesse leurs sens , ref-
 „ sent la même peine & la même aversion pour la
 „ saleté & l'impureté spirituelle de l'ame , lorsqu'é-
 „ tant comme pressée par une faim criminelle , elle
 „ se trouve réduire à cette horrible nécessité de se
 „ repaître , pour ainsi dire , comme d'une autre *masse*
, d'ordures qui naissent de ses pensées toutes char-
 „ nelles ? Car en expliquant cette malédiction à la
 „ lettre , il est sans doute très-rare , & à peine pour-
 „ ra-

EXPLICATION DU CHAP. XXVIII. 381
ra-t-on voir arriver que la famine soit si effroyable, qu'elle porte jusqu'à ces excès qu'on ne peut se representer sans horreur. Mais cette autre faim malheureuse, qui pousse les ames criminelles des pecheurs, à cause de l'indigence où elles sont de la vérité, à se nourrir de ce qu'elles ont enfanté & de ce qu'elles enfantent tous les jours par un effet de la corruption de leurs sens charnels, & à s'en nourrir comme de la vérité même ; cette faim, dis-je, si redoutable remplit presque toute la terre. Et elle est d'autant plus pernicieuse, qu'étant sans comparaison plus mortelle que cette autre, elle cause toutefois beaucoup moins d'horreur. *Istâ verò fame, quâ miserorum anima inopes veritatis ea pro veritate comedunt, que carnalibus sensibus pariunt, usquequaque plena sunt omnia, tanto infelicius, quanto nocet amplius, & horretur minùs.*

¶. 63. Comme le Seigneur avoit pris plaisir auparavant à vous combler de biens, ainsi il prendra plaisir à vous perdre.

Cette expression ne marque autre chose, finon que Dieu fera éclater sa justice sur son peuple à proportion de la miséricorde dont il l'a comblé, & dont il s'est rendu indigne. Car il ne faut pas que nous concevions en Dieu ces mouvements de plaisir comme dans les hommes. Il exerce sans aucun trouble & avec la même tranquilité sa justice comme sa miséricorde, selon que saint Augustin le fait voir dans tous ses ouvrages. Ainsi lorsque l'Ecriture dit de Dieu, qu'il prendra plaisir à perdre les Juifs, comme il avoit pris plaisir à les combler de ses biens ; elle veut nous faire entendre, que sa justice sera pleinement satisfaite à leur égard, & que s'étant mocquéz de luy, & ayant foulé aux pieds toutes ses faveurs, ils mériteront qu'on se mocque d'eux dans leur perte, & qu'on n'ait aucune pitié de leur malheur. Que l'idée seule

seule d'un état si déplorable , où tous les hommes devoient s'élever contr'eux , & où Dieu même , selon l'expression de l'Ecriture , devoit insulter à leur ruine , Et in interitu vestro ridebo , auroit dû avoir de force pour les empêcher de s'attirer tant de maux ! Mais rien n'étoit capable de toucher la dureté inflexible de ce peuple. Et ayant quitté celleuy qui étoit leur vie , ils n'étoient plus , selon que Moïse le dit encore , que comme des personnes toujours languissantes & mourantes.

¶. 66. 67. Votre vie sera comme en suspens devant vous : vous tremblerez nuit & jour , & vous ne croirez pas à votre vie. Vous direz le matin , qui me donnera de voir le soir ? &c.

Le sens litteral de cet endroit n'a pas besoin d'explication , & l'on voit dans cette vive peinture de l'état futur des Juifs , quelle seroit leur frayeur , lorsque se voyant environnez de leurs ennemis , ils regarderoient chaque heure comme pouvant étre la dernière de leur vie. Mais les Peres de l'Eglise ont presque tous entendu de J e s u s - C H R I S T cette vie suspendue devant leurs yeux.

Cypr. de Idolor. vanit. p. 244. Ambr. in Epist. 1. ad Cor. 15. tom. 3. p. 400. Augst. contr. Faust. lib. 16. c. 22. Len se. m. 8. de Paf. c. 6. Ce qui fait dire à S. Cyprien , que les crimes du peuple Juif l'empêcherent de connoître le premier avenement du Sauveur , & qu'il tomba dans un tel aveuglement , à l'égard de la véritable Sagesse , qu'il ne voyoit pas la vie du monde , lorsqu'elle étoit exposée devant ses yeux , s'étant rendu tout-à-fait indigne de participer à cette vie , & à cette lumiere divine des hommes. *Quod autem hoc Iudaorum intelligere non potuit , delictorum meritum fuit. Sic erant sapientia & intelligentia caci- tate multati , ut qui vita indigni essent , haberent vitam ante oculos , nec viderent.* Et S. Augustin , après avoir exposé le sens litteral de ce passage qui se presente d'abord à l'esprit , ajoute : „ Un enfant & un disciple de l'Evangile entendant le Fils de Dieu qui déclare , *Que c'est de lui que Moïse a parlé*

„ parlé dans ses écrits, voit tout-d'un-coup ce que les
 „ Prophetes présentent comme l'écorce aux pour-
 „ ceaux, & ce qu'ils réservent comme l'esprit aux
 „ enfans ; *videt quid Propheta porcis projiciant, quid*
„ hominibus innuant. Et il luy vient, ajoute-t-il,
 „ dans la pensée, que *cette vie*, dont il est parlé ici,
 „ est J E S U S-C H R I S T même suspendu sur une
 „ croix, luy qui est la vie véritable; & que les Juifs
 „ n'ont point cru à cette vie; à cause de cela même
 „ qu'ils l'ont vu pendue à la croix. Car tous ceux,
 „ continuë ce Saint, qui examineront attentivement
 „ cette parole de J E S U S-C H R I S T, par laquelle il
 „ a déclaré, non pas que Moïse a aussi écrit de luy,
 „ comme si diverses choses qu'il a écrites ne l'avoient
 „ point regardé, mais en general, que *c'est de luy*
 „ qu'il a écrit, comme pour marquer que nous ne
 „ devions envisager ni chercher dans tous ses écrits
 „ que la connoissance de sa grace, seront persua-
 „ dez que non seulement cette malédiction par la-
 „ quelle on predissoit à ce peuple *qu'il ne croiroit*
 „ point à *sa vie*, mais encore toutes les autres qui
 „ sont dans le même lieu, ont été prédites dans la
 „ vûe de J E S U S-C H R I S T.,

¶. 68. *Le Seigneur vous ramènera en Egypte dans une flotte de vaisseaux. Vous serez vendus là à vos ennemis; & on ne trouvera pas seulement de gens qui veuillent vous acheter.*

Rien n'est plus puissant pour faire voir la grandeur infinie de Dieu que ces menaces, ou plutôt ces prédictions si exactes de tout ce que l'on a vu s'accomplir si long-tems depuis. L'évenement de *Joseph. de tell. 3. ad. Hæc egypt. lib. 5. ex- cidiis cap.* cette prophétie particulière du retour des Juifs en Egypte sur une flotte, a été marqué dans les histoires. Et l'on rapporte, qu'après que la ville de Jérusalem eût été prise par Tite, une grande multitude 47. de Juifs furent transportez par mer en Egypte, & vendus, quoiqu'il se trouvât peu de personnes qui voulaissent les acheter. Ce qui sans doute leur arri-

va en punition de ce mépris effroyable , avec lequel ils estimerent à un prix si bas le Dieu de tout l'Univers , qu'ils devoient particulierement reconnoître pour leur Dieu & pour leur Roy.



CHAPITRE XXIX.

*Alliance renouvelée entre le Seigneur & les Israélites.
(Menaces réitérées contre ceux qui la violeront.)*

1. **V**OICI les paroles de l'alliance que le Seigneur commanda à Moïse de faire avec les enfants d'Israël dans la terre de Moab ; outre la première alliance qu'il avoit faite avec eux sur le mont Horeb".

2. Moïse fit donc assembler tout le peuple d'Israël , & il leur dit : Vous avez vu tout ce que le Seigneur a fait devant vous en Egypte , de quelle maniere il a traité Pharaon , tous ses serviteurs , & tout son royaume.

3. Vous avez vu ces grandes marques " de sa puissance devant vos yeux , ces signes & ces prodiges épouvantables ,

*H*Æc sunt verba foederis quod præcepit Dominus Moyse ut feriret cum filiis Israël in terra Moab ; prater illud foedus , quod cum eis pepigit in Horeb.

2. *Vocabvitque Moyses omnem Israël , & dixit ad eos : Vos vidistis universa , que fecit Dominus coram vobis in terra Ægypti , Pharaonis , & omnibus seruis ejus , universaque terra illius ,*

3. *tentationes magnas , quas viderunt oculi tui , signa illa portentaque ingentia ,*

4. &

¶. 1. Expl. Horeb & Sinaï deux pointes d'une même montagne.

¶. 3. Lettr. tentationes.

4. & non dedit vo-
bis Dominus cor intel-
ligens, & oculos vi-
dentes, & aures que
possunt audire, usque
in presentem diem.

5. Adduxit vos qua-
draginta annis per de-
sertum: non sunt attri-
ta vestimenta vestra,
ne calceamenta pedum
vestrorum vetustate
consumpta sunt.

6. Panem non co-
medistis, vinum & si-
ceram non bibistis; ut
sciretis quia ego sum
Dominus Deus vester.

7. Et venistis ad
hunc locum: egressus-
que est Sehon rex Hese-
bon, & Og rex Basan
occurrentes nobis ad
pugnam, & percussi-
mus eos.

8. Et rulimus ter-
ram eorum, ac tradi-
dimus possidendam Ru-
ben & Gad, & dimi-
dia tribus Manasse.

9. Custodite ergo
verba pacti hujus, &

4. & le Seigneur ne
vous a point donné jus-
qu'aujourd'huy un cœur
qui eût de l'intelligence,
des yeux qui pussent voir,
& des oreilles qui pussent
entendre.

5. Il vous a conduits
dans le desert pendant qua-
rante ans : vos vêtemens
ne sont point devenus
vieux, & vos souliez " ne
se sont point usez pendant
tout ce tems.

6. Vous n'avez ni man-
gé de pain , ni bu de vin
ou de cidre; afin que vous
scussions que c'est moy
qui suis le Seigneur vostre
Dieu.

7. Lors que vous etes
venus en ce lieu , Sehon roya
d'Hesebon , & Og roya de
Basan se sont mis en cam-
pagne , & ont marché au
devant de nous pour nous
combattre , & nous les
avons taillez en pieces.

8. Nous avons pris leur
pays, & nous l'avons don-
né à Gad , à Ruben , &
à la moitié de la tribu de
Manassé , afin qu'ils s'y
établissent & qu'ils le pos-
sedassent.

9. Observez donc les or-
donnances de cette allian-
ce,

R

ce,

¶.5. Lettr. les souliez de vos pieds.

ce , & accomplissez-les ; implete ea ; ut intelligatis universa quae facta sunt.

10. Vous êtes tous ici présens aujourd'hui devant le Seigneur votre Dieu , les Princes qui sont parmi vous ", les tribus , les anciens & les docteurs , & tout le peuple d'Israël ,

11. vos femmes , vos enfans , & les étrangers qui demeurent avec vous dans le camp , outre ceux qui coupent le bois , & ceux qui l'apportent l'eau.

12. Vous êtes , dis-je , tous ici , afin que vous entriez dans l'alliance du Seigneur votre Dieu , dans cette alliance que le Seigneur votre Dieu contracte & jure aujourd'hui avec vous ;

13. afin qu'il suscite en vous un peuple qui soit à lui , & qu'il soit lui-même votre Dieu , selon qu'il vous l'a promis , & selon qu'il l'a juré à vos peres Abraham , Isaac & Jacob.

14. Cette alliance que je fais aujourd'hui , ce serment du Seigneur que je

10. Vos statis hodie cuncti coram Domino Deo vestro , Principes vestri , & tribus , ac maiores natus , atque doctores , omnis populus Israël ,

11. liberi & uxores vestre , & advena qui tecum moratur in castris , exceptis lignorum casoribus , & his qui comportant aquas ;

12. ut transfas in foedere Domini Dei tui , & in iurejurando quod hodie Dominus Deus tuus percutit tecum ;

13. ut suscitet se sibi in populum , & ipse sit Deus tuus , sicut locutus est tibi , & sicut juravit patribus tuis , Abraham , Isaac , & Jacob .

14. Nec vobis solis ego hoc foedus fierio . & haec iuramenta con-

ÿ. 10. Græc. οἱ ἀρχιφύλακες ὑμῶν , C'est-à-dire , vos Princes de tribu .

confirmo,

15. *sed cunctis pra-sentibus & absentibus.*

16. *Vos enim no-sis quo modo habi-taverimus in terra Æ-gypti, & quo modo transferimus per me-dium nationum, quas transeuntes,*

17. *vidistis abomi-nationes & fordes, id est, idola eorum, li-gnum & lapidem, ar-gentum & aurum, que colebant.*

18. *Ne fortè sit inter vos vir aut mulier, fa-milia aut tribus, cuius cor aversum est hodiè à Domino Deo nostro; ut vadat & serviat diis illarum gentium, & sit inter vos radix germinans fel & amaritudi-nem;*

19. *cumque audierit verba juramenti hu-jus, benedicat sibi in corde suo, dicens; Pax erit mihi, & ambula-bo in pravitate cordis*

confirme de nouveau, n'est pas pour vous seuls,

15. mais c'est pour tous ceux & qui sont présens, & qui sont absents".

16. Car vous scavez de quelle maniere nous avons demeuré dans l'Egypte, & comment nous avons passé au milieu des nations, & qu'en passant,

17. vous y avez vû des abominations & des ordures; c'est-à-dire, leurs idoles, les dieux de bois & de pierre", d'argent & d'or qu'ils adoroient.

18. De peur qu'il ne se trouve aujourd'huy parmi vous un homme ou une femme, une famille ou une tribu, dont le cœur se détournant du Seigneur nostre Dieu, aille adorer les dieux de ces nations, & qu'il ne se forme parmi vous une racine, & un germe de fiel & d'amer-tume;

19. & que quelqu'un après vous, ayant entendu les paroles de cette alliance que Dieu a jurée avec vous, ne se flatte en lui-même, & ne dise :

R 2

Je

¶. 15. Expl. ceux qui viendront après nous. | ¶. 17. Lettr. Lignum & lapidem.

Je ne laisleray pas de vivre en paix , quand je m'abandonnerai à la depravation de mon cœur ; qu'ainsi l'homme enyvré de cette erreur , n'entraîne avec lui les innocens ")

20. & que le Seigneur ne pardonne point à cet homme ; mais que sa fureur s'allume , & que sa colere éclate contre lui ; qu'il se trouve accablé de toutes les malédictons qui sont contenus dans ce livre ; que le Seigneur efface la memoire de son nom de dessous le ciel ;

21. qu'il l'extermine , & le perde pour jamais dans toutes les tribus d'Israël , selon toutes les malédictons qui sont contenus dans ce livre de la loy & de l'alliance du Seigneur .

22. Ce sera alors que la posterité qui viendra après nous , que les enfans qui naîtront ensuite d'âge en âge , & que les étrangers qui seront venus de bien loin , voyant les playes de cette terre , & les langueurs dont le Seigneur l'aura affligée ;

23. voyant qu'il l'a brû-

met ; & absumat ebria sitientem :

20. *& Dominus non ignoscat ei ; sed tunc quam maximè furor ejus fumet , & zelus contra hominem illum ; & sedeant super eum omnia maledicta , que scripta sunt in hoc volumine ; & deleat Dominus nomen ejus sub calo ;*

21. *& consumat eum in perditionem ex omnibus tribubus Israël , juxta maledictiones , que in libro legis hujus ac foederis continentur .*

22. *Dicetque sequens generatio , & filii qui nascentur deinceps , & peregrini , qui de longe venerint , videntes plagas terra illius , & infirmitates quibus eam affixerit Dominus ;*

23. *sulphure & salis ardore*

¶. 10. Lettr. ne absumat ebria sitientem , id est , ne sons insontem in scelus abripiat .

*ardore comburens , ita
ut ultrà non feratur ,
nec virens quippiam ger-
minet , in exemplum
subversionis Sodoma &
Gomorrha , Adama &
Seboïm , quas subvertit
Dominus in ira & fu-
rore suo.*

lée par le souffre & par l'ar-
deur du sel; de sorte qu'on
n'y jette plus aucune semen-
ce , & qu'elle ne pousse
plus aucune verdeur, & qu'il
a renouvelé en elle la rui-
ne de Sodome , de Gomor-
rhe , d'Adama & de Se-
boïm , que le Seigneur a
détruites dans sa colere &
dans sa fureur ;

24. *Et dicent omnes
gentes : Quare sic fecit
Dominus terra huic ?
qua est hac ira furoris
eius immensa ?*

24. ce sera alors , dis-je ,
que tous ces peuples di-
ront : Pourquoi le Seigneur
a-t-il traité ainsi cette terre ?
d'où vient que sa fureur s'est
répandue sur elle avec tant
de violence ?

25. *Et respondebunt :
Quia dereliquerunt
pactum Domini , quod
pepigit cum patribus eo-
rum , quando eduxit eos
de terra Ægypti :* ●

25. Et on leur répondra :
Parce qu'ils ont abandon-
né l'alliance que le Sei-
gneur avoit faite avec
leurs peres , lorsqu'il les
tira d'Egypte :

26. *& servierunt
diis alienis , & adora-
verunt eos , quos nescie-
bant , & quibus non
fuerant attributi.*

26. & qu'ils ont servi
& adoré des dieux étran-
gers qui leur estoient in-
connus , & au culte des-
quels ils n'avoient point
esté destinez ".

27. *Idcirco iratus est
furor Domini contra
terram istam ; ut indu-
ceret super eam omnia
maledicta qua in hoc*

27. C'est pour cela que
la fureur du Seigneur s'est
allumée contre le peuple de
cette terre ; qu'il a fait
fondre sur eux toutes les

maledictions qui sont écri- *volumine scripta sunt;*
tes dans ce livre;

28. & qu'il les a chasséz de leur pays dans sa colere, dans son indignation, & dans le transport de sa fureur; & qu'il les a chasséz bien loin dans une terre étrangere, comme nous le voyons aujourd'huy.

29. Ces secrets estoient cachez dans le Seigneur notre Dieu; & maintenant il nous les a découverts à nous & à nos enfans pour jamais afin que nous accomplissons toutes les ordonnances renfermées dans la loi qu'il nous a donnée.

28. *& ejecit eos de terra sua in ira & in furore, & in indignatione maxima; projectaque in terram alienam, sicut hodiè comprobatur.*

29. *Abscondita Domino Deo nostro; qua manifesta sunt nobis & filiis nostris usque in sempiternum, ut faciamus universa verba legis hujus.*

EXPLICATION DU CHAPITRE XXIX.

Sens litteral & spirituel.

y. 1. **V**oici les paroles de l'alliance que le Seigneur commanda à Moïse de faire avec les enfans d'Israël, &c.

C'est-à-dire, tout ce que Moïse a déclaré jusqu'à présent, & dont il les fait souvenir tout de nouveau dans ce chapitre, qui paraît particulièrement destiné à marquer le renouvellement de leur alliance avec Dieu, selon qu'il le dit plus bas, en leur témoignant qu'ils s'estoient tous assemblés afin d'entrer dans l'alliance que le Seigneur contractoit. & jurait ce jour-là-même avec eux.

y. 2.

y. 2. Moïse fit donc assembler tout le peuple d'Israël, &c.

Il est vrai-semblable, dit un Interpréte, que Moïse ne put point parler tout de suite au peuple, ni luy dire, sans se reposer & sans leur donner à eux-mêmes quelque relâche, tout ce qui est contenu dans le livre du Deuteronomie. Ainsi lorsqu'il est marqué en ce lieu, qu'il fit assembler tout le peuple d'Israël, il entend sans doute, qu'après qu'ils se furent reposez, il les fit venir de nouveau, devant le Seigneur leur Dieu, selon qu'il le dit plus bas, c'est-à-dire, devant l'Arche & le *vers. 10.* Tabernacle, où Dieu, quoy que présent en tous lieux, faisoit paroître des marques plus sensibles de sa présence & de sa bonté.

y. 3. 4. Vous avez vu devant vos yeux ces signes, & ces prodiges épouvantables, & le Seigneur ne vous a point donné jusqu'aujourd'huy un cœur qui eût de l'intelligence, des yeux qui pussent voir & des oreilles qui pussent entendre.

Saint Augustin se faisant cette objection, comment Moïse pouvoit dire aux Israélites ; *Qu'ils August. in Deut. auoient vu tous ces signes*; & ajouter aussi-tôt : *que le Seigneur ne leur avoit point donné des yeux qui pussent voir*; répond qu'ils les avoient vus des yeux du corps, mais non pas des yeux du cœur; comme Moïse le marquoit assez en leur disant ; *Que Dieu ne leur avoit point donné un cœur qui eût de l'intelligence*: que ce qu'il ajoute, ni des yeux pour voir, ni des oreilles pour entendre, confirmoit la même chose, c'est-à-dire, qu'ils n'avoient ni lumiere pour connoître, ni docilité pour obéir. Quant à ce qu'il dit, continuë ce Saint. „ *Que le Seigneur ne la leur a point donnée*, il est sans doute, qu'il ne leur parleroit point ainsi en les reprenant & leur reprochant leur dureté, s'il ne vouloit nous faire comprendre, qu'ils en estoient eux-mêmes coupables, &

„qu'on ne peut prétendre s'excuser sur ce que
 „Dieu ne donne ni ces yeux ni ces oreilles. Car
 „il leur faisoit connoître en même-tems , qu'ils
 „ne pouvoient, sans le secours du Seigneur, avoir
 „ni les yeux de l'esprit pour voir , ni les oreils
 „les du cœur pour obéir ; & que néanmoins ,
 „lorsque ce secours de Dieu leur manquoit , ils
 „n'en étoient point plus excusables dans les fau-
 „tes qu'ils commettoient , parce que ses juge-
 „mens , quoy que cachez , sont toujours justes.
Et tamen si adjutorium Dei desit , non ideo esse
excusabile hominis vitium , quoniam judicia Dei
quamvis occulta , tamen justa sunt. .,

¶. 6. *Vous n'avez ni mangé de pain , ni bû de
 vin , &c.*

C'est-à-dire , durant la plus grande partie de ce
 Aug. 18. temps. Car l'Ecriture , comme remarque saint Au-
 gustin , ne diroit pas ; *Que tout le peuple s'assit*
 Exod. 11. *pour manger & pour boire ; & qu'ils se leverent*
 32. 6. *ensuite pour danser , s'ils n'avoient bû quelquefois*
du vin ; puisqu'il paroît clairement , comme il
dit encore , que ce n'estoit pas de l'eau dont Moïse
*entendoit parler alors , mais du vin , qu'ils pou-
 voient bien avoir emporté avec eux comme beau-
 coup d'autres choses en sortant d'Egypte.*

¶. 9. *Observez donc les ordonnances de cette alliance , & accomplissez-les , afin que vous compreniez ce que vous faites.*

Il semble qu'on ne peut mieux expliquer ce
 qu'il leur disoit ici , *Qu'ils observassent les divines*
ordonnances , afin de pouvoir comprendre ce qu'ils
faisoient , que par cette autre parole d'un autre
Prophète , Je suis devenu intelligent par la prati-
 Psal. 112. *que de vos preceptes : A mandatis tuis intellexi.*
 104. *Car ce n'est qu'en pratiquant la loy de Dieu , qu'on*
se rend digne de la connoître. Or la loy de Dieu ne
 Rom. 13. 10. *peut s'accomplir que par la charité seule. Plenitu-
 do legis charitas ; l'amour , dit saint Paul , est l'ac-
 com-*

complissement de la loy. Et, *cet amour*, comme *Ibidem.*
 il dit encore, *est répandu dans nos coeurs par le cap.s.s.*
Saint-Esprit qui nous a été donné. C'est pourquoi
 il ne faut pas s'étonner, si accomplissant la loy,
 & ne pouvant l'accomplir sans la charité, & la
 charité étant l'effet principal de la présence du
Saint-Esprit dans nos ames, on comprend alors ve-
ritablement par la lumiere de cet Esprit Saint tout
ce que l'on fait. C'est là proprement le privilége
 de la loy nouvelle. Plusieurs des Juifs pratiquoient ex-
 terieurement & observoient avec soin toutes les
 cérémonies de l'ancienne loy. Mais comme cette
 pratique étoit plus l'effet de la crainte Judaïque
 que de l'amour, il est vray de dire *qu'ils observoient*
les ordonnances, mais qu'ils ne les accomplissoient
pas ; & qu'ils estoient bien éloignez de pouvoir
comprendre tout ce qu'ils faisoient ; puisque s'ils
l'avoient compris, ainsi que les saints Patriar-
ches & les Prophetes, ils auroient comme eux
participé par avance à l'esprit & à la grace de la
loy nouvelle, en comprenant véritablement, que
tout ce qu'ils faisoient dans l'ancienne loy, estoient
des ombres & des figures de cette grace, qui de-
voit estre propre au Christianisme. Il y a encore
 dans l'Eglise beaucoup de personnes qui y vivent
 Judaïquement, sans accomplir les commandemen-
 tis de J E S U S - C H R I S T , & sans *bien compren-*
dre ce qu'ils font. L'indifférence avec laquelle ils
 pratiquent tous les exercices extérieurs de la pie-
 té, fait bien voir qu'ils ne sont point animés du
 feu de la charité, qui seule est capable d'accom-
 plir la loy divine. Plus aveugles sans comparaison
 que les Juifs qui vivoient au tems des figures &
 des ombres, ils font & ils vivent au milieu de
 la vérité, sans la connoître. Ils solemnisent tous
 les mystères de J E S U S - C H R I S T , & ils ne
 comprennent point véritablement ni ce qu'ils font,
 ni dans quel esprit ils le doivent faire. Ils se con-
 tentent

tentent de pleurer la mort du Sauveur, & ils negligent de pleurer leurs propres pechez qui l'ont fait mourir. Ils prennent part les premiers à la joye de sa Resurrection, & ils ne se mettent point en peine de ressusciter avec lui. Telle est la misere des enfans d'Adam, qui même après une effusion si abondante des graces du Redempteur, demeurent souvent comme languissans & endormis à l'égard de leur salut.

y. 14. 15. 16. 17. 18. *Cette alliance est pour tous ceux qui sont presens ou absens. Car vous savez comme en passant au milieu des nations, vous avez vu les abominations de leurs idoles : de pour qu'il ne se trouve aujourd'hui parmi vous quelqu'un qui aille adorer les dieux de ces nations, Et qu'il ne se forme ainsi parmi vous une racine & un germe de fiel & d'amertume.*

Le sens de ces paroles est, que l'alliance que Moïse renouvelloit avec les Israélites de la part de Dieu devoit les rendre attentifs & vigilans sur eux-mêmes, pour empêcher que le souvenir des idoles qu'ils avoient vues en passant parmi les Gentils, & qu'il appelle *des abominations & des ordures*, comme étant des choses abominables & très-salées devant Dieu, ne leur inspirât de se détourner du culte de leur Seigneur, & d'adorer ces dieux des Payens. Que si Moïse craignoit pour son peuple, que cette vue passagere des idoles du paganisme ne l'éloignât du vray Dieu, ne peut-on pas dire, qu'il est pour le moins autant à craindre, que la vue, non passagere, mais continue des pompes & des richesses du monde, qui sont, comme dit saint Paul, une vraye idolâtrie, à cause que ceux qui les aiment y attachent leur affection & leur cœur comme à leurs idoles, ne corrompe enfin la pieté des fidèles, non pour les porter à abandonner entierement le culte extérieur du Christ,

stianisme, mais pour leur en faire perdre tout l'esprit; en sorte qu'ils soient payens & profanes dans le cœur, quoy qu'ils ayent encore l'apparence & l'exterieur de Chrétiens? Pour prevenir un si grand malheur, il est necessaire, selon l'avis de Moïse, de nous souvenir, non de cette ancienne alliance des Israélites avec Dieu, mais de la nouvelle que nous contractons avec J E S U S - C H R I S T dans le Baptême, où nous renonçons à toutes les pompes du siecle & du diable, & où nous pouvons trouver des armes pour détruire toutes ces idoles dans nostre cœur. Saint Paul faisant allusion à ce passage que nous expliquons, dans la lettre même qu'il écrivit aux enfans de ces Hebreux à qui Moïse parloit alors, leur dit : *Prenez garde, que quelqu'un ne manque à la grâce de Dieu; que quelque racine amère poussant en haut ses rejettons, n'empêche la bonne semence, & ne souille l'ame de plusieurs; qu'il ne se trouve quelque profane comme Esau, qui pour se rassasier une seule fois, vendit à son frere son droit d'aînesse.* Ce que l'Apôtre marque ici, que cette racine amère ne souille l'ame de plusieurs, est exprimé par Moïse lorsqu'il dit :

Y. 19. Que quelqu'un ne se flatte en lui-même, & ne dise : Je ne laisseray pas de vivre en paix, quand je m'abandonneray à la depravation de mon cœur; & qu'en yvré de cette erreur il ne perde les innocens avec lui.

C'est ainsi qu'il semble qu'on peut expliquer cette expression de l'Ecriture, *Et absument ebria sitientem.* Elle compare l'impiété à une yvresse, & elle l'oppose à l'état contraire qui est un état de sobrieté, où, bien loin d'être renapli, on est dans la soif. Elle dit donc, que cette racine ou ce germe de fiel & d'ameritume, c'est-à-dire, cet homme, qui comme une racine sauvage a perdu toute la douceur de la grâce de son Dieu, & qui

ne peut plus porter que des fruits de mort , des fruits d'uné amertume très-pernicieuse tant pour luy-même que pour les autres , s'estant une fois abandonné à la depravation de son cœur , & comme enyvré de son impiété , est capable de perdre avec luy ceux qui ne participoient point à son yvresse ; soit qu'il les corrompe peu à peu par son exemple , selon ce que dit l'Apôtre ,

1. Corinth. cap. 5. 6. Qu'un peu de levain aigrit toute la pâse ; soit qu'il soit cause que la colere de Dieu qui s'enflâme *Galat. cap. 5. 9.* contre luy , les enveloppe dans son châtiment , *Aug. in Deuter. 7. 1.* lors même , dit saint Augustin , qu'ils n'imitent point son impiété , comme on le voit par plusieurs *quæst. 52.* exemples de l'Ecriture , où un seul coupable fait *Josué c. 22. 10.* perir plusieurs innocens . Ce qui doit s'entendre , dit encore le même Pere , non d'une innocence entière , mais à l'égard seulement du crime que Dieu punit ; puisque nul n'est parfaitement innocent en cette vie . *Non tanquam ab omni prorsus peccato mundum , sed ab illo peccato , de quo agebatur.*

y. 29. Ces secrets estoient cachés dans le Seigneur notre Dieu ; & maintenant il nous les a découverts , afin que nous accomplissions toutes ses ordonnances .

Quoy qu'il y ait diversité de sentimens touchant le sens véritable de cet endroit , on s'est attaché à celuy-ci , comme ayant plus de rapport à ce qui a precedé . Car Moïse après avoir représenté aux Israélites la severité effroyable avec laquelle Dieu punira ceux qui se seront détourné de luy pour s'attacher à d'autres dieux ; & l'estonnement où seront les autres peuples , en voyant que sa fureur se sera répandue sur eux avec tant de violence , ajoute , que ce qui estoit caché en Dieu , leur a été découvert , afin que la crainte de ces malheurs , qui ne devoient arriver que long-tems après , les retînt dans leur devoir , & les empêchât de violer une loy , dont le viollement

lement seroit puni avec une si étrange rigueur. On s'étonne sans doute , & on a raison de s'étonner , que tant de prediction & de menaces n'ayent pu faire l'impression qu'elles devoient sur l'esprit des Juifs , pour les porter à se garantir de tous ces fléaux , dont ils estoient menacés par leur propre Legislateur , c'est-à-dire , par ce-luy-là même qu'ils reconnoissoient pour un grand Prophète , qui ne les avoit jamais trompez. Mais peut-on néanmoins s'en étonner , en considerant , que ces paroles de tonnerre sorties de la bouche du Fils de Dieu ; *Allez , maudits , au feu éternel qui est préparé au diable & à ses anges , ne sont pas capables de reveiller les Chrétiens du mortel assoupissement où ils sont tombez par leurs crimes ?*



C H A P I T R E XXX.

Promesse que Dieu fait de se reconcilier avec son peuple , s'il revient à luy par la penitence. Les biens & les maux , la vie & la mort proposz au peuple de Dieu.

1. **C**um ergo vene-
rint super ro-
omnes sermones isti , be-
nedictio , sive maledi-
ctio , quam proposui in
conspictu tuo ; & du-
etus paenitudine cordis
tui in universis genti-
bus , in quas disperse-
rit te Dominus Deus
tuus ,

1. **L**orsque tout ce que je viens de vous dire sera arrivé ; & que les bénédicitions ou les malédictions que je viens de vous représenter , seront tombées sur vous ; & qu'istant touchez de repentir au fond du cœur , parmi les nations , dans lesquelles le Seigneur vostre Dieu vous aura dispersé ,

2. vous

2. vous reviendrez à luy avec vos enfans , & que vous obéirez à ses commandemens de tout vostre cœur & de toute vostre ame , selon que je vous l'ordonne aujourd'huy :

3. le Seigneur vostre Dieu ramenera toute la troupe de vos captifs , il aura pitié de vous , & vous ressemblera encore , en vous tirant d'entre tous les peuples où vous aviez été dispersez .

4. Quand vous auriez été dispersez jusques aux extrémitez du monde ", le Seigneur vostre Dieu vous en retrouvera ;

5. Il vous prendra avec luy , & il vous ramenera dans la terre que vos peres ont possédée , & vous la posséderez de nouveau : & vous benissant , il vous fera croître en plus grand nombre que n'avoient été vos peres .

6. Le Seigneur vostre Dieu circoncira vostre cœur , & le cœur de vos enfans ; afin que vous aimiez le Seigneur vostre Dieu de tout vostre cœur & de toute vostre ame , & que vous puissiez vivre .

2. & reversus fueris ad eum ; & obedieris ejus imperii , sicut ego hodie pricipia tibi , cum filius tuus , in toto corde tuo , & in tota anima tua :

3. reducit Dominus Deus tuus captivitatem tuam , ac miserebitur tui , & rursus congregabit te de cunctis populis , in quos te ante dispersisti .

4. Si ad cardines cali fueris dissipatus , inde te retrahet Dominus Deus tuus ;

5. & assumet , atque introduceret in terram quam possederunt patres tui , & obtinebis eam : & benedicens tibi , majoris numeri te esse faciet quam fuerunt patres tui .

6. Circumcidet Dominus Deus tuus cor tuum , & cor feminis tui ; ut diligas Dominum Deum tuum in toto corde tuo , & in tota anima tua , ut possis vivere .

7. Om-

*.4. Lettr. ad cardines cæli .

7. Omnes autem maledictiones has convertet super inimicos tuos, & eos qui oderunt te, & persequuntur.

8. Tu autem reverteris, & audies vocem Domini Dei tui, faciesque universa mandata que ego pricipio tibi hodie;

9. & abundare te faciet Dominus Deus tuus in cunctis operibus manuum tuarum, in sobole uteri tui, & in fructu iumentorum tuorum, in ubertate terra tue, & in rerum omnium largitate. Revertetur enim Dominus, ut gaudet super te in omnibus bonis, sicut gavisi est in patribus tuis;

10. si tamen audieris vocem Domini Dei sui, & custodieris precepta ejus & ceremonias, qua in hac lege conscripta sunt, & revertaris ad Dominum Deum tuum in toto

7. Il fera retomber toutes ces maledictions que je vous propose sur vos ennemis, sur ceux qui vous haïssent & vous persecutent.

8. Et pour vous, vous reviendrez & vous écoutez la voix du Seigneur votre Dieu, & vous observerez toutes les ordonnances que je vous prescris aujourd'hui;

9. & le Seigneur votre Dieu vous comblera de biens dans toutes les œuvres de vos mains, dans les enfans qui sortiront de votre sein, dans le fruit de vos troupeaux, dans la fécondité de votre terre, & dans une abondance de toutes choses. Car le Seigneur se retournera vers vous pour mettre son affection en vous, & pour vous faire du bien, comme il avoit mis son affection dans vos peres;

10. pourvû néanmoins que vous écoutiez la voix du Seigneur votre Dieu, que vous observiez ses préceptes & ses cérémonies, qui sont écrites dans la loy que je vous propose, & que vous retourniez au Sci-

Seigneur vostre Dieu , de corde tua , & in tota
tout vostre cœur & de tou-
te vostre ame.

11. Ce commandement que je vous prescris aujourd'huy , n'est point au dessus de vous , & il n'est point éloigné de vous ,

12. il n'est point dans le ciel pour vous donner lieu de dire : Qui de nous pourra monter au ciel , pour nous apporter ce commandement , afin que l'ayant entendu nous l'accomplissions effectivement ?

13. Il n'est point aussi au delà de la mer , pour vous donner lieu de vous excuser , en disant : Qui de nous pourra passer la mer , pour apporter ce commandement jusqu'à nous ; afin que l'ayant entendu , nous puissions faire ce qu'on nous ordonne ?

14. Mais ce commandement que je vous propose , est tout proche de vous , il est dans vostre bouche & dans vostre cœur , afin que vous l'accomplisiez.

15. Confiderez que je vous ay proposé aujourd'huy d'un côté la vie & les biens , & de l'autre

11. Mandatum hoc quod ego pricipio tibi hodie , non supra te est , neque procul possum ,

12. nec in calo si-
tum , ut possis dicere :
Quis nostrum valet ad
calum ascendere , ut
deferat illud ad nos ,
& audiamus atque
opere compleamus ?

13. Neque trans
mare possum : ut cau-
seris , & dicas : *Quis*
ex nobis poserit trans-
fretare mare , & illud
ad nos usque deferre;
ut possimus audire &
facere quod pracepsum
est ?

14. Sed juxta te est
sermo valde , in ore
tuo & in corde tuo ,
ut facias illum..

15. Considera quod
hodie proposuerim in
conspicuum tuo vitam
& bonum , & è con-
trario

*trario mortem & ma- les maux & la mort;
lum:*

16. *ut diligas Do-
minum Deum tuum ,
& ambules in viis ejus ,
& custodias mandata
illius ac ceremonias at-
que judicia : & vi-
vas , atque multiplicet
se , benedicatque tibi in
terra ad quam ingre-
dieris possidendum.*

17. *Si autem aver-
sum fuerit cor tuum ,
& audire nolueris ,
arque errore deceptus
adoraveris deos alienos ,
& servieris eis :*

18. *predico tibi ho-
diè quòd pereas , & par-
vo tempore moreris in
terra , ad quam , For-
dane transmissio , ingre-
dieris possidendum.*

19. *Testes invoco ho-
diè calum & terram ,
quòd proposuerim vobis
vitam & mortem , be-
nedictionem & male-
ditionem. Elige ergò
vitam , ut & tu
vivas , & semen
tuum :*

20. *& diligas Do-
minum Deum tuum ,*

16. afin que vous ai-
miez le Seigneur vostre
Dieu , & que vous mar-
chiez dans ses voyes , que
vous observiez ses precep-
tes , ses ceremonies & ses
ordonnances ; & que vous
viviez , & qu'il vous mul-
tiplie , & vous benisse dans
la terre que vous allez pos-
seder.

17. Que si votre cœur
se détourne de luy , si
vous ne voulez pas l'écou-
ter , & si vous laissant sur-
prendre à l'erreur , vous
adorez & vous servez des
dieux étrangers :

18. je vous dis aujour-
d'huy par avance , que vous
perirez ; & qu'après avoir
passé le Jourdain , vous
demeurez bien peu de
tems dans la terre que vous
allez posseder.

19. Je prens aujour-
d'huy à témoin le ciel &
la terre , que je vous ay
proposé la vie & la mort ,
la bénédiction & la malé-
dition. Choisissez donc
la vie , afin que vous viviez
vous & vos enfans ;

20. que vous aimiez le
Seigneur vostre Dieu , que
vous

vous obéissiez à sa voix, & que vous demeuriez attaché à luy (comme étant vostre vie , & celuy qui vous doit donner une longue suite d'années) afin que vous habitez dans la terre que le Seigneur avoit juré de donner à vos peres Abraham, Isaac, & Jacob.

asque obedias voci ejus,
et illi adhaeras (ipse
est enim vita tua ; et
longitudo dierum tuo-
rum) ut habites in ter-
ra , pro qua juravit
Dominus patribus tuis,
Abraham, Isaac, &
Jacob, ut daret eam
illis.

EXPLICATION DU CHAPITRE XXX.

Sens littoral & spirituel.

¶. 3. 4. 6. &c. **L**e Seigneur vostre Dieu ramènera toute la troupe de vos captifs, & il vous rassemblera, quand vous auriez été dispersez jusques aux extrémités du monde. Il concircera vostre cœur & le cœur de vos enfans ; afin que vous aimiez le Seigneur vostre Dieu de tout votre cœur & de toute vostre ame.

Les Juifs, comme tous les herétiques, ne prenant dans l'Ecriture que ce qu'ils croient leur pouvoir estre favorable , s'appuient vainement sur ce passage , pour se persuader que le Messie qu'ils attendent , ne doit venir que lorsqu'ils auront été dispersez jusques aux extrémités du monde , afin de les rassembler ; puisque Nehemias luy-même au commencement de son livre reconnoît que cette prediction de Moïse fut accomplie , lorsque son peuple retorna de la captivité de Babylone , en disant à Dieu : *Souvenez-vous de la parole que vous avez donnée* à

2. Esdr. I.
9.

ann.
mund.
3550.

EXPLICATION DU CHAP. XXX. 403

à Moïse votre serviteur, lorsque vous luy avez dit : Si vous violez mes ordonnances, je vous disperseray parmi les peuples. Que si vous revenez ensuite à moy, & si vous gardez fidellement mes preceptes, quand on vous auroit enlevez jusques aux extrémitez du monde, je vous rassembleray, & je vous rameneray dans le lieu que j'ay choisi, &c.

S. Augustin dit, que cette promesse que Dieu leur faisoit, de circoncire leur cœur & le cœur de leurs enfans, devoit être regardée comme une promesse toute claire de sa grace. Et S. Cyprien témoigne que cette circoncision du cœur que Moïse leur prédit dès lors, étoit la circoncision spirituelle qui devoit être l'ouvrage de l'incarnation de J E S U S - C H R I S T.

y. 11. 12. 13. 14. Ce commandement que je vous prescris aujourd'huy, n'est point au-dessus de vous, & il n'est point éloigné de vous. Il n'est point dans le ciel, pour vous donner lieu de dire : Qui de nous pourra monter au ciel, pour nous apporser ce commandement, &c. Il n'est point aussi au-delà de la mer, &c. Mais ce commandement que je vous propose est tout proche de vous ; il est dans votre bouche, & dans votre cœur, afin que vous l'accomplissiez.

Cette expression dont se fert Moïse, en disant que ce precepte n'étoit point dans le ciel ni au-delà de la mer, ne marque autre chose, quant à la lettre, selon Tertullien, sinon qu'il n'étoit ni éloigné d'eux, ni élevé au-dessus d'eux. Car c'est, dit cet Auteur, comme si Moïse leur avoit dit ; *Le royaume de Dieu est au-dedans de vous mêmes* ; ne le cherchez point loin de vous. Il semble néanmoins qu'on peut demander, comment Moïse disoit à ce peuple, dans le tems de l'ancienne loy, que ce commandement qu'il leur prescrivoit, d'aimer Dieu de tout leur cœur, n'estoit point au-dessus d'eux ; puisque saint Paul declare luy-même, en parlant des preceptes de

August.
Deut.
quæst. 53.
Cyprian. cont.
Jud. lib.
I. cap. 8.

Tertull.
advers.
Marcion.
lib. 4. c.
35.

*Rom. c. 7. la loy , qu'ils estoient justes & saints , comme la
12. c. 8. 5. loy elle-même estoit sainte , mais qu'il a fallu que
Dieu envoyât son propre fils revêtu d'une chair sem-
blable à celle du peché , pour faire ce qu'il estoit im-
possible que la loy fist , la chair la rendant foible &
impuissante . Mais il n'y a cependant aucune con-
trariété entre Moïse & saint Paul ; & l'exemple
même de Moïse peut suffire pour en convaincre .
Car il est certain qu'il a pratiqué ce commandement
qu'il avoit reçû de Dieu , & qu'il donnoit à
son peuple , de l'aimer de tout son cœur , & d'ai-
mer aussi son prochain comme soy-même . Sa fidélité
perseverante , à l'égard de Dieu , est très-connue :
& sa charité envers son prochain a paru presque
excessive , lorsque le desir extrême de sauver son
peuple , luy fit demander à Dieu qu'il voulût
plutôt l'effacer luy-même du livre de vie . Ce
commandement de la double charité ne devoit
donc point être regardé comme au-dessus d'eux ,
puisque l'un d'entr'eux , & leur propre chef l'a
pratiqué si parfaitement . Mais comment Moïse*

*Hebr. 11. l'a-t-il pratiqué ? Par la foy . Car saint Paul af-
23. &c. sure , qu'il a agi en toutes choses par la foy , soit
lorsqu'étant devenu grand , il renonça à la qualité
de fils adoptif de la fille de Pharaon , aimant mieux
être affligé avec le peuple de Dieu , que de jouir du
plaisir si court qui se trouve dans le peché ; & ju-
geant , comme il le dit , que l'ignominie de JESUS-
CHRIST étoit un plus grand tresor que toutes les ri-
chesse de l'Egypte , parce qu'il envisageoit la recom-
pense ; soit lorsqu'il quitta l'Egypte , sans craindre
la fureur du Roi , demeurant alors ferme & constant ,
comme s'il eût vu l'invisible ; soit lorsqu'il célébra la
Pâque & qu'il fit l'aspersion du sang de l'agneau ,
soit lorsqu'il passa la mer rouge , &c. Il agit en
toutes ces choses par la vertu de sa foy , mettant sa
confiance , non dans la loy même , qui ne pouvoit
point , comme dit saint Paul , faire accomplir ce
qu'elle*

qu'elle ordonnoit ; mais dans la force invisible de celuy , dont , selon le même Apôtre , il prefera l'ignominie à tous les tresors du monde . Les Juifs ^{Hebr. 1.} 26. pouvoient donc , en imitant son exemple , & celui des saints Prophetes & des Patriarches , accomplir de la même sorte les commandemens de Dieu , s'ils avoient fait reflexion , dit un sçavant Theologien , que Dieu même , en leur déclarant , qu'il ne leur avoit point donné un cœur qui eût de l'intelligence , leur faisoit entendre , que c'étoit à Deut. 29. luy qu'ils le devoient demander , & que c'étoit 4. par leur faute , qu'ils ne l'avoient point reçû , parce qu'ils disoient au fond de leur cœur , selon qu'il semble le leur reprocher ; que s'étoit par leur puissance & par la force de leur bras qu'ils s'étoient acquis toutes ces choses , & qu'ils avoient oublié que c'étoit de Dieu qu'ils devoient attendre toute leur force pour accomplir l'alliance qu'il avoit jurée avec leurs peres .

Ainsi saint Paul ayant dit , que J E S U S - C H R I S T Rom. 10. est la fin de la loy pour justifier tous ceux qui croient en luy , le prouve par ce passage même du Deuteronomie , qu'il explique de cette sorte : Moïse , ^{in Deut.} August. dit-il , parle de la justice qui vient de la foy , en ces termes : Ne dites point en vôtre cœur ; „ Qui pourra „ monter au ciel , sçavoir pour en faire descendre J E - „ S U S - C H R I S T ? Ou , qui descendra au fond de la „ terre , sçavoir pour rappeller J E S U S - C H R I S T d'en- „ tre les morts ? La parole que je vous ay annoncée , n'est point éloignée de vous . Elle est dans „ vôtre bouche & dans vôtre cœur . „ Sur quoy l'Apôtre déclare aux Romains ; que cela étoit vray de la parole de la foy qu'il leur prêchoit ; parce que , comme il ajoute , si l'on confesse de bouche que JESUS-CHRIST est le Seigneur , & si l'on croit du fond du cœur que Dieu l'a ressuscité d'entre les morts ; on sera sauvé . Et il assure , qu'il n'y avoit point en cela de distinction de Juifs ni de Gentils , parce que tous n'ont qu'un

qu'un même Seigneur, qui répand ses richesses sur tous ceux qui l'invoquent. Ainsi c'a été la faute des Juifs, de ce qu'ils ne l'ont point invoqué étant pleins d'eux-mêmes, & ne sentant point leur misère. Et ils n'avoient aucun lieu, comme le marque l'Ecriture, de s'excuser sur ce que le Messie, qui devoit être leur Redempteur, n'estoit point encore descendu des cieux par son Incarnation, ni remonté des enfers par sa resurrection, qui est, ce semble, le vray sens de ce passage du Deuteronomie expliqué par saint Paul même. Car ils pouvoient comme Moïse avoir la foy en l'avenement de ce vray Messie qui est JESUS-CHRIST, & en l'invoquant au fond de leurs coeurs, participer par avance à la grace de son Incarnation & de sa resurrection. C'est ce que Moïse leur prêchoit par son exemple. C'est ce qu'il leur annonçoit par tous ses discours; puisque J E S U S - C H R I S T dit luy-même, que c'est de luy que Moïse a écrit. Ainsi il est vray de dire, que ce precepte qu'il leur prescrivois, étoit proche d'eux; & qu'il étoit & dans leur bouche & dans leur cœur; puisqu'il leur avoit représenté si vivement dans tous ses discours & dans toutes ses actions, qu'il sembloit comme l'avoir mis dans leur bouche & gravé au fond de leurs coeurs; ensorte qu'ils n'avoient plus aucun lieu de s'excuser s'ils ne l'observoient.

y. 15. 19. Confiderez que je vous ay proposé aujourd'huy d'un côté la vie & les biens, & de l'autre les maux & la mort. Je prens à témoin le ciel & la terre, que je vous ay proposé la bénédiction & la malédiction. Choisissez donc la vie, afin que vous viviez & vous & vos enfans.

Ambr. de bon. mort. c. 1. tom. 1. p. 293. Moïse, dit saint Ambroise, semble faire ici la même chose à l'égard du peuple Juif, que Dieu fit dans le paradis terrestre à l'égard d'Adam. Dieu plaça Adam dans le paradis, & luy proposa la vie & la mort, en luy permettant de manger du fruit de

de l'arbre de vie , & des fruits des autres arbres ; mais luy défendant le seul fruit de l'arbre qui donnoit la connoissance du bien & du mal , & luy déclarant en même-tems , que du jour qu'il en mangeroit , il mourroit. Moïse de même , dit ce Père , déclare à son peuple , qu'il luy propose la vie & la mort , c'est-à-dire le bien & le mal ; & que c'est à eux de choisir ou la vie , en pratiquant fidélement les preceptes qu'il venoit de leur donner ; ou la mort , en violant l'alliance qu'ils contraétoient avec Dieu , & en s'attirant toutes les malédictons qu'il leur avoit annoncées. Que fera ce peuple grossier & charnel ainsi placé entre la vie & la mort , entre le bien & le mal , entre les bénédictions & les malédictons qui luy étoient proposées ? Si Adam au milieu de son innocence & dans toute la lumiere dont il jouissoit , choisit la mort pour son partage & pour celuy de toute sa postérité , s'étonnera-t-on que des Juifs environnez de tenebres , attachez à leurs plaisirs , & tout plongez dans la chair , ayent fait un semblable choix . Mais que l'exemple si redoutable de leurs châtimens , & de l'accomplissement funeste de toutes les malédictons prononcées contre eux dans ce livre , serve au moins à ceux pour qui saint Paul nous assure que toutes ces choses ont été écrites . Ne regardons pas en vain ce qui leur est arrivé , de peur qu'il ne nous arrive quelque chose de semblable , & que même notre châtiment ne soit d'autant plus severe , que celuy dont nous aurons méprisé tous les avertissemens , est plus grand sans comparaison que Moïse , puisqu'il est le Fils de Dieu même.



CHAPITRE XXXI.

Möïse étant agé de 120. ans nomme Josué pour son successeur. Il écrit la loy & ordonne aux Prêtres de la lire tous les sept ans devant le peuple. Ce livre est mis au côté de l'arche.

1. **M**oïse alla donc dire tout ceci à tout le peuple d'Israël,

2. & il leur dit : J'ay présentement six-vingts ans ; je ne puis plus vous conduire ", puisque le Seigneur même m'a dit : Vous ne passerez point ce fleuve du Jourdain.

3. Mais le Seigneur votre Dieu passera devant vous ; ce sera lui qui exterminera devant vous toutes ces nations dont vous possederez la terre ; & Josué que vous voyez passera devant vous , selon que le Seigneur l'a ordonné.

4. Le Seigneur traitera les peuples de cette terre , comme il a traité Sehon & Og rois des Amorhéens

1. **A**bit itaque Moy-ses , & locutus est omnia verba hac ad universum Israël ,

2. & dixit ad eos : Centum viginti annorum sum hodiè , non possum ultrà egredi & ingredi , prasertim cum & Dominus dixerit mihi ; Non transibis Jordanem istum.

3. Dominus ergo Deus tuus transibit ante te ; ipse delebit omnes gentes has in conspectu tuo ; & possidebis eas ; & Josue iste transibit ante te , sicut locutus est Dominus.

4. Facietque Dominus eis sicut fecit Sehon & Og regibus Amorphaorum , & terra eorum

¶. 2. *Leitr.* Je ne puis plus sortir & entrer. *Hebraïsm.* pour dire , Je ne puis plus agir. *Vatabl.* *Hebr.* Filius sum centum & viginti annorum. *Hebraïsm.*

eorum, delebitque eos. avec tout leur pays, & il les exterminera.

5. *Cum ergo & hos tradiderit vobis, similiter facietis eis sicut pracepi vobis.*

5. Lors donc que le Seigneur vous aura livré aussi ces peuples entre les mains , vous les traiterez comme vous avez traité les autres , selon que je vous l'ay ordonné.

6. *Viriliter agite, & confortamini : nolite timere; nec pavetatis ad conspectum eorum: quia Dominus Deus tuus ipse est duxtor tuus, & non dimittet, nec derelinquet te.*

6. Soyez courageux & magnanimes ; ne craignez point ; n'ayez point de peur devant eux ; parce que le Seigneur vostre Dieu est luy-même vostre conducteur , & qu'il ne vous laissera point , & ne vous abandonnera point.

7. *Vocabuitque Moy-ses Josue, & dixit ei eoram omni Israël, confortare, & esto robustus : tu enim introduces populum istum in terram, quam datum se paribus eorum juravit Dominus, & tu eam forte divides.*

7. Moïse appella donc Josué , & luy dit devant tout le peuple d'Israël : Soyez courageux & plein de cœur ; car c'est vous qui conduirez ce peuple dans la terre que le Seigneur a juré à leurs peres de leur donner , & c'est vous qui la partagerez par le sort, entre les tribus.

8. *Et Dominus qui duxtor est uester, ipse erit tecum; non dimittet, nec derelinquet te: noli timere, nec pavetas.*

8. Le Seigneur qui est vostre conducteur , sera luy-même avec vous ; il ne vous laissera point , & ne vous abandonnera point ; ne craignez point , & n'ayez point de peur.

9. *Scripsit itaque Moy-ses legem hanc,*

9. Moïse écrivit donc cette loi , & il la donna aux

aux Prêtres enfans de Levi, qui portoient l'Arche de l'alliance du Seigneur, & à tous les Anciens d'Israël.

10. Et il leur donna cet ordre : Tous les sept ans, lorsque l'année de la remise sera venue,

11. & que tous les enfans d'Israël s'assembleront à la fête des tabernacles, pour paroître devant le Seigneur vostre Dieu, au lieu que le Seigneur vostre Dieu aura choisi", vous lirez les paroles de cette loy que je vous donne devant tout Israël ;

12. tout le peuple étant assemblé pour les écouter, tant les hommes que les femmes, les petits enfans & les étrangers qui se trouveront dans vos villes, afin que les écoutant, ils apprennent à craindre le Seigneur vôtre Dieu, & qu'ils observent & accomplissent les ordonnances de cette loy;

13. & que leurs enfans mêmes qui n'ont encore aucune connoissance, puissent les entendre, & qu'ils craignent le Seigneur qui

& tradidit eam sacerdotibus filiis Levi, qui portabant arcam fœderis Domini, & cunctis senioribus Israël.

10. *Præcepitque eis, dicens : Post septem annos, anno remissionis, in solemnitate tabernaculorum,*

11. *convenientibus cunctis ex Israël, ut appareant in conspectu Domini Dei sui in loco, quem elegerit Dominus, leges verba legis hujus coram omni Israël, audientibus eis,*

12. *& in unum omni populo congregato, tam viris quam mulieribus, parvulis & advenis, qui sunt intraportas tuas; ut audientes discant, & timeant Dominum Deum vestrum, & custodiant, impleantque omnes sermones legis hujus;*

13. *filii quoque eorum qui nunc ignorant, ut audire possint, & timeant Dominum Deum suum cunctis die-*

*.11. Expl. C'est-à-dire au lieu où sera l'Arche.

C H A P I T R E XXXI.

411

*diebus quibus versan-
tur in terra, ad quam
vos, Jordane trans-
misso, pergitis obtinen-
dam.*

14. *Et ait Dominus ad Moysen : Ecce
propè sunt dies mortis
tuae ; voca Josue, &
state in tabernaculo
testimonii, ut præ-
piam ei. Abierunt er-
go Moysés & Josué, &
steterunt in tabernacu-
lo testimonii ;*

15. *apparuitque
Dominus ibi in colum-
na nubis, que stetit in
introitu tabernaculi.*

16. *Dixitque Do-
minus ad Moysen : Ecce
tu dormies cum patri-
bus tuis, & populus
iste consurgens fornicá-
bitur post deos alienos
in terra ad quam in-
greditur ut habitet in
ea. Ibi derelinquet me,
& irritum faciet sœdus
quod pepigi cum eo.*

* 17. *Et irascetur fu-
ror meus contra eum
in die illo ; & derelin-
quam eum, & abscon-
dam faciem meam ab*

est leur Dieu pendant tout le tems qu'ils demeureront dans la terre que vous allez posséder, quand vous aurez passé le Jourdain.

14. Alors le Seigneur dit à Moïse : Le jour de votre mort s'approche ; faites venir Josué, & présentez-vous tous deux devant le tabernacle du témoignage, afin que je luy ordonne ce qu'il doit faire. Moïse donc & Josué se présentèrent devant le tabernacle du témoignage ;

15. & le Seigneur y parut en même-tems dans la colomne de la nuée qui s'arrêta à l'entrée du tabernacle.

16. Et le Seigneur dit à Moïse ; Vous allez dormir du sommeil de la mort avec vos peres, & ce peuple s'abandonnera & se prostituera à des dieux étrangers dans la terre où il va entrer pour y habiter. Il se separera de moy lorsqu'il y sera, & il violera l'alliance que j'avois faite avec luy.

17. Alors ma fureur s'allumera contre luy ; je l'abandonneray, & je luy cacheray mon visage, & il sera exposé en proye. Tous les

les maux & toutes les afflictions luy viendront en foule *en même-tems*, & le contraindront de dire en ce jour-là : *Je reconnois véritablement que je suis tombé dans tous ces maux, patice que le Seigneur n'est plus avec moy.*

18. Mais pour moy je me cacheray alors, & je lui couvriray ma face, à cause de tous les maux qu'il aura faits en suivant des dieux étrangers.

19. Maintenant donc écrivez ce cantique, & apprenez-le aux enfans d'Israël, afin qu'ils le sçachent par cœur, qu'ils l'ayent dans la bouche & qu'ils le chantent ; & que ce cantique me serve d'un témoignage parmi les enfans d'Israël.

20. Car je les feray entrer dans la terre que j'avois juré de donner à leurs pères, où coulent des ruisseaux de lait & de miel. Et lorsqu'ils auront mangé de ces biens, qu'ils s'en feront rassasiez, & qu'ils se feront engrassez, ils se détourneront de moy pour aller après des dieux étrangers, ils les adoreront, ils me deshonoreront, & ils violeront mon alliance.

eo, & erit in devorationem. Invenient eum omnia mala & afflictiones, ita ut dicat in illo die : Verè quia non est Deus mecum, invenerunt me hac mala.

18. *Ego autem abscondam, & celabo faciem meam in die illo, propter omnia mala qua fecit, quia secutus est deos alienos.*

19. *Nunc itaque scribite vobis canticum istud, & docete filios Israël, ut memoriter teneant, & ore decantent ; & sit mihi carmen istud protestimonio inter filios Israël.*

20. *Introducam enim eum in terram, pro qua juravi patribus ejus, lacte & melle manantem. Cùmque comederint, & saturati, crassique fuerint, avertentur ad deos alienos, & servient eis, derabentque mihi ; & irritum facient perniciem meum.*

21. *Post-*

21. Postquam invenient eum mala multa & afflictiones, respondet ei canticum istud pro testimonio, quod nulla delebit oblio ex ore seminis sui. Scio enim cogitationes ejus, qua facturus sit bodiè, antequam introducam eum in terram, quam ei pollicitus sum.

22. Scripsit ergo Moyses canticum, & docuit filios Israël.

23. Pracepitque Dominus Josue filio Nun, & ait; Confortaristi esto robustus: tu enim introduces filios Israël in terram quam pollitus sum. & ego ero tecum.

24. Postquam ergo scripsit Moyses verba legis hujus in volumine, atque complevit;

25. pracepit Levitis, qui portabant arcam foederis Domini, dicens :

21. Et lorsque les maux & les afflictions feront tombez en foule sur eux, ce cantique les convaincra de leur malice, & portera contre eux un témoignage qui vivra dans la bouche de leurs enfans, sans qu'il puisse jamais être effacé de la memoire des hommes. Car je connois toutes leurs pensées, & je scay dès aujourd'huy ce qu'ils doivent faire avant que je les fasse entrer dans la terre que j'ay promis de leur donner.

22. Moïse écrivit donc le cantique qui suit, & il l'apprit aux enfans d'Israël.

23. Alors le Seigneur donna cet ordre à Josué fils de Nun, & il luy dit; Soyez ferme & courageux: car ce sera vous qui ferez entrer les enfans d'Israël dans la terre que je leur ay promise, & je seray avec vous.

24. Après donc que Moïse eût achevé d'écrire dans un livre les ordonnances de cette loy;

25. il donna cet ordre aux Levites qui portoient l'Arche de l'alliance du Seigneur, & il leur dit;

26. Pre-

26. Prenez ce livre & mettez-le à côté de l'Arche de l'alliance du Seigneur vôtre Dieu , afin qu'il y serve de témoignege contre vous , ô enfans simonius d'Israël.

27. Car je scay quelle est vôtre opiniâtréte , & combien vôtre tête est inflexible. Lorsque j'étois encore vivant , & que j'agissois parmi vous , vous avez toujours résisté au Seigneur ; combien plus le ferez-vous quand je seray mort ?

28. Assemblez devant moy tous les Anciens des tribus & tous vos doéteurs , & je prononceray devant vous les paroles de ce cantique ; & j'invoqueray contre vous le ciel & la terre.

29. Car je scay qu'après ma mort vous tomberez dans l'iniquité , que vous vous détournerez bientôt de la voye que je vous ay prescrite , & que vous vous trouverez enfin surpris de beaucoup de maux , lorsque vous aurez péché devant le Seigneur , en l'irritant par les œuvres de vos mains.

26. Tellite librum istum , & ponite eum in latere arce foederis Domini Dei vestri , ut sit ibi contra te in teste.

27. Ego enim scio contentionem tuam , & servicem tuam durissimam. Adhuc vivente me & ingrediente vobiscum , semper contentiosè egisisti contra Dominum ; quantò magis cum mortuus fuero ?

28. Congregate ad me omnes viatores natu per tribus vestras , atque doctores , & loquar audientibus eis sermones istos , & inimico contra eos cœlio & terram.

29. Novi enim quod post mortem meam iniqüè ageris , & declinabitis citè de via , quam præcepi vobis : & occurrent vobis mala in extremo tempore , quando feceritis malum in conspectu Domini , ut irritet eum per opera manuum vestrarum .

30. Lo-

30. *Locutus est ergo Moyses, audiens uni-versum coetus Israël, verba carminis hujus, & ad finem usque complevit.* 30. Moïse prononça donc les paroles de ce cantique, & il le recita jusqu'à la fin devant tout le peuple qui l'écoutoit.

E X P L I C A T I O N D U C H A P I T R E XXXI.

Sens littoral & spirituel.

¶. 1. **M**oïse alla donc dire tout ceci à tout le peuple d'Israël.

C'est ici que finit le Deuteronomie : & ainsi cette maniere de parler, *Moïse alla dire tout ceci au peuple*, est une expression hebraique, qui ne marque autre chose, sinon qu'il dit tout cela aux Israélites. On peut néanmoins l'entendre aussi du commencement de son discours, par une figure assez ordinaire dans les livres saints, qui usent souvent de ces sortes de reprises à la fin des choses qu'ils ont rapportées.

¶. 9. *Moïse écrivit donc cette loy, & il la donna aux Prêtres enfans de Levi.*

Suivant cette même figure dont nous venons de parler, il est peut-être dit ici, qu'il écrivit cette loy. Car il semble qu'elle pouvoit bien être écrite avant qu'il la prononçât en présence de tout le peuple, aussi-bien que le Cantique célèbre dont nous parlerons bien-tôt. Il est marqué qu'il la donna aux Prêtres enfans de Levi, parce que c'estoit aux Prêtres qu'il appartenloit d'être les Interprètes de la loy, & les depositaires de la science. Ce sont ces Prêtres de l'ancienne loy qui representent l'Eglise. La parole de Dieu contenuë dans ses Ecritures, s'adresse à tous les

S 4 fidel-

fidelles : mais c'est à l'Eglise à en estre la depositaire & comme la dispensatrice , pour leur donner la nourriture dont ils sont capables. Que si chacun des fidelles entreprend d'interpréter cette divine parole , selon ses pensées particulières , ce n'est plus l'Eglise ni ses principaux Ministres qui en sont les depositaires & les Interprètes. Et c'est de cette entreprise temeraire que sont nées tant d'heresies , qui ont attaqué de tems en tems la verité de l'Eglise.

v. 10. 11. 12. 13. *Et il leur donna cet ordre : Tous les sept ans , lorsque l'année de la remise sera venue , & que tous les enfans d'Israël s'assembleront à la feste des tabernacles , vous lirez les paroles de cette loy devant tout Israël , afin que les hommes , les femmes , les étrangers , & leurs enfans mêmes qui n'ont encore aucune connoissance , puissent les entendre , & qu'ils craignent le Seigneur , &c.*

Comme on oublie aisément ce qu'on n'a point dans le cœur , & ce qui s'oppose au penchant de notre corruption , Dieu ordonne qu'on renouvelera tous les sept ans le souvenir de sa loy par une lecture solennelle qui s'en fera devant tout le peuple , afin qu'il soit tout-à-fait inexcusable , s'il ne la pratique pas , ne pouvant point s'excuser sur son ignorance. Et en marquant expressément qu'il vouloit même que les plus petits enfans fussent presens à cette lecture , il nous fait entendre , comme l'on doit de bonne-heure cultiver l'esprit & le cœur de ces enfans , pour empêcher que leur ame encore innocente ne reçoive d'autres impressions que celles de la crainte du Seigneur & de l'amour de sa loy. Car quoi qu'ils soient incapables dans un si basâge de connoître ni d'aimer , il est important de remplir dès lors leur idée des choses de Dieu ; puisqu'elles s'impriment plus facilement dans leur mémoire , lorsqu'elle est encore tendre &

EXPLICATION DU CHAP. XXXI. 417

& exemte de toute impression estrangere. Aussi l'on voit qu'un Payen , entre les regles qu'il Quintinian.
donne pour l'éducation des enfans , met celle-cy , qu'on ne les negligera pas même dans le tems qu'ils sont encore entre les bras de leur nourrice. Ce qui devroit faire honte à un très-grand nombre de peres Chrestiens , qui negligent & qui méprisent de pratiquer pour la pieté Chrétienne , ce que ce sage Payen vouloit que l'on pratiquât pour l'éloquence Romaine. C'est presque le moindre soin qu'ils se donnent de faire connoître à leurs enfans les maximes de l'Evangelie qui est la loy des Chrétiens. Et au-lieu que la Synagogue des Juifs apprenoit aux plus petits enfans l'ancienne loy , ils ne pensent au milieu de l'Eglise dans laquelle ils vivent , qu'à nourrir ceux qu'on peut appeler *les enfans des Saints* , selon les regles du monde , qui comme un poison funeste s'emparent de leurs esprits , & les perdent avant presque qu'ils aient commencé à se connoître.

y. 14. 15. 16. Alors le Seigneur dit à Moïse : Le jour de votre mort s'approche ; faites venir Josué , & presentez-vous tous deux devant le tabernacle. Et le Seigneur dit à Moïse : Vous allez dormir du sommeil de la mort ; & ce peuple s'abandonnera , & se prostituerà à des dieux étrangers , &c.

Il faut avouér , que si Dieu traitoit Moïse en ami , comme parle l'Ecriture , en luy découvrant ainsi ses secrets , il le traittoit aussi en même-tems comme un homme fort , & éprouvoit sa vertu par la plus terrible épreuve qu'il pût recevoir. Car il n'est besoin pour le comprendre , que de se representer cet amour ardent qu'il avoit toujours fait paroître pour son peuple jusqu'à se faire anathème pour luy ; & de considerer en même-tems , qu'au moment qu'il estoit

prêt de mourir . Dieu l'assure que ce peuple s'abandonnera au culte des faux dieux. Quel étrange coup pour ce grand homme dans le moment de sa mort ! Et quelle douleur après tant de travaux qu'il avoit soufferts depuis qu'il s'estoit chargé malgré luy de sa conduite ! Quoy donc , Seigneur , pouvoit-il dire alors , sera-ce inutilement que vous avez fait sortir d'Egypte tout ce grand peuple ; que vous luy avez ouvert la mer rouge pour luy donner un passage , & pour perdre toute l'armée de Pharaon qui le poursuivoit ; que vous avez fait tant de prodiges en sa faveur à la vuë de ses ennemis ; & que vous vous estes servi de mon ministere pour le conduire durant quarante ans dans ces deserts , en le nourrissant de la rosée du ciel & du pain des Anges ! Faut-il , Seigneur , que tant de merveilles de vôtre part , & tant de travaux de la mienne soient inutiles ! Faut-il que les enfans de ces Patriarches Abraham , Isaac , & Jacob , que vous avez tant aimez , ne vous ayent connu & ne vous ayent adoré , qu'afin de vous abandonner ensuite , & se rendre plus criminels en adorant les idoles ! Il pouvoit sans doute , & penser & dire toutes ces choses , & plusieurs autres également fortes. Cependant il ne répond rien ; il garde un silence étonnant ; & s'abaissant profondément devant Dieu , au-lieu d'opposer à sa colere , comme il avoit fait tant d'autres fois , ses cris & ses prières ardentes , il adore cet arrest de son éternelle justice ; & se contente d'avoir satisfait à son devoir , sans s'inquiéter , & sans murmurer de cette inutilité apparente de tant de travaux , & de tant de graces perduës , donnant sans doute par son exemple une instruction importante à tous les Pasteurs du parfait détachement avec lequel ils se doivent appliquer à l'œuvre de Dieu , & luy abandonner humblement tout le succès de leur travail.

Que

Que si Moïse est à admirer en cette rencontre, on peut dire que la fermeté de l'esprit de Josué n'est gueres moins admirable. Dieu luy fait connoître, comme à Moïse, quelle devoit être l'impétè de ce peuple; & il luy ordonne en même-tems de se charger de sa conduite. Il l'affirme qu'ils le quitteront pour s'abandonner aux dieux des Gentils, & qu'il les abandonnera luy-même dans sa fureur. Cependant avec une obéissance, une foy, & un courage presque incroyable, il se charge de les conduire, parce que Dieu le luy commande. Il n'envisage tous ces malheurs, qu'autant qu'il le faut, pour être luy-même plus fidelle à Dieu. Il ne songe uniquement qu'à plaire à celuy qui l'a choisi, & à s'quitter de son devoir. C'étoit sans doute avec très-grande raison que Dieu - même l'exhorta à *être ferme & courageux*; puisque si jamais on eut besoin de force d'esprit, c'étoit lorsque l'on entreprenoit de conduire un peuple rebelle, dont on étoit assuré que la revolte devoit enflammer la colere du Seigneur, & luy attirer les plus grands maux. Mais on ne peut douter aussi que la parole de Dieu en cette rencontre n'ait été suivie de son effet, & qu'elle n'ait effectivement produit dans le cœur de ce grand homme le courage & la fermeté à laquelle il l'exhortoit, puisqu'on ne vit rien depuis dans toute sa conduite, qui ne fut digne de celuy que le Seigneur avoit choisi pour succeder à Moïse. Ainsi ces deux hommes vraiment grands devant Dieu & devant le monde, doivent être continuallement proposez, dans le tems même de la loy nouvelle, à tous ceux qu'il plait à Dieu de choisir pour la conduite des peuples, comme des modelles accomplis de l'obéissance, de la foy, de la charité, & de l'inébranlable fermeté qui doit inseparablement accompagner leur ministère.

y. 17. 18. Je luy cacheray mon visage, & il sera exposé en proye. Je me cacheray, & luy couvriray ma face, à cause de tous les maux qu'il aura faits en suivant des dieux étrangers.

Il semble que nous pouvons dire, que le visage de Dieu est sa vérité ; puisque ce qu'est le visage pour faire connoître l'homme , la vérité l'est pour faire connoître Dieu. Ainsi lorsque Dieu menace de nous cacher son visage, il nous menace de nous cacher sa vérité , d'où s'ensuit cet aveuglement funeste , qui expose , comme il le dit, les ames en proye à leurs ennemis , & qui les precipite enfin dans l'abîme. C'est pourquoi le saint Prophète regardant ce châtiment comme le plus grand qu'il eût à craindre , prie Dieu avec ardeur de l'en vouloir préserver , en Psl. 142 luy disant ; Seigneur , ne détournez pas votre visage de moy , afin que je ne devienne pas semblable à ceux qui descendent dans l'abîme. Faites-moy connoître la voie par laquelle je dois marcher , & délivrez-moy de mes ennemis , puisque j'ay recours à vous.

Les pecheurs ne sentent point la sévérité de ce châtiment de Dieu. Mais c'est l'effet même des grands pechez , de rendre l'homme insensible & sans goût pour sa vérité. Il se rend indigne alors du pain des enfans , & se réduit à la nourriture des pourceaux , comme cet enfant prodigue de l'Evangile. Ce fut-là aussi le châtiment dont Dieu punit dans la suite l'infidélité de son peuple. Ils portoient sa vérité dans les Ecritures. Et cette vérité même dont ils étoient les depositaires , étoit voilée à leurs yeux , comme elle l'est encore aujourd'hui. Dieu leur cache son visage ; & ils furent exposés en proye à leurs ennemis , tant visibles qu'invisibles. Le Fil de Dieu , lorsqu'il se fit homme , leur couvrit véritablement sa face , en leur refusant , à cause de tous

tous leurs crimes la lumiere dont ils auroient eu besoin pour le connoître. Et cette punition par laquelle il se cacha à leurs yeux, fut la source de tous les autres malheurs où ils tombèrent ; puis qu'ayant été les meurtriers de cet Homme-Dieu, ils attirerent sur eux tous les fléaux de sa justice & de sa fureur.

y. 19. Maintenant écrivez ce Cantique, & apprenez-le aux enfans d'Israël, afin qu'ils le sachent par cœur, qu'ils l'ayent dans la bouche, & qu'ils le chantent ; & que ce Cantique me serve d'un témoignage parmi les enfans d'Israël.

Ce Cantique, comme on le verra dans le chapitre suivant, representoit les faveurs qu'Israël avoit reçues de son Dieu, les reproches que Dieu luy faisoit de son extrême ingratitudo, & les châtimens terribles dont il devoit la punir.

Saint Jean Chrysostome témoigne, que le dessein de Moïse, ou pour mieux dire, de Dieu ^{Chrysost.} ^{tom. 3. in Euseb. 5.} même, lors qu'il composa ce Cantique, estoit de fixer dans la memoire des Israélites d'une manière plus aisée, & en quelque sorte agréable, le souvenir de tant de choses, qui par elles-mêmes ne pouvoient que les choquer. Car, comme rien n'est si utile, dit ce Pere, que de penser très-souvent aux fautes qu'on a commises, & qu'il n'y a rien non plus qui contribuë davantage à graver dans la memoire l'idée des choses dont on veut se souvenir que le chant, ce fut pour cette raison que ce grand homme, ayant lieu de craindre que les reproches si picquans qu'il leur faisoit, ne les detournassent de penser aussi souvent à leurs crimes qu'ils le devoient, il voulut en quelque sorte lever cet obstacle, & les engager insensiblement à un chant qui leur plaisoit ; afin de les obliger, sans qu'ils y pensassent, à se répéter souvent à eux-mêmes, & le mal qu'ils avoient fait, & le bien qu'ils auroient dû faire ;

Ut

Ut desiderio concinna modulationis coacti continenter eadem proferre, penes se perpetuo retinerent doctrinam quandam ad opera virtutis promoventem, nempe assiduam peccatorum memoriam. Ce que Dieu dit en ce lieu; Que ce cantique devoit lui servir de témoignage dans Israël, est expliqué dans la suite, lorsqu'il ajoute;

y. 21. Quand ils seront accablez d'afflictions, ce cantique les convaincra de leur malice, &c portera contre eux un témoignage qui vivra dans la bouche de leurs enfans, &c.

C'est-à-dire, qu'en chantant, &c en publiant les faveurs qu'ils avoient reçues de Dieu, ils prononceroint une sentence contre eux-mêmes, & ferroient connoître à toute la terre la justice de ces châtimens si redoutables, dont il puniroit alors leur ingratitude.



CHAPITRE XXXII.

C A N T I Q U E.

Mosie represente en ce Cantique les faiseurs de Dieu envers Israël, l'extrême ingratitude de ce peuple envers lui. Il monte sur la montagne d'Abarim pour considerer de là la terre promise.

1. **C**ieux, écoutez ce que je vais dire : que la terre entende les paroles de ma bouche.

2. Que les veritez que j'enseigne, entrent dans les ames comme l'eau dans la terre : que mes paroles

Audite, cœli, que loquor : audiat terra verba oris mei.

2. *Concrescat ut plus via doctrina mea: fluat ut ros eloquium meum, quasi imber super herbam,*

y. 2. Lettr. ma doctrine.

bam, & quasi villa super gramina.

les penetrent comme la rosée , comme la pluye qui se répand sur les plantes , & comme les gouttes de l'eau du ciel qui tombent sur l'herbe qui ne commence qu'à pousser ".

3. *Quia nomen Domini invocabo. Date magnificientiam Deo nostro.*

3. Je ne parleray que pour louer le Seigneur & pour invoquer son nom. Rendez l'honneur qui est dû à la grandeur de notre Dieu.

4. *Dei perfecta sunt opera , & omnes via ejus iudicia : Deus fidelis , & absque ulla iniuritate ; justus & rectus.*

4. Les œuvres de Dieu sont parfaites , & toutes ses voyes sont pleines d'équité : Dieu est fidelle dans ses promesses , il est éloigné de toute injustice ; c'est lui qui est la justice & la droiture même ".

5. *Peccaverunt ei , & non filii ejus ; in foribus generatio prava atque perversa.*

5. Ceux qui portoient si indignement le nom de ses enfans , l'ont offensé par leurs crimes , ils se sont souilléz par des actions honteuses ; ils ont agi comme des hommes pervertis & tout corrompus.

6. *Haccine reddis Domino , popule sancte & insipiens ? numquid non ipse est pater tuus , qui possedit te , & fecit ,*

6. Est-ce ainsi que vous témoignez vostre reconnoissance envers votre Seigneur , ô peuple fou & insensé ? n'est-ce pas lui qui est

¶ 2. Expl. gramen signifie herbam recentem & tenearam. Vatab.

¶ 4. Lettr. qui est juste & droit.

424 L E D E U T E R O N O M E .
est votre pere, qui vous a possédé , qui vous a fait , & qui vous a créé ?

7. Consultez les siecles les plus reculez ; confidez ce qui s'est passé dans la suite de tous les âges : interrogez votre pere , & il vous dira ; interrogez vos ayeux , & ils vous instruiront.

8. Quand le Très-haut a fait la division des peuples " ; quand il a séparé les enfans des hommes " , il a marqué les limites de chaque peuple , ayant *des lors en vuë* les enfans d'Israël " .

9. Il a choisi un peuple pour être particulierement à lui , & il a pris Jacob pour son partage .

10. Il l'a trouvé dans une terre deserte , dans un lieu affreux , & dans une vaste solitude ; il l'a conduit par divers chemins ; il l'a instruit , & il l'a conservé comme la prunelle de son œil .

11. Comme un aigle attire ses petits pour leur apprendre à voler , & voltige doucement sur eux ; il a de même étendu ses ailes , il a pris son peuple sur lui ,

& creavit te ?

7. *Memento dierum antiquorum ; cogita generationes singulas : interroga patrem tuum , & annunciat tibi : maiores tuos , & dicent tibi .*

8. *Quando dividebat Altissimus gentes ; quando separabat filios Adam , constituit terminos populorum juxta numerum filiorum Israël .*

9. *Pars autem Domini , populus ejus . Jacob funiculus hereditatis ejus .*

10. *Invenit eum in terra deserta , in loco horroris , & vasta solitudinis ; circumduxit eum , & docuit ; & custodivit quasi pupillam oculi sui .*

11. *Sicut aquila provocans ad volandum pullos suos , & super eos volitans , expandit alas suas . & assumpit eum , atque portavit in humeris*

¶ 8. *Expl. après le deluge .* | *Ibid. Lettr. felon le nom-
Ibid. Lettr. d'Adam .* | *bre des enfans , &c .*

meritis suis.

comme l'aigle se charge de ses aiglons, & il l'a porté sur ses épaules.

12. *Dominus solus dux ejus fuit; & non erat cum eo deus alienus.*

13. *Constituit eum super excelsum terram: ut comederet fructus agrorum, ut sugeret mel de petra, oleumque de saxo durissimo;*

14. *butyrum de armento, & lac de ovi-bus, cum adipe agnorum, & arietum filiorum Basan; & hircos cum medulla tritici, & sanguinem uva biberet meracissimum.*

15. *Incrassatus est dilectus, & recalcitravit: incrassatus, impinguatus, dilatatus, dereliquit Deum factorem suum, & recessit à Deo salutari suo.*

12. C'est le Seigneur seul qui l'a conduit; & il n'y avoit point avec lui de dieu estranger.

13. Il l'a estable dans un excellent " pays, pour y manger les fruits de la terre, pour succer le miel de la pierre, & tirer l'huile des plus durs rochers;

14. pour s'y nourrir du beurre des troupeaux", & du lait des brebis, de la graisse des agneaux ", des moutons de la fertile montagne de Basan ", & des chevreaux avec la fleur du froment "; & pour y boire le vin le plus pur ".

15. Ce peuple si aimé qui avoit tout à souhait ", est devenu rebelle : sa force, son repos, son abundance l'ont aveuglé; il a abandonné son Dieu & son Créateur, il a quitté Dieu qui l'avoit sauvé.

16. Ces

¶. 13. Lettr. dans une terre haute. Le pays de Canaan estoit plus élevé que l'Egypte.

¶. 14. Hebr. du beurre des vaches.

Ibid. Expl. de la graisse des agneaux, c'est-à-dire, des agneaux gras. *Hebraism.* Vat.

Ibid. Lettr. arietum filio-

rum Basan, *id est*, enutritorum in monte ac regione Basan.

Ibid. Lettr. cum medulla. *Hebr.* cum adipe. *V. la note v. II. c. 18. des Nombres.*

Ibid. Lettr. sanguinem uvæ, *id est*, vinum.

¶. 15. Lettr. avoit été engrasseyé.

16. Ces rebelles l'ont irrité , en adorant des dieux étrangers ; ils ont attiré sa colère par les abominations qu'ils ont commises.

17. Au-lieu d'offrir leurs sacrifices à Dieu , ils les ont offerts aux démons , à des dieux nouveaux , à des dieux qui jusqu'alors leur avoient été inconnus , & que leurs peres n'avoient jamais reverez.

18. Peuple ingrat , vous avez abandonné le Dieu qui vous a donné la vie ; vous avez oublié votre Seigneur qui vous a créé.

19. Le Seigneur l'a vu , & il s'est mis en colère , parce que ce sont ses propres fils & ses propres filles qui l'ont irrité.

20. Alors il a dit : Je détournay d'eux mon visage , & je considereray leur fin malheureuse ; car ce peuple est un peuple corrompu , ce sont des enfans toujours rebelles.

21. Ils m'ont voulu comme picquer de jalouſie , en servant au lieu de moy , ceux qui n'estoient point dieux , & ils m'ont irrité par la vanité de leurs sacriléges . Et moy

16. Provocaverunt eum in diis alienis , & in abominationibus iracundiam conciserunt.

17. Immolaverunt demonis & non Deo , diis quos ignorabant ; novi recentesque venerunt , quos non coluerunt patres eorum .

18. Deum qui te genuit dereliquisti , & oblitus es Domini creatoris tui .

19. Vedit Dominus , & ad iracundiam concitatus est : quia provocaverunt eum filii sui & filia .

20. Et ait : Abscondam faciem meam ab eis , & considerabo novissima eorum ; generatio enim perversa est , & infideles filii .

21. Ipſe me provocaverunt in eo qui non erat Deus , & irritaverunt in vanitatibus suis . Et ego provocabo eos in eo qui non est populus , & in gente stulta irri-

je les picqueray aussi de jalouzie, en aimant ceux qui jusqu'alors n'avoient point été mon peuple, & je les irriteray par les graces que j'auray faites à une nation insenfée.

22. *Ignis succensus est in furore meo: & ardedit usque ad inferni novissima: devorabitque terram cum germine suo, & montium fundamenta comburet.*

22. Ma fureur s'est allumée comme une flamme impétueuse ; elle pénétrera jusques au fond des enfers ; elle brûlera la terre, sans y laisser les moindres herbes ; elle embrasera les montagnes jusques dans leurs racines & leurs fondemens.

23. *Congregabo super eos mala; & sagittas meas complebo in eis.*

23. Je les accableray de maux ; je tireray contr' eux toutes mes fléches.

24. *Consumentur famine, & devorabunt eos aves morsu amarissimo. Dentes bestiarum immittam in eos, cum furore trahentium super terram, atque serpentium.*

24. La famine les consumera, & des oiseaux de carnage les déchireront par leurs morsures cruelles. J'armeray contr' eux les dents des bêtes farouches, & les sifflemens empoisonnez de celles qui rampent sur la terre.

25. *Foris vastabit eos gladius, & intus pavor, juvenem simul ac virginem, lactentem cum homine sene.*

25. L'épée les percera au-dehors, & la frayeuse au-dedans ; ils tomberont en des monceaux de morts, les jeunes hommes avec les vierges, les vieillards avec les enfans.

26. *Dixi : Ubinam sunt? cessare faciam ex*

26. J'ay dit en moy-même : Je pourrois les disperser "

scr "jusques aux extré-
mités du monde , & en eorum.
abolir la memoire pour
jamais.

27. Mais j'ay différé
ma vengeance , pour ne
satisfaire pas la fureur des
ennemis de mon peuple ,
& pour ne leur point don-
ner lieu de s'élever avec
orgueil , & de dire : Ce
n'a point été Dieu , c'est
nôtre main , c'est nôtre
puissance qui a fait toutes
ces merveilles ".

28. Ce peuple " n'a point
de sens , & il n'a point d'in-
telligence.

29. S'il avoit la moindre
lumiere " , il auroit com-
pris ma conduite , & prevû
la fin funeste qui est reser-
vée à mes ennemis.

30. Et comment se
pourroit-il faire que presen-
tement un seul ennemi batte
mille Hebreux , & que deux
en fassent fuir dix mille ,
s'il n'étoit visible que c'est
leur Dieu qui les a vendus ,
& que c'est le Seigneur qui
les a livrez en proye à
leurs ennemis ?

¶.26. Lettr. Duxi : Ubi-
nam sunt? Hebr. Dispergam ,
id est , poteram dispergere.
Vatab.

¶.27. Lettr. Nôtre main
haute a fait toutes ces cho-

27. Sed propter iram
inimicorum distuli ; ne
forte superbirent hostes
eorum , & dicere :
Manus nostra excolsa ,
& non Dominus , fe-
cit haec omnia.

28. Gens absque
consilio est , & sine pru-
dencia.

29. Utinam sape-
rent , & intelligerent ,
ac novissima provide-
rent.

30. Quomodo per-
sequatur unus mille ,
& duo fugent decem
millia ? nonne id à quia
Deus suis vendidit
eos , & Dominus con-
clusit illos ?

31. Non

ses , & non le Seigneur.

¶.28. Expl. soit les Gen-
tils , soit les Juifs.

¶.29. Lettr. utinam sa-
perent.

CHAPITRE XXXII. 429

31. Non enim est Deus noster ut dii eorum : & inimici nostri sunt iudices.

32. De vinea Sodomorum, vinea eorum, & de suburbanis Gomorrha : uva eorum uva fellis, & botri amarissimi.

33. Fel draconum vinum eorum, & venenum aspidum insanabile.

34. Nonnè hac condita sunt apud me, & signata in thesauris meis ? *

35. Mea est ultiō, & ego retribuam in tempore, ut labatur pes eorum : juxta est dies perditionis, & adesse festinante tempora.

36. Iudicabit Do-

¶. 31. C'est Moïse qui parle.

¶. 32. Lettr. de suburbanis, id est, de arvis. Syn.

¶. 36. Lettr. Dominus. Hebr. Jehova, id est, Qui est. Hoc nomen Hebrei ineffabile vocant, non quod

31. " Car notre Dieu n'est point comme les dieux de ces idolâtres, & j'en prends pour juges nos ennemis mêmes.

32. Leurs vignes sont des vignes de Sodome, des vignes des champs " de Gomorrhe : leurs raisins sont des raisins de fiel qui donnent la mort par leur amertume.

33. Le vin de leur vigne est un fiel de dragon, c'est un venin d'aspic qui est incurable.

34. N'ay-je pas réglé en moy-même, dit le Seigneur, tout ce qui doit arriver un jour ? ne le tiens-je pas scellé dans mes trésors ?

35. La vengeance est à moi ; leur punition arrivera en son temps ; leurs pieds tomberont dans le piège qui leur est dressé ; le jour auquel ils doivent perir est proche, & ce moment que j'ay marqué, s'avance à grands pas.

36. Celuy qui est ", se

de-
pronuntiari non possit, sed quod reverentiae causâ illius pronuntiatione abstineant, ejusque loco vel Adonai vel Elohim nomine utantur. LXX. vertunt à Kúrios, le Seigneur.

declarera le vengeur de son peuple ", & il aura pitié " des maux de ses serviteurs: lorsqu'il verra que tout ce qu'ils avoient de force, les a abandonnez ; qu'il ne reste plus ni grands ni petits ; que tout est dans la desfolation & dans la défaillance.

37. Dieu dira en ce tems-là : Où sont ces dieux dans lesquels les Israélites " avoient mis leur confiance ?

38. Aupuisquels ils offroient des hosties dont ils mangeoient dans leurs jours de festins , & du vin dont ils bûvoient ; qu'ils viennent présentement vous secourir ", & qu'ils vous protègent dans l'extrême où vous êtes.

39. Considerez que je suis seul ", que c'est moy qui suis Dieu , & qu'il n'y en a point d'autre : c'est moy qui fais mourir , & c'est moy qui fais vivre : c'est moy qui blesse , & c'est

minus populum suum,
& in servis suis miserebitur ; videbit quod infirmata sit manus,
& clausi quoque defecerunt, residuique consumpti sunt.

37. Et dicet : Ubi sunt dii eorum, in quibus habebant fiduciam?

38. De quorum victimis comedebant adipes, & bibebant vinum libaminum, surgant, & opitulentur vobis, & in necessitate vos protegant.

39. Videbit quod ego sim solus , & non sit alius Deus præter me: ego occidam , & ego vivere faciam : percutiam , & ego sanabo, & non est qui de manu mea

¶.36. Lettr. judicabit, id est, ulciscetur. *Hebraïsm.* Vatabl.

Ibid. *Hebr.* poenitebit, id est, mutabit sententiam, nec affliget ut decreverat. *Hebraïsm.* Vatabl.

¶.37. Autr. les ennemis de mon peuple.

¶.38. Lettr. surgant & opitulentur vobis, id est, jamjam opitulentur vobis.

¶.39. Autr. que c'est moy seul qui suis.

mea possit eruere.

moy qui gueris , & nul ne peut se soustraire à ma main puissante.

40. *Levabo ad cœlum manum meam , & dicam : Vivo ego in aeternum.*

40. Je leveray ma main au ciel " & je diray : C'est moy qui vis dans toute l'éternité.

41. *Si acuero ut fulgur gladium meum , & arripuerit judicium manus mea ; reddam ultionem hostibus meis , & his qui oderunt me retribuam.*

41. Si j'aiguise mon épée , & la rends aussi pernante que les éclairs , & si j'entreprends de juger les hommes : je me vengeray de mes ennemis , & je traiteray ceux qui me haïssent selon leurs merites.

42. *Inebriabo sagittas meas sanguine , & gladius meus devorabit carnes , de cruore occisorum , & de captivitate nudati inimicorum capitum.*

42. J'enyreray mes flèches du sang des hommes , & mon épée se soulera de leur chair ; " mes armes seront teintes du sang des morts ; mes ennemis perdront la liberté avec la vie.

43. *Laudate gentes populum ejus , quia sanguinem servorum suorum ulciscetur : & vindictam retribuet in hostes eorum , & propitius erit terra populi sui.*

43. Peuples des Gents , louez le peuple du Seigneur , parce qu'il vangera le sang de ses serviteurs : il tirera vengeance de leurs ennemis , & il sera favorable à la terre & au peuple qu'il a choisi.

44. *Venit ergo Moysés , & locutus est omnia verba cantici hujus in auribus populi , ipse & Josue filius Nun.*

44. Moïse prononça donc avec Josué fils de Nun , toutes les paroles de ce cantique devant le peuple qui l'écoutoit.

45. Et

¶.40. Autr. Je jureray. Lever la main , pour dire , jurer. Hebr.

¶.42. Locus obscurus. Syn.

45. Et après qu'il eut achevé de le reciter devant Israël .

46. il ajouta : Gravez dans votre cœur toutes les protestations que je vous fais aujourd'hui ; afin de recommander à vos enfans de garder , de pratiquer & d'accomplir tout ce qui est écrit en cette loy ;

47. paree que ce n'est pas en vain que ces ordonnances vous ont été prescrites , mais s'est afin que chacun de vous y trouve la vie ; & que les gardant vous demeuriez long-tems sur la terre que vous allez posséder , après que vous aurez passé le Jourdain.

48. Le même jour le Seigneur parla à Moïse , & lui dit :

49. Montez sur cette montagne d'Abarim , c'est-à-dire , des passages , sur la montagne de Nebo , qui est au pays de Moab vis-à-vis de Jéricho ; & considérez la terre de Canaan , que je donneray aux enfans d'Israël , pour la posséder , & mourez sur cette montagne.

50. Car quand vous y

45. Complevitque omnes sermones istos , loquens ad universum Israël ;

46. Et dixit ad eos : Ponite corda vestra in omnia verba , qua ego testificor vobis hodie : ut mandatis ea filii vestris custodire & facere , & implere universa qua scripta sunt legis hujus ;

47. quia non incassum precepta sunt vobis , sed ut singuli in eis viventer ; qua facientes longo perseveretis tempore in terra ad quam , Jordane transmisso , ingredimini possidendam.

48. Locutusque est Dominus ad Moysen in eadem die , dicens :

48. Ascende in montem istum Abarim , id est , transiustum , in montem Nebo , qui est in terra Moab contra Jéricho ; & vide terram Chanaan , quam ego tradam filiis Israël obtinendam , & morere in monte.

50. Quem conscen-
dens.

*dens jungēris populis
tuus, sicut mortuus est
Aaron frater tuus in
monte Hor, & appo-
sus populis suis;*

serez monté , vous serez réuni à vostre peuple comme Aaron vostre frere est mort sur la montagne de Hor, & a esté réuni à son peuple ;

*51. quia pravarica-
ti estis contra me, in
medio filiorum Israël,
ad Aquas contradic-
tio-
nis in Cades deserti
Sin; & non sanctifi-
castis me inter filios
Israël.*

51. parce que vous avez péché contre moy , au milieu des enfans d'Israël , aux Eaux de contradiction à Cadès au desert de Sin ; & que vous n'avez pas honoré comme vous deviez ma puissance & ma sainteté devant les enfans d'Israël.

*52. Econtra vide-
bis terram. & non
ingredieris in eam,
quam ego dabo filiis
Israël.*

52. Vous verrez devant vous la terre que je donneray aux enfans d'Israël , & vous n'y entrerez point.

E X P L I C A T I O N D U C H A P I T R E X X X I I .

Sens litteral & spirituel.

N. 1. *C*ieux écoutez ce que je vais dire : que la terre entende les paroles de ma bouche.

C'est une maniere de rendre plus attentifs ceux à qui on parle. Car quand Moïse prend à témoin de ses paroles le Ciel & la terre , c'est-à-dire , selon saint Jerôme & saint Basile , Dieu même , Hieron. & Basile. tous les Anges & tous les hommes , il donne lieu in Ijai. de penser , que ce qu'il va dire , est de grande cap. 1. consequence & très-veritable. Mais de plus , selon tef. 2. saint Jerôme , il peut bien marquer encore par

le ciel, ceux qui ont une intelligence plus élevée pour penetrer le sens caché & spirituel de ses paroles ; & par la terre, ceux qui s'attachent plus simplement à la lettre de l'histoire. Car, comme dit un saint Pape, l'Ecriture sainte est un grand fleuve, mais dont les eaux sont tellement proportionnées à la portée différente des fidèles, que les plus petits y peuvent marcher, & que les plus grands y peuvent nager ; *Uti & agnus ambulet, & elephas natet*. Le même Saint dit encore, que Moïse pouvoit entendre aussi par *le Ciel*, les prêtres qui sont élevéz au-dessus des autres ; & par *la terre*, le peuple qui leur est soumis.

y. 2. Que les veritez que j'enseigne, entrent dans les ames, comme l'eau dans la terre. Que mes paroles les penetrent comme la rosée, comme la pluye qui se répand sur les plantes, & comme les gouttes de l'eau du ciel qui tombent sur l'herbe qui ne commence qu'à pousser.

Hieron. La parole de la vérité, dit saint Jérôme, est comme une pluie, qui tombant des nuées spirituelles, qui sont les Pasteurs, Predicateurs & les Pasteurs, dans la bonne terre des ames justes, la rend fertile. C'est-là la bénédiction que Moïse souhaitoit que Dieu donnât à ses paroles afin que tombant dans le cœur de ses auditeurs, elle ne fût pas perdue, mais qu'elle leur fît porter un fruit de vie.

y. 3. Je ne parleray que pour louer le Seigneur & pour invoquer son nom.

Dieu est si grand & si élevé au-dessus des hommes, qu'ils ne doivent jamais dans tous leurs discours avoir d'autre vûe que ses louanges, bien loin de se regarder eux-mêmes & leur propre gloire. Moïse donc leur déclare d'abord, que ce qu'il dira contr' eux, ne sera que pour relever la grandeur de Dieu qu'ils avoient si fort outragée, & pour invoquer son assistance,

dont

dont le besoin paroifsoit d'autant plus visiblement , qu'ils avoient paru eux-mêmes plus infidèles à sa loy. C'est pourquoy il les invite à s'unir à luy dans cette humble reconnoissance de la grandeur infinie de Dieu. Rendez , leur dit-il , l'honneur qui est dû à sa majesté. Et il en dit la raison :

y. 4. Parce que les œuvres de Dieu sont parfaites. Toutes ses voyes sont pleines d'équité. Il est fidèle dans ses promesses , & éloigné de toute injustice , étant la justice & la droiture même.

C'est-à-dire , que tout ce qu'il fait dans l'Univers , & particulierement à vostre égard , ô Israël , soit en vous comblant de ses faveurs , soit en punissant vos crimes , est non-seulement irreprehensible , mais très-digne d'estre adoré. Il est fidelle & ne peut manquer à sa parole. Et en cela même il confond cette étrange infidélité que vous avez déjà fait , & que vous ferez encore paroître à son égard , lorsque luy ayant donné parole par la bouche de vos peres , d'observer ses loix , & renouvelant encore aujourd'hui cette parole par vous-mêmes , vous ne payez non plus qu'eux , & ne payerez à l'avenir toutes ses graces , que par la plus grande ingratitudine , en abandonnant sa loy & en violent publiquement toutes les paroles que vous luy aurez données. Ce n'est donc pas luy qui manque à sa parole en vous punissant ; mais c'est vous-même qui en manquant à la vostre , le forcez de vous punir. Il estoit très-important , dit un Interpréte , d'attester ainsi avant toutes choses à ce peuple ingrat la justice irreprehensible de la conduite de Dieu envers eux , afin qu'ils ne pussent l'accuser , comme ils oserent néanmoins le faire depuis , par ce blasphème : *Que les voyes de Dieu n' estoient point justes ni équitables.* Ainsi il leur dit dés-lors par avance & pour prevenir leurs injustes plaintes , la même chose qu'il leur dit de-

Eze b.
cap. 18.
vers. 25.
&c.

puis par la bouche d'un autre Prophète : Ecoutez donc, ô maison d'Israël : est-ce que ma voie n'est point équitable, & ne sont-ce pas plutôt les vôtres qui sont corrompues ?

¶ 5. 6. &c. Ceux qui portoient si indignement le nom de ses enfans, l'ont offensé par leurs crimes, &c.

Tout ce que Moïse dit en ce lieu est pour prouver que ce n'estoit point la voye de Dieu, mais celle des Juifs qui estoit pleine d'iniquité. La seule lecture du Texte sacré peut suffire pour s'en convaincre, & n'a pas besoin d'explication, mais seulement de reflexion, pour se regarder soy-même dans l'exemple si funeste de ce peuple, dont l'ingratitude doit faire trembler ceux dont il estoit la figure, selon S. Paul. On peut seulement remarquer ici, que S. Augustin, en expliquant cet en-

August.
in Deut.
quaest. 55.

droit, a crû que selon la force de la langue sainte, cette offense, qu'elle dit que les Hebreux avoient commise contre le Seigneur, estoit un peché accompagné d'impenitence & d'aveuglement, qui les empêche de rendre gloire à leur Dieu, en confessant humblement leur faute & luy demandant misericorde.,, Car le pecheur, dit ce Saint, est comme un malade qui doit se soumettre à Dieu, ainsi qu'à son medecin, pour estre traité par luy selon les regles salutaires de sa discipline toute sainte. Et Moïse, ajoute-t-il, fait voir dans ce saint cantique, qu'il prevoyoit comme un Prophète certaines personnes qui pecheroient contre Dieu, & qui commettoient avec un si grand aveuglement les crimes les plus énormes, qu'ils refuseroient de les expier par la penitence, & de retourner au souverain medecin des ames afin d'en estre guéris.,, In hoc cantico prævidebat prophet a futuros quosdam, qui sic fuerant peccaturi Deum offendendo magnis iniquitatibus suis, ut nec paenitentiam agere vellent, nec ad Deum redire ut sanarentur.

¶ 8. 9.

y. 8. 9. Quand le très-haut a fait la division des peuples , il a marqué les limites de chaque païs , ayant dés-lors en vuë les enfans d'Israël . Il a choisi un peuple pour estre particulierement à lui.

Moïse ne pouvoit marquer d'une maniere plus expressive l'élection si misericordieuse que Dieu avoit faite des Israélites , qu'en déclarant comme il fait , que lorsqu'après le deluge Dieu fit la separation des peuples par la distinction des langues , il envisagea presque uniquement celuy d'Israël , assignant aux Cananéens autant de terres que devoient en posséder les Israélites , qu'il destinoit dès ce tems à être mis en leur place , à cause des crimes énormes de cette posterité de Canaan. Mais il ne pouvoit en même-tems nous convaincre plus vivement de la souveraineté du Dieu de tout l'Univers , qu'en nous le représentant comme le Seigneur-tout-puissant qui distribuoit les royaumes au commencement du monde , selon les regles de sa sagesse infinie & de sa justice souveraine. Que s'il est vray , que dans la division des peuples , Dieu regardoit principalement Israël qu'il destinoit pour son peuple , il est encore plus vray qu'il envisageoit dans Israël même , ceux qui devoient estre les veritables Israélites , c'est-à-dire les Chrétiens , étant très-certain qu'il a tout fait pour l'Eglise & pour ses Elûs. Ce qui a fait dire à saint Augustin ; Quand vous entendez parler d'Abraham , d'Isaac , In Psalms & de Jacob , representez - vous toute l'Eglise , 134. 3. songez à toute la race d'Israël : non pas seulement à celle qui ne l'est que selon la chair , mais encore à celle qui l'est par la foy. In Abraham & Isaac & Jacob totam ejus Ecclesiam cogitare , omne semen Israël cogitate : omne autem semen Israël , non solum quod est ex carne , sed etiam quod est ex fide.

Plusieurs Peres ont suivi en cet endroit les Septante qui lisent , *juxta numerum Angelorum Dei*,
b mil. 13. au-lieu de , *juxta numerum filiorum Israël*. Et ils
in Ezech. ont crû , que le sens de l'Ecriture en ce lieu est
id. hom. 2. que Dieu a destiné des Anges pour la garde & la
in Cantic. conduite des autres peuples , & de chaque homme
contr. Cels. même d'entre ces peuples , mais que Dieu s'est
Lb. 5. Ap. réservé plus particulièrement la conduite d'Israël ,
Cyriani. comme d'un peuple qui devoit estre tout à lui.
Expos.
Symb.
Dio. 7. S. *Quamvis ipse* , dit S. Augustin , *omnes gentes con-*
ciderit , *cateras Angelis commisit* , *sibi istam possi-*
bier. t. 9. *Augusti.* *dendam servandamque deputavit*. L'Ecriture mê-
in Psalm. me semble confirmer cette parole en un autre en-
I 34. 4. droit en disant ; *Que le Seigneur a donné à chaque*
Ecccl. cap. *peuple un conducteur* ; *mais qu'Israël est devenu visi-*
17. 14. *siblement son héritage & sa portion* ; *que toutes leurs*
œuvres sont exposées comme à la lumière du Soleil en
sa présence , *& que ses yeux sont à tous momens ap-*
pliquez à considerer leurs voies. Ce devoit estre sans
doute une grande consolation pour Israël d'ayoir
Dieu même pour guide , & de voir , que lorsqu'il
sembloit avoir négligé en quelque sorte tous les au-
tres peuples , il l'eût choisi par son élection éter-
nelle pour son peuple particulier. Mais il falloit
qu'il prît garde à ne s'en pas élèver , comme dis
S. Augustin , afin qu'ils ne meritassent pas pour leur
orgueil d'être rejettez dans le même tems que l'hu-
milité des autres les a approchés de celuy qui ne
regarde que les humbles , *Non ergo se extollat Ja-*
cob , *non gloriatur* , *non suis meritis tribuat*.

¶. 11. *Comme un aigle attire ses petits pour leur apprendre à voler , & voltige doucement sur eux ; il a de même étendu ses ailes , il a pris son peuple sur lui , comme l'aigle se charge de ses aiglons , & il l'a porté sur ses épaules.*

C'est une chose admirable de voir jusques où Dieu se rabaissé dans ce langage de son amour pour les hommes. Comme il ne parle qu'afin de

EXPLICATION DU CHAP. XXXII. 439

se faire entendre, il veut bien icy se comparer à cet oiseau, qui comme plus noble & plus élevé que tous les autres, semble estre plus proportionné à representter sa majesté infinie. Et il nous donne dans cette comparaison une image sensible de la tendresse de cet amour qu'il portoit aux Israélites, & qu'il porte encore à tous les Chrétiens. Car comme l'aigle, pour apprendre à ses petits à voler, les prend sur soy, & en voltigeant les accoutume doucement à faire de même ; aussi Dieu portant, pour le dire ainsi, toutes les foiblesse de son peuple, & le voulant détacher peu à peu de ce panchant qu'il avoit pour les choses de la terre, l'attiroit sans cesse à soy, & l'élevoit insensiblement au-dessus de ces objets passagers. C'est à quoy véritablement, dit un Interpréte, il tendoit par toutes les instructions de la loy, & par toutes les épreuves différentes qu'il leur fit souffrir durant le long cours de leur pelerinage dans le desert, les invitant de la sorte à s'élever jusqués à lui par une plus grande confiance en son secours. Et quoique la plupart d'entr'eux ne comprirent rien à ce langage tout divin de sa conduite, il y en avoit un petit nombre qui l'entendoient, & qui regardoient tous ces biens qu'on leur promettoit, comme des images d'autres biens tout spirituels qui leur estoient destinés.

y. 13. Il l'a établi dans un excellent pays pour y succer le miel de la pierre & tirer l'huile des plus durs rochers.

Cette expression marque davantage la fertilité extraordinaire du pays où Dieu alloit établir son peuple. Car c'est comme s'il disoit, qu'il seroit si abondant, que les lieux mêmes les plus incultes & les plus secs, comme ceux qui sont couverts de rochers, seroient remplis de mouches à miel, & planterez d'un grand nombre d'oliviers. Ce qui

T 4 peut

peut estre une figure de ce qui devoit arriver dans le royaume de JESUS-CHRIST qui est son Eglise , où les coeurs les plus endurcis , marquez par ces rochers , produiroient le miel & l'huile , c'est-à-dire , qu'ils seroient remplis de la sagesse & de l'onction du Saint-Esprit. Cette pierre

Ambros. néanmoins , selon saint Ambroise , nous mar-
in Genes. quoit encore la chair adorable de JESUS-CHRIST
Enarrat.
1. tom. 1. qui est devenüe une source de benediction & de
p. 416. grace pour tous les hommes. *Petra enim caro*
Gregor. *Christi que totum mundum redemit.* Et saint Gre-
Magn. goire le Grand expliquant ce même endroit dit
in Eusng. que si l'on entend à la lettre ce que dit Moïse ,
bomil. 26. que le peuple d'Israël succeroit le miel de la pier-
dem. 3. p. re & l'huile du rocher , on ne verra point dans
82. tout l'ancien Testament , que celà se soit accom-
 pli. Mais parce , dit-il , que selon saint Paul ,
JESUS-CHRIST estoit la pierre , il est très-vrai
 que l'on a succé le miel & l'huile de cette pierre
 divine , lorsque ses disciples ont goûté d'abord la
 douceur de tant de miracles & de tant de graces ,
 & qu'ils ont esté ensuite remplis de l'onction ,
 & de la vertu de son Saint-Esprit après la gloi-
 re de sa resurrection. *Quasi infirma petra mel de-*
dit , quando adhuc mortalis Dominus miraculorum
suorum dulcedinem discipulis ostendit ; Oleum verò
de firma petra suixerunt , quia effusione Sancti Spi-
ritus post resurrectionem ejus ungi meruerunt.

y. 15. Ce peuple si aimé de Dieu s'est revolté
 contre lui , &c.

Après que Moïse a représenté toutes les gra-
 ces que Dieu avoit répandues , & qu'il estoit prêt
 de répandre encore sur son peuple ; il s'estend à
 faire voir son extrême ingratitudo , dont il parle
 comme un Prophète , c'est-à-dire , comme d'une
 chose déjà arrivée , quoy qu'elle ne dût arriver
 que dans la suite. Et il marque ce qu'on ne sçau-
 roit assez peser , que ce fut *sæ force même , son re-*
pos ,

pos., & son abundance qui l'aveuglerent jusques à abandonner son Dieu. Ce qui a fait dire depuis à saint Paul, qu'il n'étoit jamais plus fort que dans *sa faiblesse*; parce que le sentiment de cette foi-^{2. Cor. 12.} blesse le pressoit sans cesse d'implorer la grace de J E S U S - C H R I S T . Et le même Apôtre a voulu nous tracer en la personne de quelques Chrestiens de Corinthe, une image de cette chute des Israélites causée par leur *abondance* & par leur *force* apparente, lorsqu'il leur parle en ces termes : *Qui est-ce qui met de la difference entre vous? Qu'a-vez-vous que vous n'avez point reçû?* *Que si vous l'avez reçû, pourquoi vous en glorifiez-vous, com- 1. Cor. 4. 7. &c.* *me si vous ne l'avez point reçû? Vous êtes déjà rassasiez; vous estes déjà riches; vous êtes devenus Rois sans nous.* Et plutôt à Dieu que vous regnafiez, afin que nous regnassions aussi avec vous! Nous sommes fous pour l'amour de J E S U S - C H R I S T . Mais vous autres, vous êtes sages en J E S U S - C H R I S T . Nous sommes foibles; & vous êtes forts. Vous êtes honorez; & nous sommes méprisez. Ce fut donc, pour le dire ainsi, ce rassasielement; ce furent & ces richesses, & cette gloire, & cette force, & cette sagesse, & en un mot cette royauté, comme parle le grand Apôtre, qui perdirent les Israélites, lorsque se glorifiant en eux-mêmes de ce qu'ils avoient reçû, comme s'ils ne l'eussent pas reçû, ils se revolterent contre celuy de qui ils avoient reçû tout ce qu'ils avoient; au-lieu que saint Paul mettant sa gloire, comme il le dit, dans *sa faiblesse*, dans *sa faim*, & dans *sa soif*, dans *sa nudité*, & dans *tous les mauvais traitemens*, y trouva de plus en plus de quoy s'affermir dans l'amour de J E S U S - C H R I S T . „Tout de même, dit saint Chrysostome, que les bêtes qu'on nourrit trop grassement, sont plus difficiles à dompter, ne pouvant souffrir alors ni joug ni frein, ni se soumettre à celuy qui veut les conduire; aussi Israël

*Chrysost.**tom. 1.**homil. 34.**p. 388.*

„ s'étant engraissé & comme enyvré de son abon-
 „ dance , s'est revolté & abandonné aux derniers
 „ excès , refusant de se soumettre au joug adora-
 „ ble de J E S U S - C H R I S T . Et comme ces ani-
 „ maux incapables de tout travail , ne sont propres
 „ qu'à être tuez ; les Juifs aussi s'étant rendu inuti-
 „ les à toutes sortes de bonnes œuvres , n'ont me-
 „ rité que la mort , selon que le Fils de Dieu l'a

Lxxc. c. 19. 27. marqué figurément dans cette parabole de l'Evan-

„ gile , où un Roy ordonne que ses ennemis , qui
 „ n'ont pas voulu qu'il regnât sur eux , soient ame-
 „ nez & tuez en sa presence. C'étoit alors , ô Juif ,
 „ s'écrie ce grand Saint , qu'il te falloit embrasser le
 „ jeûne , quand l'yvresse te précipitoit dans le cri-
 „ me , quand la bonne chere te faisoit comme en-
 „ fanter l'impiété . „

y. 20. Je détourneray mon visage d'eux , & je confidereray leur fin malheureuse.

On a dit auparavant quel est le malheur d'un homme qui a mérité que Dieu lui cache son visage. Mais que veut dire ce qu'il ajoute , que Dieu considère alors la fin miserable de cet homme ? Pour le bien comprendre , figurons-nous que quelqu'un étant devenu aveugle au moment que Dieu l'a privé de la vue de son visage , c'est-à-dire , de la lumiere de sa vérité , court à sa perte sans y penser ; & y court même avec joie , comme font tous ceux qui courent dans la voie large de leurs plaisirs criminels. Dieu alors ne regarde que la fin funeste de cette course , qui est l'abîme où il doit tomber tout d'un coup. Et ce regard si terrible d'un Dieu irrité , est l'arrêt même qu'il prononce contre ce pécheur. C'est la manière dont Dieu regardoit les Israélites au milieu de leurs excès. Leur fin malheureuse étoit présente à ses yeux. Et dans le temps qu'ils riaient & qu'ils danssoient , il les condamnoit à la mort comme des victimes de sa colère.

y. 21. Ils m'ont voulu comme picquer de jalouſie en

E
en serv-
dieux.
mant &
people ,

Cett
marque-
lites ,
dre jale-
la raiso-
d'une j-
ple qui-
ce qui-
rendu
consu-
a vou-
puniti-
grand
Aussi
lorsq
nous
en J
incre-
per e-
tas
» Ce
» po
» pe
» le
» ils
Ils
de
no
les
leu
pla
&c
g
P

EXPLICATION DU CHAP. XXXII. 443
en servant au-lieu de moy ceux qui n'étoient point dieux. Et moy je les piqueray aussi de jalouse en aimant ceux qui jusqu'alors n'avoient point été mon peuple, &c.

Cette maniere de parler , dit saint Ambroise , *Ambros.* marque la colere où Dieu estoit contre les Israëls *in Egl.* *ad Rom.* *c.10. tom. 3. p. 308.* lites , qui sembloient avoir voulu comme le rendre jaloux , en luy preferant les faux dieux; & la raison qu'il a euë de les picquer eux-mêmes d'une jalouse salutaire , en leur preferant un peuple qui ne le connoissoit pas , & en luy donnant ce qu'il leur avoit promis & dont ils s'estoient rendu indignes. Car il n'y a rien , ajoute-t-il , qui consume l'homme comme cette jalouse ; & Dieu a voulu l'employer contr'eux comme une juste punition de leur incredulité ; parée qu'un aussi grand crime demandoit un aussi grand châtiment. Aussi rien n'irrite davantage ce peuple rebelle , que lorsqu'ils entendent , que la loy & les Prophetes nous regardent proprement nous autres qui croyons en J E S U S - C H R I S T . *Zelum Deus ultorem posuit incredulitatis , quia grave peccatum est. Nam semper excruciantur quando audiunt legem & Prophetas ad nos pertinere , qui in Christum credimus.*

„ Ces Juifs , dit encore le même Saint , ne sont *Id in Ps.* „ point émus lorsqu'ils voyent les ceremonies su- *36. tom. 2.* „ persticieuses des Gentils. Mais lorsqu'on leur par- *p. 685.* „ le de l'accroissement si miraculeux de l'Eglise , „ ils ont le cœur déchiré par une envie criminelle.,, Ils ne peuvent souffrir que des pecheurs ramassez de toutes les nations , & qui ne tirent point leur nom d'un pays particulier comme les Egyptiens , les Ethyopiens , les Syriens , mais qui ont reçû leur nom du ciel même , s'estant nommez le peuple de J E S U S - C H R I S T , ayant pris leur place , & ayant été destinez pour les confondre & venger l'outrage qu'ils avoient fait au Seigneur. Car plus ceux qu'il a choisis pour cela , leur paroif-
T 6 foient

soient méprisables , n'ayant jusqu'alors ni reçû de loy , ni été comblez comme eux de ses graces , plus ils ont été picquez de la preference qu'il leur a donnée. *Pralatos sibi , sine lege , sine gratia , Ju- daorum populus ingemiscit ; atque eò amplius in emulationem excitatur , quò viliorum facta est ele-*

Chrysost.

*lib. Quòd
Christi. sit
Deus ,
com. 5. p.
737.*

atio. Aussi saint Jean Chrysostome témoigne encore que rien n'a été si sensible à ce peuple enflé de la gloire qu'il avoit d'estre le peuple de Dieu , que de voir que ceux que Dieu avoit ignorez juf- ques alors , & qui estoient dans la dernière igno- rance des choses de Dieu fussent devenus en un instant par la grace de la foy , un peuple sans com- paraison plus grand à ses yeux , qu'ils n'avoient jamais été eux-mêmes.

Rom. iii.

*4. 11. v.
13. c.c.*

Saint Paul declare ; *Que tant qu'il feroit l'Apô- tre des Gentils , Il travailleroit à rendre illustre son ministere ; pour tâcher d'exciter une louable jalouſie dans l'esprit des Juifs , & d'en sauver quel- ques-uns. Mais il nous marque aussi-tôt après , quelle doit estre la disposition des Chrétiens , & quel fruit ils peuvent tirer de cette chute des Juifs. Cette instruction est si importante , que l'on ne doit rien omettre de ses paroles. Si quelques-unes des branches , dit-il , ont été rompuës ; & si vous , qui n'estiez qu'un olivier sauvage , avez été enté parmi celles qui sont demeurées sur l'olivier franc , & avez été rendu participant de la sève & du suc qui sort de la racine de l'olivier , ne vous élevez point de presomption contre les bran- ches naturelles. Que si vous pensez vous éllever au-dessus d'elles , considerez que ce n'est pas vous qui portez la racine ; mais que c'est la racine qui vous porte. Vous direz peut-être ; Ces branches naturelles ont été rompuës , afin que je fusse enté en leur place. Il est vray ; elles ont été rompuës à cause de leur incredulité : & pour vous , vous demeurez fermes par votre foy : mais prenez garde*

„ garde „ „ la cra „ „ branc „ „ ne ve „ „ bonté „ „ ceux „ „ si tou „ „ où sa „ „ aussi „ „ y. 22 „ impetu- „ fers , e Tou- „ des ef- „ Elle p- „ pour v- „ nent , „ de l'id „ l'extrê- „ infini- „ image- „ bles c- „ geanc „ d'un „ I.s no- „ arden- „ d'oise „ serpe- „ scurs „ les i- „ que „ le „ don „ qu' „ fray „ vai „ qu „ ga

„ garde de ne vous pas élever , & tenez-vous dans
 „ la crainte. Car si Dieu n'a point épargné les
 „ branches naturelles , vous devez craindre qu'il
 „ ne vous épargne pas aussi. Considerez donc la
 „ bonté & la severité de Dieu ; sa severité envers
 „ ceux qui sont tombez , & sa bonté envers vous ;
 „ si toutefois vous demeurez ferme dans l'estat
 „ où sa bonté vous à mis : autrement vous serez
 „ aussi retranché comme eux.

y. 22. Ma fureur s'est allumée comme une flâme impétueuse. Elle penetrera jusques au fond des enfers , &c.

Toute cette suite est une description très-vive des effets si redoutables de la colere de Dieu. Elle peut passer dans l'esprit de quelques-uns pour une exageration. Mais ceux qui comprennent , & l'énormité d'un crime tel qu'est celuy de l'idolâtrie qui fait outrage à Dieu même , & l'extrême severité de sa justice , & sa puissance infinie , regarderont cette peinture comme une image encore trop foible de ces flâmes si terribles qui doivent estre les instrumens de la vengeance d'un Dieu irrité contre les impies , & d'un Dieu armé de tous les foudres de sa colere. Ils ne trouveront dans tous ces termes de flèches ardentes , de dents de bêtes , de cruelles morsures d'oiseaux carnaciers , de sifflemens empoisonnez de serpens , & d'épées perçantes , que des traits obscurs des tourmens inconcevables que souffriront les impies dans les enfers. Et ils ne craindront que de n'estre pas penetrez aussi vivement qu'ils le devroient estre de la crainte de ces maux , dont Dieu ne nous a tracé une si affreuse idée , qu'afin de nous imprimer plus fortement la frayeur de ses jugemens , & de nous porter à travailler avec plus de soin pour les éviter. Car , quoy qu'il soit vray que tous ces malheurs regardoient selon la lettre les Israélites , qui se sont vus

vûs accablez de tout le poids de la colere de Dieu durant les guerres des Babyloniens , & encore plus durant celles des Romains , on peut dire toutefois qu'ils regardoient pour le moins autant selon le dessein de Dieu , les Chrétiens , qui ayant reçû de luy des graces sans comparaison plus grandes , se rendent aussi sans comparaison plus criminels , lorsqu'ils le quittent pour s'abandonner & au monde & au demon .

¶. 26. 27. J'ay dit en moy-même : Je pourrois les disperser jusques aux extrémités du monde , & en aboyer la memoire pour jamais . Mais j'ay différé ma vengeance pour ne satisfaire pas la fureur des ennemis de mon peuple , &c.

Quand un Dieu tient ce langage ; *Qu'il pourroit disperser ce peuple & en effacer entièrement la memoire , c'est comme s'il nous disoit , que ce peuple l'auroit mérité . Et il semble qu'il se veuille rabaisser en quelque sorte jusqu'à nous rendre raison de sa conduite , nous faisant connoître , qu'il use encore de miséricorde dans cette justice qu'il exercera contre eux en ce monde , non par rapport à eux-mêmes , mais par rapport à sa propre gloire , de peur que leurs ennemis n'en prennent sujet de s'élever insolument , & de regarder les grands avantages qu'ils remporteront contre son peuple comme un effet de leur puissance , plutôt que de sa justice .*

¶. 29. 30. S'ils avoient la moindre lumiere , ils auroient compris ma conduite , &c.

On peut bien entendre cecy des Juifs mêmes aussi-bien que des Gentils ; & l'on peut encore , selon la Vulgate , expliquer ce lieu en cette manière ; *Que n'ont-ils un peu de lumiere & de sagesse pour comprendre quelle est ma conduite ! C'est-à-dire , selon l'explication d'un Interpréte , lorsqu'ils considererent qu'un seul ennemi bat mille Hebrews , & que deux en font fuir dix mille , que ne jugent-*

*Tanzen.
in hunc
tempore.*

jugent-ils par cela seul, que c'est Dieu même qui les a vendus à leurs ennemis, & qui punit leurs pechez en les livrant comme en proye aux nations ! Que ne rentrent-ils enfin en eux-mêmes pour confesser & pour détester leur impieté ! Ce souhait de Dieu marque peut-être le retour & la conversion finale des Juifs. Mais du moins on peut le considerer comme un avis salutaire qu'il donne aux Israélites, & même aux Chrétiens, de faire un peu de reflexion sur sa conduite dans les châtimens qu'ils souffrent, & de reconnoître que comme ils sont un effet de sa justice, ils peuvent l'être de sa miséricorde, s'ils s'humiliuent dans ces châtimens sous la main paternelle *Apoll.*
Angrst.
 qui les afflige. „ O admirable bonté de notre Dieu,
 „ s'écrie un ancien Auteur ! O charité ineffable de
 „ celuy qui nous a sauvez ! Nous sommes des fer-
 „ viteurs non seulement inutiles, mais très-mé-
 „ chans qui par nos crimes nous sommes rendus
 „ dignes de la mort. Mais voicy ce:uy-là même
 „ qui est tout-puissant pour nous pardonner &
 „ nous emplit de sa grace, qui nous invite au salut
 „ par ce souhait si digne de sa clemence : *Que n'ont-*
 „ *ils un peu de sagesse & de lumiere !* Qui est donc
 „ l'homme, ajoute-t-il, qui à moins que de vou-
 „ loir s'abandonner aveuglement à sa perte, ne
 „ doive entrer dans un saint transport de joye, en
 „ entendant ce souhait d'un Dieu si rempli de mi-
 „ sericorde, & avoir une éternelle reconnoissance
 „ de ce que le Roy du ciel, le Seigneur des Anges,
 „ & le Créateur de tout l'univers veut bien pren-
 „ dre soin de pecheurs aussi miserables que nous
 „ sommes ? Mais qu'il est rare cependant que l'on
 „ profite de cet avertissement si salutaire de notre
 „ Sauveur ! C'est pourquoy ne cessons ni jour ni
 „ nuit de faire à sa divine misericorde une espece
 „ de violence par nos prières, afin qu'il daigne nous
 „ accorder le secours qui peut nous faire accom-
 „ plir

„plir le conseil si important qu'il nous donne.,,
Die noctuque-exorandus est ipse clemens & misericors Deus, ut nobis largiatur auxilium, qui suum tam salutare prestare dignatur consilium.

v. 31. Car notre Dieu n'est point comme les dieux des Gentils, & j'en prends pour juges nos ennemis mêmes.

Moïse reprend le discours, afin de prouver ce que Dieu a dit ; & il fait voir, que le Seigneur tout-puissant n'en use pas comme les dieux des Gentils, dont la malice & l'impuissance les rend incapables de récompenser la vertu, ou de punir les pechez des hommes. Il prend pour juges de cette vérité les Gentils mêmes, c'est-à-dire les Egyptiens, les Amalecites, & les Amoréens. On voit en effet que les Magiciens du roy Pharaon rendirent un illustre témoignage à la puissance du Dieu d'Israël, lorsque n'ayant pu imiter Moïse dans l'une des choses les plus faciles en apparence, ils dirent : C'est ici le doigt de Dieu qui agit ; *Digitus Dei est hic.* On

*Exod. 8.
19.*

*B. d. 14.
25.*

*1. Reg. 4.
5. &c.*

voit encore que ce Prince même, tout effrayé avec les Egyptiens dit ; *Fuyons les Israélites, parce que le Seigneur combat pour eux contre nous.* Et l'on vit depuis que le peuple d'Israël ayant jetté un grand cri de joye, lorsque l'Arche entra dans leur camp, les Philistins eurent peur, & s'entredirent ; *Dieu est venu dans leur camp.* Malheur à nous, ajoutèrent-ils en soupirant ; malheur à nous ! Qui nous sauvera des mains de cet Dieu puissant ? C'est ce Dieu qui frappa toute l'Egypte d'une si grande playe dans le desert. Moïse donc a raison de prendre à temoins les ennemis mêmes du peuple de Dieu, pour faire voir que le Seigneur d'Israël étoit plus juste & plus puissant que tous les faux dieux.

v. 32. Leurs vignes sont des vignes de Sodome & de Gomorrhe. &c.

Quel-

E:
 Quel
 Mais co
 tique , e
 celle de
 qu'on c
 Dieu co
 compara
 maniere
 Prophet
 pris son
 entierem
 tendos
 pourquoi
 sous les
 aux pie
 ces ave
 re plus
 ses Pi
 ont e
 compa
 gneur
 mes de
 lices.
 & je
 fruits
 contre
 le ma
 harpe
 plus
 n'ave
 pour
 a ou
 y a
 rael
 pour
 com
 brûl

EXPLICATION DU CHAP. XXXII. 449

Quelques - uns rapportent cecy aux Gentils. Mais comme le dessein de Dieu , dans ce cantique , étoit de reprendre l'impiété d'Israël & non celle des Payens , il paroit plus vray - semblable qu'on doit l'entendre du peuple Hebreu , dont Dieu continuë de faire voir l'ingratitude , en le comparant à Sodome & à Gomorrhe. C'est la maniere dont il en parle par la bouche de ses Prophetes. *Cette terre , disent-ils , que j'avois pris soin de cultiver comme ma vigne , a degeneré* Jer. 2. 21. *Isaï. 5. 2.* *entierement ; & au-lieu des bons raisins que j'en at-* 5. & 6. *tendois , elle n'en a porté que de sauvages. C'est pourquoi je l'exposeray au pillage ; je détruiray tous les murs qui la défendent , & elle sera foulée aux pieds. Je la rendray toute déserte , & les ronces avec les épines la courriront.* Il explique encore plus particulierement par la bouche d'un de ses Prophetes , quelle est cette vigne , & quels ont été ses crimes qui l'ont rendu digne d'être comparée à Sodome. *La vigne , dit-il , du Seigneur* Ibid. v. 7. *gneur des armées est la maison d'Israël ; & les hommes de Juda estoient le plan auquel il prenoit ses délices. J'ay attendu qu'ils fissent des actions justes , & je ne vois qu'iniquité ; & qu'ils portassent des fruits de justice , & je n'entens que des plaintes contre lui. Malheur à vous qui vous plongez dès le matin dans les excès de la table. Le luth & la harpe , les flûtes & les tambours , & les vins les plus délicieux se trouvent dans vos festins. Vous n'avez aucun égard à l'œuvre du Seigneur. C'est pour cela que mon peuple a été emmené captif. C'est pour cela que l'enfer a étendu ses entrailles , & qu'il a ouvert sa gueule jusqu'à l'infini. Et tout ce qu'il y a de puissant , d'illustre , & de glorieux dans Israël avec tout le peuple y descendra en foule. C'est pour cela , que comme la paille se consume au feu , & comme la flamme ardente la dévore , ainsi ils seront brûlez jusqu'à la racine.*

Si

Si l'on veut lire tout le reste de cette effroyable description , que fait Isaïe de la colere de Dieu , on y trouvera une parfaite conformité de langage avec ce cantique de Moïse , l'un & l'autre se-expliquant mutuellement. Car toutes ces expressions du cantique , qui nous representent les raisins de la vigne d'Israël comme des raisins de fiel , & leur vin comme un fiel de dragon , & comme un venin d'aspis qu'on ne peut guerir , ne tendent qu'à nous faire concevoir l'amertume de ces fruits sauvages dont parle Isaïe , & l'iniquité mortelle & incurable qui a étendu les entrailles de l'enfer pour engloutir tant d'impies. Et ces crimes de Sodome , dont parle encore Moïse , nous font donner à entendre dans Isaïe comme des suites funestes des excès de table où ils se plongoient dès

*Cyrill. Ca-
te h. 13.
Athanasij.
de Paf-
fion.*

le matin. Les Anciens ont crû que Moïse , en parlant du fiel de la vigne d'Israël , avoit en vuë , comme Prophète , ce breuvage amer dont les Juifs donnerent à boire à J e s u s - C H R I S T sur la croix. Mais on peut dire , que par ce fiel de dragon , & par ce venin d'aspis , il vouloit aussi nous faire entendre l'amertume empoisonnée des suggestions de l'ancien serpent , qui donna la mort à nos premiers parens.

¶. 34. *N'ay-je pas réglé en moy-même tout ce qui doit arriver un jour ? Ne le tiens-je pas comme scellé dans mes trésors ? La vengeance est à moy. Leur punition arrivera en son temps.*

Quand Israël s'abandonnoit à tous ces excès ; quand la vigne du Seigneur , au-lieu de ces raisins doux qu'il en attendoit , ne produissoit que du fiel & du venin , elle s'estimoit heureuse ; & c'est ainsi que les pecheurs s'applaudissoient dans leurs désordres ; *laudatur peccator in desideriis anima sue.* Mais Dieu , qui penetre dans l'avenir , & qui regarde la fin de ce bonheur du siècle , tenoit dès lors comme renfermez .

EXPLICATION DU CHAP. XXXII. 45¹

comme scellez dans les thresors de sa colere , les chastimens qu'il preparoit à ces crimes. Ils étoient comme scellez , parce qu'ils étoient cachez à ces impies , que l'aveuglement empêchoit d'envifager les suites funestes de leurs excès. Cette patience étonnante d'un Dieu qui voit tout , & à qui le moment de la perte des méchans est toujouors comme present ; *juxta est dies perditionis , & adesse festinat tempora* , devoit sans doute inspirer de la frayeur à ces Juifs , & troubler ce faux repos dont ils jouissoient , afin qu'ils pussent être du nombre de ses serviteurs dont il est dit en ce lieu , *qu'il aura compassion de leurs maux , & qu'il vengera son peuple* ; c'est-à-dire , afin qu'étant si severement punis , ils reconnoissent leur impiété , qu'ils retournassent à lui , & se rendissent dignes d'éprouver sa misericorde. C'est aussi ce qu'on ne peut douter que plusieurs d'entr'eux n'ayent fait dans la suite ; comme il semble qu'on peut l'expliquer des versets suivans.

¶. 37. 38. 39. *Lorsque tout ce qu'ils avoient de force les aura abandonnez , & que tout sera dans la desolation & la défaillance , Dieu dira ; Où sont ces dieux dans lesquels les Israélites avoient mis leur confiance ? Considerez que c'est moy qui suis Dieu , & qu'il n'y en a point d'autre.*

Dieu parle souvent au cœur de l'homme , lors-
que sa force l'a abandonné , c'est-à-dire , lors-
qu'ayant été humilié , il se trouve dépouillé de
cette superbe force qui le portoit à s'élever contre
luy. *Bonum mihi quia humiliasti me , ut discam ju- Ps. 118.
stificationes tuas* , disoit autrefois un Roy penitent ,
parlant à Dieu même : il m'a été très-utile pour
apprendre vos preceptes de tomber dans l'affliction .
Ce fut donc de cette sorte , que dans l'horrible dé-
solation où il vit son peuple , il se fit entendre à
quelques-uns d'eux , & dit d'une maniere efficace
au fond de leur cœur : *Où sont ces dieux que vous
m'avez.*

452 LE DEUTERONOME

m'avez preferez? Reconnoissez au moins maintenant, qu'il n'y a point d'autre Dieu que moy. C'est moy qui fais mourir, c'est moy qui fais vivre; c'est moy qui blesse, c'est moy qui guéris. Et il ne blesse, dit S. Gregoire, qu'afin de guerir, ne frappant le corps que pour guerir l'ame: *Percutit ut sanet;* *quia idcirco foris verbera admovet, ut intus vulnera delictorum curet.* Il est vray qu'il fit entendre la même chose à tous les autres. Mais ce ne fut que pour augmenter leur desespoir; puisque n'ayant point recours au medecin tout-puissant qui pouvoit seul leur donner la vie & les guerir, ils moururent dans leurs crimes, comme JESUS-CHRIST le déclare à quelques-uns d'eux, *in peccato vestro moriemini.*

Y. 40. &c. Je leveray ma main au ciel, & je diray: C'est moy qui vis dans toute l'éternité. Si j'aiguise mon épée, & la rends aussi penetrante que les éclairs, &c.

Dieu jure en levant la main, & il jure par luy-même, n'ayant personne au-dessus de luy, par qui il puisse jurer. C'est donc comme s'il disoit ce qu'il a dit tant de fois par la bouche des Prophetes; *Vivit Deus; Vive Dieu; si j'aiguise mon épée, &c.* Il jure que s'il entreprend de se venger de ses ennemis, il rendra leur peine égale à leurs crimes; & il se fera pour cela d'expressions métaphoriques, comme étant propres à faire comprendre aux hommes charnels jusqu'à quel point il fera éclater sa vengeance. Ainsi il se represente luy-même comme un homme armé d'épées foudroyantes, qui mettra tout à feu & à sang pour venger enfin la mort de ses serviteurs, ou pour délivrer ceux qui seroient encore dans l'oppression. Et il oblige les Gentils mêmes de reconnoître en cela la justice & la grandeur infinie de celuy qui, après s'être servi d'eux pour punir son peuple, tirera ensuite d'eux-mêmes une vengeance si redoutable.

Saint

Gregor.
Magn.
Moral.
l. 6. e. 14.

*Josn. 8.
21. & 24.*

H
Saint
pour
Juifs
mune
enten
le ser
ment
son p
ennem
la cap
cette
par la
furent
ble du

SE

C

Moise

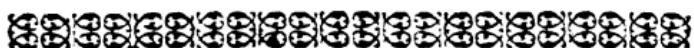
1. H

nedix
Dei,
mort:

2.
nus
&
bis:
te P
eo
In d
lex.

EXPLICATION DU CHAP. XXXII. 353

Saint Paul cite cet endroit selon les Septante, *Rom. c.*
 pour inviter les Gentils à se joindre enfin aux ^{15. v. 9.}
 Juifs dans la louange de la misericorde com-
 mune que Dieu leur a faite ; ce que l'on doit
 entendre dans le sens allegorique , & non dans
 le sens littéral ; puisqu'il est parlé ici propre-
 ment de l'assistance que Dieu donneroit enfin à
 son peuple , au grand étonnement de leurs propres
 ennemis , comme on en vit un exemple , après
 la captivité de Babylone ; quoiqu'il soit vray que
 cette même délivrance fût la figure de cette autre
 par laquelle & les Gentils & une partie des Juifs
 furent délivrés de l'esclavage beaucoup plus terri-
 ble du démon.



CHAPITRE XXXIII.

Moïse avant que de mourir bénit les douze tribus d'Israël.

1. **H**Æc est bene-
 dictio quæ be-
 nedixit Moyses, homo
 Dei, filius Israël ante
 mortem suam.

2. Et ait : Domi-
 nus de Sinaï venit ;
 & de Seir ortus est no-
 bis : apparet de mon-
 te Pharan ; & cum
 eo sanctorum millia.
 In dextera ejus ignea
 lex.

1. **V**Oicy les bénedi-
 ctions que Moïse,
 homme de Dieu , donna
 aux enfans d'Israël avant sa
 mort.

2. Et il dit : Le Sei-
 gneur est venu de Sinaï ;
 il s'est levé sur nous de
 Séir : il a paru sur le mont
 Pharan , & des millions de
 Saints avec lui. Il porte
 en sa main droite la loy de
 feu.

3. Il

3. Il a aimé " les peuples , tous les Saints sont dans sa main " , & ceux qui se tiennent à ses pieds " recevront ses instructions & sa doctrine.

4. Moïse nous a donné une loy comme l'heritage de toute la maison de Jacob.

5. Elle tiendra lieu de Roy dans Jacob ", tant qu'il aura le cœur droit , les Princes du peuple étant unis avec les tribus d'Israël.

6. Que Ruben vive , & qu'il ne meure pas ; mais qu'il soit en petit nombre".

7. Voici la bénédiction de Juda : Seigneur écoutez la voix de Juda , & donnez lui parmi son peuple la part que vous lui avez destinée " ; ses mains combattront pour Israël , & il sera son protecteur contre ceux qui l'attaqueront.

8. Il dit aussi à Levi : O Dieu , vostre perfection

¶. 3. Hebr. Vous aimez , &c. & le reste du verset , comme parlant à Dieu.

Ibid. Expl. sont en sa puissance & en sa garde.

Ibid. Expl. comme les disciples se tiennent aux pieds de leur maître.

¶. 5. Expl. Dieu par la

3. *Dilexit populos , omnes sancti in manu illius sunt ; & qui appropinquant pedibus ejus , accipient de doctrina illius.*

4. *Legem praecepit nobis Moyses , hereditatem multitudinis Jacob.*

5. *Erit apud rectissimum Rex , congregatis Principibus populi cum tribubus Israël.*

6. *Vivat Ruben , & non moriatur ; & sit parvus in numero.*

7. *Hac est Jude benedictio : Audi , Domine , vocem Jude , & ad populum suum introducem , manus ejus pugnabunt pro eo , & adjutor illius contra adversarios ejus erit.*

8. *Levi quoque ait : Perfectio tua & doctrina*

loy regnoit sur son peuple.

¶. 6. selon l'imprecation que Jacob son pere avoit faite contre lui.

¶. 7. Expl. Introduc eum ad populum suum , id est , ad portionem quam fortitudo est te jubente . Vatabl.

*na sua u
quem pro
tatione ,
ad Aqu
m.*

*9. Q
juo , O
Nescio va
bus suis
& nescier
Hi custo
gium t
dum tu
runt.*

*10. j
Jacob ,
o Israël
miana
& holo
altare t*

*11.
ne , fo
& oper
suscipte.
mimico
qui ope*

*¶. 8.
portoit
deux n
c'est-a
perfee*

*Ibid
condan
dans l*

*na tua viro sancto tuo, & vostre doctrine a eſſe
quem probasti in tentatione, & judicasti
ad Aquas contradictionis.*

8. *Qui dixit patri suo, & matri sua : Nescio vos ; & fratribus suis : Ignoro vos ; & nescierunt filios suos. His custodierunt eloquium tuum, & patrum tuum servaverunt.*

9. *judicia tua, ô Jacob, & legem tuam, ô Israël. Ponent thyrsama in furore tuo, & holocaustum super altare tuum.*

10. *Benedic, Domine, fortitudini ejus, & opera manuum illius suscipe. Percute dorsa inimicorum ejus : & qui oderunt eum, non*

¶.8. Expl à Aaron qui portoit sur son rational ces deux mots Urim Thummim, c'est-à-dire illumination & perfection.

Ibid. Expl. où Aaron fut condamné à ne point entrer dans la terre promise.

8. *& voestre doctrine a eſſe donnée au saint homme " que vous avez choisi, que vous avez éprouvé dans la tentation, & que vous avez jugé aux Eaux de contradiction ".*

9. *Qui a dit à son pere & à sa mere : Je ne vous connois point ; & à ses freres : Je ne ſçay qui vous êtes ; & ils n'ont point connu leurs propres enfans. Ce font ceux-là qui ont executé voſtre parole, & qui ont gardé voſtre alliance ;*

10. *qui ont observé vos ordonnances, ô Jacob, & voſtre loy, ô Israël. Ce font ceux-là, Seigneur, qui vous offriront de l'encens pour vous appaifer dans voſtre fureur, & qui mettront l'holocauste fur voſtre autel.*

11. *Benissez fa force " ô Seigneur, & recevez " les ouvrages de ses mains. Transpercez les reins " de ses ennemis, & que ceux qui les haïssent,*

tom-

¶.11. Hebr. sa substance, son bien. Expl. Les premices & les diximes dont les Levites vivoient.

Ibid. Autr. Ayez agréables.

Ibid. Lettr. dorsa. Hebr. lumbos.

tombent sans pouvoir se consurgant.
relever.

12. Moïse dit aussi à Benjamin : Benjamin est le bien-aimé du Seigneur, il habitera "en luy avec confiance. Le Seigneur demeurera avec luy tout le jour comme dans sa chambre nuptiale ; & il se reposera entre ses bras".

13. Moïse dit aussi à Joseph : Que la terre de Joseph soit remplie des bénédictions du Seigneur, des influences "du ciel, de la rosée, & des sources d'eaux cachées sous la terre ;

*14. des fruits nez de la vertu du soleil & de la lune ;

15. des fruits qui croissent sur le haut des montagnes anciennes, & sur les collines éternelles ;

16. de tous les grains, & de toute l'abondance de la terre. Que la bénédiction de celuy qui a paru dans le buisson, vienne sur la tête de Joseph, sur la tête de celuy qui a été comme un Nazaréen "entre ses frères.

¶.12. Expl. dans le Seigneur.

Ibid. Lettr. ses épaules.

¶.13. Hebr. des délices.

12. Et Benjamin ait ; *Amantissimus Domini habitabit confiteretur in eo : quasi in thalamo totâ die morabitur, & inter humeros illius requiescat.*

13. *Joseph quoque ait : De benedictione Domini terra ejus, de pomis coeli, & rore, atque abyso subjacent te ;*

14. *de pomis fructuum solis ac lunae*;

15. *de vertice antiquorum montium, de pomis collium aeternorum ;*

16. *& de frugibus terra, & de plenitudine ejus. Benedictio illius qui apparuit in rubo, veniat super caput Joseph, & super verticem Nazarai inter fratres suos.*

17. *Quasi*

¶.16. Expl. Nazaréen, c'est-à-dire, séparé & consacré à Dieu.

17. *Quasi primogeniti tauri pulchritudo ejus : cornua Rhinocerotis cornua illius : in ipsis ventilabit Gentes usque ad terminos terra. Ha sunt multitudines Ephraim : & hac millia Manasse.*

18. *Et Zabulon ait : Latare , Zabulon , in exitu tuo , & Issachar in tabernaculus tuis.*

19. *Populos vocabunt ad montem , ibi immolabunt victimas iustitia. Qui inundationem maris quasi lac fugent , & thesauros absconditos arenarum.*

20. *Et Gad ait : Benedictus in latitudine Gad ; quasi leo requievit , cepitque brachium & verticem.*

21. *Et vidit principatum suum , quod in parte sua docto^r esset repositus : qui fuit cum principibus populi , &*

17. Sa beauté est semblable au premier né du taureau ; ses cornes " sont semblables à celles du Rhinocérot ; il en élèvera en l'air *sous* les peuples jusques aux extrémités de la terre. Telles sont les " troupes innombrables d'Ephraïm , & les millions de Manassé.

18. Moïse dit encore à Zabulon : Réjouissez-vous , Zabulon , dans vostre sortie , & vous Issachar dans vos tentes.

19. Vos enfans appelleront les peuples sur la montagne , & ils immoleront des victimes de justice. Ils suceront comme le lait les richesses " de la mer , & les trésors qu'elle cache dans le sable.

20. Moïse dit à Gad : Gad a été comblé de bénédiction ; il s'est reposé comme un lion , il a saisi le bras & la tête de sa proye.

21. Il a reconnu sa principauté en ce que le docteur d'Israël devoit être mis dans la terre". Il a marché avec les Princes de son

V

peu-

*. 17. Expl. sa force est semblable , &c.

Ib. Lettr. les multitudes.

*. 19. Lettr. l'inondation Expl. marinis opibus abun-

dabunt. Vatab.

*. 21. Autrement , en ce qu'il estoit établi pour instruire dans la part qui luy est échue.

458 L E D E U T E R O N O M E.

peuple , & a observé à l'égard d'Israël les loix du Seigneur , & les ordres " qu'il avoit prescrits.

22. Moïse dit à Dan : Dan est comme un jeune lion. Il se répandra de Basan , & il s'étendra bien loin.

23. Moïse dit encore à Nephthali : Nephthali se verra dans l'abondance de toutes choses , il sera complé des bénédictions du Seigneur , il possèdera la Mer " & le Midi.

24. Il dit à Azer : Qu'Azer soit bénit entre tous les enfants " d'Israël , qu'il soit agréable à ses frères , & qu'il trempe son pied dans l'huile.

25. Sa chaussure sera de fer & d'airain. Les jours de votre vieillesse , ô Azer , seront comme ceux de votre jeunesse.

26. Il n'y a point d'autre Dieu que le Dieu de votre pere , qui a eu le cœur si droit ". Votre protecteur est celui qui monte au plus haut des cieux ; C'est par sa haute puissance qu'il règle le cours des nuées".

¶. 21. Expl. judicium pro
Præcepto. Hebraism.

¶. 23. Expl. la mer ou le lac de Genezareth qui est au midi. Jans.

fecit iusticias Domini , & judicium suum cum Israël.

22. Dan quoque ait : Dan catulus leonis : fuerit largiter de Basan.

23. Et Nephthali dixit : Nephthali abundantia perfruetur , & plenus erit benedictionibus Domini : Mare & Meridiem possidebit.

24. Aser quoque ait : Benedictus in filiis Aser , sit placens fratribus suis , & tingat in oleo pedem suum.

25. Ferrum & es calceamentum ejus. Sicut dies juventutis tuae , ita & senectus tua.

26. Non est Deus alius ut Deus rectissimi. Ascensor coeli auxiliator tuus. Magnificentia ejus discurrunt nubes.

27. Ha-
¶. 24. in filiis, id est, præ
filiis.

¶. 26. Expl. Jacob.
Ibid. Expl. de tous les Cieux.

27
ejus /
brach.
Ejicie
micun
terere.

28
raël e
lus .
terr
caliqu

29
raël :
pule
Dom
lti r
ria i
inim
rum

30
Ib
pou
y
autr
I

27. *Habitaculum ejus sursum, & subter brachia sempiterna. Ejiciet à facie tua inimicum, dicetque: Conserere.*

28. *Habitabit Israël confidenter, & solius. Oculus Jacob in terra frumenti & vini; calique caligabunt rore.*

29. *Beatus es tu Israël: quis similis tui, popule, qui salvaris in Domino? Scutum auxilii tui, & gladius gloria tua. Negabunt te inimici tui, & tu eorum colla calcabis.*

27. Sa demeure est au plus haut des cieux , d'où son bras " éternel gouverne le monde. Il fera fuir devant vous vos ennemis , & il leur dira ; Je veux que vous perissiez ".

28. Israël habitera sur la terre dans une pleine paix , & il habitera seul ". L'œil de Jacob verra sa terre pleine de blé & de vin ; & l'air " sera obscurci par l'eau de la pluie & de la rosée.

29. Vous êtes heureux, ô Israël : qui est semblable à vous , ô peuple qui trouvez votre salut dans le Seigneur ? Le Seigneur est le bouclier qui vous couvre , il est l'épée qui assure votre gloire. Vos ennemis refuseront de vous reconnoître ", mais vous foulerez leurs têtes sous vos pieds.

*. 27. Lettr. ses bras.
Ibid. Lettr. Soyez mis en poudre.

*. 28. Expl. séparé des autres peuples.
Ibid. Lettr. Les cieux.

*. 29. Lettr. negabunt te.
Hebr. mentientur tibi , id est , conatibus suis frustrabuntur. V. Psalm. 65. vers. 3. & Habac. c. 3. v. 13.

EXPLICATION DU CHAPITRE XXXIII.

Sens littéral & spirituel.

s. 1. *V*oici les bénédictions que Moïse, homme de Dieu, donna aux enfans d'Israël avant sa mort.

Comme Jacob pere des Israélites se voyant près de la mort, fit assembler ses enfans qui estoient les chefs des douze tribus, & leur annonça ce qui leur devoit arriver dans les derniers tems ; aussi Moïse le chef & le saint législateur d'Israël en usâ de même avant qu'il mourût, & déclara aux douze tribus le bien ou le mal qu'elles devoient espérer. On s'étonne seulement de ce qu'il omît celle de Simeon dont il ne parle en aucune sorte. Un savant Théologien en rapporte deux raisons considérables ; l'une, que Zambri le chef de cette tribu s'abandonna publiquement avec une femme Madianite, & attira en partie la colère du Seigneur sur tout son peuple ; l'autre, qui est la principale, que nulle tribu ne s'est signalée comme celle-là par ses murmures & par son idolâtrie. Aussi l'on voit qu'en punition d'une si grande impétuité, au lieu que dans le premier denombrement des tribus, il se trouva cinquante-neuf mille trois cens personnes dans cette tribu ; dans le dernier, qui se fit quarante ans après, on n'y en compta plus que vingt-deux mille.

s. 2. *Le Seigneur est venu de Sinai. Il s'est levé sur nous de Seir. Il a paru sur le mont Pharan, & des millions de Saints avec lui. Il porte en sa main droite la loi de feu.*

Moïse leur représente d'abord les faveurs de Dieu

*Genes. 1.
49.*

*Elius in
hunc loc.*

EXPLICATION DU CHAP. XXXIII. 461

Dieu qu'ils avoient reçus en divers lieux , comme
 au mont Sina , où il leur avoit donné sa loy ; au ^{Exod. 6.}
 mont Seir , où il avoit ordonné qu'on élevât le ^{20.}
 serpent d'airain pour les guerir des morsures em-^{Num. 21.}
 poisonnées des serpents de feu ; & au mont Pha-
 ran , où il fit part de son Esprit saint aux soixante ^{Ibid. 1.10.}
 & dix Anciens du peuple pour le gouverner. Il dit de
 Dieu , qu'il étoit accompagné de millions de Saints , ^{c. 11. v.}
 c'est-à-dire , de saints Anges , qui sont les ministres
 de ses volontez , & dont même l'Ecriture dit , que ^{Gal. 19.}
 la loy a été donnée par leur ministere , afin de leur
 imprimer un plus grand respect pour un Dieu qui
 avoit des millions d'Anges qui le servoient ; quoys-
 que Dieu ne tire toute sa grandeur que de luy-mê-
 me , & non de la multitude de ses ministres. Mais
 il s'accorde à l'idée d'un peuple grossier , qui
 ne pouvoit concevoir la puissance de son Dieu ,
 que comme celle des Rois de la terre , que le
 nombre de leurs troupes rend redoutables. *Certe*
loy de feu qu'il tient en sa main , est appellée de la
 sorte , parcequ'elle fut donnée au milieu des feux
 & des foudres , qu'il fit éclater sur le mont Sina.
 Et il la tient en *sa main droite* , parceque c'est par
 sa seule assistance & par la force de son bras droit
 qu'on peut l'accomplir , & se rendre digne en l'ac-
 complissant , d'estre placé à sa droite où sont les
 élus.

*¶. 3. Il a aimé les peuples. Tous les saints sont
 dans sa main : & ceux qui se tiennent à ses pieds
 recevront ses instructions & sa doctrine.*

Il paroît donc bien , dit Moïse , que le Seigneur a aimé son peuple , puisqu'il l'a comblé de tant de graces. *Ses Saints* , c'est-à-dire , soit les Anges dont il a parlé , soit ce peuple même qu'il avoit comme sanctifié , en le séparant des autres peuples profanes pour le consacrer à son service , sont dans sa main , c'est-à-dire , que c'est par luy seul qu'ils subsistent , & que tant qu'ils sont

en ses mains , ils n'ont rien à craindre de la part de leurs ennemis ; parcequ'ils ont pour bouclier sa protection toute-puissante : *Ceux qui s'humilient à ses pieds , comme des disciples de sa vérité , en seront instruits ; ce qui est de même , que s'il disoit : Loin d'ici tous les superbes , qui ne veulent point se tenir aux pieds de leur Dieu , pour s'instruire de sa vérité , qui refusent d'estre conduits par sa main toute-puissante , & qui veulent se servir de maîtres & de guides à eux-mêmes.* Il fait peut-être allusion à la maniere dont le peuple d'Israël reçut la loy , s'estant tenu tout au bas de la montagne , comme aux pieds de Dieu qui leur declaroit ses commandemens. Nous voyons aussi que saint Paul , parlant de soy , se sert de la même expression , & dit , *qu'il avoit été élevé & instruit aux pieds de Gamaliel dans les choses de la loy.*

A.C. c. 22.
v. 3.

y. 4. Moïse nous a donné une loy comme l'héritage de toute la maison de Jacob.

Moïse , s'oubliant alors en quelque façon , se confond parmi le peuple , se met avec eux aux pieds de Dieu comme un disciple , & non pas comme leur législateur ; & leur parlant de soy-même comme d'un autre , il leur dit de cette doctrine du Seigneur dont il leur vient de parler ; *Moïse nous a donné une loy comme l'héritage de toute la maison de Jacob.* Cette loy estoit vraiment l'héritage d'Israël , puisqu'ils y trouvoient l'assurance de l'héritage promis à leurs peres ; soit qu'ils regardassent cet héritage seulement comme temporel , ce que faisoient la plupart d'entr'eux ; soit qu'ils portassent plus loin les yeux de leur foy , ce qui n'estoit propre qu'à un petit nombre. Elle estoit encore leur héritage ; parcequ'elle les rendoit comme l'héritage & le peuple du Seigneur , & leur donnoit droit en même-tems de regarder Dieu comme leur propre héritage , *Dominus pars hereditatis mea.* Elle estoit enfin leur héritage , parcequ'ils de-

Psa. m. 15.
5.

devoient toute
toute
tui /
la faire
& la
assurer

x.
qu'il
unis

Ta
il a r
seul
cette
duite
ils est
le m
semb
en se
leurs
soûm
droite
prece
me u
qu'ils
me f
serve
pas
Roy
te ,
sion
tout

Sa
couv
qui e
dans
dit l
vite
saint

devoient la cherir comme leur tresor , & plus que toutes les richesses de la terre : *Bonum mihi lex oris Ps 118.*
tui super millia auri & argenti ; & qu'ils devoient la faire passer à leurs enfans comme la plus riche & la plus sainte succession qu'ils pouvoient leur assurer.

¶. 5. Elle tiendra lieu de Roy dans Jacob tant qu'il aura le cœur droit , les Princes du peuple étant unis avec les tribus d'Israël.

Tant que le peuple de Dieu a eu le cœur droit , il a regardé comme un grand bonheur que Dieu seul regnât sur eux par sa loy . Ils respectoient cette loy comme la regle souveraine de leur conduite . Et conspirant tous ensemble à l'observer , ils estoient unis entr'eux , c'est-à-dire , selon qu'il le marque ici , les chefs & le peuple vivoient ensemble dans l'union , parceque chacun demeuroit en son état , & que les peuples étoient soumis à leurs chefs , comme ils estoient tous ensemble soumis à Dieu . Lorsqu'ils se sont écartez de cette droiture de cœur qui les tenoit attachez aux divins preceptes , ils ont regardé le regne de Dieu comme un joug , & l'ont secoué comme une chose qu'ils ne pouvoient plus porter . C'est donc comme si Moïse les avertissoit de travailler à se conserver *ce cœur droit* , afin qu'ils ne se rendissent pas indignes d'avoir toujours Dieu même pour Roy , & sa loy divine pour regle de leur conduite , & qu'ils ne tombassent pas dans une confusion funeste si opposée à l'union qui faisoit alors tout leur bonheur .

Saint Augustin qui cherchoit toujours à dé- *Augst.*
couvrir J E S U S - C H R I S T dans l'Ecriture , & *in Deut.*
qui estoit convaincu que Moïse l'avoit eu en vûe *queſt. 56.*
dans tous ses écrits , selon que le Fils de Dieu le
dit luy-même , *De me enim illa scripsit* , nous in- *Josn. 5.*
vite à ne passer pas legerement ce que dit ce ^{46.}
saint legislateur au commencement de ce chapitre.

tre , qu'il regarde comme une véritable prophétie & de l'Incarnation & de l'établissement de l'Eglise. Il dit , qu'il paroît que cette bénédiction de Moïse appartient d'une manière particulière au peuple nouveau sanctifié par la grâce de notre Seigneur J E S U S - C H R I S T , & marqué figurément sous le nom *d'enfant d'Israël* , comme étant la race spirituelle d'Abraham , & les vrais enfans de la promesse. Ainsi , le Seigneur qui vient de Sina où la loy a été donnée , c'est-J E S U S - C H R I S T qui n'ait dans la loy au milieu des Juifs. Il s'est levé de Seir sur nous. Seir , qui signifie velu , nous marque Esau , & en sa personne tous les pecheurs , qui étant assis dans les tenebres & dans l'ombre de la mort , ont vu la lumière se lever sur eux. Mais on peut bien dire encore , selon la remarque de saint Augustin , que cette manière de parler : *Il s'est levé de Seir sur nous* , estoit une prophétie de ce qui arrivera à la fin du monde , lorsque les Gentils , figurez par cette montagne de Seir , ayant été éclairez de la foy de J E S U S - C H R I S T , cette lumière passera & s'estendra d'eux jusques sur les Juifs qui l'ont d'abord rejettée. *Il a paru sur le mont Pharan , & des millions de saints avec lui.* Pharan signifie fertile , & nous marque l'accroissement prodigieux de l'Eglise comparée à une montagne dans l'Ecriture , à cause de son élévation au-dessus de toutes les autres Religions. *La montagne de Dieu* , dit un Prophète , est une montagne grasse ; c'est une montagne fertile . Pourquoys croyez-vous qu'il y ait d'autres montagnes aussi grasses qu'elle ? C'est-là la montagne où le Seigneur a désiré d'habiter ; & le Seigneur y habitera éternellement , & des millions de saints avec lui. Il tient une loy de feu en sa main droite. Cette loy de feu est la loy d'amour , qui descendit sous la figure de langues de feu le jour de la Pentecôte. Il la tient en sa main droite , parcequ'elle est un présent de sa toute-puissance ,

L.M. 1.
79.

Pf. 67.
35. &c.

&c

E X P L I C A T I O N D U C H A P . XXXIII . 465
& en même-tems un gage de nostre élection éternelle. *Tous les saints sont dans sa main ; & ceux qui se tiennent à ses pieds , seront dignes d'estre instruits par lui : ce qui nous marque , dit saint Augustin , ceux qui ne s'élèvent point d'orgueil , & qui ne pretendent point établir presomptueusement leur propre justice comme les Juifs , mais qui reconnoissent la grace de leur redempteur, pour s'y soumettre humblement comme à la source de leur justice : non usque superbientes , & suam iustitiam volentes constituere , sed agnoscentes gratiam , ut iustitia Dei subjiciantur.* La loy , qu'il dit estre l'*heritage de Jacob* , n'est pas celle qui estoit couverte de l'ancien voile de l'aveuglement des Juifs , mais celle qui leur découvre J E S U S - C H R I S T , & qui le leur fait trouver dans les livres de Moïse , tel qu'il l'a predit dans tous ses écrits. Ils se soumettront à la vérité à cette loy , lorsqu'ils auront le cœur droit. Ce sera alors que les Princes des peuples , c'est-à-dire , comme l'explique le même Saint , les Chefs des Gentils feront réunis avec Israël , & qu'on verra s'accomplir ce qui est marqué dans le chapitre précédent : *Réjouissez-vous nations avec son peuple.*

y. 6. Que Ruben vive , & qu'il ne meure pas ; mais qu'il soit en petit nombre.

L'on peut voir sur le quarante-neuvième chapitre de la Genèse ce qu'on y dit de ces sortes de bénédicções ; & en particulier ce qui regarde Ruben le fils ainé de Jacob. Car Moïse confirme ici proprement touchant la tribu de Ruben , ce que Jacob dit de Ruben même pere & chef de cette tribu.

y. 7. Seigneur écoutez la voix de Juda , &c. .
Cette bénédiction de Juda est visiblement une prophétie qui regarde J E S U S - C H R I S T , comme devant naître de cette tribu , & devenir le protecteur d'Israël , ainsi qu'on le voit beaucoup plus au long

dans le chapitre des benedictions de Jacob marqué cy-dessus. Nous ajouterois seulement ici, qu'il a esté vray à la lettre, que cette tribu étant entrée comme les autres dans la portion de l'heritage qui luy estoit destinée, parut toujours la plus courageuse, & fut même après la mort de Josué la premiere dans tous les combats; ensorte qu'elle accomplit ce que Moïse avoit prédit d'elle; Que ses mains combattroient pour Israël, &c.

¶ 8. Il dit à Levi : O Dieu, vostre perfection & vostre doctrine a été donnée au saint homme que vous avez choisi, &c.

Autant que Jacob avoit paru opposé à son fils Levi, lorsqu'il benit ses enfans, à cause de l'extrême cruauté qu'il exerça avec son frere Simeon contre les peuples de la ville de Sichem; autant Moïse releve ici la sainte generosité de cette tribu, à cause du zèle ardent qu'elle fit paroître contre les adorateurs du veau d'or, en tuant, pour obéir au Seigneur, généralement tous ceux qu'ils trouverent, sans distinction ni de proches ni d'amis. Cette obéissance aveugle & ce zèle plein d'ardeur pour venger la gloire de Dieu, luy plut si fort, qu'il luy donna pour récompense le sacerdoce qui demeura propre à cette tribu.

Votre perfection & votre doctrine a été donnée au saint homme, &c. Il fait allusion aux deux mots Hebreux, *Urim & Thummim*, que le grand-prêtre estoit obligé de porter sur son rational, & qui signifioient *perfection & vérité*, pour marquer que la dignité du Sacerdoce obligeoit ceux qui la possedoient à estre parfaits devant Dieu, & à connoître, à aimer, & à défendre sa vérité. Ainsi quand Moïse s'adressoit à Dieu, luy dit, qu'il a donné sa perfection & sa doctrine au saint homme Aaron, c'est comme s'il confirmoit à la tribu de Levi le sacerdoce que Dieu luy avoit donné.

*Judic. c.
1. v. 2.*

*Exod. c.
32 v. 27.*

*Ibid. cap.
28. v. 30.*

donné : & il fait connoître aussi-tôt après quels sont les devoirs de ces hommes consacrez à Dieu par le sacerdoce. Nous ne parlons point ici d'Aaron, parcequ'on a dit auparavant sur le sujet de sa mort, quels sentimens on devoit avoir & de ses fautes qui ont été grandes, & de la satisfaction qu'il en fit à Dieu par une vraye penitence ; ce qui l'a fait appeler ici *un saint homme* par Moïse même.

y. 9. 10. Qui a dit à son pere & à sa mere : Je ne vous connois point , &c.

Cette tribu sacerdotale, qu'il designe par la personne d'Aaron, avoit témoigné, comme on l'a dit, ne connoître ni pere ni mere, lorsqu'il s'agissoit de venger les intérêts du Seigneur. Et c'est la disposition où Moïse veut que soient tous les Prêtres qui sont particulierement obligez de renoncer aux sentimens de la chair dans les fonctions de leur ministere. *Ce sont ceux-là qui ont executé votre parole , &c.* Comme s'il disoit, qu'il n'y a que ceux qui sont dans cette genereuse disposition qu'il vient de marquer, qui soient en estat d'executer ses divins preceptes & de satisfaire à leur charge. Car tant que la chair & le sang, & toutes les autres considerations humaines se mêlent dans ce ministere tout divin, il est impossible de s'en acquitter avec la fidélité qu'on doit à Dieu. Mais lorsqu'ils renoncent à toute autre vûe que celle de rendre à Dieu ce qu'ils lui doivent, ils sont dignes véritablement *d'offrir l'encens devant lui , comme il est dit en ce lieu , & d'appaiser sa fureur , devenant alors comme les mediateurs entre les peuples & Dieu.*

y. 11. Benissez sa force , ô Seigneur , & recevez les ouvrages de ses mains , &c.

Moïse demande à Dieu qu'il daigne benir la force que cette tribu avoit fait paroître dans cette grande occasion de la vengeance des adorateurs du veau d'or, c'est-à-dire, ou qu'il luy conserve ce

qu'il luy avoit donné , puisque , comme dit saint Paul , nul n'a rien qu'il ne l'ait reçû , & ne peut conserver ce qu'il a reçû , que par le secours de celuy-là même qui luy a donné ce qu'il a ; ou qu'il fasse passer cette même force à toute sa posterité , comme on l'a vû accompli en la personne des Macabées , que Dieu remplit si visiblement de sa force pour vaincre leurs ennemis ; ou , comme il est dit ici ; pour percer les reins de tous ceux qui les haïssent . Ce qu'il ajoute , *& recevez les ouvrages de ses mains* , nous marque , que c'est proprement la benediction de Dieu qui donne le prix à l'œuvre de ses serviteurs , & encore plus de ses Prêtres , & qui la rend digne d'être agréée *& reçue de luy* .

¶. 12. Benjamin est le bien-aimé du Seigneur ; il habitera en luy avec confiance. Le Seigneur demeura avec luy tout le jour comme dans sa chambre nuptiale , &c.

Comme Benjamin fut aimé si tendrement de Jacob , Moïse témoigne dans la benediction qu'il donne à cette tribu , qu'elle sera très-particulièrement aimée de Dieu , & que le Seigneur s'y reposera durant tout le jour comme dans sa chambre nuptiale ; c'est-à-dire , que tant que les Juifs seront éclairez par la lumiere d'Israël qui est Dieu même , il établira sa demeure dans cette tribu comme dans le lieu de son repos , & y sera adoré dans ce temple si fameux de la ville de Jerusalem qui étoit de la tribu de Benjamin. Dieu estoit alors comme l'époux d'Israël ; c'est pourquoy il notme par métaphore , le temple où sa majesté se faisoit connoître d'une maniere sensible aux Hebreux , *sa chambre nuptiale* .

¶. 13. Que la terre de Joseph soit remplie des benedictions du Seigneur , &c.

On peut voir tout ce qui regarde l'explication de ces benedictions de Joseph , c'est-à-dire , des deux tribus d'Ephraïm & de Manassé ses deux enfans ,

fans , dans le quarante-neuvième chapitre de la Genèse , où la bénédiction que Jacob leur donne , est presque toute semblable à celle qui leur est donnée ici par Moïse. Nous dirons ici seulement , que ce qui est dit ;

y. 17. Que sa beauté est semblable au premier né du taureau , que ses cornes sont semblables à celles du Rhinocérot qu'il en élèvera en l'air tous les peuples jusques aux extrémités de la terre , &c. nous marque , selon le sens littéral , la même chose que nous voyons en un autre endroit de l'Ecriture ; qui est que Ruben le premier né de Jacob , ayant commis uninceste , qui le fit déchoir de son droit d'aînesse , elle fut donnée aux deux enfans de Joseph , qui furent depuis regardez comme les premiers nez d'Israël. Ils sont comparez à un taureau & à un Rhinocérot , à cause de la grande puissance de la tribu d'Ephraïm ; qui la rendit à l'égard des autres tribus , ce qu'est le taureau parmi un troupeau , & ce qu'est le Rhinocérot à l'égard de l'éléphant même , qu'il perce de sa corne & qu'il terrasse , quoiqu'il soit sans comparaison plus petit que lui : ce qui a fait comparer , en un autre endroit de l'Ecriture , toute la force d'Israël assisté de Dieu , à la force du Rhinocérot. *Israël fortitudine simili est Rhinocerotis.*

Mais quoique cette explication soit plus conforme à la lettre , il semble qu'on peut avec Tertullien , saint Ambroise & saint Augustin , appliquer ceci avec encore plus de raison à J E S U S - C H R I S T même , dont Joseph , selon les saints Pères , a été une excellente figure. C'est donc JESUS-CHRIST , dit saint Ambroise , qui est véritablement ce premier né entre tous ses frères , en qui seul habite toute la plénitude de la divinité , & dont la beauté est relevée par l'Epouse dans le Cantique. Il est comparé au taureau ; premierement , parce qu'il est la victime des pechez du monde , & la victime de

Par. 1.

1. c. 5. 1. 2.

Genef. c.

35. 2. 2.

Num. c.

23. v. 22.

Tertull.

adv. Ju-

de s. 11.

Ambr. de

benedict.

Patr. cap.

11. t. m. 1.

P. 413.

Augus.

in Deut.

quest. 57.

Coloss. 2. 9.

Cant. 1.

15.

de toute la terre destinée pour pacifier toutes choses. *Et benè taurus quasi hostia pro delictis, & totius mundi victimā, ut pacificaret omnia.* Secondement, parceque par la force de sa croix, figurée, dit saint Augustin, par les cornes du taureau, ou *Apocal. c. 5 v. 6. c. 13 v. 11.* par celles de l'Agneau, dont il est parlé dans l'Apocalypse, il s'est assujetti tous les peuples jusques aux extrémités de la terre; au lieu qu'Ephraïm ne paroît point avoir porté ses victoires au delà des bornes de la Palestine. C'est de cette sorte, dit Tertullien, qu'étant semblable au Rhinocerot & au taureau, il enleve avec sa croix comme avec ses cornes toutes les nations de la terre au ciel, dans le tems présent qui est celuy de sa misericorde, & qu'au tems de sa souveraine justice, il precipitera les méchans au fond de la terre. *Hac virtute crucis & hoc more cornutus, universas gentes & nunc ventilat per fidem, auferens à terra in calum, & tunc ventilabit per judicium, dejiciens de calo in terram.*

y. 18. Rejouissez-vous, Zabulon, dans votre sortie; & vous, Issachar, dans vos tentes, etc.

Cette bénédiction de Moïse s'explique à la lettre par celle que Jacob donna à ses deux fils *Genes. 40. v. 13. & 14.* *Zabulon habitera sur le rivage de la mer & près du port des navires, & il s'étendra jusqu'à Sidon.*, c'est-à-dire qu'il sortira de son pays, & s'enrichira par le commerce qu'il fera sur mer. Au contraire, *Issachar dur au travail se tiendra dans les bornes de son partage*, à cause que sa terre est excellente & pleine d'or, & comme disent les Hébreux, qu'il étoit plus appliqué à l'étude de la loy divine. Ce qui semble pouvoir nous marquer deux vies différentes & deux sortes de personnes, dont les unes sont occupées à travailler saintement pour gagner des ames à J E S U S - C H R I S T , & pour enrichir l'Eglise par le commerce tout divin que leur charité les

les porte à faire sur mer, c'est-à-dire, dans le siècle, & dans *Sidon*, qui nous figure, selon JESUS-CHRIST, les pecheurs; & les autres se resserrrent dans leurs propres bornes, & dans le soin de ce qui regarde leur propre salut, ou celuy de leurs voisins & de leurs proches, sans oser étendre si loin le zèle de leur charité.

y. 19. Vos enfans appelleront les peuples sur la montagne, & ils y immoleront les victimes de justice. Ils suceront comme le lait les richesses de la mer, & les trésors qu'elle cache dans le sable.

Il entend, que comme Dieu les bénira dans le fruit de leurs travaux, elles se porteront aussi avec plus d'ardeur que les autres, à aller sur la montagne de Sion, c'est-à-dire au temple de Jerusalem, pour y immoler à la gloire du Seigneur des victimes de justice, & qu'elles exciteront ainsi tous les peuples à imiter leur exemple. Mais comme, selon la remarque d'un Interprète, les principaux des Apôtres naquirent de ces deux tribus, de Zabulon & d'Issachar, & que JESUS-CHRIST a beaucoup prêché dans l'étendue de ces tribus, il semble que le saint Esprit ait eu ici principalement en vue, de marquer la vocation des Gentils, qui a été faite par les Apôtres, lorsqu'appellant & par leur exemple & par l'efficace de leur parole, les peuples à la sainte montagne de Sion, qui est l'Eglise de JESUS-CHRIST, ils ont immolé conjointement avec eux des victimes à la louange de sa gloire. Les ames qu'ils ont enlevées du milieu du siècle, sont ces richesses de la mer qu'ils ont sucées comme le lait, à cause de l'extrême ardeur que leur causoit, comme à JESUS-CHRIST près du puits de Samarie & sur la Croix, la soif du Salut des ames. Ce sont ces trésors cachés dans le sable qu'ils ont comme déterrez par leur travail, en les tirant de la terre où ils étoient comme ensevelis, & les élévant jusques au ciel.

y. 20.

y. 20. Gad a été comblé de bénédictons. Il s'est reposé comme un lion. Il a saisi les bras & la tête de sa proye, &c.

Gad est comparé à un lion, qui d'un seul coup emporte le bras & la tête de sa proye, pour marquer la grande force & le courage extraordinaire de cette tribu, qui après avoir reçû son partage dans les terres de deça le Jourdain, marcha à la tête des autres tribus, & se signala par ses grandes actions pour mettre ses frères en possession de leur héritage. Il marcha alors avec les Princes de son peuple, & observa à l'égard d'Israël ce que le Seigneur luy avoit prescrit par la bouche de Moïse, en quittant ses terres, & en ne refusant pas d'accompagner tous ses frères dans la conquête de la terre de Canaan. Et il s'est enfin reposé comme un lion qui jouit de sa proye, étant redouté de tous ses voisins. Il a eu aussi cet honneur, de voir que Moïse le Docteur de tout Israël mourut & fut mis comme en dépôt dans sa terre, c'est-à-dire, au-deçà du Jourdain.

*Ambroise de
benedict.
Petr. cap.
8.*

*Philippe.
cap. 2. 6.*

On peut dire avec saint Ambroise, que cette tribu semble avoir été une excellente figure de JESUS-CHRIST même, qui est souvent appellé un lion dans les Ecritures. Il estoit comme au-deçà du Jourdain, lorsque dans le ciel il se reposoit dans le sein du Pere éternel. C'estoit alors, comme dit saint Paul, qu'étant Dieu par sa nature, il jouissoit sans usurpation d'une parfaite égalité avec son Pere; *cum in forma Dei esset, non rapi-nam arbitratus esset se aequalis Deo.* Mais ayant connu sa principauté temporelle qui l'établissoit Docteur en Israël sa portion & son héritage; c'est-à-dire ayant résolu pour sauver les hommes, de se faire par son Incarnation leur Prince & leur Maître, il ne craignit point de sortir, pour le dire ainsi, de son repos, & de passer le Jourdain, c'est-à-dire, ce grand espace qui

qui est entre Dieu & l'homme. Il a marché à la tête d'Israël avec les Princes du peuple ; c'est-à-dire avec les Apôtres, qui sont devenus les Princes de son Eglise. Il a, comme un lion, *enlevé le bras & la tête de sa proye*, qui est le demon, en le dépouillant de toute sa force qui est marquée par *son bras*, & en l'aveuglant par l'anéantissement de son Incarnation & de sa mort. Et après qu'il a accompli à l'égard d'Israël sous les ordres de Dieu son Pere selon qu'il le dit luy-même sur la croix, *consummatum est*, après qu'il a assuré par sa Resurrection ^{Joan. 19. 30.} à ceux qu'il daigne appeler ses frères, qui sont les Chrétiens, l'héritage de la vraye terre promise, qui est le ciel, il a comme repassé le Jourdain, en retournant à son Pere : quoiqu'il soit vray qu'il continuë de marcher encore tous les jours à la tête, & avec les Princes d'Israël, qui sont les pasteurs de son Eglise; qu'il combattra avec eux jusques à la fin du monde, selon qu'il l'a déclaré par ces dernières paroles ; *Affurez-vous que je suis moy-même toujours avec vous jusques à la fin du monde*; & qu'il ne se reposera parfaitement comme le lion qui *a enlevé le bras & la tête de sa proye*, qu'à la fin & à la consommation de toutes choses, lorsque, comme dit saint Paul, *il aura remis son royaume à Dieu son Pere*, qu'il aura détruit tout empire, toute domination, & toute puissance, & que tout étant assujetti au Fils, le Fils sera luy-même assujetti à celuy qui luy aura assujetti toutes choses, afin que Dieu soit tout en tous.

y. 22. Dan est comme un jeune lion. Il coulera & se répandra de Basan avec abondance.

Moïse marque encore ici par cette comparaison d'un jeune lion, la force de cette tribu, & fait même, selon tous les Interprètes, allusion à Samson qui en étoit, & qui parut comme un lion ^{Judic. 18. 27.} au milieu des Philistins, qui n'eurent guere un plus redoutable ennemi que luy. Il dit qu'elle

se

se répandra de Baxan : soit qu'il entende ce qui arriva, lorsqu'une partie de cette tribu quittant la *Judic. 18. 27.* terre qui luy échut dans le partage d'Israël, passa du Midi au Septentrion, & s'étendit dans le pays de Basan ; soit qu'il marque seulement, que la terre dont il jouira, sera celle d'où commencera à couler le principal fleuve de la terre sainte, qui est le Jourdain.

On voit aisément dans la benediction de cette tribu comme dans l'autre une image de J E S U S-CHRIST, que Samson, selon les saints Peres, a figuré en sa personne. Et ce changement de Dan, qui passa du Midi au Septentrion, nous représente d'une maniere sensible, le passage que fit J E S U S-CHRIST de la terre sainte située au Midi qui étoit son heritge, dans le pays des Gentils qui étoit au Septentrion. Car on voit dans tous les Prophetes, que le Nord marque toujours le regne & l'empire du demon. Il est vray que saint Ambroise & d'autres Peres, ont explique d'une maniere toute opposée ce qu'a dit Jacob de son fils Dan, comme on le peut voir dans le quarante-neuvième chapitre de la Genese. Mais outre que cette benediction de Moïse paroît differente de celle de Jacob, on a déjà remarqué auparavant que, selon saint Augustin, il est assez ordinaire dans l'Ecriture, que deux choses toutes differentes soient figurées par une même personne sous deux differens rapports.

¶. 23. Nephthali se verra dans l'abondance de toutes choses, &c. Cette benediction de Nephthali consistoit dans la grande fertilité de sa terre qui estoit arrosee tout du long par le Jourdain. Et sa situation est marquée par ces paroles ; *qu'il possèdera la Mer & le Midi* ; car elle avoit au Midi la mer de Genezareth. Il est remarquable que ce fut sur les eaux mêmes de cette mer, ou de ce lac de Genezareth, que le Fils de Dieu marcha comme sur la terre ferme, voulant nous marquer, que les peuples

Marc. 1.

6. v. 49.

S. 3.

Luc. 1. 5.

EXPLICATION DU CHAP. XXXIII. 475

bles qui sont comparez dans l'Apocalypse aux eaux, dont ils ont la mobilité & l'inconstance, seraient assurmis par la puissance de sa grace, & deviendroient dignes de le porter dans leurs coeurs. C'est aussi ce qu'il voulut faire entendre à ses Disciples, lorsque montant sur ce même lac dans la barque de S. Pierre, après qu'il eut enseigné le peuple, il commanda à cet Apôtre de jeter dans l'eau ses filets afin de pêcher; & que S. Pierre qui avoit travaillé toute la nuit sans rien prendre, n'ayant pas laissé de jeter son filet sur la parole de J E S U S - C H R I S T , pêcha une si prodigieuse quantité de poissons, que son filet se rompoit. Aussi l'abondance temporelle que promet Moïse à cette tribu, figuroit, selon saint Ambroise, cette autre abondance de fruits tout spirituels de la grace, *in quo significatur populus Dei ad ubertatem vocatus gratia;* & cette pêche abondante que devoit faire saint Pierre avec les autres Apôtres, en pêchant non des poissons, mais des hommes, & rendant la Mer des Gentils aussi-bien la possession du Sauveur, que le Midi qui marquoit les Juifs.

Le même Saint fait encore une très-belle reflexion sur cette abundance de Nephthali, que le Seigneur doit combler de ses bénédictions. Il oppose l'abondance des vrais pauvres à l'indigence des mauvais riches. David, dit-il, nous apprend, que *Psal. 33. les riches sont dans la nécessité & dans la faim.* Ils ont les trésors célestes des Ecritures; mais ils sont dans la nécessité au milieu de ces trésors; parce qu'ils ne les connoissent pas. Ils sont dans la faim, parcequ'ils n'ont aucune part à la nourriture toute spirituelle de la grace. *Cum haberent Scripturarum thesauros cœlestium, eguerunt qui non intellexerunt, & esurierunt qui nullum spiritualis gratia gastrarunt cibum.* Il n'y a donc rien, ajoute ce Pere, de si pauvre que celuy qui manque de sagesse, comme il n'y a rien de si riche que le vray sage. Car puisque

„ que le royaume de Dieu appartient aux pauvres,
 „ on ne peut rien s'imaginer de si riche que ceux qui
 „ possèdent ce royaume. C'est pourquoy Moïse
 „ loué Nephthali dans son abundance & dans cette
 „ plenitude spirituelle de toutes sortes de benni-
 „ cions, opposée à cette faim insatiable, & à cette
 „ pauvreté des personnes possédées de l'amour du
 „ siècle.

v. 24. Qu'Aser soit bens entre tous les enfans d'Israël ; qu'il soit agréable à ses freres ; & qu'il trempe son pied dans l'huile.

Jacob, dans la benediction qu'il donna à son fils Aser, dit, que *son pain seroit excellent, & que les Rois y trouveroient leurs délices*, marquant par là la bonté de la terre qu'il posséderoit. La benédiction que luy donne ici Moïse ; en souhaittant qu'il *trempe son pied dans l'huile*, marquoit encore la même chose, quoy qu'en d'autres termes. Car il veut dire qu'il y aura dans la terre de cette tribu une si grande abundance d'huile, que les hommes

Job. t. 29. 6. y pourroient laver leurs pieds, de même que Job parlant du tems de sa grande prospérité, dit *qu'il se lavoit alors les pieds dans le beurre*. Ce quel l'Ecriture ajoute, que *la chassure d'Aser sera de fer & d'airain*, signifie aussi, selon plusieurs interprètes, qu'il

se trouveroit dans sa terre beaucoup de mines de fer. & d'airain. Et enfin, pour comble de prospérité, Moïse l'affirme, que les jours de sa vieillesse seront comme ceux de sa jeunesse ; ce qui est marqué en un autre endroit de l'Ecriture par ces paroles;

Pf. 102. 5. *Vous verrez renouveler votre jeunesse, de même que celle de l'aigle.*

On peut voir sur le 49. chapitre de la Genèse ce que l'on a dit du pain d'Aser, où les Rois devoient Ambr. de trouver leurs délices, & la maniere dont S. Ambroise benedict. Pstr. t. 9. se applique cette parole à JESUS-CHRIST dans l'Eucharistie, selon que l'Eglise s'en fert aussi dans son Office divin. Mais cette explication nous donne lieu

EXPLICATION DU CHAP. XXXIII. 477
lieu d'ajouter icy, que, si le pain d'Aser marquoit le pain adorable de l'Eucharistie, qui est J E S U S - C H R I S T même, la nourriture des parfaits; l'huile dans laquelle il devoit tremper son pied, peut bien nous marquer aussi sa charité si misericordieuse, & l'abondance de l'onction de son S. Esprit. C'est cette divine miséricorde, qui le rend vraiment aimable & agréable à ses frères, comme il est dit en ce lieu. Sa chaussure de fer & d'airain se rapporte encore à la chaussure du Fils de Dieu, tel qu'il nous est représenté dans l'Apocalypse, où il est dit : *Que Apoc. c. x.*
ses pieds étoient semblables à l'airain le plus pur &c. 15.
le plus luisant, pour en marquer sans doute & la fermeté & la pureté. Ces deux pieds de JESUS-CHRIST, *Bernard.*
selon S. Bernard, sont sa miséricorde & sa justice. *in Cantic. serm. 6.*
Que si c'est une consolation pour les élus, d'être assuré que sa divine miséricorde les mettra éternellement à couvert de leurs ennemis, & que les dons de *P. 7.*
sa grâce, comme dit S. Paul, sont sans repentir; ce *Rom. 5.*
doit être aussi un grand sujet de frayeur pour les méchants, d'être également assuré de la rigueur inflexible de sa justice, envers ceux qui n'ont point recours à la penitence.

*. 26. *Il n'y a point d'autre Dieu, que le Dieu de vostre Père, qui a eu le cœur si droit, &c.*

Tout le reste de ce chapitre semble s'adresser non seulement à Aser, mais à tout le peuple d'Israël, à qui il ne peut se lasser de représenter que c'est de Dieu qu'ils doivent attendre toute leur protection, leur faisant connoître en même-tems, que comme Jacob leur père ne l'a meritée que par la droiture de son cœur, ils ne pourront aussi s'en rendre dignes par un cœur droit tel qu'étoit le sien.

CHA-



CHAPITRE XXXIV.

Moïse meurt après avoir considéré le pays de Caanaan. Son corps est enseveli par le Seigneur dans un lieu inconnu. Les Israélites le pleurent durant trente jours, & reconnoissent Jésus pour leur conducteur. Eloge de Moïse.

1. Moïse donc monta de la plaine de Moab sur la montagne de Nebo au haut de Phasga qui est vis-à-vis de Jéricho ; & le Seigneur luy fit voir de là tout le Pays de Galaad jusqu'à "Dan,

2. tout Nephthali, toute la terre d'Ephraïm & de Manassé, & tout le pays de Juda jusqu'à la mer Occidentale",

3. tout le côté du Midi, toute la campagne de Jéricho, qui est la ville des Palmes, jusqu'à Segor.

4. Et le Seigneur luy dit : Voilà la terre pour laquelle j'ay fait ferment à Abraham, à Isaac, & à Jacob,

*. 1. Dan est une ville située au Septentrion, appellée premierement Laïs, depuis Dan, ensuite Paneas, & enfin Césarée de Philippe.

i. Ascendit ergo Moïses de campestribus Moab super Montem Nebo, in verticem Phasga contra Jéricho : ostenditque ei Dominus omnem Terram Galaad usque Dan,

2. & universum Nephthali, terramque Ephraïm & Manasse, & omnem terram Juda usque ad mare novissimum,

3. & australem partem, & latitudinem campi Jéricho ; civitatis palmarum usque Segor.

4. Dixitque Dominus ad eum : Hec est terra, pro qua juravi Abraham, Isaac, & Jacob,

*. 2. Lettr. mare novissimum. Expl. La mer méditerranée est appellée, mare novissimum, parcequ'elle borноit la Judée de ce côté-là.

dicens : Semini tuo da-bo eam. Vidiſti eam oculis tuis , & non transſibis ad illam.

cob , en leur diſant : Je don- neray cette terre à vos en-fans. Vous l'avez vuë de vos yeux , & vous n'y paſſe-rez point.

5. *Mortuusque est ibi Moyses servus Do-minii , in terra Moab , jubente Domino:*

5. Moïſe ſerviteur du Seigneur mourut ainsi en ce même lieu dans le pays de Moab par le com-man-dement du Seigneur.

6. *Et ſepeliuit eum in valle terra Moab contra Phogor : & non cognoruit homo ſipul-chrum ejus uſque in preſentem diem.*

6. Et le Seigneur l'en-fevelit dans la vallée de la terre de Moab , vis-à-vis de Phogor , & nul homme juſ-qu'aujourd'huy n'a connu le lieu où il a été enfeveli.

7. *Moyses centum & viginti annorum erat quando mortuus est : non caligavit oculus ejus , nec dentes illius morti ſunt.*

7. Moïſe avoit ſix-vingts ans lorsqu'il mourut ; ſa vûë ne baiffa point pen-dant tout ce tems , & ſes dents ne furent point ébranlées.

8. *Fleveruntque eum filii Israël in cam-peſtribus Moab triginta diebus : & completi ſunt dies planctus lugen-tium Moysen.*

8. Les enfans d'Israël le pleurerent dans la plaine de Moab pendant trente jours ; & le deuil de ceux qui le pleuroient , finit en-suite.

9. *Josue verò filius Nun repletus est Spir-i-tu ſapiencia , quia Moyses poſuit ſuper eum manus ſuas. Et obedie-runt ei filii Israël : fe-ceruntque ſicut prac-pit Dominus Moysi.*

9. En même-tems Joſue fils de Nun fut rempli de l'esprit de ſageſſe , par-ce que Moïſe luy avoit im-poſé les mains , & les en-fans d'Israël luy obéirent en faisant les choses que le Seigneur avoit com-man-dées à Moïſe.

10. *Et non ſurr.xit*

10. Il ne s'éleva plus dans

dans Israël de Prophète semblable à Moïse, à qui le Seigneur parlât comme à luy face à face;

11. ni qui ait fait des signes & des prodiges comme ceux que le Seigneur a faits par Moïse dans l'Egypte contre Pharaon, contre ses serviteurs, & contre tout son Royaume;

12. ni qui ait agi avec " un bras si puissant, & qui ait fait des œuvres aussi grandes & aussi merveilleuses que celles que Moïse a faites devant tout Israël.

¶. 12. Lett. une main.

ultrà Prophetā in Israël sicut Moyses, quem nosset Dominus facie ad faciem,

11. in omnibus signis atque portentis, qua misit per eum, ut face ret in terra Egypti Pharaoni, & omnibus servis ejus, universaque terra illius,

12. & cunctam manum robustam, magna que mirabilia, qua fecit Moyses coram universo Israël.

E X P L I C A T I O N DU CHAPITRE XXXIV.

Sens littoral & spirituel.

¶. 1. Moïse donc monta de la plaine de Moab sur la montagne de Nebo au haut de Phasga, &c.

Sap. c. 32. 49. Le Seigneur avoit commandé à Moïse, de monter sur la montagne d'Abarim, pour considerer la terre de Canaan qu'il devoit donner à Israël, & pour mourir sur cette montagne. Ainsi Moïse luy obéissant jusqu'à la mort, monta sur la montagne de Nebo qui faisoit partie du mont Abarim, & jusqu'au haut de Phasga qui étoit comme la pointe du mont Nebo. Il y monta le même jour qu'ilacheva de reciter devant le peuple son Cantique. Et après que de ce lieu élevé Dieu luy eut fait considerer toute

toute Israël gneur un e volon te, où ses d que c fa pr y. plaine jusqu' veli. On luy-m Et c'e cet en que to été de Prêtre rent ap de Ph pour l'enfer lée de connaît zar ni corps de tou occasio avoien luy re le suje Jude, demon

Car norer l'ordre

toute l'étendue de la terre qu'il avoit promise aux Israélites , il y mourut par le commandement du Seigneur , comme parle l'Ecriture ; c'est-à-dire , par un effet non de quelque maladie , mais de la seule volonté de Dieu : ce qu'on voit encore par la ^{ann.} 2553. *te, où il est dit, que sa vüe ne baissa point, & que ses dents ne furent point ébranlées*, pour marquer que dans sa vieillesse même il ne déchût point de sa première vigueur.

¶. 6. *Le Seigneur l'ensevelit dans la vallée de la plaine de Moab vis-à-vis de Phogor; & nul homme jusqu'aujourd'hui n'a connu le lieu où il a été enseveli.*

On voit aisément que Moïse n'a pû écrire lui-même ce qui regardoit sa mort & sa sépulture. Et c'est sans raison que les impies veulent abuser de cet endroit pour rejeter tout le Pentateuque , puisque tous les Interprétes conviennent , que cette fin a été depuis ajoutée , ou par Josué , ou par le grand-Prêtre Eleazar , qui , selon Joseph , accompagnèrent apparamment ce saiat comme jusques-au haut de Phasga. L'on croit même que c'est la raison pour laquelle Dieu , par le ministère de ses Anges , l'ensevelit en un autre lieu , c'est-à-dire *dans la vallée de la plaine de Moab* , afin que *nul homme ne connaît le lieu de sa sépulture* , non pas même Eleazar ni Josué. Et Dieu le voulut ainsi , de peur que le corps d'un si grand homme , qui avoit fait à la vüe de tous les Juifs tant de prodiges , ne leur fût une occasion de scandale , & que le panchant qu'ils avoient toujours pour l'idolâtrie , ne les portât à lui rendre enfin des honneurs divins. Ce fut aussi le sujet de cette grande contestation dont parle saint *Jud. Ep. Jude* , qui fut entre l'Archange saint Michel & le *vers. 9.* demon , touchant le corps de Moïse.

Car cet esprit de mensonge , feignant vouloir honorer un si grand Prophète , entreprenoit contre l'ordre du Seigneur de le faire ensevelir publiquement ,

ment , quoiqu'il n'eût point en effet d'autre dessein que de menager cette occasion pour engager les Hebreux dans l'idolâtrie. Et S. Michel au contraire , ainsi qu'un humble ministre de la volonté de Dieu , luy résista , & voulut pour la raison qu'on a dite , que le corps du *serviteur du Seigneur* , qui est le nom que l'Ecriture donne à Moïse , fut enseveli secrètement : ce qu'il emporta , comme dit S. Jude , non pas en le repoussant avec execration , mais se contentant de luy opposer l'ordre même & la volonté de Dieu : *Imperet tibi Deus.*

Ce que S. Michel fit alors , & ce que Dieu luy commanda de faire à l'égard du corps de Moïse après sa mort , tous les saints Ministres de JESUS-CHRIST le doivent faire en quelque façon à l'égard d'eux-mêmes durant leur vie. Comme les seuls intérêts de Dieu doivent être uniquement leur objet dans la conduite des ames , ils sont obligez de cacher en eux autant qu'ils peuvent les dons éminens qu'ils ont reçus pour travailler à la gloire de leur maître. S'ils ne s'appliquent avec une continue vigilance à renvoyer comme S. Jean leurs disciples à JESUS-CHRIST , ils ont lieu de craindre qu'ils ne sacrifient secrètement à l'idole de l'orgueil qui est dans leur cœur , tout ce qu'ils font extérieurement pour le service de l'Eglise. *Non enim* , dit S. Augustin , *uno modo sacrificatur transgressoribus angelis* ; on sacrifie au démon en bien des manières différentes. Et cet encens qu'on s'offre à soy-même , & qu'on veut bien recevoir aussi de la part de ceux qui nous sont soumis , est d'autant plus detestable aux yeux de Dieu , qu'il semble approcher en quelque sorte de celuy que l'ange apostat s'est donné le premier , lorsqu'il se plut en sa vertu propre & en l'excellence de son état , au-lieu de rapporter tout à son Créateur. Jamais homme n'a donné un plus grand exemple du parfait dépouillement de toute gloire , où doivent être les Pasteurs les plus relevéz ,

EXPLICATION DU CHAP. XXXIV. 483

levez , que Moïse. Toute sa vie depuis son berceau a été comme un miracle continuël , ou comme un enchaînement de miracles & de prodiges les plus surprenans. La mer , le ciel , & la terre obéissoient à sa voix , comme à la voix de Dieu même. Il avoit en même-tems une principauté temporelle & spirituelle sur tout un grand peuple. *Il parloit à Dieu face à face* , autant qu'un homme mortel est capable de s'entretenir avec un Dieu tout-puissant ; & jamais , comme le dit l'Ecriture , *il ne se leva depuis dans Israël de Prophète qui luy fut semblable.* Cependant on peut bien dire , que *vers. 10.*

jamais homme ne fut plus inviolablement attaché à Dieu & détaché de soy-même , ni n'eut plus d'horreur , soit pour l'idolâtrie ouverte où l'on se fait exterieurement des idoles pour les adorer , soit pour cette idolâtrie secrète où l'on s'établit soy-même comme une idole à la place du vray Dieu. Le plus doux de tous les hommes , comme l'appelle l'Ecriture , entroit en une sainte fureur , & se sentoit devoré par le zèle de la gloire du Seigneur , toutes les fois qu'il le voyoit méprisé & outragé par les hommes. Tous les traits que l'on lancoit contre Dieu retomboient sur luy , comme parle le Pro- *Psal. 68.*
phete ; & autant qu'il paroissoit insensible à ce qui le regardoit , autant étoit-il penetré jusques au vif des outrages de celuy qu'il envisageoit uniquement. Comme l'on a déjà fait l'éloge de ce grand Legislateur d'Israël en differens lieux , nous nous dispensons d'en dire ici davantage. Il suffit de remarquer , que si Dieu a ordonné , que son corps ait été caché aux hommes , il a voulu encore plus que son esprit , sa vertu , & l'humble sagesse de sa conduite fût continuellement exposée devant leurs yeux dans ses excellens écrits , comme un modelle admirable qu'ils doivent tous imiter.

F I N.
X 2.

T A:

T A B L E

Des principales choses contenues dans la traduction & explication de ce Livre.

A Bondance. Elle produit souvent l'élévement du cœur & l'oubli de Dieu.	premieres années , & la quatrième consacrez à Dieu. 250
page 101. 102	
Abstinance. Pourquoys l'Eglise commande l'abstinence de certaines viandes.	Assemblée du Seigneur. Ceux qui en estoient exclus. 284. 285. 290
177. & 178	
Aekior chef des Ammonites associé à Israël. 291	Autel bâti de pierres informes aussi-tôt après le passage du Jourdain. 49. & suiv.
Adultere puni de mort. 274	
Affliction. Elle est une épreuve , 97. S'humilier sous la main de Dieu , lorsqu'il nous afflige , 447. L'affliction est utile pour apprendre à garder les commandemens de Dieu.	B
451	Benediction. Les benedictions & malédicitions de la loy nouvelle bien différentes de celles de la loy ancienne. 345. & suiv.
Aimer. Ce que c'est qu'aimer Dieu de tout son cœur , de toute son ame & de toutes ses forces. 74. & 75. Ce commandement non impossible , 75. & 76. Aimer après Dieu & pour Dieu ceux qu'on est obligé d'aimer. 76	Bans. Figure des Predicateurs. 325
Amour. L'amour de Dieu ne fera parfait que dans le Ciel. 76. L'amour du prochain nous oblige de le porter autant que nous pouvons à aimer Dieu. 75	Bornes posées par nos prédeceseurs , ne les point changer , ce que cela signifie. 241
Animaux purs ou impurs. ch. 14	C
Arbres. Les fruits des arbres estimez impurs les trois	Ananéens. Figure des pechez qui doivent tous estre détruits , sans en épargner un seul. 87
	Captivité. Explication de cette parole de saint Paul. <i>Le peché qui est en moy , me rend comme captif.</i> 76
	Carême. Le jeûne de Carême , une imitation de ce luy de Jesus-Christ. 112
	Chair morte. Pourquoys défendue aux Israélites. 178 & 179.
	Charité. Elle est comme l'ame

T A B L E.

- me de la Religion Chrestienne. 182
- Chemin.* Il n'y a qu'un seul chemin qui mene au ciel , & il y en a cent qui en éloignent. 375
- Chevreau.* Ce que figuroit la défense de faire cuire le chevreau , lorsqu'il tettoit encore le lait de sa mere. 179. & 180
- Chrétien.* Beaucoup de Chrétiens qui n'ont qu'une pieté Judaique , 393. Entendre des Chrétiens & non des Juifs ces paroles : *Le Seigneur vous a choisis pour vous rendre le peuple le plus illustre de toutes les nations ,* 343. Il n'y a point de tems pour les Chrétiens qui ne soit un tems de fête. 204
- Circoncision du corps , & circoncision du cœur.* 126. & 127
- Cœur de l'homme inconnu à luy-même.* 167
- Combat.* Discours du grand-Prêtre avant le combat , 244. Ceux que l'on renvoyeroit avant le combat. 245. 246. 230. & suiv.
- Conduite.* Rien ne releve plus la grandeur de Dieu , que la sage conduite de ceux qui le servent. 52. & 53
- Confiance en Dieu avec une humble dépendance.* 100.
- Connoistre.* La connoissance de la loy s'acquiert par la pratique. 392
- D
- D** *Esbéissant.* Enfant desobéissant estoit lapidé. 268
- Dieu.* Il ne parle pas toujours en Dieu , il parle quelquefois en homme pour se rabaisser à la folley des hommes , 88. Qui possede Dieu , possede de tout , 123. Dieu ne fait rien tant que l'oubli de ses graces , 135. Dieu ne tire toute sa grandeur que de luy-même , & non de la multitude de ses ministres. 441
- Dignité.* Plus elle est grande , plus elle est dangereuse. 13
- Dixme.* Trois sortes de dixmes que payoient les Israélites. 181. & 182
- Divorce.* Pourquoy permis aux Israélites. 301. & suivant.
- Dons.* Les vrais serviteurs de Dieu sont plus attachez à son amour qu'à ses dons mêmes. 25
- Droit d'aïnessé* ne pouvoit être ôtée à celuy qui étoit l'aîné. 266
- E
- E** *Criture Sainte.* Elle est comme un fleuve où les petits peuvent marcher en assurance , & les plus grands peuvent nager , 413. Sa justification à l'égard de quelques expref-sions qui semblent indigne-s de sa pureté. 378. & suiv.
- Education.* Avoir soin de l'éducation des enfans dès le berceau. 416
- Egaré.* Les Israélites obligez de ramener le bœuf ou la brebi de leurs freres , s'ils estoient égarez. 270. 271. 275. & 276
- Eglise.* Elle s'augmente & devient plus glorieuse par les

T A B L E.

les persecutions. 180. &
181.

Egypte. Sa fertilité produite
par l'inondation du Nil.
137

Ememis. Les differens en-
nemis & les difficultez
continuelles que les Israë-
lites eurent à surmonter
après avoir passé la Mer
rouge, figure des combats
continuels qu'il y a à sou-
tenir dans la vie Chré-
tienne. 27. & 28

Esclave. Celuy chez qui un
esclave s'étoit refugié,
ne le devoit point livrer
entre les mains de son
maître, 297. 298. S. Paul
renvoie Onésime à Phile-
mon, 298. Si un esclave
refusoit la liberté qu'on
luy offroit, son maître
luy perçoit l'oreille, & il
demeuroit esclave pour
jamais. 186

Ennuies exclus de l'assem-
blée du Seigneur. 284. &
289

Exancer. Les plus grands
Saints ne sont pas tou-
jours exaucés en la ma-
niere qu'ils le demandent,
quoy qu'ils le soient fort
souvent d'une maniere
plus avantageuse. 38

Excommunication. Peine plus
redoutable que la mort
même. 170

F

Face. Comment il faut
entendre ces paroles :
*Dieu nous a parlé face à
face.* 64

Feu. Dieu est un feu qui
éclaire les justes, & qui
consume les pecheurs. 55

Fible. Pourquoys après avoir

surmonté les plus grands
obstacles de notre salut,
nous nous trouvons sou-
vent faibles dans des cho-
ses aisées à surmonter. 89.
& 90.

G

Ens-de-bien. Ils ne
veulent que ce que
Dieu veut, & dans le tems
qu'il le veut. Exemple de
David. 25. & 26

Gentils. Prédiction de leur
vocation. 376

Grace & vérité apportées
par Jesus-Christ. 160

Guerre ne doit être entrepri-
se que par nécessité. 253

H

Habit. Déguisement de
sexe, chose abomina-
ble. 271. 276. & 277

Habillement tissu de laine &
de lin défendu. 272. & 282

Haine. Il n'est permis à un
Chrétien de haïr son en-
nemi, qu'en la maniere
qu'on luy ordonne de se
haïr soy-même. 292

Homicide. Lorsqu'on n'en
pouvoit découvrir l'aute-
ur, on égorgoit une
genisse au lieu de luy. 259.
& 260

I

Jacob & ses enfans ne fa-
soient que soixante &
douze personnes, lors-
qu'ils vinrent en Egypte.
112

Jaloux. Comment il faut ent-
endre que Dieu est un
Dieu jaloux. 56

Jesus-Christ en venant au
monde n'a fait qu'accom-
plir la loy, 139. Beau pas-
sage de S. Augustin. 160.
& 161

Jeune.

T A B L E.

Jeûne spirituel , abstinence du peché. 112

Indépendance. L'homme s'estant perdu par l'amour de l'indépendance , ne peut rentrer en grace avec Dieu que par une dépendance continue & volontaire. 159

Ingratitude des hommes à l'égard de Dieu , 135. & 136. Ingratitude des Chrétiens plus criminelle que celle des Israélites , 136. Ingratitude des Israélites. 337

Invocation des Saints. 134 Joseph. Figure de Jesus-Christ. 469

Josué. Il est choisi de Dieu pour succéder à Moïse , 12. & 13. Il est la figure de Jesus-Christ comme il en a porté le nom , 40. C'est lui & non Moïse qui doit introduire le peuple d'Israël dans la terre promise , *ibid.* Il est rempli de l'esprit de sagesse par l'imposition des mains de Moïse , ch. 34. v. 9

Israélites sortis d'Egypte condamnez à cause de leurs murmures à errer durant 40. ans dans le désert & à y mourir , 11. & 22. Ils n'attaquent les Amorrhéens , qu'après leur avoir demandé passage , 25. Ils semblent avoir été moins attachés aux biens de la terre que beaucoup de Chrétiens , 182. Les Israélites s'abandonnant à la bonne chère & à l'idolâtrie , pendant que Moïse estoit sur la montagne conversant avec

Dieu & intercedant pour eux , ne sont qu'une figure des mauvais Chrétiens , 116. Ils se nourrissaient d'une partie des bêtes qu'ils offroient en sacrifices. Ce que cela figuroit , 156. Ce qu'un Israélite devoit observer & faire observer à une femme qu'il avoit prise en guerre, avant que de l'épouser , 262. & suiv. Leur Religion n'étoit qu'un passage à la Religion Chrétienne. 351

Juges établis à la porte de chaque ville , 206. Choix pour Juges des hommes sages & habiles , d'une vie exemplaire & d'une probité reconnue. 3. & 4

Juifs. Misere épouvantable où ils sont tombés pour avoir fait mourir Jesus-Christ , figure de celle des mauvais Chrétiens en ce monde - cy & en l'autre 377. & 407

Justice. La rendre dans la vérité de la Justice , 206. & suiv. Justice véritable vient de la foi & non de la loy. 68

L

Lépre. La lépre de l'ame est le peché & le plus grand des pechés , scavoit l'heresie & le schisme. 314

Lier. Explication de ces paroles : *Vous ne lierez point la bouche du bœuf , &c.* 325

Loy. Jesus-Christ n'est pas venu pour abolir la loy ni les Prophetes , 159. & suiv. Loy ancienne gracie

T A B L E.

vée sur des pierres. Loy nouvelle gravée dans les cœurs. 35c. Loy ancienne commandoit ce qu'elle ne pouvoit faire accomplir, 354. Loy de feu. 464

M

Main. Ne paroître point devant le Seigneur les mains vides. 178

Manne. Une des plus belles figures de l'Eucharistie. 98

Mariage. Si un homme meurt sans enfans, & qu'il ait un frere, il est obligé d'épouser la femme de son frere pour luy susciter des enfans, 321. 337. & suiv.

Méchans. Au lieu d'attendre paisiblement l'effet des promesses de Dieu, emploient toutes sortes de moyens justes & injustes pour obtenir ce qu'ils souhaitent. Exemple de Je-roboam, 26. Punition des méchans est une leçon importante. 66. & 88

Méte de moulin ne pouvoit estre engagée. 304. 311. & suiv.

Ministres de l'autel doivent vivre de l'autel, mais non y chercher la bonne chére, 326. Ils sont les dépositaires & les interprétés de la vérité. 426

Misère. C'en est une, de n'en point éprouver en cette vie. 168

Moïse Reconnoît humblement sa faute devant le peuple, 13. Priere qu'il fait à Dieu pour entrer dans la terre promise, ch. 3. v. 24. Pourquoys il témoigne un si grand desir d'y entrer, 37. &c. 38. Il

est mediateur entre Dieu & Israël, 56. & 66. Il brise les tables de pierre érites du doigt de Dieu, 106. Il appaifie Dieu irrité contre Aaron son frere & contre le peuple, 107. Il rompt en morceaux le veau d'or, & le réduit en poudre qu'il jette dans un torrent *ibid.* Il a esté une des plus nobles figures du Sauveur, 113. S'il a passé deux ou trois quarantaines sans manger ni boire, 115. & 116. Il benit les Israélites, ch. 33. Pourquoys il ne benit point la tribu de Simeon, 460. Il meurt âgé de 120. ans, ch. 34. v. 7. Lieu de sa sepulture inconnu, & pourquoys, 481. Ses louanges. 482. & 483.

Mort. Pouvoir de condamner à mort appartenait bien aux Pontifes de la loy ancienne, mais non à ceux de la loy nouvelle. 215

N

Nid. Si un homme trouve un nid d'oiseaux & la mere sur ses petits, il peut prendre les petits, mais il doit laisser aller la mere. Belle figure. 271. 277. & suiv.

Nil. Riviere d'Egypte qui se déborde tous les ans, & inonde le pais. 137

Nombre de sept, ce qu'il figure, 203. Celuy de quarante ce qu'il figure. 112

O

Obéissance, le plus grand sacrifice que Dieu exige de l'homme. 332

Orgueil

T A B L E

Orgueil naît souvent de la victoire même remportée sur les autres vices. 89

Parjure à craindre à ceux qui se portent facilement à jurer. 78

Parole. Explication de ces paroles : *Vous n'ajouterez rien aux paroles que je vous dis.* 51. & 52

Pasteurs. Ils doivent s'appliquer à l'œuvre de Dieu avec un parfait détachement, & luy abandonner tout le succès de leur travail. 418

Paul. Artifice de la charité de cet Apôtre pour reconcilier Onesime avec Philemon. 298. & 299

Pauvres nécessaires aux riches pour se sauver, 191 & 192. Comment accorder ces deux versets 4. & 11. du ch. 15. *Il ne se trouvera aucun pauvre parmi vous ; & il y aura toujours des pauvres au lieu où vous habitez.* 190. & suiv.

Peché, cause de la mort de l'homme. 99. & 100. Restes de peché que Dieu laisse en nous. 89

Pentecôte, autrement appellée la fête des Semaines. 179.

Pluyes premières & dernières. 138

Poids. N'avoir qu'un seul poids. 322

Poissons. Quels estoient ceux que les Israélites pouvoient manger. 178

Pontife. C'est s'attirer la vengeance du Seigneur, de mépriser ses Pontifes. 215

Predicateurs doivent publier

la vérité avec liberté. 327

Premières des fruits. 327. & 328

Préter. Comment on peut entendre ces paroles : *Vous prêterez à plusieurs peuples, & vous n'emprunterez de personne.* 192. & 193

Priere. Belle priere. 342

Promesses de Dieu ne s'accomplissent que selon un certain ordre établi sur la justice. 25

Prophète. Qui est ce Prophète que Dieu devoit susciter semblable à Moyse. 228. & suiv.

Punir. Comment il faut entendre que Dieu punit l'iniquité des peres sur les enfans jusqu'à la troisième & quatrième génération, 66. & suiv. Comment on doit entendre que Dieu punit promptement. 87. & suiv.

R.

Reconnoissance des dons de Dieu. 338

Refuge. Villes de Refuge. 234. 236. 237

Riches. Ils ont besoin des pauvres pour se sauver. 191. & 192.

S

Sacrifice ne devoit s'offrir qu'en un seul lieu. 152

Sang. Défense de manger le sang des animaux. 148. 158. 167

Sept. Tous les sept ans les créanciers devoient remettre leurs dettes à leurs débiteurs. 183. Si les Israélites avoient des esclaves qui fussent Hébreux, ils estoient obligés

T A B L E.

gez de leur donner la liberté la septième année. 185	V Eiller sur soy-même. 54. & 55.
Sagesse véritable, en quoý elle consiste. 52	Vertu, ne croit d'ordinaire que lentement dans les ames. 90
Sciences profanes, de quelle maniere on s'en doit servir. 264	Vêtemens des Israélites ne se sont point usez devant quarante ans qu'ils ont été dans le desert. 92. & 93
Schisme. Quelle en est la source. 215	Viandes. Pourquoy Dieu défendoit aux Israélites certaines viandes. 175. & 176
Sterilité des ames, combien désagréable à Dieu. 289	Vices ne se surmontent pas tous tout-d'un-coup. 89. & 90
T	Vie. La vie présente est un desert & un exil pour un Chrétien, 28. Belle explication de ces paroles : <i>Vostre vie sera comme au suspens devant vous, & vous ne croirez pas à vostre vie.</i> 380. & suiv.
Abernac. Fête des Tabernacles. 201	Villes. Les Israélites ne devaient point attaquer de ville, qu'ils ne luy offrissent la paix auparavant, 251. & 252. Villes de refuge, ch. 19.
Témoin. Nul ne sera condamné sur le témoignage d'un seul homme, 209. 210. Faux témoin puni de la même peine qu'il avoit voulu faire souffrir à son frere. 237. & 238	Un. Explication de ces paroles : <i>Le Seigneur nôtre Dieu est un.</i> 73
Tenter. Ce que c'est que ten- ter Dieu, 78. & suiv. Celiuy qui n'a point été tenté & affligé, ne peut s'assurer de sa pieté & de sa fidélité. 97	Vœux du Batême. 302. & 303.
Terre promise. Ses limites. 132. & 142. Ce que désiroit Moïse en désirant de voir la terre promise, 37. Quelle est la vraye terre promise. 40	Uître défendue aux Israélites à l'égard de leurs frères, mais non à l'égard des Gentils, 300. & 301. Au- mône ulice sainte. 182.
Tribunal. Les Chrestiens en doivent établir un à chacun de leurs sens. 206	
Trinité. Ce mystere estoit inconnu aux Juifs, & pourquoy. 73. & 74	

F I N.

254.73

